

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

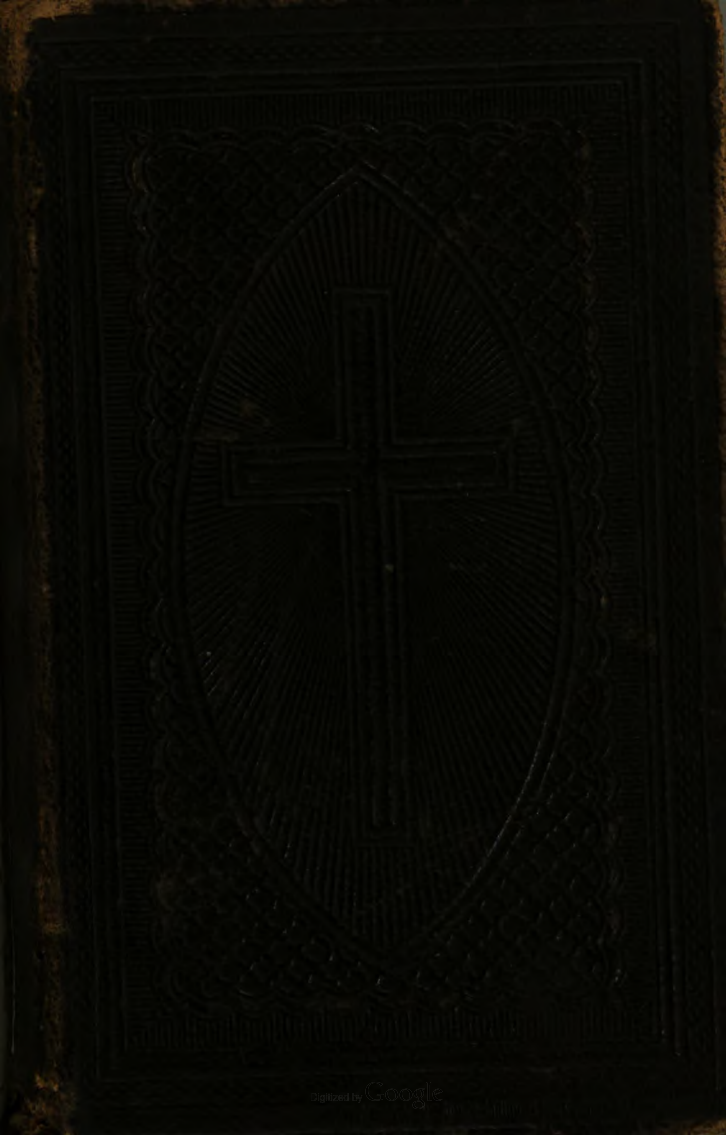
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

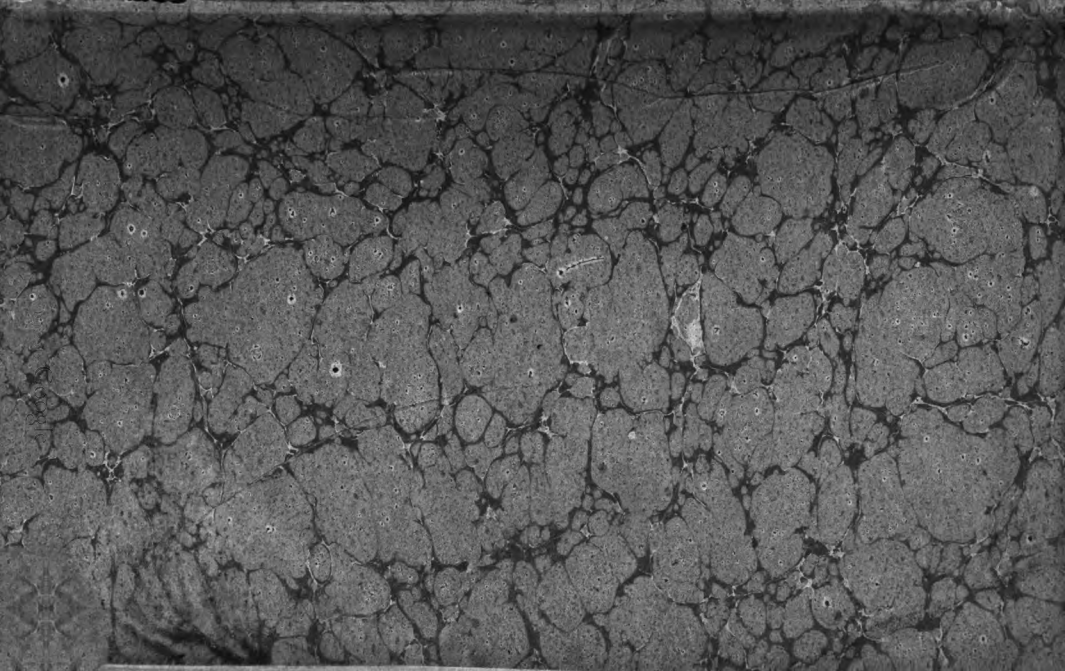
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
Société Immre
St-Stanislas
DE DOUAI



BIBLIOTHÈQUE
DE LA
Société Immre
St-Stanislas
DE DOUAI

Digitized by Google

32
D

Digitized by Google

Digitized by Google

A 409/468

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS



Digitized by Google

PRIX NETS DE VENTE :

La *Séraphique Règle* se vend, rendue *franco* par toute la France :

Reliée en basane gaufrée et chagrinée, tranche marbrée	2 fr.	25
— — tranche dorée	2	75
— — tranche rouge unie.	2	75
— en chagrin, tranche dorée	6	»»
— — tr. rouge semée or..	6	50

La *Séraphique Règle* ne se vend pas brochée. Il n'est pas fait d'autres genres de reliure.

1025. — ABBEVILLE. — TYP. ET STÉR. GUSTAVE RETAUX.

Digitized by Google

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU

TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS

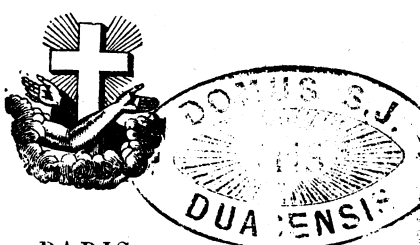
APPELÉ ORDRE DE LA PÉNITENCE

Publiée avec l'approbation du Ministre général de l'Ordre, de Son Ém. Mgr le Cardinal Archevêque de Bordeaux, de NN. SS. les Archevêques et Évêques de Bourges, Arras, Amiens, Poitiers, Beauvais, Le Puy et Limoges.

Par le R. P. LÉON de Clary

EX-PROVINCIAL DES FRANCISCAINS

4e édition revue et corrigée



PARIS

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

TOLRA, LIBRAIRE-ÉDITEUR

112, RUE DE RENNES, 112

1879

Tous droits réservés.

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines

60500 CHANTILLY

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

Tolra.

Digitized by Google

APPROBATIONS.

APPROBATION DU MINISTRE GÉNÉRAL DES FRANCISCAINS.

FR. RAPHAEL DE PONTECCHIO, de la Régulière Observance de N. S. P. S. François, ex-Procureur général de l'Ordre, ex-Provincial de Bologne, Examinateur des Evêques, etc., Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs et humble serviteur dans le Seigneur. Sur le rapport de deux théologiens de l'Ordre chargés par Nous d'examiner *la Séraphique Règle du Troisieme Ordre de Saint-François*, composée par le P. Léon de Clary, religieux de notre Province de l'Observance de Saint-Louis en France, approuvons volontiers cet excellent ouvrage, et, par ces présentes, permettons qu'il soit imprimé, *servatis de jure servandis*.

Donné à Rome, en notre couvent de l'*Ara Cœli*, le 17 décembre 1863.

FR. RAPHAEL,
Ministre général.

Par mandement de sa Paternité révérendissime.

FR. ANTOINE DE TIVOLI,
ex-Provincial, pro-Secrétaire général de l'Ordre.

..... Permittimus ut reimprimatur.
En visite, dans notre couvent de *Pistoie*, ce 30 avril 1872.

FR. BERNARDIN DE PORTOGRUARO,
Ministre général.

Digitized by Google

APPROBATIONS DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

Archevêché de Bordeaux, le 30 juin 1863.

Mon Révérend Père,

Vous me demandez d'approuver votre publication ayant pour titre *la Séraphique Règle du Troisième Ordre de Saint-François*. Comment pourrais-je refuser cette approbation à un ouvrage dont l'impression est déjà autorisée après un mûr examen de vos doctes Théologiens ? Je vous la donne volontiers, et je veux en joindre une autre, celle de votre œuvre, celle de vos travaux pour la gloire de Dieu. C'est là ce qu'il faut voir surtout dans votre travail ; ce qu'il faut saluer et encourager, c'est la renaissance du Tiers-Ordre franciscain. Grâce à Dieu, mon diocèse a été des premiers à prendre part à ce mouvement de renaissance... Les enfants de Saint-François, gardiens du Saint-Sépulcre, incessants défenseurs des glorieux privilèges de Marie conçue sans péché, devaient être une des familles religieuses que Dieu appellerait de nouveau à produire de grands biens, surtout sous le pontificat de Pie IX, incorporé lui-même à cette grande famille, comme membre du Tiers-Ordre.

Courage donc, mon Révérend Père ; tentez plus que vous n'avez osé jusqu'à ce jour ; l'esprit de votre Père saint François vous aidera ; il continuera à vous protéger, et vous aurez bien mérité de l'Église.

Recevez, mon Révérend Père, et mon approbation et ma bénédiction.

† FERDINAND, Cardinal DONNET, Archevêque de Bordeaux.

Archevêché de Bourges, le 5 juin 1863.

Mon Révérend Père,

Je vous envoie bien volontiers mon approbation pour l'ouvrage ayant pour titre *la Séraphique Règle du Troisième*

Digitized by Google

Ordre. Il est certain que, dans le siècle où nous vivons et où les intérêts matériels ont pris une si grande prédominance, il est de notre devoir d'encourager tout ce qui peut réagir efficacement contre cette tendance funeste. L'Ordre de la Pénitence, établi par le séraphique Patriarche d'Assise, a précisément ce but : sa propagation ne saurait etre plus opportune. C'est donc rendre un vrai service à la société chrétienne que de faire connaître l'esprit et les pratiques de cette admirable institution. Je vous félicite et vous remercie d'en avoir eu la pensée.

† C.-A., Archevêque de Bourges.

Nous, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, ayant pris connaissance d'un livre intitulé *la Séraphique Règle du Troisième Ordre de Saint François*, estimons qu'il est sagement rédigé, d'une doctrine saine, rempli surtout de cette piété et de cette onction qui conviennent au sujet, et, à ces titres, Nous l'approuvons en ce qui nous concerne, le jugeant propre à perpétuer les fruits de vertu et de perfection chrétienne que le Tiers-Ordre a déjà produits depuis des siècles parmi les fidèles qui s'y sont engagés.

Donné à Arras, en la fete de saint Médard, le 5 juin 1863.

† P.-L., Evêque d'Arras.

Notre approbation ne pourrait rien ajouter à la sanction suprême que ces saintes règles ont reçue des Souverains Pontifes et qu'elles trouvent d'ailleurs dans les fruits de bénédiction qu'elles ont produits dans l'Eglise, en des temps où la foi des peuples en rendait l'application facile. Sans oser en espérer les mêmes avantages pour notre époque, nous pensons néanmoins qu'appliquées avec discrétion et prudence, et en tenant compte des changements opérés dans les mœurs des chrétiens de nos jours, ces règles peuvent encore contribuer efficacement à la gloire de Dieu et à la perfection des âmes. Nous avons été touché de l'onction que le pieux auteur a répandue dans les développements et les explications qui accompagnent le texte, et tout nous a paru conforme à la plus saine doctrine.

Amiens, le 24 juin 1863.

† JACQUES-ANTOINE, Evêque d'Amiens.

Digitized by Google

Evêché de Poitiers, le 8 juillet 1863.

Mon Révérend Père,

Votre petit volume ayant pour titre *la Séraphique Règle du Troisième Ordre de Saint-François*, précédé du Calendrier des Bienheureux et Saints des trois Ordres, forme un manuel précieux pour les membres de la famille séraphique ; cette publication ne saurait donc être trop encouragée. Je m'associe de grand cœur aux vénérables Prélats qui vous ont honoré de leur suffrage, et je fais des vœux pour la propagation de cet excellent ouvrage.

Agréez, mon Révérend Père, l'expression de mon profond et respectueux dévouement.

† F.-E., Evêque de Poitiers.

JOSEPH-ARMAND GIGNOUX, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis, sur le rapport de l'un des membres de notre vénérable Chapitre, chargé par nous d'examiner le livre intitulé : *la Séraphique Règle du Troisième ordre de Saint-François*, avons approuvé comme par ces présentes approuvons cet ouvrage, et le recommandons à ceux de nos diocésains qui ont le bonheur de vivre dans la piété. « La lecture de ce livre, est-il dit dans le rapport du docte examinateur, dissipera bien des préjugés en montrant que ces règles qu'on aurait pu croire impraticables, sont mises à la portée des personnes du monde qui veulent sincèrement conformer leur vie aux maximes de l'Evangile. » Nous faisons des vœux pour que ce livre, approuvé par Nous, se répande, et surtout pour que les Congrégations du Tiers-Ordre de Saint-François se multiplient dans notre diocèse.

Donné à Beauvais, sous notre sceau, et le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché, le 17e jour de juillet de l'an de N.-S. 1863.

† J.-A., Ev. de Beauvais, Noyon et Senlis.

Par mandement de Monseigneur,

LAURENT. Ch. hon. Secr.

Digitized by Google

Nous, évêque du Puy, joignons bien volontiers aux suffrages de nos vénérables collègues dans l'épiscopat exprimé dans les pages précédentes notre approbation de *la Séraphique Règle du Troisième Ordre de Saint-François*, composée par le R. P. Léon.

Le Puy, 2 septembre, 1866.

† PIERRE, Ev. du Puy.

Evêché de Limoges, 25 octobre 1872.

Mon Révérend Père Provincial,

Non-seulement j'approuve la nouvelle édition de *la Séraphique Règle du Troisieme Ordre de Saint-François*, mais je lui souhaite un pieux et cordial accueil. L'autre jour prechant dans votre convent de Limoges, le Panégyrique de notre bienheureux Pere, je faisais des vœux pour la diffusion du Tiers-Ordre et je disais à tous que c'était un très-efficace moyen de sanctification.

Donc que la bénédiction de N. S. accompagne ce pieux manuel !

Je me recommande à vos prières et saints sacrifices, et suis, mon Révérend Père, votre tout dévoué serviteur et votre frère en saint François.

† ALFRED, Evêque de Limoges.

Membre du Tiers-Ordre de Saint-François.

Digitized by Google

Digitized by Google

AUX FRÈRES ET AUX SŒURS

DU TIERS-ORDRE (1).

Nous sommes heureux, nos bien chers Frères et Sœurs, de pouvoir vous présenter l'explication de votre sainte Règle. Puisse ce modeste travail vous aider à bien remplir tous vos devoirs, et vous affermir de plus en plus dans votre sainte vocation. Puisse-t-il en même temps faire mieux connaître et apprécier l'Institut admirable du Tiers-Ordre, et contribuer ainsi à sa diffusion.

Elle est belle, nos bien chers Frères et Sœurs, la mission réservée de nos jours aux trois Ordres de Saint-François, et particulièrement au Troisième Ordre. Les saints ont d'autres vues que le reste des hommes; leurs œuvres n'ont pas seulement pour fin les besoins présents; comme ils travaillent surtout pour le plus grand bien des âmes, tout ce que leur génie produit a un cachet d'universalité qui embrasse la terre entière et tous les temps. Ce serait donc une grande erreur de croire que saint François, cet homme inspiré

(1) Préface de la première édition publiée en 1863.

Digitized by Google

de DIEU, ait voulu circonscrire son œuvre dans les limites de son époque. Chargé d'une mission toute providentielle pour le bien des peuples chrétiens, cet illustre Patriarche n'a institué l'Ordre de la Pénitence que pour étendre à tous les siècles la réforme générale opérée à sa voix dans le sein de l'Église.

Lorsque saint François parut, l'Église subissait une de ces grandes crises, si fréquentes dans son histoire, et qui ne font que montrer l'inébranlable fermeté de ce roc contre lequel se brisent les efforts désespérés de l'Enfer. En France et en Italie, l'hérésie manichéenne reparaissait, et ses partisans, plus connus sous le nom d'Albigeois, se multipliaient d'une manière effrayante. En Allemagne, les empereurs aspiraient à soumettre le monde entier sous leur sceptre de fer, et prétendaient transformer les Papes en instruments dociles de leur tyrannique ambition. En même temps les pays chrétiens étaient envahis par la fièvre ardente de l'or, par le goût du luxe, des fêtes somptueuses, avec leur cortège de dissolutions et de débauches. Or, quel remède saint François opposa-t-il à ce débordement de vices, aux progrès de l'hérésie, et aux factions schismatiques des Allemands? Sans doute, les prédications et la vie austère de ses religieux furent ses principales ressources; mais il trouva aussi un puissant renfort dans son Troisième Ordre, qui, pénétrant partout dans le palais des rois comme dans la chaumière des

Digitized by Google

pauvres, ravivait le véritable esprit du christianisme ; il faisait fleurir, au milieu même des sollicitudes de la vie et de la dissipation des affaires, les vertus qu'on n'avait guère admirées jusque-là que dans les cloîtres. Les Tertiaires, ces religieux d'une nouvelle espèce, combattaient l'ennemi dans son propre camp, par leur esprit de charité et de bienfaisance, par leur vie pénitente et mortifiée, par la simplicité de leurs vêtements et de leurs demeures. Dire les heureux résultats de cette lutte entre le bien et le mal serait impossible ; la société fut complétement régénérée : partout où s'établit le Tiers-Ordre, l'empire du démon fut sensiblement affaibli, tandis que les mœurs publiques s'amélioraient, et rappelaient les heureux jours des âges apostoliques.

Sans oser nous promettre ces effets extraordinaires de la grâce, réservés, dans les desseins impénétrables de DIEU, à des époques privilégiées, nous avons droit d'espérer que l'Ordre de la Pénitence est appelé à accomplir de nos jours une mission non moins fructueuse pour les âmes. Si, au moyen âge, le Tiers-Ordre a pu réprimer avec tant d'énergie la soif de l'or, les débordements du luxe, les désordres de la sensualité, aujourd'hui que les peuples sont plus que jamais travaillés des mêmes maux, ne saurait-il plus produire les mêmes résultats ?

« Il est certain, nous écrivait un éminent prélat, que dans le siècle où nous vivons et où

Digitized by Google

les intérêts matériels ont pris une si grande prédominance, il est de notre devoir d'encourager tout ce qui peut réagir contre cette tendance funeste. L'Ordre de la Pénitence établi par le séraphique patriarche d'Assise, a précisément ce but; sa propagation ne saurait être plus opportune. C'est donc rendre un vrai service à la société chrétienne que de faire connaître l'esprit et les pratiques de cette admirable institution. »

Pour vous, nos bien chers Frères et Sœurs, qui, ayant compris ces vérités, avez revêtu les glorieuses livrées de notre séraphique Père, vous devez, tous les jours, bénir le Ciel du bonheur d'être enrôlés sous la bannière de Saint-François, qui est celle de Jésus-Christ même. Vous devez vous féliciter de sentir la voie du Calvaire aplanie sous vos pas par les rigueurs apparentes que vous impose la Règle. Attachez-vous donc de plus en plus à cette sainte Règle que l'Église elle-même vous donne; étudiez-la, pénétrez-vous de son esprit. « Si vous en observez les préceptes, ils vous garderont, et le Seigneur bénira vos jours (1). »

Nous avons divisé l'ouvrage en quatre parties. La première partie renferme des données historiques sur notre séraphique Père saint François, et des notions sur l'origine, l'esprit et les avantages du Tiers-Ordre. Il ne convient pas que

(1) Cérém. de Vêture.

Digitized by Google

ceux qui en font partie demeurent dans une honteuse ignorance de ces détails et des titres de gloire dont s'honore leur famille spirituelle. Un chapitre a été consacré au Premier Ordre. L'Ordre de la Pénitence étant soumis, et par là même intimement lié à celui des Frères-Mineurs, il était utile de faire connaître aux Tertiaires les différentes familles qui le composent. Ces notions nous ont paru d'autant plus opportunes qu'on n'a généralement sur ce point que des idées confuses et souvent inexactes; nous l'avons fait aussi pour répondre aux vœux qui nous ont été plusieurs fois exprimés.

La seconde partie est celle que vous devez relire et étudier avec le plus de soin et d'attention : elle renferme le texte même de la Règle, et les explications qui en développent le sens. Rien n'a été avancé qui ne soit appuyé sur de graves autorités; nous avons suivi les Statuts généraux de l'Ordre et les Décrets apostoliques.

La troisième partie renferme, sous le titre de *Rituel*, le cérémonial usité pour la Vêture et la Profession, et pour les différentes fonctions propres à l'Ordre. Les magnifiques prières qui se récitent dans ces diverses circonstances ont été traduites en français afin que vous puissiez tous en saisir et méditer le sens.

Dans la quatrième partie vous trouverez l'Office de la sainte Vierge, celui de l'Immaculée Conception, un Règlement de vie, enfin diffé-

Digitized by Google

rentes pratiques de piété et un choix de prières très-propres à entretenir en vous la ferveur de la dévotion. Nous nous estimerions trop heureux, nos bien chers Frères et Sœurs, si nous pouvions vous inspirer l'amour de la prière.

Et maintenant, si nous avons pu vous être de quelque utilité par la publication de ce volume, nous en bénirons le Seigneur, nous lui en rapporterons toute la gloire, et nous oserons espérer une petite part dans vos prières.

Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, du 13 mars 1625, nous déclarons, en ce qui concerne les miracles, révélations et autres faits rapportés dans cet ouvrage, ainsi que les titres donnés à des serviteurs de DIEU non encore canonisés, que nous n'entendons leur attribuer qu'une autorité purement humaine, sauf ce qui a été confirmé par la sainte Église romaine et par le Saint-Siége apostolique. Les décisions suprêmes du chef visible et infaillible de cette sainte Église seront toujours la règle invariable de notre foi.

Nous déposons cet ouvrage aux pieds de la Très-Sainte et Immaculée Vierge MARIE, notre auguste Souveraine. Qu'elle daigne l'accepter, cette bonne et tendre Mère, comme un hommage du dernier de ses Serviteurs. Béni par Elle, puisse-t-il procurer un peu de gloire à DIEU, et guider quelques âmes fidèles dans les sentiers de la perfection, à la suite du glorieux Patriarche

Digitized by Google

saint François. Nous supplions instamment la glorieuse Reine du Ciel d'obtenir pour nous et pour tous nos Frères et Sœurs en saint François la grâce de la connaître et de l'aimer sur cette terre, afin de pouvoir l'aimer et la bénir pendant l'éternité.

FR. LÉON,
Religieux franciscain.

De notre couvent d'Amiens, ce 20 mai 1863, en la fête de S. Bernardin de Sienne.

Digitized by Google

Digitized by Google

CALENDRIER

DES

SAINTS & BIENHEUREUX

DES TROIS ORDRES DE SAINT-FRANÇOIS

HONORÉS D'UN CULTE PUBLIC.

JANVIER.

1. *Circoncision de N.-S. J.-C. et octave de Noël* (1). *Double de* 2. *classe.* — *Indulgence plénière en faveur des défunts.* — *Absolution générale.*

Indulgence des Stations de Rome : trente ans et trente quarantaines.

6. *Épiphanie de N.-S. J.-C. Double de* 1. *classe avec octave.* — *Indulgence plénière en faveur des Défunts.* — *Absolution générale.* — *Indulgence des Stations de Rome : trente ans et trente quarantaines.*

Dimanche dans l'octave de l'Epiphanie. FÊTE DU TRÈS-SAINT ENFANT JÉSUS RETROUVÉ AU TEMPLE. Double majeur. (Cette fête est particulière aux religieuses de l'Annonciade.)

14. FÊTE DU TRIOMPHE DU TRÈS-SAINT ET TRÈS-DOUX NOM DE JESUS. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Cette fête se solennise particulièrement dans l'Or-

(1) On a inséré dans ce *Calendrier franciscain* les principales fêtes qui se célèbrent dans toute l'Eglise, et afin de les distinguer de celles qui sont particulières à l'Ordre, elles ont été mises en *caractères italiques.*

Digitized by Google

dre des Frères-Mineurs de l'Observance, où elle a pris naissance. S. Bernardin de Sienne fut le promoteur de cette dévotion ; S. Jean de Capistran en fut le défenseur et le propagateur ; S. Jacques de la Marche, le B. Mathieu, évêque de Girgenti, le B. Gabriel Ferretti, S. Léonard de Port-Maurice, et un grand nombre d'autres saints religieux de l'Observance travaillèrent à l'étendre et à l'accréditer parmi les fidèles. Elle est appelée la fête du *Triomphe* du saint Nom de Jésus, parce qu'en ce jour, S. Bernardin de Sienne et S. Jean de Capistran défendirent victorieusement cette dévotion contre les attaques de ses ennemis. La fête en fut établie dans l'Ordre en 1530, et étendue à l'Église entière par Innocent XIII, en 1721. Une indulgence de 50 jours a été accordée par Pie IX à la récitation de cette prière de S. Jérôme Emilien : « *Dulcissime Jesu, ne sis mihi Judex, sed salvator.* Mon très-doux Jésus, ne soyez pas mon juge, mais mon Sauveur. » Une indulgence de 100 jours à ceux qui récitent l'oraison jaculatoire, si familière à S. Léonard de Port-Maurice : « Mon Jésus, miséricorde ! » Indulgence de 25 jours chaque fois que l'on invoque pieusement les *saints Noms de Jésus et de Marie.*

15. *S. Paul, premier ermite. Double.*

16. SS. BERARD, PIERRE, OTHON, prêtres, ADJUT et ACCURSE, frères lais (1) ; premiers Martyrs de l'Ordre Séraphique, 1220 (2).

(1) On désigne sous le nom de *frères lais* ou *frères convers*, cette classe de religieux qui, n'ayant pas fait d'études et n'étant pas destinés au sacerdoce, sont admis dans l'Ordre pour remplir dans les couvents l'emploi de cuisinier, de portier, de sacristain, de jardinier, etc., pendant que les religieux prêtres, auxquels on donne le titre de *Pères*, s'occupent à l'étude et aux fonctions du ministère apostolique.

(2) Le chiffre placé à côté du nom des Saints indique la date de leur mort.

Digitized by Google

Double de 2. classé. — *Indulgence plénière.*

En 1219, S. François les envoya prêcher la foi aux infidèles du Maroc, et après les avoir bénis : « Je vous conjure, leur dit le saint Patriarche, d'avoir toujours devant les yeux la Passion de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST ; elle vous fortifiera dans les épreuves, et vous aidera à tout souffrir pour sa gloire. »

17. *S. Antoine, abbé. Double.*

18. *Chaire de S. Pierre, à Rome. Double majeur.*

21. *Ste Agnès, vierge et martyre. (Double majeur chez les Clarisses.)*

22. (1) † *Bse Jeanne de Ste Marie, vierge du Tiers-Ordre, 1360. Sa fête se célèbre dans l'église abbatiale de S. Pierre in Bagno, près le Mont Alverne.*

23. *Les Epousailles de la très-sainte Vierge. Double majeur. — Indulgence plénière.*

Cette fête fut accordée à l'Ordre de S.-François en 1537, par Paul III, sur la demande de Jean de Calvi, général de l'Observance. Chez nos religieuses de l'Annonciade elle se célèbre le 23 octobre sous le rit double de 2. classe.

25. *Conversion de S. Paul, apôtre. Double majeur.*

Les Franciscains de l'Observance, préposés à la garde des Lieux-Saints, sont chargés de desservir le lieu où saint Paul fut renversé de cheval et frappé d'aveuglement.

27. *S. Jean Chrysostôme, docteur de l'Eglise. Double.*

28. B. MATHIEU, ÉVÊQUE DE GIRGENTI, en SICILE, DE L'ORDRE DES FRÈRES-MINEURS DE

(1) Nous avons désigné par une † les Bienheureux dont le culte n'existe qu'en quelque lieu particulier.

Digitized by Google

L'OBSERVANCE, disciple de S. Bernardin de Sienne, 1451. Double. — *Indulgence plénière.*

Il propagea le culte du très-saint Nom de JÉSUS, dont il ne séparait jamais le doux Nom de MARIE. Élevé à l'épiscopat, il se démit bientôt de cette dignité pour rentrer dans le cloître et continuer le cours de ses prédications. Lorsqu'on transporta son corps à l'église pour l'ensevelir, on le vit se relever doucement lorsqu'on passa devant le S. Sacrement, joindre les mains et incliner la tête pour l'adorer. Son culte a été accordé à l'Ordre par Clément XIII.

29. *S. François de Sales, évêque de Genève Double.*

30. SAINTE HYACINTHE DE MARISCOTTI, vierge, du Tiers-Ordre Régulier, 1530. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Cette sainte prit l'habit de S.-François, à Viterbe, dans un monastère du Tiers-Ordre Régulier, soumis à la juridiction des Frères-Mineurs de l'Observance. Elle conserva dans les premiers temps l'affection pour le monde et ses vanités. Mais DIEU lui envoya une maladie qui opéra un changement merveilleux dans son âme. Dès lors elle ne songea plus qu'à réparer par les rigueurs de la pénitence tant d'années perdues pour le ciel. Elle prenait la discipline tous les jours jusqu'à rougir de son sang le pavé de sa cellule. Au plus fort de l'hiver elle descendait au jardin et tenait ses pieds dans l'eau presque glacée. Elle baisa une plaie horrible dont était affligée une des Sœurs et la soigna avec un admirable dévouement, étouffant toutes les répugnances de la nature. Pie VII l'a placée au catalogue des saints.

31. B^se^ LOUISE ALBERTONI, veuve, du Tiers-Ordre, 1533. Double. — *Indulgence plénière.*

La charité de Louise pour les pauvres et les malheureux était si grande, que pendant une famine

Digitized by Google

qui désola l'Italie, elle vendit tous ses biens et se réduisit à l'indigence pour soulager les infortunés. Elle ne négligea rien pour inspirer à ses filles l'amour de DIEU et pour les former à la plus solide piété, leur faisant elle-même la lecture spirituelle et, tous les soirs, la prière. Elle leur disait souvent qu'elle aimerait mieux les voir mourir, que de les savoir coupables d'un seul péché mortel. Elle avait reçu l'habit de l'Ordre des mains des Frères-Mineurs de l'Observance. Son corps repose dans l'église du couvent que ces religieux possèdent à Rome, sur les bords du Tibre, à *San Francesco a Ripa*.

FÉVRIER.

1. B. ANDRÉ, DES COMTES DE SÉGNI, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1302. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Issu d'une ancienne famille qui a donné à l'Eglise quelques-uns de ses pontifes les plus célèbres (Innocent III, Grégoire IX, Alexandre IV, Boniface VIII, etc.), il n'eut d'autre ambition que de vivre ignoré du monde. Il renonça à toutes les espérances de la terre, et, après avoir revêtu l'habit des Frères-Mineurs, se retira dans une grotte pratiquée dans les flancs de l'Appennin où il passa une partie de sa vie, uniquement occupé aux exercices de la pénitence et à la contemplation des choses célestes. — Benoît XIII le béatifia en 1726.

2. *Purification de la très-sainte Vierge et Présentation de l'Enfant Jésus au Temple. Double de 2. classe. — Indulgence plénière en faveur des Défunts. — Absolution générale.*

3. B. ODERIC DE FRIOUL, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, missionnaire en Orient, 1331. Double.

Digitized by Google

Aussi intrépide voyageur qu'infatigable missionnaire, ce bienheureux parcourut la grande Arménie, la Perse, la Tartarie, semant partout la parole évangélique et la confirmant par des prodiges. Il prit ensuite le chemin des Indes, visita successivement la côte de Malabar, le cap Comorin, les îles de Java et de Ceylan, puis passa en Chine, séjourna trois ans à Pékin, dont le célèbre franciscain, frère Jean de Montcorvin, était alors archevêque ; il pénétra aussi dans le Thibet. En dix-sept années de mission, il convertit plus de vingt mille infidèles. Son culte a été approuvé en 1755.

4. S^te^ JEANNE DE VALOIS, reine de France, du Tiers-Ordre, 1505, Mère et fondatrice des religieuses de l'Ordre royal de l'Annonciade. Double majeur. (Double de 1. Classe avec octave chez les Annonciades.)

La B^se^ Jeanne avait conçu dès son enfance un amour singulier pour la S^e^ Vierge, et mérita d'être choisie pour fonder un Ordre consacré à honorer cette divine Reine. Le vénérable Père Gabriel Maria, religieux de l'Observance, son directeur, composa la Règle de l'Annonciade, qui est basée sur les dix vertus évangéliques de la B. V. M. L'Ordre royal de l'Annonciade fut placé sous la juridiction des Frères-Mineurs de l'Observance, et rattaché ainsi à la grande famille Séraphique. — Son culte a été approuvé par Benoît XIII.

Le même jour. S. JOSEPH DE LÉONISSE, de l'Ordre des Capucins, 1612. Double majeur. — *Indulgence plénière.* Il a été canonisé par Benoît XIV.

† *Le même jour.* B^se^ Elisabeth d'Amérie, vierge du Tiers-Ordre, 1498.

Elle mourut à Palerme, à l'âge de 23 ans ; Clément VIII approuva le culte qui lui avait toujours été rendu dans cette ville.

Digitized by Google

† *Le même jour.* B^se^ PASCHALINE DE FOLIGNO, vierge du Tiers-Ordre régulier, 1313.

Elle renonça aux avantages de la naissance et aux délices du siècle pour se ranger sous la conduite de la B^se^ Angèle de Foligno, dont elle imita les vertus. Sa fête se célèbre tous les ans dans l'église des Franciscains de Foligno ; c'est là que se trouve son tombeau, aussi bien que celui de la B^e^ Angèle et de la B^e^ Angéline.

5. SS. PIERRE-BAPTISTE, FRANÇOIS BLANCO, MARTIN DE L'ASCENSION, prêtres; PHILIPPE DE JESUS, clerc-acolyte ; GONZALVE GARCIA et FRANÇOIS DE SAINT-MICHEL, frères lais, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. Dix-sept frères du Tiers-Ordre, martyrs au Japon, 1597. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Parmi les dix-sept tertiaires qui furent associés au martyre des six religieux du Premier Ordre, se trouvaient : un jeune homme de 19 ans, appelé Gabriel, admirable par la pureté de sa vie ; un enfant du nom de Thomas, qui servait la Messe aux Franciscains avec une angélique piété : en aidant le prêtre à s'habiller ou à se déshabiller, il baisait les ornements avec respect, il aimait surtout à entendre la lecture de la vie des Saints ; un autre enfant de 12 ans, du nom d'Antoine, en qui on admirait une grande humilité, une parfaite obéissance, et une tendre piété lorsqu'il servait à l'autel ; enfin le jeune Louis, âgé de 11 ans : il était doux de caractère, aimait à faire plaisir à tout le monde, allait dans les hôpitaux pour y servir les lépreux ; n'ayant pas été porté sur la liste des martyrs, à sause de son jeune âge, il obtint, par ses larmes et ces prières, d'y être inscrit. Lorsqu'on conduisait les saints martyrs au lieu du supplice, les trois plus jeunes enfants, en tête du cortège, le visage tout

Digitized by Google

radieux, chantaient des cantiques et couraient au martyre avec une allégresse extrême, ce qui arrachait des larmes à tous les spectateurs. Ces saints confesseurs de la foi furent conduits sur une montagne voisine de *Nangazaqui*, attachés à des croix et transpercés de lances. Ils ont été solennellement canonisés à Rome, le saint jour de la Pentecôte, 8 juin 1862. L'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance fut représenté à cette imposante cérémonie par les Provinciaux venus à Rome, de toutes les parties du monde, pour assister au Chapitre général.

7. B. ANTOINE DE STRONCONIO, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1471. Double majeur.

A 12 ans il prit l'habit de S.-François. Il fit la quête l'espace de 40 ans, marchant toujours nu-pieds à travers les neiges et les glaces. Il servait chaque jour plusieurs messes; c'était, disait-il, sa plus délicieuse récréation. Il ne s'approchait jamais de la S^e^ Table sans s'être recommandé aux prières des autres religieux, et leur avoir demandé pardon à genoux des mécontentements qu'il aurait pu leur causer. Le Saint-Siége a approuvé son culte en 1687.

8. *S. Jean de Matha, fondateur de l'Ordre des Trinitaires. Double.*

12. *S. Pierre Nolasque, fondateur de l'Ordre de N.-D. de la Merci. Double.*

13. B^se^ VIRIDIANE DE FLORENCE, vierge, du Tiers-Ordre, 1242. Double. — *Indulg. plénière.*

Elle reçut le saint habit des mains de S. François, et retirée dans une solitude, s'y exerça aux plus rigoureuses austérités; elle lutta sans cesse contre les assauts les plus violents du démon, qui lui apparut sous mille formes pour la tenter. Son office a été accordé à l'Ordre par Clément VII.

15. TRANSLATION DE S. ANTOINE DE PADOUE, del'Ordre des Frères-Mineurs, 1263.

Digitized by Google

S. Bonaventure, Ministre général de l'Ordre, ouvrit son tombeau pour transférer avec solennité ses saintes reliques dans la magnifique basilique où elles reposent encore. Le corps était réduit en poussière, mais la langue était vive et vermeille. Le saint docteur la prit entre ses mains et l'arrosant de ses larmes, il la baisa avec une grande affection, en s'écriant : « O langue bénie, qui toujours as loué DIEU et l'as fait bénir par les hommes, nous voyons maintenant combien tu es précieuse devant DIEU. » Il composa en l'honneur du Saint le célèbre Répons : *Si quæris miracula.*

15. *S. Romuald, fondateur des Camaldules.*

16. B^se^ PHILIPPE DE MARÉRIA, vierge, abbesse de l'Ordre de S^te^-Claire, 1236. Double. — *Indulgence plénière.*

S. François qui logeait souvent dans la maison de son père, lui inspira un profond mépris du monde. Dans le cloître, elle ne cessait de prier pour la conversion des pécheurs. Son corps s'est conservé sans corruption.

17. *S. Hilaire, évêque de Poitiers, confesseur et docteur de l'Eglise. Double.*

19. S. CONRAD DE PLAISANCE, ermite et pénitent, du Tiers-Ordre, 1351. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Revenu à DIEU après quelques années passées dans la dissipation et les plaisirs du monde, il se retira dans la solitude, où son temps fut partagé entre la prière et la pénitence. Etant pressé par des tentations de l'esprit impur, il alla se rouler dans les orties et les épines. En récompense de sa fidélité, il obtint la grâce d'être exempt de ces sortes de tentations. La fête de ce saint a été accordée par Paul III.

20. *S. Raymond de Pennafort, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

Digitized by Google

21. SAINTE ANGÈLE DE MÉRICI, vierge du Tiers-Ordre, fondatrice des Ursulines, 1340. Double. — *Indulgence plénière.*

Dès ses plus jeunes années, elle mortifiait son corps et priait avec une ferveur angélique. Après avoir fait le pèlerinage des Saints-Lieux, elle fonda l'Ordre des Ursulines, et ne leur donna pas son nom par humilité. Ces religieuses suivent une règle particulière, mais leurs constitutions ont été composées par François de Gonzague, général de l'Observance, et plus tard évêque de Mantoue. Elle a été canonisée en 1807, par Pie VII.

22. SAINTE MARGUERITE DE CORTONE, pénitente, du Tiers-Ordre, 1297. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Cette illustre pénitente sera à jamais un exemple bien consolant des miséricordes infinies du Seigneur. Elle menait, depuis neuf ans, une vie scandaleuse ; mais tout à coup la mort tragique du complice de ses désordres vint réveiller dans son âme la pensée des jugements de Dieu. Elle conçoit dès lors une vive horreur de ses égarements et ne songe plus qu'à les réparer en consacrant le reste de sa vie aux rigueurs de la pénitence. Ses larmes ne cessent de couler jour et nuit au souvenir de ses excès ; elle se livre à d'effrayantes austérités ; elle obtint enfin la pleine rémission de tous ses péchés par l'intercession de S. François, dont elle avait revêtu les livrées. Le Sauveur, pour récompenser l'admirable générosité de son amour, lui montra la place qu'il lui destinait dans le ciel parmi les Séraphins, à côté de sa chère patronne Sᵉ Marie-Madeleine. Ames pécheresses, ayez confiance, invoquez la bonne Sᵉ Marguerite. « Le Ciel, lui dit un jour le Sauveur, t'a établie pour être précisément la ressource des désespérés. » — « En vérité, par amour pour toi, j'accorderai un don spécial de

Digitized by Google

grâce à qui t'aimera (1). » Dans une autre circonstance, N.-S. dit à la sainte pénitente : « Tu es la troisième lumière accordée à l'Ordre de mon bien-aimé François. Il fut lui-même la première parmi les Frères-Mineurs, et dans l'Ordre des Religieuses, la Bᵉ Claire la seconde ; sois la troisième dans l'Ordre des Pénitents (2). » Le corps de cette sainte se conserve sans corruption dans l'église des Frères-Mineurs de l'Observance, à Cortone. Elle a été canonisée par Benoît XIII.

23. *La chaire de S. Pierre, à Antioche. Double majeur.*

24. *S. Mathias, apôtre. Double de 2.classe.*

25. B. SÉBASTIEN DE L'APPARITION, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1600. Double.

Il entra dans l'Ordre de S. François à l'âge de 70 ans, et y exerça pendant trente ans la fonction de quêteur. Il donna d'admirables exemples d'humilité et d'obéissance, aussi mérita-t-il la visite des anges, qui le guidaient dans ses voyages, le nourrissaient miraculeusement, le préservaient de la pluie et de l'intempérie des saisons. Il a été béatifié par Pie VI.

27. Bᵉˢ EUSTOCHIE DE MESSINE, vierge, abbesse de l'Ordre de Sᵗᵉ-Claire, 1484. Double.

Issue d'une noble et ancienne famille, elle renonça aux alliances les plus avantageuses pour revêtir l'habit de Sᵗᵉ-Claire ; elle se fit remarquer par une grande dévotion envers la T.-Sᵉ Vierge. Son culte a été approuvé par Pie VI.

28. B. THOMAS DE CORI, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1729. Double.

(1) *Légendes de la vie et des miracles de Ste Marguerite*, chap. IX.
(2) *Idem*, chap. IX.

Digitized by Google

On remarqua en lui, dès ses plus tendres années, une telle innocence qu'on ne l'appelait que le *petit Saint*. Devenu religieux, il parcourait les villes et les bourgades, consolant les pauvres et les affligés, ne se laissant arrêter ni par les pluies ni par les neiges. Il employait à entendre les confessions les jours et quelquefois les nuits entières. Les pécheurs les plus endurcis ne pouvaient venir à ses pieds sans sentir leur cœur se briser de douleur et de componction. Il a été béatifié par Pie VI.

INDULGENCES DES STATIONS DE ROME.

Les Dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime, et de la Quinquagésime : trente ans et trente quarantaines.

Le Mercredi des Cendres et le quatrième Dimanche du Carême : quinze ans et quinze quarantaines.

Chacun des autres jours du Carême : dix ans et dix quarantaines.

Les Tertiaires ne manqueront pas de passer dans la retraite et la prière les trois jours qui précèdent le Mercredi des Cendres ; ils seront les premiers à répondre à la voix de l'Eglise qui appelle ses enfants aux pieds des saints autels ; ils s'efforceront par leurs prières et leurs larmes de réparer les outrages dont le Cœur de Jésus est abreuvé. Ce divin Sauveur fit connaître à S^e^ Gertrude qu'il réserve une récompense plus précieuse à ceux qui lui témoignent leur fidélité et leur amour au temps où tout le monde l'offense.

Digitized by Google

MARS (1).

1. B^se^ MATHIE DE NAZARÆIS, vierge, abbesse de l'Ordre de S^e^-Claire, 1300. Double.

Elle renonça aux grandes espérances que le monde lui offrait pour embrasser une vie pauvre et pénitente dans l'Ordre de S^e^-Claire. La méditation habituelle de la Passion de J.-C. lui fit répandre d'abondantes larmes. Clément XIII a approuvé son culte.

Le même jour † B. BONAVITA, du Tiers-Ordre, 1375.

Il s'exerça, dès son enfance, aux œuvres de pénitence et de miséricorde, et atteignit un si haut degré de perfection qu'il fut honoré du don des miracles. A l'âge de 37 ans il s'endormait dans le baiser du Seigneur. Son corps fut enseveli dans une église des Frères-Mineurs, en Emilie. A toutes les solennités, ses reliques sont exposées à la vénération des fidèles.

2. B^se^ AGNÈS DE PRAGUE, vierge, abbesse, de l'Ordre de Ste Claire, 1280. Double.

Cette illustre vierge était fille du roi de Bohême. Elle renonça aux plus augustes alliances désirant n'avoir d'autre époux que Jésus-Christ. Après avoir fondé à Prague un monastère pour y recevoir une colonie de religieuses envoyées par S^e^ Claire, elle

(1) Les enfants de S. François ont la pieuse habitude de consacrer ce mois à S. Joseph, leur puissant protecteur. Ils lui rendront tous les jours un tribut de prières, ne serait-ce que la récitation de 7 *Pater* et 7 *Ave* en l'honneur de ses sept douleurs et de ses sept allégresses. Ils lui demanderont l'esprit d'oraison, la grâce d'une bonne mort, et toutes les autres grâces qui leur sont nécessaires, assurés qu'il ne saurait leur rien refuser.

Digitized by Google

revêtit elle-même les livrées de la sainte pauvreté et sa vie fut toute pour le ciel.

5. S. JEAN-JOSEPH DE LA CROIX, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1734. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Il mena dès son bas âge une vie pure et innocente. En entrant chez les Observants-Déchaussés, il se proposa pour modèles S. François et S. Pierre d'Alcantara ; il se livra à de prodigieuses austérités, portant de rudes cilices et une croix garnie de pointes de fer sur la poitrine. Il visitait fréquemment les malades, et, pour les soulager, il demandait à DIEU de lui donner leurs souffrances. Il parlait souvent de la nécessité de se conformer à la volonté de DIEU et ne cessait de recommander la dévotion envers MARIE ; il expira en contemplant son image. Grégoire XVI l'a canonisé en 1839.

6. SAINTE COLETTE DE CORBIE, vierge, abbesse et réformatrice de l'Ordre de Ste-Claire, 1447. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

C'est à Corbie, dans le diocèse d'Amiens, que naquit cette grande servante de DIEU. Elle fut suscitée par la Providence afin de réformer l'Ordre de Se-Claire et de lui rendre tout son éclat. On ne saurait dire les immenses travaux qu'elle entreprit et toutes les fatigues qu'elle essuya pour accomplir son œuvre. Elle marchait toujours nu-pieds, sans sandales, portant un habit tout rapiécé, ne parlait que de pauvreté et de croix : « Ce que je crains le plus, disait-elle, c'est de passer un jour sans souffrir. » En relation directe avec les papes, les cardinaux, les prélats, les têtes couronnées et les saints de son époque, elle inspirait la confiance et provoquait l'admiration de tous. Se Colette fut une supérieure habile, un apôtre infatigable, un

Digitized by Google

génie vaste et clairvoyant ; elle fut martyre par sa patience, thaumaturge par ses prodiges. On rapporte que plus de cent enfants morts sans baptême furent rendus à la vie par ses prières, et qu'elle ressuscita, en présence d'une foule immense, une religieuse du couvent de Poligny. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette illustre réformatrice, c'est que nonobstant sa vie agitée, elle ne quittait jamais sa retraite intérieure et la pratique des vertus cachées. Elle fonda ou réforma les monastères du Puy, d'Amiens, d'Orbe, de Poligny, de Béziers, de Castres, de Lesignan près Narbonne, etc. Les monastères du Puy, de Poligny, d'Amiens, d'Arras, de Cambrai, d'Alençon, de Toulouse, de Péronne, de Lyon, de Marseille, de Montbrison, de Nantes, de Châteauroux, etc., suivent actuellement la Règle de Sᵉ Claire avec les Constitutions de Sᵉ Colette. Sᵉ Colette fut canonisée en 1807, par Pie VII.

7. *S. Thomas d'Aquin, Confesseur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs et docteur de l'Église. Double.*

Il fut l'ami particulier de Notre séraphique Docteur S. Bonaventure.

8. *S. Jean de Dieu, fondateur de l'Ordre des Frères de la Charité. Double.*

9. SAINTE CATHERINE DE BOLOGNE, vierge, abbesse de l'Ordre de Sᵉ-Claire, 1463. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Issue d'une illustre famille, elle méprisa tous les avantages de la fortune pour s'enrôler sous l'étendard de la sainte pauvreté. Son humilité était si profonde, qu'elle recherchait les plus bas emplois du monastère : son zèle ardent pour le salut des âmes lui faisait demander à Dieu d'être précipitée en enfer pour en éteindre les flammes. La pureté de sa belle âme lui mérita l'insigne faveur de contempler les stigmates de S. François, et d'entendre

Digitized by Google

le chœur harmonieux des anges chanter le *trisagion*, tandis que le prêtre récitait la préface de la messe. Son corps se conserve à Bologne sans corruption. Cette sainte eut pendant sa vie une particulière dévotion envers S. Joseph, qui la favorisa de diverses apparitions. — Elle a été canonisée pas Clément XI.

10. † Bse CHRISTINE, vierge du Tiers-Ordre, 1310.

Née au bourg de Sainte-Croix, dans la vallée de l'Arno, elle aima, dès son enfance, la prière et garda avec un soin jaloux le précieux trésor de la pureté. Dieu la rendit célèbre par les miracles qu'elle opéra pendant sa vie et après sa mort. Sixte V confirma le culte que ses concitoyens lui rendaient depuis sa mort.

11. SAINTE FRANÇOISE ROMAINE, veuve, du Tiers-Ordre, 1440. Double. — *Indulgence plénière.*

Engagée dans le Tiers-Ordre du vivant de son mari, elle en remplit fidèlement toutes les obligations : ses œuvres de piété et de miséricorde ne nuisaient jamais à ses devoirs d'épouse et de mère. Elle avait coutume de dire qu'une femme devait interrompre tous ses exercices de dévotion, pour remplir les devoirs de son état. Elle vivait dans une intime familiarité avec son Ange Gardien qu'elle voyait ordinairement sous la forme d'un jeune enfant. Elle fonda à Rome la communauté des *Oblates*, dont le monastère est situé au pied du Capitole. Elle a été canonisée par Paul V.

12. *S. Grégoire le Grand, pape et docteur de l'Eglise* (1). *Double.*

(1) Au Chapitre général de Narbonne, tenu en 1260, S Bonaventure établit dans l'Ordre la fête des grands docteurs S. Augustin, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Grégore et S. Bernard.

Digitized by Google

13. B. ROGER DE LA MARCHE, prêtre, disciple de S. François, 1236. Double.

Il reçut l'habit des mains du saint Patriarche, et s'appliqua à imiter ses vertus, particulièrement son esprit de pauvreté.

14. B. PIERRE DE TRÉJA, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1304. Double.

Le jour de la Purification, il fut favorisé d'une apparition de la T.-Sᵉ Vierge qui déposa le divin Enfant Jésus dans ses bras. Sa particulière dévotion à l'archange S. Michel lui mérita des grâces signalées. — Pie VI a approuvé son culte.

Translation de S. BONAVENTURE, docteur séraphique, cardinal et évêque d'Albano.

15. COMMÉMORAISON DES SAINTS dont les Corps ou les Reliques reposent dans les églises de l'Ordre de S.-François. Double

16. B. PIERRE DE SIENNE, du Tiers-Ordre, 1289. Double. — *Indulgence plénière.*

Il vécut dans l'humble profession de marchand de peignes; la vie cachée et la prière firent ses délices. Grand amateur du silence, il ne parlait jamais si la charité ne l'y obligeait; il avoua qu'il avait mis quatorze années à se rendre maître de sa langue. Ne pouvant se livrer à de grandes austérités, à cause de sa profession, il acceptait en esprit de mortification tous les chagrins et les peines de la journée. Après la mort de son épouse, il entra comme convers, chez les Frères-Mineurs de Sienne. — Pie VII approuva son culte.

18. B. SAUVEUR DE HORTA, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1567. Double.

Il acquit en peu de temps toutes les vertus d'un parfait religieux et à un degré héroïque : il jeûnait constamment, portait un rude cilice, se disciplì-

Digitized by Google

nait si cruellement chaque nuit, que son corps, qui se conserve encore aujourd'hui, en porte de profondes cicatrices ; il marchait toujours nu-pieds, sans scandales, quelque temps qu'il fît. Le nombre des miracles qu'il a opérés pendant sa vie est prodigieux. Les auteurs qui ont fait des recherches à ce sujet, entre autres Daza dans sa *Chronique*, assurent qu'ils dépassent un million. Une fois, il guérit, avec le signe de la croix, deux mille malades rassemblés autour du couvent. On l'invoque contre les fièvres. — Clément XI a approuvé son culte.

19. SOLENNITÉ DU TRES-GLORIEUX PATRIARCHE SAINT JOSEPH, époux de la B. V. M., Patron de l'Église universelle, protecteur spécial (1) de l'Ordre Séraphique. Double de 1. classe. — *Indulgence plénière.* — *Absolution générale.*

La fête de S. Joseph, rendue obligatoire dans l'Eglise universelle en 1621, avait déjà été établie dans notre Ordre dès l'an 1399. Les Frères-Mineurs de l'Observance, et particulièrement S. Bernardin de Sienne et le B. Bernardin de Feltri, contribuèrent beaucoup à propager en Occident la dévotion envers ce glorieux Patriarche. La pieuse pratique de réciter 7 *Pater* et 7 *Ave*, en l'honneur des 7 douleurs et des 7 allégresses de S. Joseph, fut révélée par le Saint lui-même à deux religieux Franciscains qu'il avait sauvés d'un naufrage. Sᵉ Thérèse assure qu'il n'est rien qu'on ne puisse obtenir par son intercession. Elle aurait voulu inspirer à tout le monde une dévotion dont elle avait connu par expérience tous les avantages ; elle la conseillait surtout aux âmes qui désirent avancer dans la vie intérieure et à celles qui manquent de directeur spirituel. Les Franciscains de l'Observance, prépo-

(1) Martyrol. Séraph. Ord., p. 430.

Digitized by Google

sés à la garde des Lieux-Saints, desservent et entretiennent la chapelle de l'Atelier de S. Joseph.

20. B. Jean de Parme, septième Ministre général de l'Ordre de S. François et l'un des principaux soutiens de la régulière Observance, 1289. Double majeur.

Sa doctrine et ses vertus le firent appeler au gouvernement de l'Ordre. On crut voir revivre en lui le séraphique Patriarche. Il parcourut à pied toutes les provinces pour visiter les couvents et y affermir la discipline régulière, gouverna l'Ordre pendant trois ans et se démit ensuite de sa charge en faveur de S. Bonaventure. Il se retira dans la solitude pour y vivre dans la contemplation des choses célestes. On admira en lui une sincère humilité, une prudence consommée, une bonté et une douceur qui lui gagnaient tous les cœurs. Jamais il ne proféra une parole oiseuse. Il montait au saint autel avec une telle pureté qu'un jour, le clerc ayant oublié de se rendre, un ange lui servit la messe. — Il a été béatifié par Pie VI.

21. *S. Benoît, abbé. Double.*

N. P. S. François avait une particulière affection pour l'Ordre si illustre de S.-Benoît, il en avait reçu le béni sanctuaire de Sᵉ-Marie-des-Anges. La grande dévotion qu'il avait pour S. Benoît l'engagea à visiter la grotte de Subiaco, consacrée par la pénitence de ce célèbre Patriarche.

22. S. Bienvenu, évêque d'Osimo, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1276. Double. — *Indulgence plénière.*

Devenu évêque, ce saint joignit à la pauvreté et à l'austérité du religieux, le zèle et la vigilance du pasteur.

23. B. François de Cardailhac, évêque de Cahors, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1404.

Issu de l'illustre famille de ce nom, il prit l'habit

Digitized by Google

de Saint-François au couvent de Cahors et se fit remarquer par sa science et surtout par ses éminentes vertus. Il enseigna la théologie à la faculté de Paris, puis, fut promu à l'évêché de Cavaillon et transféré au siége de Cahors où il mourut en odeur de sainteté. Il s'opéra des miracles à son tombeau. Quoique son culte n'existe point dans l'Ordre, le martyrologe lui donne le titre de *Bienheureux*.

24. COMMÉMORAISON DE S. GABRIEL, archange. Double majeur.

Cette fête établie d'abord dans notre Ordre, fut plus tard étendue à l'Eglise universelle.

25. *Annonciation de la B. V. M. et Incarnation du Verbe divin. Double de 2. classe. (Double de 1. classe avec octave chez nos religieuses de l'Annonciade.) — Indulgence plénière en faveur des Défunts. — Absolution générale.*

C'est en l'honneur de ce mystère que S. Bonaventure établit dans notre Ordre la pratique de l'*Angelus*, qui s'est depuis répandue dans l'Eglise universelle. Les Franciscains de l'Observance, préposés à la garde des Saints-Lieux de la Palestine, desservent et entretiennent le sanctuaire de l'Annonciation, où se trouvait autrefois la maison de la S^te^ Vierge, dans laquelle *le Verbe s'est fait chair*.

26. B. RIZZIER DE MUCIA, prêtre, disciple de S. François, 1236. Double.

Il étudiait à l'Université de Bologne, lorsque S. François vint évangéliser cette ville. Touché de ses prédications, il demanda l'habit de l'Ordre, et travailla depuis avec le plus grand succès au salut des âmes. Il est invoqué contre les fièvres. — Son culte a été approuvé par Grégoire XVI.

27. B. PEREGRIN DE FALERONI, frère lai, disciple de S. François, 1240. Double.

Il étudiait avec distinction à l'Université de

Digitized by Google

Bologne, lorsqu'il fut admis dans l'Ordre en même temps que le B. Rizzier. Averti par S. François de marcher dans la voie de l'humilité, il s'y appliqua avec ardeur consentant, malgré sa science, à passer sa vie dans l'humble état de frère lai. Il s'appliqua à méditer la Passion de N.-S. J.-C. Lorsqu'il sortait de ces doux entretiens avec *Jésus souffrant*, aucune fatigue, aucun mépris ne lui paraissaient trop pénibles, ce qui ne l'empêchait pas de se regarder comme un très-grand pécheur. On l'invoque contre le mal de dents. — Pie VII a approuvé son culte.

28. B. MARC DE MONTE GALLO, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jacques de la Marche, 1497. Double.

Après avoir fait de brillantes études à Pérouse et à Bologne, il fut reçu docteur en médecine. Il s'engagea ensuite dans le mariage pour condescendre au désir de sa famille, et exerça quelque temps la profession de médecin. Après la mort de ses parents, du consentement de sa femme qui prit l'habit de S^te^-Claire, il distribua tous ses biens aux pauvres et entra dans l'Ordre des Franciscains. La S^te^ Vierge lui ordonna, par trois fois, d'exercer le ministère apostolique, ce qu'il fit pendant quarante ans, parcourant les villes de l'Italie, embrasant du feu sacré de la charité le cœur de ses auditeurs. — La fête du B. Marc a été accordée par Grégoire XVI.

29. B^se^ PAULE GAMBARA-COSTA, veuve, du Tiers-Ordre, 1505. Double. — *Indulgence plénière.*

Vivant au milieu du siècle, elle ne se laissa jamais éblouir par l'éclat trompeur de tout ce que le monde poursuit. Elle entra dans le Tiers-Ordre, se plaça sous la direction d'un saint religieux de l'Observance, le B. Ange de Chiavaso, et consacra sa vie aux œuvres de charité et de miséricorde. Elle sup-

Digitized by Google

porta avec une inaltérable patience les railleries que sa vie sainte lui attirait de la part même de ses propres servantes. Et fut soutenue dans ses épreuves par le souvenir des souffrances du divin Sauveur. — Son culte a été ratifié par Grégoire XVI.

30. B^se^ ANGÈLE DE FOLIGNO, veuve et pénitente, du Tiers-Ordre régulier, 1309. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Cette bienheureuse est un nouvel exemple des miséricordes du Seigneur envers les âmes pénitentes. Eprise d'abord par les séductions du monde, par ses plaisirs et ses fêtes, elle contracta une riche alliance ; sa vie en ce nouvel état, loin d'être chrétienne, ne fut qu'un tissu des plus criminels désordres ; et, comme un abîme entraîne un autre abîme, elle joignit le sacrilège aux fautes dont elle se rendait coupable ; une fausse honte l'empêchant de découvrir ses péchés, elle osa s'approcher de la table sainte avec une conscience criminelle. C'est par l'intercession de N. P. S. François qu'elle obtint la grâce d'un sincère aveu de ses fautes et d'une entière conversion ; ayant perdu, peu de temps après, sa mère, son époux et ses enfants, elle entra dans le Tiers-Ordre, et, après avoir distribué ses biens aux pauvres, elle fonda à Foligno un monastère de Sœurs du Tiers-Ordre régulier. Dès lors elle se livra aux rigueurs de la pénitence avec la même ardeur qu'elle avait mise autrefois à s'abandonner au vice. Elle méditait habituellement la Passion de JÉSUS-CHRIST, dont le souvenir faisait sur son cœur la plus vive impression. Un jour, comme elle demandait à NOTRE-SEIGNEUR ce qu'elle pourrait faire qui lui fût plus agréable, ce divin Sauveur lui apparut attaché à la Croix et l'engagea à contempler ses plaies. Le Seigneur récompensa la grandeur et la générosité de son repentir et de son amour par des révélations et d'autres faveurs singulières que nous lisons dans sa vie écrite par son confesseur, Frère

Digitized by Google

Arnaldo, de l'Ordre des Mineurs. Son corps repose dans l'Eglise des Franciscains de Foligno.

31. B. MARC DE BOLOGNE, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1409. Double.

Disciple de S. Bernardin de Sienne, il se consacra, à l'exemple de son maître, au ministère apostolique et maintint avec fermeté la discipline religieuse dans la famille franciscaine de l'Observance qu'il gouverna comme vicaire général.

Le même jour. B. BERNARD DE CORLÉON, frère lai, de l'Ordre des Capucins, 1667, Semi-Double. *Indulgence plénière.*

Jusqu'à 25 ans, il mena une vie criminelle ; il était débauché, vagabond, querelleur, vindicatif, homicide et sans religion. Poursuivi par la justice humaine, il fut touché de la grâce et songea à se mettre à l'abri de la justice de Dieu. Devenu religieux, il se livra tout entier à la pénitence et fit de la Passion de JÉSUS-CHRIST l'objet habituel de ses méditations et de ses pensées.

Le Vendredi après le Dimanche de la Passion, N.-D. des Sept Douleurs. Double majeur. (Double de 2 classe chez les Annonciades.)

Le *Stabat* est généralement attribué à un religieux Franciscain qui vivait en Italie vers la fin du treizième siècle, le B. Jacopone, de la noble famille des Benedetti. La liturgie catholique n'a rien de plus beau ni de plus touchant que cette complainte à la Mère des Douleurs.

Tous les jours de la Semaine Sainte : Absolution générale.

Jeudi-Saint, Double de 1. classe.

Nous conseillons aux pieux enfants de S. François

Digitized by Google

la pratique de l'*heure sainte* qui consiste à faire une heure d'oraison sur l'agonie de N.-S. pendant la nuit du jeudi au Vendredi-Saint. On compatira aux douleurs du divin Sauveur, et on demandera grâce pour les pauvres pécheurs.

Vendredi-Saint. Double de 1. classe.

En mémoire de la dévotion de S. François pour la Passion de N.-S., l'Eglise a préposé les Franciscains de l'Observance à la garde de tous les sanctuaires de la Palestine ; ces religieux sont chargés de desservir et d'entretenir dans l'église du Saint-Sépulcre : le Saint-Sépulcre, la chapelle du Crucifiement, la chapelle de Notre-Dame des Douleurs, où MARIE se tenait debout au pied de la Croix ; la chapelle de l'Apparition, où Notre-Seigneur apparut à sa S^e^ Mère, après sa résurrection ; l'autel de la Colonne de la Flagellation (on y conserve un tronçon de cette colonne) ; l'autel de l'Invention de la Sainte Croix ; la pierre de l'Onction sur laquelle le corps de N.-S. fut déposé et embaumé avant d'être mis dans le sépulcre. — Sur le mont Calvaire, mais en dehors de l'Eglise, la chapelle élevée à l'endroit où se tenait la S^e^ Vierge pendant le crucifiement de son divin fils. Sur la voie douloureuse : l'église de la Flagellation, restaurée et embellie en 1858. — Au mont des Oliviers : le jardin de Gethsémani ; la grotte de l'Agonie, à un jet de pierre du jardin des Oliviers, où coula la sueur de sang. Tous nos tertiaires doivent, pendant ces jours, se transporter en esprit dans ces augustes sanctuaires et s'unir aux prières et aux veilles des religieux de leur Ordre. Ils ne manqueront pas de suivre en esprit le divin Sauveur dans le chemin douloureux du Calvaire ; ils se livreront à la grâce de ce mystère de douleur et d'amour ; ils goûteront les fruits délicieux de l'arbre de vie ; ils seront comme plongés dans le sang divin du Sauveur.

Tous les jours de la Semaine sainte et

Digitized by Google

le jour de Pâques : Absolution générale. Le saint jour de Pâques. Indulgence plénière en faveur des Défunts.

Indulgence des Stations de Rome. — Le saint jour de Pâques : indulgence plénière. Chacun des jours de l'octave de Pâques : trente ans et trente quarantaines.

AVRIL.

2. S. FRANÇOIS DE PAULE, FONDATEUR DE L'ORDRE DES MINIMES, du Tiers-Ordre de S. François d'Assise. 1507. Double.

3. S. BENOIT DE S. PHILADELPHE, DIT LE MORE, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1589. Double de 2. classe. *Indulgence plénière.*

Toujours revêtu de l'habit le plus pauvre, cet humble religieux marchait, même au plus fort de l'hiver, sans sandales. Pendant 27 ans, il exerça l'emploi de cuisinier ; ayant prolongé une fois son oraison plus que de coutume, les anges préparèrent à sa place le repas de la communauté. — Il fut canonisé par Pie VII, en 1807.

4. *S. Isidore, évêque, docteur de l'Église. Indulgence plénière.*

5. *S. Vincent Ferrier, célèbre missionnaire de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

Ce saint, le thaumaturge de son siècle, prêchant à Alexandrie (1), s'arrête au milieu de son discours et annonce que dans l'auditoire, se trouve un jeune religieux de S. François qui doit remplir l'Italie de

(1) Manuale dei Frati Minori, p. 212.

Digitized by Google

son nom, et dont la parole et les exemples produiront de grands fruits dans le peuple chrétien. Il est jeune, ajouta-t-il, et moi je suis avancé en âge, cependant il recevra avant moi les honneurs de l'Eglise romaine. Ces paroles prophétiques s'adressaient à S. Bernardin de Sienne : dix ans plus tard, le nom de Bernardin était dans toutes les bouches, les peuples se levaient à sa voix, comme on les avait vu se lever à la voix de l'illustre dominicain. S. Vincent Ferrier eut deux entrevues avec Sᵉ Colette, réformatrice de l'Ordre de Sᵉ Claire, l'une à Besançon en 1410, l'autre à Poligny, en 1417.

6. B. BENTIVOGLIO DE BONIS, prêtre de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1232. Double.

Il reçut l'habit des mains de N. P. S. François, et exerça le ministère apostolique, produisant partout des fruits merveilleux. La splendeur des vertus fut rehaussée en lui par l'éclat des prodiges. Un jour, pendant qu'il prêchait, une étoile vint se reposer sur la tête de l'homme de DIEU et l'environna d'une clarté céleste. — Pie IX a ratifié le culte immémorial qui lui était rendu.

7. Bˢᵉ ANTOINETTE DE FLORENCE, vierge, abbesse de l'Ordre de Sainte-Claire, 1432. Double. — *Indulgence plénière.*

Entrée dans l'Ordre de Sainte-Claire par les conseils de S. Jean de Capistran, religieux de l'Observance, elle se fit remarquer par son amour pour la pauvreté et son application continuelle à la prière. Elle ne portait que des vêtements déjà usés, se contentait du strict nécessaire, couchait sur la terre nue, la tête appuyée sur un tronc de bois, et ne prenait que deux ou trois heures de repos. — Son culte a été approuvé par Pie IX.

8. B. JULIEN DE S. AUGUSTIN, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. 1606. Double.

Digitized by Google

Fils d'un chevalier français de Toulouse, qui habitait alors l'Espagne, ce frère fut reçu à l'âge de 17 ans au noviciat des Frères-Mineurs ; mais Dieu permit, pour l'éprouver sans doute, qu'il en fût expulsé. Plus tard, il fut de nouveau admis en qualité de frère lai. Ses jeûnes et ses austérités avaient quelque chose d'effrayant. Pendant vingt-six ans il porta sur son corps une chaîne de fer pesant vingt livres ; il marchait sans sandales, quelque temps qu'il fît ; du pain et de l'eau, mélangés d'herbes amères, faisaient toute sa nourriture. Il passait souvent une partie de la nuit à se discipliner, et l'autre à faire oraison à genoux sur des épines ou des ronces. — Il a été béatifié par Léon XII, en 1825.

11. *S. Léon le Grand, pape et docteur de l'Eglise. Double.*

12. B. Ange de Chiavaso, de l'ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1495. Double.

Issu d'une des plus grandes familles du Piémont, Ange parut prévenu de la grâce du Ciel dès ses plus tendres années. Sa mère put le contempler, au milieu de la nuit, à genoux devant une croix, versant des larmes très-abondantes au souvenir de la Passion de Notre-Seigneur. Devenu religieux, il joignit à une grande science un zèle plus grand encore pour le salut des âmes et jouit de la confiance des princes et des souverains Pontifes de son temps. — Benoît XIII a approuvé son culte.

† 14. S^e Lidwine de Hollande, vierge du Tiers-Ordre. 1433. Double.

Eprise d'amour pour la virginité, elle se lia, à l'âge de 12 ans, au divin époux par le vœu de chasteté perpétuelle. A cette époque commença son long et douloureux martyre qui ne cessa qu'avec sa vie. Pendant trente ans de souffrances inouïes, elle ne jouit pas d'une heure de bonne santé et ne dormit pas la durée de trois nuits ; mais, soutenue par la

Digitized by Google

méditation des souffrances de N.-S. J.-C., elle porta joyeusement cette croix qui devait l'introduire dans la Jérusalem céleste. On l'invoque contre la fièvre continue.

16. *Commémoraison de S. Raphaël, archange. Double de 2. classe.*

La fête de S. Raphaël, établie d'abord chez les Franciscains de l'Observance, par suite d'un décret du Chapitre général de Mantoue, tenu en 1541, a été depuis étendue à toute l'Eglise.

C'est en ce jour que notre séraphique Père S. François fit profession, avec ses douze compagnons, entre les mains du pape Innocent III. *Indulgence plénière* pour les profès des trois Ordres qui renouvellent aujourd'hui leur profession, soit en public, soit en particulier.

B. Benoît-Joseph Labre, né à Amettes, diocèse d'Arras, mort à Rome le 10 *avril* 1783.

Les humiliations faisaient les délices de ce fervent disciple de S. François ; il désirait passer pour insensé aux yeux du monde. Un jour qu'il traversait une place de Rome, quelques libertins se mirent à l'insulter et à le poursuivre à coups de pierres ; une âme charitable voulut prendre la defense du pauvre de J.-C. ; le serviteur de Dieu l'en empêcha en lui disant : « Laissez-les faire ; si vous saviez qui je suis, vous vous joindriez à eux et vous en feriez encore plus qu'il ne m'en font. » C'est afin de pouvoir pratiquer plus facilement la vertu d'humilité qu'il vécut toujours en mendiant et qu'il choisit en partage la pauvreté volontaire avec son abjection. Il était membre de l'archiconfrérie du Cordon de S. François. — Il a été béatifié par Pie IX, en 1860.

18. B. André Hybernon, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1602. Double.

Digitized by Google

Il n'eut d'autre livre que la croix pour apprendre la science sublime des saints. Il était très-zélé pour gagner des indulgences en faveur des âmes du Purgatoire. Il excella dans l'union de la vie active avec la vie contemplative. Ne perdant jamais de vue la présence de DIEU, sa prière et son travail étaient continuels. — Il a été béatifié par Pie VI.

19. B. CONRAD d'ASCOLI, prêtre de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1289. Double.

Ce serviteur de DIEU brilla dès son berceau de tout l'éclat d'une éminente sainteté ; il se distingua par sa science théologique et par son zèle pour le salut des âmes. Envoyé en Afrique, il parcourut la Lybie et convertit des milliers d'infidèles ; à son retour, il se rendit à Paris où il enseigna la théologie. Il avait une singulière dévotion pour les âmes du Purgatoire. Il jeûnait le lundi en l'honneur des saints Anges, le mercredi et le vendredi en mémoire de la Passion de N.-S. J.-C., le samedi en l'honneur de la Se Vierge, le mardi et le jeudi pour le soulagement des âmes du Purgatoire. — Pie VI a permis d'en faire l'office.

21. *S. Anselme, évêque, confesseur et docteur de l'Eglise. Double.*

Le même jour. † B. JEAN DE MASSACIO, du Tiers-Ordre, 1399.

Sa vie se passa dans un ermitage, où il eut à soutenir contre le démon des assauts intérieurs et extérieurs. Dieu attesta sa sainteté par de nombreux miracles qu'il opéra pendant sa vie et après sa mort. Sa fête se célèbre solennellement à Massacio.

23. B. ÆGIDIO OU GILLES D'ASSISE, troisième compagnon de S. François, 1262. Double. — *Indulgence plénière.*

Le saint frère Ægidio mena une vie tout angélique. S. Bonaventure avait pour lui u ne si haute estime, qu'il remerciait DIEU de l'avoir connu, *assurant que*

Digitized by Google

ce frère avait reçu des grâces spéciales en faveur de ceux qui lui recommandent les intérêts de leur âme. Son culte a été approuvé par Pie VI.

24. S. Fidèle de Sigmaringen, martyr, de l'Ordre des Capucins. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Envoyé par ses supérieurs chez les Grisons, il ramena au sein de l'Eglise un grand nombre de protestants et reçut la palme du martyre.

25. *S. Marc, évangél. Double de 2. classe. Aujourd'hui et les trois jours des Rogations, indulgence des Stations de Rome : trente ans et trente quarantaines.*

27. B. Jacques de Bitecto, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1485. Double.

Pénétré de l'esprit de foi, tout lui servait pour s'élever vers Dieu; lorsqu'il faisait la cuisine, le feu matériel lui rappelait le feu de l'enfer. Il ne cessait de pleurer ses péchés, et son cœur se brisait de douleur à la seule pensée des souffrances de N.-S. J.-C.

Le même jour. B^se^ Jeanne-Marie de Maillé, veuve, du Tiers-Ordre, 1414. Simple.

Issue d'une illustre famille de la Touraine, cette bienheureuse fut tour à tour le modèle des vierges, des épouses et des veuves. Après la mort de son époux, le baron de Silly, avec lequel elle vécut en parfaite continence, elle renonça à son riche patrimoine pour embrasser la pauvreté volontaire. Elle passa les vingt-cinq dernières années de sa vie dans une pauvre cellule contiguë au couvent des Frères-Mineurs de Tours. Dans cet humble asile, et sous la direction des enfants de S. François, elle pratiqua les plus héroïques vertus et Dieu la favorisa du don des miracles. Son culte a été autorisé par Pie IX.

28. B. Lucius ou Luchésius, premier mem-

Digitized by Google

bre du Tiers-Ordre, 1232. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Après avoir été revêtu du saint habit de la pénitence des mains de S. François, ce bienheureux consacra le reste de sa vie aux œuvres de pénitence et de miséricorde. Il visitait les pauvres et les malades, et mendiait pour eux lorsque ses propres ressources ne suffisaient pas pour les soulager. — Son culte a été approuvé par Pie VI.

† *Le même jour* on célèbre, à Lucques et en d'autres lieux, la fête de Se Zite, servante, vierge, du Tiers-Ordre, 1278. Double.

Elle s'éleva à un très-haut degré de perfection par sa fidélité et sa parfaite exactitude à remplir les devoirs de sa profession. Pendant quarante-huit ans de service, on n'eut jamais à lui reprocher une parole indiscrète ni la plus légère contestation. Elle s'estimait heureuse de son état, parce qu'elle y trouvait le moyen de mener une vie humble et cachée et aussi parce que cette condition la rendait plus conforme au divin Modèle des Prédestinés, qui est venu sur la terre *non pour être servi, mais pour servir.*

29. *S. Pierre de Vérone, martyr, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

30. *Sainte Catherine de Sienne, vierge, du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Double.*

Au Chapitre général des Frères-Mineurs de l'Observance, tenu à Tolède en 1658, il fut décrété qu'en mémoire de l'union des deux Ordres, on demanderait au S.-Siège la permission de célébrer la fête de Se Catherine de Sienne, sous le même rit que les religieux de S. Dominique célèbrent la fête de notre Mère Se Claire (1).

(1) « Sed B. Catharinam senensem *illius, et nostræ religionis venerabile decus*, eo saltem ritu celebrare, quo clarissimi et religiosissimi Patres Claram *nostram*

Digitized by Google

30. B. FRANÇOIS DE GONZAGUE, évêque de Mantoue, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, ministre général de l'Ordre. 1620.

Issu de l'illustre famille des ducs de Mantoue, il revêtit, dès l'âge de 16 ans, le pauvre habit de S. François, après avoir courageusement vaincu tous les obstacles. A 33 ans il fut nommé général de l'Ordre et quelques années après évêque de Mantoue. Il excella dans les vertus d'humilité et de pauvreté et les miracles opérés à son tombeau attestèrent sa sainteté. Bien qu'aucun culte ne lui ait été rendu, le martyrologe de l'Ordre lui donne le titre de *Bienheureux*. La joie de ce serviteur de Dieu fut extrême lorsqu'il apprit la béatification de son parent, St-Louis de Gonzague, de la Compagnie de Jésus; il fit célébrer la fête avec grande pompe dans sa cathédrale et obtint plus tard qu'il fût désigné comme patron de la ville. L'illustre famille de Gonzague a donné encore à l'Ordre séraphique le P. Albert de Gonzague (1320) qui, après avoir revêtu l'habit de Frère Mineur, mourut évêque d'Ivrée en réputation de sainteté; le P Louis de Gonzague qui fut Provincial de l'Ordre en Lombardie et que Dieu a glorifié par de nombreux miracles; sept religieuses, issues de la même famille, ont vécu au monastère des Clarisses de Mantoue et mérité, par la sainteté de leur vie, d'être inscrites dans le Ménologe de l'Ordre..

III[e] Dimanche après Pâques : FÊTE DU PATRONAGE DU GLORIEUX PATRIARCHE S. JOSEPH, ÉPOUX DE LA B. V. MARIE, PATRON DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, PROTECTEUR SPÉCIAL DE L'ORDRE SÉRAPHIQUE. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

et suam dignati sunt suis fastis adscribere. » Chron. hist. leg., tome III, page 1.

Digitized by Google

V^e^ Dimanche après Pâques : DÉDICACE DE LA BASILIQUE PATRIARCALE DE N. S. P. S. FRANÇOIS, A ASSISE. Double majeur.

Saint jour de l'Ascension de N.-S. J.-C. Double de 1. classe avec Octave. — Indulgence plénière pour les défunts. — Absolution générale. — Indulgence plénière pour les Stations de Rome.

Chacun des jours du mois de mai, les enfants de S. François, qui sont aussi les enfants de MARIE, ne manqueront pas de rendre leur tribut d'hommages à leur auguste et aimable souveraine.

MAI.

1. *S. Philippe et S. Jacques, apôtres. Double de 2. classe.*

Le même jour. † B. UBALD DE S. GÉMINIEN, du Tiers-Ordre, 1301.

Les exhortations du B. Bartholi, tertiaire de S. François, l'ayant détaché du monde, il entra dans le Tiers-Ordre et vint se placer sous la conduite de l'homme de DIEU. Après la mort de son maître, il se retira dans une solitude et y choisit sa demeure dans un tronc d'arbre, occupant son temps aux veilles et à la prière. DIEU a manifesté sa sainteté par des miracles, et son culte s'est perpétué jusqu'à nos jours.

2. *S. Athanase, évêque et docteur. Double.*

3. *Invention de la Sainte-Croix. Double de 2. classe.*

Les Franciscains de l'Observance sont chargés, en Terre Sainte, d'entretenir et de desservir l'autel de l'Invention de la S^te^-Croix, dans la chapelle souterraine où fut retrouvée la précieuse relique. Ces re-

Digitized by Google

ligieux ont été les promoteurs et les propagateurs de la pratique du *Chemin de la Croix*, dévotion si justement chère aux enfants de S. François et qui est pour tous ceux qui la pratiquent une source inépuisable de grâces.

4. *Sainte Monique, mère de S. Augustin. Double.*

5. *S. Pie V, pape, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

6. *Martyre de S. Jean l'évangéliste, à Rome, devant la Porte Latine. Double majeur.*

8. *Apparition de S. Michel, archange, au Mont Gargan. Double majeur.*

9. *S. Grégoire de Nazianze, évêque et docteur. Double.*

10. *S. Antonin, archevêque de Florence, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

11. B. BENOIT D'URBINO, de l'Ordre des Capucins, béatifié par Pie IX.

13. S. PIERRE RÉGALAT, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1458. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

A 10 ans il demanda l'habit de S. François, qui ne lui fut accordé que trois ans après. Il parut parmi ses frères comme une lampe ardente et luisante ; il versait des torrents de larmes chaque fois qu'il célébrait le saint sacrifice. — Benoît XIV l'a inscrit au catalogue des saints.

13. B. THOMAS ILYRICUS, missionnaire, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. 1520.

Venu en France, pour accompagner le général de l'Ordre, il se fixa dans les contrées méridionales et évangélisa particulièrement les diocèses de Toulouse et de Bordeaux. La puissance de sa parole et l'éclat de ses miracles lui attiraient un tel concours d'au-

Digitized by Google

diteurs qu'il était obligé de prêcher sur les places publiques. A Bordeaux, prêchant un jour sur la place des Cordeliers, il prédit les maux qui allaient fondre sur la France, pendant les guerres de religion. Le B. Thomas fonda le pèlerinage de N.-D. d'Arcachon qui fut desservi par les Franciscains jusqu'à la fin du dernier siècle. — Le martyrologe de l'Ordre lui donne le titre de *Bienheureux*.

Le même jour. † B. ANTOINE, hongrois, du Tiers-Ordre, 1398.

Venu à Rome à l'occasion du Jubilé, il prit l'habit du Tiers-Ordre, se rendit à Assise pour y vénérer le tombeau du saint patriarche et gagner l'indulgence de la Portioncule. Il se rendit ensuite à Foligno, entra à l'hospice du Saint-Esprit et passa le reste de sa vie à servir les pauvres et les malades, donnant les plus beaux exemples d'humilité, de charité et de patience. Après sa mort, son corps fut placé sous l'autel majeur de l'église et n'a point cessé d'être vénéré par les fidèles.

14. B. FRANÇOIS DE FABRIANO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1322. Double.

A l'âge de 10 ans il recouvra la santé auprès du tombeau de S. François. Frère Ange, douzième compagnon du S. Patriarche, prédit que cet enfant serait un jour Frère-Mineur. Il devint célèbre prédicateur et annonça la parole de DIEU avec le plus grand succès. Un jour que, célébrant la messe pour les défunts, il disait en finissant : *Requiescant in pace*, on entendit plusieurs voix répondre avec allégresse : *Amen*.

15. B. BIENVENU DE RECANATI, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1289. Double.

N'ambitionnant que les plus humbles emplois du couvent, il s'estimait heureux qu'on lui eût confié le soin de la cuisine. Un jour, absorbé dans l'oraison, il ne prépare point le repas de la commu-

Digitized by Google

nauté ; les religieux se rendaient au réfectoire lorsqu'il s'aperçut de son oubli ; il courut à la cuisine, mais un ange avait tout préparé. Plusieurs fois l'Enfant Jésus vint se reposer dans ses bras : c'est surtout avec les humbles et les simples que le Seigneur se plaît à converser. — Pie VII a approuvé son culte.

17. S. PASCAL BAYLON, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1592. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Employé aux fonctions les plus humbles, ce frère, une des plus pures gloires de l'Eglise d'Espagne, goûtait d'ineffables douceurs dans la pratique de l'obéissance. La pauvreté de ses parents l'avait privé des ressources de l'instruction ; mais il fut amplement dédommagé par le Dieu de l'Eucharistie qui lui donnait de parler avec effusion du sacrement de son amour. On était saisi d'admiration en l'entendant raisonner sur les profondeurs de cet auguste mystère. Le feu qui rayonnait de ses yeux portait la conviction et la chaleur dans les cœurs les plus insensibles ; il aurait voulu passer les jours et les nuits auprès du Saint Tabernacle. L'obeissance le tenant à son emploi, Dieu dédommageait son serviteur par des apparitions qui inondaient son âme des plus pures delices. Pendant ses obsèques il témoignait encore de sa dévotion pour la divine Eucharistie, en ouvrant les yeux aux deux élévations. — Alexandre VIII l'a canonisé.

18. S. Félix de Cantalice, frère lai, de l'Ordre des Capucins, 1597. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Ce saint, admirable par son humilité et sa simplicité, posséda à un très-haut degré la sublime sagesse de l'Evangile que le monde qualifie de folie. — Il a été canonisé par Clément XI.

Digitized by Google

19. S. IVES, curé en Bretagne, du Tiers-Ordre, 1303. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

On admira en lui une grande austérité de vie ; il mérita d'être surnommé l'*Avocat des pauvres*, à cause de son zèle pour les défendre contre l'injustice. — Clément VI l'a inscrit au catalogue des saints.

20. SAINT BERNARDIN DE SIENNE, APÔTRE DE L'ITALIE, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1444. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Ce saint, l'une des plus grandes lumières de l'Ordre séraphique, fut dès l'âge le plus tendre un prodige de piété et d'innocence; il cultiva surtout avec un soin particulier l'angélique vertu de pureté, fruit de sa tendre dévotion envers la Reine des Vierges. Ses dispositions étaient si connues, sa vertu si respectée, qu'aussitôt qu'il approchait, toute conversation un peu trop libre cessait. « Silence, disait-on, voici Bernardin. » Entré dans l'Ordre à 22 ans, il se dévoua aux fonctions du ministère apostolique. Pendant l'espace de quarante ans, il parcourut toutes les villes de l'Italie ; à sa voix les dissensions s'apaisaient, les biens mal acquis étaient restitués, les pécheurs rentraient par milliers dans le chemin de la vertu. Les églises ne pouvant contenir la foule immense de ses auditeurs, il ne prêchait d'ordinaire que dans les champs et sur les places publiques. On a vu se presser autour de sa chaire jusqu'à 25 et 30 mille auditeurs. Il avait une dévotion si vive envers MARIE qu'il ne se lassait jamais d'en publier les grandeurs; il attribuait au crédit de cette tendre Mère les principales grâces qu'il avait reçues. Dans un de ses sermons, il déclara qu'il était né et qu'il avait été baptisé le jour de la Nativité de MARIE ; qu'en ce même jour

Digitized by Google

il avait pris l'habit religieux, fait sa profession, célébré sa première messe et prêché son premier sermon. L'Antienne *Sub tuum præsidium* est extraite d'un de ses sermons. Un jour qu'il prêchait à Aquila sur le privilège de l'Immaculée Conception, une étoile brillante parut sur sa tête comme pour rendre témoignage de la vérité de ses paroles. Prêchant, une autre fois, sur les grandeurs de S. Joseph, le même prodige s'opéra au moment où il dit que ce glorieux Patriarche était monté au ciel en corps et en âme. Cette pieuse croyance est aussi enseignée par Gerson, Suarès, S. Hilaire et S. Jérôme. — Il a été canonisé par Nicolas V, six ans après sa mort.

22. B^se^ Humiliane Cerchi, veuve, du Tiers-Ordre, 1246. Double. — *Indulgence plénière.*

Elle eut d'abord beaucoup à souffrir de son époux, mais elle fit tant par sa patience, sa douceur et surtout par ses prières, qu'elle parvint à le ramener à Dieu. Devenue veuve, elle se livra sans réserve aux œuvres de charité et de miséricorde. Sa vertu fut éprouvée par les attaques du démon et par les railleries que sa vie pénitente lui attira de la part même de ses parents. — Son culte a été approuvé par Innocent XII.

23. B. Crispin de Viterbe, frère lai, de l'Ordre des Capucins, 1750. Double. — *Indulgence plénière.*

Il imita très-fidèlement les vertus du S. Félix de Cantalice, qu'il avait pris pour modèle.

24. *N.-D. Auxiliatrice. Double majeur.*

25. Translation du corps de N. S. P. S. François, 1260. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

C'est le 25 mai 1230 que le corps de ce saint Patriarche fut transféré de l'église de Saint-Georges, où il reposait depuis sa mort, dans la nouvelle église que le frère Elie venait de faire construire.

Digitized by Google

† *Le même jour.* B. Gérard ou Géry, de Lunel, du Tiers-Ordre, 1299.

Né à Lunel, diocèse de Montpellier, et issu d'une famille qui joignait à l'illustration de la noblesse l'illustration plus pure de la vertu, Gérard parut un modèle d'innocence et de piété ; à l'âge de 9 ans, il demanda l'habit du Tiers-Ordre et pratiqua dès lors les austérités de la pénitence et les œuvres de miséricorde ; à 18 ans il quitta avec son frère la maison paternelle afin de pouvoir, loin du tumulte et dans le secret de la solitude, servir uniquement le Seigneur. Deux ans après, ils résolurent d'aller au tombeau des saints Apôtres et, après avoir passé trois ans à Rome, ils vinrent à Ancône où ils devaient s'embarquer pour la Terre-Sainte ; mais le bon Dieu appela à lui le B. Gérard ; c'était le 24 mai, il n'avait pas 24 ans accomplis. Pie IX a permis d'en célébrer la fête dans le diocèse de Montpellier.

26. *S. Philippe de Néri, fondateur de la congrégation de l'Oratoire d'Italie. Double.*

27. *Sainte Marie Madeleine de Pazzi, vierge, de l'Ordre des Carmélites déchaussées. Double.*

29. B. Herculan, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1451. Simple.

Il méditait habituellement la Passion de N.-S. Quand il sortait de ces divins entretiens avec *Jésus souffrant*, aucune fatigue ne lui était trop pénible, il eût voulu donner mille vies pour son amour crucifié, et, se dévouant au salut du prochain, il opérait des prodiges de zèle et de charité. Il évangélisa l'Italie avec le plus grand succès. Un vendredi-saint, il prêcha à Aquila sur le grand mystère de ce jour avec des paroles si pénétrantes et si enflammées que pendant la durée du discours, on n'entendait que pleurs et gémissements dans tout

Digitized by Google

l'auditoire. On l'invoque contre la peste. — Son culte a été approuvé par Pie IX.

29. B. JEAN DE PRADO, martyr au Maroc, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1631. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Le pape Urbain VIII, qui connaissait la science et le zèle de ce religieux, l'envoya au Maroc. Il visita d'abord les chrétiens qui y étaient captifs et devint pour eux un ange consolateur. Le roi le fit jeter en prison et le condamna plus tard à être brulé vif; mais les flammes l'ayant miraculeusement épargné, il fut lapidé — Il a été béatifié par Benoit XIII.

30. S. FERDINAND, roi de Castille, du Tiers-Ordre, 1252. Double. — *Indulgence plénière.*

Ce religieux monarque portait habituellement le cilice, passait souvent les nuits en prière, évangélisait les soldats et s'efforçait de leur inspirer la crainte de Dieu et l'horreur du péché. Il faisait toujours porter en tête de ses armées une image de la sainte Vierge.

31. B. GÉRARD DE VILLAMÀGNA, du Tiers-Ordre, 1242. Double. — *Indulgence plénière.*

D'abord frère servant dans l'Ordre des Chevaliers de Malte, il reçut l'habit des mains de S. François et se retira dans un ermitage, près de Florence, pour consacrer le reste de sa vie à la prière et à la pénitence. — Grégoire XVI approuva son culte en 1833.

Pentecôte. Double de 1. classe. — Absolution générale.

Indulgence des Stations de Rome : le samedi de la Pentecôte : dix ans et dix quarantaines.

Tous les jours de l'Octave, jusqu'au samedi inclusivement : trente ans et trente quarantaines.

Digitized by Google

Sainte Trinité. Double de 2. classe. — Absolution générale.

Fête du très-saint Sacrement. Double de 1. classe avec octave. — Indulgence plénière en faveur des Défunts. — Absolution générale.

On sait quel était le respect, la vénération, l'amour de N. P. S. François pour la divine Eucharistie ; c'est là qu'il venait puiser ces célestes ardeurs dont son cœur était embrasé. Le P. Chérubin de Spolète, l'une des gloires de l'Observance, établit, vers la fin du xv^e^ siècle, une Confrérie du S.-Sacrement dont les membres s'engageaient à accompagner le S. Viatique, un flambeau à la main. Cette Confrérie fut érigée dans la Cathédrale de Foligno et de là, au rapport de Wading, elle s'est répandue dans toute l'Église. Il établit encore l'usage, conservé depuis en plusieurs lieux, de faire la procession du S. Sacrement le premier ou le troisième dimanche de chaque mois (1).

Le Vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, fête du Sacré-Cœur de Jésus. Double de 2. classe. — Absolution générale.

La B^e^ Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation, fut choisie pour raviver dans ces derniers temps la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Pour la diriger dans l'accomplissement de cette céleste mission, Dieu voulut lui donner un protecteur, et ce patron spécial fut la victime du Cœur de Jésus, N. S. P. François. Notre-Seigneur fit connaître à sa servante que ce grand Saint était particulièrement uni à son Cœur divin et qu'il avait un pouvoir particulier pour en obtenir des grâces.

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus a toujours été particulièrement chère aux enfants de S. François, et le 16 juin 1871, tous nos couvents de France

(1) Manuale dei Frati Minori, p. 246.

Digitized by Google

se consacraient au Sacré-Cœur. Le 14 juillet 1875, un pèlerinage franciscain se réunissait à Paray-le-Monial, sous la présidence du Ministre général, venu d'Italie *pour consacrer solennellement l'Ordre entier au Cœur de Jésus*. Les tertiaires honoreront, pendant le mois de juin, ce divin Cœur. « Notre-Seigneur réserve de grands trésors de grâce, disait la Bᵉ Marguerite-Marie, à ceux qui pratiquent cette dévotion et qui travaillent à l'étendre. Ah ! qu'il est doux de mourir après avoir eu une constante dévotion au divin Cœur de Celui qui doit nous juger. »

JUIN.

1. B. Jacques de Strépar, archevêque de Léopol, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1411. Double.

Issu d'une noble et ancienne famille de Pologne, ce Bienheureux foula aux pieds tous les avantages de la fortune pour embrasser la pauvreté de Jésus-Christ. Il fut parfait religieux, zélé missionnaire, pasteur charitable et vigilant. — Son culte a été approuvé par Pie VI en 1790.

† *Le même jour.* B. Pélingot, du Tiers-Ordre, 1304.

Le culte de ce Bienheureux s'est conservé à Arbius, dans l'église de S. François où reposent ses reliques. Il avait pratiqué la règle du Tiers-Ordre, dans sa propre maison, s'adonnant à la prière, à la pénitence et prenant même sur sa nourriture pour secourir les pauvres ; il s'appliqua surtout à dérober aux yeux des hommes tout ce qui aurait pu lui attirer des louanges.

2 Bᵉ Baptistine Varani, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire, 1527. Double. — *Indulgence plénière.*

Digitized by Google

Pendant sa jeunesse elle résista à la voix de DIEU qui l'appelait à la vie religieuse pour s'attacher aux créatures et aux frivolités du monde. La grâce devint cependant victorieuse dans son âme : elle entra dans l'Ordre de Ste-Claire et JÉSUS-CHRIST, pour la récompenser de sa fidélité, lui accorda trois faveurs : une grande aversion pour le monde, une humilité profonde et le désir ardent des souffrances. Le Seigneur la soumit à de terribles épreuves : des remords cuisants la dévoraient nuit et jour, elle était assaillie de tentations et enveloppée de ténèbres ; cet état dura plusieurs années. Son unique prière était : « Seigneur, venez à mon aide ! Seigneur, hâtez-vous de me secourir ! » Heureusement délivrée de cette tentation, elle passa en esprit deux mois sur le Calvaire, et, pendant trois mois, elle éprouva toutes les ardeurs de l'amour séraphique. Par obéissance, elle écrivit un traité remarquable sur les douleurs intérieures de JÉSUS-CHRIST. — Grégoire XVI a approuvé son culte.

3. B. ANDRÉ DE SPELLO, prêtre, disciple de S. François, 1254. Double.

Il reçut l'habit des mains de S. François et fut l'un des soixante-douze disciples que ce grand Saint s'était choisi. Il prêcha en Espagne, opérant grand nombre de miracles. Revenu à Assise, il se livra à la contemplation et se fit remarquer par son exacte régularité. On rapporte que, visité par l'Enfant Jésus, il n'hésita pas un instant à le quitter pour se rendre au chœur au premier signal de Vêpres ; rentré dans sa cellule, il retrouva le divin Enfant qui loua beaucoup son obéissance. Le même fait est rapporté de plusieurs autres saints de notre Ordre. — Benoît XIV a approuvé son culte.

5. B. PACIFIQUE DE CÉRÉDANO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1482. Double.

Il se rendit célèbre par sa science dans la direc-

Digitized by Google

tion des âmes et par son zèle à ramener les pécheurs. — Son culte a été confirmé par Benoit XIV.

6. *S. Norbert, archevêque de Magdebourg, fondateur de l'Ordre de Prémontré. Double.*

7. BB. Étienne de Narbonne, et Raymond de Corbone, prêtres de l'Ordre des Frères-Mineurs, martyrs, 1242. — Double majeur.

Le B. Étienne était abbé de l'Ordre de S. Benoît lorsqu'il renonça à son abbaye pour revêtir le pauvre habit de S. François. Grégoire IX qui connaissait son mérite le nomma inquisiteur dans le midi de la France ; il fut surpris par les Albigeois à Avignonnet, petite ville du diocèse de Toulouse et mis à mort en haine de la foi, avec le B. Raymond et trois religieux de S. Dominique. Pie IX a approuvé le culte qui de temps immémorial leur avait été rendu à Avignonnet et dans le couvent des Franciscains de Toulouse.

9. *S. Paul de la Croix, fondateur des Clers réguliers de la Passion.*

10. B^se^ Yolande, veuve, de l'Ordre de S^te^ Claire, 1298. Double.

Elle était nièce de S^e^ Elisabeth de Hongrie et épouse de Boleslas V, duc de Pologne, surnommé le pieux. Contente de peu, ennemie du faste, elle consacra sa vie à l'éducation de ses enfants et au soin des pauvres. Devenue veuve, elle s'enferma avec sa sœur, la B^se^ Cunégonde, dans le couvent de S^e^ Claire, à Sandeck.

11. *S. Barnabé, apôtre. Double majeur.*

12. B. Guy de Cortone, prêtre, disciple de S. François, 1250. Double majeur. — *Indulgence plénière..*

Selon les instructions qu'il avait reçues de S. François, Guy s'appliqua à la pratique de la pauvreté et de la mortification. Il faisait sept carêmes chaque année. Établi prédicateur et confesseur par

Digitized by Google

le S. Patriarche, il s'acquitta de cet emploi avec un grand profit pour les âmes. Il fut du nombre des 72 disciples que le saint Patriarche s'était choisis.

13. S. ANTOINE DE PADOUE, APOTRE ET THAUMATURGE DE L'ORDRE DES FRÈRES-MINEURS, 1231. Double de 2. classe avec octave. — *Indulgence plénière.*

La mort glorieuse des premiers martyrs de l'Ordre Séraphique fut l'occasion dont DIEU se servit pour y attirer le jeune Ferdinand de Bouillon, qui prit le nom de Frère Antoine. Il quitta les chanoines réguliers de Sᵉ-Croix pour revêtir l'habit des Frères-Mineurs, espérant trouver dans cet Ordre la palme du martyre. DIEU en ayant disposé autrement, Antoine ne songea plus qu'à mener une vie obscure et cachée ; désireux de dérober aux yeux des hommes ses rares talents, il demanda comme une faveur d'être placé dans un couvent pour aider à la cuisine et au jardin. Il faisait ses délices de cette vie de solitude et de prière, lorsqu'il plut à DIEU de tirer cette lumière de dessous le boisseau, pour la produire au grand jour. Une circonstance providentielle révéla le trésor que l'Ordre naissant possédait dans son sein. S. François le désigna pour enseigner à ses frères la sainte théologie à Bologne, à Toulouse, à Montpellier et à Padoue. Il se livre au ministère de la prédication et évangélise un grand nombre de villes, en France et en Italie ; les églises ne peuvent contenir les auditeurs qui se pressent par milliers autour de sa chaire ; c'est sur les places publiques, dans les plaines, sur le penchant des collines, au bord des fleuves que les populations accourent pour voir l'apôtre franciscain et pour entendre une parole à laquelle DIEU donne une puissance inouïe. Sa mission céleste est confirmée par les plus éclatants prodiges. Non content de réveiller la foi dans le cœur des fidèles, S. Antoine combat sans relâche l'hérésie, et avec un tel

Digitized by Google

succès, qu'il fut surnommé le *marteau des hérétiques*.

Les travaux apostoliques de S.-Antoine ont été partagés entre la France et l'Italie. En France il fonda plusieurs couvents et fut gardien de ceux de Limoges, du Puy, de Brioude ; il évangélisa encore les villes de Montpellier, de Toulouse, d'Aurillac, de Donzenac, de Brive, de Bourges, de Châteauroux, etc., combattant partout l'hérésie albigeoise et ramenant à Dieu des milliers de pécheurs. Dans ces derniers temps, les Franciscains ont repris possession, à Brive, d'un pèlerinage célèbre en l'honneur de S.-Antoine ; on y voit les grottes où le saint aimait à se retirer pour s'y livrer à la pénitence et la prière. S.-Antoine mourut à Padoue, âgé seulement de 36 ans. S.-Bonaventure assure qu'il n'est pas de grâce qu'on ne puisse obtenir par son intercession. On l'invoque pour retrouver les choses perdues. Les religieux de S.-François continuèrent en France la mission de S.-Antoine contre les erreurs et les vices du temps et un grand nombre d'entr'eux conquirent la palme du martyre : en 1242, ce sont les BB. Etienne de Narbonne et Raymond qui furent mis à mort par les Albigeois, aux environs de Toulouse; en 1321, ce sont les PP. Pascal et Fabre qui remplissaient l'office d'inquisiteurs dans les provinces d'Aix, Arles et Embrun. Au seizième siècle, leur zèle à défendre la foi catholique et l'autorité du Saint-Siège leur attira la haine des Calvinistes ; un grand nombre de leurs couvents furent livrés aux flammes et plus de *deux cents* d'entr'eux eurent l'honneur de confesser la foi et de verser leur sang pour sa défense. Au dernier siècle, ils déployèrent le même zèle contre le jansénisme.

19. B^se^ MICHELINE DE PÉSARO, veuve, du Tiers-Ordre, 1356. Double. — *Indulgence plénière.*

Ses parents lui firent épouser un puissant seigneur de la noble famille de Malatesta. Veuve à 20 ans,

Digitized by Google

elle entra dans le Tiers-Ordre et consacra sa vie aux œuvres de miséricorde, malgré les railleries et les mauvais traitements qu'elle eut à essuyer de la part de ses parents qui poussèrent la cruauté jusqu'à la traîner dans la boue par les cheveux. Le Seigneur lui apparut un jour pour la consoler et lui dit : « Micheline, je suis ton débiteur pour les œuvres de miséricorde que tu exerces envers les affligés qui tiennent ma place ; tu seras récompensée au ciel. » Micheline répondit : « Seigneur, je suis une servante inutile, à vous seul tout honneur et toute gloire ; pourvu que je ne sois jamais séparée de vous, je serai contente. » — Son culte a été approuvé en 1737.

21. Indulgence plénière et Bénédiction papale accordée par Pie IX en mémoire de son entrée dans le Tiers-Ordre.

24. *Nativité de S. Jean-Baptiste, précurseur de N.-S. J.-C. Double de 1. classe avec octave.*

Les Franciscains de Terre-Sainte sont chargés de desservir et d'entretenir le sanctuaire de la Naissance du saint Précurseur.

27. B. Bienvenu de Gubbio, frère lai, disciple de S. François, 1231. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Il quitta la milice séculière pour s'enrôler parmi les disciples de la sainte pauvreté ; il se fit surtout remarquer par son obéissance et son amour pour la pauvreté, et Jésus, qui est l'amateur de la pureté, de la simplicité et de l'humilité, se reposa souvent, sous la forme d'un petit enfant, dans ses bras.

29. *S. Pierre et S. Paul apôtres. Double de 1. classe avec octave. — Absolution gén.*

Vers l'an 1216, Notre Séraphique Père étant allé à Rome pour visiter le tombeau des apôtres, se retira dans une chapelle de l'église de S. Pierre et il

Digitized by Google

pria avec larmes les saints Apôtres de l'instruire sur la vertu de pauvreté et sur la vie apostolique. S. Pierre et S. Paul lui apparurent environnés de lumière et l'embrassant tendrement, ils lui dirent : « Frère François, N. S. J.-C. nous envoie pour vous dire qu'il a exaucé vos prières au sujet de la très-sainte pauvreté qu'il a lui-même embrassée avec sa sainte Mère, et que nous, qui sommes ses apôtres, avons aussi pratiquée à son exemple. *Ce trésor vous est accordé pour vous et pour vos enfants ;* ceux qui le conserveront fidèlement auront en récompense le royaume des cieux. » Depuis le moment où notre saint Patriarche eut reçu cette insigne faveur par l'intercession des saints Apôtres, la dévotion qu'il avait déjà pour eux ne fit que s'accroître : il les choisit par inspiration divine comme protecteurs particuliers de son Ordre. Après la Pentecôte, il commençait un carême pour se disposer à célébrer leur fête. Nos Pères desservent, à Tibériade, l'église élevée à l'endroit où N.-S. institua S. Pierre chef de son Église. Nos Pères de l'Observance possèdent, à Rome, dans leur couvent de S.-Pierre *in montorio,* le lieu où ce saint apôtre fut crucifié.

† *Le même jour.* — B. PIERRE DE GUALDO, du Tiers-Ordre, 1367.

Le culte de ce Bienheureux s'est perpétué jusqu'à nos jours dans un oratoire où il a été enseveli.

30. *Commémoraison de S. Paul. Double. majeur.*

JUILLET.

Premier dimanche de Juillet, Fête du Précieux Sang de N.-S. J.-C. Double de 2. classe.

2. ***Visitation de la très-sainte Vierge. Double de 2. classe. — Indulgence plénière.***

Digitized by Google

accordée en faveur des Défunts. — Absolution générale.

Cette fête, établie d'abord dans notre Ordre par S. Bonaventure, au Chapitre général de Pise, fut plus tard étendue à l'Église entière. Les Franciscains sont chargés, en Palestine, d'entretenir et de desservir le sanctuaire de la Visitation, où retentit pour la première fois l'admirable cantique *Magnificat.*

4. DÉDICACE DES ÉGLISES DES TROIS ORDRES DE S. FRANÇOIS. Double de 1. classe.

5. B. ARCHANGE DE CALATAPHIMO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1460. Double.

Il reçut l'habit à Palerme des mains du B. Mathieu, qui fut plus tard évêque de Girgenti. Il s'appliqua d'abord à la vie cachée, et se livra ensuite au ministère apostolique avec les plus grands fruits. — La fête fut accordée à l'Ordre par Grégoire XVI.

Le même jour. — B. ÉLIE DE BOURDEILLES, cardinal et archevêque de Tours, 1484.

Issu d'une noble et ancienne famille du Périgord, il renonça, jeune encore, aux espérances du siècle pour revêtir le pauvre habit de S.-François. Sa science et ses vertus jetèrent bientôt un tel éclat que le pape Nicolas V le nomma évêque de Périgueux bien qu'il n'eût encore que 24 ans. Il fut ensuite transféré au siège de Tours. Ce saint prélat se montra l'intrépide défenseur des droits du Saint-Siège. Le Seigneur l'a glorifié par de nombreux miracles pendant sa vie et après sa mort. Bien qu'il n'existe pas de culte en son son honneur le martyrologe de l'Ordre lui donne le titre de *Bienheureux.*

7. B. Laurent de Brindes, prêtre, de l'Ordre des Capucins, 1619. — Double. — *Indulgence plénière.*

Sa vie fut consacrée à la prédication. Il ramena

Digitized by Google

au giron de l'Église un grand nombre d'hérétiques et convertit des milliers de pécheurs. — Il a été béatifié par Pie VI.

8. Ste Élisabeth, reine du Portugal, veuve, du Tiers-Ordre, 1336. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Douée d'une héroïque patience durant la persécution qu'elle eut à essuyer du roi, son époux, dont elle obtint enfin la conversion, elle ne fut pas moins admirable par son inépuisable charité envers les malheureux. Elle visitait les malades dans les hôpitaux, se plaisait à les servir de ses mains royales, pansait leurs plaies les plus dégoûtantes. Elle était la mère des pauvres, la consolatrice des affligés ; toutes les infortunes trouvaient auprès d'elle un refuge et un adoucissement. — Elle a été canonisée par Urbain VIII.

9. SS. Nicolas Pik, huit autres Prêtres missionnaires, et deux Frères lais, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, martyrs à Gorcum, en Hollande, 1572. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Ces intrépides défenseurs de la foi catholique furent pris par les calvinistes et interrogés sur les dogmes de la présence réelle et de la primauté du Siège Apostolique. Ils se montrèrent toujours inébranlables dans la foi, et la palme d'un long et cruel martyre fut la récompense de leur fermeté. — Ils ont été canonisés par Pie IX en 1867.

11. Fête des Dix-Vertus évangéliques de la B. V. M., Titulaire principal de l'Ordre royal de l'Annonciade. Double majeur.

14. S. Bonaventure, Docteur de l'Église, Cardinal, Évêque d'Albano en Italie, et huitième Général de l'Ordre de S. François, 1274. Double de 2. classe avec Octave. — *Indulgence plénière.*

Digitized by Google

Le Séraphique docteur S. Bonaventure, une des plus grandes lumières de l'Église et un des saints les plus illustres de notre Ordre, était encore enfant, lorsque S. François le guérit d'une maladie dangereuse. Sa pieuse mère, touchée d'une faveur si inespérée, fit vœu de le donner à l'Ordre Séraphique. L'enfant grandit en sagesse devant Dieu et devant les hommes ; plus tard, il embrassa la règle des Mineurs, et vint étudier à Paris sous le célèbre Alexandre de Halès. Admirant la beauté de son génie et la candeur de son âme, son maître avait coutume de dire que frère Bonaventure semblait n'avoir point péché en Adam. Son oraison était presque continuelle : le souvenir de la Passion du Sauveur lui faisait verser des larmes et l'enflammait de célestes ardeurs. Ses écrits, qu'on croirait sortis du cœur d'un Séraphin, révèlent ce feu sacré, cette divine onction qui remplissaient son âme. S. Bonaventure priait plus encore qu'il n'étudiait. Jésus crucifié fut le grand livre où il puisa toute sa science, ainsi que lui-même l'avoua un jour à l'angélique docteur S. Thomas d'Aquin, son illustre ami. Il était si bien établi dans la sainte humilité, que jamais il ne donna accès au moindre sentiment de vaine gloire, alors même qu'il enseignait avec l'applaudissement et l'admiration de tous. Il se plaisait à remplir les plus humbles offices du monastère. Lorsqu'il fut nommé évêque et cardinal, les deux nonces qui devaient lui remettre les insignes de sa dignité le trouvèrent occupé à laver la vaisselle. Il gouverna l'Ordre pendant dix-huit ans, et travailla avec tant de succès à y faire refleurir l'esprit du saint Patriarche qu'il peut en être considéré comme le second fondateur. — Sixte V l'a mis au rang des docteurs de l'Église.

15. B^se^ ANGÉLINE DE MARSCIANO, veuve, fondatrice du Tiers-Ordre Régulier, en Italie, 1445. Double. — *Indulgence plénière.*

Digitized by Google

Dans un pèlerinage à Notre-Dame des Anges, Dieu lui ordonna de fonder à Foligno un monastère pour les personnes du Tiers-Ordre qui voudraient joindre à la Règle les trois vœux de religion. Elle établit ensuite plusieurs autres monastères, qu'elle plaça sous la juridiction des Frères-Mineurs de l'Observance. — Leon XII a approuvé son office.

16. Anniversaire de la canonisation de notre séraphique père S. François. — *Indulgence plénière.*

Fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Double majeur.

Le jour où les deux patriarches S. Dominique et S. François se rencontrèrent à Rome, dans l'église de S.-Jean de Latran, S. Ange, de l'Ordre des Carmes, qui plus tard fut martyr, prechant dans la basilique, déclara du haut de la chaire que parmi ses auditeurs se trouvaient deux colonnes de l'Église (S. Dominique et S. François). Après le sermon, il vint les saluer et les felicita du grand fruit qu'ils devaient produire dans les âmes. S. Ange prédit à N. P. S. François la miraculeuse impression des stigmates, et celui-ci, à son tour, lui predit le martyre. En raison de cette liaison des deux saints, le Prieur général des Carmes demanda au Chapitre général de l'Observance, reuni à Victoria en 1694, que des relations plus intimes fussent etablies entre les deux Ordres. C'est à cette occasion que l'office de N.-D. du Mont Carmel commença à être célebré dans notre Ordre. D'après Wadding, S. Bonaventure défendit chaleureusement les religieux Carmes, en présence du concile de Lyon, contre la malveillance de quelques adversaires (1). On sait aussi la part que prit S. Pierre d'Alcantara à la réforme de l'Ordre du Carmel ; il assista si bien Sᵉ Thérèse de ses conseils et de sa protection que, selon le témoi-

(1) Manuale dei Frati Minori, p. 215.

Digitized by Google

gnage d'un annaliste de cet Ordre, il mérita d'en être appelé le Père : *Nostra Reformatio... illum pleno ore nominat Patrem.* (P. Francois de S^te^-Marie, t. I^er^, ch. 43, n. 4.) C'est pour ce motif que la fête de ce grand saint se célèbre chez les Carmes sous le rit double de 2. classe. Tels sont les liens particuliers qui unissent les enfants du Carmel et les disciples de S. François.

18. B. SIMON DE LYPNICA, en Pologne, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jean de Capistran, 1482. Double.

Il affligea son corps par de rudes et incessantes mortifications, et lorsqu'on lui conseillait d'être plus modéré, il répondait : « Je donnerai à mon corps, lorsqu'il sera dans le tombeau, un repos éternel ; mais maintenant il ne serait pas convenable à un serviteur de Dieu de laisser passer un seul instant sans recueillir des mérites pour le ciel. » Il prêchait fréquemment le saint Nom de JÉSUS et toujours, avant ses sermons, il répétait trois fois à haute voix ce Nom adorable. On l'entendait souvent s'écrier : « La nourriture qu'on donne à mon âme me paraît fade, dès qu'elle n'est pas assaisonnée du doux Nom de JÉSUS. » Après une vie toute consacrée au salut des âmes, il mourut à Cracovie, en soignant les pestiférés. A la demande du peuple polonais, Clément XII confirma le choix du B. Simon, comme l'un des principaux patrons de la Pologne et du grand-duché de Lithuanie (1).

19. B. JEAN DE DUKLA, en Pologne, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jean de Capistran, 1484. Double.

Il travailla avec succès à la conversion des Russes et des Arméniens. Il prit pour modèle la S^e^ Vierge,

(1) Chronol.hist. leg., t. II, p. II, p. 224.

Digitized by Google

et s'appliqua toute sa vie à imiter ses vertus, principalement son humilité, son obéissance et sa pureté.

21. Octave du docteur séraphique S. Bonaventure. Double.

22. *Ste Marie Madeleine, pénitente.*

Les Franciscains de Terre-Sainte desservent la chapelle de Se Madeleine, où N.-S. lui apparut après sa résurrection.

24. S. FRANÇOIS DE SOLANO, THAUMATURGE, APOTRE DES INDES OCCIDENTALES ET PATRON DU PÉROU, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1610. Double de 2. classe. *Indulgence plénière.*

Ce saint est l'un des plus grands missionnaires qu'ait produits l'Observance. Il exerce d'abord son zèle en Espagne; de là, il passe en Amérique où s'ouvre un vaste champ à son zèle, évangélise les immenses régions du Tucuman et du Paraguay, traverse de vastes déserts, pénètre dans des forêts, gravit des montagnes escarpées, des rochers inaccessibles; rien n'arrête son zèle, rien ne lui coûte pour gagner des âmes à DIEU. Sa vie est une suite non interrompue de prodiges et de merveilles : il guérit les malades, ressuscite les morts, traverse quelquefois les fleuves sur son manteau. Favorisé du don des langues et de prophétie, il ramène des milliers de pécheurs et convertit à la foi chrétienne un nombre incalculable d'infidèles. On peut dire en toute vérité qu'il fut, dans ces vastes contrées, comme un autre François-Xavier. On l'invoque contre les tremblements de terre. — Il a été canonisé par Benoît XIII.

25. *S. Jacques le Majeur, apôtre. Double de 2. classe.*

Les Franciscains de l'Observance sont chargés en Palestine de desservir et d'entretenir la chapelle de la maison de S. Jacques, près de Nazareth.

Digitized by Google

26. *S^e Anne, Mère de la B. V. Marie. Double majeur.*

Cette fête, qui doit son institution aux Frères-Mineurs, fut établie d'abord dans l'Ordre, au Chapitre général de Pise, présidé par S. Bonaventure ; plus tard, elle a été étendue à l'Eglise universelle. Parmi les sanctuaires que les Franciscains de Terre-Sainte sont chargés de desservir, se trouve l'église de la Maison de S^e-Anne et de S. Joachim, à Sophoris.

27. B^e Cunégonde, reine de Pologne, vierge, de l'Ordre de S^e-Claire, 1292. Double. *Indulgence plénière.*

Cette pieuse reine était fille de Béla IV, roi de Hongrie, et nièce, par son père, de S^e Elisabeth. Elle épousa Boleslas-le-Chaste, roi de Pologne, et vécut quarante ans avec lui en parfaite continence. Après la mort de son époux, elle se retira dans le monastère de S^e-Claire, à Sandeck où la B^e Yolande, sa sœur, vint bientôt la rejoindre. — Alexandre VIII a approuvé son culte et Clément XI a confirmé le choix qui avait été fait de cette B^e comme patronne de la Lithuanie.

Le même jour † B. Nevole de Faenza, du Tiers-Ordre, 1280.

Les habitants de Faenza rendent un culte public à ce bienheureux dont la vie fut consacrée à la prière et à la pénitence : Dieu le glorifia après sa mort par d'innombrables miracles.

29. *S^e Marthe, vierge, semi double.*

31. *S. Ignace de Loyola, fondateur des Clers Réguliers de la Compagnie de Jésus. Double.*

Après la fondation de son Institut, ce saint eut pour directeur de sa conscience le P. Théodore, religieux de l'Observance, qui habitait le couvent de Saint-Pierre *in montorio ;* c'est par son ordre exprès que le saint accepta la charge de Général

Digitized by Google

qu'il refusait malgré les instances de ses compagnons (1). Ce saint faisait partie du Tiers-Ordre.

AOUT.

1. *S. Pierre aux Liens. Double majeur.*

2. DÉDICACE SOLENNELLE DE L'INSIGNE SANCTUAIRE DE SAINTE-MARIE DES ANGES OU DE LA PORTIONCULE, DÉCLARÉE MÈRE ET CHEF DE TOUT L'ORDRE SÉRAPHIQUE, ET DONT LES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE ONT LA POSSESSION. — *Indulgence de la Portioncule que N. S. P. S. François obtint de N.-S. J.-C. par l'entremise de la très-sainte Vierge. En ce jour, tous les fidèles qui se sont confessés et ont communié gagnent autant d'indulgences plénières qu'ils font de visites dans une église franciscaine, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête* (2).

On adressa, il y a quelques années, ces deux questions à la Sacrée Congrégation des Indulgences :

1° Ceux qui visitent les églises de l'Ordre de Saint-François, le second jour du mois d'août, gagnent-ils une indulgence plénière chaque fois qu'ils y entrent et prient quelque temps ?

2° La communion doit-elle se faire dans la même église ?

(1) Wadd., tome XIV, page 150.

(2) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans les églises de l'Ordre séraphique. Les églises ou chapelles du Tiers-Ordre séculier jouissent du même privilège en faveur de tous les fidèles dans les lieux où il n'y a point de couvent de religieux ou de religieuses de l'Ordre.

Digitized by Google

La Sacrée Congrégation, en date du 22 février 1847, a répondu :

Oui, à la première question ;

Non, à la seconde.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sacrée Congregation, le 22 février 1847.

DECRETUM : 1° An visitantes Ecclesias Ordinis S. Francisci, die secunda Augusti, lucrentur indulgentiam plenariam *toties quoties* in eas ingrediuntur, et parumper ibi orant ? 2° An requiratur ut communio fiat in eadem Ecclesia ? *S. C. sub die* 22 *Februarii* 1847, *respondit* : Affirmative, *ad primam partem ;* Negative, *ad secundam.*

4. SOLENNITÉ DE NOTRE PÈRE SAINT DOMINIQUE, PATRIARCHE DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS, ET FRÈRE SPIRITUEL DE N. S. P. S. FRANÇOIS, 1221. Double de 1. classe avec octave. *Indulgence des stations de Rome.*

Au temps du IV^e^ concile de Latran, S. Dominique et S. François se trouvèrent à Rome ; mais il ne paraît pas que le nom de l'un eût jamais frappé l'oreille de l'autre. Une nuit, Dominique étant en prière dans l'église de S.-Pierre vit la S^e^ Vierge présenter à son Fils irrité contre le monde deux hommes qui devaient l'apaiser. Il se reconnut pour l'un d'eux, et le lendemain, en entrant dans une église, il aperçut sous un froc de mendiant la figure du second, et courant à ce pauvre, qui n'était autre que S. François d'Assise, il l'embrassa avec effusion en lui disant : « Vous êtes mon compagnon, vous marcherez avec moi ; tenons-nous ensemble et nul ne pourra prévaloir contre nous. » S. Antonin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, rapporte que S. Dominique obtint, après de longues instances, la corde grossière que portait N. P. S. François, il s'en ceignit et ne la quitta plus jusqu'à sa mort. L'union des deux saints Patriarches s'est perpétuée parmi

Digitized by Google

leurs enfants. Dans le Chapitre général des Frères-Mineurs de l'Observance, tenu à Tolède en 1650, il fut décrété qu'on demanderait au S.-Siège la permission de célébrer la fête de S. Dominique avec la même solennité que celle de S. François. Dans un autre Chapitre général, réuni à l'*Ara-Cœli* en 1688, on rappela la fidélité aux anciennes traditions d'union et de charité, et il fut ordonné que chaque fois qu'il serait question de S. Dominique on dirait toujours : *Notre Père*. D'après un pieux et antique usage, les Généraux des deux Ordres se réunissent pour célébrer la fête de leurs saints Patriarches. Le 4 août, le Général de l'Observance se rend au Couvent de la *Minerve* pour célébrer la fête de S. Dominique, et, le 4 octobre, le Général des Dominicains vient au couvent de l'*Ara-Cœli* pour solenniser, avec le successeur de S. François, la fête du patriarche d'Assise. Les deux familles doivent donc s'unir en ce jour pour glorifier leur commun Père et implorer son puissant crédit dans le ciel.

5. B. François Cicco, du Tiers-Ordre, 1350. Simple.

Ce bienheureux, après avoir distribué aux pauvres ses biens et embrassé la plus rigoureuse pauvreté, vécut 50 ans dans un ermitage, auprès de Pésaro. Son corps repose dans la cathédrale de Pésaro ; Pie IX a approuvé son culte en 1859.

5. *Notre-Dame des Neiges. Double majeur.*

6. *Fête de la Transfiguration de N.-S. J.-C. Double majeur.*

Les Franciscains de Terre-Sainte desservent, sur le mont Thabor, le sanctuaire de la Transfiguration, et à Cana le sanctuaire où s'accomplit le premier miracle de N.-S.

7. *S. Cajetan, fondateur des Clercs Réguliers Théatins. Double.*

9. *S. Vincent de Paul, du Tiers-Ordre.*

Digitized by Google

10. *S. Laurent, diacre et martyr. Double de 2. classe.*

12. SOLENNITÉ DE NOTRE MÈRE SAINTE CLAIRE D'ASSISE, VIERGE ET PREMIÈRE ABBESSE DU SECOND ORDRE DE S.-FRANÇOIS, 1252. Double de 1. classe avec octave. — *Indulgence plénière. — Absolution générale.*

Touchée par l'exemple de S. François, l'illustre vierge d'Assise, qu'un grand pape a appelée *la princesse des pauvres, la duchesse des humbles*, foula aux pieds toutes les espérances du monde pour revêtir la bure grossière de la pénitence et de la pauvreté. L'Eucharistie fut pour elle le foyer divin où s'alimentait tout ce que sa vie présente de grand, de noble, de généreux. Malade dans son lit, elle oubliait ses infirmités pour travailler à l'ornementation des saints tabernacles et confectionner tout ce qui devait servir à la célébration des saints mystères. On possède encore, dans le monastère de S.-Damien, à Assise, occupé aujourd'hui par nos Pères de l'Observance, le ciboire sacré que Sᵉ Claire présenta éblouissant d'une lumière céleste aux troupes barbares des Sarrasins pour les terrasser et les vaincre, lorsqu'elles saccageaient la ville et envahissaient déjà le monastère. Elle fut canonisée par Alexandre IV.

13. B. PIERRE DE MOLÉANO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple et compagnon de S. Jacques de la Marche, 1490. Double. — *Indulgence plénière.*

Ce saint missionnaire se rendit célèbre par sa science et ses grandes vertus. Ses prédications avaient une telle onction et une si grande force qu'elles touchaient les cœurs les plus endurcis ; il passait les jours et les nuits à entendre les confessions. Il vivait dans une rigoureuse pénitence et ne prêchait que sur la miséricorde divine. — Son culte a été approuvé par Clément XIII.

Digitized by Google

14. B. SANCTÈS D'URBINO, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1290. Double. — *Indulgence plénière.*

Il avait une dévotion toute particulière pour le Saint Sacrifice de la messe. Etant un jour empêché d'y assister, malgré son désir, quatre murailles, qui le séparaient de l'église, s'entr'ouvrirent et il put contempler le prêtre à l'autel sans changer de place. — Son culte a été confirmé par Clément XIV.

15. *Assomption de la très-sainte Vierge. Double de 1. classe avec octave. — Indulgence plénière en faveur des Défunts. — Absolution générale.*

Notre Séraphique Père, qui avait une si tendre piété pour la T.-Sᵉ Vierge, célébrait cette fête avec une particulière dévotion et s'y préparait par un long carême.

Dimanche dans l'octave de l'Assomption. S. Joachim, Père de la B. V. M. Double majeur.

Cette fête a été établie d'abord dans notre Ordre, au Chapitre général tenu à Laval en 1505; puis elle a été étendue à l'Eglise universelle. Nous avons dit que les Franciscains de Terre-Sainte étaient chargés de desservir l'église de la Maison de S.-Joachim et de Sᵉ-Anne, à Séphoris.

16. S. ROCH DE MONTPELLIER, du Tiers-Ordre, 1327. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Remarquable par les éclatantes vertus qui brillaient en lui dès son bas âge, S. Roch, seigneur de la ville de Montpellier, dans le Languedoc, se dépouilla de tous ses titres honorifiques, vendit tous ses biens pour en donner le prix aux pauvres et se faire lui-même pauvre volontaire de J.-C. dans le Troisième Ordre de S.-François. Pendant qu'il accomplissait, en demandant l'aumône, un pèleri-

Digitized by Google

nage au tombeau des saints Apôtres, ayant appris que la peste sévissait avec fureur dans plusieurs villes d'Italie, il s'y rendit pour soigner les malades dans les hôpitaux ; il les guérit tous par la vertu du signe de la Croix. Après avoir opéré un grand nombre de miracles à Rome, à Césène, à Plaisance et dans d'autres villes, averti par un ordre du Ciel, il reprit le chemin de sa patrie. De retour à Montpellier, il demeura inconnu à ses propres parents ; son oncle, qui était gouverneur de la ville, le fit arrêter comme espion et le condamna à une prison perpétuelle. Après sa mort, qui arriva la cinquième année de son incarcération à l'âge de 32 ans, on trouva sur son corps un écriteau qui contenait ces mots : *Ceux qui seront frappés de la peste et implo-reront la faveur de S. Roch seront guéris.*

Ce soir commence la neuvaine préparatoire à la fête de S. Louis, patron des Frères tertiaires.

18. *S^te Hélène, mère de l'empereur Constantin. Double.*

C'est par ses soins que fut retrouvé le bois sacré de la Croix. Son corps se conserve à Rome, dans l'église des Franciscains de l'Observance, à l'*Ara-Cœli.*

Le même jour. — † B^se CLAIRE DE MONTEFALCO, vierge, du Tiers-Ordre Régulier, 1308. Double. — *Indulgence plénière.*

Pour la récompenser de sa parfaite pureté, Jésus lui apparut sous la forme d'un petit enfant. Elle méditait habituellement sur la Passion du Sauveur, et, après sa mort, on trouva gravé dans son cœur un crucifix avec tous les instruments de la Passion.

Dimanche après l'octave de l'Assomption. Fête du Cœur très-pur de la B. V. M.

Pie IX a accordé une indulgence de *trois cents jours chaque fois* que, dévotement et avec un cœur contrit, on récite cette prière jaculatoire : *Doux Cœur de Marie, soyez mon salut.*

Digitized by Google

19. SOLENNITÉ DE S. LOUIS D'ANJOU-DE-SICILE, évêque de Toulouse et de Pamiers, de l'Ordre des Frères-Mineurs, PATRON DE LA PROVINCE DES FRANCISCAINS DE L'OBSERVANCE, EN FRANCE, 1299. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Ce saint, français d'origine et issu du sang royal de S. Louis, était fils de Charles II, duc d'Anjou et roi de Naples et de Sicile, petit-neveu, par son père, du roi S. Louis, et neveu, par sa mère, de Sᵉ Elisabeth de Hongrie. S. Louis naquit au château de Brignoles, en Provence ; il était héritier présomptif de la couronne de Naples ; mais le Seigneur ne l'avait fait naître sur les degrés du trône que pour offrir au monde le spectacle d'un plus beau sacrifice. La bure de S. François lui parut plus précieuse que le sceptre et la couronne ; il renonça donc au diadème royal pour embrasser la vie pauvre et austère des Frères-Mineurs. Il prit l'habit et fit profession dans l'église de l'*Ara-Cœli*. Il n'avait pas encore 22 ans lorsque le pape le nomma évêque de Toulouse et l'obligea à accepter cette dignité. Le jeune saint ne se départit jamais de cette haute pauvreté qu'il avait vouée en revêtant l'habit de S.-François. Pendant le court espace de temps que dura son épiscopat, on le vit se consacrer tout entier au bien de son troupeau : prêcher, catéchiser, secourir les pauvres, assister les malades, faire la visite de son vaste diocèse, dont faisait alors partie celui de Pamiers : telle était sa plus chère occupation. Comme il entrait un jour dans le couvent des Franciscains de Toulouse, on l'entendit s'écrier : « *Quand me verrai-je délivré de l'épiscopat pour occuper une simple cellule de religieux ?* » D'après plusieurs historiens, il mourut à l'âge de 23 ans et quelques mois. On admira dans ce jeune prince une singulière prédilection pour la belle vertu de pureté et une si admirable modestie, qu'on eût dit

Digitized by Google

un ange revêtu d'un corps mortel ; enfin, un tel amour pour N.-S., qu'en lui seul il trouvait son repos, son bonheur suprême. Il répétait souvent ces belles paroles : « Jésus-Christ *est toute ma richesse. Toute abondance qui n'est pas mon Dieu n'est pour moi que disette.* » Après sa mort, un saint religieux vit sa belle âme s'élever dans le ciel accompagnée de plusieurs esprits bienheureux qui chantaient : *C'est ainsi que seront traités ceux qui auront servi Dieu avec innocence et pureté.* — S. Louis a été canonisé par Jean XXII, qui avait été autrefois son précepteur.

20. *S. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur de l'Eglise, grand serviteur de Marie. Double.*

21. *S^te^ Jeanne-Françoise de Chantal, veuve, fondatrice de l'Ordre de la Visitation. Double.*

† *Le même jour.* B. Pierre, du Tiers-Ordre, 1241.

La fête de ce bienheureux se célèbre tous les ans dans l'église de Poggi-Bonzi, en Toscane, où reposent ses reliques ; il reçut l'habit du Tiers-Ordre des mains du S. Patriarche et se livra, dans la solitude, aux exercices de la pénitence.

23. Le vénérable Ange des Pas, prêtre de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1596.

Issu d'une noble et riche famille de Perpignan, il entra dans l'Ordre séraphique et se rendit célèbre par ses vertus et son zèle pour le salut des âmes. La cause de sa canonisation se poursuit actuellement en cour de Rome.

24. *S. Barthélemy, apôtre. Double de 2. classe.*

Le corps de ce saint apôtre se conserve à Rome dans l'église du couvent de S.-Barthélemy, qui ap-

Digitized by Google

partient aux Fransciscains de l'Observance. On y a établi un collège pour les jeunes religieux qui se destinent aux missions étrangères.

25. S. LOUIS, ROI DE FRANCE, du Tiers-Ordre, PATRON SPÉCIAL DES FRÈRES DE CET ORDRE, 1270. Double de 2. classe (pour les Frères du Tiers-Ordre, Double de 1. classe avec octave). *Indulgence plénière. Abs. gén.*

Comme son illustre cousin S. Ferdinand, roi de Castille, il voulut joindre à la gloire du souverain, du guerrier, du héros de la croix, l'immortelle illustration que donnent les livrées du Patriarche des pauvres. Il prit l'habit du Troisième ordre le même jour que la reine Blanche, sa mère. Une pieuse et touchante tradition veut que S. Louis soit allé à Assise, en habit de pèlerin, pour y vénérer le tombeau de son glorieux Père S. François. On croit qu'il eut pour précepteur Frère Pacifique, cet ancien troubadour lauréat de Frédéric II, qui, devenu disciple de S. François, fut choisi pour être le premier Provincial de France. — Il fut canonisé par Boniface VIII.

26. *S. Hyacinthe, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Double.*

27. B. TIMOTHÉE DE MONTECCHIO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1504. Simple.

On admira en lui une profonde humilité, un grand esprit de pénitence et une admirable fidélité aux moindres observances de sa règle. Son culte a été approuvé par Pie IX,

28. *S. Augustin, évêque et docteur de l'Eglise.*

29. *Décollation de S. Jean-Baptiste. Double majeur.*

† *Le même jour.* B. GABRIEL MARIA, de

Digitized by Google

l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, fondateur de l'Ordre royal de l'Annonciade, 1530.

Ce grand serviteur de MARIE, l'une des plus pures gloires de notre Ordre en France, remplit successivement les charges de Provincial, de vicaire-général et de commissaire-général de l'Ordre. Il fonda, avec Sᵉ Jeanne, l'Ordre de la Vierge-Marie, dont il écrivit la règle et les constitutions, qu'il fit approuver à Rome. Il se rendit illustre par ses vertus et surtout par un amour tendre et filial envers la très-sainte Vierge, ayant souvent sur les lèvres le *Magnificat*. Il mourut à l'Annonciade de Rodez, en se rendant au Chapitre provincial et des miracles attestèrent sa sainteté. Bien que son culte n'ait point été approuvé par l'Eglise, les Annonciades ont de tout temps honoré en ce jour sa mémoire.

30. *Sᵉ Rose de Lima, vierge, du Tiers-Ordre de S.-Dominique.*

31. *S. Raymond Nonnat, de l'Ordre de N.-D. de la Merci. Double.*

SEPTEMBRE.

1. Bˢᵉ ISABELLE DE FRANCE, sœur du roi S. Louis, vierge, de l'Ordre de Sᵉ-Claire, 1269. Double. — *Indulgence plénière.*

Cette pieuse princesse fonda en 1260, sous le titre de *l'humilité de Notre-Dame*, à Longchamps près de Paris, un monastère de Clarisses ; et, renonçant généreusement aux royales alliances que le monde lui offrait, elle vint s'ensevelir dans cette sainte solitude. Ayant remarqué dans la règle, donnée par saint François à Sᵉ Claire et à ses filles, quelques articles dont l'observation rigoureuse lui paraissait au-dessus des forces de la communauté de Long-

Digitized by Google

champs, elle pria S. Bonaventure et quelques autres docteurs de l'Ordre d'y introduire quelques modifications, et, en 1264, Urbain IV publia la règle mitigée qui fut suivie dans un grand nombre de monastères du Second Ordre; les religieuses qui l'adoptèrent furent désignées sous le nom de Clarisses *Urbanistes*.

3. BB. JEAN DE PÉROUSE, prêtre, et PIERRE DE SAXO-FERRATO, frère lai, martyrs, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1231. Double. — *Indulgence plénière.*

Ces disciples de S. François furent martyrisés à Valence, en Espagne, par les Musulmans. Avant de souffrir le martyre, s'étant mis à genoux, ils demandèrent à DIEU, pour prix de leur sacrifice, la conversion du roi Azot qui avait prononcé contre eux la sentence de mort. Cette prière fut exaucée; le roi se convertit bientôt après, appela auprès de lui les Frères-Mineurs, leur fit l'humble aveu de son crime et leur offrit son propre palais pour en faire un couvent. — Clément XI confirma le culte rendu à ces BB. martyrs.

4. S^e^ ROSE DE VITERBE, vierge, du Tiers-Ordre, 1258. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

S^e^ Rose fut semblable à cette reine des fleurs qui s'épanouit dès l'aurore. Ses premières paroles furent les Noms sacrés de JÉSUS et de MARIE; à l'âge de trois ans, elle supplia son père de lui permettre de vivre dans une petite cellule pour s'y livrer au travail et à la prière. Elle était dans sa neuvième année lorsque, par le commandement de la T.-S^e^ Vierge, elle revêtit l'habit du Tiers-Ordre le 24 juin 1249 et parcourut les rues de Viterbe pour prêcher la pénitence; elle disputa publiquement contre les hérétiques Manichéens, les confondit, et pour confirmer la vérité de ses paroles elle resta trois heures au milieu d'un grand brasier sans en être atteinte. Son

Digitized by Google

zèle à défendre la cause de l'Église lui mérita d'être exilée par l'empereur Frédéric II, qui persécutait alors le vicaire de J.-C. Elle n'avait pas 18 ans lorsque sa belle âme s'envolait au ciel. En peu de jours elle avait fourni une longue carrière, et, comme symbole de sa vie, il poussa sur son tombeau des roses d'une merveilleuse beauté. Après six siècles, son corps se conserve encore à Viterbe sans corruption. Sᵉ Rose fut un prodige de pénitence : son jeûne était continuel, elle répandait de la cendre sur tout ce qu'elle mangeait afin de lui enlever toute saveur, elle n'avait d'autre lit que la terre nue et une pierre pour oreiller. Elle n'avait en tout temps qu'une méchante tunique pour habit, mais le feu divin dont elle était embrasée suppléait au feu matériel dont elle s'était interdit l'usage, au plus fort même de l'hiver.

5. B. GENTIL DE MATHELICA, martyr, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1340. Double.

Après avoir converti plus de quinze mille infidèles en évangélisant l'Égypte et la Perse, il fut massacré par les Sarrasins, en haine de la foi. — Son culte a été approuvé par Pie VI.

6. B. VINCENT D'AQUILA, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1604. Double.

Ami de la retraite et du silence, il fit ses délices des emplois les plus humbles du monastère. Il supportait avec joie les injures et les railleries que sa simplicité lui attirait. — Pie VI a confirmé le culte rendu à ce Bienheureux.

8. *Nativité de la très-sainte Vierge. Double de 2. classe. Indulgence plénière en faveur des défunts. Absolution générale.*

Indulgence des Stations de Rome : Chacun des trois jours des Quatre-Temps de Septembre : dix ans et dix quarantaines.

Dimanche dans l'Octave de la Nativité.

Digitized by Google

Fête du très-saint et doux Nom de Marie. Double majeur.

Les Saints de notre Ordre, en propageant la dévotion au très-saint Nom de JÉSUS, n'en séparaient jamais le doux Nom de MARIE. « Le Nom de MARIE, répétait S. Antoine de Padoue, est comme un miel sur mes lèvres, comme une douce harmonie pour mon oreille, comme une vive allégresse pour mon cœur. »

Troisième Dimanche de septembre. N.-D. des Sept-Douleurs. Double majeur. (Chez les Annonciades, double de 2. classe.)

Parmi les sanctuaires qu'entretiennent et desservent en Palestine les Frères-Mineurs de l'Observance, se trouve la chapelle de N.-D. des Sept-Douleurs, élevée à l'endroit où MARIE se tenait debout au pied de la Croix.

9. B^se^ SÉRAPHINE SFORZA, veuve, abbesse de l'Ordre de S^e^-Claire, 1478. Double. — *Indulgence plénière.*

Elle supporta avec une héroïque résignation les persécutions et les mauvais traitements dont elle fut l'objet de la part du comte Sforza, son époux. Devenue veuve, elle revêtit l'habit de S^te^-Claire par l'ordre de la S^e^ Vierge et vécut dix-huit ans en religion dans la pratique de toutes les vertus. Son corps est demeuré jusqu'à ce jour sans corruption. — Benoît XIV a approuvé son culte.

10. *S. Nicolas de Tolentino, de l'Ordre de Saint-Augustin. Double.*

11. B. BERNARD D'OFFIDA, frère lai, de l'Ordre des Capucins, 1694. Semi-double. — *Indulgence plénière.*

Ce frère, fidèle imitateur de la profonde humilité de S. Félix de Cantalice, fut encore si parfaitement obéissant qu'au moment d'expirer il demanda à son supérieur la permission d'aller au ciel.

Digitized by Google

Le même jour. B. BONENCONTRE, prêtre, disciple de S[t] François, 1230.

Ce Bienheureux vécut à Châteauroux, où notre Séraphique Père l'avait envoyé pour y fonder un couvent. De nombreux miracles se sont opérés à son tombeau et dans ces derniers temps des instances ont été faites pour obtenir du Saint-Siège l'approbation du culte qui, de temps immémorial, lui fut rendu à Châteauroux.

12. BB. APPOLINAIRE et ses 39 compagnons, martyrs au Japon, du I[er] et du III[e] Ordre, 1630. Double majeur.

Dix-huit de ces martyrs appartenaient à l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance; les plus célèbres d'entr'eux sont Appollinaire Franco, commissaire général de l'Ordre au Japon, Pierre de l'Assomption, Richard de S[e]-Anne, Pierre d'Avila, Louis Sotelo, évêque nommé du Japon, etc. Vingt-deux appartenaient au Tiers-Ordre, et parmi eux se trouvaient trois sœurs et des enfants dans l'âge le plus tendre. — Ces 40 martyrs ont été béatifiés par Pie IX, en 1867.

13. S[e] VÉRONIQUE DE JULIANIS, vierge de l'Ordre des Clarisses, 1727. Double.

Elle mérita l'insigne faveur de recevoir sur son corps la marque des plaies de N.-S. J.-C. — Elle a été canonisée par Grégoire XVI.

14. *Exaltation de la Ste-Croix. Double majeur.*

D'après une pieuse tradition, N. S. P. S. François reçut en ce jour l'impression des sacrés stigmates; on en célèbre la mémoire trois jours plus tard. Cette singulière faveur fut la récompense de sa grande dévotion envers la sainte Passion de J.-C. Cette dévotion est devenue pour ses enfants comme un héritage de famille qui s'est conservé parmi eux. L'Église a consacré cette sainte tradition en con-

Digitized by Google

fiant aux Franciscains de l'Observance la garde des Lieux-Saints. Tous les enfants de S. François doivent se rendre familière la pratique du *Chemin de la Croix* et, en parcourant la voie figurative du Calvaire, se pénétrer des mêmes sentiments de componction et d'amour que s'ils suivaient réellement la voie douloureuse.

17. COMMÉMORAISON SOLENNELLE DE LA MIRACULEUSE IMPRESSION DES SACRÉS STIGMATES DE NOTRE SÉRAPHIQUE PÈRE S. FRANÇOIS, 1224. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Si nous n'avons pas le glorieux privilège des stigmates de N. S. P., nous avons du moins comme lui la sublime vocation de retracer plus spécialement la vie de Jésus pauvre et crucifié; d'être en tous lieux la bonne odeur de Jésus-Christ; de servir ce divin Maître dans les jeûnes, dans les veilles, dans le froid, dans la nudité, dans la privation de toutes les douceurs de la vie et de porter toujours dans nos corps, comme l'Apôtre nous y exhorte, la mort et la croix de Jésus-Christ : *Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes* (Cor. VI.)

18. S. Joseph de Copertino, prêtre de l'Ordre des Frères-Mineurs Conventuels, 1666. Double. — *Indulgence plénière.*

Ce saint prit d'abord l'habit de l'Ordre chez les Capucins, qu'il quitta pour entrer chez les Frères-Mineurs Conventuels. Sa vie se passa en quelque sorte dans une continuelle extase. — Il a été canonisé par Clément XIII.

21. *S. Mathieu, apôtre et évangéliste. Double de 2. classe.*

22. *S. Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, de l'Ordre de Saint-Augustin. Double.*

Digitized by Google

23. INVENTION DU CORPS DE NOTRE MÈRE S^e-CLAIRE D'ASSISE, 1850. Double.

Le corps de S^e Claire, déposé dans l'église Saint-Georges, qui avait possédé quelque temps celui de S^t François, fut solennellement transporté dans la nouvelle église construite en son honneur. Enfermé avec soin, à cause des guerres dont l'Italie fut le théâtre au XIII^e siècle, ce dépôt sacré resté caché pendant plus de cinq siècles, a été retrouvé le 30 août 1850. Le 23 septembre 1872, le corps de la Sainte a été solennellement transféré dans la crypte construite en son honneur.

24. S. PACIFIQUE DE S.-SÉVERIN, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1721. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Dès son plus bas âge il aima et servit le Seigneur. Modèle accompli de toutes les vertus, il chérissait surtout celles d'humilité et d'obéissance. Il parvint à un très-haut degré de perfection, se contentant de remplir avec fidélité les devoirs de la vie commune. Une de ses dévotions spéciales était le *Chemin de la Croix.* Il jeûnait la veille des fêtes de la S^e Vierge. — Il a été canonisé par Grégoire XVI.

25. *N.-D. de la Merci. Double majeur.*

On peut commencer, ce soir, la neuvaine préparatoire à la Fête de N. S. P. S. François.

26. B^se LUCIE DE SALERNE, vierge, du Tiers-Ordre Régulier, 1400. Double. — *Indulgence plénière.*

Elle entra dans un monastère du Tiers-Ordre Régulier, à Salerne. L'obéissance, l'humilité, la mortification, le silence et l'oraison, portés à un degré héroïque, remplirent sa vie entière. Elle ne voyait que DIEU dans ses supérieurs; et, pour se tenir toujours au-dessous de ses compagnes, elle s'appliquait à

Digitized by Google

admirer et à imiter dans chacune d'elles les bonnes qualités qui leur étaient propres. — Son culte a été approuvé par Léon X.

27. S. Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, du Tiers-Ordre, 1323. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Ce noble rejeton de l'illustre maison de Sabran naquit en Provence (suivant quelques historiens à Narbonne). Dès qu'il fut né, sa pieuse mère le prit dans ses bras et l'offrit à Dieu, le conjurant de le retirer de ce monde après son baptême, plutôt que de permettre qu'il souillat jamais la pureté de son âme par un péché mortel. Ces vœux, si dignes d'une mère chrétienne, furent exaucés. L'enfant grandit en sagesse et en âge, il se fit remarquer surtout par une tendre compassion pour les malheureux. A cinq ans, il partageait avec les pauvres son pain, ses fruits, et tout ce qu'on lui donnait. Il épousa la Be Delphine de Glandèves, avec laquelle il vécut en parfaite continence et dans la pratique de toutes les vertus. — Il a été canonisé par Urbain V.

28. B. Bernardin de Feltri, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jacques de la Marche, 1494. Double.

Issu d'une noble et ancienne famille, il suivait son cours de droit à Padoue, lorsque, entendant les prédications de S. Jacques de la Marche, il fut touché de la vanité et du néant des choses du monde et résolut d'embrasser l'Ordre des Franciscains de l'Observance Plus tard, il parut dans les chaires chrétiennes et renouvela les œuvres et les prodiges de S. Bernardin de Sienne. Les peuples affirmaient n'avoir jamais entendu un pareil orateur. La sainteté de sa vie et l'éclat de ses miracles ne contribuèrent pas peu au succès vraiment inouï de ses prédications. Il allait toujours nu-pieds, sans sandales, mangeait et dormait peu ; l'humilité, la modestie, la pauvreté, brillaient admirablement en lui. Il propageait avec zèle le culte des

Digitized by Google

saints Noms de Jésus et de Marie, parlait souvent dans ses sermons des prérogatives et de la puissance du glorieux S. Joseph, et établit même à Pérouse une confrérie en son honneur. Il récitait tous les jours la couronne des Sept Allégresses de la B. V. M. — Son office a été accordée par Pie VII.

29. *Commémoraison solennelle de S. Michel, archange, et fête de tous les SS. Anges. Double de* 2. *classe.*

Notre Père S. François avait une grande dévotion aux SS. Anges qui l'honorèrent de fréquentes apparitions particulièrement dans le sanctuaire de Se-Marie des Anges, où il eut le bonheur d'entendre leurs mélodieux concerts. Son zèle ardent pour le salut des âmes lui inspira une dévotion plus particulière encore à l'archange S. Michel, parce que son emploi est de les présenter au trône de Dieu. Sa piété le porta à visiter au Mont-Gargan la grotte consacrée par l'apparition de cet Archange. Il se preparait à cette fête par un carême entier.

30. *S. Jérôme, prêtre et docteur de l'Église.*

Les Franciscains sont chargés d'entretenir et de desservir, à Bethléem, l'Oratoire de S. Jérôme.

OCTOBRE.

Premier Dimanche d'Octobre, N.-D. du Rosaire.

1. Bse Louise de Savoie, veuve, de l'Ordre de Se-Claire, 1503. Double. — *Indulgence plénière.*

Elle était fille du B. Amédée, duc de Savoie. Après avoir été, dans le monde, la mère des pauvres, elle devint, dans le cloître, le modèle de toutes les vertus. Elle habita le monastère d'Orbe, qui avait été reformé par Se Colette. — Grégoire XVI a approuvé son culte.

Digitized by Google

2. *Les saints Anges gardiens. Double.*

3. Vigile de N. S. P. S. François. — Translation de notre Mère Sᵉ Claire d'Assise, 1260.

Les filles de Sᵉ-Claire quittèrent le monastère de Saint-Damien pour se fixer auprès de l'église de Saint-Georges où elles transportèrent le corps de leur Mère. La modeste chapelle étant trop étroite pour contenir la foule de pèlerins qui affluaient auprès du saint tombeau, on projeta la construction d'un monument digne d'un si riche trésor. Un franciscain, frère Philippe de Campello, l'un des architectes les plus distingués de l'époque, fut chargé de diriger les constructions. L'édifice ayant été achevé en 1260, la translation solennelle du corps de Sᵉ Claire se fit le 3 octobre ; l'église fut consacrée en 1265.

4. SOLENNITÉ DE NOTRE SÉRAPHIQUE PÈRE SAINT FRANÇOIS, DIACRE, PATRIARCHE ET GLORIEUX FONDATEUR DES TROIS ORDRES, 1226. Double de 1. classe avec octave. — *Indulgence plénière. — Absolution générale.*

N. S. dit à Sᵉ Marguerite de Cortone, ravie en extase « Le trône resplendissant que tu as vu dans l'Ordre des Séraphins fut celui de Lucifer; ton bienheureux Père, mon élu François, y est assis aujourd'hui tout éclatant de gloire. Le vaste espace qui l'environne sera rempli par les religieux de son Ordre, imitateurs de ses exemples. » La Bᵉ Hélène Enselmini, Clarisse, eut le bonheur de contempler un jour N. P. S. François dans la gloire ; elle entendit en même temps ces paroles : « François fut puissant sur la terre, mais il est beaucoup plus puissant dans le ciel. »

5. B. JEAN DE LA PENNA, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1271. Double. (COMMÉMORAISON DES FRÈRES ET DES SŒURS DÉFUNTS DES TROIS ORDRES. — *Indulgence plénière.*)

Après être entré dans l'Ordre en Italie, il fut en-

Digitized by Google

voyé au couvent de Narbonne où il vécut pendant vingt-cinq ans, ne cessant d'exercer son zèle apostolique et se faisant admirer par sa douceur et sa charité. Avant sa mort, ses frères d'Italie, obtinrent du Général son retour parmi eux. — Pie VII a permis de célébrer sa fête.

6. Sᵉ MARIE-FRANÇOISE DES CINQ-PLAIES DE N.-S. J.-C., vierge, du Tiers-Ordre, 1791. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Elle fut admise dans le Tiers-Ordre à Naples, par les Frères-Mineurs déchaussés de l'Observance, et ayant fait le vœu de chasteté à 16 ans elle porta extérieurement l'habit de l'Ordre. Les veilles, les jeûnes, les cilices, les disciplines faisaient ses délices. Elle fut favorisée de communications intimes de Notre-Seigneur, de la T.-Sᵉ Vierge, de l'ange Raphaël et de son ange Gardien, elle eut même le bonheur de recevoir la communion du calice de la main de l'Ange Raphaël. — Elle a été canonisée par Pie IX, en 1867.

6. *S. Bruno, fondateur de l'Ordre des Chartreux. Double.*

8. Sᵉ BRIGITTE, PRINCESSE DE NÉRICIE, veuve du Tiers-Ordre, 1373. Double. — *Indulgence plénière.*

Sa dévotion envers la Passion du Sauveur fut récompensée par de touchantes révélations qui ont été approuvées par l'Eglise. Dans un pèlerinage qu'elle fit à la Portioncule, il plut au Seigneur de dissiper surnaturellement les doutes qu'elle avait sur cette indulgence. Elle mourut à Rome, au monastère des Clarisses de S. Laurent *in pane perna*, et fut canonisée par Boniface VIII.

10. *S. François de Borgia, de la Compagnie de Jésus.*

Sa mère courut un grave danger au moment de ses couches et fut délivrée heureusement après avoir

Digitized by Google

ceint le cordon de N. P. S. François; ce qui fut cause qu'au baptême on donna à l'enfant le nom de François. En grandissant, il nourrit dans son cœur une dévotion particulière envers le saint Patriarche d'Assise. Lorsqu'il était encore dans le monde, le Général de l'Observance, Jean de Calvi, lui expédia des lettres d'affiliation à l'Ordre. Il avait songé à entrer dans l'Ordre séraphique ; plus tard le P. Jean de Tesseda, franciscain espagnol qu'une étroite amitié avait déjà lié à saint Ignace de Loyola, lui conseilla d'entrer dans la Compagnie de Jésus (Wadd., t. XVIII).

† *Le même jour.* B. Robert Galeoti, des princes de Rimini, du Tiers-Ordre, 1432.

Les habitants de Rimini rendent un culte public à ce bienheureux qui vécut au milieu du monde, uniquement occupé d'œuvres de piété, de charité et de pénitence; le Seigneur le glorifia par des miracles pendant sa vie et après sa mort.

11. Octave de N. S. P. S. François. Double.

12. S. Séraphin de Montégranaro, frère lai, de l'Ordre des Capucins, 1604. Double. — *Indulgence plénière.*

Sa vie fut pauvre, humble et austère ; son obéissance admirable.

13. SS. Daniel, Léon, Ange, Samuel, Donule, Hugolin, Nicolas, martyrs, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1221. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Envoyés à Ceuta, en Mauritanie, et faits prisonniers pour la cause de J.-C., ils furent inébranlables au milieu des plus affreuses tortures disant qu'il leur était bien doux de mourir pour Jésus-Christ. Avant que d'aller au supplice, ils se jetèrent aux pieds du Père Daniel, leur supérieur et lui dirent en versant des larmes de joie : « Rendons grâces à Dieu et à vous, mon Père, de nous avoir procuré la

Digitized by Google

faveur du martyre. Nos âmes suivront la vôtre : bénissez-nous et mourons pour Jésus-Christ. » On leur trancha la tête ; c'était la seconde phalange de martyrs que l'Ordre Séraphique envoyait au ciel.

15. *Ste Thérèse, vierge, réformatrice de l'Ordre du Carmel. Double.*

18. *S. Luc, évangéliste. Double de 2. classe.*

19. SAINT PIERRE D'ALCANTARA, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1562. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Né à Alcantara, en Espagne, ce glorieux disciple de la pauvreté et de la pénitence prit l'habit des Frères-Mineurs déchaussés de l'Observance à 16 ans et se livra dès lors aux plus effrayantes austérités. Il vécut quarante ans sans s'accorder jamais plus d'une heure et demie de sommeil, et encore prenait-il ce court repos ou debout ou à genoux, la tête appuyée sur une traverse de bois ; un peu de pain et d'eau suffisait à sa nourriture, il y joignait dans sa vieillesse quelques herbes à peine cuites. Sa vie était un jeûne des plus rigoureux. Il porta pendant vingt ans un cilice fait avec des lames de fer garnies de pointes qui entraient dans sa chair ; il prenait tous les jours deux sanglantes disciplines. Dans les plus grands froids, il laissait la porte et la fenêtre de sa cellule ouvertes, et ne protegeait jamais sa tête contre les rigueurs de l'hiver et les ardeurs du soleil. Il s'adonna pendant seize ans au ministère de la prédication, recueillant partout des fruits abondants de salut. Un jour, en célébrant la messe, il fut assisté par S. François et par S. Antoine de Padoue. Sᵉ Thérèse, qui rapporte ce fait comme témoin oculaire, assure qu'une autre fois Jésus-Christ vint le servir à table. Directeur de cette illustre réformatrice du Carmel il la seconda très-efficacement dans son œuvre. Après sa mort, il apparut tout rayonnant de gloire à

Digitized by Google

la Sainte et s'écria : « *Heureuse pénitence qui m'a obtenu une si grande gloire.* » D'après le témoignage de son illustre disciple, la vierge séraphique du Carmel, JÉSUS-CHRIST a promis formellement *de ne rien refuser de ce qu'on lui demandera au nom de S. Pierre d'Alcantara.* — Il fut inscrit par Clément IX au Catalogue des Saints.

21. *Ste Ursule et ses compagnes, vierges, martyres. (Double majeur chez les Clarisses.)*

22. B. LADISLAS DE GIELNOW, en Pologne, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jean de Capistran, 1505. Double.

Il imita le zèle de S. Jean de Capistran et partagea ses travaux apostoliques en Pologne, sa patrie. Il avait une si grande dévotion à MARIE qu'il tournait vers elle toutes ses pensées, ses désirs, ses aspirations et ses prières. L'ayant choisie pour son avocate universelle, il lui recommandait toutes ses entreprises et lui rendait hommage de tous ses succès. Il s'étudiait à propager parmi les peuples le culte et l'amour de Marie Immaculée. Il recommandait particulièrement la récitation de la couronne des Sept Allégresses de la B. V. M. On l'a souvent vu en extase, après avoir prononcé en chaire le saint Nom de JÉSUS. — Son culte a été approuvé par Benoît XIV.

23. S. JEAN DE CAPISTRAN, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Bernardin de Sienne, 1456. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

S. Jean de Capistran, cet intrépide défenseur des droits de l'Eglise, ce héros infatigable des combats du Seigneur, sembla avoir été choisi de Dieu comme un vase d'élection pour porter le Nom de JÉSUS parmi les nations. On l'a vu parcourir à pied l'Italie, le Tyrol, la Bavière, l'Autriche, toutes les principautés de l'Al-

Digitized by Google

lemagne, la Bohême, la Hongrie, la Moravie, la Silésie, la Bosnie, la Pologne, plusieurs provinces de France et de Russie, réprimant partout le vice, détruisant le schisme, confondant les hérésies. Quatre Souverains Pontifes l'ont employé pour des affaires de la plus haute importance; il fut tour à tour nonce, légat, commissaire apostolique et inquisiteur général. Le nombre d'infidèles, de schismatiques, d'hérétiques et de pécheurs qu'il convertit ne saurait se compter. Prêchant un jour en Bohême sur le jugement dernier, il ramena à DIEU une multitude de jeunes gens dont soixante s'enrôlèrent aussitôt dans son Ordre. Plus tard, il en convertit cent trente et cent d'entre eux prirent l'habit de S. François. Il fonda à Vienne, capitale de l'Autriche, un couvent de son Ordre et il y donna l'habit à plus de deux cents jeunes gens que ses prédications avaient dégoûtés du monde. Ses paroles étaient autorisées par les miracles les plus éclatants qu'il opérait le plus souvent en invoquant le saint Nom de JÉSUS. Tantôt c'étaient des guérisons, des prophéties; d'autres fois il calmait les flots, les eaux se divisaient pour lui ouvrir un passage, tous les éléments enfin semblaient obéir à sa parole. Aussi les populations se pressaient-elles en foule sur le passage de ce grand thaumaturge. Un jour, lorsqu'il revenait de visiter le tombeau de S. François et le sanctuaire de Sainte-Marie des Anges, traversant le territoire de Brescia pour se rendre en Allemagne il se vit environné de vingt mille personnes qui le conjurèrent de les bénir et de leur distribuer le pain de la parole évangélique. Le saint apôtre leur parla sur la nécessité de faire pénitence avec tant de force et d'onction, qu'on n'entendit plus dans son immense auditoire que sanglots et gémissements. Les habitants de Brescia, informés de ce qui se passait, voulurent l'obliger à entrer dans la ville. Le clergé et les magistrats allèrent au-devant de lui pour le recevoir et le prier de se faire entendre dans leur cathédrale. Les peuples

Digitized by Google

du Milanais et de plusieurs autres pays voisins, apprenant que le saint apôtre allait quitter l'Italie, accoururent à Brescia au nombre de *cent vingt-cinq mille*, désireux de le voir et de l'entendre encore une fois. Ne pouvant, à cause de la multitude de ses auditeurs, prêcher dans l'église ni sur la place publique, il fut contraint de parler dans une plaine, devant la porte de Sᵉ-Appollonie. Un écrivain contemporain, qui nous a conservé les particularités d'un voyage que le saint fit en Allemagne, ajoute qu'il était étonnant de voir un homme de son âge, d'une complexion si faible, d'une austérité si rigoureuse, résister à tant de travaux et supporter tant de fatigues ; c'est à peine s'il trouvait le temps nécessaire à ses repas, absorbé par la grande affluence de ceux qui recouraient à lui. Ce n'étaient pas seulement les peuples qui venaient le consulter, mais les princes, les évêques, les cardinaux, les empereurs et les papes. Grâce à ses prières et à ses vives exhortations, dans le fameux siége de Belgrade, l'armée des Croisés triompha des ennemis du nom chrétien. Il justifia devant la cour de Rome la dévotion au saint Nom de Jésus et vengea son Ordre et celui des Tertiaires des injustes attaques dirigées contre eux. Mais hâtons-nous de dire que s'il parvint à une si haute perfection, s'il opéra de si grands prodiges, c'est parce qu'il était profondément humble. Avant de prendre l'habit des Franciscains, il voulut accomplir un acte héroïque d'humilité dans la ville de Pérouse, là même où il avait rempli les plus hautes fonctions de la magistrature. Il parcourut les rues de cette ville, monté sur un âne, portant sur sa tête une mitre de papier où il avait écrit les plus graves péchés de sa vie, passant ainsi pour insensé, mais embrassant avec courage les ignominies de la Croix. — Il a été canonisé par Alexandre VIII.

25. B. François de Calderola, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1507. Double.

Digitized by Google

Ce fervent serviteur de DIEU se fit surtout remarquer par sa profonde humilité et son zèle infatigable pour le salut des âmes. Il professait pour MARIE un culte filial. Il aimait à citer dans ses sermons des exemples tirés de la vie des Saints. — Grégoire XVI a approuvé son culte.

26. B. BONAVENTURE DE POTENZA, prêtre, de l'Ordre des Conventuels, 1710. Semi-double. — *Indulgence plénière.*

Ce bienheureux fut un prodige d'obéissance, d'humilité, de douceur et de mortification.

28. *S. Simon et S. Jude, apôtres. Double de 2. classe.*

29. B^se^ PAULE DE MANTOUE, vierge, abbesse de l'Ordre de S^e^-Claire, 1514. Double.

Cette bienheureuse fut ornée des plus éclatantes vertus et elle se considéra toujours comme la dernière parmi ses sœurs. — Son culte a été confirmé par Pie IX, en 1866.

30. B. ANGE D'ACRI, de l'Ordre des Capucins, 1739. Double. — *Indulgence plénière.*

Il supporta avec un héroïque courage la fatigue des plus penibles missions et mourut riche en vertus et en mérites.

30. B. LIBERAT DE LAURO, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1260. Double.

Sa vie se passa dans la solitude, la pénitence et la contemplation des choses célestes. — Son culte a été approuvé par Pie IX.

31. B. THOMAS DE FLORENCE, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jean de Capistran, 1447. Double.

La jeunesse de Thomas s'était écoulée dans de coupables excès, lorsque, touché de la grâce, il entra dans l'Ordre des Fransciscains pour y faire pé-

Digitized by Google

nitence. Son obéissance fut admirable. S. Jean de Capistran, son supérieur, lui ayant ordonné de prendre dans ses mains des charbons ardents, il le fit sans hésiter et n'en fut nullement brûlé. — Son culte a été approuvé par Clément XIV.

NOVEMBRE.

1. *Fête de la Toussaint. Double de* 1. *classe avec octave. — Absolution générale.*

2. *Commémoration de tous les Fidèles défunts.*.

La prose *Dies iræ* a été composée, à ce que l'on croit, par un Franciscain, frère Thomas de Cœlano qui avait été l'ami et le disciple de S. François, et qui fut plus tard le premier historiographe du S. Patriarche. Nous rappelons aux Frères et aux Sœurs du Tiers-Ordre l'obligation que leur impose la règle (chap. XIV) de réciter (pendant l'Octave des Morts) une fois le Psautier ou cent *Pater* avec autant de *Requiem*. Ces prières peuvent être remplacées par l'*Office des Morts*.

4. S. CHARLES BORROMÉE, cardinal, archevêque de Milan. Double.

Ce prince de l'Eglise fut pendant longtemps Cardinal protecteur de l'Ordre séraphique.

5. B. RAYNIER, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1304. Double.

Il s'appliqua à la vie cachée et s'exerça à la plus parfaite obéissance. Son corps s'est maintenu dans un état de parfaite conservation.

Le même jour. B^se^ HÉLÈNE ENSELMINI DE PADOUE, vierge, de l'Ordre de S^te^-Claire, 1242. Simple.

Elle eut pour guide dans la perfection le thaumaturge de son siècle, S. Antoine de Padoue. Sous

Digitized by Google

un tel maître elle parvint à un très-haut degré de sainteté. On admira en elle une tendre et affectueuse dévotion à la Passion de N.-S. J.-C. et une héroïque patience pendant seize années de douloureuses souffrances. Son corps, parfaitement conservé, frais et maniable, se voit encore à Padoue où il est l'objet de la vénération publique. La Be Hélène eut le bonheur de contempler un jour N. P. S. François dans la gloire.

6. Bse Félicie Méda, vierge, abbesse, de l'Ordre de Ste-Claire, 1444. Double.

Elle renonça aux richesses et aux félicités du siècle pour se consacrer à la contemplation des choses du ciel dans le monastère des Clarisses de Milan. Elle mourut au monastère de Pesaro, riche de mérites et de vertus.

7. B. Bernardin de Fossa, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, disciple de S. Jacques de la Marche, 1503. Double.

Un an après la mort de S. Bernardin de Sienne toute l'Italie retentissait du bruit des miracles opérés au tombeau de ce grand serviteur de Dieu. Entre autres admirateurs, se trouva un jeune étudiant de Pérouse, doué d'un cœur pur et d'un esprit cultivé. Les prodiges du Saint le conduisirent à mettre en parallèle la gloire du ciel et celle de la terre ; il comprit le néant des choses humaines, et, sans hésiter, il quitta le monde et se présenta à S. Jacques de la Marche pour entrer dans l'Ordre séraphique. Le B. Bernardin de Fossa évangélisa toutes les villes de l'Italie, produisant partout des fruits merveilleux dans les âmes. Il passait une grande partie des nuits à méditer sur les souffrances de Jésus-Christ ; dans sa cellule il avait toujours les yeux fixés sur le crucifix et versait d'abondantes larmes. — Son culte a été approuvé par Léon XII.

8. B. Jean Duns Scot, défenseur du privi-

Digitized by Google

lège de l'Immaculée Conception, de l'Ordre des Frères-Mineurs. 1308.

Ce célèbre docteur enseigna avec grand éclat à l'université de Paris et ne fut pas moins illustre par ses vertus que par son génie. Il fut humble, pauvre et adonné à la contemplation des choses du ciel. Etant en extase, une nuit de Noël, l'Enfant Jésus vint se reposer dans ses bras. La cause de sa canonisation a été introduite en cour de Rome.

Le même jour. B. FRANÇOIS XIMENÈS, cardinal et archevêque de Tolède, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. 1517.

Cet humble disciple de S. François refusa longtemps l'episcopat et ne l'accepta que contraint par l'obéissance. Nommé archevêque de Tolède et plus tard Régent du royaume d'Espagne, il gouverna ses états avec autant de fermeté que de sagesse ; il favorisa les sciences et les arts, réprima la licence, fit fleurir la religion et accrut la grandeur et la puissance de cette catholique nation. Ses vertus furent glorifiées par les miracles qu'il opéra pendant sa vie et après sa mort. Le martyrologe de l'Ordre lui donne le titre de *Bienheureux*.

10. *S. André Avellin, de l'Ordre des Clercs Réguliers Théatins. Double.*

On peut commencer, ce soir, la neuvaine préparatoire à la fête de S^te^ Elisabeth de Hongrie, patronne des Sœurs du Tiers-Ordre.

11. *S. Martin, évêque de Tours. Double.*

12. S. DIDACE, frère lai, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1463. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

La meditation de l'amour de JÉSUS pour les hommes lui communiqua une science toute céleste. Il obtint d'aller évangéliser les idolâtres des îles Canaries. Ses trois grandes dévotions furent la Passion

Digitized by Google

de J.-C., la sainte Eucharistie et la T.-Sᵉ Vierge. Il cachait avec un grand soin les défauts des autres, et s'il entendait quelqu'un médire du prochain il le reprenait avec charité, s'efforçant de lui faire comprendre la gravité de cette faute. — Il a été canonisé par Sixte V.

Le même jour. B. JEAN de la Paix, du Tiers-Ordre, 1433. Simple.

Né à Pise, d'une famille noble, ce bienheureux embrassa d'abord le métier des armes, puis il revêtit l'habit du Tiers-Ordre, ouvrit un hospice dans sa propre maison et s'y consacra avec son épouse au service des pauvres. Son culte a été approuvé par Pie IX.

14. B. GABRIEL FERRETTI, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, prêtre, disciple de S. Jacques de la Marche, 1456. Double. — *Indulgence plénière.*

Ce fervent religieux se fit remarquer par une tendre dévotion envers la très-sainte Vierge, dont il proclamait souvent les louanges dans ses sermons, aussi mérita-t-il d'être quelquefois favorisé des visites de cette auguste protectrice des enfants de S. François. Il recommandait beaucoup la récitation de la couronne des Sept allégresses. Pendant qu'il était gardien, il avait ordonné à un novice de réciter tous les jours la couronne franciscaine avant de dîner. Or, un jour qu'on était à table, le Bienheureux, connaissant par inspiration que le novice n'avait pas récité sa couronne, le reprit avec douceur, et lui ordonna d'y aller promptement. Peu après, il envoya un autre religieux pour voir ce que faisait le novice, mais ce religieux ne revint pas ; il en fut de même de plusieurs autres ; alors ne comprenant pas ce qui pouvait les retenir, il se rendit près du novice et le trouva en compagnie d'un ange ; l'esprit céleste tressait une merveilleuse couronne de roses et de lis et la lui mit sur la tête, après qu'il

Digitized by Google

eut offert à la Reine du ciel son tribut ordinaire de louanges. — Benoît XIV a approuvé son culte.

16. Ste AGNÈS D'ASSISE, vierge, sœur de Ste-Claire et seconde religieuse de son Ordre, 1253. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Cette jeune vierge eut à essuyer toutes sortes de mauvais traitements lorsqu'elle voulut quitter les vanités du monde et suivre sa sœur dans la solitude. Elle parut dans le cloître comme un ange d'innocence, et mérita de jouir de la présence sensible de l'Enfant Jésus.

17. Bae SALOMÉ, REINE DE GALICIE, vierge, abbesse de l'Ordre de Ste-Claire, 1268. Double. — *Indulgence plénière.*

Issue du sang des rois de Pologne, elle fut mariée à Coloman, prince de Hongrie, qui plus tard devint roi de Gallicie. Elle conserva la virginité dans le mariage et, après la mort de son époux, elle prit l'habit de Se-Claire. Avant de mourir, elle fut visitée par la T.-S. Vierge et par les anges qui firent entendre une douce mélodie. — Son culte a été approuvé par Clément X.

19. Ste ELISABETH DE HONGRIE, DUCHESSE DE THURINGE, DU TIERS-ORDRE, PATRONNE DES SŒURS DE CET ORDRE, 1232. Double de 2. classe. (Pour les Sœurs de l'Ordre Double de 1. classe.) — *Abs. gén. Indulgence plénière.*

Dès le berceau, Elisabeth donna des présages de cette éminente sainteté à laquelle elle devait un jour arriver. A peine sut-elle parler qu'elle commença à prononcer les Noms sacrés de JÉSUS et de MARIE ; à trois ans elle se montrait pleine de compassion pour les pauvres. La vigilance sur les sens, la garde sévère de son cœur furent les moyens qu'elle employa pour conserver la pureté de son innocence et la ferveur dans la prière. Sa plus douce jouissance était de visiter le lieu saint et si elle le trou-

Digitized by Google

vait fermé, elle en baisait la porte et la serrure par amour pour JÉSUS-CHRIST qui y résidait. « Mon Père, dit-elle un jour à son confesseur, si Dieu m'aimait il ne permettrait pas que je fusse séparée de lui, il me visiterait souvent par des peines et des maladies. » Le Seigneur entendit la plainte de sa chère servante. A l'âge de vingt ans, elle perdit son époux, elle fut dépouillée de ses biens et chassée de son palais ; elle fut enfin privée de ses chers enfants et réduite à mendier et à travailler pour vivre. Au milieu de ces cruelles épreuves, Elisabeth conserva toujours au fond de son âme le calme et la résignation.

20. *S. Félix de Valois, fondateur de l'Ordre de la Trinité. Double.*

21. *Présentation de la très-sainte Vierge au Temple. Double majeur. — Indulgence plénière en faveur des défunts. — Absolution générale.*

24. *S. Jean de la Croix, réformateur des Carmes Déchaussés. Double.*

25. *Ste Catherine, vierge et martyre. Double. Absolution générale.*

Le même jour, Bse ELISABETH DE SOUABE, vierge du Tiers-Ordre régulier 1420. Simple.

Dès l'âge de 14 ans elle fut admise dans un monastère de Tertiaires régulières non cloîtrées. La Passion de J.-C. fut l'objet habituel de ses méditations ; aussi mérita-t-elle de ressentir les douleurs des plaies de N.-S., qui paraissaient visiblement sur son corps tous les vendredis.

Le même jour. † B. VITAL, du Tiers-Ordre. 1291.

Le corps de ce bienheureux repose dans la cathédrale d'Assise et sa fête se célèbre dans tout le diocèse. Le B. Vital vécut retiré dans un ermitage, près

Digitized by Google

d'Assise et s'y exerça à la contemplation et à la pénitence ; Dieu le glorifia par des miracles.

26. S. LEONARD DE PORT-MAURICE, DE L'ORDRE DES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE, 1751. Double DE 2. classe. — *Indulgence plénière.*

Cet infatigable missionnaire consacra 40 années de sa vie aux exercices d'un laborieux apostolat. Il évangélisa avec un succès inouï la Corse et presque toutes les villes d'Italie. Il déploya le plus grand zèle pour propager la dévotion au Chemin de la Croix. Il avait souvent sur les lèvres cette oraison jaculatoire : *Mon Jésus, miséricorde !* à laquelle Pie IX a attaché une indulgence de *cent jours*. — Il a été canonisé par Pie IX, en 1867.

27. B^se^ DELPHINE DE GLANDÈVES, épouse de S. Elzéar de Sabran, vierge, du Tiers-Ordre, 1360. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

Cette bienheureuse se rendit célèbre par ses vertus, ses miracles et par la gloire de la virginité qu'elle conserva dans son mariage avec S. Elzéar. Après la mort de son époux, elle distribua tous ses biens aux pauvres, prit un vêtement grossier, et, après avoir fait vœu de pauvreté, elle vécut dans la retraite et la prière, se nourrissant du fruit de son travail et des aumônes qu'elle allait demander humblement de porte en porte, malgré les railleries, les insultes et les avanies dont elle était l'objet.

Le même jour. Le B. RAYMOND LULLE, martyr, du Tiers-Ordre, 1315. Simple.

Il rougit dans le sang de l'agneau l'habit de S. François qu'il avait déjà illustré par la fécondité de son génie, par ses travaux apostoliques et plus encore par ses éminentes vertus. Il défendit l'Immaculée Conception dans plusieurs ouvrages remplis d'une science toute divine. — Son office a été accordé par Pie IX.

Digitized by Google

28. SAINT JACQUES DE LA MARCHE, DE L'ORDRE DES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE, disciple de S. Bernardin de Sienne, 1476. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière.*

S. Jacques de la Marche brilla d'un grand éclat dans l'Église. Il fut souvent associé, pendant ses quarante années d'aspostolat, aux travaux de S. Jean de Capistran. Sept Souverains Pontifes le nommèrent Commissaire apostolique pour travailler à la conversion des infidèles et pour ramener dans le giron de l'Église les schismatiques et les hérétiques qui, à cette époque, infestaient l'Allemagne. C'est en cette qualité qu'il parcourut à pied l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, la Saxe, le Danemark, la Norwège, la Prusse, la Russie, opérant partout des prodiges sans nombre, parmi lesquels on compte sept résurrections de morts. Les historiens qui ont écrit sa vie assurent qu'il convertit cinquante mille hérétiques, et que le nombre d'infidèles qu'il baptisa dépasse deux cent mille. Ce Saint passait les nuits entières à répandre des larmes, criant miséricorde pour tous les pécheurs, joignant ainsi à l'apostolat de la parole l'apostolat plus puissant et plus efficace de la prière. A ses derniers moments, il disait à ses frères : « Lorsque je ne pourrai plus parler, approchez-vous souvent de mon oreille et prononcez-moi les très-beaux Noms de Jésus et de MARIE. » — Benoît XIII l'a canonisé en 1727.

29. FÊTE DE TOUS LES SAINTS DES TROIS ORDRES DE S. FRANÇOIS. Double de 2. classe. — *Indulgence plénière pour tous les Profès des trois Ordres qui renouvellent en ce jour leur profession, soit en public soit en particulier.*

Cette solennité a été accordée à tout l'Ordre Séraphique, afin que les innombrables cohortes de martyrs, d'apôtres, de confesseurs, de vierges, de veuves, de justes, recrutées dans toutes les positions sociales,

Digitized by Google

au sein de la famille franciscaine, aient leur jour de triomphe sur la terre. L'exemple de nos devanciers ne peut d'ailleurs que nous soutenir, nous encourager, nous éclairer et nous diriger dans les saintes voies où nous sommes entrés ; leur intercession ne peut être que très-puissante en faveur de ceux de leurs frères qui militent encore ici-bas. C'est en ce même jour que N. P. S. François obtint d'Honorius III la confirmation de la Règle des Frères-Mineurs.

On peut commencer, ce soir, la neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception.

30. *S. André, apôtre. Double de 2. classe.*

DÉCEMBRE.

3. *S. François Xavier, de la Compagnie de Jésus. Double.*

Au rapport de Wadding, ce grand apôtre fut assisté à sa mort par deux religieux de Saint-François, et son corps, revêtu de l'habit franciscain, fut rapporté à Goa et exposé dans l'église des Franciscains où il fut enseveli. *(Annales, Min.*, t. XVIII.)

6. *S. Nicolas, évêque de Myre. Double.*

7. *S. Ambroise, archevêque de Milan, docteur. Double (Vigile de l'Immaculée Conception.)*

8. SOLENNITÉ DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRES-SAINTE VIERGE, PATRONNE PRINCIPALE DE TOUT L'ORDRE SÉRAPHIQUE. Double de 1. classe avec octave. — *Indulgence plénière. — Absolution générale.*

Voir dans le chapitre IV de la I^re^ partie ce qui est dit de la dévotion des Enfants de Saint François envers ce glorieux privilège de Marie. Renouvelez en

Digitized by Google

ce jour votre consécration à l'Immaculée Reine des Cieux.

9. B^se^ JEANNE DE SIGNA, vierge, du Tiers-Ordre, 1348. Double. *Indulgence plénière.*

Jeanne, occupée dès son enfance à la garde des troupeaux, recherchait déjà les lieux retirés pour vaquer à la contemplation. Elle réunissait les bergers de son âge pour leur parler de Dieu ; souvent elle préserva leurs troupeaux de la foudre. Plus tard elle revêtit l'habit du Tiers-Ordre et vécut en recluse auprès du couvent des Frères-Mineurs, uniquement occupée des choses du ciel.

12. INVENTION DU CORPS DE N. S. P. S. FRANÇOIS, 1820. Double majeur. — *Indulgence plénière.*

13. † B. BARTHOLI, prêtre du Tiers-Ordre, 1300.

Le corps de ce Bienheureux repose dans l'église de S. Géminien, en Toscane et il y est honoré d'un culte public. Il se rendit célèbre par ses austérités, sa charité et surtout par la patience admirable avec laquelle il supporta pendant 20 ans un cruelle maladie. Sa sainteté a été attestée par de grands miracles tant pendant sa vie qu'après sa mort.

15. Octave de l'Immaculée Conception de la B. V. M. Double.

16. *On peut commencer, ce soir, la neuvaine préparatoire à la fête de Noël.*

La solennité de Noël se célèbre avec une particulière dévotion dans tous les couvents de S. François. Le S. Patriarche a voulu inspirer à ses disciples une tendre piété envers le touchant mystère de Jésus Enfant : c'est surtout auprès de la crèche qu'ils doivent apprendre l'esprit de pauvreté et d'humilité. Les Franciscains de l'Observance sont établis à Bethléem et chargés de desservir et d'entretenir le saint lieu de la crèche où fut placé l'Enfant Jésus ; l'autel des

Digitized by Google

Mages, à l'endroit de la grotte où les rois Mages se prosternèrent devant le divin Enfant pour lui offrir leurs présents; les cryptes dans lesquelles se trouvent l'autel de S. Joseph, le tombeau des saints Innocents; la grotte où la Sᵉ Vierge allaita l'enfant Jésus. A Nazareth, nos Pères desservent le sanctuaire de l'Annonciation, où se trouvait autrefois la maison de la Sᵉ Vierge, dans laquelle *le Verbe s'est fait chair ;* la chapelle de l'atelier de S. Joseph. Quel grand sujet de consolation pour nos Tertiaires de penser que les Pères de l'Observance, auxquels ils sont si intimement unis, prient plus particulièrement pour eux dans ces augustes sanctuaires.

17. Bˢᵉ Marguerite Colonna, vierge, du Second Ordre, 1284. Double. — *Indulgence plénière.*

Cette vierge, issue de la noble famille des Colonna, partageait sa vie entre la prière et les œuvres de miséricorde. Elle fonda la communauté des Clarisses qui occupent à Rome le monastère de S. Sylvestre *in Capite*; là repose le corps de la Bienheureuse. — Pie IX a approuvé son culte.

18. *Attente de l'enfantement de la sainte Vierge. Double majeur.*

19. B. Conrad d'Offida, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, 1306. — Double.

Il entra dans l'Ordre à 15 ans. Ce saint jeune homme fit ses études avec distinction et fut ensuite élevé à la prêtrise. Son amour pour la pauvreté était si grand qu'il porta cinquante ans le même habit. Les compagnons de S. François qui vivaient encore assuraient qu'il était une image vivante du S. Patriarche. Il eut le bonheur d'avoir pour Ange gardien celui qu'avait eu S. François pendant sa vie mortelle. Le jour de la Purification, la Sᵉ Vierge lui apparut et déposa l'Enfant Jésus dans ses bras. — Son culte a été approuvé par Pie VII.

Digitized by Google

21. *S. Thomas, apôtre. Double de 2. classe.*

23. B. NICOLAS FACTOR DE VALENCE, prêtre, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, 1583. Double.

Il ne cessait de verser des larmes au souvenir de la Passion de Notre-Seigneur. Il recommandait beaucoup le culte de la Mère de Dieu, car, disait-il, celui qui est dévot à MARIE ne peut faire une mauvaise fin. Il quitta les Frères-Mineurs Déchaussés de l'Observance pour passer chez les Capucins, mais ensuite il revint chez les Pères de l'Observance, et y mourut en grande odeur de sainteté. — Il a été béatifié par Pie VII.

25. *Nativité de N.-S. J.-C. Double de 1. classe avec octave, — Indulgence plénière en faveur des Défunts. — Absolution générale.*

26. *S. Etienne, diacre, premier martyr. Double de 2. Classe.*

27. *S. Jean, apôtre et évangéliste. Double de 2. classe.*

28. *Les Saints Innocents. Double de 2. classe.*

Tous les dimanches de l'année : Indulgence plénière accordée en faveur des défunts.

INDULGENCES DES STATIONS DE ROME EN AVANT.

Les 1er, 2e et 4e Dimanche de l'Avent : dix ans et dix quarantaines.

Le 3e Dimanche de l'Avent : quinze ans et *quinze quarantaines.*

La veille de Noël la nuit de Noël et à la

Digitized by Google

messe de l'aurore ; quinze ans et quinze quarantaines.

Le saint jour de Noël : indulgence plénière. — Absolution générale.

Les trois jours suivants : trente ans et trente quarantaines.

1° Les Tertiaires doivent célébrer avec plus de solennité les fêtes de l'Immaculée Conception, de N.-D. des Anges, de S. Joseph, époux de la B. V. M., de N. P. S. François, de ses Sacrés Stigmates, de S. Louis, évêque de Toulouse, patron de notre Province, de Sᵉ Claire, de S. Louis, roi, patron des Frères du Tiers-Ordre, et de Sᵉ Elisabeth de Hongrie, partronne des Sœurs.

2° Les Tertiaires trouveront dans le chapitre V de la Iʳᵉ partie de la *Séraphique Règle* le *sommaire* des indulgences propres au Tiers-Ordre, avec l'approbation de la sacrée Congrégation, ainsi que des explications sur les conditions requises pour les gagner. C'est pour leur commodité que nous avons inséré dans ce Calendrier les indulgences des *Stations de Rome*, et celles qui sont attachées aux fêtes.

Digitized by Google

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU

TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS

APPELÉ ORDRE DE LA PÉNITENCE.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTIONS GÉNÉRALES

SUR LES TROIS ORDRES DE SAINT-FRANÇOIS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR L'ORIGINE, L'ESPRIT ET LES AVANTAGES SPIRITUELS DU TROISIÈME ORDRE.

CHAPITRE Ier.

Saint François d'Assise.

Le XIIe siècle touchait à sa fin, quand vint au monde cet homme de prodige, suscité par la miséricorde divine afin d'opposer une digue aux maux sans nombre dont l'Eglise était alors affligée.

L'hérésie avait envahi les plus belles provinces de la chrétienté; les Albigeoisp arcouraient le midi de la France et jetaient partout la consternation et le deuil; l'Italie était déchirée par des guerres civiles; des factions séditieuses divisaient les villes et les bourgades, le principe d'autorité était méconnu, on ne voyait partout que désordre et anarchie.

Au milieu de tant de calamités, la foi se refroidissait au sein des peuples chrétiens, la pratique des sacrements était abandonnée, le vice triomphait dans monde; la plupart des princes, et notamment les

Digitized by Google

empereurs d'Allemagne, souillés de toutes sortes de crimes, encourageaient par leur exemple la guerre acharnée que l'esprit du mal livrait alors à l'Église ; les pontifes romains gémissaient à la vue de tant de maux et s'efforçaient d'y apporter un remède, lorsqu'il plut au Seigneur de choisir deux hommes pour être les instruments de la merveilleuse réaction qui devait s'opérer bientôt au sein des sociétés chrétiennes. Saint Dominique et saint François parurent. A leur voix, deux nouvelles milices furent créées dans l'Église ; et bientôt, par la puissance de leur parole, jointe à l'exemple d'une vie pénitente, on vit la foi se rallumer insensiblement dans les cœurs ; l'hérésie fut vaincue et l'Église triompha de ses ennemis.

Ainsi se réalisa cette vision prophétique dans laquelle Innocent III avait vu les deux saints Patriarches raffermir la basilique de Latran, cette métropole des églises chrétiennes, qui chancelait sous les coups que lui portaient l'hérésie et la corruption (1).

La ville d'Assise, dans l'Ombrie, donna le jour à cet homme séraphique qui devait être associé à saint Dominique pour remplir une si haute mission. Sa naissance fut accompagnée de circonstances merveilleuses. Il vint au monde dans une étable comme son divin maître ; ses premiers regards tombèrent sur cette précieuse pauvreté dont il devait être plus tard l'*amateur désespéré*, selon l'expression de Bossuet.

Lorsqu'il fut présenté au baptême un inconnu demanda à lui servir de parrain, et disparut après la cérémonie, laissant son genou imprimé sur la piscine sacrée. L'historien de sa vie rapporte qu'un autre inconnu

(1) A la Messe qui se célèbre au couronnement des Papes, on dit trois oraisons : la première en l'honneur du Saint Esprit ; la seconde en l'honneur de la très-sainte Vierge ; la troisième en l'honneur de saint François d'Assise, afin que ce grand Patriarche continue à soutenir la sainte Eglise de Dieu.

Digitized by Google

sollicita la faveur de bercer dans ses bras cet enfant de prodiges, et disparut ensuite. Tels furent les heureux présages des futures destinées de François d'Assise.

Confié de bonne heure aux prêtres de l'Eglise de Saint-Georges, il reçut d'eux les premiers éléments des sciences humaines. Il manifesta dès lors les plus heureuses dispositions qui ne tardèrent pas à se développer admirablement. On remarqua en lui des sentiments nobles et élevés, une âme ardente et généreuse, un cœur plein de courage, un esprit droit et judicieux, et surtout un grand désintéressement et une forte inclination à donner au delà même de ce qu'il possédait. La vue des pauvres et des malheureux faisait dès lors une si vive impression sur son âme, qu'il s'était proposé de ne jamais leur refuser l'aumône lorsqu'ils la lui demanderaient *pour l'amour de Dieu*. Ce mot avait déjà un charme inexprimable pour son cœur.

Jaloux de posséder cette âme privilégiée, l'esprit de séduction s'efforça de la captiver par ses artifices. François se laissa d'abord éblouir : il aima les amusements du monde, les fêtes, les réunions bruyantes ; des projets de gloire et de grandeur remplirent son esprit durant ses premières années. Dieu ne permit pas toutefois que son âme fut jamais flétrie par le vice. Il préserva de l'ignominie des passions ce vase d'élection qui devait être un jour environné de tant de gloire dans son Eglise.

De si rares qualités lui avaient attiré l'estime et l'admiration de ses concitoyens ; il était le chef de la jeunesse d'Assise. Mais Dieu voulut changer entièrement cette âme généreuse pour donner au monde un grand exemple de la folie de la croix, et enfanter à son Eglise un Ordre destiné à faire refleurir dans son sein l'esprit évangélique.

François était depuis quelque temps sous l'impression des premières opérations de la grâce, lorsque, assistant un jour au saint sacrifice de la messe, dans

Digitized by Google

l'église de Sainte-Marie des Anges, il fut frappé par ces paroles de l'Evangile: *Ne portez ni or ni argent, ni provisions pour le voyage, ni deux vêtements, ni souliers, ni bâton.* Ces paroles, que JÉSUS-CHRIST adressait autrefois à ses Apôtres, furent pour lui comme une révélation de la belle et riche vertu de pauvreté. « Voilà ce que je cherche, s'écria-t-il alors, voilà ce que je désire de tout mon cœur. » Et brûlé d'un saint zèle pour la perfection évangélique, il donne son habit à un pauvre, se revêt d'un sac, pour ceinture il prend une corde, et, dès ce moment, il commence à prêcher la pénitence, joignant la prière presque continuelle aux plus grandes austérités, et mendiant de porte en porte son pain de chaque jour.

C'est en ce jour que fut fondé l'Ordre des *Frères-Mineurs*, appelés aussi *Franciscains*, du nom de leur saint fondateur; c'est en ce jour que saint François choisit pour lui la croix avec son abjection et son dénuement, qu'il arbora l'étendard de la sainte pauvreté, autour duquel on vit bientôt se ranger des milliers de disciples.

Saint François avait ving-tcinq ans lorsque s'opéra en lui cette merveilleuse transformation. La nouvelle de ce changement se répandit bientôt dans toute la contrée; sa conduite parut au monde une folie, et celui dont se glorifiait autrefois la ville d'Assise est devenu maintenant la fable et la risée de ses concitoyens. Son père le déhérite et refuse de le reconnaître pour son fils; ce nouveau genre de vie lui attire mille avanies, et François se réjouit en son âme, il savoure la honte et l'ignominie qu'il a volontairement embrassées par amour pour son divin Maître.

Mais autant il reçoit de mépris de la part des hommes, autant DIEU se plaît à le combler intérieurement de faveurs spirituelles. Dans ses ferventes oraisons JÉSUS-CHRIST lui apparaît quelquefois comme attaché à la croix; son âme, à ce grand spectacle, se

Digitized by Google

trouve toute pénétrée du feu de la charité ; l'image de Jésus crucifié s'imprime si profondément dans son cœur qu'il ne peut penser à ce grand mystère sans verser des torrents de larmes. A mesure que le feu de la charité devient en lui plus ardent, l'amour pour les mépris, les abjections et la pauvreté augmente dans son âme. Jamais homme ne soupira plus que lui après les humiliations et les souffrances ; jamais homme n'embrassa une pauvreté si complète et ne l'aima d'une affection si vive. La pauvreté évangélique devint comme le fondement et le caractère particulier de son Ordre.

Attirés par la suave odeur des vertus de François, trois de ses concitoyens viennent successivement lui demander le privilège de sa pauvreté. Quelque temps après, huit autres sollicitent et obtiennent la même faveur.

Il se voit ainsi entouré de onze compagnons, lorsque se trouvant dans la ville de Riéti, il rencontre un officier nommé Angelo Tancrède ; le saint l'aborde sans le connaître, et, éclairé d'une lumière d'en-haut : « Angelo, lui dit-il, il y a assez longtemps que vous portez le baudrier, l'épée et les éperons ; il faut maintenant que vous ayez pour baudrier une grossière corde, pour épée la croix de Jésus-Christ, pour éperons la boue et la poussière ; suivez-moi, je vous ferai soldat de Jésus-Christ. » Au même instant, l'officier quitte tout et s'enrôle sous l'étendard de la sainte pauvreté. Cette conversion, qui nous rappelle d'une manière si frappante la vocation de l'apôtre saint Mathieu, donne à saint François son douzième compagnon.

Peu de temps après, le saint s'acheminait vers Rome, accompagné de ses disciples, afin de déposer aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ la Règle qu'il avait composée pour son Ordre naissant.

Innocent III occupait la chaire de Saint-Pierre, lorsque les enfants de Saint-François arrivèrent à

Digitized by Google

Rome. Cet illustre pontife approuva la Règle, nomma François Général du nouvel Ordre et lui conféra le diaconat. L'humble fondateur ne consentit jamais à accepter le redoutable fardeau du sacerdoce.

François avait réuni ses disciples auprès de l'humble chapelle de Sainte-Marie des Anges, qui lui avait été donnée par les religieux de Saint-Benoît. Il affectionnait tout particulièrement cet oratoire, parce que Notre-Seigneur et sa sainte Mère lui étaient apparus en ce lieu, et aussi parce qu'on y entendait souvent le chœur mélodieux des Anges. C'est là que Notre-Seigneur lui accorda la célèbre indulgence de *la Portioncule*. Notre Séraphique Père voulut que ce sanctuaire, qui avait été le berceau de l'Ordre, en fût à l'avenir comme le chef-lieu. C'est donc sous les auspices de la très-sainte Vierge que l'Ordre des Mineurs a été créé ; c'est à l'ombre de son sanctuaire qu'il a grandi et s'est merveilleusement développé. C'est dans ce lieu auguste et vénérable que les premiers disciples de Saint-François viennent se reposer des fatigues de leur mission, en écoutant avec respect et amour les touchants entretiens de leur Père.

Un jour, après une longue oraison, le saint Patriarche les réunit et leur dit : « Prenez courage, réjouissez-vous dans le Seigneur; que votre petit nombre ne vous attriste point, que ma simplicité et la vôtre ne vous alarment pas ; car DIEU m'a montré clairement que par sa bénédiction il répandra dans toutes les parties du monde cette famille dont il est le Père. Je voudrais passer sous silence ce que j'ai vu ; mais l'amour que je vous porte m'oblige à vous en faire part : « j'ai vu une grande multitude venant à nous pour prendre le même habit et pour mener la même vie ; j'ai vu tous les chemins remplis d'hommes qui marchaient de notre côté et se hâtaient fort. Les Français viennent, les Espagnols se précipitent, les Anglais et les Allemands courent, toutes les nations

Digitized by Google

s'ébranlent, et voilà que le bruit de ceux qui vont et viennent pour exécuter les ordres de la sainte obéissance retentit encore à mes oreilles. Considérons, mes frères, quelle est notre vocation : ce n'est pas seulement pour notre propre salut que DIEU nous a appelés par sa miséricorde, c'est encore pour le salut de beaucoup d'autres ; c'est afin que nous allions exhorter tout le monde, plus par l'exemple que par la parole, à faire pénitence et à garder les divins préceptes. Nous paraissons méprisables et insensés ; mais ne craignez point, prenez courage, et ayez cette confiance que notre Sauveur, qui a vaincu le monde, parlera en vous d'une manière efficace. Gardons-nous bien, après avoir tout quitté, de perdre le royaume des cieux pour un léger intérêt. Si nous trouvons de l'argent, n'en faisons pas plus d'estime que de la poussière de la route. Ne jugeons point et ne méprisons point les riches, qui vivent dans la mollesse et portent les ornements de la vanité ; DIEU est leur maître comme le nôtre : il peut les appeler et les justifier. Allez donc annoncer la pénitence pour la rémission des péchés et la paix ; vous trouverez des hommes fidèles et pleins de charité, qui vous recevront avec joie, vous et vos paroles ; d'autres, infidèles, orgueilleux et impies, qui vous blâmeront et se déclareront contre vous. Mettez-vous bien dans l'esprit de tout supporter avec une humble patience ; ne craignez pas : dans peu de temps, beaucoup de sages et de nobles viendront se joindre à vous pour prêcher aux rois, aux princes et aux peuples. Soyez donc patients dans la tribulation, fervents dans la prière, courageux dans le travail, et le royaume de DIEU, qui est éternel, sera votre récompense. »

Ces paroles prophétiques ne tardèrent pas à recevoir leur accomplissement. On vit bientôt des hommes sortir en foule de tous les rangs de la société et suivre avec empressement les traces du Patriarche des

Digitized by Google

pauvres. Les indigents venaient à lui pour trouver une pauvreté plus profonde, mais plus consolante ; les riches, les grands du monde, épris eux aussi des charmes de cette belle vertu, venaient lui demander des biens moins fragiles ; ils étaient heureux de pouvoir échanger leurs riches vêtements contre le pauvre habit des Mineurs. On vit même des évêques déposer la houlette pastorale, des docteurs descendre de la chaire où ils avaient enseigné avec éclat, pour revêtir une bure grossière, se ceindre d'une corde et n'avoir pour chaussure que des sandales.

Ce merveilleux spectacle remuait profondément les âmes ; il opérait partout une salutaire réaction de pénitence et de sainteté. Et ces hommes qui avaient ainsi tout quitté pour JÉSUS-CHRIST, ces hommes, devenus les frères et les amis des pauvres, avaient un don merveilleux pour apprendre au pauvre la résignation, au riche un saint détachement, une généreuse charité.

C'est par cette vie d'abnégation et par ce complet dépouillement que le saint Patriarche et ses disciples combattirent si énergiquement les vices qui minaient la société du moyen âge. De semblables exemples donnés par les enfants de saint François ne seront point inutiles dans notre siècle, où le luxe ne connaît plus de bornes ; dans ce siècle, où les âmes semblent n'avoir d'autre préoccupation que celle de l'intérêt et d'autre culte que celui de l'or et de la matière.

Saint François eut la consolation de voir son Ordre prodigieusement multiplié ; il s'était bien vite répandu dans toute l'Italie, en France, en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Allemagne. Plusieurs de ses Frères avaient déjà cueilli en Afrique la palme du martyre. Dix ans après la fondation de l'Ordre, le saint Instituteur tenait son second chapitre général à Sainte-Marie des Anges, où se trouvaient plus de cinq mille religieux venus de toutes

Digitized by Google

les parties du monde. Ce chapitre fut présidé par le cardinal Hugolini, l'ami intime du saint Patriarche, le protecteur de sa nombreuse famille. Le petit couvent de Sainte-Marie des Anges n'ayant pu suffire, on dressa dans la campagne des nattes de jonc et de paille, et cette armée de JÉSUS-CHRIST campa ainsi autour de son chef. Le cardinal officia pontificalement le jour de la Pentecôte, et, le soir, il visitait les rangs de cette sainte milice, qu'il trouva rassemblée en différents groupes où l'on s'entretenait des choses de DIEU. Touché d'un si beau spectacle, le pieux cardinal ne put s'empêcher de dire à ceux qui le suivaient : « En vérité, voici le camp de DIEU. » Toutes les populations voisines étaient accourues pour voir ces saints religieux. On remarquait parmi ce peuple des prêtres et des jeunes gens qui, en voyant tant d'abnégation. de joie et de concorde, se disaient : « Voilà qui montre bien que le chemin du ciel est étroit, et qu'il est difficile aux riches d'entrer dans le royaume de DIEU. Nous nous flattons de faire notre salut en jouissant de toutes les satisfactions de la vie, et ces bons religieux, privés de tout, ne cessent de trembler. Nous voudrions mourir comme eux sans vouloir vivre de même : on meurt cependant comme on a vécu. » Et ils vinrent au nombre de plus de cinq cents se jeter aux pieds de saint François pour demander à être enrôlés, eux aussi, sous le glorieux étendard de la sainte pauvreté.

Après avoir béni ses enfants et leur avoir donné ses instructions, saint François les envoya annoncer partout la pénitence et la paix. Et ces fervents missionnaires s'en allaient par le monde, cherchant à lui communiquer, par leurs enseignements et plus encore par leurs exemples, cette paix qu'ils goûtaient eux-mêmes avec tant de délices.

Saint François partageait, lui aussi, son temps

Digitized by Google

entre la prière et les exercices de la vie apostolique. Il était dévoré de la soif du salut des âmes, son cœur, aussi grand que le monde, eût désiré soumettre la terre entière à l'empire de JÉSUS-CHRIST.

Après avoir parcouru les villes et les bourgades de l'Italie, il traverse le midi de la France, il visite l'Espagne et les côtes barbares du Nil et du Jourdain. On le voit partout avec son habit pauvre, son extérieur chétif et son visage défait, on le voit évangéliser les peuples de toute l'ardeur de sa foi et de son amour. Partout où retentit sa parole, elle entraîne les populations; les pécheurs endurcis reviennent sincèrement à DIEU, et autant ce fidèle disciple de la croix est vil et méprisable à ses propres yeux, autant DIEU se plaît à manifester sa sainteté par les plus éclatants prodiges. L'affection et la vénération pour le Saint étaient si universelles et allaient si loin, au rapport d'un témoin oculaire, que les hommes et les femmes s'attachaient en foule à ses pas et que l'on s'estimait heureux de pouvoir seulement toucher le bord de sa tunique.

Saint François avait fondé son premier Ordre en 1209. C'est en 1212 que fut établi le second Ordre.

Lorsque le séraphique Père prêchait à Assise, sainte Claire, issue d'une des plus nobles familles de cette ville, vint se ranger sous sa conduite pour embrasser la perfection évangélique. Sainte Agnès, sa jeune sœur, et quelques autres vierges, désireuses de mener une vie plus parfaite, se joignirent à Claire. Saint François pour les séparer du monde leur donna une règle basée sur la pauvreté évangélique. Telle est l'origine du second Ordre fondé par saint François sous le nom de *Pauvres-Dames;* ces religieuses sont aussi appelées *Clarisses*, du nom de sainte Claire, qui en fut la première abbesse.

Ce nouvel institut se propagea bientôt aussi merveilleusement que celui des Frères-Mineurs. L'exem-

Digitized by Google

ple d'une jeune vierge, sacrifiant sa jeunesse, sa beauté, une grande fortune, ainsi que toutes les espérances du monde pour devenir l'épouse de JÉSUS-CHRIST, produisit la plus vive impression. L'illustre vierge, sainte Claire, vit se ranger autour d'elle une phalange d'âmes d'élite ; elle devint la mère d'une postérité innombrable de vierges fidèles, à qui elle communiqua son esprit et ce magnifique héritage de pauvreté que lui avait légué le séraphique Père saint François. On ne peut s'empêcher d'être saisi d'admiration lorsqu'on considère les progrès étonnants d'un Ordre si austère et si pauvre, lorsqu'on contemple cette innombrable légion de vierges conservée providentiellement au milieu des ruines qui l'entourent. Et ce ne sont pas seulement des personnes d'une condition obscure ou médiocre qui s'enrôlent sous l'humble bannière de Sainte-Claire, on voit aussi s'y ranger en grand nombre des personnes élevées dans la délicatesse et la somptuosité des cours : ce sont des reines et des princesses qui, appréciant à leur juste valeur les royaumes de ce monde et toutes les grandeurs de la terre, viennent chercher dans l'obscurité du cloître cette pauvreté à laquelle est promis le royaume du Ciel (1).

(1) La bienheureuse Isabelle, sœur du roi saint Louis, avait fondé à Longchamps, près de Paris, un monastère de Sainte-Claire : elle était venue s'ensevelir dans cette pieuse solitude et l'embaumer du parfum de ses vertus. La pieuse princesse avait remarqué dans la règle de Sainte-Claire quelques articles dont l'observation rigoureuse lui paraissait au-dessus des forces de la communauté de Longchamps. La règle primitive fut donc adoucie et modifiée, en quelques points par saint Bonaventure, et le pape Urbain IV approuva ces modifications par une bulle donnée à Orviéto, le 17 octobre 1264. Une grande partie de la famille de Sainte-Claire adopta cette *se-*

Digitized by Google

C'est dans l'année 1221 que notre Séraphique Père, éclairé de l'Esprit saint (1), conçut le projet d'établir, en faveur des personnes du monde, un troisième

conde règle, et on donna le nom de Clarisses *Urbanistes* à celles qui la suivirent.

La *première règle* fut cependant toujours maintenue dans un grand nombre de monastères avec toute sa sévérité. Ces religieuses étaient connues sous le nom de *Pauvres-Clarisses*. Au commencement du quinzième siècle, Dieu suscita en France sainte Colette pour raviver l'esprit séraphique parmi les filles de Saint-François et de Sainte-Claire. La sainte Réformatrice s'appliqua à remettre en vigueur la première règle de Sainte-Claire dans les monastères qu'elle fonda ou qu'elle réforma. Elle donna à ses filles des Constitutions très-propres à maintenir la règle primitive dans toute sa rigueur. Les Pauvres-Clarisses qui suivent les Constitutions de Sainte-Colette sont aussi appelées *Coletines*

Après les mauvais jours de la Révolution, la France vit restaurer quelques-uns des anciens monastères de Sainte-Claire. Le Seigneur, dans sa miséricorde, ne voulut pas priver plus longtemps notre patrie du spectacle de leurs vertus et du secours si efficace de leurs prières. Les Clarisses sont actuellement établies à Alençon, Arras, Aurillac, Bastia, Béziers, Cambrai, Châteauroux, Gourdon, Lavaur, le Puy, Lille, Limoges, Lourdes, Lyon, Marseille, Montbrison, Mur-de-Barrez, Nantes, Orthez, Paray-le-Monial, Paris, Périgueux, Péronne, Perpignan, Poligny, Romans, Roubaix, Saint-Omer, Toulouse, Versailles, etc., etc. La famille de Sainte-Claire a donné environ vingt Saintes ou Bienheureuses honorées d'un culte public. Le Ministre général de l'Observance poursuit actuellement en cour de Rome la cause de plusieurs filles de Sainte-Claire, mortes en odeur de sainteté : la sœur Louise Biagini, la sœur Claire Isabelli de Gênes, etc., etc.

(1) *Spiritu Sancto illuminatus B. Franciscus instituit*, (Clément VII, *ad uberes fructus*).

Digitized by Google

Ordre, qu'il nomma l'*Ordre de la Pénitence*. Cet Institut était destiné à recevoir les personnes des deux sexes qui désirent acquérir la perfection religieuse

Indépendamment des Pauvres-Clarisses et des Urbanistes, il existe, dans l'Ordre de Sainte-Claire, une troisième branche connue sous le nom de *Capucines*. Elles furent fondées vers l'an 1560, par la mère Marie de Longa, sous la direction des Capucins. Cet Ordre possède en France trois monastères.

L'Ordre de la *Conception de Notre-Dame* fut fondé à Tolède, en 1484 par la bienheureuse Béatrix de Silva, dans le but d'honorer le mystère de l'Immaculée-Conception de MARIE ainsi que la Reine des Anges l'avait révélé à la pieuse Fondatrice. Le Souverain Pontife soumit les Conceptionistes à la juridiction des Frères-Mineurs de l'Observance, comme étant les défenseurs-nés de ce glorieux privilége de MARIE. Ces religieuses existent en Pologne, en Espagne, en Italie, etc., elles portent une robe et un scapulaire blancs avec un manteau bleu. La vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda appartenait à cet Ordre.

L'Ordre royal de la *Vierge Marie* ou de l'*Annonciade* fut fondé à Bourges, vers l'an 1500, par sainte Jeanne de Valois, fille de Louis XI. Le Père Gilbert Nicolas (Gabriel-Maria), de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, en composa la Règle qui est fondée sur les *dix vertus évangéliques* de la sainte Vierge. Léon X plaça l'Ordre de l'Annonciade sous la juridiction des Frères-Mineurs de l'Observance. Les Annonciades s'étendirent en France et en Belgique. Avant la grande révolution elles avaient plus de quarante monastères. Aujourd'hui elles en possèdent deux en Belgique et deux en France. Le monastère des Annonciades de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), fondé depuis plus de deux siècles, s'est maintenu jusqu'à nos jours dans son esprit primitif et dans son attachement inviolable à la Règle et aux Constitutions. Les filles de l'Annonciade portent une robe de couleur cendrée, symbole de la pénitence ; une corde à dix nœuds, mémorial des dix vertus évangéliques de la très-sainte Vierge ; une ceinture bleue pour leur rappeler la pensée de la cé-

Digitized by Google

au milieu du siècle, de manière à rendre l'état religieux accessible en quelque sorte à tous les chrétiens. Telle est la fin que s'est proposé notre saint fondateur ; aussi, voyons-nous qu'il en a admirablement disposé les moyens, en lui donnant une Règle qui s'harmonise parfaitement avec les devoirs de tous les états et les obligations de la plus haute sainteté.

L'établissement de ce troisième Ordre fut l'œuvre dernière de ce grand serviteur de Dieu et comme le testament de son ardente charité pour les âmes.

Après avoir établi ces trois Ordres et recueilli des fruits merveilleux de salut, saint François avait accompli sa mission. Dieu voulut lui donner, vers la fin de sa vie, un dernier trait de ressemblance avec son divin Fils en opérant en sa faveur un prodige inouï jusqu'alors.

Un matin, vers la fête de l'*Exaltation de la sainte Croix*, pendant que François priait sur le mont Alverne, rocher solitaire et escarpé, où souvent il allait se reposer des fatigues de l'apostolat, un Séraphin qui avait six ailes enflammées et lumineuses, descendit vers lui d'un vol rapide. Quand il fut proche, le Saint vit entre ses ailes la figure d'un homme dont les mains et les pieds étaient attachés à une croix. Cette vision le jeta dans l'étonnement ; il se sentit saisi d'une joie mêlée de tristesse et il comprit que ce n'était pas par le martyre du corps mais par l'ardeur de la charité qu'il devait être transformé en la ressemblance de Jésus-Christ crucifié. La vision disparut, et saint François en ressentit aussitôt les

leste patrie ; un scapulaire d'écarlate, pour ranimer sans cesse dans leur cœur l'amour de l'adorable Victime du Calvaire ; un manteau blanc, douce image de la pureté de leur Reine, l'immaculée Marie ; enfin l'anneau de l'épouse et la médaille, gages mystérieux de leur inviolable fidélité.

Digitized by Google

merveilleux effets : car dès lors, une fournaise d'amour s'enflamma dans son âme, et son corps fut honoré des sacrés Stigmates. Cette passion sur le mont Alverne, cette stigmatisation est le point culminant de la vie de saint François ; c'est aussi son couronnement et sa perfection ici-bas. En mémoire de cette faveur insigne et des saintes ardeurs dont son âme fut alors embrasée, ce grand Saint est surnommé *séraphique ;* son Ordre porte aussi cette qualification.

Après cette faveur merveilleuse, notre séraphique Père ne soupirait plus que vers le ciel ; son âme, blessée d'un trait d'amour, ne pouvait plus vivre sur le terre, loin de son bien-aimé. Le 4 octobre de l'année 1226 cette âme crucifiée s'envola vers les demeures éternelles. Saint François était alors dans la quarante-cinquième année de son âge et la vingtième de sa conversion. Deux ans après en 1228, il fut mis au nombre des saints par son illustre ami le cardinal Hugolini, devenu le pape Grégoire IX, qui fixa sa fête au jour de sa bienheureuse mort (1).

(1) Un illustre fils de saint Dominique, le pape Benoît XIII, si affectionné à l'Ordre de Saint-François, fit placer la statue du séraphique Patriarche dans la Basilique Vaticane, voici le décret donné à cette occasion : « Nous soussigné, préfet de la sacrée Congrégation de la Fabrique de Saint-Pierre, sur l'ordre exprès qui nous en a été donné par N. S. P. le Pape Benoît XIII, nous autorisons les Révérendissimes Pères, le Ministre général et le procureur général de tout l'Ordre de Saint-François... à faire sculpter une statue en marbre du séraphique Patriarche saint François d'Assise, leur fondateur, avec la forme de l'habit usitée chez les Pères de l'Observance, et que l'Ordre entier, comme le prouvent des documents authentiques, a porté dès l'origine de son institution. Nous les autorisons à la placer dans la Basilique Vaticane, au lieu qui a été disposé vis-à-vis la statue du Patriarche saint Dominique... *(Chron. hist. leg.)*

Digitized by Google

Benoît XI voulut que chaque année on célébrât dans l'Ordre la mémoire de l'impression des sacrés Stigmates de saint François. Cette fête, fixée au 17 septembre, fut étendue par Paul V à l'Eglise universelle.

Après la mort du saint Patriarche, ses restes précieux avaient été déposés dans l'église de Saint-Georges ; mais Grégoire IX, aidé du concours des princes et des peuples chrétiens, avait fait construire à Assise un de ces édifices que les âges de foi sont seuls capables d'élever à la gloire des serviteurs de Dieu.

En 1230, le corps de saint François fut levé de terre et transféré dans la nouvelle Basilique, au chant des psaumes sacrés et des hymnes composés par le Pape lui-même pour cette solennité. Dieu permit que le corps du saint Patriarche restât caché pendant près de six siècles. C'était pourtant une tradition généralement reçue qu'il reposait à une très-grande profondeur sous le maître-autel de la basilique d'Assise. Le pape Pie VII permit qu'on fît des fouilles pour trouver ce précieux dépôt. Le travail fut commencé en secret et prolongé pendant cinquante-deux nuits. Le cercueil fut enfin découvert et le saint corps retrouvé. L'authenticité en fut constatée, et le 5 septembre 1820, Pie VII publia une encyclique pour annoncer au monde chrétien cette heureuse nouvelle.

Les restes précieux de notre séraphique Père sont conservés dans la grande basilique du sacré couvent d'Assise.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'Ordre des Frères-Mineurs.

§ I. — *Mission des Frères-Mineurs dans l'Eglise.*

Après la mort de saint François, ses enfants, déjà répandus dans tout l'univers, conservèrent fidèlement son esprit et continuèrent avec zèle sa mission providentielle. Cette nouvelle milice, que Dieu venait de donner à l'Eglise, était destinée à raviver l'esprit de Jésus-Christ au sein des nations chrétiennes ; et pour accomplir cette haute mission, le saint Fondateur des Frères-Mineurs ne leur avait donné d'autre code que l'Evangile, il ne leur avait prescrit d'autre forme de vie que celle des apôtres.

Les historiens contemporains nous disent la profonde impression que produisirent ces hommes apostoliques, lorsqu'ils parurent au milieu du monde, n'ayant pour livrées que la pauvreté et l'abnégation. « Les Frères-Mineurs, dit le cardinal de Vitry, qui sont en effet, par le mépris du monde, par le dépouillement et par l'habit, les plus petits et les plus humbles de tous les religieux de notre temps, s'efforcent de ramener la pauvreté et l'humilité de la primitive Eglise. Ils puisent avec tant d'ardeur dans la source de l'Evangile, qu'ils en accomplissent non-seulement les préceptes, mais encore les conseils et imitent parfaitement la vie des apôtres. Ils renoncent à leurs biens et ne possèdent rien au monde, en sorte qu'il n'y a ni maison, ni terre, ni bestiaux, ni aucune autre chose, pas même une pierre où reposer la tête qu'on puisse appeler leur propriété. Nus, ils suivent Jésus-Christ nu, renoncent à eux-mêmes, portent leurs croix, veillent exactement sur leur propre conduite,

Digitized by Google

et ne cessent point d'avancer dans le chemin de la perfection. On les envoie prêcher deux à d'eux, et, dans leurs voyages, ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni chaussures. Si on les invite à manger, ils prennent ce qui leur est présenté; si on leur donne quelque chose par aumône, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Leur prédication, et surtout leur exemple, inspirent le mépris du siècle. Les riches laissant leurs villes, leurs terres et tous leurs biens, se réduisent à l'habit de Frère-Mineur, c'est-à-dire à une pauvre tunique et à une corde pour ceinture. Ces religieux se sont tellement multipliés en peu de temps qu'il n'y a point de province en la chrétienté où ils n'aient de leurs frères, pour représenter au monde, comme dans un miroir très-pur, le néant de ses grandeurs. Ils ne refusent l'entrée de leur Ordre à personne : ils reçoivent d'autant plus facilement qu'ils se reposent sur la Providence divine du soin de leur subsistance. Le Seigneur donne à ses serviteurs, dès cette vie, le centuple d'une manière si sensible que ceux-là s'estiment heureux qui peuvent leur accorder l'hospitalité. Les Sarrasins même admirent leur humilité et leur perfection, les reçoivent avec joie et leur fournissent les choses nécessaires quand ils vont chez eux prêcher l'Evangile.»

« Il y eut beaucoup d'hommes, dit saint Bonaventure, qui, touchés de componction, renoncèrent à toutes les vanités du siècle et imitèrent François par un désir ardent d'acquérir la perfection que Jésus-Christ a enseignée; et l'Ordre prit de jour en jour de tels accroissements, qu'il s'étendit jusqu'aux extrémités de la terre. La pauvreté que ces religieux avaient choisie comme leur trésorière, les mettait en état d'obéir promptement, d'entreprendre toute sorte de voyage et de supporter toutes les fatigues. Comme ils ne possédaient rien, il n'y avait aussi rien de terrestre qui les attachât et qu'ils craignissent

Digitized by Google

de perdre. En assurance partout, exempts de crainte et de soins, ils vivaient dans une grande paix intérieure. Le matin, ils attendaient tranquillement le gîte du soir, sans s'inquiéter du lendemain. A la vérité, ils avaient souvent à souffrir du mépris et des outrages; mais l'amour de Jésus-Christ et de son Evangile les avait rendus si patients, qu'ils se plaisaient mieux où on les maltraitait que dans les lieux où l'éclat de leur vertu les faisait aimer et honorer. La disette pour eux était comme l'abondance.»

Tel est l'aperçu que nous fournissent les contemporains sur le caractère primitif de l'ordre des Frères-Mineurs. Répandre partout autour d'eux la vérité et l'esprit évangélique, combattre énergiquement l'ignorance et la corruption par la double puissance de la parole et de l'exemple, telle est la mission des enfants de Saint-François.

Fidèles à suivre l'exemple de leur saint Patriarche, les Franciscains n'ont jamais failli à cette mission providentielle. Ils sont à l'œuvre depuis plus de six siècles; leurs prédications ont retenti dans l'un et l'autre hémisphère; ils ont vaillamment annoncé la vérité; les périls n'ont fait que doubler l'énergie de leurs âmes; et, afin de les tenir toujours attentifs à cette œuvre pour laquelle ils ont été donnés au monde, DIEU a suscité de temps à autre parmi eux quelques-uns de ces hommes extraordinaires, en qui le saint Patriarche a semblé revivre avec la puissance de sa vertu, la fécondité de ses œuvres, l'éclat de ses prodiges. Tels ont paru saint Antoine de Padoue, saint Bonaventure, saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran, Saint Jacques de la Marche, saint Pierre d'Alcantara, saint François de Solano, saint Léonard de Port-Maurice, etc., etc.

L'Ordre de Saint-François embrasse tout à la fois, et l'œuvre de la prédication dans les pays catholiques, et l'œuvre des missions chez les infidèles. Il n'est pas

Digitized by Google

de nation barbare que les missionnaires franciscains n'aient évangélisée ; il n'est pas de pays si reculé et de plage si inconnue, qu'ils n'aient arrosés de leurs sueurs et de leur sang. Dans les commencements même de l'Ordre, les Frères-Mineurs avaient pénétré dans toutes les régions connues. De nos jours, le zèle apostolique ne s'est point ralenti dans l'Ordre séraphique ; il entretient des missions dans les cinq parties du globe. On retrouve les disciples de Saint-François en Asie, sous le soleil brûlant de l'Afrique, dans les vastes régions des deux Amériques et au milieu des peuplades sauvages de l'Océanie. Les historiens élèvent au delà de quinze cents le nombre de ces courageux missionnaires qui ont scellé de leur sang la foi de Jésus-Christ.

L'Ordre de Saint-François n'a jamais séparé la science de l'apostolat. La prédication fut, il est vrai, la fin principale que se proposa le saint Fondateur ; mais il donne à la prédication un fondement solide dans les connaissances sacrées. Le frère-mineur doit puiser les inspirations de l'éloquence aux sources pures de la théologie. C'est ainsi que l'Ordre des Frères-Mineurs, après avoir consolé et réjoui l'Eglise par le zèle infatigable de ses apôtres, l'a aussi éclairée par la sciences de ses docteurs (1). Mais ce qu'il y

(1) Parmi les grands docteurs qu'a produits l'Ordre séraphique, nous citerons ici ceux qui ont jeté le plus d'éclat dans l'Eglise.

Alexandre de Halès, anglais d'origine, enseignait avec la plus grande réputation dans l'Université de Paris, lorsqu'il entra chez les Franciscains, uniquement pour satisfaire sa dévotion envers MARIE Immaculée. Il prit l'habit des Mineurs dans le couvent de Paris, en 1222 quatre ans avant la mort du saint Fondateur. Son mérite attira dans l'Ordre plusieurs grands et pieux personnages, parmi lesquels on distingue Eudes Rigaud qui devint plus tard archevêque de Rouen. Alexandre de Halès a inauguré dans l'Ordre

Digitized by Google

aura à jamais de glorieux pour cet Ordre, c'est que ses plus illustres docteurs ont regardé leur vie et leurs travaux comme la propriété de MARIE Immaculée, leur auguste Patronne. Ils ont fait servir leur science et leurs lumières à défendre ce que l'on appelait alors l'*opinion franciscaine*, c'est-à-dire le singulier privilège de l'Immaculée Conception de MARIE.

séraphique cette série de docteurs qui s'y sont depuis succédé. Il eut pour principaux disciples saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure.

Jean de la Rochelle, né dans le territoire de Saintes, fut jugé digne de succéder à son maître Alexandre de Halès dans la chaire de Théologie.

Le *docteur séraphique*, saint Bonaventure, avait un langage de feu lorsqu'il parlait de MARIE. Le célèbre Gerson a dit de lui : « Nulle doctrine n'est plus sublime, nulle plus divine, nulle plus salutaire ni plus onctueuse ; *nulla sublimior, nulla divinior, nulla salubrior, atque suavior.* » Son âme n'était pas moins angélique que son génie, et son maître Alexandre de Halès disait souvent de lui : « *Verus israëlita, in quo Adam non peccasse videtur.* Vrai israélite qui semble n'avoir pas péché en Adam. »

Roger Bacon, surnommé le *docteur admirable*, parut avec éclat dans les universités d'Oxford et de Paris, et fut aussi savant physicien qu'habile théologien ; son nom peut être mis à côté de ceux de Newton et de Leibnitz. On lui attribue la première idée de plusieurs inventions célèbres des temps modernes.

Le *docteur subtil* Duns Scot a été surnommé par les historiens *le docteur de Marie*. La sainte Vierge lui obtint le don de la science, à condition qu'il emploierait ses talents, ses lumières, à défendre son honneur, à procurer sa gloire. Il soutint la croyance à l'immaculée Conception avec un succès prodigieux, à Paris, à Oxford et à Cologne, où il mourut en 1308, âgé de trente-quatre ans. Son nom est demeuré entouré de la double auréole de la science et de la sainteté. Rigide observateur de la sainte pauvreté, il allait nu-pieds, n'avait qu'un vieil habit rapiécé et demandait l'aumône dans ses voyages.

Digitized by Google

L'Ordre de Saint-François n'estime la science qu'autant qu'elle est unie à la pratique des plus hautes vertus évangéliques ; aussi, a-t-il produit un grand nombre de saints. On en compte environ 239 (1), dans les trois Ordres, qui sont honorés d'un culte public ; plus de 60 qui ont le titre de *vénérables* et dont la Cause se poursuit. Il est un très-grand nombre de disciples de Saint-François dont le culte n'a pas été approuvé, mais qui ont laissé après eux une réputation de sainteté confirmée par de nombreux miracles. Le ménologe franciscain du P. Fortuné Hueber, édité en 1698, compte environ 6,000 martyrs ou confesseurs, 115 dont la cause avait été introduite en cour de Rome, et 200 dont le corps se conservait, en tout ou en partie, sans corruption.

On n'est plus surpris de voir tant de saints religieux, lorsqu'on se rappelle que saint François n'a donné d'autre règle à ses enfants que la pratique littérale des conseils évangéliques : « La règle et la vie des Frères-Mineurs, est-il dit en tête de cet admirable code, consiste *à observer le saint Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, en vivant dans l'obéissance, sans propriété, et en chasteté. » Aussi le célèbre docteur Navare estime cette règle si sublime, qu'il n'hésite pas à regarder comme martyr de tous les jours celui qui l'observe à la lettre, selon la volonté du saint Fondateur. Saint Vincent Ferrier ne craint pas de dire : « Quiconque observe fidèlement cette Règle

(1) Le Tiers-Ordre a produit environ *quatre-vingt-dix* saints ou bienheureux, honorés d'un culte public, le Second Ordre environ *vingt* saintes ou bienheureuses et le Premier Ordre *cent vingt-neuf*, dont le culte a été approuvé par la Sainte-Eglise. (Sur ces *cent vingt-neuf* saints du Premier Ordre, *deux* appartiennent aux Conventuels, *dix* aux Capucins, *soixante-quatorze* aux Observants et *quarante-trois* ont paru avant la division de l'Ordre en trois familles.)

Digitized by Google

est un saint; et s'il persévère jusqu'à la mort dans cette fidélité, il peut être canonisé. »

Le Seigneur daigna lui-même témoigner à sainte Marguerite de Cortone combien lui sont agréables ceux qui professent cette règle. Vers la fin du XIIIe siècle, de grands orages s'étaient élevés contre les Religieux Mendiants et particulièrement contre les disciples de Saint-Dominique et de Saint-François. Jalouses de la haute considération que s'étaient justement acquise par leur science et leur vertu ces hommes apostoliques, les Universités les attaquaient avec une violence telle que saint Thomas et saint Bonaventure furent forcés de prendre la défense des deux Ordres, dont ils étaient la lumière. On méprisait la pauvreté des Frères-Mineurs, on condamnait la règle qui les oblige à vivre d'aumônes; ces épreuves et ces contradictions portaient le découragement dans l'âme d'un grand nombre de religieux, lorsqu'il plut au Seigneur de relever leur confiance en leur faisant connaître, par l'organe de l'illustre pénitente de Cortone, combien cet Institut était cher à son cœur. « Les Frères-Mineurs, disait le divin Sauveur à sainte Marguerite, sont les plus grands pêcheurs d'hommes qui soient dans le monde. Imitateurs de la pauvreté et du zèle des Apôtres, ils opèrent, par leurs exemples et par la prédication de l'Évangile, de très-grands fruits de salut parmi les peuples. Nul Ordre religieux ne m'est plus agréable. Je les aime d'un amour particulier, parce que ce sont des hommes humbles, pauvres et mortifiés. Ils enrichissent le ciel d'une multitude d'âmes qu'ils arrachent à l'enfer. Dites à ces religieux que je leur donnerai des grâces spéciales pour les aider à accomplir fidèlement leur sainte mission. Qu'ils ne craignent pas d'admettre dans leurs rangs, après une épreuve suffisante, tous ceux qui se présentent, riches ou pauvres, nobles ou plébéiens. Leur Ordre est comme un port assuré

Digitized by Google

contre les tempêtes du monde, où il est si difficile, à cause des vices qui débordent de toutes parts, de ne point faire un triste naufrage. Quiconque y entre, ne fît-il que réciter l'office divin et garder les saintes vertus de pauvreté, d'obéissance et de chastété, est assuré de me plaire et de se sauver (1). »

Si l'Ordre de Saint-François a relevé la gloire de l'Eglise par ses saints, ses apôtres et ses docteurs, il n'est point surprenant que l'Eglise se soit plu à favoriser cette famille déjà si illustre, en élevant plusieurs de ses enfants aux plus éminentes dignités. L'Ordre des Frères-Mineurs a donné à l'Eglise cinq Souverains Pontifes (Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, Sixte V, Clément XIV), plus de soixante cardinaux, deux cents archevêques ou patriarches, plus de deux mille évêques.

Grâce aux éminents services qu'il a rendus à l'Eglise, cet Ordre a mérité de recevoir des privilèges et des faveurs sans nombre; il a été protégé, défendu et maintenu dans ses prérogatives par les Conciles généraux de Lyon, de Vienne, de Constance, de Latran et de Trente. Le pape Jean XXII, dans sa bulle *Gloriosam Ecclesiam*, donnée en 1317, lui a décerné ce magnifique éloge : « L'Ordre des Frères-Mineurs, établi par le bienheureux François et approuvé par le Saint-Siége, auquel il est attaché par un lien indissoluble, est illustre par sa foi, *fide clarus*, puissant par son espérance, *spe validus*, répandu par sa charité, *charitate profusus*, dévoué dans son obéissance, *obeditione devotus*. Cet Ordre, comme un astre resplendissant, a illuminé tout l'univers : *velut singulare jubar, universum per orbem claruit.* »

(1) *Vie de sainte Marguerite*, par l'abbé Bergier, liv. V.

Digitized by Google

§ II. — *Les frères-Mineurs de l'Observance.*

Pendant le premier siècle qui suivit la mort du saint Patriarche, l'Ordre des Frères-Mineurs conserva son unité, sans qu'il se produisît dans son sein de division, qui eût du moins quelque importance. Dans ces premiers temps, l'Ordre donna environ *quarante-trois* saints ou bienheureux, que l'Eglise a élevés sur les autels. Les plus célèbres furent : saint Antoine de Padoue ; les SS. martyrs du Maroc; le séraphique docteur saint Bonaventure ; le bienheureux Jean de Parme ; saint Louis d'Anjou-de-Sicile, évêque de Toulouse, etc., etc.

Un siècle environ après la mort de saint François, la vigueur de la règle s'était insensiblement affaiblie et sa pureté primitive avait été altérée ; les religieux, qui avaient à cœur de sauvegarder les traditions de ferveur que le saint fondateur leur avait léguées, sentirent le besoin de se grouper afin d'observer plus fidèlement leur règle. Il se produisit alors dans l'Ordre des Frères-Mineurs une scission, qui eut ses premiers commencements vers l'an 1334, sous le généralat de Gérard Odon. Le corps de l'Ordre se divisa en deux fractions, qui existent encore : d'une part, les *Frères-Mineurs de l'Observance* (*Observants*), ainsi appelés parce qu'ils observent la règle de saint François dans sa pureté et sa rigueur primitives ; de l'autre, les *Frères-Mineurs Conventuels*, qui conservèrent certains adoucissements apportés à la règle, principalement sur le précepte capital de la pauvreté. L'Eglise autorisa ces mitigations, sans cesser néanmoins de reconnaître les Conventuels comme vrais Frères-Mineurs et comme enfants légitimes de Saint-François.

L'Observance apparut comme une réforme et *une régénération* de l'Ordre entier ; elle grandit bientôt

Digitized by Google

et se développa admirablement, alors surtout que parurent dans son sein saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran, saint Jacques de la Marche et cette pléïade d'éminents religieux et d'infatigables apôtres qui brillèrent vers ce même temps dans l'Eglise, tant par la sainteté de leur vie, que par la puissance de leur parole et l'éclat de leurs miracles. Les plus célèbres furent : En Italie, les BB. Mathieu, évêque de Girgenti, Bernardin de Feltri, Gabriel Perretti, Marc de Bologne, Pacifique de Cérédano, Herculan, Archange de Calataphimo, Thomas de Florence, Pierre de Moléano, Thimothée de Monticulo, Bernardin de Fossa, Marc de Monte-Gallo, Ange Clavasio, François de Caldérola, Antoine Stronconio, Jacques de Bitecto, Vincent d'Aquila; saint Pierre Régalat et saint Didace en Espagne; les BB. Simon de Lypnica, Jean de Dukla et Ladislas en Pologne; ces vingt-cinq saints ou bienheureux ont été placés sur les autels. Il est à remarquer que l'Observance se constitua et grandit sous la protection et l'autorité du Ministre général de l'Ordre. Les Généraux, qui avaient à cœur de perpétuer dans la famille séraphique la ferveur de ses anciens jours, favorisèrent ses progrès, les Papes la protégèrent, le Concile général de Constance l'approuva solennellement. Elle s'étendit rapidement dans toute l'Italie, en France, en Espagne, dans le nord de l'Europe, en Orient, et dans les missions que l'Ordre possédait alors chez les infidèles. Un grand nombre des anciennes provinces de l'Ordre embrassèrent la réforme; en Espagne par exemple, toutes les provinces passèrent dans l'Observance (1). Le pape

(1) Un siècle et demi après Léon X, le nombre des religieux de l'Observance était triplé. En 1680, d'après le Ménéloge franciscain, l'Observance possédait plus de 60,000 religieux, environ 40,000 religieuses (Clarisses, Annonciades, Conceptionistes, Tertiaires régulières), sous 148 Provinces. Les Conventuels avaient

Digitized by Google

Léon X, dans sa bulle *Ite et vos in vineam meam* (1), publiée en 1517, mentionne en ces termes *cette régénération* ou *résurrection* de l'Ordre séraphique : « Dieu suscita quelques religieux qui, ayant à leur tête saint Bernardin, le porte-étendard du saint Nom de Jésus, et, soutenus par le saint Concile de Constance, vivifièrent dans l'univers entier l'Ordre languissant et presque sans vie. *Qui signifero nominis Jesu, beato Bernardino ductore et præside, sacri Concilii Constantiensis freti præsidiis, languentem, imo pene mortuum, per orbem universum Ordinem vivificarunt.* »

Les Observants et les Conventuels, qui constituaient alors tout l'Ordre des Frères-Mineurs, ne formèrent, jusqu'en 1517, qu'un seul corps, divisé cependant en deux fractions tout à fait distinctes, et n'eurent qu'un même chef. Ils jouissaient en commun du privilège d'être gouvernés par le Ministre-général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs, légitime successeur de saint François. Cet état de choses fut ainsi maintenu jusqu'au pontificat de Léon X. Ce pape, désireux de les réunir tous dans une même Observance, les assembla en chapitre général au couvent de l'*Ara-Cœli ;* les Conventuels n'ayant pu se résoudre à renoncer aux dispenses et aux adoucissements dont ils avaient usé jusque-là, la fusion ne put avoir lieu (2). Léon X sépara alors les Conventuels des Observants, en forma deux corps entièrement distincts et par sa bulle *Omnipotens*, publiée le 12 juin 1517, il décréta que les Observants jouiraient seuls à l'avenir du droit d'élire le *Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs, successeur de saint*

alors 15,000 religieux sous 36 Provinces, et les Capucins 26,000 religieux sous 54 Provinces. L'Observance alla encore en grandissant, et, en 1762, on put compter 68,000 religieux sous 167 Provinces, et plus de 40,000 religieuses.

(1) Wadd., t. XVI, p. 42.

(2) *Secoli serafici*, p. 133. — Wadd., an. 1517. — *Vie de S. François*, par le P. Chalippe, t. II.

Digitized by Google

François, que celui-ci serait toujours pris dans leur corps et aurait l'usage exclusif de l'ancien sceau de l'Ordre (1). Il permit aux Conventuels d'élire un général qui serait appelé *Maitre-général* de l'Ordre des Frères-Mineurs Conventuels et qui serait confirmé dans sa charge par le Ministre général de tout l'Ordre, successeur du saint Patriarche. Il déclara enfin que les Observants auraient la préséance sur les Conventuels (2).

Vers l'an 1528, trois siècles après la mort de saint François, il se forma dans l'Ordre une troisième famille de Frères-Mineurs, qui furent désignés sous le nom de *Capucins*, à cause de la forme allongée de leur capuce. Elle fut établie par le Père Mathieu Baschi, qui en fut le premier Vicaire général ; en 1537, il rentra dans l'Observance et y mourut en 1552. Clément VII avait placé les Capucins sous la direction du Maître général des Conventuels ; ils restèrent sous sa dépendance durant près d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'en 1619, époque à laquelle Paul V leur permit de

(1) Ce titre et ces privilèges ont été plus tard confirmés par Clément VII, Paul III, Sixte V, Clément VIII et Urbain VIII (Ferraris, verb. *Sigillum*). Le Général de l'Observance en a conservé depuis la pleine possession. Ce Général occupe, dans les Chapelles papales, le rang qui fut toujours réservé au chef de la famille franciscaine. D'après un pieux et ancien usage, le jour de la fête de saint Dominique et de saint François, les Généraux des deux Ordres se réunissent pour célébrer la solennité de leurs saints Patriarches. Le 4 août, c'est le Ministre général des Frères-Mineurs de l'Observance qui préside la solennité au couvent de la *Minerve*, où réside le successeur de saint Dominique, et le 4 octobre, le Général des Dominicains reçoit les mêmes honneurs au couvent d'*Ara Cœli*, où réside le Général de l'Observance, successeur de saint François

(2) Wadd. an. 1517.

Digitized by Google

se choisir un Ministre général tiré de leur corps. Ces religieux font profession de suivre la règle de Saint-François sans dispense. L'Ordre des Frères-Mineurs Capucins a donné à l'Eglise saint Félix de Cantalice, saint Fidèle de Sigmaringen, saint Joseph de Léonisse, saint Séraphin de Montegranaro, les BB. Laurent de Brindes, Bernard de Corléon, Bernard d'Offida, Ange d'Acri, Crispino de Viterbe et Benoît d'Urbino.

Les Frères-Mineurs de l'Observance (1) ont toujours fidèlement conservé l'esprit du séraphique Patriarche et sont restés inviolablement attachés à l'observance rigoureuse de la Règle; aussi n'ont-ils cessé jusqu'à nos jours de produire des saints.

(1) Il existe, dans la famille des Frères-Mineurs de l'Observance, un certain nombre de provinces dont les religieux sont désignés sous le nom de Frères-Mineurs de l'Etroite-Observance. Ils commencèrent en Espagne vers l'an 1495, sous le nom de *Déchaussés;* ils parurent en Italie, vers l'an 1530, sous le nom de *Riformati* ou *Réformés;* en 1592, ils s'établirent en France, de là en Belgique et en Hollande, où ils sont connus sous le nom de *Récollets*. Les Frères-Mineurs de la *Régulière-Observance* (Observants), et ceux de l'*Etroite-Observance* (Observants Déchaussés ou Alcantarins, Observants Réformés, Observants Récollets), ne forment tous qu'un seul et même corps, qu'une seule et même famille. Les uns et les autres dépendent du même Ministre général, qui réside à Rome au couvent de Sainte-Marie d'*Ara-Cœli*. Les uns et les autres se réunissent au même Chapitre général; ils observent la Règle de Saint-François à la lettre, sans avoir jamais accepté de mitigation, ainsi qu'Innocent XI l'a solennellement déclaré dans sa constitution *Sollicitudo pastoralis*, donnée *motu proprio*, le 20 novembre 1680. Ils ont les mêmes Statuts généraux; ils se servent du même bréviaire et sont enfin également désignés sous le nom de *Frères-Mineurs ou Franciscains de l'Observance*.

On donnait autrefois en France le nom de *Cordeliers*, soit aux Observants, soit aux Conventuels.

Digitized by Google

Nous avons vu que, dans les premiers temps, l'Observance avait produit 25 saints ou bienheureux qui avaient jeté dans l'Église un éclat incomparable; dans les siècles qui ont suivi, il est sorti de son sein des apôtres, des martyrs, des saints illustres qui rappellent les premiers jours de l'Ordre séraphique. L'Eglise en a placé 49 sur les autels: ce sont les six martyrs du Japon, appartenant au premier Ordre et canonisés en 1862, les onze martyrs de Gorcum, saint François de Solano, apôtre du Pérou, saint Pierre d'Alcantara, saint Paschal Baylon, saint Benoît le Maure, saint Pacifique, saint Jean Joseph de la Croix, les BB. Sauveur de Horta, Nicolas Factor de Valence, Sébastien de l'Apparition, André Hibernon, Julien de saint Augustin, Jean de Prado, Thomas de Cori, dix-huit martyrs du Japon béatifiés par Pie IX en 1867; saint Léonard de Port-Maurice, célèbre missionnaire, mort en 1751. Nous pourrions encore ajouter les noms d'un grand nombre de religieux de cette famille Franciscaine que le Seigneur a glorifiés par d'éclatants miracles et dont la cause se poursuit actuellement en cour de Rome; plusieurs d'entre eux ont vécu dans notre siècle : Le vénérable Egide de Saint-Joseph mort à Naples en 1812; le vénérable Jean de Triora, martyrisé en Chine en 1816; le vénérable François de Ghisone, en Corse, mort en 1834; le vénérable Odorico de Collodi, mort dans les missions en Chine, en 1836, et un grand nombre d'autres. D'après un compte-rendu publié au Chapitre général tenu à Rome en 1856, le nombre des religieux de l'Observance *morts en odeur de sainteté* depuis l'année 1768, dépasse le chiffre de *quatre cents*.

« La famille de l'Observance, dit le célèbre auteur de l'*Orbis seraphicus*, jouit de l'honneur insigne de posséder presque tous les premiers couvents de l'Ordre, monuments glorieux de la pauvreté franciscaine, qui furent fondés ou habités par le Saint Pa-

Digitized by Google

triarche lui-même et par ses compagnons. » Elle possède en effet la plupart des lieux auxquels se rattachent les grands et précieux souvenirs de l'Ordre, à savoir : le couvent si vénérable du Mont-Colombe, où le Seigneur dicta à saint François la Règle des Frères-Mineurs ; le sanctuaire de l'Alverne, où s'opéra le miracle de la stigmatisation ; le couvent de Saint-Damien, qui fut le berceau de l'Ordre de Sainte-Claire ; le couvent de Saint-François de la *Ripa*, à Rome, où l'on voit la cellulle qu'habita saint François et la pierre qui lui servait d'oreiller ; le couvent de l'*Ara-Cœli* (1), où ont vécu tant de personnages illustres de notre Ordre et où réside, depuis saint Bonaventure, le *Ministre général de tout l'Ordre de Saint-François ;* le couvent de Greccio et plusieurs autres anciens monastères fondés par le saint Patriarche. Les Franciscains de l'Observance ont le bonheur de posséder l'auguste sanctuaire de Sainte-Marie des Anges qui fut le berceau de la famille des Frères-Mineurs. On sait combien ce lieu fut cher à notre séraphique Père ; aussi voulut-il qu'il fût soumis immédiatement au Ministre général de l'Ordre, et qu'il fût habité par ceux de ses enfants qui seraient *vrais observateurs* de sa règle ; il ordonna que Sainte-Marie des Anges fût la *mère* et le *chef* de toutes les maisons de l'Ordre.

C'est enfin aux Frères-Mineurs de l'Observance qu'est confiée la garde du Saint-Sépulcre à Jérusalem, des Saints-Lieux de Bethléem, de Nazareth et de tous les autres sanctuaires de la Palestine, si jus-

(1) Les Frères-Mineurs de l'Observance possèdent encore à Rome les couvents de Saint-Bonaventure, où repose le corps de saint Léonard de Port-Maurice, de Saint-Pierre *in Montorio*, de Saint-Sébastien, des Quarante-Martyrs, de Saint-Isidore, de Saint-Barthélemy, ils sont enfin chargés de la Pénitencerie de Saint-Jean de Latran.

Digitized by Google

tement chers à la piété des catholiques. Mais le zèle de ces religieux ne se borne pas à la garde des Lieux-Saints, ils sont surtout missionnaires : ils évangélisent la Judée, la Galilée, la Syrie, l'Egypte, l'île de Chypre. Toutes ces missions forment la Custodie de Terre-Sainte, dont l'origine remonte à notre séraphique Père saint François. En Orient, les Pères de l'Observance sont connus sous le nom de *Pères latins* ou *Franciscains de Terre-Sainte*. Indépendamment des missions de la Palestine, ces religieux en ont beaucoup d autres dans les cinq parties du monde ; dans la Bosnie, la Servie, la Macédoine, l'Herzégovine, la Turquie, l'Albanie, la Hongrie, la Hollande, l'Angleterre, la Lithuanie, la Prusse, la Russie, la Sibérie, la haute et la basse Egypte, la Barbarie, le Maroc, l'Afrique centrale, la Chine avec cinq vicariats apostoliques, les Philippines, la Nouvelle-Zélande ; dans les Amériques (1) : la Bolivie, le Chili, la Confédération Argentine, la Nouvelle-Grenade, le Pérou, la Californie, l'Illinois, le Mexique, Terre-Neuve, les Antilles, Buffalo, Guatamala, Cincinnati,

(1) Les Franciscains de l'Observance ont été les premiers apôtres de l'Amérique. L'humble franciscain Jean Pérez, gardien du couvent de Sainte-Marie de la Rabida, en Espagne, comprit tout ce qu il y avait de grand dans le dessein de Christophe Colomb, disciple aussi de Saint-François par le Tiers-Ordre ; il l appuya de tout son crédit auprès de la reine d Espagne, dont il avait été le confesseur ; il fut le premier prêtre qui mit le pied sur le sol du Nouveau Monde et y planta la croix. L'Ordre de Saint-François se propagea depuis si merveilleusement dans ces vastes contrées qu'on y put compter 300 couvents sous 18 provinces. Dans un mémoire adressé à Charles-Quint, il est dit que les Franciscains y ont converti vingt millions d'infidèles. Telle est l origine des nombreuses missions que nos Pères cultivent encore dans le Nouveau-Monde.

Digitized by Google

etc., etc. On voit par là que, marchant sur les traces du séraphique Patriarche, la Famille franciscaine n'a jamais dévié de la voie apostolique qui lui avait été montrée. Et encore aujourd'hui environ quinze cents religieux sont occupés aux différentes Missions que nous venons d'énumérer (1). Ils vivent de périls et de fatigues continuelles; mais qu'importent les périls et les fatigues, ils convertissent des âmes, ils établissent le règne de JÉSUS-CHRIST dans les plages lointaines encore assises à l'ombre de la mort. Tous les jours, ils s'exposent au rotin du Chinois, au cimeterre du Musulman, à la cruauté du sauvage, mais qu'importent les tortures; ils sont heureux, comme les apôtres, d'avoir été jugés dignes de souffrir pour le nom de JÉSUS; qu'importe la vie même, la mort leur est un gain, surtout lorsqu'elle est jointe à la palme du martyre.

Quelle consolation pour les Tertiaires Franciscains de savoir que leurs Pères et leurs Frères en saint François travaillent avec un zèle infatigable dans toutes les nations de l'univers, qu'ils veillent et prient pour eux auprès des sanctuaires les plus saints et les plus augustes de la chrétienté, au Saint-Sépulcre, à Bethléem, à Nazareth, etc., à Sainte-Marie des Anges, et leur communiquent une large part de leurs œuvres et de leurs prières. Ce sera donc pour les Membres du Tiers-Ordre un devoir de charité et de reconnaissance de demander au Seigneur qu'il daigne bénir et féconder les fatigues et les sueurs de ces laborieux apôtres.

D'après ce qui vient d'être dit, l'Ordre des Frères-

(1) Nous n'avons compris dans cette énumération que les missions des Frères-Mineurs de l'Observance. Les pères Capucins ont aussi leurs missions, où sont occupés près de 500 religieux, d'après le tableau publié au Chapitre général qu'ils ont tenu à Rome en 1853.

Digitized by Google

Mineurs se trouve actuellement divisé en trois familles bien distinctes et indépendantes l'une de l'autre, chacune ayant son Général : LES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE qui sont actuellement au nombre d'environ *trente mille* (1), et ont produit *soixante-quatorze* Saints ou Bienheureux, dont le culte a été autorisé par l'Eglise ; leur Général a le titre de *Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs* avec l'usage de l'ancien sceau de l'Ordre; LES FRÈRES-MINEURS CONVENTUELS, qui sont au nombre d'environ *six mille:* cet Ordre a donné à l'Eglise saint Joseph de Copertino et le bienheureux Bonaventure de Potenza ; LES FRÈRES-MINEURS CAPUCINS, qui sont au nombre de *onze mille,* et ont produit *dix* Saints ou Bienheureux, honorés d'un culte public.

La famille des Franciscains de l'Observance qui, avant la grande Révolution, possédait dans notre

(1) L'Observance, au dernier chapitre général tenu en 1862, comptait environ 30,000 religieux et 105 Provinces ou Custodies disséminés sur tous les points du globe.

Plus de 40 religieux de l'Observance sont actuellement revêtus de la dignité épiscopale, plusieurs autres sont consulteurs de diverses Congrégations romaines.

Sont sortis de l'Observance : les cardinaux Ximenès, archevêque de Tolède et régent du royaume d'Espagne, Quignonès, archevêque de Burgos. Doléra. Gozza, etc , ainsi que les Annalistes de l'Ordre, Dominique de Gubernatis , Waddingue , François de Gonzague, évêque de Mantoue, Marc de Lisbonne, évêque de Porto. Marian de Florence, et les canonistes Ferraris, Reinfestuel, etc., etc.

Le Révérendissime Père Frère Bernardin de Portogruaro est actuellement Ministre général *de tout l'Ordre des Frères-Mineurs ;* il a sous sa juridiction tous les religieux de l'Observance, et un grand nombre de monastères de religieuses de notre Ordre (Clarisses, Conceptionistes et Tertiaires régulières).

Digitized by Google

pays un grand nombre de provinces et de maisons, a été restaurée en 1851. Le premier couvent fut établi dans la petite ville de *Saint-Palais* (Basses-Pyrénees). Plus tard ont été fondés les couvents d'*Amiens*, de *Limoges*, de *Bourges*, de *Bordeaux*, de *Pau*, de *Brives*, de *Béziers* et de *Paris* où se trouve le commissariat de Terre-Sainte pour centraliser les aumônes destinées aux Lieux-Saints. La famille de l'Observance compte actuellement en France, les couvents de Corse compris, trente communautés appartenant à diverses provinces.

Si le Seigneur daigne multiplier dans notre patrie les enfants de Saint-François, ils apporteront, soyons-en convaincus, le concours de leur zèle pour recueillir cette moisson qui se présente si abondante. Le spectacle de leur vie pauvre et austère protestera énergiquement contre cette mollesse, ce vil intérêt, cette cupidité sordide qui, de nos jours, semble envahir toutes les classes de la société.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Etablissement et fruits merveilleux du Troisième Ordre de Saint-François ; sa dépendance du Premier Ordre.

L'établissement du Troisième Ordre remonte à l'année 1221. Les populations avaient été si fortement ébranlées par les prédications de saint François d'Assise, ses prodiges lui avaient acquis une confiance si illimitée, que de toutes parts on venait le consulter sur la science du salut ; on lui demandait une règle de vie tracée de sa main. Ce grand Saint conçut dès lors le projet d'établir un troisième Ordre, destiné à recevoir les personnes des deux sexes, qui, retenues dans le monde, désireraient acquérir la perfection religieuse.

Or, voici comment les historiens rapportent les commencements de cette sainte institution. Saint François, passant à Poggi-Bonzi, en Toscane, rencontra un de ses anciens amis de jeunesse, le marchand Luchesio. Cette homme, connu autrefois par son avarice et son attachement passionné à l'une des factions qui désolaient la contrée, fut touché des paroles du Saint et devint aussi généreux et libéral envers les pauvres qu'il avait été dur à leur égard et attaché aux biens de ce monde. Sa maison était ouverte aux pèlerins et aux étrangers, auxquels il prodiguait les témoignages de la plus touchante hospitalité. Luchesio et sa pieuse compagne, Bona-Donna, prièrent donc saint François de leur tracer une règle de vie appropriée à leur état. François répondit, avec cette simplicité évangélique qui faisait son caractère : « J'ai songé depuis peu à instituer

Digitized by Google

un troisième Ordre, où les personnes mariées pourront servir DIEU d'une manière plus parfaite ; et je crois que vous ne sauriez mieux faire que d'y entrer. » Après y avoir sérieusement réfléchi, Luchesio et Bona-Donna demandèrent à être admis dans le nouvel Institut. Saint-François leur fit prendre un habit simple et modeste, de couleur cendrée, avec une corde à plusieurs nœuds pour ceinture, et leur prescrivit de vive voix quelques pratiques, jusqu'à ce qu'il eût composé sa Règle. Bientôt après, il reçut dans ce genre de vie un grand nombre d'autres personnes de Poggi-Bonzi et de Florence. Telle est l'origine de l'*Ordre de la Pénitence*, appelé aussi le *Troisième Ordre* de Saint-François ou *Tiers-Ordre*, à cause des deux premiers que le Saint avait déja institués.

Par la création des Frères-Mineurs, saint François avait tiré du désert les phalanges monastiques et les avait armées du glaive de la parole divine ; « par la création du Troisième Ordre, il introduisit la vie religieuse jusqu'au sein du foyer domestique et au chevet du lit nuptial. Le monde se peupla de jeunes filles, de veuves, de gens mariés, d'hommes de tout état qui portaient publiquement les insignes d'un Ordre religieux et s'astreignaient à ses pratiques dans le sécret de leurs maisons. L'esprit d'association qui régnait au moyen âge, et qui est celui du christianisme, favorisa ce mouvement. De même qu'on appartenait à une famille par le sang, à une corporation par le service auquel on s'était voué, à un peuple par le sol, à l'Eglise par le baptême, on voulut appartenir par un dévouement de choix à l'une des glorieuses milices qui servaient JÉSUS-CHRIST dans les sueurs de la parole et de la pénitence. On revêtait les livrées de Saint-Dominique ou de Saint-François ; on se greffait sur l'un de ces troncs pour vivre de leur sève, tout en conservant encore sa propre nature; on fréquentait leurs églises, on participait à

Digitized by Google

leurs prières, on les assistait de son amitié, on suivait d'aussi près que possible la trace de leurs vertus. On ne croyait plus qu'il fallût fuir du monde pour s'élever à l'imitation des saints : toute chambre pouvait devenir une cellule et toute maison une Thébaïde. Ainsi l'esprit de DIEU prend cœur à son ouvrage avec le temps ; il proportionne les miracles aux misères ; après avoir fleuri dans les solitudes, il s'épanouit sur les grands chemins (1). »

A peine fondé, cet Ordre s'étendit merveilleusement et envahit tous les degrés de la hiérarchie sociale ; les Tertiaires se trouvaient partout : à la cour, à l'armée, dans les charges publiques, dans toutes les professions honnêtes (2), et ces chrétiens géné-

(1) *Histoire de saint Dominique,* par Lacordaire.

(2) Le Tiers-Ordre a été embrassé « par une foule de grands personnages, grands guerriers, grands artistes, grands poëtes. Michel Ange était Tertiaire; le Dante était Tertiaire, et voulut être enterré avec l'habit du Tiers-Ordre. Le plus saint prêtre de notre siècle, l'incomparable curé d'Ars, était également Tertiaire de Saint-François. Notre France, sans parler des autres pays catholiques, est couverte de Tertiaires. L'Italie, l'Espagne en sont remplies; et il n'est pas jusqu'aux missions les plus lointaines qui n'aient vu former sur leur sol, à l'ombre de la croix plantée par les Pères Franciscains, des moissons nombreuses et florissantes de fidèles enrôlés sous la bannière du Patriarche séraphique.

« De nos jours plus que jamais, le Tiers-Ordre de Saint-François doit être salué avec amour par les vrais enfants de Dieu : il combat directement tous les fléaux qui nous ravagent et son esprit, qui est l'esprit de l'Evangile et de l Eglise, est l'antidote direct de cet esprit détestable que les ennemis de la foi catholique veulent faire passer pour un progrès social et même religieux. Notre société moderne ne veut plus de pénitence, surtout de pénitence extérieure et corporelle ; reux et dévoués accomplissaient sans affectation comme sans respect humain les devoirs de leur

Digitized by Google

Règle, donnant ainsi à tous l'exemple de la perfection propre à l'état séculier. En Italie, leur nombre toujours croissant déconcerta les projets impies de Frédéric II, empereur d'Allemagne, qui faisait au Saint-Siége une guerre acharnée; c'est au point que le chancelier de ce prince, effrayé des progrès d'une institution qui éclaircissait de toutes parts les rangs des factions, se plaignait à son maître de ce que l'œuvre de François d'Assise avait plus fait pour ruiner son parti dans le Milanais, que n'auraient pu faire de nombreuses armées.

Le troisième Ordre s'établit rapidement dans toutes les autres contrées de l'Europe : en France, en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Sicile, dans toute l'Allemagne, et partout des rois et des reines donnaient à leurs sujets d'augustes exemples en revêtant l'humble habit de la pénitence. Les annales de l'Ordre nous donnent les noms de cent trente têtes couronnées qui ont tenu à honneur de professer la règle du Troisième Ordre.

elle ne parle que de jouissances, de luxe, d'industrie, d'argent; elle ne rêve qu'indépendance et folle liberté; elle perd de plus en plus l'esprit chrétien, l'esprit catholique, le respect du Saint-Siége, de l'autorité ecclésiastique, séculière et paternelle; elle croit chaque jour en orgueil, en suffisance, en égoïsme... Saint François nous représente dans son Tiers-Ordre le remède immédiat, le contre-poids de toutes ces tendances déplorables : une vie chrétienne, pénitente et sérieusement pénitente, le détachement des bagatelles et des vanités mondaines, et principalement de l'argent, dieu de ce siècle; la simplicité au milieu des recherches du monde; l'humilité, l'obéissance, le dévouement pratique au Souverain Pontife et le respect de toute autorité légitime, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, soit dans la famille; l'amour chrétien des pauvres et des petits, en un mot, l'esprit de l'Evangile, l'esprit de foi, l'amour de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, de son adorable Sacrement et de sa Mère Immaculée. » Mgr de Ségur, *Instructions*, II, 20.

Digitized by Google

Nous pourrions citer des empereurs et des impératrices d'Autriche et de Constantinople, des rois et des reines d'Espagne, de Portugal, de Hongrie, de Pologne, de Sicile, de Grèce, de Danemark, de Norwège et de Suède. Nous nous contenterons de mentionner ici les gloires que la couronne de France a données à ce saint Ordre : le roi Louis VIII ; la reine Blanche de Castille, son épouse ; sant Louis IX ; son épouse Marguerite de Provence ; Blanche, leur fille ; sainte Jeanne de Valois, fille de Louis XI ; Anne d'Autriche, mère de Louis XIV ; Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de ce monarque, qui fit sa profession le 18 octobre 1661, et cette même année fut élue supérieure de la congrégation du Tiers-Ordre établie dans le grand couvent des Frères-Mineurs de l'Observance, à Paris.

Nous pourrions encore citer, à la suite de ces monarques, une multitude de princes, de ducs, de comtes et de seigneurs, que plusieurs tableaux chronologiques de l'Ordre élèvent jusqu'au nombre de *six cents*.

Les sentiments de ces illustres personnages semblent admirablement exprimés dans la belle lettre que le cardinal de Treio écrivait, en 1623, au Père Luc Waddingue : « Vous me louez de ce qu'après avoir été revêtu de la pourpre du cardinalat, j'ai pris l'habit et fait solennellement profession de la Règle du Tiers-Ordre de notre Père saint François. Pouvais-je moins faire que de me dévouer entièrement à son Ordre, moi qui reconnais lui devoir tout ce que j'ai et tout ce que je suis ? Le cordon de Saint-François ne mérite-t-il pas de ceindre même la pourpre royale ? Saint Louis, roi de France, et sainte Elisabeth de Hongrie l'ont porté, ainsi que plusieurs autres souverains et souveraines. De nos jours, Philippe III, roi d'Espagne, est mort avec l'habit de ce bienheureux Père ; la reine Elisabeth, épouse de Philippe IV, et la princesse Marie, sœur de ce monarque, ont fait profession du Tiers-Ordre. Pourquoi vous étonnez-

Digitized by Google

vous qu'un cardinal couvre sa pourpre d'un habit de couleur de cendre et se ceigne d'une corde ? Si ce vêtement paraît vil, il ne m'est que plus nécessaire en ce moment où, élevé dans l'Eglise au faîte des honneurs, je dois m'appliquer à une humilité plus profonde pour éviter l'orgueil. Mais l'habit cendré de Saint-François n'est-il pas une véritable pourpre propre à rehausser la dignité des rois et des cardinaux ? Oui, c'est une véritable pourpre teinte dans le sang de JÉSUS-CHRIST et dans le sang qui est sorti des stigmates de son serviteur ; ELLE DONNE LA DIGNITÉ ROYALE A TOUS CEUX QUI LA PORTENT. Qu'ai-je donc fait en me revêtant de ce saint habit ? J'ai joint la pourpre à la pourpre, la pourpre de la royauté à la pourpre du cardinalat. Ainsi, bien loin de m'être abaissé, j'ai lieu de craindre de m'être fait trop d'honneur et d'en tirer trop de gloire. »

Il n'est peut-être pas de royaume où le Troisième Ordre de Saint-François ait été plus en honneur qu'en Espagne. La seule congrégation de Madrid comptait, en 1689, jusqu'à vingt-cinq mille Tertiaires. Et dans une procession qui eut lieu à cette époque, à l'occasion du chapitre général des Frères-Mineurs de l'Observance, on y compta plus de quatre-vingts Grands d'Espagne revêtus de l'habit de cet Ordre, et portant par-dessus le collier de la Toison d'or. Le Père Luc Waddingue dit également que, de son temps, on comptait à la cour d'Espagne plus de soixante princes et seigneurs engagés dans l'Ordre de la Pénitence.

Le troisième Ordre de Saint-François franchit bientôt les limites de l'Europe, passa en Asie, et alla cueillir jusque dans le Japon la palme du martyre. Les Frères-Mineurs de l'Observance l'avaient porté dans les Indes Occidentales avec les lumières de l'Evangile, et, dans le recensement fait en 1686, on put y compter cent dix-huit mille Tertiaires. Chris-

Digitized by Google

tophe Colomb, qui nous a révélé l'existence du Nouveau-Monde, était lui-même membre du Tiers-Ordre.

Mais, parmi les fruits que l'Ordre de la Pénitence a produits, il n'en est pas assurément de plus précieux que les Saints qu'il a donnés à l'Eglise. « Les Saints, a dit un pieux et savant auteur, sont la gloire et la richesse de l'Ordre religieux qui les produit. Puissants auprès de DIEU par le mérite de leurs prières, ils sont autant d'auxiliaires assurés pour ceux de leurs Frères qui viennent successivement après eux soutenir les combats du Seigneur dans la voie des mêmes épreuves. Ils sont en même temps, pour chacun d'eux, des modèles d'autant plus accessibles à leur imitation que, pour consommer l'œuvre de leur sanctification, ils ont eu les mêmes grâces et n'ont eu d'autre guide et d'autre appui que la même règle dont ils sont devenus les rigides observateurs. » Or, le Troisième Ordre de Saint-François, est un terrain fertile entre les autres dans le champ si vaste et déjà si fécond de l'Eglise. Il a produit environ *quatre-vingt-dix* Saints ou Bienheureux, honorés d'un culte public. Il a fait resplendir les rayons de la plus haute sainteté dans tous les états de la vie, dans tous les degrés de la hiérarchie sociale. Nous allons citer ceux qui ont jeté le plus d'éclat.

L'Ordre de la Pénitence compte parmi ses gloires : saint Louis roi de France, type accompli de la vraie grandeur ; saint Ferdinand, roi de Castille ; saint Elzéar, comte d'Ariano, et la bienheureuse Delphine de Glandèves, son épouse ; saint Yves, curé en Bretagne, surnommé l'avocat des pauvres ; saint Roch, de Montpellier, dont le culte est si populaire et l'intercession si puissante ; le bienheureux Pierre de Sienne, qui sut allier le service de DIEU aux occupations d'un modeste négoce ; le bienheureux Lucius ou Luchesius, premier membre du Troisième Ordre, etc., etc.

Digitized by Google

L'Ordre de la Pénitence a eu ses martyrs: Le bienheureux Raymond Lulle, patron de l'île de Majorque, honora par le martyre l'habit de Saint-François qu'il avait déjà illustré par la fécondité de son génie et par ses travaux apostoliques. En 1597, dix-sept Tertiaires du Japon, associés à six Franciscains de l'Observance, scellèrent de leur sang la foi de J.-C. En 1630, vingt-deux Tertiaires et dix-huit Franciscains cueillaient à leur tour, dans les mêmes contrées, la palme du martyre.

Il est sorti de cet Ordre une phalange de vierges illustres. Nous citerons sainte Rose de Viterbe, jeune et admirable enfant, en qui Dieu fit éclater la toute-puissance de sa grâce; sainte Angèle de Mérici; sainte Marie Françoise des cinq plaies, morte à Naples en 1791; les bienheureuses Viridiane, Lucie de Salerne, Jeanne de Signa, Elisabeth de Souabe, etc.

Parmi les veuves, le Troisième Ordre compte la célèbre sainte Elisabeth de Hongrie; sainte Elisabeth, reine de Portugal; sainte Françoise romaine; sainte Jeanne de Valois, reine de France; les bienheureuses Louise d'Albertoni, Micheline, Paule Gambara, Angéline, Humiliane, Jeanne Marie de Maillé, etc.

L'Ordre de la Pénitence a été encore l'asile des grands repentirs, il a eu ses Madeleines comme sainte Marguerite de Cortone et la bienheureuse Angèle de Foligno.

Le Tiers-Ordre qui, dans les siècles passés, produisit tant de saints, n'a point perdu de nos jours sa puissance de sanctification; le Général de l'Observance poursuit actuellement en cour de Rome, la cause d'un grand nombre de Tertiaires dont plusieurs touchent à notre siècle : Sœur Marie Lillia du Crucifix, de Viterbe, morte le 12 février 1773; elle fonda cinq monastères de Tertiaires régulières sous la direction des Pères de l'Observance; la Sœur Marie Crucifiée des Cinq-Plaies de J.-C., morte à Naples, en 1826; la Sœur Angèle Pozzi, de Rome,

Digitized by Google

membre de la congrégation du Tiers-Ordre franciscain de l'*Ara-Cœli ;* elle est morte en **1846**, en odeur de sainteté. Le Frère Vincent Palotti, prêtre de Rome, fondateur de la pieuse Société des Missions. Ce serviteur de DIEU, dont la cause n'a pas encore été introduite, avait pris l'habit de l'Ordre dans l'église de notre couvent de l'*Ara-Cœli*, le **29** novembre **1816**, et fait profession le **25** février **1818** ; il s'endormit dans la paix du Seigneur, en **1849**, laissant après lui une grande réputation de sainteté.

Nous devons ajouter, à l'honneur du Troisième Ordre de Saint-François, qu'indépendamment des Saints ou Bienheureux dont le culte a été approuvé par l'Eglise, cet admirable Institut a produit encore quarante-cinq Martyrs et plus de deux cents Confesseurs, Vierges ou Veuves, de toutes conditions, auxquels on peut attribuer le titre de *bienheureux*, en vertu de la bulle *Cœlestis Jerusalem*, du pape Urbain VIII, en date du 7 juillet **1634**.

Disons enfin, à la gloire de cette branche de la famille séraphique, qu'elle a donné naissance à douze Ordres ou Congrégations religieuses, puisque c'est dans son sein que leurs fondateurs ont cultivé leurs vertus. Nous citerons en particulier le cardinal de Bérulle, fondateur de la célèbre congrégation de l'Oratoire de France ; M. Olier, qui a établi la société et le séminaire de Saint-Sulpice, où tant de prêtres viennent encore puiser cet esprit éminemment sacerdotal que ce grand serviteur de Dieu a légué à ses disciples. Il fit profession du Tiers-Ordre, à Paris, dans le couvent de l'Observance, et contribua puissamment à la prospérité de la Congrégation qui y était établie.

Le vénérable curé d'Ars, dont tout le monde a connu les éminentes vertus et les grandes lumières pour la direction des âmes, faisait également partie du Troisième Ordre de Saint François. Ce prêtre res-

Digitized by Google

pectable, mort le 4 août 1859, considérait cette institution comme un des plus puissants moyens de ranimer la charité dans les cœurs; il pensait qu'on ne saurait assez la propager dans les paroisses. On s'occupe de sa cause auprès de la cour de Rome.

A la vue de cette multitude de saints, les Frères et les Sœurs se souviendront qu'en qualité d'héritiers de ces saintes générations, ils peuvent puiser en abondance dans leurs trésors spirituels, amassés depuis plus de six siècles au prix de tant de travaux et de sacrifices. Quelle pensée consolante! quel puissant encouragement pour tous les enfants de Saint-François!

Les Tertiaires peuvent encore compter parmi leurs protecteurs les Saints du Premier et du Second Ordre, puisque nous sommes tous enfants d'un même père et membres d'une même famille.

Le Tiers-Ordre de Saint-François se divise en deux branches : le *Tiers-Ordre Régulier*, c'est-à-dire celui dont les membres vivent dans le cloître et le *Tiers-Ordre séculier* tel qu'il fut fondé par le saint Patriarche, pour tous les fidèles qui vivent au milieu du monde. Après la mort de saint François, et dans les siècles qui suivirent, des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre, désireux d'une plus grande perfection, se réunirent en Congrégations, les unes d'hommes, les autres de femmes, vivant de la vie commune avec les trois vœux de la religion. Ainsi prit naissance le *Tiers-Ordre Régulier* (1), l'un des plus beaux fruits du *Tiers-Ordre Séculier*.

Parmi les Tertiaires réguliers, on peut distinguer trois classes. Les uns vivent dans le cloître avec des

(1) Cum tamen idem Ordo Pro utriusque sexus Christi fidelibus in ipso sæculo, et in conjugio, propriisque domibus manentibus a Beato Francisco institutus, nonnisi quarto decimo labente sæculo. in Italia præsertim, ad statum Religionis fuerit evectus... Benoît XIII, *Paterna*.

Digitized by Google

vœux solennels (1). La bienheureuse Angéline de Marsiano fut, en Italie, la première des Sœurs du Tiers-Ordre qui embrassa la vie claustrale ; elle fonda vingt monastères, qu'elle plaça sous la direction des Pères de l'Observance. Sainte Hyacinthe de Mariscotti choisit aussi cet Institut dans le monastère de Viterbe, que Saint Bernardin de Sienne avait fondé, un siècle auparavant ; la bienheureuse Lucie de Salerne s'était sanctifiée, en Sicile, en suivant le même genre de vie.

Viennent en second lieu les Tertiaires vivant en communauté et observant la Règle du Tiers-Ordre régulier avec des *vœux simples* (2). Ces Congrégations, spécialement celles des Sœurs, s'occupent de toute sorte d'œuvres de zèle et de charité : elles sont les aînées et les dignes émules des Sœurs de charité. Nous voyons en effet que, dès le quatorzième siècle, les Tertiaires ont eu des asiles, des hôpitaux, des maisons de refuge, etc. ; ces anciennes Institutions ont servi de modèle à celles qui ont été fondées dans les siècles postérieurs.

Il est enfin une troisième classe de Tertiaires réguliers qui vivent dans les couvents du Premier Ordre ou dans les monastères de Clarisses, d'Annonciades, de Conceptionistes, pour le service extérieur et intérieur de ces maisons, comme le bienheureux Pierre de Sienne qui, après la mort de son épouse,

(1) Tels étaient, avant la grande révolution, les Tertiaires Réguliers de France appelés Pè es de Picpus, ceux d'Espagne, de Portugal, et les religieuses du même Ordre qui étaient tous soumis à la juridiction du Général de l'Observance. Les religieuses franciscaines de Sainte-Elisabeth établies à Paris, rue Saint-Louis, au Marais, font partie de cet Ordre.

(2 Plusieurs de ces communautés ont été restaurées en France, où elles étaient autrefois nombreuses et florissantes On s'y consacre à l'éducation de la jeunesse, au soin des pauvres et des malades, etc.

Digitized by Google

distribua aux pauvres ce qu'il possédait et se retira chez les Frères-Mineurs de Sienne.

Dans le *Tiers-Ordre séculier*, dont nous avons à nous occuper plus particulièrement dans la *Séraphique Règle*, on peut également distinguer trois classes de Tertiaires : Ceux qui font le vœu de chasteté et portent extérieurement l'habit du Tiers-Ordre, sans quitter leur famille (nous en parlerons dans l'explication du III^e^ chapitre de la Règle), ceux qui font partie d'une Fraternité canoniquement érigée ; ceux enfin qui vivent isolément et n'appartiennent à aucune Fraternité.

Si le Troisième Ordre de Saint-François s'est merveilleusement propagé dans l'Église, s'il a porté des fruits si beaux et si abondants, c'est qu'il a pris naissance et qu'il s'est développé sous la protection du siége apostolique. Sa Règle, approuvée d'abord par Honorius III et Grégoire IX, le fut ensuite plus solennellement par Nicolas IV, qui en renferma l'exposé dans sa bulle *Supra montem*. Quarante Souverains Pontifes se sont depuis occupés du Troisième Ordre de Saint-François pour en proclamer le mérite, pour le défendre contre les attaques de ses adversaires, l'enrichir de priviléges et d'indulgences. Waddingue, annaliste de l'Ordre, compte cent neuf bulles données à l'occasion de ce saint Ordre, depuis l'année 1220 jusqu'à l'année 1500, et depuis cette époque un grand nombre d'autres ont été publiées.

Pie IX, de sainte mémoire, a donné plusieurs bulles en faveur de cet Ordre, quelques-unes sont directement adressées aux Tertiaires de France, dans le but d'encourager la propagation d'un Ordre qui y fut autrefois si florissant et qui actuellement reparaît avec sa première splendeur (1).

(1) On compte actuellement en France plus de cent mille Tertiaires.

Digitized by Google

Le Troisième Ordre de Saint-François a encore l'insigne honneur d'avoir été solennellement approuvé par deux Conciles généraux : celui de Vienne, en 1309, présidé par Clément V, et celui de Latran, en 1512, présidé par Léon X. Ces deux augustes assemblées prirent en main la défense du Troisième Ordre et approuvèrent de nouveau cette forme de vie sanctionnée déjà par tant de Souverains Pontifes.

Après une si haute et si solennelle approbation, il semble que le Troisième Ordre de Saint-François ne devait plus souffrir de contradictions, du moins de la part des enfants de l'Eglise. Cependant il n'en a pas été ainsi : cet institut devait être soumis, lui aussi, aux épreuves qui sont le cachet de toutes les œuvres de Dieu. L'histoire est là pour nous apprendre les luttes et les combats qu'il a dû soutenir dans les siècles passés et qui l'eussent anéanti si l'Eglise n'eût veillé à sa conservation. On ne doit donc pas s'étonner que de nos jours, ce saint Ordre trouve quelquefois des contradicteurs.

Mais quel prétexte peuvent apporter ceux qui censurent cette Institution, alors qu'elle se présente avec des caractères si respectables ?

Le Troisième Ordre de Saint-François jouit, depuis plus de six siècles, d'une existence pour ainsi dire universelle. Il n'est pas de contrée catholique où il n'ait été florissant ; son Fondateur est un homme de prodiges dont le monde admire les éminentes vertus et que l'Eglise compte au nombre de ses plus puissants protecteurs : sa fin est de faire revivre dans l'Eglise le véritable esprit du Christianisme et cette Règle, suivie par tant de milliers de fidèles, a formé un grand nombre de Saints. L'Ordre de la Pénitence a compté dans ses rangs les grands et les petits, on a vu s'y engager une multitude innombrable de prélats, d'évêques, d'archevêques, de cardinaux, plus de cent trente souverains, sept

Digitized by Google

Pontifes romains, y compris Pie IX (1) et Léon XIII actuellement régnant (2).

Si ces autorités ne paraissaient pas suffisantes, nous pourrions rappeler ici la menace d'excommunication portée par Grégoire IX contre ceux qui osent censurer ce saint Ordre. Cet illustre pontife

(1) Pie IX a canonisé ou béatifié plus de *quatre vingt-dix* enfants de saint François et sur ce nombre, *quarante-cinq* appartiennent au Tiers-Ordre.

(2 Léon XIII, qui avait été admis dans le Tiers-Ordre séraphique par les Pères de l'Observance, affectionna toujours la famille de S. François. Etant cardinal et évêque de Pérouse, il favorisa l'extension du Tiers-Ordre dans son diocèse et publia, dans ce but, trois lettres pastorales. Dans l'une de ces lettres, publiée le 12 janvier 1877, le vénéré cardinal s'exprime en ces termes : « Il y a cinq ans, lorsqu'on publia le calendrier diocésain, nous avons déjà parlé du Tiers-Ordre de Saint-François, en indiquant son origine, son caractère et son utilité, en exhortant à introduire et à propager cet Institut de la Pénitence dans toute l'étendue du diocèse. Toutefois, nous avons jugé opportun de vous entretenir, cette année encore, du même Ordre, lequel présente un remède très-efficace aux grands maux dont la société humaine est travaillée au point de la menacer d'une entière destruction. On ne saurait en douter, le Seigneur, qui a fait les nations guérissables, ayant inspiré au bienheureux François la pensée de fonder cet Ordre pour la réforme des mœurs, la défense de la religion et l'union des esprits dans une charité mutuelle, semble vouloir maintenant aussi se servir de lui pour rétablir et accroître la perfection chrétienne au sein des peuples..... En effet, quand nous avons parcouru notre diocèse en visite pastorale, il nous a été donné de remarquer, à la grande joie de notre âme, que cette semence a déjà produit des fruits abondants dans les lieux où elle s'est répandue; les vices ont disparu ou diminué, les mœurs sont devenues plus chrétiennes, la foi s'est affermie, la ferveur a augmenté, la pratique des bonnes œuvres a reçu une nouvelle impulsion et les fidèles,

Digitized by Google

s'exprime ainsi dans une de ses bulles : « Quiconque aura la hardiesse de *critiquer*, de *contredire* ou de *tourner en dérision* le Troisième Ordre, en disant par exemple que cet Ordre, établi en faveur des personnes mariées et libres, n'est ni *bon* ni *utile*, *encourra la malédiction de Dieu et de ses saints apôtres Pierre et Paul*. Quiconque dira que, dans la formule de profession du Troisième Ordre, on ne devrait

formés à la divine prudence du Christ, évitent avec plus de facilité les pièges des hommes pervers qui cherchent par tous les moyens à éloigner les chrétiens du sein de l'Eglise et de la soumission au Souverain Pontife Aussi, nous recommandons à tous les pasteurs des âmes, avec toute l'efficacité dont nous sommes capables, de diriger tous leurs soins à la propagation de cet Institut séraphique, parmi les fidèles qui leur sont confiés et d'expliquer au peuple, par des exhortations soit publiques, soit privées, l'excellence, la facilité et les avantages de cet Ordre : et même *toute l'excellence*, car il eut pour fondateur le glorieux François d'Assise, presque comparable aux Séraphins du ciel, le bien-aimé du Sauveur et très conforme à son image ; il compte dans ses rangs un très-grand nombre de personnes illustres en piété et en science ; parmi ses nombreux défenseurs et zélateurs brillent les Souverains Pontifes qui ont daigné l'enrichir de singuliers priviléges et d'insignes indulgences. *La facilité* ensuite, de peur que, retenus *par des difficultés imaginaires* ou *par de vaines préventions*, les fidèles ne refusent d'embrasser le Tiers-Ordre. On les persuadera qu'il a été précisément fondé par le bienheureux François, en faveur de tous ceuxqui, loin du cloître, sont forcés de suivre la vie commune du monde et qu'il n'ajoute aucun lien obligatoire à ses membres mais qu'il a seulement pour but de rappeler et ranimer parmi eux l'observance des préceptes divins et de la loi ecclésiastique par l'exercice des bonnes œuvres Enfin, ils leur en feront connaître les avantages et l'utilité. Le Tiers-Ordre ramène en effet dans la société domestique et civile, la paix, la tranquillité et le cortége de toutes les vertus. »

Digitized by Google

pas prononcer ces paroles : *Je promets d'observer les Commandements de Dieu....* parce qu'elles sont inutiles et vaines, sera frappé du même anathème. Quiconque, sans contredire, sans désapprouver le Troisième Ordre, ose néanmoins *empêcher* ou *détourner* quelqu'un d'y entrer, *connaît une faute grave*. Parce qu'il empêche un grand bien et met obstacle au profit spirituel d'une âme. Peut-on abuser plus indignement de la bonté de DIEU que de dissuader de leur pieux dessein ceux qui désireraient servir le Seigneur en se convertissant à lui ? Ignore-t-on qu'ils sont maudis de Dieu ceux qui éloignent leurs frères de son service. » Ce terrible anathème du vicaire de Jésus-Christ suffit pour éclairer les chrétiens qui auraient pu être trompés par de fausses et injustes préventions.

Le Troisième Ordre de Saint-François a été placé par les Pontifes Romains sous l'autorité et la direction des supérieurs du Premier Ordre. Innocent IV et Martin V assujettirent les Tertiaires à la visite et à la correction des Ministres provinciaux des Frères Mineurs. En 1471, Sixte IV, par sa bulle *Romani Pontificis providentia*, renouvela cette disposition ; il donna au Ministre général et aux Provinciaux des Frères-Mineurs un pouvoir absolu et illimité pour gouverner et diriger, à tout jamais, le Troisième Ordre, défendant à toutes personnes, présentes et à venir, de leur contester ce droit. Alexandre VI, Jules II, Léon X, Paul III et plusieurs autres Souverains Pontifes confirmèrent ces ordonnances.

Benoît XIII publia enfin la célèbre constitution *Paterna Sedis apostolicæ providentia* (1), du 10 décembre 1725 ; elle est adressée au *Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs de Saint-François*, c'est-à-dire de la grande famille de l'Observance.

(1) *Chron. hist. leg.*, t. III, part. II, p. 58.

Digitized by Google

Benoît XIII, résumant dans cette constitution tous les témoignages d'affection accordés au Troisième Ordre de Saint-François par les Souverains Pontifes ses prédécesseurs, confirme le Ministre général et les Supérieurs secondaires des Frères-Mineurs de l'Observance dans leur autorité sur les Tertiaires de Saint-François :

« Nous ordonnons à tous et à chacun des membres de cet Institut, répandus dans le monde entier présents et à venir, quel que soit leur état, leur dignité et leur condition, soient qu'ils vivent dans leur propre maison et engagés même dans le mariage, soient qu'ils vivent en communauté ou avec les trois vœux essentiels de religion et la clôture, que, de même qu'ils reconnaissent, avec le Premier et Second Ordre, savoir celui des Mineurs et des Clarisses, un seul et même Fondateur, Auteur et Patriarche, de même aussi, ils honorent et reconnaissent un *seul et même légitime successeur du saint Fondateur, comme étant le Père et le chef de toute la famille séraphique, le principal Ministre général des Trois Ordres ; de Saint-François* (1). Nous ordonnons pareillement qu'ils vénèrent ses délégués secondaires, Provinciaux, Gardiens, Visiteurs, comme leurs vrais et légitimes supérieurs, de telle sorte qu'ils se conforment à leur jugement dans leurs doutes et leurs difficultés sur la règle et les Statuts ; qu'ils leur soient soumis et obéissants en tout ce qui concerne l'Ordre et n'est point contraire à la Règle. S'ils agissent autrement, nous décrétons et ordonnons qu'ils soient chassés de l'Ordre et dépouillés du saint

(1) Ut sicuti cum primo, et secundo Ordine, Minorum scilicet, et Clarissarum, unum et eumdem Institutorem Auctorem et Patriarcham habent, ita unum et eumdem ipsiusmet Fundatoris legitimum successorem, veluti Patrem et Caput totius seraphici gregis atque Trium Ordinum Beati Francisci *primarium Generalem* honorent, observent et recognoscant... Const. *Paterna*.

Digitized by Google

habit par les mêmes Supérieurs, et que par conséquent ils ne jouissent plus des grâces et des priviléges accordés aux Tertiaires... Nous enjoignons au susdit *Ministre général de tout l'Ordre*, pour marcher sur les traces de son bienheureux Père Saint-François, d'ériger par ses lettres-patentes ou celles de son Commissaire général, des Congrégations du Tiers-Ordre séculier, tant des Frères que des Sœurs, dans tous les lieux et toutes les provinces qui lui sont confiées par tout l'univers et après les avoir érigées, de les soutenir et de les gouverner selon les constitutions ou statuts approuvés par Paul III, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur ou bien selon ceux qui sont contenus dans le *Miroir séraphique* insérés dans le *Directoire des Trois Ordres* et confirmés par les Papes Innocent XI, Innocent XII et Innocent XIII, statuts que nous renouvelons et approuvons par la teneur des présentes ; à moins cependant qu'il ne paraisse plus expédient dans le Seigneur au susdit Ministre général et aux Pères du Chapitre général, d'en décider autrement. Nous leur accordons pour cela plein droit et pleine autorité pour innover, changer, augmenter ou diminuer, pour statuer en tout ce qui peut concerner le bon gouvernement de cet Ordre ; pourvu, toutefois, qu'ils ne dérogent ni à la Règle ni aux Saints Canons, ainsi que l'avait statué Clément VII, par ses lettres *Dum uberes fructus*, du 15 mars 1526, et cette faculté, Nous l'accordons, Nous la concédons à perpétuité. En outre, ayant en vue l'augmentation et l'accroissement dudit Ordre, conformément aux Constitutions de Nos prédécesseurs, Nous accordons au même Ministre général, *exclusivement à tout autre quel qu'il soit*, la faculté de recevoir dans l'Ordre, par des Supérieurs secondaires, munis des pouvoirs nécessaires, tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe ; d'assigner un Commissaire-Visiteur ou un Confesseur d'un âge mûr et recommandable par la

Digitized by Google

régularité de ses mœurs, pour les instruire des préceptes de la Règle, convoquer les assemblées ou réunions et les présider...; de visiter ces mêmes congrégations par lui-même ou par les Ministres Provinciaux, ou même par les Commissaires-Visiteurs, à l'exclusion de *toutes autres personnes*, quels que soient leur état, leur condition et leur autorité; d'instruire les membres de ces congrégations, de les corriger paternellement, de les réformer dans le chef et dans les membres... »

Benoît XIII accorda plus tard les mêmes facultés aux Supérieurs des Conventuels et des Capucins, en faveur des Tertiaires soumis à leur obédience, et, pour indiquer encore plus clairement ses intentions, il publia, sous la date du 21 juillet 1728, le bref *Qui pacem loquitur in plebem suam* (1) qui est adressé au *Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs de Saint-François* et au *Ministre général des Conventuels*. Il y confirme et renouvelle les grâces, privilèges et indulgences de la constitution *Paterna Sedis* accordés en faveur des Tertiaires soumis aux Frères-Mineurs de l'Observance; il confirme l'extension qui a été faite de ces privilèges aux Tertiaires des Frères-Mineurs Conventuels et des Capucins, et, au besoin, il les leur accorde de nouveau, *mais seulement dans les choses qui ne sont point contraires à la constitution Paterna*, donnée en faveur des Tertiaires de l'Observance. « *Quascumque indulgentias,* « *indulta..., in memorata Constitutione, quæ incipit* « Paterna, *Tertiariis Fratrum Minorum de Observantia tributas, et per alias superius indicatas ad* « *Tertiarios Fratrum Minorum Conventualium et Capuccinorum, eorumque superiores extensas et ampliatas tenore præsentium confirmamus et approbamus...* « Par la teneur des présentes, nous confirmons et « approuvons toutes les indulgences, indults..., ac-

(1) *Chron. hist. leg.* t. III, part. II, p. 103.

Digitized by Google

« cordés dans la constitution *Paterna* aux Tertiai-
« res des Frères-Mineurs de l'Observance, et éten-
« dues, par les deux bulles sus-mentionnées, aux
« Tertiaires des Frères-Mineurs Conventuels et à
« ceux des Capucins ainsi qu'à leurs supérieurs... »

Les trois familles, dont se constitue l'Ordre des Frères-Mineurs, ont actuellement la même autorité sur le Tiers-Ordre et le même droit de le diriger. Chacune de ces familles a une autorité exclusive et indépendante sur la fraction de Tertiaires soumise à sa direction et à son obédience. Chacun des trois Généraux du Premier Ordre a, sous sa juridiction et dépendance, une fraction déterminée de Tertiaires ; d'où il suit qu'il y a, dans le Troisième Ordre de Saint-François, trois fractions bien distinctes et déterminées : une fraction établie sous la direction des Frères-Mineurs de l'Observance (Observants, Récollets), et soumise au *Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs de Saint-François*, une fraction qui dépend des Frères-Mineurs Conventuels et qui est soumise à leur Général, et une troisième fraction qui relève du Général des Capucins.

Le Troisième Ordre de Saint-François est *un*, quant à sa Règle, son esprit et ses priviléges ; mais il est multiple et divisé en plusieurs fractions au point de vue de l'autorité et de la direction sous laquelle il est établi (1). Cette pluralité de directions ou obédien-

(1) Le fractionnement dans le Tiers-Ordre est une conséquence de la division qui s'est opérée dans le Premier Ordre. Il n'y a qu'un seul Ordre des Frères-Mineurs lequel est divisé en trois familles, ayant toutes la même règle et le même esprit, mais ayant chacune son Supérieur général et ses Statuts généraux. Or, sans prétendre établir sous ce rapport une parfaite parité entre le Premier et le Troisième Ordre, nous disons qu'il n'y a également qu'*un seul* Tiers-Ordre de Saint-François divisé en trois fractions ayant toutes la même règle et le même esprit, mais chacune d'elles

Digitized by Google

ces, qui produit nécessairement dans le Troisième Ordre une division et un fractionnement, est clairement énoncée dans plusieurs bulles des Souverains Pontifes et notamment dans celle de Benoît XIII, qui commence par ces mots : *Qui pacem loquitur*, ainsi qu'on peut le voir dans le passage que nous en avons cité plus haut. Pie IX, dans une déclaration du 14 avril 1856, énonce aussi très-clairement la pluralité des directions auxquelles le Troisième Ordre de Saint-François est soumis. « *SSmus D. N. Pius PP. IX... benigne declaravit, omnes et singulas indulgentias, privilegia... extendi ad omnes et singulos sancti Francisci Tertiarios, sub quacumque directione existentes, sive Ordinis Minorum Observantium, sive Ordinis Minorum Conventualium, sive Ordinis Capuccinorum...* Toutes les indulgences et privilèges, est-il dit, qui ont été accordés par Benoît XIII aux Tertiaires de Saint-François... s'étendent à tous les Tertiaires et à chacun d'eux, sous quelque *direction* qu'ils soient placés, soit de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, soit de l'Ordre des Frères-Mineurs Conventuels, soit de l'Ordre des Capucins... De sorte que chacun des Tertiaires soumis à quelqu'une de ces directions jouit de tous les privilèges, indulgences... »

Lors donc qu'on distingue le Tiers Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance, le Tiers Ordre des Frères-Mineurs Conventuels et le Tiers-Ordre des Capucins, on ne prétend nullement désigner autant de Tiers-Ordres de nature et d'espèces différentes; on veut seulement désigner les différentes fractions d'un même Tiers-Ordre.

étant soumise à un Supérieur général distinct et ayant ou pouvant avoir ses Statuts généraux. Les Souverains Pontifes ont, en effet, autorisé le Chapitre général de chacune des trois familles du Premier Ordre à donner des Statuts généraux aux Tertiaires soumis à leur Obédience.

Digitized by Google

Il importe à chacune des trois familles du Premier Ordre de connaître les Tertiaires et les Fraternités du Troisième Ordre qui font partie de leur direction et qui leur sont soumis ; il importe aux Tertiaires eux-mêmes de savoir à laquelle de ces différentes directions ils appartiennent et quels sont leurs légitimes Supérieurs. Or, c'est la profession dans le Troisième Ordre qui détermine la direction à laquelle chaque Tertiaire appartient. Celui qui a été reçu à la profession par les Franciscains de l'Observance ou par un prêtre séculier tenant ses pouvoirs du Ministre général ou du Provincial de cet Ordre, appartient par là même au Tiers-Ordre Franciscain de l'Observance, et doit s'adresser, pour ce qui concerne sa profession, à un directeur de la même obédience. Celui qui a été reçu par les Pères Conventuels, par les Capucins, ou par un prêtre qui tient d'eux ses pouvoirs, appartient au Tiers-Ordre soumis aux Conventuels ou aux Capucins. Toute Fraternité relève des supérieurs qui l'ont établie, ils ont seuls le droit de la gouverner et de la visiter.

Les supérieurs du Premier-Ordre sont donc tenus de diriger le Tiers-Ordre, de le promouvoir et d'y entretenir l'esprit du saint Patriarche. Aussi voyons-nous que les Constitutions des Frères-Mineurs de l'Observance exhortent les religieux et en particulier les prélats de l'Ordre à entourer ce vénérable institut d'une particulière sollicitude. Les Chapitres généraux de l'Ordre ne sont pas moins formels à cet égard ; le Chapitre, tenu à Tolède en 1633, avertit et exhorte les Provinciaux ; il leur ordonne même au besoin de travailler avec zèle à la restauration du Tiers-Ordre, de le fonder non-seulement dans les villes où les couvents sont établis, mais aussi avec le concours des prédicateurs dans tous les autres lieux. Le Chapitre de Ségovie recommande aux Provinciaux d'envoyer des prédicateurs pour visiter les Tertiaires, réformer les abus et chasser même de

Digitized by Google

l'Ordre les membres scandaleux. Si nos Pères attachaient une telle importance à l'Ordre de la Pénitence, c'est qu'ils savaient tout le bien que cet Ordre devait produire pour la Religion et pour la Société.

Plaise à Dieu, plaise à Marie immaculée, notre auguste patronne, que l'œuvre bien-aimée de Saint-François d'Assise continue de nos jours à s'accroître et à s'étendre ! On verra ces généreux enfants de Saint-François seconder dans le sein de leurs familles les efforts et le zèle de leurs pasteurs ; leur piété simple et solide, leur charité compatissante donneront un charme inexprimable à la pratique de la vertu, et démontreront aux chrétiens de notre siècle la possibilité des pratiques religieuses dans tous les états de la vie.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Esprit du Troisième Ordre de Saint-François.

Avant de faire connaître l'esprit qui est propre au Troisième Ordre de Saint François, il sera utile de donner une notion de sa nature intime et de définir le caractère qui le distingue. Cet admirable Institut est un *Ordre véritable et proprement dit.* Il a été établi afin de faciliter aux personnes de l'un et de l'autre sexe retenues dans le siècle, la pratique des vertus religieuses, en leur en assurant les bénéfices spirituels. Tel est le caractère propre de cette société religieuse, qui participe tout à la fois à la vie monastique et à la vie du monde. Il est vrai qu'on désigne communément cet Institut sous le nom de Troisième Ordre, et par abréviation *Tiers-Ordre ;* mais c'est pour signifier qu'il fut le troisième fondé par le saint Patriarche ; ce serait une erreur de croire qu'on ait voulu désigner par là un Ordre mitigé ou incomplet. L'Ordre de la Pénitence, que Saint-François établit par inspiration surnaturelle, est aussi complet, dans son genre, que les deux premiers.

Benoit XIII, dans sa célèbre constitution *Paterna Sedis* du 10 décembre 1725, traite directement cette question et la résout dans ce même sens. « Mais, pour nous opposer, dit ce pape, aux calomnies des détracteurs de ce saint Ordre, suivant en cela l'exemple de nos prédécesseurs qui l'ont approuvé, confirmé et hautement loué, nous jugeons et déclarons que ce même Ordre a toujours été et qu'il est encore saint, méritoire et conforme à la perfection chrétienne, qu'il constitue un *Ordre véritable et pro-*

Digitized by Google

prement dit... entièrement distinct des Confréries, puisqu'il a sa Règle particulière approuvée par le Saint-Siége, son noviciat, sa profession et un habit d'une certaine forme, selon la pratique des autres Ordres, tant religieux que militaires (1). » Et dans sa bulle *Ad nostram audientiam*, publiée en 1728, le même pape s'exprime ainsi : « Ces Tertiaires, *quoique séculiers, doivent être assimilés aux religieux* (2), puisque leur Institut a été établi par saint François sous le nom de Troisième Ordre, qu'il a été approuvé par le Saint-Siége et enrichi d'un nombre considérable de grâces et de priviléges, naguère confirmé par Nous-mêmes, dans la constitution *Paterna Sedis*; d'où il suit que, dans toutes les cérémonies religieuses, ce Troisième Ordre *doit avoir la préséance sur toutes les confréries laïques...* »

L'Église, par la voix de ses pontifes, a donc solennellement déclaré que cet institut séraphique est un Ordre véritable, que ses membres, quoique séculiers, doivent être assimilés aux religieux, que cet Ordre est tout à fait distinct des Confréries et même supérieur à ces pieuses associations laïques et séculières (3). L'Ordre de la Pénitence tient en effet le milieu entre la vie religieuse proprement dite et l'état purement séculier; il n'est point un Ordre religieux proprement dit, puisqu'il n'a point les vœux de religion,

(1) Const. *Paterna*, § V, *Ut vero.*

(2) Hujusmodi Tertiarii, licet sæculares *instar Regularium habendi sunt.*

(3) Saint-François est le premier qui, surnaturellement éclairé, conçut l'admirable pensée de rendre la perfection religieuse accessible aux personnes retenues dans le siècle; à son imitation, plusieurs autres Ordres religieux ont voulu avoir leur Tiers-Ordre : les Frères-Prêcheurs, les Carmes, les Augustins, les Minimes. Dans ces derniers temps, on a établi, sous le nom de Tiers-Ordre, quelques associations qui ne sont, en réalité que de simples confréries.

Digitized by Google

mais il a quelque chose de l'état religieux : il s'y rattache par la fin et par les moyens. *La fin* qu'on s'y propose, comme dans les Ordres religieux, est de tendre à la perfection, à une perfection plus élevée que celle à laquelle sont ordinairement appelés les simples chrétiens ; Grégoire IX appelle le Tiers-Ordre une voie de perfection *perfectionis viam* et ses membres *des hommes de Dieu, des amis de Dieu.* Aussi pour tendre à cette perfection le Tiers-Ordre offre-t-il à ses membres plusieurs des *moyens* dont disposent les Ordres religieux; à savoir : une Règle approuvée par le Saint Siège, laquelle emprunte à l'état religieux quelques-unes de ses observances ; le noviciat, l'habit religieux, les prescriptions des jeûnes et de l'office, la dépendance des supérieurs de l'Ordre et l'obligation de satisfaire aux pénitences imposées pour les transgressions, un état de vie reconnu par l'Église et qu'on ne peut quitter, après la profession, si ce n'est pour entrer dans une religion approuvée, la pratique des vertus corrélatives aux vœux de religion. Enfin, pour juger de l'efficacité et de la puissance de ces moyens de perfection, il suffit de rappeler le nombre de Saints que cet Ordre a donné au ciel. Saint Bonaventure montrait la sainteté et l'excellence de cet Ordre par les nombreux miracles qu'opéraient plusieurs Tertiaires qui vivaient de son temps.

Les Tertiaires, comme on le voit, participent à la vie religieuse, et c'est pour ce motif qu'au témoignage de saint Antonin ils étaient autrefois considérés comme personnes ecclésiastiques, et jouissaient du privilège *du for* et de plusieurs autres exemptions.

Cet état de perfection et de sainteté, inhérent aux Ordres religieux, explique pourquoi ils ont donné un si grand nombre de Saints à l'Église ; depuis le temps des martyrs et particulièrement à partir du XIII^e^ siècle, le plus grand nombre des saints canonisés a appartenu à différents Ordres religieux. Aussi l'Église leur a-t-elle toujours accordé une place d'honneur

Digitized by Google

dans son sein. Elle les a regardés comme ses fils aînés et son peuple choisi, comme les défenseurs naturels de la morale de Jésus-Christ et les gardiens de l'esprit évangelique.

Tout ce qui vient d'être dit prouve assez l'excellence de cet Institut et par conséquent la circonspection et la prudence dont on doit user dans l'admission des sujets. Une trop grande indulgence à cet égard est très-préjudiciable à l'Ordre, le déprécie et lui ôte aux yeux des fidèles son véritable caractère : on ne voit plus dès lors dans le Tiers-Ordre qu'une simple Confrérie, on le dépouille de la plus belle de ses prérogatives.

Le Troisième Ordre de Saint-François est, disons-nous, un Ordre véritable, un état de perfection qui embrasse la vie entière des Tertiaires et qui, de sa nature, influe sur tous leurs actes ; leurs actions doivent donc être faites conformément à l'esprit de cet Institut. Le premier devoir des Tertiaires consiste à se pénétrer de l'esprit particulier de leur Ordre : ils doivent l'étudier pour en faire comme le principe et le grand mobile de leur vie ; il faut autre chose que des pratiques extérieures pour être un vrai disciple de Saint-François; il faut plus qu'un vêtement de bure, qu'une corde, il faut, avant tout et par dessus tout, une ferme résolution, une volonté généreuse d'acquérir les vertus que le séraphique Patriarche a enseignées par ses paroles et ses exemples. Le grand moyen de les acquérir, c'est d'étudier et de méditer la Règle, de lire la vie de saint François, de la graver dans son cœur en traits ineffaçables.

Lorsque les Tertiaires s'en seront bien pénétrés, ils tâcheront d'agir en tout sous l'influence de cet esprit, et éviteront ce qui lui serait contraire. Or, l'esprit d'un saint se manifeste par les vertus qu'il a pratiquées de préférence, par les dévotions pour lesquelles il s'est senti le plus d'attrait. Les vertus qui brillent d'un éclat particulier dans saint François sont *l'humilité, la pénitence, la pauvreté ;* et les dévotions qui ont toujours

Digitized by Google

fait ses délices sont celles *de la Passion, de la sainte Enfance du Sauveur et de sa Mère Immaculée :* un mot seulement sur chacune de ces vertus et de ces dévotions.

L'amour et la prédilection de saint François pour l'humilité lui attira les regards de DIEU ; la soif des humiliations, dont son cœur était dévoré, le portait à rechercher le mépris et l'abjection ; c'est par esprit d'humilité qu'il ne consentit jamais à accepter le redoutable fardeau du sacerdoce et voulut passer sa vie dans l'ordre de diacre. Le nom même de Frères-Mineurs, qu'il a donné à ses enfants, nous apprend assez que l'humilité est le fondement de son Ordre.

Le titre d'*Ordre de la Pénitence*, donné à son œuvre par le saint Patriarche, nous montre clairement qu'on ne saurait en faire partie sans mener une vie pénitente et crucifiée. La pénitence d'ailleurs est l'état naturel du chrétien. *Si quelqu'un veut venir après moi*, dit le divin Maître, *qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix chaque jour et qu'il me suive.* » Le monde, qui ne juge des choses que par les sens, n'a point l'intelligence de ces vérités et ne comprend pas la pénitence, parce qu'il a en horreur tout ce qui gêne la nature ; il n'y a cependant qu'un seul moyen de salut après le naufrage du péché, c'est la planche de la pénitence. Les Tertiaires doivent, par toute leur conduite, protester contre cet esprit de mollesse et de sensualisme qui est une des plaies de la société. Ils travailleront d'abord à se vaincre, à corriger leurs défauts, à acquérir les vertus de l'Ordre. Ils supporteront dans ce même esprit les contrariétés attachées à leur position et à leur état, et les épreuves qu'il plaira à DIEU de leur envoyer. Ils se rappelleront souvent cette parole de l'Apôtre : « *Ceux qui appartiennent à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses convoitises.* » Sainte Thérèse disait : « Croire que DIEU admette dans sa familiarité un chrétien ami de ses aises, c'est une folie ; les âmes

Digitized by Google

qui aiment vraiment DIEU, ne cherchent pas le repos. »

La pauvreté caractérise saint François; né dans une étable comme son divin Maître, il est épris des charmes de cette belle vertu et, après avoir renoncé aux biens de la terre et aux espérances du monde, il la prend solennellement pour sa compagne inséparable. C'est autour d'elle qu'il réunit les disciples que la Providence lui amène, et, au moment de quitter cet exil, confirmant par un dernier acte les leçons qu'ils ont si souvent entendues, il leur lègue, pour tout héritage, sa sublime pauvreté. Aussi ses vrais enfants se sont-ils toujours montrés jaloux de conserver intact ce précieux dépôt; et si les Tertiaires ne sont pas rigoureusement obligés à la pratique extérieure de cette vertu, toujours doivent-ils au moins imiter leurs frères aînés, en travaillant à acquérir l'esprit de pauvreté et de détachement. Ils ne doivent jamais attacher leur cœur aux biens terrestres et périssables; ils doivent bannir avec soin toute cupidité, toute affection désordonnée aux richesses, se conformant à ces paroles de l'apôtre : « *Il faut que ceux qui acquièrent soient comme s'il ne possédaient pas ; ceux qui usent des choses de ce monde comme s'ils n'en usaient pas, car la scène de ce monde passe.* »

La pratique de ces héroïques vertus transforme merveilleusement saint François. Sa vie ne semble procéder que de la charité qui lui communique ses lumières et excite dans son âme de nouvelles ardeurs. C'est la charité qui, réparant à son égard les ruines de notre première grandeur, lui rend sur la nature l'empire que l'homme n'eût jamais perdu, s'il n'eût jamais cessé d'aimer. C'est enfin cette divine charité, qui faisant descendre des cieux JÉSUS-CHRIST lui-même sous la forme d'un brûlant séraphin, imprime sur son corps les stigmates sacrés. L'amour le couronne dès cette vie d'une gloire immortelle, en

Digitized by Google

lui donnant le plus admirable de tous les noms, celui de *séraphique* (1).

Il nous reste à parler des dévotions particulières qui ont toujours été en honneur dans l'Ordre séraphique ; saint François les a léguées à ses enfants comme autant de puissants moyens d'acquérir les vertus qu'il leur propose.

La première est la tendre dévotion envers le divin Enfant Jésus. Qui ne connaît la délicieuse nuit de Noël qu'il passa dans les bois de Greccio ? la crèche de Bethléem avait été représentée, le bois était illuminé, les populations, accourues de tous les environs, faisaient retentir les airs de chants d'allégresse, les religieux des couvents voisins mêlaient leurs hymnes sacrées aux cantiques des pâtres de l'Ombrie et rappelaient le dialogue mystérieux des bergers de la Judée avec les anges qui annonçaient la naissance du Fils de Dieu. A minuit, la messe solennelle commença ; saint François y remplissait les fonctions de diacre. Après avoir chanté l'Évangile, il prêcha sur le mystère de Jésus devenu petit enfant et son âme inondée de joie se perdait dans un saint ravissement. Un assistant déclara avoir vu dans la crèche un merveilleux enfant que saint François embrassait avec une inexprimable tendresse. Ce culte particulier du saint Patriarche pour l'Enfance de Jésus a mérité à ses disciples l'insigne privilège de garder le lieu à jamais vénérable où le Verbe éternel se montra pour la première fois revêtu de notre humanité. Les Pères Franciscains de l'Observance desservent le sanctuaire de Bethléem. Ils sont également établis à Naza-

(1) Notre-Seigneur rappelant à sainte Marguerite de Cortone son entrée dans l'Ordre, lui disait : « Ma fille, je t'ai plantée *dans le jardin de mon amour* ; car mon serviteur François, ton bienheureux Père, n'a eu rien tant à cœur que mon amour; il m'a aimé d'un amour incomparable. » Lég. de la vie et des miracles de sainte Marguerite.

Digitized by Google

reth et l'on remarque dans leur église la place qu'occupait autrefois l'humble habitation de la sainte Vierge et de saint Joseph ; c'est là que l'Archange salua la Reine du ciel ; c'est là que le Verbe divin se fit chair pour sauver les hommes. On ne doit pas être étonné que la dévotion au saint Enfant Jésus soit restée comme héréditaire dans l'Ordre séraphique. Nulle part, en effet, la solennité de Noël n'est célébrée avec plus de pompe et de piété. Fidèles à suivre l'exemple de leur Père, les Frères-Mineurs ne manquent pas d'exposer dans leurs églises l'image de l'Enfant Jésus couché dans sa crèche.

La Passion de N.-S. J.-C. fut l'objet habituel des méditations du séraphique Patriarche d'Assise. Il versait des larmes presque continuelles au souvenir des souffrances de son bien-aimé Rédempteur. Aussi, mérita-t-il de recevoir dans son corps débile et purifié par les rigeurs de la pénitence l'impression miraculeuse des cinq plaies que le divin Sauveur reçut sur la croix. C'est en considération de cette dévotion traditionnelle dans l'Ordre séraphique que les Souverains Pontifes ont confié aux Frères-Mineurs de l'Observance la garde du Saint-Sépulcre à Jérusalem.

Afin d'imprimer dans le cœur des Tertiaires le souvenir de la Passion du Sauveur, il est d'usage qu'à la cérémonie de profession on leur donne un crucifix qu'ils devront porter tous les jours de leur vie. Il leur rappellera l'engagement solennel qu'ils ont pris de suivre Jésus-Christ jusqu'au Calvaire. Enfants de Saint-François, soyez toujours fidèles à cette croix auguste, qui est devenue votre étendard! Si vous partagez ici-bas ses humiliations, sa pauvreté et ses souffrances, sachez qu'en échange de ces épreuves passagères un poids éternel de gloire vous est réservé pour l'éternité. Si vous semez dans les larmes, vous recueillerez un jour dans la joie ; après le travail viendra le repos, après ce temps de pénible

Digitized by Google

labeur viendra le jour de la moisson, jour d'allégresse infinie où vos larmes seront séchées et taries pour toujours.

Le culte de la Vierge immaculée est une des plus chères et des plus précieuses dévotions que saint François ait léguées à ses enfants. Un humble oratoire dédié à la Reine des anges fut choisi pour être le berceau de l'Ordre naissant et le Patriarche mourant recommanda à ses disciples la plus grande vénération pour le béni sanctuaire de la *Portioncule*, où cette divine Reine l'avait favorisé des grâces extraordinaires. « Je veux, leur dit-il, que ce lieu soit toujours soumis à celui qui sera Ministre général et serviteur de l'Ordre et que le Ministre s'applique soigneusement à ne composer cette communauté que de bons et saints religieux. Je désire que, si les Frères viennent jamais à s'écarter de la perfection, le couvent de la Portioncule soit toujours comme le miroir et le modèle de tout l'Ordre. » Aussi, les Franciscains de l'Observance ont-ils toujours professé une singulière vénération pour ce sanctuaire, dont ils conservent la possession. C'est là surtout que vient s'alimenter leur piété et leur dévotion envers Celle qu'ils aiment à proclamer leur première Patronne dans le glorieux mystère de son Immaculée Conception.

Les Franciscains, comme on le sait, ont défendu cette grande prérogative de la très-sainte Vierge pendant tout le moyen âge et c'est le plus beau titre de gloire que revendique l'Ordre séraphique. La dévotion à l'Immaculée Conception de Marie est pour les enfants de Saint-François comme une tradition de famille, comme une sorte de patrimoine transmis de génération en génération ; et lorsqu'il s'est élevé dans l'Église des hommes qui ont voulu contester à notre Mère ce glorieux privilège, les plus doctes d'entre les Franciscains se sont levés pour défendre l'honneur de leur Reine. Pendant plusieurs siècles les universités

Digitized by Google

ont retenti de leurs savantes dissertations, ils ont entrepris d'immenses travaux, publié d'innombrables ouvrages pour faire triompher l'insigne prérogative de MARIE de l'opiniâtreté de ses adversaires. L'an 1621, dans un Chapitre général tenu à Ségovie, en Espagne, tous les Franciscains de l'Observance renouvelèrent le serment solennel qu'avaient déjà fait leur devanciers dans l'Ordre séraphique, de soutenir, de défendre la croyance à l'Immaculée Conception et de l'enseigner en tout lieu au peuple chrétien. Ne pouvant ici parler de tous les monuments qui témoignent du zèle des enfants de Saint-François pour leur glorieuse Reine, il nous suffira de dire que le premier mot solennel tombé de la chaire de Pierre en faveur de l'Immaculée Conception a été formulé par un enfant de Saint-François, le pape Sixte IV, et plus tard, en 1854, le dernier mot sur ce glorieux privilège a été proféré par un disciple du séraphique Patriarche, l'immortel Pie IX (1), membre du Tiers-Ordre franciscain.

Si MARIE a récompensé jusqu'ici les enfants de Saint-François par tant de grâces et de faveurs, que de bénédictions ne doivent-ils pas attendre maintenant que la croyance à l'Immaculée Conception a été solennellement élevée par l'Église au rang de nos dogmes

(1) Le jour de la définition de la Conception Immaculée de MARIE, tandis que le Vicaire de JÉSUS CHRIST se dépouillait des ornements sacrés, deux religieux, deux chefs de la grande famille de saint François, le Général des Franciscains de l'Observance et le Général des Conventuels, venaient se prosterner à ses pieds, l'un tenait une branche de lys d'or, l'autre, une branche de lys d'argent ; ils les présentent au Saint-Père, comme un faible hommage de la reconnaissance de la famille franciscaine, pour la gloire nouvelle qu'il vient de donner à la Patronne spéciale de leur Institut six fois séculaire, pour la consécration définitive imprimée à une croyance qui fut toujours le plus cher patrimoine de ses docteurs, de ses écoles et des nombreux saints qu'il a donnés à l'Eglise triomphante.

Digitized by Google

les plus saintement vénérés! Nul doute qu'ils ne recueillent une large part des biens spirituels que cet heureux événement présage au monde catholique. L'accroissement que leur Ordre prend tous les jours dans notre France en est déjà une preuve certaine. Comment MARIE pourrait-elle oublier, dans la distribution de ses grâces, un Ordre religieux qu'elle a vu, pendant une période de six siècles, combattre, travailler et prier pour hâter son triomphe.

Il est superflu d'ajouter que la dévotion à saint François d'Assise a toujours été chère à ses enfants. Il est leur père et leur protecteur dans le ciel ; tous les saints de ses trois Ordres ont également droit à leur vénération : ils sont pour eux des amis, des modèles, et de puissants auxiliaires.

On ne saurait dire le bien que produit l'Ordre de la Pénitence lorsque ses membres sont remplis de l'esprit qui lui est propre. Cette sainte institution, sagement établie dans une paroisse, y alimente la piété, seconde puissamment le zèle des pasteurs et contribue à la conversion d'un grand nombre d'âmes, par la leçon, si efficace et si persuasive, d'une vie pure, édifiante et chrétienne (1).

(1) Pour se pénétrer de plus en plus de l'esprit du Tiers-Ordre, on lira utilement la Revue mensuelle publiée par les Pères Franciscains. *La Revue franciscaine* se publie à Paris, chez Tolra, rue de Rennes, 112. L'abonnement est de 3 francs par an.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Avantages spirituels du Troisième Ordre de Saint-François.

§ I. — *Communication de biens spirituels entre les membres de la grande famille franciscaine.*

Les Frères et Sœurs du Tiers-Ordre, tant séculier que régulier, participent à tout le bien spirituel qui se fait dans tout l'Ordre séraphique ; ils ont une large part à toutes les œuvres de piété, de zèle, de charité et de pénitence qui s'y pratiquent. Pour comprendre le prix d'une telle faveur, il suffit de se rappeler que, de tous les Ordres religieux, il n'en est pas qui se soit propagé dans tous les temps autant que celui de Saint-François. On compte actuellement plus de quarante mille religieux dans les différentes branches du Premier Ordre ; le Second Ordre est aussi très-répandu, et les membres du Troisième Ordre sont si prodigieusement multipliés dans l'Église qu'on ne saurait en dire le nombre.

Qui pourrait dire les immenses richesses spirituelles mises à la disposition des enfants de Saint-François ? que d'œuvres de zèle, de charité et de dévouement ! que de messes, de communions et de ferventes oraisons ! que de veilles, de jeûnes, d'austérités, d'actes de vertu cachés aux yeux des hommes et dont le secret, connu de Dieu seul et de ses anges, ne sera révélé au monde qu'au jour du jugement !

Mais ce n'est pas seulement pendant la vie que les membres de cette grande famille se prêtent un mutuel secours ; la mort, qui les sépare, ne saurait briser

Digitized by Google

les liens spirituels qui les unissent ; en quittant cette terre, ils y laissent des Frères qui ne cesseront d'offrir à Dieu des suffrages jusqu'au moment où leur âme, entièrement purifiée, s'envolera vers les demeures éternelles.

C'est une pieuse croyance que les disciples de Saint-François sont délivrés du purgatoire le jour anniversaire de la mort de leur séraphique Père qui suit immédiatement leur décès. Cette croyance est fondée sur une révélation que saint François fit après sa mort à un religieux de l'Ordre. Le fait est rapporté par Barthélemy de Pise dans son admirable livre des *Conformités* ; voici comment le rapporte l'auteur des *Fioretti*. « Sache donc, mon très cher Frère, dit le glorieux Père saint François, que me trouvant sur le mont Alverne, entièrement absorbé par le souvenir de la Passion du Sauveur, lui-même vint imprimer sur mon corps les stigmates que je porte et il me dit : « Pour que tu sois mon porte-croix, je t'ai donné les « stigmates qui sont les marques de ma Passion. Et « comme, le jour de ma mort, je suis descendu aux « Limbes, et que par la vertu de mes plaies j'en ai re- « tiré toutes les âmes pour les conduire au Paradis, « de même, quand tu auras quitté la terre, tous les « ans, le jour anniversaire de ta mort, je t'accorde le « pouvoir de descendre au Purgatoire, et par le mérité « de tes stigmates, d'en retirer toutes les âmes des trois « Ordres des Mineurs, des Sœurs et des Continents, « ainsi que des personnes qui auraient eu pour toi « une grande dévotion, tu les introduiras toi-même « en Paradis. »

§ II. — *Sur les Indulgences en général.*

L'Indulgence est la rémission de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés, quant à la coulpe et à la peine éternelle, dans le sacrement de

Digitized by Google

Pénitence. L'indulgence ne remet donc ni le péché lui-même, quelque léger qu'il soit, ni la peine éternelle ; elle ne tombe que sur la peine temporelle à expier en cette vie où dans le Purgatoire. Pour nous accorder cette indulgence et rémission, l'Église puise dans le trésor sacré des grâces dont elle est la dépositaire et la dispensatrice ; ce trésor se compose des mérites infinis de JÉSUS-CHRIST et des mérites surabondants de la sainte Vierge et des Saints, dont elle nous fait l'application.

L'indulgence *plénière* est celle qui remet toute la peine due au péché, lorsqu'on la gagne dans son étendue et sa plénitude, ce qui est assez difficile à cause des dispositions très-parfaites qu'il faut y apporter.

L'indulgence *partielle* est celle qui ne remet qu'une partie de cette peine temporelle ; et cette rémission partielle est plus ou moins grande, selon l'étendue que l'Église accorde à l'indulgence. Elle peut être de *quarante jours*, de *cent jours*, de *dix ans* et *dix quarantaines*, etc. Il ne faut pas croire, néanmoins, que celui qui gagne une indulgence de cent jours ou de dix ans, soit, par là même, affranchi de cent jours ou de dix ans de Purgatoire ; ces indulgences de cent jours ou de dix ans, etc., sont relatives aux pénitences canoniques que l'Église imposait autrefois aux pécheurs, de sorte que l'indulgence de cent jours, par exemple, est la rémission de la peine temporelle qu'on aurait rachetée par une pénitence canonique de cent jours.

Pour le gain d'une indulgence, il faut que celui qui fait l'œuvre à laquelle elle est attachée ait l'intention actuelle ou au moins *virtuelle* de la gagner. Il est donc à souhaiter que les Tertiaires renouvellent, chaque matin, à la prière, l'intention de gagner toutes les indulgences attachées aux pratiques de piété qu'ils pourront accomplir dans la journée. C'est le conseil que donnait S. Léonard de Port-Maurice.

Pour gagner une indulgence, même partielle, il faut

Digitized by Google

être en état de grâce ; car, ainsi que nous l'avons dit, l'indulgence ne remettant ni la coulpe ni la peine éternelle, ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont déjà réconciliés avec DIEU. L'indulgence est en faveur des amis de DIEU et non en faveur de ses ennemis. Il n'est pas nécessaire de faire en état de grâce toutes les œuvres prescrites, il suffit rigoureusement d'être réconcilié avec DIEU lorsqu'on accomplit la dernière, puisque c'est alors que l'effet de l'indulgence est appliqué. C'est le sentiment de saint Antonin, de Suarez et de plusieurs autres docteurs.

Pour gagner une indulgence plénière il faut, de plus, ne conserver aucune affection au péché, quelque léger qu'il soit. Sans cela l'indulgence plénière ne peut être gagnée dans toute son étendue; elle devient partielle dans son application, c'est-à-dire qu'on n'en obtient qu'une partie plus ou moins étendue, selon les dispositions qu'on y apporte.

Lorsque la confession est exigée pour gagner une indulgence plénière, elle peut être faite le jour ou même la veille de la fête. Quant aux personnes qui ont l'habitude de se confesser *une fois la semaine*, elles peuvent gagner toutes les indulgences, même plénières, qui se rencontrent dans la semaine sans être obligées à une nouvelle confession, pourvu que, pendant cette semaine, elles se conservent dans l'état de grâce. (Décret de la sacrée Congrégation, le 9 décembre 1763.) On excepte l'indulgence du Jubilé et celle qui est accordée en forme de Jubilé; pour les gagner il faut se confesser au temps marqué par la bulle de concession.

Dans la plupart des diocèses de France, en vertu d'un indult particulier, il suffit de se confesser deux fois par mois (*bis in mense*), pour gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans le mois et pour lesquelles la confession est exigée.

Toutes les fois que la confession est prescrite, elle devient nécessaire, même à ceux qui n'ont que des

Digitized by Google

fautes vénielles à se reprocher; mais alors l'absolution n'est pas nécessaire. Ainsi l'a déclaré la sacrée Congrégation, le 15 décembre 1841.

Lorsque la communion est exigée, elle doit se faire le jour même auquel l'indulgence est attachée. Un décret du 12 juin 1822 permet cependant de faire cette communion la *veille*, quand l'indulgence qui est attachée au jour de la fête commence aux premières vêpres On peut même alors accomplir les œuvres prescrites, par exemple la visite de l'église, dans l'intervalle compris entre les premières vêpres de la fête, la veille, et le coucher du soleil, le jour même de la fête. D'après l'usage, l'heure des premières vêpres, hors le temps du Carême, est vers deux heures de l'après-midi. Pour savoir si une indulgence commence la veille, aux premières vêpres, ou seulement le matin du jour auquel elle est attachée, il faut consulter le décret de concession; mais, en général, l'indulgence qui est accordée en considération du Saint ou du Mystère qui est honoré ce jour-là, commence, ainsi que la fête elle-même, aux premières vêpres. Il en est tout autrement de celle qui est attachée aux jours de dimanche; dans ce second cas, la communion et la visite doivent se faire le jour même. L'indulgence plénière attachée aux fêtes des Saints de notre Ordre commence toujours aux premières vêpres.

Il n'est pas ordinairement requis de communier dans l'église où doit se faire la visite (1). Lorsque la visite d'une église est ordonnée, on doit y prier aux intentions du Souverain Pontife. La prière à faire n'est point ordinairement spécifiée, on regarde

(1) En vertu d'un décret de Pie IX, en date du 1er septembre 1862, les personnes infirmes et malades, qui ne peuvent sortir de leur maison, remplacent la communion et la visite, lorsqu'elles sont prescrites, par une autre œuvre de piété imposée par le confesseur.

Digitized by Google

comme suffisante la récitation de 5 *Pater* et 5 *Ave*.

Parmi les indulgences accordées au Tiers-Ordre, il en est pour lesquelles la visite d'une église est exigée. Pour gagner celles des Stations de Rome et celles qui sont attachées aux fêtes des Saints de l'Ordre, la visite doit être faite dans une église ou chapelle publique de l'Ordre de Saint-François; si l'on est légitimement empêché de visiter une église de l'Ordre, on peut gagner les mêmes indulgences en visitant l'église paroissiale ou tout autre église ou chapelle publique, ainsi qu'il sera dit plus loin, dans le *Sommaire des Indulgences*. Pour quelques autres indulgences, on peut faire la visite dans toute église publique.

Au sujet de la visite prescrite dans une église ou chapelle *publique*, il existe un décret du 22 août 1862 d'après lequel les chapelles des communautés religieuses des séminaires, des hospices, etc., où les fidèles ne peuvent entrer librement, ne sont pas regardées comme oratoires publics; on ne peut donc pas y faire la visite exigée pour gagner les indulgences. Cependant les personnes qui vivent dans ces maisons, et qui n'ont point la liberté de sortir pour visiter l'église paroissiale ou un oratoire accessible au public, satisfont à la condition voulue en visitant leur propre chapelle.

On peut gagner plusieurs indulgences plénières ou partielles le même jour, alors même que la communion serait prescrite pour chacune d'elles, pourvu qu'on communie en ce jour et que l'on ait d'ailleurs satisfait à toutes les autres conditions exigées pour chaque indulgence. Ainsi l'a décidé la sacrée Congrégation par un décret du 19 mai 1841. Nous ferons cependant observer qu'on ne peut gagner chaque jour qu'une seule indulgence plénière pour soi-même, mais on peut en gagner plusieurs en faveur des *âmes du Purgatoire*. Néanmoins il est bon de s'en appliquer plusieurs afin de pouvoir, dans le cas où on ne serait pas suffisamment disposé, en gagner une dans toute son étendue.

Digitized by Google

Parmi les indulgences que l'Église accorde, il en est qui sont applicables aux défunts, c'est-à-dire qu'on est libre de les leur appliquer au lieu de se les réserver pour soi-même. Les indulgences du Tiers-Ordre sont de ce nombre; en vertu d'une concession de Grégoire XV, du 10 novembre 1632, les Tertiaires peuvent appliquer aux âmes du purgatoire toutes les indulgences qui leur ont été accordées, soit directement, soit par communication, ainsi que le fruit et le mérite de toutes leurs bonnes œuvres. Il est d'autres indulgences qu'on peut gagner, mais seulement pour soi-même, elles ne sont point applicables aux défunts. Il en est enfin d'autres que l'Église n'accorde qu'en faveur des âmes du purgatoire, de sorte qu'on ne peut les gagner que pour les leur appliquer ; de ce nombre sont celles qu'Innocent VIII a accordées au Tiers-Ordre, tous les dimanches de l'année et aux fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge.

L'Église accorde fréquemment des indulgences en faveur des âmes du purgatoire, afin d'abréger leurs tourments. Ce n'est point par voie de jugement et d'*absolution* qu'elle leur applique ces indulgences, comme elle le fait à l'égard des vivants, mais seulement par voie de *suffrage*, d'offrande ou d'intercession. Lorsque l'Église permet d'appliquer une indulgence aux âmes des défunts, celui qui la gagne en offre à Dieu le fruit afin qu'il leur soit appliqué et qu'elles en reçoivent du soulagement dans leurs souffrances. Le docteur angélique assure que la prière pour les morts est plus agréable à Dieu que celle qu'on offre pour les vivants, parce que les morts en ont plus de besoin et qu'ils ne peuvent s'aider eux-mêmes, comme ceux qui n'ont pas encore été retirés de ce monde. « Tout ce que nous donnons par charité aux âmes des défunts, dit saint Ambroise, se change en grâces pour nous et après notre mort nous en recevons la récompense au centuple. » — Puisque Dieu nous a donné le pouvoir d'intercéder pour ces chères

Digitized by Google

âmes, de solliciter leur liberté, assistons-les fréquemment de nos prières, offrons pour elles nos bonnes œuvres et les indulgences que nous pouvons leur appliquer, sans craindre d'en perdre le fruit pour nous-même. « On ne perd jamais rien, dit un pieux auteur, en perdant pour DIEU et pour ceux qu'il aime de l'amour le plus sincère et le plus tendre. »

Lorsque l'office d'un Saint est transféré à un autre jour, l'indulgence plénière qui y est attachée n'est point transportée, à moins d'une concession spéciale ; ceci ressort de plusieurs décrets rendus, à différentes époques, par les Congrégations romaines et en particulier d'un décret de Pie IX, sous la date du 9 août 1852.

Si les solennités de l'Immaculée Conception, de N. P. S. François, de ses Sacrés Stigmates, de saint Louis IX et de sainte Élisabeth de Hongrie se rencontrent un jour autre que le dimanche, l'indulgence qui y est attachée peut être gagnée, en France, le jour même de la fête ou le dimanche qui suit. (Pie IX, 7 juillet 1848.)

§ III. — *Concessions générales de faveurs spirituelles et d'Indulgences faites au Troisième Ordre de Saint-François.*

Les Tertiaires de Saint-François jouissent *par communication*, de toutes les concessions, grâces, privilèges et indulgences (1) que les Souverains Pontifes ont accordés aux Frères-Mineurs, aux Clarisses, aux autres Religieux Mendiants (Servites, Trinitaires, Mi-

(1) Il serait difficile ici de rapporter toutes ces grâces et indulgences; les Tertiaires auront soin de diriger leur intention, dès le matin, afin de gagner les indulgences occurrentes, alors même qu'elles ne leur seraient pas connues.

Digitized by Google

nimes, Jésuites, Théatins, Hyéronimites, Passionistes, etc.) et à leurs Tiers-Ordres, ainsi qu'aux archiconfréries du cordon de Saint-François et du Gonfalon. Clément V, Sixte IV, Léon X, Clément VII, Paul III, Clément VIII, Paul V, Innocent XI, Innocent XII.

Ont été également communiquées au Tiers-Ordre toutes les grâces, faveurs spirituelles et indulgences accordées aux religieux des Ordres non Mendiants (Bénédictins, Chartreux, Prémontrés, Camaldules, Trappistes, etc.) Clément VII, Paul IV, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V, Clément VIII, Innocent XI et Innocent XII.

Plusieurs Souverains Pontifes et particulièrement Innocent XII, dans sa bulle *Sua nobis*, du 16 décembre 1695, confirmée par Benoît XIII, dans sa constitution *Paterna Sedis*, ont spécialement communiqué à l'Ordre de la Pénitence tous les privilèges spirituels et toutes les indulgences *personnelles* et *locales* accordés à l'Ordre des Frères-Mineurs et de Sainte-Claire. En vertu de cette *communication*, les Tertiaires peuvent gagner toutes les indulgences dont jouissent personnellement les religieux du Premier Ordre et les religieuses du Second Ordre. Les chapelles publiques du Troisième Ordre, alors même que ces chapelles font partie d'une église paroissiale, jouissent des mêmes indulgences que les églises du Premier et du Second Ordre de Saint-François.

Innocent XII, dans le même bref *Sua nobis*, a déclaré que toute concession faite à une congrégation du Troisième Ordre de Saint-François est étendue et communiquée par le fait même au Tiers-Ordre entier, à toutes ses congrégations et à tous ses membres, pourvu que ces concessions n'aient pas été motivées, par une raison toute particulière.

Enfin dans sa célèbre constitution *Paterna Sedis*, du 10 décembre 1725, Benoît XIII, après avoir renouvelé les ordonnances des Souverains Pontifes ses

Digitized by Google

prédécesseurs, qui placent le Tiers-Ordre sous l'autorité des Frères-Mineurs, approuve, confirme et concède de nouveau toutes les indulgences, privilèges et grâces innombrables que ses prédécesseurs avaient déjà accordé au Tiers-Ordre, soit *directement* soit par *communication* avec les autres Ordres : « Pour engager les Fidèles, dit ce pape, à embrasser avec plus de ferveur ce saint Institut, à ne jamais l'abandonner après y être entré et à s'appliquer avec plus de joie aux exercices de piété et d'humilité prescrits par saint François dans sa Règle, Nous approuvons toutes et chacune des concessions et grâces, tant spirituelles que temporelles, particulièrement les indulgences accordées par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs au Tiers-Ordre... soit qu'elles aient été accordées *directement* et spécialement ou bien *par communication* avec les autres Ordres... comme aussi avec les archiconfréries du Cordon et du Gonfalon de Rome, sous quelque forme et expression qu'elles aient été concédées; Nous les approuvons, confirmons, concédons et octroyons de nouveau (1)... » Ce pape énumère ensuite dix-huit bulles de ses prédécesseurs dont il confirme les dispositions, ainsi que de toutes les autres qui ne sont pas mentionnées. Cette Constitution, déjà si précieuse aux membres du Tiers-Ordre, devient pour eux le dernier titre authentique des grâces innombrables dont l'Eglise a enrichi leur vénérable Institut. Elle ne fut adressée qu'au Ministre général de l'Observance, en faveur des Tertiaires qui lui étaient soumis; mais un peu plus tard, ces mêmes indulgences furent étendues aux Tertiaires des Capucins, par le bref *Ratio apostolici muneris*, du 23 juin 1726, et aux Tertiaires des Conventuels, par le bref *Singularis devotio*, du 5 juillet 1727.

Le pape Benoît XIV modifia, il est vrai, les dispo-

(1) *Paterna*, Chron. hist., leg. t. III, p. II, p. 61.

Digitized by Google

sitions de la Constitution *Paterna*. Ce Pontife, par son bref *Ad Romanum Pontificem*, du 15 mars 1751, révoqua généralement toutes les indulgences *personnelles* accordées au Tiers-Ordre par ses prédécesseurs, et leur en substitua de nouvelles. Mais, dans la suite, les Souverains Pontifes ont annulé les dispositions de Benoît XIV et remis en vigueur dans son entier la bulle de Benoît XIII, rendant ainsi au Tiers-Ordre ses innombrables richesses spirituelles. C'est ce que fit d'abord Pie VII, par son bref *Pias Christi fidelium*, du 10 février 1818, donné en faveur des Tertiaires franciscains de Girone, en Espagne. Pie IX accorda la même faveur à tous les Tertiaires de France par son bref *Supremi apostolatus*, du 7 juillet 1848 et l'étendit même aux Tertiaires de tous les pays, par le bref *Cum sicut nobis*, du 11 mars 1851. Enfin dans une déclaration du 14 avril 1856, adressée au Révérendissime Père Général des Franciscains de l'Observance, Pie IX a répondu que toutes les indulgences, privilèges, commutations, etc., contenues dans la susdite Constitution *Paterna sedis*, de Benoît XIII, s'étendent à tous et à chacun des Tertiaires de Saint-François, quelle que soit d'ailleurs la direction sous laquelle ils sont placés, soit sous celle des Frères-Mineurs de l'Observance, soit sous celle des Frères-Mineurs Conventuels, soit sous celle des Capucins.

Digitized by Google

§ IV. — *Sommaire des principales indulgences plénières et partielles que peuvent gagner les Tertiaires de Saint-François, approuvé par la sacrée Congrégation des Indulgences, le 27 octobre 1862.*

I.

INDULGENCES PLÉNIÈRES ACCORDÉES A LA VISITE DES ÉGLISES DES TROIS ORDRES DE SAINT-FRANÇOIS (1).

Les Tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière chacun des jours ci-après indiqués, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent une église ou chapelle publique de l'un des trois Ordres, et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

(1) Ces indulgences sont attachées aux églises des Frères-Mineurs et des Religieuses de l'Ordre séraphique, alors même que celles-ci ne seraient pas sous la juridiction des supérieurs de l'Ordre. Elles peuvent être gagnées par tous les fidèles qui visitent quelqu'une de ces églises et qui remplissent les autres conditions prescrites. Les chapelles publiques du Tiers-Ordre séculier (alors même que ces chapelles font partie d'une église paroissiale) participent à ces mêmes indulgences, en vertu de la communication qui a été faite à cet Ordre des indulgences *locales* propres aux Frères-Mineurs et aux Clarisses. Toutefois, il existe, sous ce rapport, une différence entre les églises du Tiers-Ordre séculier et les autres églises de l'Ordre, c'est que, dans celles-ci, les indulgences étant accordées *directement* et non pas seulement *par communication*, peuvent être gagnées par les religieux de l'Ordre et *par tous les fidèles indistinctement*, tandis que, dans les églises du Tiers-Ordre, *à moins d'un privilège spécial*, les Tertiaires seuls peuvent les gagner. Toutefois Pie IX, par son bref *Exponi nobis* a

Digitized by Google

Par concession de Grégoire XVI, du 19 octobre 1839, de Pie IX du 18 mars 1851, et du 4 août 1857, les Tertiaires légitimement empêchés de visiter une église de l'Ordre peuvent gagner les mêmes Indulgences en visitant leur église paroissiale ou tout autre église ou chapelle publique, alors même que dans le lieu de leur résidence se trouverait une église de l'Ordre.

Les indulgences marquées d'une croix (†) peuvent être gagnées un autre jour, si les Tertiaires ne peuvent pas faire la sainte communion le jour où elles sont indiquées dans le *Sommaire*.

JANVIER.

1. Circoncision de N.-S. J.-C.—Absolution générale.—Léon X, 29 *mars* 1515.—Pie IX, 12 *mars* 1855.

6. Epiphanie de N.-S. J.-C.—Absolution générale. Léon X, 26 *mars* 1515.—Pie IX, 12 *mars* 1855.

14. Fête du Triomphe du très-saint et très-doux Nom de Jésus.—Benoit XIV, 14 *septembre* 1745.

daigné accorder que, dans les lieux où il n'existe pas de couvent de religieux ou de religieuses de l'Ordre Séraphique, tous les fidèles sans distinction puissent gagner ces indulgences, *même celle de la Portioncule*, en visitant les églises ou chapelles publiques du Tiers-Ordre « En vertu de notre autorité apostolique, est-il dit dans ce bref, nous accordons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui visiteront les églises des Congrégations du Tiers Ordre de saint François d'Assise existantes dans les diocèses de France, la faculté de gagner les indulgences, *même celle de la Portioncule*, rémissions des péchés, relaxations des pénitences, qu'ils gagneraient s'ils visitaient dévotement une Eglise des Frères-Mineurs de Saint-François, pourvu que les églises des susdites Congrégations soient dans des lieux où il n'y a point d'église etc. » Ce bref accordé le 20 mai 1867, seulement pour dix ans, a été depuis renouvelé.

Digitized by Google

16. SS. Bérard, Pierre, Othon, prêtres; Adjut et Accurse, frères lais; premiers martyrs de l'Ordre séraphique. — CLÉMENT XII, 11 *janvier* 1745. — BENOIT XIV, 18 *octobre* 1741.—PIE VI, 10 *mars* 1781.

† 23. Les Epousailles de la très-sainte Vierge.—PIE IX, 2 *juin* 1851.

† 28. B. Matthieu, évêque, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance.—PIE IX, 2 *juin* 1851.

30. S^e^ Hyacinthe de Mariscotti, vierge, du Tiers-Ordre régulier. PIE VII, 17 *novembre* 1807.

31. B^e^ Louise Albertoni, veuve du Tiers-Ordre.—PIE VI, 10 *mars* 1781.

FÉVRIER.

1. B. André des comtes de Segni, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs. — CLÉMENT XIV, 23 *novembre* 1772.—PIE VI, 10 *mars* 1781.

2. Purification de la très-sainte Vierge et Présentation de l'Enfant Jésus au Temple. — Absolution générale. — LÉON X, 29 *mars* 1515. — PIE IX, 12 *mars* 1855.

4. S. Joseph de Léonisse, de l'Ordre des Frères-Mineurs Capucins.—CLÉMENT XII, 13 *juillet* 1739. —BENOIT XIV, 22 *août* 1746.

5. SS. Pierre-Baptiste, François Blanco, Martin de l'Ascension, prêtres; Philippe de Jésus, clerc; Gonzalve Garcia et François de Saint-Michel, frères lais, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance; et dix-sept Tertiaires, martyrs au Japon. — CLÉMENT XII, 13 *juillet* 1739.—PIE VI, 10 *mars* 1781.

13. B^e^ Viridiane de Florence, vierge du Tiers-Ordre. — PIE IX, 11 *décembre* 1858.

† 16. B^e^ Philippine de Maréria, vierge de l'Ordre de Sainte-Claire. — PIE IX, 2 *juin* 1851.

Digitized by Google

19. S. Conrad de Plaisance, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

21. Sᵉ Angèle de Mérici, vierge du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

22. Sᵉ Marguerite de Cortone, pénitente du Tiers-Ordre.—Benoit XIII, 26 *juillet* 1728.—Clément XII, 7 *mai* 1732. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

† 29. Bᵉ Antoinette, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

MARS.

5. S. Jean-Joseph de la Croix, confesseur de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance.—Grégoire XVI, 27 *mars* 1840.

6. Sᵉ Colette de Corbie, réformatrice, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie VII, 31 *juillet* 1807.

9. Sᵉ Catherine de Bologne, abbesse de l'Ordre de Sainte-Claire.—Clément XI, 27 *août* 1714. — Clément XII, 7 *mai* 1732.

† 11. Sᵉ Françoise Romaine, veuve du Tiers-Ordre. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

16. B. Pierre de Sienne, du Tiers-Ordre. - Pie IX, 11 *décembre* 1858.

19. Solennité du très-glorieux Patriarche S. Joseph, époux de la B. V. M. — Benoit XIV, 6 *septembre* 1741. — Abs. gén. Pie IX.

† 22. B. Bienvenu, évêque d'Osimo, de l'Ordre des Frères-Mineurs. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

25. Annonciation de la B. V. M.—Absolution générale.—Léon X, 29 *mars* 1515.—Pie IX, 12 *mars* 1855.

29. Bᵉ Paule Gambara-Costa, veuve, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

30. Bᵉ Angèle de Foligno, veuve, du Tiers-Ordre. — Clément XIV, 11 *décembre* 1772. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

Digitized by Google

31. B. Bernard de Corléon, confesseur, de l'Ordre des Capucins. — Clément XIV, 7 *novembre* 1769. — Pie VII, 18 *janvier* 1820.

AVRIL.

3. S. Benoît de Saint-Philadelphe, dit le More, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Pie VII, 22 *septembre* 1807.

4. S. Isidore, évêque, docteur de l'Eglise.—Pie VII, 17 *novembre* 1807.

† 7. B^e^ Antoinette de Florence, vierge.—Pie IX, 2 *juin* 1851.

16. Anniversaire de la Profession de N. S. P. S. François. — Indulgence plénière pour les Tertiaires qui s'étant confessés et ayant communié, renouvellent leur profession. — Clément XII, 30 *mars* 1736.

† 23. B. Egide ou Gilles d'Assise, troisième compagnon de saint François. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

24. S. Fidèle de Sigmaringen, martyr de l'Ordre des Frères-Mineurs Capucins. — Clément XII, 23 *juillet* 1733. — Benoit XIV, 22 *août* 1746.

28. B. Lucius ou Luchesius, premier membre du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

Le III^e^ dimanche après Pâques : Fête du patronage du glorieux Patriarche saint Joseph, époux de la B. V. M.—Benoit XIV, 6 *septembre* 1741 et 22 *août* 1746.

MAI.

13. S. Pierre Régalat, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Clément XI, 27 *août* 1714. — Benoit XIV, 23 *août* 1746. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

Digitized by Google

17. S. Pascal Baylon, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance.—Alexandre VIII, 7 *septembre* 1690. — Clément XI, 11 *octobre* 1713. — Clément XII, 27 *juin* 1732.

18. S. Félix de Cantalice, confesseur, de l'Ordre des Capucins. — Clément XI, 15 *septembre* 1714.— Clément XII, 27 *juin* 1732.

19. S. Ives, curé en Bretagne, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

20 S. Bernardin de Sienne, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Sixte V, 28 *septembre* 1585. — Innocent XI, 26 *août* 1680.

22. B^e^ Humiliane de Fiorence, veuve, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

23. B. Crispin de Viterbe, confesseur, de l'Ordre des Capucins. — Pie VII, 18 *janvier* 1820.

25. Translation du corps de N. S. P. S. François. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

28. S. Ferdinand, roi de Castille, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

† 30. B. Jean de Prado, martyr, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'Observance.–Pie IX, 2 *juin* 1851.

† 31. B. Gérard de Villamagna, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

JUIN.

2. B^e^ Baptistine Varani, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

† 12. B. Guy de Cortone, prêtre, disciple de Saint-François. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

13. S. Antoine de Padoue, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs. — Sixte V, 28 *septembre* 1585.

19. B^e^ Micheline de Pesaro, veuve, du Tiers-Ordre. — Clément XII, 27 *septembre* 1737.

† 27. B. Bienvenu de Gubbio, disciple de Saint-François. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

Digitized by Google

29. S. Pierre et S. Paul, apôtres. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

JUILLET.

2. Visitation de la très-sainte Vierge. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

7. B. Laurent de Brindes, confesseur, de l'Ordre des Capucins. — Pie VI, 14 *août* 1797. — Pie VII, 18 *janvier* 1820.

8. S^e^ Elisabeth, reine de Portugal, veuve du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

9. S. Nicolas Pik et ses compagnons, martyrs, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance et du Tiers-Ordre. — Benoit XIII, 6 *décembre* 1728. — Pie VI, 10 *mars* 1781. — Pie VII, 18 *janvier* 1820.

14. S. Bonaventure, évêque, cardinal et docteur de l'Eglise. — Sixte V, 28 *septembre* 1585. — Innocent XI, 26 *août* 1680.

† 15. B^e^ Angéline de Marciano, veuve, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

16. Anniversaire de la canonisation de N. S. P. S. François. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

24. S. François de Solano, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Benoit XIII, 14 *août* 1727. — Clément XII, 17 *juin* 1732.

† 27. S^e^ Cunégonde, reine de Pologne, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

AOUT.

2. Dédicace solennelle de Sainte-Marie des Anges ou de la Portioncule. — Grégoire XV, 4 *juillet* 1622

Digitized by Google

— Clément X, 3 *octobre* 1670. — Innocent XI, 22 *janvier* 1687. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

4. Solennité de N. P. S. Dominique, Patriarche, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. — Indulgence des Stations de Rome. — Sixte IV, 30 *mai* 1478.

12. Sainte Claire d'Assise, vierge et première abbesse du second Ordre. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855. — Sixte V, 28 *septembre* 1585. — Innocent XI, 26 *août* 1680. — Clément XII, 11 *août* 1733. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

† 13. B. Pierre de Moléano, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

† 14. B. Sanctès d'Urbain, confesseur de l'Ordre des Frères-Mineurs. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

15. Assomption de la très-sainte Vierge. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

16. S. Roch de Montpellier, du Tiers-Ordre. — Clément XIV, 11 *décembre* 1772. — Pie VI, 10 *mars* 1781. — Grégoire XVI, 3 *janvier* 1844.

18. Sᵉ Claire de Montefalco, vierge, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

19. Solennité de S. Louis d'Anjou de Sicile, évêque de Toulouse, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs. — Sixte V, 28 *septembre* 1585. — Innocent XI, 26 *août* 1680.

25. S. Louis, roi de France, du Tiers-Ordre, patron spécial des Frères. — Clément XII, 20 *mars* 1734. — Benoit XIV, 17 *mai* 1755. Abs. gén. Pie IX.

SEPTEMBRE.

1. Bᵉ Isabelle de France, sœur du roi saint Louis, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX 11 *décembre* 1858.

Digitized by Google

† 3. BB. Jean de Pérouse, et Pierre de Saxo-Ferrato, martyrs, des Frères-Mineurs. — Pie IX, 2 juin 1851.

4. Se Rose de Viterbe, vierge du Tiers-Ordre. — Clément XI, 14 *janvier* 1701. — Clément XII, 17 *juin* 1732.

8. Nativité de la très-sainte Vierge. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1853.

† 9. Be Séraphine Sforza, veuve, abbesse de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

11. B. Bernard d'Offida, confesseur, de l'Ordre des Capucins. — Pie VI, 14 *août* 1787. — Pie VII, 18 *janvier* 1820.

17. Commémoration solennelle de la miraculeuse impression des sacrés stigmates de N. S. P. S. François. — Clément XII, 30 *août* 1731.

18. S. Joseph de Copertino, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs Conventuels. — Clément XIII, 2 *décembre* 1767. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

24. S. Pacifique de Saint-Séverin, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Grégoire XVI, 27 *mars* 1840.

26. Be Lucie de Salerne, vierge, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

27. B. Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

OCTOBRE.

† Be Louise de Savoie, veuve, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

4. Solennité de N. S. P. S. François, Fondateur des trois Ordres. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Sixte V, 28 *septembre* 1585. — Innocent XI, 26 *août* 1680. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

Digitized by Google

5. Commémoration des Frères et des Sœurs défunts des trois Ordres.—Pie IX, 30 *septembre* 1852.

6. Se Marie-Françoise, vierge. — Pie IX, en 1867.

† 8. Se Brigitte, princesse de Néricie, veuve du Tiers-Ordre. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

12 S. Séraphin de Montegranaro, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs Capucins. —Benoit XIV, 5 *juin* 1745. — Clément XIV, 6 *juillet* 1773.

13. S. Daniel et ses Compagnons, martyrs, de l'Ordre des Frères-Mineurs. -Clément XI, 29 *juillet* 1716. — Clément XII, 13 *juin* 1739. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

19. S. Pierre d'Alcantara, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. —Clément IX, 2 *octobre* 1669.

23. S. Jean de Capistran, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance.—Clément IX, 2 *octobre* 1669.

26. S. Bonaventure de Potenza, de l'Ordre des Frères-Mineurs Conventuels. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

30. B. Ange d'Acri, confesseur, de l'Ordre des Capucins.—Grégoire XVI, 27 *janvier* 1837.— Pie IX, 11 *décembre* 1858.

NOVEMBRE.

1. Fête de la Toussaint.—Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

12. S. Didace d'Alcala, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Clément VIII, 26 *mars* 1598. — Clément XII, 11 *août* 1733. — Pie VI, 9 *août* 1781.

Digitized by Google

14. B. Gabriel Ferreti, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

† 16. Se Agnès d'Assise, vierge, de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

† 17. Be Salomé, reine de Gallicie, vierge, abbesse de l'Ordre de Sainte-Claire. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

19. Se Elisabeth de Hongrie, du Tiers-Ordre, patronne des Sœurs de cet Ordre. — Clément XII, 20 *mars* 1732. — Abs. gén. Pie IX.

21. Présentation de la très-sainte Vierge au Temple. — Absolution générale. — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

26. S. Léonard de Port-Maurice, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Pie IX, en 1867.

27. Be Delphine de Glandèves, vierge, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

28. S. Jacques de la Marche, confesseur, de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. — Benoit XIII, 14 *août* 1727. — Clément XII, 3 *mars* 1732.

29. Fête de tous les Saints des trois Ordres de Saint-François. — Rénovation de la Profession. — Clément XII, 16 *août* 1735. — Clément XIII, 6 *septembre* 1765. — Pie VI, 10 *mars* 1781.

DÉCEMBRE.

† 5. Be Élisabeth de Souabe, vierge, du Tiers-Ordre régulier. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

8. Solennité de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, patronne de tout l'Ordre séraphique. — Absolution générale. — Benoit XIII, 26 *septembre* — 1729. Clément XI, 4 *juin* 1745.

12. Invention du Corps de N. S. P. S. François. — Pie IX, 11 *décembre* 1858.

Digitized by Google

† 17. Bᵉ Marguerite Colonna, vierge, du Tiers-Ordre. — Pie IX, 2 *juin* 1851.

25. Nativité de N.-S. J.-C. — Absolution générale, — Léon X, 29 *mars* 1515. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

II.

DIVERSES INDULGENCES PLÉNIÈRES QUE LES TERTIAIRES PEUVENT GAGNER EN REMPLISSANT LES CONDITIONS PRESCRITES.

1° — Le jour de la vêture ou prise d'habit, en se confessant, communiant, visitant une église et priant selon les intentions du Souverain Pontife. — Paul V, 11 *mars* 1607. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751. — Pie VII, 24 *février* 1818.

2° — Le jour de la profession, aux mêmes conditions que le jour de la vêture. — Paul V, 23 *mai* 1606. — Pie VII, 27 *avril* 1823.

3° — Le 25ᵉ et le 50ᵉ anniversaire de la vêture ou de la profession, aux mêmes conditions que le jour de la vêture. — Pie VI, 6 *juin* 1776.

4° — *Chaque fois* qu'ils récitent la Couronne de Notre-Seigneur, ou Chapelet composé de 33 *Pater* et 5 *Ave Maria*. — Les vieillards et les malades incapables de réciter ce chapelet gagneront la même indulgence en récitant un Psaume quelconque ou une Hymne en l'honneur de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge. — Léon X, 14 *septembre* 1517. — Paul V, 8 *juin* 1608. — Innocent XI, 15 *mai* 1683.

5° — *Chaque fois* qu'ils récitent la Couronne franciscaine, ou chapelet composé de 73 *Ave Maria* et 8 *Pater* en l'honneur de la vie mortelle de la très-sainte Vierge. — Les vieillards et les malades incapables de réciter le chapelet peuvent gagner la

Digitized by Google

même indulgence en récitant un psaume quelconque ou une hymne à Notre-Seigneur ou à la Sainte Vierge. — Léon X, 14 *septembre* 1517. — Paul V, 8 *juin* 1608. — Innocent XI, 15 *mai* 1688.

6° — *Chaque fois* qu'ils récitent l'Office des morts, ou les sept Psaumes de la pénitence, ou les Psaumes graduels pour le soulagement des âmes du Purgatoire. — Les malades et les vieillards qui ne pourraient pas les réciter gagneraient la même indulgence en récitant un psaume quelconque ou une Hymne à Notre-Seigneur ou à la sainte Vierge. — Léon X, 21 *juillet* 1517.

7° — En récitant la troisième partie du Rosaire, soit le chapelet ordinaire de cinq dizaines et de plus cinq *Pater*, *Ave Maria*, *Gloria Patri*, devant le Saint-Sacrement, ou bien, s'ils ne le peuvent pas, en un lieu quelconque, les Tertiaires peuvent gagner *une fois par jour*, une indulgence plénière par mode de suffrage, et délivrent, s'il plaît à Dieu, une âme du Purgatoire. — Benoit XIII, 21 *décembre* 1729.

8° — Par concession des Souverains Pontifes Pie II, Sixte IV, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Pie VII et récemment confirmée par Pie IX, les Tertiaires gagnent toutes les indulgences plénières et partielles de toutes les basiliques, de toutes les églises et sanctuaires de Rome, de Jérusalem, de la Portioncule et de Saint-Jacques en Galice (1), *chaque fois* qu'ils

(1) C'est ici la faveur la plus précieuse dont jouissent les membres des trois Ordres de Saint-François. Chaque fois que les Frères ou les Sœurs du Tiers-Ordre récitent la ***Station Majeure*** des ***six Pater***, ils gagnent les mêmes indulgences que s'ils visitaient en personne les sanctuaires les plus augustes et les plus favorisés de la chrétienté. En visitant les sanctuaires de Jérusalem on peut gagner plusieurs indulgences plénières chaque jour et des indulgences partielles très-nombreuses. Elles ont été concédées par Pie IV, Sixte V, Benoît XIII, Benoît XIV, Pie VI et Gré-

Digitized by Google

récitent, en état de grâce, *en quelque lieu que ce soit*, 6 *Pater*, 6 *Ave Maria et* 6 *Gloria Patri* pour la prospérité de la sainte Église et selon les intentions du Souverain Pontife.

Consultée sur l'authenticité de ce grand privilège, la sacrée Congrégation des Indulgences, réunie au palais du Vatican, le 18 mars 1856, a déclaré que les Tertiaires de tous les pays peuvent gagner ces indulgences *en tous lieux et chaque fois* qu'ils récitent les prières prescrites, qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres prières aux 6 *Pater*, *Ave Maria* et *Gloria Patri*; que la *confession* et la *communion ne sont pas exigées*, et, enfin, que toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

La sacrée Congrétation a seulement fait observer que, conformément au décret *Delatæ sæpius*, confirmé par Innocent XI, le 7 mars 1678, les indulgences proprement dites des *Stations de Rome* ne pouvaient se gagner que les jours indiqués dans le Missel romain, et qu'une indulgence plénière accordée à la visite d'une église ou à une autre pratique de piété en des jours fixes ne pouvait se gagner qu'une fois le jour.

Ces décisions de la Sacrée Congrégation ont été approuvées et confirmées par Pie IX, le 14 avril 1856.

goire XVI, ainsi qu'on peut le voir dans le *Bullaire de Terre-Sainte*.

Les indulgences plénières attachées aux sept principales basiliques et à tous les autres sanctuaires de Rome sont, tous les jours, au nombre de plus de trente et les indulgences partielles innombrables.

La Station de *six Pater* est aussi appelée *Station du Saint-Sacrement* parce que, dans le principe, elle devait se faire dans une église en présence du très-saint Sacrement; mais Léon X, qui avait confirmé cette précieuse faveur, déclara que cette condition n'était plus exigée et qu'on pourrait la faire en quelque lieu que ce fût.

Digitized by Google

9e — Les Tertiaires peuvent gagner toutes les indulgences des *Stations de Rome* en visitant une église ou chapelle publique de l'Ordre, ou bien, s'ils en sont empêchés, en visitant une église quelconque les jours fixés dans le Missel romain pour les Stations (1). — Paul V, 28 *mai* 1406. — Innocent XI, 7 *mars* 1678. — Benoît XIV, 15 *mars* 1751.

10e — Tous les dimanches de l'année et aux fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge les Tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière pour les défunts, en se confessant, communiant, visitant une église et priant selon les intentions du Souverain Pontife. — Innocent VIII, 24 *septembre* 1488.

11e—Par concession de Léon X, *Dum præ excelsa* du 19 juin 1515, et *Dudum per nos*, du 10 décembre 1510, les Tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière *chaque fois* qu'ils font la sainte communion.

12e — Les Tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière et recevoir, d'un confesseur autorisé à cet effet, l'absolution générale (2). — 1e A chaque

(1) On désigne sous ce nom les indulgences que les Souverains Pontifes ont attachées aux Stations ou visites qui se font, à des jours déterminés, dans certaines églises de Rome ; ces jours sont indiqués dans le Missel Romain. Ces indulgences ont été fixées par un décret de la sacrée Congrégation, en date du 9 juillet 1777. Les Tertiaires qui, aux jours déterminés pour ces Stations, visitent une église des trois Ordres ou, s'ils en sont empêchés, une église ou chapelle publique quelconque, gagnent les mêmes indulgences que si, étant à Rome, ils visitaient en personne les églises stationales. Nous avons indiqué, dans le *Calendrier* placé en tête de ce volume, les jours fixés pour ces Stations et les indulgences qu'on peut gagner. Le P Maurel fait remarquer que la confession et la communion sont exigées lorsqu'il y a à gagner une indulgence plénière.

(2) Pie IX a attaché encore l'absolution générale aux fêtes du Sacré Cœur de Jésus, de saint Joseph, de

Digitized by Google

solennité de Notre-Seigneur, savoir : Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la très-sainte Trinité et la Fête-Dieu ; — 2° aux fêtes de la très-sainte Vierge : la Purification, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, la Présentation et l'Immaculée-Conception ; — 3° aux fêtes de la Toussaint, de saint Pierre et de saint Paul apôtres, du séraphique Père saint François, de sainte Claire d'Assise et de sainte Catherine, vierge et martyre ; — 4° tous les jours de la Semaine sainte ; — 5° une fois pendant la vie au choix de chaque Tertiaire et à l'article de la mort. Léon X, 20 *mars* et 28 *avril* 1519. — Pie IX, 12 *mars* 1855.

13° — Quatre fois par an, aux jours à leur choix, les Tertiaires peuvent recevoir, d'un confesseur approuvé à cet effet, l'absolution générale ou plénière et la bénédiction papale. — Léon X, 20 *septembre* 1515. — Pie VII, 21 avril 1823. — Pie IX, 12 mars 1855.

14° — En faisant une demi-heure, ou au moins un quart d'heure de méditation tous les jours pendant un mois, les Tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière, un jour à leur choix, pourvu qu'ils se confessent, communient, visitent une église et y prient aux intentions du Souverain Pontife. — Innocent XI, 24 *décembre* 1692.

15° — Indulgence plénière le jour de l'Assemblée du mois, en se confessant, communiant, visitant une église, y priant selon les intentions du Souverain Pontife et assistant à l'assemblée de sa Congrégation. Toutefois, les Tertiaires légitimement empêchés d'assister à l'assemblée ou de remplir les autres conditions gagnent cette indulgence en faisant ce qu'ils peuvent des œuvres prescrites. — Pie VI, 20 *no-*

saint Louis et de sainte Elisabeth ; il a accordé la Bénédiction papale pour le 21 juin en mémoire de son entrée dans le Tiers-Ordre.

Digitized by Google

vembre 1782. — Pie VII, 21 *avril* 1823. — Pie IX, 10 *juillet* 1855.

16° — Indulgence plénière en vaquant pendant huit jours aux exercices spirituels de la retraite, se confessant et communiant. — Alexandre VII, 11 *juin* 1659. Pie VI, 6 *juin* 1776.

17°—Indulgence plénière pour le Tertiaire prêtre, le jour qu'il célèbre sa première messe et pour les Tertiaires qui y assistent, pourvu qu'ils fassent la sainte communion ce jour-là. – Paul V, 23 *mai* 1606

18° — Indulgence plénière le jour de la fête du titulaire de chacune des églises, chapelles ou oratoires publics des Trois Ordres, en se confessant, communiant, visitant une église et y priant selon les intentions du Souverain Pontife. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751. — Clément XIII, 17 *janvier* 1769. — Pie VI, 9 *juillet* 1771. — Pie VII, 24 *février* 1813.

19° — Indulgence plénière à l'article de la mort, en invoquant le saint Nom de Jésus de bouche et de cœur, ou au moins de cœur avec la contrition. — Paul V, 11 *mars* 1607.—Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

20° — De même, à l'article de la mort, en recevant l'absolution générale en usage dans l'Ordre d'un confesseur qui ait le pouvoir de la donner.— Sixte IV, 25 *juillet* 1478.

21° — Indulgence plénière en mourant avec le saint habit de l'Ordre sur soi, ou au moins sur le lit, demandant à être enseveli dans ce même habit. — Les personnes qui ne font pas partie de l'Ordre peuvent aussi gagner cette indulgence. — Léon X, 1er *septembre* 1518.

22° — Par communication avec le premier Ordre, les prêtres Tertiaires, en célébrant à un autel désigné par les Supérieurs (1) trois messes pour leurs

(1) Ils pourront célébrer ces messes à un autel dédié à la sainte Vierge dans le lieu de leur résidence.

Digitized by Google

parents défunts, leur appliquent les indulgences de l'autel de Saint-Grégoire ou de l'autel de Saint-Sébastien à Rome. — Paul V, 1er *décembre* 1609.

23° — Les prêtres Tertiaires, en célébrant une messe pour leur père, leur mère et autres parents, ou pour les religieux du Premier Ordre, les religieuses du second Ordre, les Tertiaires, les confrères du Cordon et autres personnes affiliées à l'Ordre de Saint-François ou ayant droit aux suffrages et qui sont décédées, s'il plaît à Dieu, délivrent ces âmes des peines du Purgatoire. — Clément VIII, 20 *juin* 1596.

III

PRINCIPALES INDULGENCES PARTIELLES.

1° — 40 *jours* pour la visite au Saint-Sacrement, à quelque heure que ce soit. — Alexandre IV, 23 *décembre* 1256.

2° — 100 *jours* en faisant un quart d'heure d'oraison mentale. — Innocent XII, 24 *décembre* 1692.

3° — 100 *jours* en assistant à la sainte messe ou autres divins offices dans les églises ou chapelles de l'Ordre. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

4° — 100 *jours* en assistant aux assemblées générales ou particulières du Tiers-Ordre, en quelque lieu qu'elles se tiennent. — Benoit XIV, 15 *mars* 1751.

5° — 100 *jours* en assistant aux processions qui se font avec l'autorisation de l'Ordinaire, — en accompagnant le très-saint Sacrement dans les processions ou lorsqu'on le porte aux malades, ou bien, si l'on en est empêché, en récitant alors 5 *Pater* et

Digitized by Google

5° *Ave*, ou tout au moins 1 *Pater* et 1 *Ave*, pour les besoins de l'Eglise et pour les fidèles défunts. — BENOIT XIV, 15 *mars* 1751.

6° — 100 *jours* en donnant l'hospitalité aux pauvres, en travaillant à réconcilier les ennemis ou à ramener les pécheurs dans la voie du salut, en enseignant aux ignorants les Commandements de Dieu et ce qui regarde le salut ; enfin, en pratiquant une œuvre quelconque de piété ou de charité. — BENOIT XIV, 15 *mars* 1751.

7° — 100 *jours* en enseignant en public ou en particulier la doctrine chrétienne ou le catéchisme. — INNOCENT XI, 30 *mai* 1686.

8° — 200 *jours* à ceux qui visitent les malades pour les consoler et les instruire. — INNOCENT XII, 30 *mai* 1686.

9° — 560 *jours* en écoutant la lecture ou l'explication de la Règle le jour de l'assemblée mensuelle. — CLÉMENT V, 8 *mai* 1305.

10° *Sept ans et sept quarantaines* le jour de la fête des Stigmates de notre Père saint François, de saint Louis, roi de France, de sainte Elisabeth, reine de Portugal, de sainte Marguerite de Cortone et douze autres jours de l'année désignés par les Supérieurs (1) ; en se confessant, communiant, visitant une église et y priant selon l'intention du Souverain Pontife. — BENOIT XIV, 15 *mars* 1751.

11° — Les indulgences suivantes ont été accordées à tous les fidèles qui assistent aux offices dans les églises de l'Ordre à la Fête-Dieu, à l'Immaculée Conception et pendant les Octaves.

(1) D'après la désignation faite par les Supérieurs, cette indulgence pourra être gagnée le premier vendredi de chaque mois.

Digitized by Google

LE JOUR DE LA FÊTE.

400 *jours* pour Matines. — 400 *jours* pour la Messe. — 400 *jours* pour les Vêpres. — 160 *jours* pour chacune des autres heures de l'Office divin.

LES JOURS DE L'OCTAVE.

200 *jours* pour Matines. — 200 *jours* pour la Messe. — 200 *jours* pour les Vêpres. — 80 *jours* pour chacune des autres heures de l'Office.

12° — Tous les vendredis du Carême, les Tertiaires peuvent gagner une indulgence de *sept ans et sept quarantaines* et l'un de ces vendredis, à leur choix, une *indulgence plénière* en se confessant, communiant, visitant une église et priant selon les intentions du Souverain Pontife. — CLÉMENT XIV, 23 *novembre* 1772.

13° — En assistant aux neuvaines préparatoires aux fêtes de l'*Immaculée Conception*, de *N. P. S. François*, de *saint Antoine de Padoue*, les Tertiaires peuvent gagner, chaque fois, une indulgence de 100 jours, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent l'église et prient selon l'intention du Souverain Pontife. — CLÉMENT XIII, 17 *avril* 1761. — CLÉMENT XIV, 23 *novembre* 1772.

14° — Indulgence de *sept ans et sept quarantaines* chaque jour de la neuvaine préparatoire à la fête de Noël et *indulgence plénière* le premier et le dernier jour aux conditions ordinaires. — CLÉMENT XIV, 23 *novembre* 1772.

Digitized by Google

DECRETUM

DIE 27 OCTOBRIS 1862.

Sacra Congregatio indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita præsens Summarium gallico idiomate exaratum uti authenticum recognovit typisque imprimi posse permisit. Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem sacræ Congregationis.

L † S A. Archip. PRINZIVALLI, *Substitut.*

Visum et usui datum.

Insuper, indulgentias initio hujus libri, in Calendario relatas et cum hoc Summario collatas, uti authenticas, recognovimus et publicari posse permittimus.

Ambiani, die 13 *januarii* 1863.

MOREL, *Vic. gén.*

Tout ce que nous avons dit dans ce chapitre prouve assez la sollicitude des Souverains Pontifes pour le Tiers-Ordre. Ces privilèges, ces grâces spirituelles dont ils l'ont enrichi témoignent hautement combien ils ont à cœur de le recommander à l'estime et à la vénération des peuples. Quel est donc l'enfant de Saint-François qui ne s'empresserait de venir puiser dans ce trésor si précieux, dans ce réservoir si abondant de grâces que l'Eglise met à sa disposition? Qui ne connaît cette recommandation qu'un illustre disciple de saint François, le roi saint Louis, adressait à son fils : *Mon fils, souvenez-vous de gagner les indulgences de la sainte Eglise.* Venez donc, frères bien-aimés, venez puiser dans cette source si riche et si féconde qui vous est ouverte par la sainte Eglise; venez acquitter vos dettes envers la justice divine et exercer en même temps votre charité envers les saintes âmes du Purgatoire.

Digitized by Google

§ V.—*Indulgences plénières et partielles attachées aux églises des Frères-Mineurs* (1).

1°—Tous les jours de l'année, à quiconque visitera une de ces églises et y récitera 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria* en l'honneur de la très-sainte Trinité, est accordée une indulgence de 300 jours et de 207 quarantaines.—Tous les samedis et les dimanches de l'année, on peut gagner une indulgence de 300 jours et de 207 quarantaines. — Tous les samedis et les dimanches de l'année, on peut gagner une indulgence de 198 ans et autant de quarantaines.—Tous les vendredis de l'année, 300 jours d'indulgence. — Si ces jours-là il arrive une fête à laquelle sont attachées d'autres indulgences, on les gagne sans préjudice de celles qu'on vient d'indiquer.

2° — Chaque dimanche de l'Avent, à quiconque visitera quelqu'une de ces églises, est accordée une indulgence de 198 ans et autant de quarantaines.

3° A la même condition, le jour de la Circoncision, est accordée une indulgence de 50 ans et 50 quarantaines, par Martin V; de 2 ans et 2 quarantaines, par Innocent III; de 100 ans, par Clément IV; de 200 ans et 53 quarantaines, par Nicolas V; en tout, 332 ans et 105 quarantaines d'indulgence.

4° — De même, le jour de l'Epiphanie, une indulgence de 2 ans et 2 quarantaines, par Innocent III; de

(1) Ces indulgences peuvent aussi être gagnées dans les églises des religieuses de l'Ordre séraphique, et *par communication* dans les chapelles du Tiers Ordre séculier en faveur même de tous les fidèles, d'après le bref *Exponi nobis* (voir la *note*, p. 193), pourvu qu'il n'y ait pas dans le même lieu une église de religieux ou de religieuses de l'Ordre.

Digitized by Google

5 ans et 5 quarantaines, par Urbain IV; de 100 ans et 100 quarantaines, par Clément IV; de 200 ans et 200 quarantaines, par Nicolas V; de 50 ans et autant de quarantaines par Innocent IV; en tout, 357 ans et autant de quarantaines d'indulgence.

5°—De même, le jour de la Purification de Notre-Dame, une indulgence de 50 ans et 12 quarantaines par Martin V; de 100 ans et 30 quarantaines, par Clément IV; de 40 ans et autant de quarantaines, par Honorius III; 40 ans et autant de quarantaines, par Jean XXII; 30 ans et autant de quarantaines, par Sixte IV; en tout, 260 ans et 152 quarantaines d'indulgence. On peut gagner en outre les indulgences accordées aux autres fêtes de la sainte Vierge.

6 —De même, le jour de la fête de l'Annonciation, une indulgence de 50 ans et 12 quarantaines, accordée par Martin V; de 10 ans et 40 jours, par Clément IV; de 20 ans et 40 jours, par Grégoire IX; de 9 ans et 40 jours, par Boniface VIII; de 100 ans et 180 jours, par Nicolas IV; de 7 ans et 70 quarantaines, par Léon IV; de 40 ans et autant de quarantaines, par Jean XXII; de 7 ans et autant de quarantaines, par Urbain V; en tout, 243 ans 129 quarantaines et 300 jours d'indulgence.

7°—Tous les jours du Carême, quiconque visite une de ces églises, peut gagner une indulgence de 2 ans et 2 quarantaines, accordée par Jean XX; de 2 ans et 2 quarantaines, par Urbain IV; de 100 ans et 100 quarantaines, par Clément IV; de 2 ans et 2 quarantaines, par Alexandre IV; de 122 ans et 576 jours, par Nicolas III, Innocent IV et Benoît XI; en tout, 233 ans, 111 quarantaines et 576 jours d'indulgence. Indépendamment de ces indulgences, Benoît XIII accorde 88 ans et 80 quarantaines d'indulgence, pour tous les lundis, mercredis et vendredis du Carême.

8° — Le saint jour de Pâques, 50 ans et 18 quarantaines d'indulgence, accordés par Martin V; 100 ans et autant de quarantaines, par Léon IV; 7 ans et

Digitized by Google

autant de quarantaines, par Nicolas IV ; en tout, 157 ans, 125 quarantaines. On doit y joindre encore les indulgences accordées pour les jours du Carême.

9° — A quiconque visitera une de ces églises, depuis les premières Vêpres de Pâques, jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête et qui, contrit et confessé, ou avec le propos de se confesser, y récitera 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria Patri* en l'honneur de la sainte Trinité, est accordée une indulgence plénière par Léon X.

10° — Le jour de l'Ascension, à quiconque visitera une de ces églises est accordée une indulgence de 2 ans et 2 quarantaines, par Jean XXII ; de 100 ans et 100 quarantaines, par Clément IV.

11° — De même, le saint jour de la Pentecôte est accordée une indulgence de 40 ans et 12 quarantaines par Martin V ; de 7 ans et 7 quarantaines, par Léon IV; de un an et une quarantaine, par Urbain IV et Grégoire IX ; de 100 ans et 100 quarantaines, par Clément IV; en tout, 148 ans et 120 quarantaines d'indulgence. En outre, une indulgence plénière est accordée par Léon X, comme au jour de Pâques.

12° — De même, le jour de la Trinité, on peut gagner toutes les indulgences qui sont accordées pour tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année, de plus une indulgence plénière est accordée par Léon X, comme au jour de Pâques.

13° — De même, pour la Fête-Dieu, une indulgence de 8 ans et 8 quarantaines est accordée par plusieurs souverains Pontifes ; d'un an et une quarantaine par Urbain IV ; de 100 ans et autant de quarantaines, par Clément V ; d'un an et une quarantaine, par Alexandre IV ; de 100 ans et autant de quarantaines, par Grégoire IX et Nicolas V; en tout, 210 ans et autant de quarantaines d'indulgence.

14° — De même pour la fête d'un Saint ou d'une Sainte de l'Ordre, une indulgence de 10 ans est accordée par Innocent IV ; de 46 ans par Clément IV ;

Digitized by Google

de 40 ans par Nicolas III ; de 40 ans par Nicolas IV ; de 40 ans, par Urbain V ; de 50 ans et autant de quarantaines, par Sixte IV ; en tout 256 ans et 50 quarantaines d'indulgence.

15° — De même, le jour où on célèbre la fête du titulaire, une indulgence de 7 ans et autant de quarantaines est accordée par Léon IV ; de 14 ans et autant de quarantaines, par Urbain V ; de 100 jours, par Clément IV ; de 40 ans et autant de quarantaines, par Benoît X. Nicolas V a ajouté à ces indulgences 7 ans et 7 quarantaines ; en tout, 155 ans, 178 quarantaines et 100 jours d'indulgence.

16° — Les religieuses de notre Ordre qui vivent dans le cloître peuvent gagner toutes ces indulgences dans leurs propres églises.

17° — Les indulgences suivantes ont été accordées à tous les fidèles qui assistent aux offices dans les églises de l'Ordre à la fête du très-saint Sacrement et pendant l'octave : — le jour de la fête, 400 jours pour Matines ; 400 jours pour la Messe ; 400 jours pour les Vêpres ; 160 jours pour chacune des autres heures de l'office divin ; — chacun des jours de l'octave : 200 jours pour Matines ; 200 jours pour la Messe ; 200 jours pour les Vêpres ; 80 jours pour chacune des autres heures de l'Office. — Les mêmes indulgences ont été attachées par Sixte IV à la fête de l'Immaculée Conception ; par Clément VIII à la fête du très-saint Nom de Jésus, par Boniface IX à la fête de la Visitation de la B. V. M. ; par Calixte III à la fête de la Transfiguration.

18°—Léon X et Sixte V ont accordé aux religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs et à toutes les reli-

Digitized by Google

gieuses Clarisses, de pouvoir gagner toutes les indulgences accordées aux autres Ordres religieux, et de participer à toutes les prières, veilles, jeûnes, abstinences, disciplines, messes, qui se pratiquent dans tout le monde par les religieux mendiants.

19°—Léon X a accordé aux religieuses de Sainte-Claire toutes les grâces et indulgences dont jouissent les Frères-Mineurs ; et à ceux-ci toutes celles que les Souverains Pontifes ont accordées aux religieuses

2° — Par concession de Grégoire XV, les Frères-Mineurs, les Clarisses et les Tertiaires peuvent appliquer aux âmes du purgatoire toutes les indulgences qu'ils gagnent, et les bonnes œuvres qu'ils pratiquent.

(Extrait du *Sommaire des indulgences dont jouit l'Ordre séraphique*, approuvé par la sacrée Congrégation, le 20 juillet 1741) (1).

Hoc Summarium indulgentiarum vidimus, et cum ampliori Summario a sacra Congregatione approbato collatum ut authenticum recognovimus.

Datum Ambiani, die 20 januari 1863.

A. Morel *vic. gén.*

§ VI. — *Recueil d'indulgences accordées à tous les fidèles en général.*

Nous croyons faire une chose agréable aux frères et aux Sœurs du Tiers-Ordre en rapportant ici plusieurs indulgences qui leur sont communes avec tous les fidèles. Nous avons choisi celles qui nous

(1) *Decreta authentica S. C. indulg. ab A. Prinzivalli* (Romæ 1862), Appendic., p. 91.

Digitized by Google

ont paru les plus précieuses et les plus faciles à gagner :

1° — 25 jours d'indulgence chaque fois que l'on invoque pieusement les Noms sacrés de *Jésus* et de *Marie ;* 100 jours, chaque fois que deux personnes se saluent, l'une en disant : « *Laudatur Jesus-Christus ;* loué soit Jésus-Christ, », et l'autre en répondant : « *In secula seculorum. Amen :* dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Sixte V. — Benoît XIII, 12 janvier 1728.

2° — 100 jours, chaque fois que l'on récite cette courte oraison jaculatoire que saint Léonard de Port-Maurice avait habituellement sur les lèvres et qu'il aimait à suggérer aux moribonds : « Mon Jésus, miséricorde ! » Pie IX, 23 septembre 1856.

3° — 50 jours, chaque fois que l'on récite cette prière de saint Jérôme-Emilien : *Dulcissime Jesu, ne sis mihi judex, sed salvator :* Mon très-doux Jésus ! ne soyez pas mon juge, mais mon sauveur. » — Pie IX, 11 août 1851.

4° — 300 jours, chaque fois qu'on récite dévotement et avec un cœur contrit les trois invocations suivantes :

« Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

« Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.

« Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie. »

5° — 100 jours, chaque fois qu'on récite une de ces trois invocations. — Pie VII, 28 avril 1807.

6° — 100 jours chaque fois qu'on récite, ou le matin ou à midi ou le soir, l'*Angelus*, avec un cœur contrit, à genoux et au son de la cloche ; et par conséquent, 300 jours pour ceux qui le disent trois fois par jour aux trois temps indiqués. — Indulgence plénière, une fois par mois, pour quiconque l'aura ré-

Digitized by Google

cité, une fois chaque jour, soit le matin, à midi, ou le soir, moyennant la confession, la communion et la récitation de quelques prières pour l'Eglise. Benoit XIII, 14 septembre 1724. — Pendant le temps pascal, on remplace l'*Angelus* par le *Regina cœli*, avec le verset et l'oraison propres. Ceux qui ne savent pas le *Regina cœli* par cœur peuvent, sans perdre les indulgences, continuer à dire l'*Angelus*. Benoît XIV, 20 avril 1742. — Le même Pontife déclara aussi que, pendant l'année, l'*Angelus* se dirait debout depuis le samedi soir de chaque semaine, jusqu'au dimanche soir inclusivement. — Les religieux, religieuses, et autres personnes vivant en communauté et qui, au moment où la cloche sonne l'*Angelus*, sont occupés à quelque exercice de leur règle, peuvent le dire aussitôt après, sans préjudice de l'indulgence. Benoît XIII, 5 décembre 1727. — Les fidèles qui se trouvent en un lieu où l'on ne sonne pas l'*Angelus*, peuvent gagner l'indulgence en le disant à peu près aux heures où l'on a coutume de le sonner. Pie VI, 18 mars 1781. — La pieuse pratique de l'*Angelus* fut établie par saint Bonaventure, dans le Chapitre général de son Ordre, tenu à Pise, en 1262. Il enjoignit à ses religieux de porter les fidèles à honorer le grand mystère de l'incarnation, en récitant vers le soir, au son de la cloche, trois *Ave Maria*. Cette dévotion, introduite plus tard en France, fut approuvée par Jean XXII.

7° — 300 jours, chaque fois que, dévotement et avec un cœur contrit, l'on récite cette oraison jaculatoire : « Doux cœur de Marie, soyez mon salut. » — Indulgence plénière une fois le mois pour quiconque l'aura récitée chaque jour durant le mois, moyennant la confession, la communion et la visite d'une église ou d'un oratoire public, en y priant pour le Souverain Pontife. — Pie IX, 30 septembre 1852.

8° — 300 jours, si le matin, à midi et le soir, on récite trois *Gloria Patri* pour remercier la très-sainte

Digitized by Google

Trinité des grâces et privilèges accordés à la sainte Vierge, spécialement dans le mystère de sa glorieuse Assomption. — 100 jours pour chacune des trois fois où l'on récite cette prière. — Une indulgence plénière une fois le mois, pour tous ceux qui l'ont récitée chaque jour durant tout le mois, aux trois temps marqués, moyennant la confession et la communion. — Pie VII, 11 juillet 1815.

9° — Trois offrandes à la très-sainte Trinité pour obtenir une bonne mort :

Nous offrons à la très-sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ en action de grâces du très-précieux sang que Jésus a répandu pour nous dans le jardin des Oliviers et par ses mérites, nous supplions la divine Majesté de nous pardonner nos péchés. *Pater, Ave, Gloria.*

Nous offrons à la très-sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ en action de grâces de la très-précieuse mort qu'il a endurée pour nous sur la croix ; et, par ses mérites, nous supplions la divine Majesté de nous remettre les peines dues à nos péchés. *Pater, Ave, Gloria.*

Nous offrons à la très-sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ, en action de grâces de la charité ineffable avec laquelle il est descendu des cieux en terre, pour s'y revêtir de son humanité, pour souffrir et mourir pour nous en croix ; et par ses mérites, nous supplions la divine Majesté de conduire nos âmes à la gloire céleste après notre mort. *Pater, Ave, Gloria.*

100 jours d'indulgence, chaque fois que l'on récite dévotement ces offrandes. — Indulgence plénière, à la fin du mois, si les ayant récitées chaque jour on remplit les conditions ordinaires de la confession, de la communion et de quelques prières aux intentions du Souverain Pontife. — Léon XII, 21 octobre 1823. L'original de cette concession se conserve dans les archives des Franciscains de l'Observance, à l'*Ara-Cœli*, à Rome.

Digitized by Google

10° — Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines pour chaque jour de la neuvaine ou du *triduum* en l'honneur de la sainte Trinité. Ces exercices peuvent se faire avant la fête ou dans tout autre temps de l'année, en public ou en particulier. Les prières à réciter sont laissées au choix de chacun. — Indulgence plénière à la fin de la neuvaine ou du *triduum* en remplissant les trois conditions ordinaires: la confession, la communion et la visite d'une église publique où l'on priera aux intentions du Saint-Père. — Pie IX, 8 août 1847.

11° — 100 jours d'indulgence, chaque fois qu'on récite le *Veni Creator* ou la prose *Veni, sancte Spiritus.* — 300 jours durant l'Octave de la Pentecôte. — Indulgence plénière une fois le mois pour ceux qui auront récité ou l'hymne ou la prose chaque jour du mois, *avec l'intention de prier pour les besoins de l'Église,* en remplissant les deux conditions de la confession et de la communion. — Pie VI, 26 mai 1796.

12° — Indulgence plénière pour quiconque, s'étant confessé et ayant communié, récitera la prière suivante devant une image de Jésus crucifié : « O bon et très-doux Jésus! Je me prosterne à genoux en votre présence, et je vous prie et vous conjure, avec toute la ferveur de mon âme, de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes fautes et une volonté très-ferme de m'en corriger, pendant que je considère en moi-même et que je contemple en esprit vos cinq Plaies, avec une grande affection et une grande douleur, ayant devant les yeux ces paroles prophétiques, que déjà David prononçait de vous, ô bon Jésus: « *Ils ont percé mes mains et mes pieds; ils ont compté tous mes os.* » Pie VII, 10 avril 1821. — Il est nécessaire d'y ajouter quelque autre prière pour les besoins de l'Église. — Pie IX, 31 juillet 1858.

13° — 100 jours, chaque fois que l'on récite avec

Digitized by Google

piété l'offrande du précieux Sang de N.-S. J.-C. : « Père éternel, je vous offre le Sang très-précieux de N.-S. JÉSUS-CHRIST en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Eglise. » — Pie VII, 29 mars 1818.

14° — 300 jours, chaque fois qu'on récite le petit Office de l'Immaculée Conception. — Grégoire XVI, 5 décembre 1837. — Il est nécessaire, pour gagner l'indulgence, de le réciter en latin.

15° — 300 jours, chaque fois qu'on récite les Litanies de la sainte Vierge. — Pie VII, 30 septembre 1817.

16° — 100 jours, chaque fois qu'on récite dévotement le *Stabat Mater*, pour honorer les douleurs de la très-sainte Vierge. — Innocent XI, 1er septembre 1681.

17° — 300 jours, chaque fois qu'on récite le *Memorare* ou *Souvenez-vous*. — Indulgence plénière, une fois le mois, si on le récite une fois par jour, en remplissant les trois conditions de la confession, de la communion et de la visite d'une église ou oratoire public, y priant aux intentions du Souverain Pontife. — Pie IX, 11 décembre 1846.

18° — 100 jours, chaque fois qu'on récite dévotement et avec un cœur contrit cette oraison jaculatoire : « Bénie soit la sainte et immaculée Conception de la bienheureuse Vierge MARIE ! » — Pie VI, 21 novembre 1793.

19° — 40 jours, chaque fois que, au moment de la tentation, on récite cette prière si efficace : « O ma Souveraine, ô ma Mère ! Souvenez-vous que je vous appartiens, Gardez-moi, défendez-moi comme votre bien et votre propriété. » — Pie IX, 5 août 1851.

20° — 100 jours, chaque fois qu'on récite pieusement la prière à l'Ange gardien : « Ange de DIEU, qui êtes mon Gardien, par un bienfait de la divine charité, éclairez-moi, protégez-moi, dirigez moi et gouvernez-moi. Ainsi soit-il ! » — Pie VI, Pie VII.

21° — 300 jours, chaque fois qu'on récite, *à genoux*, pour les fidèles agonisants, 3 *Pater* en mé-

Digitized by Google

moire de la Passion et de l'Agonie de N.-S. J.-C., et 3 *Ave*, en mémoire des douleurs de MARIE au pied de la croix pendant l'agonie de son divin Fils. — Pie VII, 18 avril 1809.

22° — 7 ans et 7 quarantaines, chaque fois que l'on assiste au Prône qui se fait dans chaque paroisse tous les dimanches de l'année et les fêtes les plus solennelles. — Benoît XIV, 31 juillet 1756.

23° — 100 jours, chaque fois qu'on récite cette prière au CŒUR agonisant de JÉSUS, pour obtenir une bonne mort aux milliers de personnes qui expirent chaque jour dans le monde entier.

« O très-miséricordieux JÉSUS, plein d'amour pour les âmes, je vous en conjure par l'agonie de votre sacré CŒUR et par les douleurs de votre Mère immaculée, purifiez de votre sang tous les pécheurs de la terre qui sont maintenant à l'agonie et qui aujourd'hui même doivent mourir. Ainsi soit-il. »

« CŒUR agonisant de JÉSUS, ayez pitié des mourants. »

24° — 100 jours, chaque fois que l'on dit avec un cœur contrit : « Je vous salue, MARIE, pleine de douleurs, JÉSUS crucifié est avec vous; vous êtes digne de compassion entre toutes les femmes et digne de compassion est JÉSUS, le fruit de vos entrailles. Sainte MARIE, Mère de JÉSUS crucifié, obtenez-nous des larmes, à nous qui avons crucifié votre fils, maintenant et à l'heure de notre mort! Ainsi soit-il. » — Pie IX, 23 décembre 1847.

25° — 100 jours, aux pères et aux mères chaque fois qu'ils enseignent le catéchisme à leurs enfants ou à leurs domestiques. — 100 jours chaque fois, à tous ceux qui, pendant une *demi-heure*, étudient la doctrine chrétienne, soit pour l'enseigner aux autres, soit pour s'en instruire eux-mêmes. — Paul V, 6 octobre 1607.

26° — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois que l'on récite dévotement les actes de foi, d'espérance

Digitized by Google

et de charité. — Benoît XIV, 28 janvier 1756. Ce pape n'a prescrit aucune formule particulière de ces actes ; chacun peut donc adopter celle qui lui conviendra, pourvu qu'elle renferme les motifs respectifs de ces trois vertus.

27° — 7 ans et 7 quarantaines, pour quiconque accompagne dévotement le Saint-Sacrement avec un flambeau, lorsqu'on le porte aux malades. — 5 ans et 5 quarantaines, lorsqu'on l'accompagne sans flambeau. — 3 ans et 3 quarantaines, lorsque, ne pouvant aller soi-même à la suite du saint Viatique, on se fait remplacer par une autre personne portant un cierge allumé. — 100 jours à ceux qui, ne pouvant accompagner le Saint-Sacrement, récitent pendant ce temps, un *Pater* et un *Ave* selon les intentions du Souverain Pontife. — Clément X, Innocent XII.

28° — 7 ans et 7 quarantaines, chaque fois qu'on donne *un repas de charité* en l'honneur de la sainte Famille. Cette pratique consiste à donner à manger à trois pauvres en mémoire et en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph. Il y a indulgence plénière si, le jour où on exerce cet acte de charité, on s'approche des Sacrements et on prie selon les intentions du Souverain Pontife. Indulgence de 100 *jours* pour toutes les personnes de la maison, sans en excepter les domestiques, qui concourent à la bonne œuvre ou qui sont du moins présentes au repas.

Nous avons examiné ce Recueil d'Indulgences extrait d'un ouvrage approuvé par la sacrée Congrégation, et nous en avons reconnu l'authenticité.

Amiens, le 24 janvier 1863.

A. Morel, *vic. gén.*

Digitized by Google

§ VII.—*Priviléges insignes que le Seigneur accorda à N. B. P. saint François, pour son Ordre et tous ceux qui lui seraient affectionnés.*

Le pape Grégoire IX rapporte que saint François lui dit, de son vivant, qu'il avait obtenu de Notre-Seigneur trois priviléges: le premier, que plus le nombre des religieux augmenterait, plus aussi les secours deviendraient abondants ; le second, qu'aucun de ceux qui portent son saint habit ne ferait une mauvaise fin; le troisième, que quiconque persécuterait son Ordre serait gravement puni du Seigneur, ses jours seraient abrégés et sa fin mauvaise.

Le B. P. saint François ajouta que, à l'occasion de l'impression de ses sacrés Stigmates sur le mont Alverne, il reçut trois autres priviléges remarquables: le premier, que son Ordre durerait jusqu'à la fin du monde; le second, que celui qui vivrait mal dans son Ordre ne pourrait y rester longtemps; le troisième, que quiconque aimerait sincèrement son Ordre obtiendrait par son repentir la miséricorde du Seigneur, quelque grand pécheur qu'il fût.

Digitized by Google

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU

TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS

APRELÉ ORDRE DE LA PÉNITENCE.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLE

DES FRÈRES ET DES SŒURS DE LA PÉNITENCE

EXPLIQUÉE

D'APRÈS LES DÉCRETS DES SOUVERAINS PONTIFES ET LES CONSTITUTIONS DE L'ORDRE.

CONSTITUTIO

QUA NICOLAUS PP. IV, REGULAM PRO FRATRIBUS ET SORORIBUS DE POENITENTIA NUNCUPATIS A S. P. N. FRANCISCO DICTATAM, QUIBUSDAM PRO TEMPORIS AC PERSONARUM CONDITIONE ADJECTIS, CONFIRMAT.

NICOLAUS, EPISCOPUS,

SERVUS SERVORUM DEI.

Dilectis Filiis Fratribus, et dilectis in Christo Filiabus Sororibus Ordinis Fratrum de Pœnitentia, tam præsentibus, quam futuris in perpetuum,

Salutem et apostolicam Benedictionem

Supra montem Catholicæ fidei, quam populos gentium, qui ambulabant in tenebris, discipulorum Christi sincera devotio igne charitatis exæstuans, verbo sollicitæ prædica-

Digitized by Google

tionis edocuit, quam Romana tenet ac servat Ecclesia, solidum Christianæ Religionis positum noscitur fundamentum, nullis unquam concutiendum turbinibus, nullis quassandum fluctibus tempestatum. Hæc est enim recta veraque fides, absque cujus consortio nemo in conspectu Altissimi acceptus redditur, nemo gratiosus occurrit. Hæc est quæ salutis semitam præparat, et felicitatis æternæ præmia gaudiaque pollicetur. Ideoque gloriosus Christi confessor beatus Franciscus hujus Ordinis institutor, viam ascendendi ad Dominum, verbo pariter et exemplo demonstrans, in ipsius sinceritate fidei suos Filios erudivit, eosque illam profiteri, constanter tenere, similiter ac opere voluit adimplere, ut per ejus semitam salubriter incedentes, mererentur post vitæ præsentis ergastulum, æternæ beatitudinis effici possessores.

Digitized by Google

CONSTITUTION

DANS LAQUELLE LE PAPE NICOLAS IV, CONFIRME LA RÈGLE DONNÉE PAR N. S. P. SAINT FRANÇOIS AUX FRÈRES ET AUX SŒURS DE LA PÉNITENCE, EN Y AJOUTANT CERTAINES CHOSES EN RAPPORT AVEC LE TEMPS ET LES PERSONNES.

NICOLAS, ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

A nos bien-aimés Fils et à nos bien-aimées Filles en Jésus-Christ, les Frères et les Sœurs de l'Ordre de la Pénitence (1), *tant présents qu'à venir, à perpétuité.*

Salut et Bénédiction apostolique.

Solidement établi sur la montagne de la Foi Catholique que les peuples de la gentilité assis dans les ténèbres ont reçue par une zélée prédication des disciples de JÉSUS-CHRIST brûlants d'une sincère piété et d'une ardente charité et que tient et conserve l'Eglise Romaine, le fondement de la Religion chrétienne

(1) Saint François, au témoignage de Saint Bonaventure, voulut appeler cet Institut l'*Ordre des Frères de la Pénitence:* Honorius III lui donne ce nom dans son bref *Cum illorum*, du 1er décembre 12[illegible]4, et Grégoire IX, dans ses lettres apostoliques *Nimis patenter*, en 1227, et *Detestenda*, en 12[illegible]8. Ce même pape, dans ses lettres *Cum dilecti filii*, en l'année 12[illegible]0, désigne les membres de cet Ordre sous le nom de *Frères du Troisième Ordre de Saint-François ;* il leur donne enfin le nom de *Continents* dans sa bulle *Ne is qui*, adressée à l'évêque d'Osimo, en l'année 1233. Clément VII dans sa Constitution *Ad uberes*, et Paul III, dans ses Statuts, l'appellent *Ordo sacer de Pœnitentia*. Telles sont les dénominations sous lesquelles cet Ordre fut désigné dès son origine.

Digitized by Google

ne saurait être ébranlé ni par les orages ni par les flots d'aucune tempête. C'est là en effet, la foi droite et véritable sans le secours de laquelle personne ne peut devenir agréable, personne ne peut trouver grâce aux yeux du Très-Haut. C'est elle qui prépare la voie du salut et promet les récompenses et les joies de la félicité éternelle. Et c'est pourquoi le glorieux Confesseur de JÉSUS-CHRIST, le B. François, instituteur de cet Ordre, montrant par ses paroles aussi bien que par ses exemples le moyen de s'élever au Seigneur, a instruit ses enfants dans la sincérité de cette foi ; il a voulu qu'ils la professent hautement, qu'ils la gardent fidèlement et la mettent en pratique, afin que marchant dans ses sentiers salutaires ils méritent, après la captivité de cette vie, d'entrer en possession de l'éternelle béatitude.

EXPLICATION.

Quel est l'auteur de la Règle? — Constitutions de l'Ordre. — Constitutions apostoliques. — Autorité du Ministre général et des Provinciaux dans la législation de l'Ordre.

Saint François d'Assise avait établi le Troisième Ordre et donné sa Règle en 1221. Dès cette même année, le pape Innocent III publiait, en faveur de cet Institut, le bref *Significatum est*, sanctionnant ainsi solennellement l'œuvre du saint Patriarche. Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV et Urbain IV renouvelèrent cette approbation et donnèrent successivement au Troisième Ordre de précieux té-

Digitized by Google

moignages de la haute protection de l'Église. Le pape Nicolas IV, qui lui-même avait été religieux de Saint-François et visiteur de l'Ordre de la Pénitence, donna à cet Institut une confirmation plus expresse et à sa Règle une approbation plus solennelle. Ce pontife publia, en 1289, la constitution *Supra montem*, dont on vient de lire le préambule : il y rapporte le texte même de la Règle de Saint-François et revêt cette Règle d'une approbation authentique, afin de la rendre plus recommandable à la piété des fidèles. Ce même pontife, dans sa bulle *Unigenitus*, émanée en 1290, déclare formellement que cette Règle a pour auteur saint François et que dans la bulle qui l'approuve et la confirme, il s'est contenté d'y ajouter quelques salutaires conseils. C'est donc dans la Constitution *Supra montem* rapportée ici, que les Tertiaires trouveront le texte même de la sainte Règle et les prescriptions que leur glorieux Fondateur leur a tracées.

La troisième Règle de Saint-François, ainsi que les autres grandes Règles approuvées par l'Église, a été écrite dans un style simple et concis. Le saint Patriarche s'est contenté d'établir les principes constitutifs de son Institut et les points fondamentaux de cette vie de perfection à laquelle sont appelés les Frères et les Sœurs de la Pénitence. Il n'est point descendu dans des détails et des prescriptions plus étendues qui auraient dû subir des changements et des modifications, suivant les temps et les lieux. Il a été dès lors nécessaire de suppléer à ce que la Règle n'a point suffisamment déterminé. L'Eglise y a pourvu en confiant aux Chapitres généraux de l'Ordre le soin de donner une interprétation authentique de la Règle et de développer la législation dont elle est la base (1). En conséquence, des règlements ont été élaborés dans ces vénérables assemblées et après avoir été revêtus de l'approbation des Souverains Pontifes, ils

(1) Benoît XIII, dans sa Constitution *Paterna sedis*, déclare que le Ministre général des Frères-Mineurs,

Digitized by Google

ont été publiés sous le nom de Constitutions de l'Ordre.

C'est ce que fit le Chapitre général des Frères-Mineurs de l'Observance tenu à l'*Ara-Cœli* sous le généralat du Père Sormano, de Milan, en publiant des Statuts pour le gouvernement des Tertiaires séculiers soumis à cette obédience. Ces Statuts désignés sous le nom de *Statuts généraux* ou *Constitutions de l'Ordre*, ont été approuvés par Innocent XI dans sa bulle *Ecclesiæ catholicæ*, du 28 juin 1686, et sont généralement suivis dans tout l'Ordre. On les trouve dans le *Miroir séraphique* et dans le *Directoire des trois Ordres* publié en 1688 par le Père François Diaz, religieux de l'Observance. Ces Statuts furent confirmés par Innocent XII et Innocent XIII.

Il existe encore un grand nombre de bulles et de Constitutions apostoliques qui expliquent et interprètent la Règle du Tiers-Ordre. Les Congrégations romaines ont donné de leur côté de nombreuses décisions pour résoudre les doutes et les difficultés élevés au sujet de ce vénérable Institut. Cette tendre sollicitude de notre sainte mère l'Eglise prouve l'importance qu'elle attache à l'Ordre de la Pénitence et le haut intérêt dont elle l'honore.

conjointement avec le Chapitre général, a plein pouvoir de modifier, de changer les Ordonnances et les Statuts déjà faits, alors même qu'ils auraient été approuvés par le Saint-Siège ; d'en établir de nouveaux pourvu qu'ils ne *soient contraires ni à la Règle, ni aux saints Canons.*

Dès l'année 1526, Clément VII, par sa Constitution *Ad uberes fructus*, avait fait ces mêmes concessions et prescrit la rédaction de trois corps de Statuts. Ce travail fut exécuté et Paul III, dans sa Constitution *Ad fructus uberes* publiée en 1547, promulgua ces trois corps de Statuts, le premier pour les religieux du Tiers-Ordre régulier, le second pour les religieuses du même Ordre, le troisième, en dix chapitres, pour le Tiers-Ordre séculier.

Digitized by Google

La constitution *Paterna sedis*, de Benoît XIII ordonne au Ministre général des Frères-Mineurs de l'Observance d'ériger des Congrégations du Tiers-Ordre et de les diriger selon les Statuts approuvés par Paul III ou selon ceux approuvés par Innocent XI.

C'est pour nous conformer à ces prescriptions que, dans le commentaire de la Règle donné à la suite de chaque chapitre, sous le titre d'*explication*, nous avons suivi les Constitutions de l'Ordre approuvées par Innocent XI et les Statuts de Paul III. Nous nous sommes aussi appuyés sur les décrets des congrégations romaines et sur les constitutions apostoliques (1).

Nous devons ajouter que le Ministre provincial, seul ou conjointement avec le Définitoire ou avec le Chapitre de la Province, peut rendre des Ordonnances et établir des règlements pour le bien des Tertiaires de sa Province, pourvu que ces Ordonnances *ne soient contraires ni à la Règle, ni aux saints Canons, ni aux Constitutions apostoliques*. Ceci ressort d'un décret de la sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, rendu le 23 janvier 1761 (2), sur un doute auquel avait donné lieu un passage de la Constitution de Benoît XIII. C'est encore au Provincial qu'il appartient d'approuver les ouvrages renfermant une explication de la Règle. Benoît XIII veut que, s'il s'élève quelque doute ou quelque difficulté sur la Règle (3), les Tertiaires s'adressent au Ministre provincial, au Gardien ou au Visiteur, et qu'ils se conforment à la décision qui leur sera donnée.

(1) Le texte des Constitutions de l'Ordre publié par le P. Antoine de Cypressa dans son livre ayant pour titre : *Regula tertii Ordinis* (Rome 1865), diffère en quelques passages de celui que nous avons suivi et qui a été publié en Espagne ; ces quelques variantes n'ont d'ailleurs trait qu'à la forme et ne touchent point au fonds.

(1) Chronol. hist., t. IV, p. 388.

(3) Const. *Paterna*.

Digitized by Google

CAPUT I.

De modo examinandi volentes intrare Ordinem.

Nos igitur, Ordinem ipsum opportunis favoribus prosequentes, et ad ejus augmentum benignius intendentes, statuimus (1) :

Ut omnes quos ad servandam hujusmodi vitæ formam assumi contigerit, ante assumptionem seu receptionem ipsorum, de fide Catholica et obedientia erga præfatam Ecclesiam, diligenti examinationi subdantur. Et si eas professi fuerint firmiter, vereque crediderint, admitti seu recipi tute poterunt ad eamdem.

Præcavendum est tamen sollicite, ne quis hæreticus vel suspectus de hæresi, aut etiam infamatus ad vitæ observationem istius quomodolibet admittatur. Et si talem inveniri contigerit extitisse receptum, assignetur ille quam citius inquisitoribus pravitatis hæreticæ puniendus.

CHAPITRE I.

De la manière d'examiner ceux qui veulent entrer dans l'Ordre.

C'est pourquoi, voulant accorder à cet Ordre des faveurs toutes spéciales et dans le

(1) Ici commence la Règle composée par saint François.

Digitized by Google

but de favoriser son accroissement, Nous statuons :

Que tous ceux qui seront admis à garder cette forme de vie soient, avant leur admission ou réception, soumis à un examen attentif sur la foi catholique et leur obéissance à l'Eglise romaine et, si leur conduite et leur croyance sont fermes et saines sur ce point, ils pourront être admis et reçus sans crainte dans cet Institut.

On doit toutefois veiller avec sollicitude à ne jamais admettre dans ce genre de vie une personne hérétique, ou suspecte d'hérésie, ou même celle qui est mal famée. Et s'il arrivait qu'on en eût admis quelqu'une, il faudrait la dénoncer au plus tôt aux Inquisiteurs de l'hérésie (1), afin qu'elle soit punie.

EXPLICATION.

Examen des postulants. — Cas d'empêchement à l'admission.

Notre saint Fondateur a tracé dans ce premier chapitre les règles à suivre dans le choix des sujets qui se présentent. Quel que fût son désir de voir cet Ordre se développer et s'étendre dans l'Eglise pour le plus grand bien des âmes, il n'a pas voulu en compromettre le succès par des admissions trop nombreuses,

(1) Par un décret du 9 novembre 1626, la Sacrée Congrégation de la Propagande a déclaré que dans les pays où la sainte Inquisition n'existe pas, tous les droits et les attributions des inquisiteurs appartiennent aux évêques.

Digitized by Google

faites à la hâte, sans discernement et sans choix. Il exige, comme condition essentielle, un examen sérieux sur la foi des postulants, sur leur obéissance à l'Eglise romaine et sur les habitudes religieuses de leur vie. Néanmoins, d'après les Constitutions de l'Ordre approuvées par Innocent XI, on dispense de cet examen sur la foi et les mœurs les personnes dont la famille, la position sociale, la vie et les vertus sont suffisamment connues; on en dispense aussi les prêtres et les fidèles dont les parents sont dans le Tiers-Ordre, ceux enfin dont le frère et la sœur seraient déjà Tertiaires ou religieux dans un Ordre approuvé par l'Eglise (1).

Le Directeur doit donc s'assurer si la personne qui se présente est instruite des vérités de la religion, et comme la soumission du fidèle à l'égard de l'Eglise est la sauvegarde la plus assurée de sa foi, on exige des postulants une obéissance parfaite à l'Eglise romaine, qui est la colonne inébranlable de la vérité et un dévouement sans bornes envers son Chef suprême, Vicaire de JÉSUS-CHRIST sur la terre, Docteur infaillible de toutes les nations et Pasteur de l'Eglise universelle.

Après s'être assuré de la pureté de la foi dans le postulant, on s'informera de la régularité de sa vie. L'honneur et le bien spirituel de l'Ordre exigent qu'on n'admette que des personnes dont la réputation est intacte et la conduite honorable. L'entrée du Tiers-Ordre doit être par conséquent interdite aux personnes dont la réputation est compromise, à celles qui sont chargées de dettes et insolvables; on ne doit pas recevoir les faillis ou banqueroutiers, les indigents qui ne peuvent suffire à leur propre subsistance par un travail honnête (2), ceux qui exercent

(1) *Constitutions de l'Ordre*, chap. I.

(2) Non debet etiam concedi habitus alicui personæ quæ non habet officium, facultates, redditus, commercium quo se possit sustentare, ne detur occasio murmurandi in populo, quod habitum suscipiat in Ordine

Digitized by Google

une profession illicite, ceux dont les proches parents sont notés de quelque grave infamie encore récente ; on ne recevra point les personnes dont la vie aurait été autrefois scandaleuse, à moins que leur conversion n'ait été éclatante et bien éprouvée. On ne refuse point d'admettre dans l'Ordre de la Pénitence les âmes sincèrement repentantes, mais il est nécessaire que la solidité de leur conversion soit garantie par l'épreuve du temps ; on doit exiger en outre que, par une vie fervente et exemplaire, elles aient reconquis l'estime et la considération qu'elles avaient perdues. Sainte Marguerite de Cortone demanda l'habit du Tiers-Ordre aussitôt après sa conversion ; cette grâce ne lui fut néanmoins accordée qu'après trois années d'une vie de prière et de pénitence.

Le Directeur n'admettra que les personnes dont la piété est vraie, solide et éclairée ; il doit se garder d'y recevoir celles qui sont médisantes, querelleuses ou connues par l'indiscrétion de leur langue, celles qui ont été chassées des Confréries paroissiales.

Il faut surtout une très-grande circonspection pour l'admission des sujets qui doivent faire partie d'une Fraternité. Les Tertiaires ne retireront aucune utilité de ces pieuses assemblées, s'il n'y règne une parfaite charité. Pour établir cette harmonie si désirable, on doit éloigner avec soin ceux qui ont un esprit original et bizarre, une humeur fâcheuse et peu accommodante, les caractères altiers et trop susceptibles, les esprits turbulents et brouillons qui sèment partout le trouble et la zizanie.

On comprend assez toute l'importance de ce premier chapitre de la Règle : recevoir inconsidérément et sans examen préalable les sujets qui se présentent

ad mendicandum, vel gravandum alios. Non dabitur etiam habitus iis quorum ignoratur domicilium ; ut et iis est negandus qui non possunt se exercere aliquo labore honesto, unde possint sustentari, aut qui non sunt notæ virtutis. *Constitutiones Ordinis*, cap. I.

Digitized by Google

serait porter atteinte à la gloire et à la considération dont ce saint Ordre doit être entouré et exposer à la profanation les trésors spirituels dont il a plu à l'Eglise de l'enrichir.

Les Constitutions veulent que les réceptions soient faites dans la chapelle affectée au Tiers-Ordre, ou dans l'église d'une communauté de l'Ordre et à son défaut dans l'église paroissiale, mais jamais dans des Oratoires privés ou dans des maisons particulières, à moins qu'il n'y ait des motifs. (Const. C. I.)

CAPUT II.

De forma recipiendi volentes intrare Ordinem.

Cum autem Fraternitatem hujusmodi quis intrare voluerit, Ministri ad receptionem talium deputati, ejus officium, statum et conditionem solerter explorent, sibi Fraternitatis ejusdem onera et præcipue alienorum restitutionem apertius exponentes.

Quibus præmissis, si eidem placuerit, juxta modum hujusmodi induatur et de alienis, si quæ fuerint apud eum, satisfacere studeat in pecunia numerata, vel secundum exhibitam pignoris cautionem; seque nihilominus proximis reconciliare procuret.

Quibus omnibus ad effectum perductis, post unius anni spatium, cum aliquorum discretorum Fratrum consilio, si is videbitur ipsis idoneus recipiatur hoc modo, videlicet: ut promittat se divina præcepta omnia servaturum, ac etiam satisfacturum, ut convenit,

Digitized by Google

de transgressionibus quas contra hunc vivendi modum commiserit, cùm interpellatus ad Visitatoris extiterit voluntatem. Et hujusmodi ab eo facta promissio, per manum publicam in scriptis inibi redigatur. Alio autem modo nullus a Ministris recipiatur eisdem, nisi visum eis aliter fuerit, conditione personæ ac ipsius instantia sollicita consideratione discussis.

Ordinamus præterea statuentes, ut nullus post ipsius Fraternitatis ingressum de eadem egredi valeat, ad sæculum reversurus. Possit tamen transitum habere liberum ad Religionem aliam approbatam.

Mulieribus vero viros habentibus, nisi de ipsorum licentia et consensu, non pateat ad consortium dictæ Fraternitatis ingressus.

CHAPITRE II.

De la manière de recevoir ceux qui veulent entrer dans l'Ordre.

Lorsque quelqu'un se présentera pour entrer dans cette Fraternité, les Ministres chargés des réceptions s'informeront avec soin de son emploi, de son état et de sa condition; ils lui exposeront clairement les obligations de la Règle et surtout la nécessité de restituer le bien d'autrui.

Après cela, on lui donnera l'habit à la manière ordinaire, s'il le désire, et il devra

Digitized by Google

avoir soin, s'il est détenteur du bien d'autrui, de satisfaire à sa dette, soit en numéraire, soit en donnant un gage équivalent ; il aura soin également de se réconcilier avec le prochain.

Après qu'il aura rempli toutes ces obligations et que l'année de son Noviciat sera achevée, si les Supérieurs le jugent digne, après avoir pris l'avis du Discrétoire, il sera admis à faire profession à ces conditions : qu'il promette de garder tous les Commandements de DIEU et de satisfaire comme il convient, selon la volonté du Visiteur, pour les transgressions dont il aurait pu se rendre coupable contre la Règle. Lorsqu'il aura fait cette promesse, l'acte en sera rédigé par une personne publique. Personne ne pourra être reçu d'une autre manière par les Supérieurs, à moins que, après une mûre délibération, il ne leur paraisse plus convenable d'en agir autrement, en considération du rang de la personne et de ses instances.

De plus, Nous ordonnons et statuons que personne, après son entrée dans cette Fraternité, ne puisse en sortir pour retourner au siècle. Il sera cependant permis de passer dans une autre Religion approuvée.

Quant aux femmes mariées, elles ne pourront être admises dans cet Ordre sans la permission et le consentement de leurs maris.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Instruction des Postulants. — Noviciat. — Sa durée. — Profession. — Son double caractère. — Ses précieux avantages. — Dispositions à la réception. — Quels sont ceux à qui il appartient d'admettre les fidèles dans l'Ordre? — Pouvoirs accordés aux Directeurs du Tiers-Ordre. — Restriction de leurs pouvoirs pour certains lieux. — Les trois Obédiences. — Agrégation aux Confréries paroissiales. — On peut faire connaître l'Ordre.

Après avoir tracé, dans le premier chapitre de la Règle, les conditions exigées dans le choix des Postulants, saint François indique ici aux Supérieurs la manière de procéder à leur réception dans l'Ordre.

D'abord, on les instruira des préceptes de la Règle et des Constitutions : on leur rappellera l'obligation de se réconcilier avec le prochain et de restituer le bien mal acquis, s'ils en étaient détenteurs. Lorsque le Postulant aura été préparé (1), le Père Directeur pourra lui donner le saint habit; et par cette première cérémonie, il sera initié à l'Ordre à titre de novice.

Le Noviciat est le temps pendant lequel les sujets, dès qu'ils ont reçu le saint habit, se forment à l'esprit et aux vertus qui leur sont propres et s'exercent aux prescriptions de la Règle et des Constitutions de l'Ordre.

Durant leur année de probation, les Novices ne sont liés par aucun engagement; ils restent libres de sortir de l'Ordre jusqu'au moment de la profession. *Ils participent néanmoins à tous les privilèges, grâces et indulgences dont l'Ordre vénérable de la Pénitence est enrichi.* L'Eglise leur accorde cette faveur afin qu'ils puissent, à l'aide de ces secours spirituels,

(1) Nous conseillerions, s'il était possible, pour cette préparation, deux ou trois mois de postulat.

Digitized by Google

se former à l'esprit de saint François et se disposer à l'acte si important de la Profession.

La Règle fixe à un an la durée du Noviciat. Le Directeur ne peut jamais abréger ce temps de probation ; on n'en excepte que le cas du danger de mort (1). Les Constitutions permettent aux Directeurs d'admettre alors le Novice à la Profession, pour le faire participer aux grâces spéciales attachées à cet acte ; mais s'il revient en santé, bien que sa profession ait été valide, il devra achever son Noviciat et renouveler sa Profession avec les cérémonies ordinaires. Quant à celui qui, étant en danger de mort, demanderait le saint habit, on pourra le lui accorder, s'il en est jugé digne ; mais il n'est pas permis dans ce cas de l'admettre à la profession (2). Pendant l'année de probation, le Novice sera instruit, par celui qui en a la charge, sur les obligations de ce genre de vie (Const. C. I.) et après qu'il aura accompli fidèlement les devoirs prescrits par la Règle et les Constitutions, qu'il se sera exercé à la pratique des vertus séraphiques, il pourra, s'il persévère, être admis à faire sa profession. Les Constitutions veulent que le Novice, avant sa profession, subisse un examen sérieux sur ses obligations devant le Père Directeur (3) qui ne manquera pas de lui faire comprendre l'excellence de cet acte et la nature des engagements qui l'accompagnent (4).

(1) Les Expositeurs assimilent à ce cas le départ pour un pays lointain où après le noviciat, on ne pourrait pas trouver un Directeur.

(2) Si aliquis infirmus in mortis periculo petierit habitum, poterit eidem concedi... sed professionem non emittat donec annum compleverit. *Constit.*, cap. II.

(3) Ante professionem vero examinabuntur, an calleant, sciantque suas obligationes, quas ubi rite noverint, poterunt ad professionem admitti. *Constit.*, cap. II

(4) Voir le chapitre XX de la Règle sur la nature de ces obligations.

Digitized by Google

La Profession dans l'Ordre sacré de la Pénitence est un acte religieux par lequel on se consacre à Dieu, dans la promesse qu'on fait entre les mains des Supérieurs délégués de l'Eglise, de garder toute sa vie les commandements de Dieu et d'accomplir la pénitence imposée par le P. Visiteur, pour les transgressions qu'on aurait commises contre la Règle.

De cette promesse *spéciale* d'observer les commandements découle pour le Tertiaire l'obligation de tendre à la perfection par une vie sérieusement chrétienne, et pour atteindre ce but, la Règle lui offre, dans ses observances, des moyens plus sûrs et plus efficaces que ceux dont disposent le reste des chrétiens. « C'est cette sainte Règle, dit notre B. Bernardin de Bustis, qui mérite le ciel à ceux qui l'observent... elle est comme une haie d'enceinte qui empêche la violation des divins commandements. » — Dans cette profession, nous disent les expositeurs, le tertiaire renouvelle solennellement devant Dieu et devant l'Eglise les vœux et les promesses de son baptême, il ratifie son renoncement au monde et à ses pompes, au démon et à ses œuvres pour s'attacher à J.-C., il s'engage aussi à accepter la pénitence pour les transgressions de la Règle. La profession du Tiers-Ordre renferme donc le double caractère de *renoncement au monde* et de *pénitence*.

1° Les Frères et les Sœurs de cet Ordre ont fait divorce avec le monde ; ils ont renoncé à ses fausses maximes, à ses joies criminelles pour ne s'attacher qu'à Jésus-Christ et porter la croix à sa suite (1), ils ont compris et goûté cette parole du divin Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi qu'il

(1) Notre Seigneur rappelant à sainte Marguerite de Cortone toutes les grâces qu'elle avait reçues depuis sa conversion, lui disait : « Souviens-toi que le feu de mon amour t'a transformée et pour mieux te *rapprocher de moi* par une *complète séparation du siècle,*

Digitized by Google

se renonce lui-même ; qu'il porte sa croix tous les jours et qu'il me suive (1).» L'Église leur rappelle ce divorce, lorsqu'avant de les revêtir de l'habit de pénitence, elle leur dit par l'organe de son ministre : «Que le Seigneur vous dépouille du vieil homme et de tous ses actes; qu'il ôte de votre cœur les pompes du siècle auxquelles vous avez renoncé par le Baptême ;» et dans la tradition du cierge : « Recevez la lumière de Jésus-Christ, comme signe de votre immortalité, afin qu'étant mort au monde vous viviez pour Dieu. Ressuscitez d'entre les morts, et le Christ vous illuminera. »

La règle leur inspire aussi le mépris du monde lorsqu'elle leur interdit le luxe, la vanité et les divertissements des enfants du siècle, au milieu desquels ils doivent vivre comme des étrangers, ayant l'esprit et le cœur toujours élevés vers le ciel.

Quel sujet de consolation et quel puissant motif de confiance pour les pieux Tertiaires ! Ils pourront se compter au nombre de ceux pour lesquels Jésus-Christ a prié, la veille de sa mort et se dire qu'ils n'ont plus rien de commun avec ce monde pervers qu'il a frappé de ses anathèmes, qu'il a jugé indigne d'avoir part à ses larmes, à ses gémissements et à ses supplications. « Je ne prie point pour le monde, dit-il à son Père céleste, mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous (2). »

Une fois morts au siècle, les enfants de saint François ne doivent plus vivre que de la vie de Jésus-Christ ; ils doivent se pénétrer de son esprit et de ses sentiments, s'appliquer à la pratique de ses vertus et plus particulièrement des vertus d'*humilité*, de *pau-*

tu as souvent demandé avec des larmes et d'instantes prières l'habit de la Pénitence au Gardien des Frères-Mineurs de Cortone. »

(1) S. Luc, ch. IX, 23.
(2) S. Jean, ch. XVII, 9.

Digitized by Google

vreté, de *pénitence* et de *charité*, qui ont brillé avec tant d'éclat dans notre saint Patriarche.

Cette consécration que les Frères et les Sœurs font d'eux-mêmes à DIEU est d'autant plus efficace qu'elle est irrévocable ; la règle leur défend de sortir de cet Institut pour revenir au siècle ; elle leur permet cependant d'entrer dans un Ordre religieux approuvé par l'Église. Celui qui quitterait l'Ordre de la pénitence et déserterait ainsi la voie de la perfection où il était entré n'encourrait pas, il est vrai, la note d'apostasie, comme le religieux déserteur du cloître, mais il cesserait de participer aux grâces et aux avantages spirituels de l'Ordre (1) ; son inconstance rendrait donc infructueux et inutile ce trésor immense de grâces que l'Église a mis à sa disposition ; ce serait comme un talent enfoui qu'il négligerait de faire fructifier et cette négligence ne saurait être sans péril pour son âme (2).

2° Les Frères et les Sœurs promettent encore d'*accomplir la Pénitence* que leur imposera le Père Visiteur pour les transgressions qu'ils auraient commises contre la Règle. Cet Ordre se distingue de tous les autres Instituts par l'esprit de pénitence auquel on se voue en y rentrant. Ceux qui en font profession, dit le Père Frassen, peuvent se considérer comme les disciples du Calvaire et apprendre au pied de la croix comment il faut reconnaître par une vie pénitente et

(1) Sanchez, lib. VII-VIII. — Lezana. t. II, cap. XV.

(2) La même défense se trouve exprimée dans la Règle du Tiers-Ordre séculier de Saint-Dominique : le P. Jandel, expliquant cet article, ne croit pas pouvoir excuser de péché un Tertiaire qui abandonnerait l'Ordre après sa profession, surtout s'il agissait en cela par mépris, ou par paresse proprement dite. (*Manuel des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, Nancy.*) Tel est aussi le sentiment de Marc de Lisbonne dans les chroniques de notre Ordre. (P. 2., lib. 10, C. 16. ar. 7.)

Digitized by Google

retirée l'excès de ce divin amour, qui a porté le Fils de Dieu à tant souffrir pour nous durant sa vie et à mourir... » Par la Profession on promet d'ajouter à la pénitence ordinaire imposée pour les fautes du chrétien une pénitence spéciale et distincte pour les trangressions contre la Règle, selon la volonté du Père Visiteur.

Ce double caractère de *renoncement au monde* et de *pénitence* constitue l'essence même de la profession du Tiers-Ordre; nous en avons de nouvelles preuves dans les premières bulles pontificales données en sa faveur. Quelques mois seulement après sa fondation, le 16 décembre 1221, Innocent III adressait le bref *Significatum est nobis* à l'évêque de Rimini. « On nous a appris, dit ce pape, qu'à Faënza et en d'autres villes, il se trouve de pieux fidèles qui, méprisant par esprit d'humilité, la gloire du monde, se sont voués à la pénitence et y ont consacré leur vie entière, portant jusque dans leurs habits les marques de cette humilité et de cette pénitence... *Signum humilitatis et pœnitentiæ in habitu exhibentes* (1)... » Le 7 juin 1230, Grégoire IX publiait le bref *Cum dilecti filii* et s'exprimait en ces termes: « Comme nos très-chers fils les Frères du Tiers-Ordre de saint François ont, en quelque sorte, quitté le siècle afin de pouvoir se rendre agréables au Seigneur dans la citadelle de la contemplation... *Sæculum quodammodo reliquerint, ut possint Domino in contemplationis arce placere* (2). »

Nous trouvons les mêmes pensées, rendues quelquefois par les mêmes expressions, dans un grand nombre d'autres bulles, monuments précieux qui nous révèlent le caractère primitif de l'Ordre, tel que l'Église le comprenait alors et qu'elle l'a toujours entendu. On voit encore par là que l'esprit d'humilité,

(1) Bull. francisc., t. I, p. 8.
(2) *Idem*, t. I, p. 75.

Digitized by Google

de pauvreté et de pénitence doit être l'esprit particulier des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre.

La sainte Profession confère de précieux privilèges : les Tertiaires sont incorporés par cet acte à la famille séraphique et établis dans un état de perfection. Ils ne sont pas seulement bien-aimés de saint François, comme le sont les *dévots* à cet illustre Patriarche, ils ne sont pas seulement ses fidèles serviteurs et ses enfants adoptifs comme les *membres de l'Archiconfrérie du Cordon* et ceux auxquels les Supérieurs ont donné des *lettres d'affiliation*, mais ils sont *vrais et légitimes enfants de saint François*, aussi bien que les Frères-Mineurs et les religieuses de sainte Claire, puisque l'Ordre sacré de la Pénitence a été fondé par ce saint Patriarche, comme les deux autres. Ce titre d'enfants de saint François et de membres de l'Ordre séraphique les rend participants de tout le bien spirituel, patrimoine commun de la grande famille franciscaine. Ils ont un droit plus particulier à la protection toute-puissante de la très-sainte Vierge ; ils ont pour frères tous les membres de l'Ordre dont les uns sont déjà couronnés dans l'Eglise du ciel et les autres combattent encore pour les intérêts de la gloire de Dieu et le salut des âmes par toute l'étendue de la terre. Ces précieux avantages avaient inspiré la plus haute estime de sa sainte vocation à Elisabeth de Bourbon, fille du roi Henri IV et épouse de Philippe IV, roi d'Espagne. Cette illustre princesse était malade à Madrid; le 4 octobre on lui demanda si elle désirait communier: « Oui, de tout mon cœur, répondit-elle, puisque j'ai l'honneur d'être la fille du séraphique saint François, en appartenant à son Troisième Ordre. *Cette qualité m'a toujours été plus précieuse que celle de reine d'Espagne.* »

Lorsqu'une personne se présente pour la Profession à un Directeur autre que celui qui lui a donné l'habit, elle ne doit être admise que sur un certifi-

Digitized by Google

cat délivré par celui-ci, afin qu'on puisse constater qu'elle est réellement novice et que l'année de sa probation est écoulée ; on pourra cependant ne pas l'exiger des personnes parfaitement connues.

L'acte de profession sera rédigé comme le veut la Règle, signé par le Père Directeur et par le nouveau profès, auquel on délivrera un diplôme. Si le profès fait partie d'une Fraternité, l'acte de Profession sera signé, par le Frère Supérieur (ou la Supérieure) et par le Secrétaire.

Dans les lieux où l'Ordre est constitué en Fraternité, le Directeur, avant d'admettre les sujets à la Vêture ou à la Profession, prend l'avis du Conseil ou Discrétoire.

Autrefois, lorsque les Tertiaires portaient extérieurement l'habit de l'Ordre, les femmes ne pouvaient être admises sans le consentement exprès de leurs maris ; aujourd'hui on se contente du consentement tacite ou raisonnablement présumé.

On ne peut point entrer dans ce saint Ordre sans une vocation spéciale de Dieu. Cette vocation se manifeste ordinairement par l'attrait que l'on éprouve pour ce genre de vie et le désir qu'on a de travailler sérieusement à sa sanctification. Afin de reconnaître la volonté divine à ce sujet et ne point agir inconsidérément, le postulant doit avant tout recourir à la prière ; il s'adressera ensuite aux Supérieurs auxquels il appartient de juger si le sujet est apte à leur Ordre et s'il a les marques d'une vraie vocation.

Le Récipiendaire se prépare, s'il est possible, à la cérémonie de Vêture et de Profession par une retraite de trois jours. Pendant ce temps de récollection, il peut vaquer comme à l'ordinaire à ses occupations extérieures, si les exigences de sa position dans le monde ne lui permettent point de les interrompre. Il doit s'efforcer de vivre dans le plus grand recueillement, s'appliquer surtout à la prière et à quelques pieuses lectures et méditer sur l'esprit de l'Ordre, faisant sur

Digitized by Google

lui-même des retours sérieux ; il lira attentivement les prières de la cérémonie, il en pénétrera le sens mystérieux, il y apprendra ses obligations, se disposera, si c'est possible, à faire la sainte communion, afin de participer à l'indulgence plénière que les Souverains Pontifes ont accordée le jour de la Vêture et de la Profession. Si son confesseur le juge à propos, il pourra faire une confession générale, conformément à l'usage établi.

Pour la cérémonie de Vêture, le postulant se procurera l'habit, la corde et le livre de la Règle ; il doit en outre prévoir le nom de religion qu'il désire prendre. Pour la profession, on doit avoir un crucifix (1) ; les sœurs prendront de plus un voile noir pour la Profession et blanc pour la Vêture. Avant ou après la réception, on demande au Père Directeur les commutations des obligations de la Règle qu'on ne pourrait point facilement remplir.

C'est ici le lieu d'examiner quels sont les supérieurs auxquels il appartient de recevoir les fidèles dans le Tiers-Ordre. Il a déjà été dit, dans la première partie de cet ouvrage, que le Tiers-Ordre de saint François a été établi par l'Église sous l'autorité et la direction spirituelle des Frères-Mineurs (2). Le Ministre général en est le *Supérieur ordinaire* pour toute l'étendue de l'Ordre et les Ministres provinciaux pour leurs Provinces. Ces Supérieurs-Majeurs ont le droit, par eux-mêmes ou par leurs délégués, de donner l'habit aux fidèles, de les admettre à la

(1) Le crucifix de Profession, que les Frères et les Sœurs ont l'usage, en France, de porter sur eux à partir de ce jour est ordinairement en bois garni de cuivre ; la dimension la plus usitée est de 7 à 8 centimètres de long.

(2) Voyez p. 163-170. Benoît XIII, dans sa constitution *Paterna* (§ 8 et 9) a ordonné aux Tertiaires d'honorer le Général, le Provincial et le Visiteur, *tanquam suos legitimos et veros superiores.*

Digitized by Google

Profession, d'établir des Fraternités, de les diriger et de les visiter ; c'est à eux qu'il appartient de gouverner cet Institut et de donner les Règles et les Statuts qu'ils jugeront nécessaires ou utiles (1). Tout ce que les Tertiaires feraient au sujet du Tiers-Ordre, en dehors de l'autorité de ces Supérieurs ou de leurs délégués, serait non-seulement contraire à toutes les règles, mais *nul de plein droit*, ainsi que les Souverains Pontifes l'ont plusieurs fois déclaré, en particulier Clément XI, par un décret de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, en date du 18 juin 1717 (2), et Innocent XIII, par sa bulle *Ordines et Congregationes*, du 13 janvier 1721 (3).

Conformément aux Constitutions (4), les Provinciaux gouvernent le Tiers-Ordre par l'intermédiaire des Visiteurs ; ils délèguent avec des pouvoirs moins étendus et sous le titre de *Directeurs*, des prêtres séculiers (5) membres du Tiers-Ordre. Les Visiteurs et les Directeurs (6) n'ont par conséquent qu'un pouvoir *délégué* et entièrement subordonné à l'autorité du Provincial.

Les Directeurs ont la faculté d'admettre à la Vêture et à la Profession, de commuer les obligations de la Règle, d'accorder la Bénédiction papale et l'Absolution générale. Mais il ne leur est point permis de subdéléguer un autre prêtre, serait-il Tertiaire, pour remplir ces mêmes fonctions ; ils ne peuvent point dis-

(1) Voyez p. 243-244.
(2) Ferraris, Verb. *Tertiarii* n° 37.
(3) Chronol. hist. leg., t. III. p. II, pag 24.
(4) Chap. XVI.
(5) In locis autem remotioribus si ibidem sunt *parochi confratres*, poterit eis dare commissionem audiendi personarum informationem easque habitu vestiendi. *Constit.*, cap. XVI.
(6) Pour obtenir le diplôme de Directeur du Tiers-Ordre, on peut s'adresser *au T. R. P. Provincial des Franciscains, à Bordeaux, rue de Pessac*, 194, ou *à Paris, rue des Fourneaux*, 83.

Digitized by Google

penser du temps du Noviciat, excepté dans le cas dont on a parlé un peu plus haut. Ils auront soin d'inscrire sur un registre le nom des personnes qu'ils auront reçues dans l'Ordre, bien que ceci ne soit pas exigé pour la validité de l'admission.

Aucun Directeur n'admettra au Noviciat ou à la Profession des personnes domiciliées en un lieu où résident les religieux Franciscains non plus que dans les localités où il existe une Fraternité dépendante des supérieurs de son obédience. Il le pourrait cependant avec le consentement du Directeur du lieu, ou avec une autorisation expresse du Ministre provincial qui ne l'accorde que rarement et pour de très-graves motifs. On comprend facilement la sagesse de cette mesure : elle a pour but d'établir plus d'unité dans la direction de l'Ordre, d'assurer une autorité pleine et entière aux Directeurs qui, après avoir organisé l'œuvre, désirent s'en occuper avec zèle, de prévenir enfin certains abus qui lui seraient préjudiciables. Le Ministre Provincial engage tous les Directeurs de son obédience à se conformer à cette Ordonnance ; *il déclare nulle toute réception faite sciemment contre cette prescription.* Il n'y a d'exception que pour les prêtres et les ecclésiastiques engagés dans les saints ordres ; ils sont libres de s'adresser à tout Directeur. Le Provincial n'établit ordinairement qu'un seul Directeur dans la même ville ; si cependant, à cause de la population ou pour tout autre motif, il jugeait utile d'en établir deux, il fixerait à chacun des Directeurs les limites de son pouvoir.

Les Gardiens sont de plein droit Directeurs et Visiteurs du Tiers-Ordre pour le lieu où le couvent est établi et le district de ce couvent ; leurs pouvoirs sont cependant subordonnés à l'autorité du Provincial (1).

(1) En vertu d'un décret du 5 juillet 1859, le Révérendissime Père Bernardin de Montefranco, alors Ministre général des Frères-Mineurs de l'Observance, a

Digitized by Google

Nous avons dit dans la première partie de ce volume (1) que le Tiers-Ordre de saint François se divise en trois fractions, dont l'une est soumise aux Frères-Mineurs de l'Observance, l'autre aux Frères-Mineurs Conventuels et la troisième aux Frères-Mineurs Capucins. Ces trois directions ou obédiences que renferme le Tiers-Ordre, diffèrent entre elles en ce qu'elles dépendent de Supérieurs différents. D'où il suit que les Fraternités fondées par les Supérieurs majeurs de l'Observance ne peuvent être ni visitées, ni dirigées par les Supérieurs des Capucins ou des Conventuels ou par leurs délégués et réciproquement. De plus, comme la famille de l'Observance se compose d'un grand nombre de Provinces et que le même pays peut en renfermer plusieurs, les Fraternités dépendent de la Province qui les a fondées et le Ministre de cette Province a seul le droit de les visiter et de les diriger par lui-même ou par ses délégués.

Si un Tertiaire soumis à l'une des deux autres familles du Premier Ordre vient en un lieu où se trouve établie une Fraternité du Tiers-Ordre de l'Observance, le Directeur ne pourra point l'incorporer à la Fraternité, à moins qu'il n'ait été admis à passer sous l'obédience des Frères-Mineurs de l'Observance (2). Nos supérieurs l'ont ainsi statué, parce que ces Tertiaires appartiennent à une fraction de

agrégé au Tiers-Ordre la Congrégation des Rédemptoristes et il a accordé aux Supérieurs des maisons la faculté d'y recevoir les fidèles dans les lieux où il n'y a point de religieux de l'Observance.

(1) Voyez p. 167-170.

(2) Nos Pères de la Province de Belgique ne reçoivent sous leur Obédience les Tertiaires soumis à une autre famille du Premier Ordre qu'à la condition de leur faire renouveler le Noviciat (*Manuel du Tiers-Ordre par le Père Bonaventure Brunel Récollet.* p. 157. 4e éd., Gand.) Les Supérieurs de la Province de France exigent seulement le renouvellement de la Profession,

Digitized by Google

l'Ordre qui a ses usages particuliers et ne relève pas de leur autorité. Si le Tertiaire qui se présente appartient au Tiers-Ordre soumis aux Pères de l'Observance (Observants, Récollets), il pourra sans autre formalité l'incorporer à la Fraternité.

Le sujet qui demande à être ainsi agrégé à une Congrégation doit représenter le diplôme de profession et des lettres testimoniales de son ancien Directeur qui constatent sa bonne conduite ; il doit en outre être agréé par le Discrétoire.

Les Tertiaires, ainsi que la Règle les y autorise, peuvent passer dans un Ordre religieux approuvé; il leur est permis aussi, après avoir consulté un sage directeur, de s'agréger à un autre Tiers-Ordre ; on leur recommande d'entrer dans les congrégations ou confréries paroissiales, on les engage aussi à prêter leur concours le plus actif à toutes les œuvres qui s'y pratiquent, pourvu que ces œuvres ne soient point incompatibles avec les obligations de leur Règle. Le Directeur peut recevoir dans le Tiers-Ordre des membres d'une congrégation religieuse où l'on fait des vœux (1). On peut aussi admettre une personne faisant partie d'un autre Tiers-Ordre.

Il est permis aux Frères et aux Sœurs de parler de

ainsi qu'on peut le voir dans la *Règle* du P. Joseph Fallo. 2e éd., p. 26 Cette condition n'a cependant jamais été considérée comme étant en soi nécessaire ; c'est une formalité exigée comme acte de soumission et de dépendance : elle a aussi pour but de faire comprendre à ceux qui sollicitent ces changements que cette démarche ne doit pas se faire légèrement et sans de bons motifs. Ceci n'a du reste rien en soi d'illégitime ou d'insolite ; on sait que la pratique de renouveler la Profession est usitée parmi les Frères et les Sœurs du Tiers-Ordre ; les Souverains Pontifes l'ont même encouragée en y attachant des indulgences.

(1) Le Directeur peut leur commuer les obligations du Tiers-Ordre dans les prescriptions de leur Règle respective, mais il ne peut les dispenser de porter l'habit

Digitized by Google

leur Institut, de le faire connaître, d'inspirer aux âmes pieuses le désir d'y entrer. Il n'y a rien en cela de contraire à l'esprit de l'Ordre, pourvu qu'ils agissent avec prudence et avec discrétion : le Tiers-Ordre sert à aplanir la voie du ciel ; il est pour les fidèles un moyen puissant de tendre à la perfection ; c'est donc faire un acte de zèle et de charité que d'y rallier les chrétiens sincèrement désireux d'avancer dans les saintes voies de l'amour divin.

CAPUT III

De forma habitus et qualitate indumentorum.

Fratres insuper ipsius Fraternitatis, de humili panno in pretio et colore, non prorsus albo vel nigro, communiter vestiantur, nisi fuerit ad tempus in pretio per Visitatores de consilio Ministri, ob causam legitimam et apertam, cum aliquo dispensatum. Chlamydes quoque ac pelles, absque collaturis, scissas vel integras, affibulatas tamen, non patulas, ut congruit honestati, clausasque manicas Fratres habeant supradicti.

de l'Ordre ni de l'année du noviciat. Nul doute d'ailleurs que les religieux d'un autre Ordre, avec la permission de leurs supérieurs, ne puissent être admis dans le Tiers-Ordre, ainsi que le prouvent notre annaliste Gubernatis (t. II, ch. XII) et Pierre Antoine de Venise, dans son légendaire du Tiers-Ordre. Les Constitutions elles-mêmes le donnent assez à entendre lorsqu'elles disent que les chevaliers des Ordres Militaires satisfont à l'office prescrit par la Règle en récitant l'office particulier de leur Ordre. *Const.* chap VIII.

Digitized by Google

Sorores etiam chlamyde induantur et tunica de hujusmodi humili panno factis, vel saltem cum chlamyde habeant guarnellum, seu placentinum coloris albi vel nigri, aut paludellum amplum de canabo sive lino absque ulla crispatura consutum.

Circa humilitatem vero panni et pellitiones Sororum ipsarum, juxta conditionem cujuslibet earumdem ac loci consuetudinem poterit dispensari.

Bindis et ligaturis sericis non utantur, pelles dumtaxat agninas, bursas de corio et corrigias simpliciter et absque serico ullo factas et non alias, tam Fratres habeant quam Sorores, depositis cæteris, juxta beati Petri Apostolorum Principis salubre consilium, vanis hujus sæculi ornamentis.

CHAPITRE III.

De la forme et de la qualité des Vêtements.

Il faut, de plus, que les Frères de cet Ordre soient ordinairement vêtus d'étoffes humbles, pour le prix et pour la couleur qui ne sera ni entièrement blanche, ni tout à fait noire, à moins que pour quelques causes légitimes et manifestes, le Visiteur, de l'avis du Ministre, n'ait accordé une dispense temporaire pour la modicité du prix. Leurs manteaux et

Digitized by Google

fourrures seront sans collet, fendus ou non, mais agrafés et non ouverts, comme la bienséance l'exige ; leurs manches seront fermées.

Les Sœurs porteront aussi un manteau et une tunique d'étoffe d'un prix modique ; ou qu'elles aient, du moins, avec le manteau, une jupe de couleur blanche ou noire, ou bien une robe ample de chanvre ou de lin cousue sans aucun froncis.

Pour ce qui concerne néanmoins la qualité du vêtement et des fourrures des Sœurs, on pourra leur accorder des dispenses selon la condition de chacune et la coutume des lieux.

Elles ne feront usage ni de ruban, ni de cordon de soie. Les Frères et les Sœurs n'auront que des fourrures de laine, des bourses de cuir et des attaches simples et sans aucune soie, renonçant, selon le salutaire conseil de saint Pierre, prince des Apôtres, à tous les autres vains ornements de ce siècle.

EXPLICATION.

Habit du Troisième Ordre. — Ses dimensions. — Obligation de le porter. — Habit complet et extérieur. — Son origine. — Sa forme. — Circonstances qui en permettent l'usage. — Modestie dans les vêtements.

Ce chapitre commande aux Frères et aux Sœurs de porter des habits d'une étoffe, d'une couleur et d'une forme particulières, qui les distinguent des personnes du siècle. Toutefois, ces sortes de vêtements n'étant plus en usage, ils peuvent se vêtir conformément à leur condition et à la coutume des lieux

Digitized by Google

qu'ils habitent ; ainsi l'ont déclaré plusieurs Souverains Pontifes. Ces décisions sont fondées sur le texte même de la Règle, qui autorise en cela toutes les dispenses nécessitées par le rang, la condition de chacun et l'usage des pays.

Pour satisfaire aux prescriptions de ce chapitre il suffit, d'après les déclarations des Souverains Pontifes et notamment de Jules II, de porter sous ses vêtements ordinaires le petit habit de l'Ordre, qui a la forme d'un scapulaire, et la corde franciscaine.

Ce petit habit ou scapulaire doit être en drap de couleur brune ou gris-cendré, assez long, devant et derrière, pour descendre au-dessous de la ceinture, de telle sorte qu'on puisse ceindre la corde par dessus ; les deux bandes qui passent sur les épaules doivent être de même étoffe que l'habit et avoir quatre doigts de largeur. Telles sont les dimensions indiquées par Jules II, dans sa Constitution *Visis*, du 15 mai 1508 : (1) « *Aut quod ad minus habent caparonem latum, ut desuper scapulas descendat ab utraque parte per quatuor digitos; in longitudine vero, tam a parte anteriori quam posteriori, attingat infra cingulum, ut super illud cingi possit.* » Toutefois, pour de justes motifs, le Directeur peut permettre aux Tertiaires de porter un habit plus petit, pourvu qu'il ait au moins une dimension de huit à dix centimètres, conformément au sentiment des Expositeurs et à l'usage généralement suivi par nous.

La corde peut être en chanvre, en lin ou en laine, avec trois nœuds en l'honneur de la sainte Trinité, ou cinq en l'honneur des plaies de N.-S.J.-C. Les Expositeurs de la Règle nous disent qu'elle doit être de la grosseur d'un demi-doigt ; tel est en effet l'usage généralement suivi dans l'Ordre. Il ne parait pas cependant que les Souverains Pontifes, dans leurs Bulles ou leurs Constitutions, en aient jamais déter-

(1) *Orbis séraph.*, t. II, p. 881.

Digitized by Google

miné le diamètre, de sorte qu'elle pourrait absolument être un peu plus petite, pourvu que ce soit une corde et non pas un simple filet. Le pape Sixte V fait observer que les Tertiaires doivent nécessairement la porter ceinte autour du corps comme les Frères-Mineurs : « *Necesse est ut chordam semper deferant cinctam, non in collo, brachio, vel sacculo, sed eo loco, quo Fratres Minores cingi solent.* »

Il suffit que le premier habit ait été béni ; on le remplace dès qu'il est usé, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle bénédiction, il doit être porté sous les vêtements ordinaires, sur la peau ou bien sur la chemise.

Les Frères et les Sœurs du Tiers-Ordre sont tenus de porter habituellement le saint habit ; le Directeur peut cependant les en dispenser pour une vraie nécessité et *pour un temps limité*. Il accorde cette permission à ceux qui, dans certaines circonstances, auraient trop de difficulté à le porter, soit à raison de leurs travaux ou de leurs fatigues, soit à cause de leur santé ou de l'ombrage que cela pourrait causer aux personnes avec lesquelles ils se trouvent. Dans le cas de maladie ils peuvent le quitter sans être obligés de recourir au Directeur. D'après un ancien et pieux usage, les Tertiaires profès portent sur eux un crucifix qui leur rappelle les saints engagements de leur profession.

Les Souverains Pontifes ont souvent déclaré que le scapulaire et la corde constituent le vrai costume des Tertiaires, aussi bien que l'habit complet, Benoît XIV dans son bref *Emanavit nuper*, du 7 janvier 1749, confirma un décret par lequel la sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers avait statué que l'habit propre des Tertiaires était non-seulement la grande tunique, mais même le scapulaire et la corde (1). Le petit habit ou scapulaire n'est en effet

(1) *Chronol. hist. légal. Séraph. Ord.* t, III, p. II. pag. 418.

Digitized by Google

qu'un diminutif du grand habit que les Tertiaires avaient coutume de porter autrefois et dont nous allons parler.

L'état religieux ne se conçoit pas sans habit monastique, sans cette forme symbolique qui sépare du siècle et qui rappelle à ses membres leurs saints engagements. Chaque Ordre religieux a un habit particulier qui le distingue. L'Ordre de Pénitence a lui aussi un costume religieux que ses membres ont le droit de revêtir dans certaines circonstances. Dans la célèbre Constitution *Paterna*, Benoît XIII déclare que cet Institut de la Pénitence est un Ordre véritable et proprement dit, entièrement distinct des Confréries, puisqu'il a sa Règle particulière approuvée par le Saint-Siège, son noviciat, sa profession et *un habit d'une certaine forme*, ainsi que l'ont pratiqué les autres Ordres, soit religieux, soit militaires. « Utpote qui sub propria Regula, ab hac Romana Sede approbata, cum novitiatu, professione et *habitu sub certis modo et forma*, prout cæteri Ordines, tam regulares quam militares, et alii hujusmodi consueverunt, dispositus reperitur. » Les bulles pontificales font souvent mention de ce saint habit, dont l'origine se rattache à l'institution même de l'Ordre de la Pénitence.

Tous les historiens nous disent que les premiers membres de l'Ordre, le bienheureux Luchesius et sa pieuse compagne, furent revêtus par le saint Patriarche d'un habit simple et modeste de couleur cendrée, avec une corde à plusieurs nœuds. Dans les commencements de l'Ordre et dans les siècles qui suivirent, on vit un grand nombre de Tertiaires porter ordinairement l'habit extérieur du Tiers-Ordre. « Quoique les Tertiaires, dit Helyot, ne soient pas obligés de porter l'habit de cet Ordre et qu'on leur permette d'avoir seulement sous leurs habits séculiers une petite tunique de serge, avec un petit cordon, il y a eu néanmoins de grandes princesses qui se sont fait gloire de porter

Digitized by Google

l'habit extérieur et l'ont préféré aux étoffes les plus précieuses. Nous en avons un exemple dans la personne de l'infante Elisabeth-Claire-Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui, après la mort de son mari l'archiduc Albert, fit profession de cet Ordre au mois d'octobre de l'an 1622, et en porta extérieurement les livrées jusqu'à sa mort, qui arriva en 1633. Il y a des pays, principalement en Espagne et en Italie, où plusieurs Tertiaires de l'un et de l'autre sexe portent publiquement l'habit de l'Ordre. Il consiste en une robe de drap brun ou couleur de cendre, serrée d'une corde blanche avec un manteau de même étoffe. » On sait que le roi saint Louis revêtait quelquefois cet habit extérieur ; il est rapporté qu'un ambassadeur d'une cour étrangère ayant surpris ce saint monarque revêtu de ce costume religieux en prit plus tard occasion pour jeter du ridicule sur sa piété. Mais la justice de Dieu le châtia aussitôt d'une manière exemplaire.

Dans les siècles de foi, l'usage du grand habit fut assez répandu ; mais le refroidissement de la charité nécessita quelques modifications ; on porta d'abord la grande tunique sous les habits séculiers, puis on la diminua peu à peu ; on la réduisit enfin aux minces proportions du petit habit ou scapulaire, dont l'usage fut autorisé par Jules II, et que les Tertiaires portent nuit et jour pour satisfaire aux prescriptions de la Règle (1).

Avant d'indiquer la forme du grand habit de l'Ordre, nous ferons remarquer que si ses parties essentielles, la tunique, la corde et le manteau, n'ont jamais varié, il a existé dans les parties accessoires quelque divergence, suivant les temps et les lieux.

Les Frères portent une tunique de drap brun ou gris-

(1) D'après Ferraris, les Tertiaires qui ne porteraient point au moins ce petit habit ne gagneraient point les indulgences dont jouissent les Frères-Mineurs et les Clarisses. Art. *Tertiarii*, n° 34.

Digitized by Google

cendré, taillée en forme de croix, comme celle des religieux Franciscains, avec les manches ouvertes (1), ils se ceignent d'une corde à trois nœuds, en laine blanche, à laquelle est suspendue la couronne franciscaine, comme symbole de leur tendre affection envers leur auguste Reine. La tunique, mémorial de celle de Notre-Seigneur, qui avait la vertu de guérir toutes sortes d'infirmités, est un vêtement sacré qui a la vertu d'apaiser les ardeurs de la concupiscence, une armure contre les attaques du monde, de la chair et du démon, un bouclier impénétrable aux traits de l'ennemi ; sa couleur prêche l'humilité à ceux qui la portent, et son âpreté leur inspire l'esprit de pénitence. Sa forme leur rappelle qu'ils sont les enfants d'un Père crucifié avec JÉSUS-CHRIST, et que l'amour de la croix doit être profondément gravé dans leur cœur. La corde, symbole des liens de JÉSUS-CHRIST, leur apprend à renoncer à toutes les douceurs des voluptés corporelles, pour ne goûter que les amertumes de la Passion. Ils peuvent porter sur la poitrine le crucifix de profession. La croix est le grand livre que les disciples de saint-François doivent sans cesse avoir sous les yeux ; ils y apprendront la science des saints ; ajoutons qu'il leur est bien doux de sentir leur cœur protégé par la croix et couvert de son ombre. Ils ont enfin le manteau, de même couleur et de même étoffe que l'habit, et à peu près semblable à celui des religieux du Premier Ordre. Il doit leur rappeler le lambeau de pourpre jeté sur les épaules de notre Sauveur.

Les Sœurs du Tiers-Ordre ont comme les Frères la tunique, la corde, le crucifix de profession, et la couronne franciscaine. Elles portent encore un grand voile de tissu assez épais, à peu près semblable à

(1) Forma habitus pro viris est tunica cum manicis in formam crucis, coloris subcinericei, prout in Ordine consuetum, cum chorda. *Constit.*, III.

Digitized by Google

celui que portent les religieuses. (Il a ordinairement deux mètres de long sur une largeur de soixante centimètres.) Le voile est le signe de la pudeur, il est aussi le symbole de la gloire future promise aux cœurs purs.

Bien que la couleur brune ait été souvent employée pour l'habit du Tiers-Ordre, le gris-cendré, que prescrivent les Constitutions, a toujours été plus généralement adopté, particulièrement en France. saint François donna un habit de cette couleur aux premiers Tertiaires qu'il reçut dans l'Ordre (1). Pour établir l'uniformité, les supérieurs ont consacré la couleur cendrée, du moins pour l'habit des Tertiaires séculiers. La cendre étant un symbole de mort et de pénitence, en revêtant l'habit de cette couleur, les Tertiaires se souviendront des engagements de leur profession. Le disciple de saint François doit être mort au monde et à lui-même. Mais sous cette emblème de mort doit se trouver la vie cachée en Jésus-Christ.

Les Tertiaires profès (2) peuvent revêtir le grand habit : dans les assemblées de la Fraternité, lorsqu'elles ont lieu dans une chapelle où le public n'est pas admis ; aux processions, aux enterrements et aux autres cérémonies religieuses auxquelles ils assistent en corps. « Nous voulons ensuite, dit Benoît XIII, dans la bulle *Paterna*, que les Tertiaires qui vivent dans leurs familles se montrent en toutes choses contempteurs de ce siècle, et que, par leur exemple, les autres soient excités à la pratique de l'humilité. Nous leur accordons et permettons par la teneur des présentes d'assister aux processions pu-

(1) Serio de hac re colloquentibus normam vivendi et genus vestimenti petentibus præscripsit vestem *cineream* modestam et cingulum nodosum. Wad., *ad an.* 1221.

(2) D'après les Constitutions, les Profès ont seuls le droit de porter l'habit extérieur et complet. Ch. III,

Digitized by Google

bliques, aux enterrements et aux autres cérémonies de l'Eglise, précédés de leur propre croix ou de celle des Frères-Mineurs, et revêtus de l'habit désigné dans les constitutions de l Ordre (1).» Cet ancien privilège fut encore confirmé dans le bref *Ad nostram audientiam*, donné par le même pontife, le 12 juillet 1728, et confirmé par Benoît XIV, le 7 janvier 1749 (2). Ils peuvent enfin être revêtus de l'habit complet, après leur mort, pour être ensevelis.

Les Frères et les Sœurs peuvent tous avoir le grand habit de leur Ordre, mais il ne leur est point permis de le revêtir publiquement en dehors des trois circonstances que nous venons d'énoncer.

Il s'est trouvé, dans tous les temps, des Tertiaires désireux de se rapprocher des traditions primitives de leur Institut et qui, autorisés par les Supérieurs du Premier Ordre, ont porté publiquement l'habit extérieur, avec le vœu simple de chasteté, tout en restant au milieu du monde et au sein de leur famille. Cet état de vie plus parfaite a reçu la sanction du Saint-Siège ; les Souverains Pontifes s'en sont occupés avec la plus sérieuse attention ; ils ont tracé dans leurs bulles les règles que les Supérieurs doivent suivre dans l'admission de ces Tertiaires séculiers ; ils ont prescrit la forme de leur habit et déterminé leurs devoirs et leurs privilèges. Il existe un grand nombre de décrets émanés des Congrégations romaines pour éclaircir les doutes, pour fixer les conditions d'admission et pour corriger les abus. Ainsi s'est formée comme une législation d'après laquelle les supérieurs de l'Ordre (le Général ou le Provincial) doivent encore aujourd'hui les diriger. Nous n'entrerons point dans les détails de cette législation, d'autant plus que le Ministre Provincial n'accorde cette permission que rarement et avec une extrême circonspection. Nous

(1) *Paterna*, § 11.
(2) *Chronol. hist. leg.*, t. III, p. II, p. 418.

Digitized by Google

ferons seulement remarquer que les Supérieurs du Premier Ordre ont seuls le droit de donner l'habit à ces Tertiaires (1), et que ceux-ci, aussi bien que les autres Tertiaires séculiers, doivent leur être soumis en tout ce qui se rattache à leur profession, sans cependant être jamais soustraits à la juridiction de l'Ordinaire. Il est encore à remarquer, au sujet des Sœurs qu'il s'agirait d'admettre à la vêture et à la profession, avec le vœu simple de chasteté et la permission de porter publiquement l'habit du Tiers-Ordre, que les Supérieurs Réguliers ne peuvent point le faire sans l'autorisation de l'Ordinaire (2) ; dans ce cas-là, l'évêque est appelé à examiner la postulante et à porter un jugement, non sur le fait de sa vocation ou du désir qu'elle a d'embrasser ce genre de vie (3), mais seulement sur les conditions que l'Eglise exige avant son admission définitive par les Supérieurs Réguliers (4). Après cet examen, l'évêque lui délivre l'attestation

(1) La bulle *Cum sicut dilectus*, publiée par Urbain VIII, le 5 octobre 1638 (confirmée par la bulle *Alias emanarunt*, de Benoît XIII en date du 16 mai 1729), défend expressément aux Frères du Tiers-Ordre séculier de porter publiquement l'habit complet, sans *l'autorisation des Supérieurs de l'Ordre*, et leur interdit l'usage du capuce sous peine d'excommunication. *Chronol. hist. leg.*, t. III, p. II, page 115.

Un décret de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, daté du 20 décembre 1616, défend la guimpe aux Sœurs du Tiers-Ordre séculier qui sont autorisées à porter publiquement l'habit du Tiers-Ordre.

(2) Si on en excepte ce cas, les Supérieurs de l'Ordre peuvent admettre à la vêture et à la profession les fidèles qu'ils en jugent dignes sans recourir à l'Ordinaire. Ainsi l'a résolu la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers dans un premier décret daté du 19 juillet 1711 et dans un second du 5 septembre 1738 *Chronol. hist. leg.*, t., III, p. II, p. 216.

(3) Décret de la S. Congr. des Ev. et Reg., 7 novembre 1620.

(4) Ferraris, Verb. *Tertiarii*, Bouix, *De jure Reg.*

Digitized by Google

prescrite par le décret de la Congrégation du saint Concile. Sainte Marie-Françoise des Cinq Plaies, morte en 1791, porta dans sa propre maison l'habit extérieur du Tiers-Ordre, avec le vœu de chasteté, sous la direction des Religieux de l'Observance.

Quelques Tertiaires, désirant se rapprocher autant que possible de l'usage primitif, revêtent sous leurs vêtements une tunique qu'ils serrent autour de leurs reins avec la corde franciscaine; nous ne pouvons qu'encourager une pratique si sainte et si conforme à l'esprit de l'Ordre. D'autres, poursuivre les principes de modestie et de simplicité indiqués dans ce chapitre, adoptent pour leurs vêtements une couleur sombre ou noire, renoncent à l'usage de la soie et d'autres étoffes et se dépouillent des objets précieux à leur usage personnel. L'or, l'argent, les pierreries ne sont point les joyaux d'un disciple de la croix. Cette pratique est très-louable chez ceux qui, par leur position, sont libres de la suivre; nous désirerions qu'elle fût plus généralement répandue. Toujours est-il que les prescriptions de ce chapitre imposent aux Frères et aux Sœurs l'obligation de retrancher de leurs vêtements tout ce qui serait vain et superflu, eu égard au rang et à la position qu'ils occupent dans le monde. Les Sœurs, en particulier, s'interdiront dans leurs ajustements les modes recherchées et tout ce qui ressent le faste et la vanité. Les Tertiaires ne perdront jamais de vue que, s'étant voués à un état de pénitence, leur extérieur doit être celui d'un pénitent (1), sans cela, leur profession serait un mensonge et leur conduite un sujet de scandale. Ils ne doivent point igno-

(1) « Monentur etiam omnes Fratres et Sorores, quod in vestitu et cultu talem observent modestiam et compositionem, quod cognoscantur sectatores Pœnitentiæ, et quod pro illâ et Deo commutarunt vanam gloriam, pompam et compositionem hujus sæculi, imitando saltem ex parte pauperem Patriarcham Franciscum. » *Constit.*, cap. III.

Digitized by Google

rer que la mission particulière de leur Institut a été de combattre la somptuosité et la mollesse des enfants du siècle ; ils doivent donc protester par la régularité de leur vie et par la sévérité de leur mise, contre ce débordement de luxe et de vanité, une des grandes plaies de notre siècle, qui entraîne la ruine des familles et la perte éternelle des âmes.

CAPUT IV.

Quod non vadant ad inhonesta convivia, spectacula, et quod histrionibus non dent.

Sit eis ad inhonesta convivia vel spectacula sive curias sive choreas accessus penitus interdictus. Histrionibus, seu vanitatis intuitu nihil donent. Et ne quidquam illis donetur a propria familia prohibere procurent.

CHAPITRE IV.

QUE LES FRÈRES ET LES SŒURS ÉVITENT LES FESTINS LICENCIEUX ET LES SPECTACLES, ET QU'ILS NE DONNENT RIEN AUX HISTRIONS.

Que les repas licencieux, les spectacles, les jeux publics et les danses leur soient absolument interdits. Qu'ils ne donnent rien aux histrions, ni pour de vaines frivolités et qu'ils aient soin d'empêcher les membres de leur famille de rien donner pour ce sujet.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Éloignement du monde et mépris de ses fausses maximes. — Bals, spectacles, romans, chansons, etc. — Récréations honnêtes.

En entrant dans l'Ordre vénérable de la Pénitence, les Frères et les Sœurs ont pris l'engagement solennel devant Dieu et devant l'Église, de renoncer pour toujours aux divertissements coupables du monde et à ses joies scandaleuses.

Ils doivent se faire remarquer par un profond éloignement du monde et par un sincère mépris de ses fausses maximes. Qu'ils se souviennent de ces paroles que Notre-Seigneur adressait autrefois à ses disciples: « Malheur au monde à cause de ses scandales. Le monde se réjouira, leur disait-il, et vous serez dans la tristesse ; mais votre tristesse se changera en joie et cette joie personne ne pourra vous la ravir. » Les Frères et les Sœurs de la Pénitence s'interdiront rigoureusement la lecture des romans et des livres obscènes, la fréquentation des festins licencieux, des bals, des spectacles et des opéras; ils ne se permettront jamais des plaisanteries et des chansons peu séantes ; ils s'abstiendront de fréquenter les maisons de jeu et en général toutes les réunions où règnent la dissolution et la licence.

La Règle, en leur défendant les amusements illicites, n'a cependant pas l'intention de leur interdire les récréations innocentes, où l'esprit et le corps se délassent en même temps que l'amitié y resserre ses liens. Il leur est donc permis d'assister aux assemblées de leurs parents ou de leurs amis, aux repas de noces, lorsque les convenances l'exigent et qu'il ne doit rien s'y passer de contraire aux règles de la tempérance et de la modestie ; en un mot, les Ter-

Digitized by Google

tiaires doivent garder un sage milieu entre les joies tumultueuses et désordonnées des enfants du siècle et une certaine mélancolie sombre, maussade et austère que la vraie piété n'a jamais inspirée.

CAPUT V.

De abstinentia et jejunio.

Ab esu autem carnium, secunda, quarta et sexta feria, dieque Sabbati, abstineant universi, nisi aliud infirmitatis vel debilitatis instantia suaderet. Minutis per triduum carnes dentur, non subtrahantur in itinere constitutis. Sit quoque ipsarum comestio licita singulis, cum solemnitatem præcipuam intervenire contigerit, in qua cæteri Christiani ab antiquo epulis carneis vesci solent. Aliis autem diebus in quibus jejunium non servatur, ova et caseus non negentur. Sed et cum Religiosis cæteris, in eorum conventualibus domibus, licite sumere valeant de appositis ab eisdem ; sintque prandii cœnæque refectione contenti, exceptis languidis, et viatoribus, et infirmis. Sit sanis cibus moderatus et potus, cum textus evangelicus habeat : *Attendite, ne corda vestra crapula et ebrietate graventur*. Prandium autem vel cœna, non nisi præmissa semel dominica oratione, sumatur, post sumptionem cuilibet cum *Deo gratias* iteranda : quod si omitti contigerit, dicatur tribus vicibus *Pater noster*.

Digitized by Google

*Quali*bet vero sexta feria totius anni jejunium celebretur, nisi forte infirmitatis, vel alia causa legitima excusentur, vel nisi festum Natalis Domini feria ipsa occurreret observandum.

Sed a festo Omnium Sanctorum usque ad Pascha, quarta et sexta feria jejunabunt; alia, quæ ab Ecclesia sunt statuta, vel Ordinariis ex causa communiter indicta, jejunia nihilominus servaturi. In quadragesima vero beati Martini usque ad diem Navitatis Domini, et a dominica Quinquagesimæ usque ad Pascha, diebus singulis, exceptis dominicis, jejunare procurent, nisi aliud fortasse infirmitas vel necessitas suaderet.

Sorores gravidæ, usque ad suæ purificationis diem ab exercitatione qualibet corporali, orationibus duntaxat exceptis, poterunt, si voluerint, abstinere. Laborantes autem, propter fatigationis afficientis instantiam, a Dominicæ Resurrectionis festo usque ad festivitatem beati Francisci prædicti, ter in die qua exercitio laboris incumbent, licite sumere cibum possunt. Cum vero illos contigerit aliorum imminere laboribus, de cunctis appositis, die quolibet sumere licebit eisdem, nisi sexta feria, vel dies sit alia, in qua generaliter ab Ecclesia jejunium noscitur institutum.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

De l'abstinence et du jeûne.

Les Frères et les Sœurs s'abstiendront de l'usage de la viande les lundi, mercredi, vendredi et samedi, à moins que la maladie ou la faiblesse du tempérament n'exige le contraire. Ceux qui auront été saignés pourront en manger trois jours de suite ; on ne l'interdira pas non plus à ceux qui voyagent. L'usage des viandes sera également permis à tous aux jours de solennité, où l'ancien usage le permet aux autres chrétiens. Ils pourront user des œufs et du fromage tous les autres jours où l'on ne jeûne pas. Mais lorsqu'ils se trouveront avec d'autres religieux dans leurs couvents, il leur sera permis de manger ce qu'on leur présentera ; qu'ils se contentent du dîner et du souper à moins qu'ils ne soient de faible complexion, ou malades, ou voyageurs.

Ceux qui se portent bien doivent-être sobres dans le boire et dans le manger, selon qu'il est écrit dans l'Evangile : *Que vos cœurs ne s'appesantissent pas par l'excès du boire et du manger.* Ils réciteront une fois l'Oraison dominicale avant le dîner et avant le souper ; après le repas ils la réciteront de nouveau en y ajoutant *Deo gratias.* S'il arrive qu'ils y aient manqué, ils diront trois fois le *Pater noster.*

Digitized by Google

Les Frères et les Sœurs jeûneront tous les vendredis de l'année, à moins qu'ils n'en soient dispensés par la maladie ou tout autre cause légitime ou que la fête de Noël ne se célèbre en ce jour. Mais ils jeûneront tous les mercredis et vendredis, depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques; ils observeront pareillement les autres jeûnes établis par l'Eglise, et ceux qui seront prescrits par l'Ordinaire pour quelque cause d'utilité publique. Pendant le carême de la Saint-Martin jusqu'à Noël, et pendant le grand Carême, qui commencera le dimanche de la Quinquagésime jusqu'à Pâques, ils devront jeûner tous les jours, le dimanche excepté, à moins que la maladie ou quelque autre nécessité ne les en dispense.

Les personnes enceintes pourront, si elles le veulent, s'abstenir de toute austérité corporelle, à la réserve des prières, jusqu'au jour de leurs relevailles. Ceux qui travaillent pourront, à raison de leurs fatigues incessantes, faire trois repas, les jours où ils travaillent, depuis le dimanche de Pâques *jusqu'à la fête de Saint-François* (1). Lorsqu'il leur arrivera de travailler chez les autres, il leur sera permis de manger de tout ce qui leur sera présenté, excepté le vendredi ou tout autre jour de jeûne que l'on sait être généralement prescrit par l'Eglise.

(1) Ces mots *jusqu'à la fête de Saint-François*, ont été substitués par le Pape Nicolas IV à ceux-ci : *jusqu'à la fête de Saint-Michel* que saint François avait mis dans la Règle.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Jeûnes et abstinences de la Règle. — Dispenses générales accordées par les Souverains Pontifes. — Qu'y a-t-il de particulier pour les Tertiaires concernant les jeûnes et abstinences de l'Église ? — Dispenses accordées par la Règle elle-même. — Cas dans lesquels le Directeur peut dispenser. — Pour l'observation des jeûnes de l'Ordre on suit les mêmes règles que pour les jeûnes de l'Église. — Nécessité de la pénitence.

En établissant l'Ordre de la Pénitence, saint François d'Assise s'est propose de raviver l'esprit primitif du christianisme. Déjà, de son temps, la sévérité de l'antique discipline de l'Église avait été adoucie en plusieurs points. Le carême de l'Avent, l'abstinence du mercredi n'étaient plus pratiques. Ce saint Patriarche voulut conserver et perpetuer dans son Ordre ces vénérables traditions.

La Règle prescrit l'abstinence des aliments gras les lundi et mercredi de chaque semaine Elle prescrit le jeûne tous les vendredis de l'année, excepté à la solennité de Noël, lorsqu'elle se rencontre en ce jour; tous les mercredis depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques. Les Frères et les Sœurs de la Penitence sont encore obligés au jeûne tous les jours, le dimanche excepté, pendant le Carême qui commence à la Saint-Martin et finit à Noël, et comme l'abstinence et de l'essence même du jeûne, ils y sont tenus comme pendant le grand carême de l'Eglise. Ils doivent enfin observer l'abstinence du vendredi et du samedi que l'Eglise prescrit, et les jeûnes qu'elle a établis, tels que ceux des Quatre-Temps, des Vigiles, du grand Carême.

L'Eglise a cependant adouci, en faveur des Membres de l'Ordre, les prescriptions de ce chapitre de la

Digitized by Google

Règle. Clément VII, dans sa bulle *Ad uberes fructus*, du 15 mars 1526, a dispensé les Tertiaires de l'abstinence du lundi, et d'une partie du carême de la Saint-Martin, les autorisant à ne le commencer que le lundi après le premier dimanche de l'Avent. Paul III, par sa constitution *Ad fructus uberes*, du 3 juillet 1547, a confirmé les dispenses accordées par Clément VII, et supprimé le jeune du mercredi depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Il est dit, enfin, que le grand carême de l'Eglise commence, pour les Tertiaires, au dimanche de la Quinquagésime ; mais la Règle publiée par les religieux franciscains de l'*Ara-Cœli* fait remarquer que la coutume des lieux a dérogé à ce point (1). Les obligations imposées par ce chapitre de la Règle peuvent donc se résumer ainsi :

Jeûnes. — Tous les jours de l'Avent, les dimanches exceptés, et tous les vendredis de l'année.

Abstinences. — Tous les jours de l'Avent et tous les mercredis de l'année (2).

Bien que le carême de l'Avent ne soit plus obligatoire pour les fidèles, l'Eglise, dans sa liturgie, ne cesse pas de rappeler à ses enfants que ce temps doit être consacré à la pénitence, pour se préparer à l'avènement du divin Rédempteur. Nous avons déjà dit que les touchants mystères de la Crèche avaient pour saint François un charme inexprimable ; avec le regard illuminé de la foi, il avait découvert les fruits abondants d'humilité et de pauvreté renfermés dans le mystère d'un Dieu devenu enfant; aussi veut-il que

(1) *Regola del Terz' Ordine*. Roma, 1855, p. 40. *La Règle du Troisième Ordre*, par le Père Léonard de Paris, p. 44. *La Règle du Tiers-Ordre*, par le P. Archange, de Paris, 170 , p. 137.

(2) D'après un ancien usage, les Frères et les Sœurs se préparent aux solennités de l'Immaculée Conception (8 décembre), et de N. S. P. S. François (4 octobre), en observant le jeûne et l'abstinence la veille de ces fêtes.

Digitized by Google

ses disciples se disposent à la solennité de Noël par la pénitence. Ce saint Patriarche a voulu consacrer encore par la pénitence le mercredi et le vendredi de chaque semaine, afin d'honorer les jours spécialement marqués par le souvenir des souffrances du divin Rédempteur : il fut vendu le mercredi par le perfide disciple : le vendredi il fut crucifié et abreuvé de fiel et de vinaigre. Le saint Patriarche désirait que ces grands mystères du Calvaire fussent toujours profondément gravés dans le cœur de ses enfants.

Les Frères et les Sœurs du Tiers-Ordre sont obligés aux jeûnes et abstinences prescrits par l'Eglise (1), à moins que, pour des motifs légitimes, ils n'en aient été dispensés par leur pasteur, ou qu'à raison de leur âge, ils ne soient pas atteints par la loi ecclésiastique. Les dispenses que la Règle permet ou autorise ne concernent que les jeûnes et les abstinences particuliers à l'Ordre. Ils pourront généralement user de toutes les dispenses accordées par l'Ordinaire (2) du diocèse touchant le jeûne et l'abstinence de l'Eglise ; ils ne seront donc pas tenus rigoureusement à l'abstinence du samedi dans les diocèses où elle a cessé d'être obligatoire ; ils pourront également user d'aliments gras à certains jours du Carême, si l'évêque le permet. Nous exhortons néanmoins les Frères et les Sœurs de la Pénitence à n'user de cette concession que dans les cas de nécessité, afin de ne point s'écarter de l'esprit de leur Ordre et de celui de la sainte Église, qui n'accorde ces dispenses qu'à regret, en vue des difficultés des temps et de la faiblesse de ses enfants.

En ce qui concerne les austérités de l'Ordre, la Règle accorde elle-même la dispense pour certains cas

(1) Jejunabunt vigilias et tempora quæ præcipit Ecclesia, cap. v.

(2) Dans le langage du droit ecclésiastique, on désigne, sous le titre d'Ordinaire, les Evêques des lieux dont on parle.

Digitized by Google

particuliers et transitoires dans lesquels on n'est pas tenu de recourir aux Supérieurs. Ainsi ne sont point tenus à l'abstinence les jours où *la Règle seule l'a prescrit:* les voyageurs durant tous le cours de leur voyage, les ouvriers qui vont travailler chez les autres et y sont nourris, ceux qui se trouvent dans une communauté qui, ce jour-là, n'est point soumise à l'abstinence; on peut en dire autant de ceux qui sont invités chez des parents ou des amis ; ceux qui reçoivent chez eux des amis peuvent, ces jours-là, leur servir de la viande et en manger avec eux. Les austérités de la Règle n'obligent pas les malades ni les femmes enceintes jusqu'au jour de leurs relevailles ; on peut en dire autant des nourrices. Les Tertiaires peuvent, comme les simples fidèles, user de viandes le saint jour de Noël, quand cette fête arrive un jour d'abstinence ; ils sont dispensés du jeûne, si elle arrive un vendredi. D'après un ancien usage consigné dans les Chroniques de l'Ordre (1), les Frères et les Sœurs sont autorisés à user de viande aux principales solennités de l'année lorsque ces fêtes se rencontrent un jour d'abstinence *que la Règle seule prescrit.* Ce sont les fêtes de précepte (même supprimées) de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge ; les fêtes de Saint-Jean-Baptiste, des Saints Apôtres, de la Toussaint, de N. S. P. S. François, de Sainte-Claire, de Saint-Louis et de Sainte-Élisabeth.

Indépendamment des dispenses générales spécifiées dans ce chapitre, le Père Directeur peut lui-même en accorder individuellement aux Frères et aux Sœurs, chaque fois qu'il se présentera quelque autre motif légitime, conformément à ce que permet la Règle au chapitre XVIII. Il dispensera donc de l'obligation du jeûne les pauvres, les artisans occupés à un travail pénible et continu, ceux qui servent les malades, ceux qui, en faisant le jeûne de l'Ordre, se

(1) *Chroniq.* liv. X, chap. XVI.

Digitized by Google

mettraient dans l'impuissance d'observer les jeûnes de l'Église ou de remplir les devoirs de leur état, et généralement tous ceux qui, à raison de leur âge, de leur santé ou de leurs occupations, auraient trop de difficultés à l'accomplir. Les Tertiaires qui n'ont point encore vingt et un ans sont tenus au jeûne de la Règle et ils doivent s'adresser au Père Directeur pour les dispenses dont ils auraient besoin.

Le Père Directeur accordera la dispense de l'abstinence pour les mêmes motifs qui viennent d'être énoncés au sujet du jeûne : il l'accordera également aux personnes qui sont dans l'état de dépendance, comme les femmes mariées, les enfants de famille, les domestiques, les apprentis, et généralement toutes les personnes qui, vivant en communauté ou au sein d'une famille, ne pourraient observer l'abstinence sans singularité et sans gêner ceux avec qui elles se trouvent (1).

Dans tous ces cas, la dispense peut être accordée suivant que la nécessité l'exige. Bien que la Règle dise que l'on peut se dispenser de ces austérités, les Supérieurs doivent plutôt les *commuer* en d'autres œuvres de piété ou de charité, ainsi que le font remarquer les Constitutions de l'Ordre (2). En accordant aux Tertiaires la dispense d'une partie des pénitences de la Règle, le Père Directeur doit donc imposer, à titre de compensation, quelque pratique de piété, comme serait le Chemin de la croix, une

(1) Dispensare poterunt cum matre-familias, filiis et servis qui parentum gubernio subsunt. Cum illis, qui non habent cibum sufficientem, ut servent abstinentiam, vel se sustentent. Denique cum reliquis, qui secundum temporis rigorem, et terræ sterilitatem non inveniuntur in statu convenienti carnibus abstinendi vel jejunandi. Cæteri ob infirmitatem, laborem, vel necessitatem aliam non excusati, singuli feria sexta jejunent. *Constit.*, cap. V.

(2) *Constit.*, cap. XVIII.

Digitized by Google

aumône annuelle, ou quelque œuvre de pénitence.

Les Tertiaires doivent certainement regretter la nécessité où ils sont de s'affranchir de ces austérités qui, de tout temps, ont fait les délices des saints de l'Ordre séraphique. Cette nécessité ne doit pas être cependant un sujet de découragement, puisque ces dispenses leur sont légitimement accordées. Dieu leur tiendra compte de leur bonne volonté, et le mérite de l'obéissance compensera celui du sacrifice. Lorsqu'il ne leur sera pas possible d'accomplir toutes les austérités de la Règle, les Tertiaires se souviendront qu'ils ne sont pas pour cela dispensés de l'esprit de pénitence; ils suppléeront de quelque autre manière à l'indulgence dont on use à leur égard; ils s'abstiendront, ces jours-là, de manger, hors des repas, sans nécessité; ils s'efforceront de supporter avec plus de patience, le froid, la chaleur, la fatigue du travail et les autres contrariétés; ils s'appliqueront à éviter toute vaine curiosité, à garder le silence, à mortifier les yeux, la langue, l'esprit, le cœur, tous leurs sens intérieurs et extérieurs, dans les choses qui peuvent nuire à leur santé. Quant aux pénitences et aux mortifications de surérogation, telles que la haire, le cilice, la discipline, etc., elles sont certainement très-conformes à l'esprit de cet Ordre et on ne peut que les approuver chez les Frères et les Sœurs, lorsque la santé le leur permet et qu'ils le font avec la permission expresse de leur confesseur.

Pour l'accomplissement des jeûnes de l'Ordre, on suit les mêmes règles que pour les jeûnes ecclésiastiques. Les Frères et les Sœurs doivent se conformer à l'usage établi par la discipline de l'Eglise pour l'heure des repas, pour la qualité des aliments, etc. On peut devancer l'heure canonique lorsqu'il y a quelque raison légitime, comme un voyage, l'assujettissement d'un emploi, l'obligation de prendre place à la table de famille. Il est permis d'intervertir l'ordre des repas, ne faisant la collation le matin et le repas prin-

Digitized by Google

cipal vers le soir, lorsqu'il y a un motif raisonnable.

Les Frères et les Sœurs n'oublieront pas, ainsi que l'ordonne la Règle, de réciter l'*Oraison dominicale* (1) avant leur repas : ils la diront aussi après, en y ajoutant *Deo Gratias*. Lorsqu'ils auront omis cette pratique, ils diront trois fois le *Pater*.

Saint François a voulu que cet Institut fût appelé *Ordre de la Pénitence*, et les prescriptions de la Règle relatives au jeûne et à l'abstinence donnent assez à comprendre à ceux qui désirent s'y engager, qu'ils doivent prendre ce titre au sérieux. La pénitence est bien peu connue dans le monde, même chez ceux qui se disent chrétiens. On oublie trop facilement que la loi de l'expiation et du sacrifice fut imposée dès l'origine à l'homme pécheur, que pour aller au ciel il n'y a point d'autre voie que celle de la pénitence, *que c'est par beaucoup de souffrance qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu ; que le royaume des cieux souffre violence et ceux-là seuls peuvent le ravir qui se font une salutaire violence.* Ces hautes maximes doivent trouver un écho dans le cœur des vrais disciples de saint François : ils se sont engagés à la suite du divin Rédempteur, ils ont suivi de plus près les traces de celui dont la vie entière fut une croix et un martyre. Tels ont paru, à la suite du grand Patriarche d'Assise, saint Antoine de Padoue, saint Pierre d'Alcantara, sainte Élisabeth de Hongrie, sainte Rose de Viterbe, sainte Marguerite de Cortone, sainte Hyacinthe, et cette nombreuse cohorte de vierges, de confesseurs, de docteurs, d'hommes apostoliques, enfin cette légion de martyrs dont le sang a consacré les saintes livrées de la pénitence et de la pauvreté.

(1) La coutume de réciter le *Pater* avant et après le repas remonte aux temps apostoliques. Cet usage s'est conservé dans le *Benedicite* et les *Grâces* que l'on récite dans les communautés religieuses et qui sont marqués à la fin du bréviaire.

Digitized by Google

L'exemple de tant d'austérités pratiquées par nos devanciers dans l'Ordre séraphique, le souvenir de leurs travaux et de leurs vertus sont bien propres à ranimer le zèle de ceux qui sont venus se ranger, après eux, sous le royal étendard de la croix.

CAPUT VI.

Quoties debeant confiteri per annum, et sumere Corpus Christi.

Singuli autem Fratrum et Sororum ipsarum ter in anno, videlicet in Natalis Domini, Resurrectionis ipsius et Pentecostes festivitatibus peccata propria confiteri, et Eucharistiam devote suscipere non postponant, reconciliando se proximis, et restituendo etiam aliena.

CHAPITRE VI.

Combien de fois par an ils doivent se confesser et communier.

Chacun des Frères et des Sœurs ne manquera pas de confesser ses péchés et de recevoir dévotement le sacrement de l'Eucharistie trois fois l'an, savoir : aux fêtes de Noël,

Digitized by Google

de Pâques et de la Pentecôte ; ils auront soin auparavant de se réconcilier avec le prochain et de restituer le bien d'autrui.

EXPLICATION.

Véritable esprit de ce chapitre. — Les Tertiaires doivent communier fréquemment.

Dans ce chapitre, saint François d'Assise prescrit la communion aux fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. L'Église imposait autrefois à tous les fidèles l'obligation de communier à ces trois grandes solennités ; mais voyant avec peine la négligence des chrétiens à s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, cette mère compatissante consentit à adoucir la sévérité de sa displine, et dans le quatrième concile de Latran elle décréta la loi de la confession annuelle et de la communion pascale. Saint François qui écrivait sa règle dix ans après ce concile, voulut *perpétuer dans le Tiers-Ordre le souvenir* de cet antique précepte ; mais il n'a *nullement prétendu restreindre les communions* des Tertiaires ; il avait pour but seulement de leur assigner le dernier terme après lequel il ne serait plus permis, même aux moins fervents, de différer l'accomplissement d'un devoir si essentiel et si nécessaire.

Le vœu de saint François est que tous ses enfants s'approchent fréquemment de la sainte table, et les Souverains Pontifes, qui ont interprété la pensée du saint Patriarche, ont prescrit aux Tertiaires un certain nombre de communions (1). Les Constitutions ordonnent une communion générale le jour de la fête

(1) Urbain VIII veut qu'ils communient le jour de l'Assemblée mensuelle.

Digitized by Google

de N. S. P. S. François et de quelques autres saints dont le Tiers-Ordre célèbre la solennité, le jour où l'on fait la commémoraison des Défunts de l'Ordre, enfin, chaque fois que le R. P. Gardien ou le Père Visiteur jugeront à propos de prescrire une communion générale pour quelque cause grave ou pour une nécessité publique. « Comme la communion fréquente, ajoutent les mêmes Constitutions, produit des fruits abondants dans l'Eglise, il est instamment recommandé aux Frères et aux Sœurs de ne point s'en tenir aux communions générales; on les exhorte à communier en leur particulier à toutes les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge, des saints-Apôtres et des Saints de l'Ordre (1), et même plus fréquemment, s'ils en ont la permission du confesseur ou du Directeur spirituel. Ceux-ci doivent s'assurer des dispositions de ceux qu'ils admettent à la communion fréquente, de leur progrès dans la vertu et de l'état de leur vie intérieure et extérieure. » Il leur est enfin prescrit de choisir le Jeudi-Saint pour la communion pascale qu'ils feront dans leur paroisse (2). On ne peut donc admettre dans le Tiers-Ordre des personnes qui ne s'approcheraient que rarement des sacrements.

La communion est aussi nécessaire à la vie de l'âme, que le pain à la vie du corps. *Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang*, dit le Sauveur, *vous n'aurez point la vie en vous* (3). Celui qui s'éloigne de l'Eucharistie ne meurt point, il est vrai pour avoir profané cet adorable sacrement, mais il meurt d'inanition pour s'en être privé. Les membres du Tiers-Ordre ne doivent pas seulement entretenir

(1) Præter dictos generales dies communionis, omnes Fratres et Sorores particulariter communicent in omnibus festis Domini, B. Virginis, Apostolorum et Sanctorum Ordinis. *Constit.*, cap. VI.

(2) Const. cap. VI,

(3) Saint Jean, VI, 5, 4.

Digitized by Google

dans leur âme la vie de la grâce, ils doivent encore s'efforcer de l'y augmenter, de tendre enfin vers la perfection ; ils doivent vider leur âme de l'amour des créatures pour s'unir plus étroitement à DIEU et vivre de sa vie. Qu'ils s'approchent donc fréquemment de cette fournaise d'amour ; le feu de la charité se communiquera à leurs âmes, il y consumera tout ce qu'il y a de terrestre et les fera avancer à grands pas dans la voie de l'amour divin.

CAPUT VII

Quod non ferant arma impugnationis.

Impugnationis arma secum Fratres non deferant nisi pro defensione Romanæ Ecclesiæ, christianæ Fidei, vel etiam terræ ipsorum, aut de suorum licentia Ministrorum.

CHAPITRE VII.

Que les Frères ne portent point d'armes offensives.

Les Frères ne porteront point sur eux d'armes offensives, à moins que ce ne soit pour la défense de l'Église Romaine, ou de la foi chrétienne, ou de leur propre pays, ou bien encore avec la permission de leurs supérieurs.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Motif de cette défense. — Douceur évangélique recommandée aux Tertiaires.

Pour l'intelligence de ce chapitre, il est nécessaire de se rappeler qu'au temps où saint François écrivait sa Règle, l'Italie était désolée par des dissensions intestines. Les guerres des Guelfes et des Gibelins excitaient dans la péninsule italique des troubles et des discordes. La guerre des Albigeois ravageait l'Europe occidentale; Frédéric II, empereur d'Allemagne, avait engagé une lutte acharnée contre l'Eglise de Dieu qu'il eut asservie, si les Pontifes romains n'eussent énergiquement défendu cette liberté et cette indépendance qu'elle a reçue de son divin Fondateur.

Par cette prohibition, saint François éloignait les Frères de l'Ordre de ces luttes fratricides et coupables qui ensanglantaient alors l'Italie. L'esprit de ce chapitre doit inspirer aux Tertiaires la mansuétude et la charité qui est comme le caractère des vrais disciples de Jésus-Christ. Il leur permet néanmoins de porter les armes pour défendre ce qu'ils ont au monde de plus cher et de plus sacré; leur foi, la sainte Eglise leur Mère, leur patrie ou bien leurs propres foyers.

CAPUT VIII.

De dicendis Horis canonicis.

Dicant universi quotidie septem Horas canonicas, videlicet, Matutinum, Primam, Tertiam, Sextam, Nonam, Vesperas et Comple-

Digitized by Google

torium. Clerici, videlicet scientes Psalterium, pro Prima, *Deus in nomine tuo, Beati Immaculati* usque ad *Legem pone,* ac alios Horarum psalmos, juxta clericorum ordinem, cum *Gloria Patri* dicant. Cum vero ad ecclesiam non accedent, pro Matutino, psalmos dicere studeant quos dicunt clerici, vel ecclesia cathedralis, vel saltem ut illiterati alii, pro Matutino duodecim et pro qualibet Hora septem vicibus *Pater noster*, cum *Gloria Patri*, dicere non omittant.

In quibus, videlicet Primæ ac Completorii Horis, minorem Symbolum et *Miserere mei Deus* adjiciant qui noverint. Sed si Horis non dixerint constitutis, dicant tribus vicibus *Pater noster*.

Infirmi autem Horas hujusmodi non teneantur dicere, nisi velint.

In Quadragesima vero S. Martini et etiam in majori, ecclesias in quarum parochiis habitant matutinalibus Horis personaliter adire procurent, nisi causa rationabili excusentur.

CHAPITRE VIII.

De la récitation des Heures canoniales.

Que tous récitent chaque jour les sept heures canoniales, à savoir : Matines (1), Prime,

(1) Les Laudes sont comprises dans les Matines, comme complément et partie intégrante de l'office de la nuit.

Digitized by Google

Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Les Clercs, c'est-à-dire ceux qui savent le Psautier, diront pour Prime : *Deus in nomine tuo, Beati Immaculati* jusqu'à *Legem pone* et les autres Psaumes des Heures avec le *Gloria Patri*, selon le rit des Clercs (1). Lorsqu'ils ne se rendront pas à l'église, ils auront soin de dire pour Matines, les Psaumes que récitent les Clercs, ou ceux que l'on dit dans l'église cathédrale, ou tout au moins ils ne manqueront pas de réciter, comme ceux qui ne savent pas lire, douze fois le *Pater* avec le *Gloria Patri* pour Matines, sept fois pour chacune des autres Heures avec le *Gloria Patri*.

Ils ajouteront aux Heures de Prime et de Complies le petit Symbole (2) et le *Miserere mei Deus, s'ils le savent ; s'il leur arrivait* de l'omettre, ils réciteraient trois fois le *Pater noster*.

Les malades pourront se dispenser, s'ils le veulent, de réciter les Heures canoniales.

Pendant le Carême de Saint-Martin (3), et pendant le grand Carême, ils auront soin d'assister aux Matines qui se récitent dans leurs paroisses, à moins qu'ils n'en soient empêchés par quelque cause raisonnable.

(1) Ceci doit s'entendre du rit romain.
(2) Le Symbole des Apôtres.
(3) C'est le Carême de l'Avent qui, d'après le texte de la Règle, doit commencer à la fête de Saint-Martin.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Obligation de réciter les Heures canoniales. — Les ecclésiastiques y satisfont en récitant le Bréviaire romain. — Les autres Tertiaires en récitant l'Office de la Sainte-Vierge, ou l'Office dominical dont parle la Règle. — Dispenses au sujet de l'Office. — Couronne franciscaine. — Oraison. — Lecture spirituelle. — Offices de la paroisse.

Le saint Fondateur qui considérait les Frères et les Sœurs de cet Ordre comme particulièrement consacrés au service de Dieu et voués par état à la pratique des vertus religieuses au milieu du siècle, leur prescrit la récitation quotidienne de l'Office divin; il les associe au culte de louange que les religieux rendent tous les jours au Seigneur. Les membres du Tiers-Ordre ont donc le précieux avantage de mêler leurs faibles accents à cette voix universelle, harmonie merveilleuse, qui s'élève de toutes les parties du monde, et que l'Eglise offre sans cesse au Très-Haut, par l'organe du saint clergé et du corps monastique. En récitant l'Office divin, ce n'est plus le Tertiaire qui prie, c'est l'Eglise qui prie par sa bouche, et comme cette glorieuse Épouse du Christ ne peut manquer d'être exaucée, on ne doit pas douter de la puissance et de l'efficacité de cette prière. C'est ce qui fait dire à saint Liguori, qu'une seule oraison de l'Office divin vaut mieux que cent autres prières inspirées par une dévotion particulière.

La Règle prescrit aux Frères et aux Sœurs la récitation de l'Office canonial. Les prêtres et les autres ecclésiastiques engagés dans les Ordres sacrés, qui font partie de l'Ordre, s'acquittent donc de cette obligation par la récitation de leur Bréviaire (1). Quant aux

(1) *Constit.*, cap. VIII.

Digitized by Google

Tertiaires, qui ne sont pas d'ailleurs obligés à l'Office canonial, les Statuts de Paul III et les Constitutions de l'Ordre approuvées par Innocent XI, déclarent qu'ils satisfont à l'obligation de l'office divin en récitant tous les jours le petit Office de la Sainte-Vierge, selon le rit romain, en y ajoutant quelques prières pour les défunts de l'Ordre et les autres âmes du Purgatoire (1); ces prières ne sont point déterminées par les Constitutions mais, d'après un usage général et ancien, les Tertiaires récitent le *De profundis*.

Tous ceux qui, par obligation ou par dévotion, récitent l'Office canonial doivent, lorsque les rubriques prescrivent les suffrages, ajouter à Laudes et aux Vêpres la commémoraison de N. S. P. S. François et dire, tous les jours, à la fin de l'Office, un répons pour les morts avec l'oraison *Deus veniæ largitor* (2). Les prêtres et les autres ecclésiastiques du Tiers-Ordre tenus à l'Office divin, peuvent se servir du Bréviaire

(1) Qui recitant Officium parvum B. Virginis, et equites Ordinum militantium, recitando suorum Ordinum officia, satisfaciunt officio Regulæ, si tam hi quam illi adjungant aliquas orationes pro Fratribus defunctis, et animabus in Purgatorio detentis. *Constit.*, cap. VIII.

(2) Omnes illi, qui sive ex obligatione sive ex devotione, divinum aut canonicum Officium recitant, suffragiis ad matutinum et vesperas adjungant commemorationem de S. P. N. Francisco et ad finem Officii dicant unum responsorium cum collecta : *Deus, veniæ largitor. Constit., Ord.*, cap. VIII.—Le Répons demandé par les Statuts n'étant point spécifié, il est laissé au choix de chacun ; La mémoire de N. S. P. S. François se place avant ou après celle du Patron, selon la dignité de celui-ci.

MÉMOIRE DE N. S. P. S. FRANÇOIS

Qui doit-être récitée aux Suffrages par les Tertiaires qui disent le Grand Office canonial.

Ad Vesperas Antiphona. Salve, sancte Pater, patriæ lux, forma Minorum, virtutis speculum, recti via, re-

Digitized by Google

et du Missel à l'usage des Frères-Mineurs (1), pourvu qu'ils ne soient point attachés à une église cathédrale ou Collégiale et obligés à l'office du chœur (2). Ce privilège a été confirmé par Benoît XIV, dans sa Constitution *Præcipium*, du 16 février 1742, et par Pie VI, dans sa Constitution *Religiosos Ordines*, du 6 septembre 1785.

La Règle veut que les Tertiaires illettrés, c'est-à-dire qui ne savent pas lire, récitent à la place des Heures canoniales, cinquante-quatre *Pater et Gloria Patri* : douze pour Matines et Laudes, et sept pour chacune des autres Heures. Cet Office, composé d'un

gula morum, carnis ab exilio duc nos ad regna polorum.

V. Ora pro nobis, beate Pater noster Francisce.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Vel quando v. Ora pro nobis, *dictus fuerit, tunc dicitur :*

V. Signasti, Domine servum tuum Franciscum.

R. Signis redemptionis nostræ

Ad Laudes. Antiph. Sancte Francisce, propera, veni, Pater, accelera ad populum, qui premitur et teritur sub onere, palea, luto, latere, et sepulto Ægyptio sub sabulo, nos libera carnis extincto vitio.

V. *Ut supra.*

OREMUS.

Deus qui ecclesiam tuam beati Patris Nostri Francisci.. *(comme au 4 octobre).*

(1) Tertiarii S. Francisci degentes in sæculo possunt uti brevario Ordinis Minorum, et illius kalendario conformari. — S. R. C., 7 augusti 1694. — Ce décret s'étend à tous les Tertiaires sans exception, ils satisfont à l'obligation de l'office que leur impose la règle en récitant le bréviaire franciscain.

(2) Tertiarii S. Francisci degentes in sæculo, qui fuerint de gremio alicujus Ecclesiæ et illius choro obligati, debent recitare officia particularia illius Ecclesiæ, secus autem si sint de gremio et nullatenus choro intervenire debuerint. S. R. C., 27 septembris 1602.

Digitized by Google

certain nombre d'oraisons dominicales, est appelé pour cette raison *Office dominical*. Il est d'autant plus précieux et vénérable à nos yeux, que la prière dont il se compose est plus excellente. Les Constitutions de l'Ordre rappellent l'obligation de joindre au *Pater* la doxologie *Gloria Patri ;* il est d'usage de réciter l'*Ave Maria* entre le *Pater* et le *Gloria* (1). On doit ajouter le Symbole des Apôtres aux Heures de Prime et de Complies; ceux qui le savent doivent y joindre encore le *Miserere*. D'après l'usage reçu, le *Credo* se dit avant Prime et après Complies, le *Miserere* après chacune de ces Heures. S'il leur arrivait d'omettre ces prières, ils réciteraient trois fois le *Pater noster*.

Les Tertiaires qui savent lire et qui ne sont pas obligés d'ailleurs au bréviaire, satisfont à ce précepte de la Règle en récitant soit l'Office dominical dont on vient de parler, soit le Petit Office de la Sainte-Vierge : c'est ce qui ressort clairement des Statuts de Paul III (2).

On doit dire en latin l'Office de la Sainte-Vierge et celui des *Pater*, parce que le latin est la langue de l'Eglise. Pour satisfaire au précepte de l'Office, il suffit de le dire dans les vingt-quatre heures : on peut réciter séparément les diverses Heures ; il serait à désirer que ceux qui le peuvent commodément, récitent ces parties de l'Office vers le temps désigné par l'Eglise. Matines et Laudes la veille au soir sur le déclin du soleil, ou le matin ; Prime, Tierce, Sexte, None dans la matinée; Vêpres et Complies dans l'après-midi. Pendant le grand Carême de l'Eglise, on peut dire les Vêpres avant le dîner, les dimanches exceptés.

(1) *Gloria Patri* (quod notatur in hoc capitulo Regulæ) dicatur post quodvis *Ave Maria*, addendum ad *Pater noster*. Quod *Ave* quidem vi Regulæ non præscribitur, ex pio tamen usu devotorum addi solet. *Constit.*, cap. VIII.

(2) Constit., *Ad fructus uberes*. Cap. IV.

Digitized by Google

La Règle elle-même déclare que les malades ne sont point obligés à l'Office divin. D'après le sentiment des Expositeurs et l'usage généralement reçu, le Directeur peut modifier la forme et le nombre des prières imposées aux Frères et aux Sœurs, en les proportionnant à l'état ou au besoin de chacun d'eux. Si un Tertiaire, à cause de ses occupations ou pour tout autre motif légitime, ne pouvait réciter en entier ni l'Office de la Sainte-Vierge ni celui des *Pater*, le Directeur à titre de commutation, et pour mieux se conformer à l'esprit de la Règle, lui assignera seulement une partie de l'Office qui est prescrit, par exemple, les Vêpres de l'Office des *Pater* ou de la Sainte-Vierge.

Les membres du Tiers-Ordre peuvent, comme les Franciscains et les Clarisses, ajouter au *Confiteor* le nom de leur séraphique Père après celui de saint Pierre et de saint Paul (1). Ce privilège est fondé sur une ancienne coutume, que la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré légitime dans un rescrit donné en 1747. Wadding fait remonter cet ancien usage au Chapitre général de Narbonne tenu par saint Bonaventure, en 1260. Ils peuvent encore ajouter ces mots *Notre Père* chaque fois qu'ils nomment saint François, même dans les oraisons du bréviaire, du missel (2) et les litanies des saints. La Sacrée Congrégation des Rites, dans une réponse du 7 septembre 1850, a déclaré que les Clarisses peuvent, après le nom de saint François, ajouter au *Confiteor* celui de sainte Claire (*Beatæ Matri Claræ*). Enfin, un Chapitre Général de l'Observance, tenu à l'*Ara-Cœli* en 1688, ordonne à tous les religieux de l'Ordre d'honorer saint Dominique d'une manière toute particulière et de lui donner toujours le titre de *Notre Père* (3).

(1) Voir le *Confiteor* à la vêture.

(2) *Rubricæ peculiares Breviarii Romano-Seraphici*, n° 118.

(3) Chron. hist leg., t. III. pars. I.

Digitized by Google

Les Constitutions de l'Ordre exhortent les Tertiaires à réciter tous les jours, s'ils le peuvent, la Couronne des sept allégresses de la sainte Vierge (1), appelée aussi *Couronne franciscaine*, parce qu'elle a pris naissance chez les Franciscains de l'Observance. Léon X a accordé une indulgence plénière aux membres de la famille de saint François, chaque fois qu'ils la récitent. On gagne l'indulgence sans qu'il soit nécessaire de faire bénir le chapelet dont on se sert pour la dire.

Mais il ne suffit pas à un vrai disciple de saint François de faire tous les jours quelques prières vocales, il doit encore donner quelques instants à l'oraison mentale ou à une lecture méditée. Il serait injuste de se laisser entièrement absorber par les intérêts de la terre, au point de ne pas trouver un moment pour méditer les vérités éternelles. C'est dans la méditation de ces vérités que la foi devient plus vive, la charité plus ardente, la pratique de la vertu beaucoup plus facile. Si cependant les Tertiaires ne peuvent absolument vaquer pendant la semaine à ce saint exercice, ils tâcheront du moins de s'y appliquer le dimanche avec plus d'ardeur, ils y suppléeront par de fréquentes oraisons jaculatoires ; ces aspirations, comme autant de traits enflammés, s'élèvent vers Dieu et pénètrent l'âme d'une onction secrète et intime qui double ses forces spirituelles. Si leurs occupations le leur permettent, ils pourront faire aussi tous les jours une petite lecture spirituelle ; cette sainte pratique servira puissamment à ranimer et à entretenir leur ferveur : ils y puiseront des lumières pour avancer dans la voie de la perfection, et y trouveront un aliment pour l'oraison.

La Règle exhorte enfin les Tertiaires à assister avec assiduité aux Offices de la paroisse, particulièrement

(1) Suadetur etiam omnibus, ut singulis diebus recitent coronam beatæ Virginis. *Constit.*, cap. VIII.

Digitized by Google

durant le saint temps de l'Avent et du Carême. Les Frères et les Sœurs doivent se faire remarquer par leur zèle et leur exactitude à remplir les devoirs d'un bon paroissien.

CAPUT IX.

Quod omnes, qui de jure possunt, faciant testamentum.

Omnes præterea quibus de jure facultas affuerit, condant, seu faciant testamentum, et de bonis suis infra tres menses post eorum ingressum immediate sequentes, ordinent et disponant, ne quemquam illorum contingat decedere intestatum.

CHAPITRE IX.

Que tous ceux qui en ont le droit fassent leur testament.

Tous ceux, à qui la loi le permet, doivent faire leur testament, ordonnant et disposant de leurs biens dans les trois mois qui suivent immédiatement leur entrée dans l'Ordre, afin que nul d'entre eux ne soit exposé à mourir intestat.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Motifs de cette prescription. — Les disciples de Saint-François ne doivent pas fixer leurs espérances ici-bas.

Saint-François a voulu, par ce précepte, que les Frères et les Sœurs, dégagés de toute préoccupation sur les éventualités de l'avenir, puissent pendant la vie s'occuper librement du salut de leur âme; il a voulu surtout leur épargner, aux approches de la mort, les embarras et les obsessions qui viennent souvent assaillir le malade sur le seuil de son éternité. La dernière heure est la plus précieuse, puisque d'elle dépend l'éternité toute entière. Le chrétien, à ce moment suprême, doit oublier les affaires de ce monde pour ne plus s'occuper que de son âme et du compte redoutable qu'il va rendre au souverain juge.

Saint François, dans ce chapitre, a voulu surtout rappeler à ses enfants qu'ils doivent vivre comme s'ils devaient bientôt mourir, user des choses de ce monde comme n'en usant pas. Et comme le testament est l'acte volontaire de sa spoliation, le Tertiaire doit se dépouiller de toute affection aux choses créées, et reporter toute son ambition vers les biens impérissables. Rappelons-nous surtout que n'ayant pas ici bas de demeure permanente et qu'exilés loin de la patrie, nous devons entrer dans le sentiment des Hébreux captifs à Babylone, et élever nos pensées et nos cœurs vers les demeures éternelles.

Digitized by Google

CAPUT X.

De pace reformanda inter Fratres, et alios extraneos.

De pace vero inter Fratres, et Sorores, aut etiam exteros in discordia positos facienda, sicut Ministris videbitur ita fiat, adhibito, si facultas affuerit, Episcopi diœcesani consilio in hac parte.

CHAPITRE X.

De la paix à rétablir entre les Frères et les étrangers.

S'il arrive quelque division entre les Frères ou les Sœurs, ou même avec d'autres personnes étrangères à l'Ordre, on rétablira la paix, comme les Ministres jugeront à propos de le faire, en ayant même recours pour cela, si c'est possible, aux conseils de l'Evêque diocésain.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Nécessité de l'union et de la Charité. — Eviter ce qui peut les troubler. — On doit exclure de l'Ordre ceux qui sèment la discorde parmi les Frères.

La charité chrétienne étant le caractère des enfants de DIEU et la marque qui distingue les vrais disciples de JÉSUS-CHRIST, saint François veut que ses enfants la conservent fidèlement entre eux et avec les personnes étrangères à l'Ordre.

Les Tertiaires s'efforceront de s'établir dans une si étroite union d'esprit et de cœur, qu'ils n'aient tous, à l'exemple des premiers fidèles, qu'un cœur et qu'une âme. Cette paix, cette union, est surtout nécessaire au bien spirituel des Fraternités ; pour l'entretenir et l'y conserver, chacun des membres doit s'appliquer à l'abnégation de soi-même, à la répression de ses répugnances et de ses antipathies naturelles. On évitera avec le plus grand soin les propos indiscrets, les rapports inconsidérés, les médisances, les jalousies, les jugements téméraires, les divisions de parti. Ceci est tellement essentiel au bien et à l'existence même des Fraternités, qu'on doit, après les avertissements préalables prescrits par la Règle, exclure ceux qui, par leurs médisances et leurs rapports odieux, sémeraient la discorde parmi leurs Frères. (Paul III. *Ad fructus uberes.*)

Digitized by Google

CAPUT XI.

Quando molestantur contra jus, aut eorum privilegia.

Si vero Fratres, vel Sorores contra jus, vel eorum privilegia, per potestates, seu rectores locorum, ubi domicilium obtinent, vexationibus impetantur, Ministri loci ad Episcopos, et alios locorum Ordinarios, studeant habere recursum, juxta consilium et ordinationem ipsorum in talibus processuri.

CHAPITRE XI.

Quelle doit être leur conduite lorsqu'on blesse leurs droits ou leurs priviléges.

Si les Frères ou les Sœurs sont attaqués dans leurs droits ou leurs priviléges, par les autorités civiles ou ecclésiastiques des lieux qu'ils habitent, les Ministres du lieu auront soin de recourir à l'Evêque et aux autres Ordinaires, afin d'agir en ces circonstances d'après leurs conseils et leurs instructions.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Cet Ordre a toujours été en butte à la persécution.— Conduite à tenir dans ces circonstances.

L'Ordre de la Pénitence, qui a pour but de contrarier les desseins de l'ennemi du salut, doit s'attendre à la persécution, cette épreuve, cette consécration nécessaire à toutes les œuvres de Dieu. Cet Institut n'a jamais manqué de luttes et de combats, son histoire en fait foi. L'enfer fut souvent effrayé de ses progrès et des fruits admirables qu'il opérait parmi les peuples ; il souleva alors contre lui de si effroyables tempêtes que l'Eglise se vit obligée de prendre en main sa défense.

Au XIII^e^ siècle, quelques années seulement après sa fondation, l'enfer commençait ses attaques, et Grégoire IX *menaça d'excommunication* quiconque oserait censurer ce saint Ordre, ou empêcherait même quelqu'un de s'y engager, déclarant que c'était là *une faute grave*. Dans le XIV^e^ siècle, il s'éleva contre le Tiers-Ordre une longue et violente persécution, principalement en Italie, en France et en Allemagne. Clément V, dans le Concile général de Vienne, vengea solennellement les Tertiaires des injustes attaques dont ils étaient l'objet, et comme on les confondait malicieusement avec certains hérétiques de ce temps appelés Fratricelles, ce Pontife publia trois brefs pour faire connaître au monde entier leur innocence. Jean XXII publia cinq bulles pour répondre à de nouvelles attaques ; il approuve de nouveau ce saint Ordre, répond aux injustes accusations formulées contre les Frères de la Pénitence et prescrit aux évêques de les protéger. La persécution avait sévi avec plus de violence dans la Gaule Narbonnaise, la Provence, la Guyenne, la Gascogne, le Dauphiné ;

Digitized by Google

Jean XXII adressa une bulle aux évêques de ces provinces, il y fait l'éloge des trois Ordres de Saint-François et les recommande à leur bienveillance. Dans le XV^e^ siècle, le Tiers-Ordre eut pour défenseur saint Jean de Capistran, l'une des gloires de la famille de l'Observance. Par ses soins le Tiers-Ordre fleurit et se développa admirablement dans le vaste jardin de l'Eglise.

Puisque dans tous les siècles l'Ordre de la Pénitence a eu des épreuves et des combats, on ne doit point s'étonner si, de nos jours, il rencontre quelquefois des difficultés et des obstacles d'autant plus grands que la mission qu'il semble destiné à remplir dans ces derniers temps sera plus fructueuse pour les âmes et plus glorieuse pour l'Eglise de JÉSUS-CHRIST. Le vénérable curé d'Ars, qui lui-même en portait les livrées, pensait que ce saint Ordre était appelé à ranimer dans les cœurs la charité de JÉSUS-CHRIST en les élevant au-dessus des préoccupations terrestres ; aussi conseillait-il de le propager *malgré les efforts de l'enfer pour contrarier ses progrès.*

Le recours à l'Ordinaire ne doit avoir lieu que lorsque les vexations sont dirigées contre les Fraternités et qu'elles sont de nature à leur causer un tort considérable; comme si par exemple, elles avaient pour effet de menacer leur existence, de compromettre leur honneur ou d'anéantir les fruits d'édification qu'elles produisent, ou enfin si on violait les priviléges que l'Eglise a accordés à l'Ordre. Dans ces cas, la Fraternité s'adressera au Ministre Provincial qui, pour faire cesser ces injustes agressions, aura recours à l'autorité diocésaine. Si ces attaques n'étaient dirigées que contre les Frères ou les Sœurs pris individuellement, ceux-ci devront tout supporter avec patience et résignation, se souvenant que le Sauveur du monde a été aussi en butte à l'injustice et à la calomnie des méchants, et qu'il a promis l'éternelle béatitude *à ceux qui souffrent persécution pour la justice.*

Digitized by Google

CAPUT XII.

Quod caveant, in quantum possunt, a juramentis solemnibus.

A juramentis autem solemnibus omnes abstineant, nisi necessitate cogente in casibus per indulgentiam Apostolicæ Sedis exceptis, videlicet pro pace, fide, calumnia et testimonio perhibendo, ac etiam in contractu emptionis, venditionis et donationis, ubi videbitur expedire.

In communi quoque loquela, vitent prout poterunt juramenta. Et qui die aliqua minus caute juraverint lapsu linguæ, prout contingere in multiloquio consuevit, die ipso in sero, cum debet recogitare quid fecerit, dicat tribus vicibus Orationem dominicam, propter incaute facta hujusmodi juramenta.

Memor autem sit quilibet, ut ad divina obsequia familiam propriam exhortetur.

CHAPITRE XII.

Qu'ils s'abstiennent, autant que possible, des serments solennels.

Que les Frères et les Sœurs s'abstiennent de tout serment solennel, à moins de quelque grave nécessité, dans les cas permis par le

Digitized by Google

Saint-Siége, c'est-à-dire pour le rétablissement de la paix, pour le soutien de la foi, pour confondre la calomnie, confirmer un témoignage, et pour sceller un contrat de vente, d'achat ou de donation, lorsqu'on le croira nécessaire.

Dans les conversations ordinaires ils éviteront les serments avec le plus grand soin, et si parfois quelqu'un d'entre eux laissait échapper un jurement par inadvertance, ainsi que cela arrive à ceux qui parlent beaucoup, le soir du même jour, au moment où il doit faire son examen de conscience, il dira trois fois l'Oraison dominicale pour expier ces jurements irréfléchis.

Enfin, que chacun se souvienne d'exhorter sa propre famille à bien servir Dieu.

EXPLICATION.

S'abstenir de tout jurement. — Examen de conscience — Éducation des Enfants. — Soin des serviteurs. — Prière du soir en commun.

La Règle défend aux Tertiaires les serments solennels faits légèrement et sans nécessité. Lorsque le soir, en faisant leur examen de conscience, ils se rappelleront avoir laissé échapper quelque jurement irréfléchi, ils réciteront trois *Pater* pour chaque jurement.

Saint François suppose ici et prescrit même l'examen de conscience. Paul III, dans sa constitution *Ad fructus uberes*, veut que les Frères et les Sœurs, à la fin de la journée, s'examinent avec soin sur leurs paroles et leurs actions ; les constitutions de l'Ordre rappellent cette même obligation (1). La fidélité à

(1) *Constit.*, ch. XII.

Digitized by Google

cette pratique les préservera des surprises de la mort, les tiendra constamment dans une grande pureté de conscience et leur méritera de consommer leur vie comme ils auront terminé chacune de leurs journées.

Dans ce même chapitre, saint François rappelle aux Frères et aux Sœurs qui ont des enfants ou des serviteurs, le devoir de bien gouverner leur famille et de veiller à ce que le Seigneur y soit servi. Ils s'appliqueront à élever leurs enfants dans la crainte de DIEU, ne perdant jamais de vue la grande responsabilité qui pèse sur eux ; ils veilleront sur leur innocence, ne leur permettront point des fréquentations dangereuses ; ils se garderont de les produire dans le monde par esprit de vanité, ils ne leur donneront enfin que de bons et saints exemples. Ils veilleront également sur la conduite de leurs domestiques et leur donneront toutes les facilités pour remplir leurs devoirs religieux.

Nous exhortons les Tertiaires à établir au sein de leur famille l'usage si édifiant de la prière en commun, au moins le soir, en y ajoutant une lecture de piété. Cette sainte pratique ne peut qu'attirer sur leur maison les bénédictions du ciel.

CAPUT XIII.

De audienda Missa et congregatione facienda.

Universi Fratres et Sorores cujuscumque civitatis aut loci, diebus singulis, si commode poterunt, Missæ officium audiant.

Et mense quolibet ad ecclesiam, sive loca ad quam, vel ad quæ Ministri curaverint in-

Digitized by Google

timare conveniant, Missarum solemnia inibi audituri.

Unusquisque autem, usualis monetæ denarium massario tribuat, qui pecuniam hujusmodi colligat, et eam de consilio Ministrorum, intrer Fratres et Sorores paupertate gravatos, et præcipue infirmantes, ac eos qui funeris carere dignoscuntur exequiis, et deinde inter pauperes alios dividat congruenter. Offerant insuper de dicta pecunia ecclesiæ memoratæ.

Tuncque, si commode poterunt, virum religiosum et in verbo Dei competenter instructum habere procurent, qui eos ad pœnitentiam, et misericordiæ opera exercenda hortetur, sollicite moneat et inducat.

Studeat quilibet, dum Missæ celebratur officium, et prædicationis verbum proponitur, servare silentium. Orationi et officio sit intentus, nisi eum communis utilitas Fraternitatis impediat.

CHAPITRE XIII.

De l'audition de la Messe et de la tenue des assemblées.

Que tous les Frères et les Sœurs entendent la Messe tous les jours s'ils le peuvent commodément.

Ils se réuniront chaque mois dans l'église ou chapelle désignée par les Ministres, pour y assister au saint sacrifice.

Digitized by Google

Chacun d'eux donnera un denier de la monnaie courante au Trésorier, qui recueillera cet argent et le distribuera, selon l'avis des Ministres, aux Frères et aux Sœurs qui se trouvent dans l'indigence, et surtout aux infirmes et à ceux qu'on sait n'avoir pas de quoi payer leurs funérailles; le reste sera donné aux autres pauvres selon leurs besoins.

On prendra aussi sur cet argent pour faire une offrande à l'église où l'on se réunit.

Ils feront en sorte, s'ils le peuvent commodément, de se procurer pour ces assemblées un religieux capable d'annoncer la parole de DIEU, afin qu'il les exhorte avec zèle à la pénitence et à la pratique des œuvres de miséricorde, en les aidant de ses avis et de ses conseils.

Que chacun garde exactement le silence durant la célébration des Saints Mystères et la prédication. Que chacun soit attentif à la prière et à l'office, à moins qu'il n'en soit détourné pour le bien commun de la Fraternité.

EXPLICATION.

Excellence du sacrifice de la Messe. — Obligation d'y assister, tous les jours si on le peut. — Ce qu'on entend par Fraternité. — Quels en sont les Supérieurs. — Formation d'une Fraternité. — Tertiaires individuels. — Chapelle de l'Ordre. — Registres. — Tenue des assemblées. — Œuvres de miséricorde. — Incorporation à une Fraternité. — Cas où une Fra-

Digitized by Google

ternité est privée de Directeur. — Assemblées extraordinaires. — Retraite annuelle.

L'audition de la Messe est de toutes les actions du chrétien la plus glorieuse à DIEU et la plus utile au salut ; cet adorable sacrifice est comme l'abrégé et le mémorial de tous les mystères de notre divin Rédempteur, le plus précieux gage de son amour infini pour nos âmes et une source inépuisable de grâces. Conformément au vœu qui en est exprimé dans la Règle, les Frères et les Sœurs se feront un devoir d'assister à la sainte Messe, à moins qu'ils n'en soient empêchés par leur santé, leurs occupations ou par tout autre motif raisonnable. Pendant la célébration du saint Sacrifice, ils pourront lire les prières de la Messe, ou s'appliquer à la méditation en ayant soin de s'unir au prêtre. Lorsqu'ils n'ont pas le bonheur de faire la communion sacramentelle, ils doivent au moins communier spirituellement, en formant des actes d'une foi vive, d'une ardente charité et d'un grand désir de se nourrir de ce pain céleste ; ils participeront par là aux fruits et aux grâces du sacrement.

Saint François veut ensuite que les Frères et les Sœurs se rendent à l'assemblée qui a lieu tous les mois (1), pour y assister au saint sacrifice de la Messe, entendre la parole de DIEU et se ranimer dans l'esprit de leur sainte vocation. Cette prescription de la Règle n'est obligatoire que dans les lieux où les membres de l'Ordre sont canoniquement constitués en Fraternité.

(1) « Quolibet mense, Congregabuntur Fratres et Sorores nisi fuerint legitime impediti, die Dominica, aut alia, quæ ipsis designabitur in capellâ Tertii Ordinis ubi fuerit, vel in ecclesia religiosorum aut religiosarum, vel parochiali, audient missam cum attentione et devotione. » *Const.*, cap XIII.

Digitized by Google

On appelle Fraternité ou Congrégation, dans l'Ordre de la Pénitence, la réunion de tous les Tertiaires d'un même lieu, inscrits sur le même registre et dépendant d'un seul et même Directeur. L'endroit où se font ordinairement les assemblées devient le centre de la Fraternité.

Les Fraternités sont constituées par l'autorité du Ministre général ou du Provincial des Franciscains, auxquels les Frères et les Sœurs de la Pénitence restent toujours soumis, en ce qui concerne leur profession. Les Provinciaux gouvernent les Fraternités, et les Tertiaires de leurs Provinces respectives par l'intermédiaire de religieux de l'Ordre, appelés *Visiteurs*, chargés de la visite de ces Fraternités. Les Constitutions déclarent en outre que, dans les lieux où il n'y a pas de couvent de Franciscains, on pourra confier la direction des Fraternités à des prêtres séculiers, membres du Tiers-Ordre ; dans ce cas, les Supérieurs leur délivrent le diplôme de *Directeur*, par lequel il leur confère le pouvoir d'admettre les fidèles à la Vêture et à la Profession, de présider les assemblées, etc. Les mêmes Constitutions font remarquer qu'il appartient toujours au Visiteur de faire la visite de ces Fraternités (1). Du moment où un prêtre a reçu du Provincial le diplôme de Directeur, il est autorisé à recevoir les fidèles individuellement dans l'Ordre, à constituer la Fraternité et à la diriger conformément à la Règle, aux décrets des Souverains Pontifes et aux constitutions de l'Ordre, sous l'autorité du Ministre Provincial. Ainsi

(1) **Itaque in pagis poterunt fratres et sorores sollicitare, ut sacerdos aliquis impetret auctoritatem illis assistendi... poteruntque suas congregationes et electiones facere.** Nihilominus ad Visitatorem religiosum pertinet singulis annis visitare confraternitates Tertii Ordinis. *Constit.*, cap. XVI.

Digitized by Google

qu'il a déjà été dit (1), tout ce que les Tertiaires feraient concernant le Tiers-Ordre, en dehors de l'autorité des Supérieurs du Premier Ordre ou de leurs délégués, serait non-seulement irrégulier, mais *nul de plein droit*.

Pour constituer une Fraternité, le Directeur préparera d'abord les éléments par le choix de quelques sujets solidement pieux qu'il recevra dans l'Ordre après les avoir bien instruits sur son esprit, ses pratiques et ses obligations. Dès qu'un petit noyau aura été formé, il inaugurera les Assemblées régulières. D'après la Règle, ces Assemblées doivent se tenir une fois par mois (ordinairement le quatrième dimanche du mois).

Le Directeur procède ensuite à la nomination du Discretoire et des Officiers, conformément à ce qui est dit au chapitre XV de la Règle ; toutefois, si la prudence le demande, il pourra retarder la nomination des dignitaires jusqu'à ce que le noyau ait été développé et qu'il ait pu donner à son œuvre un solide fondement.

Afin de se conformer aux intentions de N. P. S. François et des Souverains Pontifes, les Directeurs ne négligeront rien pour constituer le Tiers-Ordre en Fraternité. Il est cependant des cas et des circonstances où ils ne peuvent prudemment le faire ; ils doivent alors se contenter de recevoir individuellement les personnes qu'ils en jugeront dignes, ils les instruiront ou les feront instruire avec d'autant plus de soin qu'elles seront privées des assemblées où s'entretient l'esprit de l'Ordre (2). Du reste, ces Tertiaires *individuels* ou *isolés* qui ne font point partie

(1) Page 250.

(2) La lecture de la *Revue franciscaine* pourra beaucoup servir à entretenir l'esprit de l'Ordre parmi les Tertiaires ; on s'abonne chez *M. Tolra*, 112, *rue de Rennes, Paris*.

Digitized by Google

d'une Fraternité, comme ceux qui sont disséminés çà et là, dans les lieux où il n'y a pas de Directeur, sont de dignes enfants de Saint-François, pourvu qu'ils observent fidèlement la Règle en leur particulier, et jouissent comme les autres de toutes les grâces, indulgences et avantages spirituels de l'Ordre.

Le Directeur d'une Fraternité pourrait, pour quelques graves motifs, recevoir individuellement une personne sans l'y agréger. Mais ces admissions individuelles et particulières doivent être extrêmement rares, lorsqu'il s'agit de personnes qui habitent les lieux où l'Ordre est constitué en Fraternité.

Le lieu, le jour et l'heure des Assemblées sont fixés par le Père Directeur, de l'avis du Conseil ou Discrétoire. Il serait à souhaiter que, dans les localités un peu considérables, les Tertiaires eussent une chapelle en propre (1); si cela ne se peut, le Directeur désignera une église ou une chapelle pour être affectée aux réunions. Les chapelles du Tiers-Ordre séculier, pourvu qu'elles soient publiques, alors même qu'elles seraient renfermées dans les églises paroissiales, jouissent, pour les Tertiaires, des mêmes privilèges et indulgences (2) que les églises du Premier et du Second Ordre. Pour qu'une église ou chapelle

(1) Pour ériger une chapelle, il faut la permission de l'Ordinaire. On ne peut, sans un indult apostolique, conserver le très-saint Sacrement dans les chapelles particulières, ni l'exposer et y donner la bénédiction sans la permission de l'Ordinaire. Sixte IV par un décret du 11 août 1470 et Léon X par un décret du 3 février 1515, accordent aux Supérieurs du Premier-Ordre, aux Provinciaux, Gardiens et Présidents, le pouvoir de bénir tous les ornements et vases sacrés, à l'exception du calice, pour leurs propres églises, pour celles des Clarisses et des Tertiaires, mais ils ne peuvent pas déléguer ce pouvoir.

(2) La faveur de l'autel privilégié a été accordée aux églises des Frères-Mineurs par Benoît XIV. Pour les

Digitized by Google

soit considérée comme affectée au Tiers-Ordre, il est nécessaire qu'elle ait été désignée par le Directeur, avec l'assentiment de l'Ordinaire et du Curé et qu'on y fasse, autant que possible, les réunions et les cérémonies de réception. La désignation, qui en aura été faite, sera consignée dans le Registre de la Fraternité. C'est dans cette chapelle que les Tertiaires feront la visite pour gagner les indulgences attachées aux églises franciscaines.

La Règle veut que l'Assemblée se tienne, s'il est possible, dans la matinée et que les Tertiaires assistent à la sainte Messe ; ils y feront la communion selon le vœu exprimé par Urbain VIII. Lorsque l'Assemblée ne pourra pas avoir lieu le matin, on choisira une autre heure de la journée, en évitant de la placer à l'heure des offices de la paroisse. S'il y a dans la même ville deux Fraternités, l'une de Frères, l'autre de Sœurs, on fera deux assemblées, ou, si on était obligé de réunir ensemble les Frères et les Sœurs, on les séparerait de manière à ce qu'ils n'aient entre eux aucune communication.

Chaque Fraternité aura son registre où seront consignés les Vêtures, les Professions, le décès des membres, les visites extraordinaires du Provincial ou du Visiteur, la nomination du Conseil ou Discrétoire, les faits remarquables qui se seront passés et les délibérations qui auront été prises par le Discrétoire. Elle aura en outre le registre des dépenses et recettes. Ces deux registres doivent toujours rester au centre de la Fraternité, alors même que le Directeur viendrait à changer. Indépendamment de ces registres, qui concernent spécialement la Fraternité, le Directeur peut avoir son registre particulier, qu'il garde avec lui, et dans lequel il con-

Pères de l'Observance, cet autel doit être désigné par l'Evêque. Mais cette faveur ne se communique pas aux chapelles du Tiers-Ordre.

Digitized by Google

signe toutes les réceptions qu'il fait, en dehors même de la Fraternité. L'inscription n'est point cependant une condition exigée pour la validité de l'admission ; c'est une précaution que prend le Directeur, surtout dans les admissions individuelles et isolées, afin qu'on puisse sûrement constater si un sujet fait partie de l'Ordre. Il convient que chaque Fraternité ait son sceau.

Le Père Directeur préside les assemblées, il fait aux Tertiaires les instructions, leur donne les avis réclamés par les circonstances et il recommande aux prières les malades et les défunts de l'Ordre. Les cérémonies de Prise d'habit et de Profession doivent se faire dans ces Assemblées, à moins que les Supérieurs ne jugent à propos de les réserver pour un autre jour. On fera la quête immédiatement après la réunion, et le produit en sera employé conformément aux prescriptions de la Règle.

N. S. P. S. François recommande d'insister spécialement, dans les instructions faites aux assemblées, sur la pratique de la pénitence et les œuvres de miséricorde. Ces deux points en effet comprennent la fin même du Tiers-Ordre, qui est de faire son salut en procurant celui du prochain. La première pénitence des Tertiaires doit consister surtout dans la fidèle observance de la Règle ; aussi son explication est-elle le genre d'instruction qui peut le mieux convenir aux Frères et aux Sœurs (1). On les exhortera également à la pratique des œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde qui rentrent dans le but providentiel de l'Ordre de la Pénitence. Dans tous les temps, les Tertiaires se sont livrés aux exercices de piété et de charité, tels que l'enseignement du catéchisme aux pauvres et aux ignorants,

(1) Fiet brevis concio, in qua omnes monendi sunt ad Regulam exacte servandam, ad exercenda opera misericordiæ, aliarumque virtutum. *Const.*, cap. XIII.

Digitized by Google

la visite et le soin aux malades, etc. Aucune œuvre de zèle ne leur a été étrangère. Nous voyons avec bonheur que les membres de ce saint Ordre sont aujourd'hui animés du même zèle et de la même charité qu'autrefois. Les Fraternités n'adopteront aucune œuvre qui ne soit sous la direction immédiate du Discrétoire, auquel il appartient d'en approuver les règlements.

Lorsque les Assemblées se tiennent dans une chapelle où le public n'est pas admis, les Tertiaires profès peuvent revêtir l'habit extérieur du Tiers-Ordre (1). Si cet usage n'est pas établi, les Sœurs doivent au moins porter le voile et la croix de profession, et les Sœurs novices le voile blanc. Dans les Assemblées, les Tertiaires donneront le titre de Père aux prêtres du Tiers-Ordre qui sont Directeurs; ils prendront entre eux le nom de Frère ou de Sœur. On pourra se servir de ces dénominations dans les registres de la Fraternité, en ayant soin d'y ajouter le nom de religion.

Dans les lieux où une Fraternité est canoniquement constituée, les Tertiaires peuvent assister en corps aux processions, aux enterrements et aux autres cérémonies de l'Église, précédés de leur propre croix ou de celle des Frères-Mineurs, et revêtus extérieurement de leur habit. Cet ancien privilége, renouvelé par Benoît XIII dans sa célèbre Constitution *Paterna* (2), fut confirmé par ce même Pontife dans la bulle *Ad nostram audientiam*, du 22 juillet 1728; le Pape y déclara en même temps que le Tiers-Ordre étant supérieur à toutes les confréries laïques, il a sur elle la préséance : « Ces Tertiaires quoique séculiers, doivent être assimilés aux réguliers, puisque leur Institut a été établi par saint François sous le nom de Troisième Ordre, qu'il a été approuvé par

(1) Voyez page 263.
(2) Voyez page 263.

Digitized by Google

le Saint-Siége et enrichi d'un nombre considérable de grâces et de priviléges que naguère nous avons nous-même confirmé, dans la Constitution *Paterna sedis* ; d'où il suit que, dans toutes les cérémonies religieuses, ce Troisième Ordre doit avoir la préséance sur toutes les confréries laïques. *Unde consequitur in omnibus functionibus eumdem Tertium Ordinem, uti talem, quibuscumque Confraternitatibus laïcalibus præferendum* (1). » La bulle de Benoît XIII qui décide ainsi la question, a été confirmée par un décret de la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, donné le 10 septembre 1748 et approuvé par le bref *Emanavit nuper*, de Benoît XIV, en date du 7 janvier 1794 (2). Le sacré tribunal de la Rote avait déjà décidé la même question en faveur des Tertiaires contre les confrères du Saint-Sacrement, en 1736 et 1743 (3).

Afin qu'une Fraternité puisse participer à tous ces priviléges et sa chapelle jouir des indulgences propres aux églises franciscaines, en faveur même de tous les fidèles, il est nécessaire *qu'elle ait été érigée canoniquement*, c'est-à-dire par l'autorité des Supérieurs de l'Ordre et avec le consentement de l'Évêque diocésain, si elle est établie en un lieu soumis à sa juridiction.

Tous les Membres de la Fraternité sont tenus d'assister régulièrement aux assemblées. S'ils en sont empêchés, ils doivent en prévenir le Père Directeur ou le Frère Ministre (4). Ceux qui, sans motif connu, y auraient manqué, seront charitablement avertis ; si, nonobstant ces avis, ils s'abstenaient encore, il en sera référé au Discrétoire, qui statuera

(1) *Chronol. hist. leg.*, t. III, p. II, p. 103.
(2) Id., t. III, p. II, p 418.
(3) Id., t. III, p. II, p. 292.
(4) Ceci s'entend de la Mère, dans les Fraternités de Sœurs.

Digitized by Google

sur les mesures à prendre à leur égard (1). Lorsque, par quelque motif, ils sont obligés de s'absenter du lieu où se trouve établie leur Fraternité, ou même seulement de s'abstenir des réunions, ils auront soin d'en prévenir le Père Directeur et le Frère Ministre afin d'être toujours considérés comme faisant partie de la Fraternité. Mais dans le cas d'un départ définitif, on leur donnera des lettres testimoniales, afin que, s'il existe dans le lieu de leur nouvelle résidence une Fraternité soumise aux Supérieurs de l'Observance, ils puissent y être agrégés et incorporés.

Les Tertiaires qui font partie d'une Fraternité ont seuls le droit d'assister à ces assemblées. Le Directeur peut cependant y admettre, pour une ou deux fois seulement, un Tertiaire qui n'en serait point membre ou même une autre personne qui solliciterait cette faveur. Quant au Tertiaire qui demanderait à être incorporé à la Fraternité, le Directeur pourra l'agréger, de l'avis du Discrétoire, en se conformant à ce qui a déjà été dit (2). Si le sujet n'est pas suffisamment connu, on doit exiger les lettres testimoniales de son ancien Directeur, afin de constater sa bonne conduite et son admission antérieure dans l'Ordre. Lorsqu'un Tertiaire fait partie d'une Fraternité de notre Ordre, établie dans le lieu de sa résidence, il ne pourra point être incorporé dans une autre sans la permission du Directeur local. L'acte d'agrégation doit toujours être inséré dans le Registre.

Si un Directeur est contraint de s'éloigner pour toujours du lieu de la Fraternité ou obligé par quelque circonstance à se démettre de sa charge, il en avertit le Ministre Provincial, qui lui donne un successeur. S'il n'est pas possible de trouver un Directeur dans le lieu même ou dans le voisinage, le Provincial confie le soin de la Fraternité à l'un des Directeurs les

(1) Urbain VIII, 15 mai 1628.
(2) Voyez p. 251.

Digitized by Google

plus rapprochés ; celui-ci, avec l'assentiment du curé du lieu, vient y faire sa visite deux ou trois fois tous les ans et reçoit à la Vêture et à la Profession les sujets admis par le Discrétoire. Les Assemblées mensuelles se continuent sous la présidence du Frère Ministre (ou de la Mère), qui se contente de faire une lecture.

Indépendamment des Assemblées *mensuelles* prescrites par la Règle, il y a des Assemblées *extraordinaires* à l'occasion de la communion générale. Les Constitutions de l'Ordre ont établi cette Communion aux fêtes les plus solennelles du Tiers-Ordre (1) et le jour de la Commémoraison des Frères et Sœurs trépassés, qui peut se célébrer le lendemain de la fête de N. S. P. S. François, ou l'un des premiers jours de novembre.

Les Constitutions ne spécifient point les fêtes auxquelles devront avoir lieu ces Assemblées extraordinaires pour la communion générale ; mais d'après nos usages, les Fraternités célèbrent avec une particulière solennité cinq principales fêtes de l'Ordre : 1° la fête de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, patronne de tout l'Ordre séraphique (8 décembre) ; 2° la Dédicace de N.-D. des Anges ou de la Portioncule (2 août) ; 3° la fête de N. S. P. S. François (4 octobre) ; 4° de ses sacrés Stigmates (17 septembre) ; 5° de saint Louis, roi de France (25 août), pour les Frères dont il est le protecteur spécial, et de sainte Elisabeth de Hongrie (19 novembre), pour les Sœurs. A chacune de ces solennités, la Fraternité sera convoquée pour une messe à laquelle aura lieu la communion générale ; le soir, il pourra y avoir sermon et bénédiction du très-saint Sacrement, si on en a obtenu la permission de l'Ordinaire. Si l'on ne peut célébrer ces fêtes au jour fixé par l'Eglise, la solennité et l'indulgence peuvent être renvoyées au

(1) *Constitutions*, chap. VI.

Digitized by Google

dimanche suivant. Ce privilége accordé par Pie IX dans son bref *Supremi apostolatus*, du 7 juillet 1848, n'est point applicable à la solennité et à l'indulgence de N.-D. des Anges, qui restent invariablement fixées au 2 août. Le Père Directeur, de l'avis du Discrétoire, pourra établir encore des Assemblées extraordinaires à l'occasion de quelques autres fêtes de l'Ordre.

Les Directeurs doivent, autant que possible, donner tous les ans une retraite à leur Fraternité ; ils pourront choisir pour cela les huit jours qui précèdent la fête de l'Immaculée-Conception ou de N. S. P. S. François. La rénovation solennelle de la Profession se fera le jour de la clôture de la retraite. Les Frères et les Sœurs ne manqueront pas de renouveler en particulier leur profession, le 16 avril et le 29 novembre, pour gagner ces jours-là l'indulgence plénière qui leur est accordée.

Les Directeurs peuvent, de l'avis du Discrétoire, établir des règlements pour le bien des Fraternités, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire à la Règle, aux Constitutions, aux ordonnances des Supérieurs et aux usages de l'Ordre. Ceci est quelquefois nécessaire pour fixer les points que les Constitutions n'ont pas suffisamment déterminés. Ces règlements, ainsi que toutes les délibérations du Discrétoire, seront insérés dans le registre et signés du Directeur, du Supérieur et du Secrétaire.

CAPUT XIV.

De Fratribus infirmis et defunctis.

Cum autem quemquam ex Fratribus infirmari contigerit, Ministri per se, vel per alium,

Digitized by Google

seu alios, si hoc eis infirmus fecerit intimari, semel in hebdomada visitare teneantur ægrotum, ipsum sollicite ad recipiendum pœnitentiam, prout melius et efficacius expedire putaverint, inducentes : necessaria illi de bonis communibus ministrando.

Et si præfatus infirmus de præsenti luce migraverit, Fratribus et Sororibus tunc in civitate, vel loco, ubi eum contigerit mori, præsentibus nuntietur, ut defuncti exequiis procurent personaliter interesse ; a quibus donec Missarum fuerint celebrata solemnia, et corpus tumulo conditum, non recedant.

Hæc quoque circa Sorores infirmas et decedentes volumus observari.

Præterea infra octo dies post ipsius sepulti obitum immediate sequentes, quilibet Fratrum et Sororum ipsarum, dicat pro anima ejus, sacerdos videlicet, Missam unam ; sciens Psalterium quinquaginta psalmos, et illiterati totidem *Pater noster*, et in fine cujuslibet *Requiem æternam* adjiciant.

Et post hæc, intra annum pro Fratrum et Sororum tam vivorum, quam defunctorum salute, tres Missas faciant celebrari. Qui vero Psalterium sciverint, illud dicant ; et cæteri Orationem dominicam centies dicere non omittant, *Requiem æternam* in fine cujuslibet addituri.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Des Frères malades et défunts.

Si quelqu'un des Frères tombe malade, les Ministres, si le malade les fait prévenir de son état, seront obligés de le visiter eux-mêmes, ou de le faire visiter par un ou plusieurs Frères, au moins une fois la semaine. Ils l'exhorteront, selon qu'il leur paraîtra plus à propos, à recevoir le sacrement de Pénitence, et, s'il est dans le besoin, ils l'assisteront des deniers communs.

Si ce malade vient à décéder, on en donnera avis aux Frères et aux Sœurs de la ville ou du lieu où il est mort, afin qu'ils assistent en personne à ses funérailles. Ils ne se retireront qu'après la célébration de la Messe et l'inhumation.

Nous voulons que tout cela soit également observé à l'égard des Sœurs malades ou décédées.

De plus, dans les huit jours qui suivront immédiatement le décès, les Frères qui sont prêtres diront chacun une Messe pour l'âme du défunt: ceux des Frères et des Sœurs qui savent le Psautier diront chacun cinquante Psaumes, ceux qui ne le savent pas réciteront le même nombre de *Pater noster*, et ajouteront le *Requiem æternam* (1) à la fin de chaque *Pater*.

(1) v. Requiem æternam dona eis, Domine. R. Et lux perpetua luceat eis.

Digitized by Google

Après cela, dans le courant de l'année, ils feront célébrer trois Messes (1) pour le salut des Frères et des Sœurs, tant vivants que défunts. Ceux qui savent le Psautier le diront une fois l'an à la même intention; et les autres ne manqueront pas de réciter *cent fois l'Oraison dominicale,* en y ajoutant chaque fois le *Requiem æternam.*

EXPLICATION.

Soin et visite des malades. — Derniers Sacrements. — Funérailles. — Suffrages. — Dévotion aux âmes du Purgatoire.

Lorsqu'un Tertiaire tombe sérieusement malade dans les lieux où il existe une Fraternité, il doit en donner avis à l'Infirmier. Celui-ci se rendra auprès de lui pour s'informer de son état, et avertira ensuite le Directeur et le Frère Ministre, afin que le malade soit visité par les Frères et secouru s'il est dans le besoin, ainsi que le prescrivent la Règle et les Constitutions (2). Si la maladie se prolongeait, les visites seraient organisées de manière à ne pas surcharger toujours les mêmes et à dispenser ceux qui ne pourraient pas les faire. C'est encore l'Infirmier qui, sur l'indication du Frère Ministre, avertira les Frères lorsque leur tour sera venu de remplir cet office de charité. Ceux-ci s'empresseront de se rendre auprès du malade dès qu'ils en seront requis; il ss'efforceront de lui procurer quelque soulagement soit en priant

(1) L'obligation de faire célébrer ces Messes est collective; elle regarde la Fraternité et non les membres en particulier.

(2) Chap. XIV.

Digitized by Google

pour lui, soit en lui rendant tous les bons offices qui sont en leur pouvoir, soit en lui prodiguant les consolations spirituelles et l'exhortant à faire un saint usage de ses souffrances. Ils se souviendront qu'Innocent XI leur accorde 200 jours d'indulgence chaque fois qu'ils visitent les malades pour les consoler ou les instruire. Si le malade avait besoin d'être veillé, les membres de la Fraternité pourraient s'offrir à lui rendre ce service à tour de rôle.

Si l'état du malade vient à s'aggraver, on le disposera à recevoir les derniers Sacrements ; l'Infirmier fera appeler le Père Directeur, afin qu'il lui donne l'Absolution générale et lui fasse renouveler la Profession ; le Sacristain disposera la chambre du malade pour ces cérémonies. L'Infirmier préviendra les membres de la Fraternité afin qu'ils y assistent autant que possible et qu'ils accompagnent le très saint Sacrement si les usages des lieux le permettent. Les Souverains Pontifes ont attaché de précieuses indulgences à l'accomplissement de cet acte de religion et de charité (1); Benoît XIV accorde en outre aux Frères et aux Sœurs une indulgence partielle de 100 jours (2).

Lorsque le malade touchera à ses derniers moments, l'Infirmier et les autres Tertiaires qui seront autour de lui redoubleront leurs prières ; ils mettront entre ses mains un crucifix et l'encourageront à soutenir les derniers assauts de l'esprit de ténèbres ; ils ne manqueront pas de réciter les prières de l'agonie ; ils lui suggéreront de prononcer de bouche, ou au moins de cœur, le Nom sacré de Jésus et le doux Nom de Marie, dont l'invocation est alors si salutaire ; ils lui rappelleront le souvenir de saint Joseph, protecteur spécial de l'Ordre séraphique et patron de la bonne mort ; ils prieront avec lui ce glorieux patriarche de

(1) Voyez p. 225.
(2) Voyez p. 210.

Digitized by Google

venir à son aide en ce moment suprême. Si le malade avait quitté l'habit de l'Ordre, on l'en revêtirait, ou du moins on mettrait ce saint habit sur son lit pour lui faire gagner l'indulgence accordée par les Souverains Pontifes.

Dès que le malade aura rendu le dernier soupir, il sera exposé, revêtu de l'habit, les bras en croix sur la poitrine, tenant d'une main le crucifix, la Règle de l'autre; les Sœurs auront le voile sur la tête. L'Infirmier avertira les membres de la Fraternité, afin qu'ils assistent aux funérailles. Le Frère secrétaire inscrira l'acte de décès dans le registre. Chaque Tertiaire récitera, pour le repos de son âme, 50 Psaumes ou 50 *Pater* avec le *Requiem æternam* (1). La Fraternité fera ensuite célébrer à l'intention du défunt un service solennel auquel tous les membres seront convoqués.

La Règle veut que la Fraternité fasse dire tous les ans trois messes pour les membres vivants et défunts de l'Ordre (2).

Ce que nous venons de dire concerne seulement les Tertiaires d'une fraternité. Mais ce chapitre renferme d'autres obligations qui incombent à tous les Tertiaires indistinctement.

Tous les Tertiaires sont tenus de réciter chaque année soit le Psautier, soit 100 *Pater noster* avec autant de *Requiem*. Ces prières se font le jour des Morts ou dans l'Octave. Il a été déjà dit dans l'explication du chapitre VIII que les Constitutions de l'Ordre prescrivent aux Tertiaires qui récitent l'office canonial un répons des morts avec l'oraison *Deus veniæ Largitor*, et à ceux qui récitent l'Office de la sainte

(1) Les Directeurs et les Ministres décédés ont droit à un double Suffrage.

(2) Les Constitutions veulent que chaque Fraternité fasse célébrer en novembre une Messe de *Requiem* pour les défunts de l'Ordre. Chap. XV.

Digitized by Google

Vierge quelques prières pour les défunts. Ces prières peuvent, d'après un ancien usage, être remplacés par le *De Profundis*, que doivent d'ailleurs réciter chaque jour tous les autres Tertiaires, ainsi que le veut une ancienne coutume.

D'après l'usage général, les Tertiaires peuvent remplacer, par l'*Office des Morts* (1), soit les *Pater* et *Requiem*, soit les Psaumes prescrits une fois l'an et à la mort des Frères.

Les Constitutions de l'Ordre déclarent que si les Frères ne peuvent point satisfaire aux prières prescrites pour les défunts, ils pourront s'adresser au Père Directeur pour en obtenir la commutation ; « mais souvenons-nous qu'on agira envers nous après la mort comme nous aurons agi nous-mêmes envers les autres (2). »

Les Frères et les Sœurs de la Pénitence qui désirent entrer dans l'esprit de leur sainte Règle, ne borneront pas leur charité aux membre de l'Ordre ; autant que les devoirs de leur état le leur permettront, ils visiteront les autres malades et préférablement les pauvres, soit dans les hôpitaux, soit dans leurs maisons ; ils marcheront ainsi sur les traces de tant de Saints illustres, leurs devanciers, dont la vie en-

(1) *Manuel du Tiers-Ordre*, par le R. P. Laurent. Lyon, 1855, p. 124. *Le Livre des Frères et des Sœurs*, Avignon, 1853, *Manuel du Tiers-Ordre*, par le P Bonventure Brunel, p. 177. *Règle du Tiers-Ordre*, par le P. Falló, 2e éd., p 42. *Règle du Tiers Ordre*, par le P. Frassen. *Modo di vivere*, Torini. 1834. *Memorie storiche del Terz'Ordine*, Pistoia. 858. *Reg. del Terz'Ordine* Imola 1852, p. 37 *Compendio della Reg. del Terz'Ordine*, Genova, 1859. p 11. *Ristretto della Regola*, Perugia. 1854, p. 21. *Notizie stor. intorno al Terz'Ordine*. Modena, 1846.

(2) Semper tamen meminerint Fratres, quemadmodum nos in vita cum aliis defunctis agimus, sic alii nobiscum post mortem agent. *Constit.* XIV.

Digitized by Google

tière s'écoula dans l'exercice des œuvres de miséricorde.

Ce chapitre de la Règle rappellera encore aux Frères et aux Sœurs la dévotion aux âmes du Purgatoire ; nous ne pouvons rien faire de plus utile à la gloire de DIEU, ni de plus avantageux à nous-mêmes, que de travailler à abréger les souffrances auxquelles sont en proie ces saintes épouses de JÉSUS-CHRIST. « Quand, au moyen de nos suffrages, nous délivrons quelques âmes du Purgatoire, dit sainte Brigitte, nous faisons une chose aussi agréable et aussi chère à JÉSUS-CHRIST, leur divin Epoux, que si nous l'en avions retiré lui-même ; et, en temps opportun, il nous rendra pleinement ce bienfait et le fera tourner à notre avantage. » La même Sainte, citée par Benoît XIII (*Serm.* 4, n° 12), atteste dans ses révélations avoir entendu une voix sortie des gouffres enflammés du Purgatoire dire : « Soit récompensé et payé celui qui nous procurera du rafraîchissement dans nos peines. » Une autre fois elle entendit une voix sonore s'écrier : « O Seigneur DIEU, usez de votre incompréhensible puissance pour rendre au centuple à ceux qui nous viennent en aide par leurs suffrages et nous soulèvent jusqu'à la claire lumière de votre divinité ! » La même Sainte rapporte avoir entendu un ange qui disait : « Béni soit sur la terre quiconque par ses prières, par ses bonnes œuvres et par ses souffrances corporelles se porte au secours de ces pauvres âmes pénitentes. » Notre-Seigneur dit un jour à sainte Marguerite de Cortone : Dis à mes Frères Mineurs qu'ils se souviennent des Trépassés. Les âmes qui attendent et souffrent en Purgatoire sont en telle multitude que les hommes sauraient à peine s'en faire une idée (1).

Les principaux moyens qu'on peut employer pour soulager les âmes du Purgatoire sont : la prière,

(1) Vie et miracles de Ste Marg., chap. VIII.

Digitized by Google

l'aumône, la pénitence, mais surtout les indulgences et le saint sacrifice de la Messe. C'est afin d'exciter tous les enfants de saint François à cette belle dévotion envers les Trépassés, que le Pape Grégoire XV leur permet d'appliquer à ces saintes âmes toutes les indulgences qu'ils sont en état de gagner.

CAPUT XV.

De Ministris.

Ministeria quoque ac alia officia, quæ præsentis Formulæ series exprimit, imposita sibi quisque devote suscipiat, curetque fideliter exercere. Officium autem cujuslibet certio temporis spatio limitetur. Nullus Minister instituatur ad vitam, sed ejus ministerium certum tempus comprehendat.

CHAPITRE XV.

Des Ministres.

Quant aux ministères et autres offices indiqués dans le texte de cette Règle, chacun acceptera avec dévouement ceux qui lui seront imposés, et s'efforcera de les remplir avec fidélité. Tout office sera limité dans sa durée. Aucun Ministre ne sera institué à vie, mais seulement pour un temps déterminé.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Membres du Discrétoire. — Elections. — Qui peut être élu. — Suffrages requis. — Election du Ministre, de l'Assistant et des Discrets. — Nomination des Officiers de la Fraternité. Epoque des élections. — Devoirs des officiers. — Discrétoire. — Epoque des réunions. — Mode et objet des délibérations. — Devoirs des Discrets.

Ce chapitre a pour objet les charges et les offices qui entrent dans l'organisation des Fraternités. Le saint Fondateur ne détermine point le nombre des officiers ni leurs fonctions ; il se contente de prescrire que les offices soient limités dans leur durée ; il enjoint à ceux qui y ont été nommés de les accepter et de les remplir avec zèle et fidélité. Les Constitutions de l'Ordre (1) ont développé sur ce point les prescriptions de la Règle ; nous allons en donner un exposé dans ce qui suit.

§ I. — ÉLECTIONS.

Nous avons dit, dans l'*explication* du chapitre XIII, que chaque Fraternité est gouvernée par le *Père Directeur*, dont les pouvoirs sont entièrement subordonnés à l'autorité du Ministre Provincial. Le Directeur est aidé dans son administration par un *Discrétoire* ou conseil, composé du *Frère Supérieur* ou *Ministre*, de l'*Assistant* et d'un certain nombre de *Discrets* ou Conseillers, que la Règle désigne quelquefois sous le nom de ministres.

L'élection du Discrétoire est faite par les membres de la Fraternité, sous la présidence du Père Visiteur

(1) Chap. xv.

Digitized by Google

ou du Père Directeur. Les Tertiaires profès ont seuls le droit de vote ou de suffrage, et ils sont tous éligibles, pourvu qu'ils n'aient pas été privés de cette faculté pour quelque faute notable. On choisira pour discrets des hommes graves, intelligents et zélés pour la gloire de DIEU, pour l'honneur de l'Ordre et l'observance de la Règle; les dignitaires dont les pouvoirs expirent peuvent être réélus, mais non à vie. La moitié des suffrages plus une voix suffisent pour être nommé; dans le cas de partage de scrutin, le Directeur ou celui qui préside a voix prépondérante (1). Le mode de procéder aux élections, indiqué dans les Constitutions, sera exposé avec plus de détail dans le *Rituel*. On nomme d'abord le Frère Ministre, l'Assistant, puis six ou huit Discrets, qui pourront s'en adjoindre d'autres si le besoin l'exige. Le Discrétoire, une fois constitué, se réunit et pourvoit lui-même aux offices et aux emplois de la Fraternité (2); il choisit un *Maître des Novices*, un *Secrétaire*, un *Trésorier*, un *Sacristian* et des *Infirmiers* (3). Le Maître des Novices, le Secrétaire, le Trésorier, le Sacristain et le premier Infirmier sont de droit membres du Discrétoire; ils sont du reste choisis ordinairement parmi ceux qui viennent d'être nommés Discrets. Les Constitutions permettent de créer d'autres emplois, selon les exigences du service; on peut aussi, dans les Fraternités moins nombreuses, confier au même Frère plusieurs offices, lorsqu'ils ne sont point incompatibles.

(1) Paul III. Ad uberes fructus.

(2) In his congregationibus fiant *electiones officiorum* e quibus sacer hic Ordo conflatur. *Constit.*, cap. XIII.

(3) Les Fraternités de Sœurs ont une Mère Supérieure, une Assistante, une Maîtresse des Novices, une Secrétaire, une Trésorière, une Sacristine et des Infirmières.

Digitized by Google

Si le Père Directeur prévoyait que d'un trop grand nombre d'électeurs il dût résulter de la confusion et du désordre, il pourrait déférer les élections aux Membres du Discrétoire dont les pouvoirs expirent, ainsi qu'il y est autorisé par les Constitutions (chap. XV). Il a aussi la faculté de faire lui même les élections avec discrétion et prudence, dans les lieux où le nombre des Frères n'est pas assez considérable pour suivre dans les nominations le mode indiqué ; et d'ailleurs, ainsi que le font remarquer les Expositeurs, il peut toujours revendiquer ce droit pour lui-même, lorsque le bon ordre l'exige (1). S'il le juge utile, il pourra proposer la réélection du Frère Ministre sortant et des autres membres du Discrétoire, qui seront considérés comme canoniquement élus, s'ils réunissent la majorité des voix.

Les élections se font tous les trois ans. S'il arrive qu'elles ne puissent point avoir lieu au temps fixé, le Père Directeur confirmera dans leurs charges le Frère Ministre et les autres dignitaires et officiers de la Fraternité ; les remplaçants de ceux qui seraient décédés ou qui auraient donné leur démission avant la fin du triennat, seront élus par le Discrétoire.

Le procès-verbal des élections sera consigné dans le registre de la Fraternité, et signé par le Père Directeur et par tous les membres du Discrétoire. Il est expressément défendu aux Tertiaires de divulguer au dehors ce qui se passe dans ces Assemblées ; ils ne doivent pas non plus faire connaître les personnes à qui ils ont accordé ou refusé leur suffrage. On conservera l'usage déjà existant de ne jamais donner aucun emploi à ceux qui se plaindront de n'en point avoir eu ou de n'avoir pas été maintenus dans leur

(1) *Règle du Tiers-Ordre*, par le R. P. Falló, 2e édit., p. 14. Voyez aussi le P. Bernardin, *Livre des Frères et des Sœurs*, le P. Claude Frassen, le P. Bonaventure, Récollet, etc.

Digitized by Google

office ; ce sera là un obstacle invincible à leur élection ou réélection. Cette mesure est regardée avec raison comme une garantie de paix et de tranquillité pour la Fraternité.

§ II. — DEVOIRS DES OFFICIERS.

Nous n'aurons pas besoin de nous étendre longuement ici sur les devoirs et les attributions du *Directeur ;* nous en avons parlé plus haut. Nous lui rappellerons seulement que c'est de lui et de son zèle que dépend la prospérité de la Fraternité ; elle se développera et demeurera toujours fervente s'il s'en occupe avec une prudence éclairée et avec toute l'ardeur que demande une œuvre si utile à la gloire de DIEU et au salut des âmes. C'est à lui qu'il appartient d'instruire les officiers du détail de leurs obligations et de veiller sur la manière dont ils les remplissent. Il préside les réunions, explique la Règle, etc. Il aura soin également de visiter les Tertiaires malades dès qu'il sera informé de leur état, et il prendra les mesures convenables pour que les Frères les aillent consoler et encourager dans leurs afflictions; il procurera aux pauvres les secours qu'exigeraient leurs besoins.

Le Frère *Supérieur* ou *Ministre* est obligé plus que tout autre, en raison de sa dignité, de donner le bon exemple à tous ; il se souviendra aussi que la Règle lui donne le nom de *Ministre* pour lui apprendre qu'il doit se considérer comme le *serviteur* de tous ses Frères et non comme leur maître. Le même sentiment d'humilité lui inspirera la plus grande déférence envers le Père Directeur, sans l'assentiment duquel il n'introduira aucun usage, aucune pratique ; il l'informera exactement de tout ce qui se passe dans la Fraternité, et en particulier des fautes que pourraient commettre les Tertiaires. Il veillera aussi à ce que les divers officiers s'acquittent convenablement

Digitized by Google

de leurs emplois; il visitera ses Frères, ceux surtout qui sont pauvres et malades, s'efforcera de réconcilier ceux qui seraient divisés et fera avec charité la correction fraternelle à ceux qui l'auraient méritée. Il devra se concerter avec le Père Directeur, afin de pourvoir à l'avance à tout ce qui est nécessaire pour la célébration des Fêtes de l'Ordre. Enfin, il se montrera bienveillant et accessible à tous, s'appliquant à la pratique de l'humilité et de la charité, vertus qu'il doit regarder comme son apanage naturel. On donne au Supérieur un *Assistant* pour le seconder et le remplacer au besoin ; les devoirs sont les mêmes pour l'un et l'autre.

Le *Maître des Novices* est chargé de les instruire de la Règle (1), des Constitutions, des usages et des pratiques de l'Ordre ; il pourrait, dans ce but, leur faire des réunions particulières, si le Directeur le jugeait à propos. Il aura soin aussi de les visiter, afin de les entretenir dans la ferveur et dans leurs bonnes résolutions. Il devra également prendre des renseignements sur leur conduite, afin d'en rendre compte au Discrétoire, lorsqu'il s agira de les admettre à la Profession. Il est à désirer que pendant leur année de probation les Novices apprennent par cœur la formule de profession et les prières qui sont en usage, le *Pater*, *Ave*, *Credo*, *Miserere*, *De profundis*.

La fonction du *Secrétaire* est de rédiger et de transcrire tout ce qui doit être inscrit dans le registre de la Fraternité, savoir : les actes de Prise d'habit et de Profession ; le procès-verbal des élections ; les délibérations du Discrétoire ; les décès, en ayant soin de faire une mention spéciale des Frères morts en odeur de sainteté ; les expulsions ; les changements de Directeur, avec l'indication des services rendus par eux à l'Ordre ; les noms des bienfaiteurs, ainsi que les dons et les bienfaits insignes ; les ac-

(1) *Constit.*, chap. II.

Digitized by Google

quisitions mobilières et immobilières ; les répartitions importantes ; les œuvres entreprises par la Fraternité ; les visites extraordinaires ; les grâces obtenues et les autres faits dont le souvenir mérite d'être conservé. Il délivrera les diplômes de Profession et les Lettres testimoniales, qui doivent porter la signature du Père Directeur, du Frère Ministre et la sienne, et, de plus, il les marquera du sceau de la Fraternité, dont il est dépositaire. Il écrira aussi les mandats autorisés par le Discrétoire, afin que le Trésorier puisse payer les dépenses ou faire les aumônes prescrites. Lorsqu'il aura rédigé un acte ou un procès-verbal, il en donnera lecture au Discrétoire, à la séance suivante, et le fera signer par le Père Directeur et le Frère Ministre ; lui-même y apposera sa signature et le sceau de la Fraternité. On pourra avoir un double registre, dont un exemplaire resterait chez le Père Directeur et l'autre chez le Secrétaire. Si la Fraternité a une bibliothèque, elle sera confiée aux soins du Secrétaire ; si cependant elle était considérable, le Discrétoire nommerait un Bibliothécaire, auquel il tracerait un Règlement approprié aux exigences de la localité.

Aussitôt après son installation, le *Trésorier* reçoit des mains de son prédécesseur et en présence du Discrétoire réuni pour la reddition des comptes, les fonds appartenant à la Fraternité, le livre des recettes et dépenses, et tous les documents relatifs à son emploi. Il reçoit toutes les aumônes, tant celles qui sont données spontanément, que le produit des quêtes faites dans les Assemblées pour l'entretien de la chapelle, les frais du culte, le soulagement des malades et les autres charges. C'est encore lui qui fait les quêtes et qui reçoit les cotisations annuelles, là où elles ont été établies par le Discrétoire. Il a soin d'enregistrer les recettes et les dépenses et de se conformer aux prescriptions des Constitutions de l'Ordre (chap. XVI), d'après lesquelles aucune somme

Digitized by Google

n'est employée sans une délibération du Discrétoire, et aucun mémoire n'est acquitté qu'après avoir été visé par le Frère Ministre. Le Trésorier devra présenter ses comptes au Discrétoire tous les ans après la fête de Saint-François, et à la fin de son triennat. La vérification qui en sera faite sera revêtue de la signature du Directeur, du Frère Ministre, du Secrétaire et du Trésorier lui-même; le sceau y sera ensuite apposé. C'est chez le Trésorier que resteront les fonds et le livre des comptes; cependant le Frère Ministre a toujours le droit de visiter la caisse et d'inspecter le registre, pourvu que ce soit en présence du Trésorier. Les Constitutions défendent expressément à tout Tertiaire de quêter et de solliciter des aumônes auprès des fidèles sans la permission du Père Directeur. Cette autorisation ne sera accordée qu'avec la plus grande prudence.

Le *Sacristain* est chargé du soin de la chapelle : il prépare ce qui est nécessaire pour les assemblées et les cérémonies; il orne l'autel pour les différentes fêtes; enfin il prépare les saints protecteurs du mois. Lorsqu'il entrera en fonction, il commencera par vérifier l'inventaire des meubles en présence du Père Directeur, du Frère Ministre et du Secrétaire; il aura soin d'y ajouter les objets destinés au culte qui seraient donnés par les bienfaiteurs ou acquis par la Fraternité. Il ne pourra donner ni échanger aucun des objets qui lui seront confiés, ni faire de sa propre autorité des acquisitions nouvelles; mais il devra pour tout cela se faire autoriser par le Père Directeur, qui agira selon l'avis du Discrétoire. Si un seul Sacristain ne suffisait pas, on pourrait lui donner plusieurs coadjuteurs.

On devra choisir pour *Infirmier* un Frère d'une vie exemplaire, qui visite les Tertiaires malades avec une tendre charité, et sache les consoler dans leurs afflictions. Dès qu'il apprendra que quelqu'un est atteint de maladie, l'Infirmier s'empressera d'avertir

Digitized by Google

le Père Directeur et le Frère Ministre, afin qu'ils puissent organiser les visites et distribuer les secours, s'il en était besoin; lui-même donnera tous les soins qu'exigera le cours de la maladie, ainsi qu'il a été dit au chapitre XIV. On pourra lui adjoindre d'autres infirmiers selon le nombre des Tertiaires ou l'étendue des villes. Dans ce cas, on assignera un quartier à chacun et on lui donnera la liste des Frères qui l'habitent. Lorsque quelqu'un d'eux tombera malade, l'Infirmier du quartier ira lui faire la visite, et si la maladie présente quelques symptômes de gravité, il en donnera avis au premier infirmier, afin que celui-ci en avertisse le Père Directeur et le Frère Ministre.

Le Discrétoire peut élire des *Lecteurs* qui sont chargés de faire les lectures désignées par le Père Directeur, lorsqu'il n'y a pas d'instruction. Ils répondent en chœur dans les cérémonies de Prise d'habit ou de Profession et dans les Assemblées ; ils lisent les antiennes et les versets de l'Office, quand on les récite en commun à la chapelle ; enfin, ils entonnent les cantiques indiqués par le Père Directeur ou le Frère Ministre. On nomme ordinairement deux Lecteurs, mais ils pourraient être plus nombreux, s'il en était besoin.

On choisit aussi d'ordinaire deux *Portiers*. Les jours d'Assemblée, ils se tiendront à l'entrée de la chapelle, pour veiller à ce qu'aucune personne étrangère ne s'y introduise sans autorisation du Père Directeur. Ils fermeront la chapelle aussitôt que les exercices commenceront et ne l'ouvriront qu'à la fin. Ils seront également chargés d'avertir les Frères lorsqu'il y aura quelques réunions extraordinaires, telles que les Services pour les Frères défunts, etc. Dans les villes où le nombre des Tertiaires est considérable, deux Portiers ne suffiraient pas pour ce dernier office, on leur adjoindra des aides auxquels on assignera leurs quartiers respectifs.

Dans les Fraternités où cela serait nécessaire, le

Digitized by Google

Discrétoire désignera un Frère pour être chargé du Vestiaire. On lui confiera la garde du costume que les Tertiaires revêtent, dans les assemblées et lorsqu'ils assistent en corps aux cérémonies religieuses. Le Vestiaire sera toujours attenant à la chapelle où se tiennent les assemblées. Celui qui en aura le soin gardera chez lui les étoffes pour tuniques et scapulaires, les cordes, les chapelets, les cierges pour les Vêtures et les Professions, etc. Tous ces objets lui seront fournis par le Trésorier, auquel il remettra les sommes qu'il aura reçues en paiement. Les prix de ces différents objets seront fixés par le Discrétoire.

On pourra encore, si c'est utile, nommer un Cérémoniaire et des Chantres ou Choristes.

§ III. — DU DISCRÉTOIRE.

Le Discrétoire, composé ainsi que nous l'avons dit plus haut, est toujours présidé par le Père Directeur ; il se réunit tous les mois, au jour et à l'heure fixés par lui. En dehors des séances ordinaires, il ne pourrait être rassemblé que pour des affaires urgentes, et par convocation spéciale du Père Directeur. Les réunions qui se feraient sans la présence du Père Directeur, ou de celui qui aurait été chargé de le remplacer, *sont absolument nulles*, ainsi que le déclarent les Constitutions de l'Ordre (1). Au commencement et à la fin des réunions, on récitera les prières marquées pour cette circonstance dans le *Rituel*. La prière faite, le Secrétaire donnera lecture des délibérations qui auraient pu être prises dans la dernière séance, ainsi que des procès-verbaux et des actes qui auraient pu être faits depuis ; il y fera apposer les signatures requises.

Dans les assemblées du Discrétoire, on traite de

(1) *Constit.*, chap. XIII.

Digitized by Google

l'admission des sujets à la Vêture et à la Profession; si le postulant n'est pas assez connu, avant de se décider à l'admettre, on chargera quelques Membres de prendre des renseignements, ainsi qu'il est prescrit au chapitre XIII des Constitutions. On y délibère aussi sur l'expulsion des sujets(1). Le Discrétoire n'est pas cependant un tribunal, et il ne peut citer devant lui les Frères qui se seraient rendus coupables de quelque faute grave; mais il peut déléguer un ou deux de ses Membres pour prendre des informations, et s'expliquer avec le délinquant, afin de mieux s'éclairer avant de prononcer l'exclusion. On traitera encore de la répartition des aumônes, des secours à distribuer, par l'intermédiaire des infirmiers, aux Frères tombés dans l'indigence, et enfin de toutes les autres œuvres qui sont à la charge de la Fraternité.

Les questions soumises à la discussion du Discrétoire seront proposées par le Père Directeur, ou par celui qu'il en aura chargé, les délibérations se feront avec calme et sans animation ; chacun proposera son avis avec humilité, modestie, sans obstination, bien résolu à s'en rapporter à l'opinion du plus grand nombre ; personne ne devra parler sans en avoir obtenu la permission du Père Directeur ; à plus forte raison est-il défendu de tenir des conversations particulières ou de faire du bruit de quelque manière que ce soit, pendant que l'un des Frères expose son sentiment sur l'objet de la délibération. On procède au scrutin sur chaque proposition, après que chacun des Discrets a donné son avis ; ce scrutin sera secret, lorsqu'il s'agira d'une question délicate, sur laquelle on aurait craint de dire publiquement sa manière de voir, ou même chaque fois qu'un Discret en fera la demande. Les résolutions sont adoptées à la majo-

(1) *Constit.*, chap. XIII.

Digitized by Google

rité absolue, comme pour les élections (1) ; et en cas de partage des votes, le Père Directeur a voix prépondérante. Les Constitutions (2) et la bulle *Paterna sedis* accordent ce privilége au Père Visiteur, au Père Directeur et aux autres délégués du Provincial. Toutes les délibérations qui auront été prises seront inscrites sur le registre de la Fraternité par le Secrétaire (3); un membre absent n'aura pas le droit de faire des réclamations. Tous ceux qui font partie du Discrétoire seront tenus au plus grand secret ; la violation de ce point important serait un motif suffisant pour faire prononcer leur exclusion du Conseil.

Ceux qui ont été élus Discrets doivent bien considérer que la Fraternité s'en rapporte à leur prudence et à leur zèle pour tout ce qui peut contribuer à son avantage et à sa gloire. Ils s'efforceront donc de remplir avec exactitude leurs devoirs, et pour cela, ils exerceront une surveillance charitable sur les officiers inférieurs, sur la manière dont ils s'acquittent de leurs emplois, afin d'en rendre compte au Père Directeur ; ils auront l'œil également sur la conduite de tous les Tertiaires, dont ils prendront les noms avec l'indication de leur demeure : ils leur donneront au besoin des conseils et des avertissements et feront connaître aux Supérieurs les fautes notables qui seraient de nature à causer du dommage à l'Ordre. Dans les villes où la Fraternité est nombreuse, on pourrait assigner à chacun des Discrets un quartier, lui remettre la liste de tous les Frères qui l'habitent ,et les confier spécialement à sa vigilance et à ses soins. Tous enfin seront exacts à se rendre aux assemblées mensuelles, aux réunions du

(1) Et si fuerit causa valde gravis recurratur ad Provincialem Provinciæ *Const.*, chap. XIII.
(2) Chap. XIII.
(3) *Const.*, chap. XIII.

Digitized by Google

Discrétoire et s'appliqueront à donner le bon exemple. Les Discrets remplissent ainsi l'office des *Zélateurs* dont parlent les *Constit.*, chap. XV.

CAPUT XVI.

De visitatione, et correctione delinquentium.

Ad hæc Ministri, et Fratres, ac Sorores civitatis et loci cujuslibet, ad visitationem communem in aliquo loco religioso, vel ecclesia, ubi locum hujusmodi contigerit deesse, conveniant, et Visitatorem habeant sacerdotem, qui alicujus approbatæ Religionis existat, quique illis de commissis excessibus injungat pœnitentiam salutarem. Nec quivis alius possit eis hujusmodi visitationis officium exhibere.

Quia vero præsens vivendi forma institutionem a B. Francisco prælibato suscepit, consulimus, ut Visitatores et informatores de Fratrum Minorum Ordine assumantur, quos Custodes, vel Guardiani ejusdem Ordinis, cum super hoc requisiti fuerint, duxerint assignandos. Nolumus tamen Congregationem hujusmodi a laico visitari.

Hujusmodi autem visitationis officium semel exerceatur in anno, nisi necessitate aliqua suadente, fuerit pluries facienda. Incorrigibiles vero, ac inobedientes monitio trina præveniat; qui si se corrigere non curave-

Digitized by Google

rint; de ipsius Congregationis consortio expellantur omnino, de consilio Discretorum.

CHAPITRE XVI.

De la visite et de la correction des coupables.

Les Ministres, les Frères et les Sœurs de chaque localité s'assembleront pour la visite générale, dans un oratoire ou dans une église lorsqu'il n'y aura point de local spécialement affecté à cela; ils auront pour Visiteur un prêtre appartenant à un Ordre religieux approuvé, lequel imposera une pénitence salutaire à ceux qui auront commis quelque faute notable. Aucun autre ne pourra exercer auprès d'eux cet office de Visiteur.

Mais comme cette forme de vie a été instituée par le B. François, nous leur conseillons de prendre pour Visiteurs des Religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, que les Custodes ou les Gardiens de cet Ordre leur assigneront, quand ils en seront requis. Nous ne voulons pas néanmoins que ces Congrégations soient visitées par un laïque (1).

Cette visite se fera une fois l'an, à moins que quelque nécessité ne demande qu'on la fasse plus souvent. Les incorrigibles et les désobéissants seront avertis par trois fois, et s'ils

(1) Ce paragraphe a été ajouté par Nicolas IV.

Digitized by Google

ne s'efforcent pas de se corriger, qu'ils soient, de l'avis du Discrétoire, définitivement retranchés de l'Ordre.

EXPLICATION.

Visiteur. — Ses devoirs. — Ordre à suivre dans la Visite.

Saint François avait donné à ses enfants du Troisième Ordre des préceptes éminemment propres à leur inculquer l'esprit religieux ; dans ce chapitre, il veut que les Frères et les Sœurs de la Pénitence aient pour Visiteur un prêtre d'un Ordre approuvé qui vienne les encourager à l'observance de la Règle et impose une salutaire pénitence à ceux qui l'auraient transgressée. Le saint Patriarche ne détermine pas à quel Ordre doit appartenir le Père Visiteur ; Nicolas IV, dans le paragraphe qu'il ajoute à la Règle, conseille de prendre toujours un Religieux de la famille des Frères-Mineurs.

Les Souverains Pontifes, successeurs de Nicolas IV, ne se sont pas contentés de confirmer ce conseil, ils en ont fait une obligation, en plaçant le Troisième Ordre sous la direction du Premier. Ils ont donné aux Supérieurs Majeurs des Frères-Mineurs une pleine et entière autorité sur les Tertiaires en ce qui concerne leur profession, de sorte que ceux-ci ne peuvent plus avoir d'autre Visiteur que celui qui leur sera envoyé par ces Supérieurs. Cette mesure avait pour but de conserver la Règle dans sa vigueur et de réprimer les abus qui s'étaient glissés parmi les Frères. Du temps de Jean XXII, on en voyait qui se disaient Tertiaires, portant l'habit religieux, vivant selon leurs caprices et en dehors de l'autorité de ses Supérieurs du Premier Ordre ; plusieurs même étaient

Digitized by Google

infectés de différentes erreurs. C'est ce qui engagea ce Pape à publier une Constitution où il renouvelle les dispositions de ses prédécesseurs et défend aux Tertiaires, sous les peines les plus graves, de se soustraire à la direction des religieux Franciscains. Ces Ordonnances furent confirmées par Sixte IV et par plusieurs autres Souverains Pontifes.

D'après ces Constitutions apostoliques et particulièrement celle de Benoît XIII, il appartient au Ministre général et aux Provinciaux de fonder des Congrégations du Tiers-Ordre séculier, de les gouverner et de les visiter par eux-mêmes ou de déléguer à cette fin un de leurs Religieux. Les Constitutions de l'Ordre (1) veulent que les Provinciaux députent toutes les ans, si c'est possible, un Religieux comme Visiteur, dans les Fraternités éloignées des Couvents et dont la Direction est confiée à des prêtres séculiers, membres eux-mêmes du Tiers-Ordre. Cette visite peut se faire à l'occasion d'une retraite qui serait demandée par le Père Directeur. Lorsque la visite canonique devra se faire, et que l'époque en aura été fixée, elle sera annoncée aux membres de la Fraternité qui se feront un devoir d'assister ce jour-là à l'assemblée ; le Père Visiteur fera une exhortation analogue à la circonstance et donnera les avis qu'il croira utiles pour assurer le succès de sa mission. Il examinera le Registre, l'inventaire du mobilier de la chapelle, le livre des recettes et dépenses (2) ; il s'assurera que, parmi les règlements et les usages introduits dans la Fraternité, il n'en existe aucun qui soit en opposition avec la Règle, les Constitutions ou les Ordonnances des Supérieurs majeurs ; enfin, il prendra connaissance des œuvres établies dans la Fraternité et donnera à ce sujet les avis qu'il jugera nécessaires. Les Frères et les Sœurs

(1) *Constit.*, chap. XV et XVI.
(2) Benoît XIII, *Paterna sedis*, § 10.

Digitized by Google

se rendront auprès de lui pour rendre compte de la manière dont ils ont observé la Règle, prendre ses conseils, s'accuser des transgressions dont ils se seraient rendus coupables et recevoir la pénitence, comme ils l'ont promis au jour de leur profession. Les membres du Discrétoire lui soumettront leurs observations sur ce qu'il aurait à établir ou à réformer; ils lui feront connaître aussi les fautes publiques et scandaleuses qui mériteraient la correction ou l'exclusion.

Le Père Visiteur, après avoir conféré avec le Directeur, réunira le Discrétoire, pour lui communiquer ce qu'il croira expédient sur les abus à réformer et sur les mesures à prendre pour les intérêts de la Fraternité. Il terminera la visite par une assemblée générale, dans laquelle il publiera les ordonnances qui auraient été rendues et fera les exhortations et monitions jugées nécessaires (1). Il prononcera l'exclusion de la Fraternité contre les membres qui auront mérité ce châtiment : il chassera même de l'Ordre, en les dépouillant du saint habit, ceux dont la vie aurait été scandaleuse. La Règle veut que ces mesures d'exclusion de l'Ordre ou même de la Fraternité, soient précédées de trois monitions (2), et que le coupable n'en ait tenu aucun compte. Enfin, le Père Visiteur donnera aux Tertiaires l'Absolution générale (3).

(1) *Constit.*, cap. XVI.

(2) Chap. XIX — « Visitare, ac instruere, et paterne corrigere ac reformare tam in capite quam in membris, ad cassationem usque mantelli et habitus, quæ correctionis, aut reformationis officio cognoverit indigere, aliaque ad bonum dicti Ordinis juxta ejus Constitutiones ordinare, et exequi, sicuti in Domino expedire animadverterit. » Benoit XIII, *Paterna*, § 10.

(3) Ils jouissent de ce privilège, à la fin de la visite, par communication avec les religieux du Premier Ordre.

Digitized by Google

Le Secrétaire dressera le procès-verbal de la visite et le fera signer par le R. P. Visiteur, par le P. Directeur et les membres du Discrétoire. Les pouvoirs du Visiteur expirent dès que la visite est terminée.

CAPUT XVII.

De vitandis litigiis inter se et cum aliis.

Vitent insuper Fratres et Sorores, juxta posse, litigia inter se; illa si suscitari contigerit, sollicite dirimendo, alioquin de jure coram illo respondeant, apud quem potestas residet judicandi.

CHAPITRE XVII.

De la fuite des procès entre eux et avec d'autres.

Que les Frères et les Sœurs évitent en outre selon leur pouvoir, les procès entre eux; si on leur en suscite, qu'ils s'efforcent de les terminer à l'amiable, et, s'ils ne peuvent y réussir, qu'ils aient recours au juge qui a le droit d'en connaître.

Digitized by Google

EXPLICATION.

Procès. — Conduite à tenir lorsqu'on ne peut les éviter.

Ce précepte de la Règle semble reposer sur ce conseil donné par Notre-Seigneur à ses disciples : « Et à celui qui veut disputer en jugement avec vous et vous enlever votre tunique, abandonnez-lui encore votre manteau (1). » Que les Frères et les Sœurs évitent donc autant qu'il est en eux les procès, qui sont une source de haine et de discorde, ruinent les familles et font perdre la paix de l'âme. Si on les appelle en justice, ils emploieront tous les moyens de conciliation pour terminer l'affaire à l'amiable, ainsi que le prescrit la Règle. Si leurs efforts n'ont pas de résultat et que leurs intérêts les obligent à recourir aux tribunaux, ils se tiendront toujours, à l'égard de la partie adverse, dans les bornes de la charité et de la modération. On voit par ces prescriptions qu'on ne saurait admettre au nombre des enfants de Saint-François les personnes qui ont la réputation d'aimer les procès et qui seraient par là exposées à blesser l'honneur de l'Ordre.

CAPUT XVIII.

Qualiter et per quos in abstinentiis possit dispensari.

Ordinarii autem locorum, vel Visitator, cum Fratribus et Sororibus universis, in abstinen-

(1) Matth , chap. v, 40.

Digitized by Google

tiis, jejuniis et austeritatibus aliis ex causa legitima, cum expedire viderint, poterunt dispensare.

CHAPITRE XVIII.

Comment et par qui peuvent être accordées les dispenses de l'abstinence.

Les Ordinaires des lieux ou le Visiteur pourront dispenser les Frères et les Sœurs des abstinences, des jeûnes et des autres austérités de la Règle, pour une cause légitime, quand ils le jugeront opportun.

EXPLICATION.

Qui peut dispenser ? — Conduite à tenir pour demander des dispenses. — Leur légitimité.

Nous lisons dans les Constitutions de l'Ordre :

« Bien que la Règle dise que l'on peut dispenser des jeûnes ceux qui ne peuvent s'y soumettre, nous ordonnons aux Pères Gardiens (qui sont les Ordinaires dont il est parlé dans ce chapitre) et aux Pères Visiteurs de *commuer* les abstinences et les jeûnes en d'autres œuvres de charité, comme serait de prier pour les morts, d'entendre des Messes, de faire l'aumône (1). »

Après avoir dispensé dans le chapitre v de la Règle

(1) *Constit*, chap. XVIII.

Digitized by Google

les malades, les voyageurs, etc., des pratiques de mortification corporelle qu'il avait prescrites, le Patriarche accorde ici aux Ordinaires des lieux et aux Visiteurs la faculté d'en dispenser ceux qui, pour d'autres motifs, seraient empêchés de les accomplir. Par les Ordinaires, il faut entendre les Supérieurs du Premier Ordre, savoir: le Ministre Général pour toute l'étendue de l'Ordre, le Provincial pour sa Province, le Gardien pour le district de son couvent, et le Visiteur pendant la durée de sa visite. Le Directeur peut accorder les mêmes dispenses comme délégué du Ministre Provincial. Les Constitutions font observer qu'on doit commuer les pénitences et non pas en dispenser entièrement (1). Nous avons déjà exposé (2) les principaux motifs de dispense. Si les Directeurs doivent montrer une discrète condescendance sur cette matière, les Tertiaires, de leur côté, se feront un devoir de manifester en toute sincérité les raisons qu'ils pourront avoir, sans chercher à les grossir et à obtenir par ce moyen une dispense qui serait subreptice et de nulle valeur.

Il n'est pas rare d'en trouver qui, par une crainte fausse et exagérée, n'osent accepter les dispenses que le Directeur juge à propos de leur accorder, ce qui est souvent un obstacle dont le démon se sert pour faire échouer leur pieux dessein d'entrer dans l'Ordre. Est-il besoin de leur rappeler qu'il suffit d'exposer simplement ses raisons au Père Directeur, et qu'on doit s'en tenir à sa décision. Agir ainsi n'est point se soustraire à la Règle, comme semblent le croire quelques-uns, car celui qui use d'une dispense légitimement obtenue ne s'écarte point de l'esprit et

(1) Le Directeur peut donner une dispense pour une durée de temps indéterminée ou seulement pour un certain temps. Dans tous les cas, ces dispenses ne sont valables qu'autant que les motifs subsistent.

(2) Voyez dans l'explication du chap. v de la Règle.

Digitized by Google

des prescriptions de la Règle. Le but du saint Patriarche a été de rendre l'état religieux accessible à tous et vouloir rejeter les modifications et les adoucissements qu'il a lui-même consacrés dans sa Règle, ce serait en exclure un grand nombre de ceux pour lesquels cet Institut a été établi.

CAPUT XIX.

Quod Ministri eorum manifestas culpas denuntient Visitatori.

Ministri vero manifestas Fratrum et Sororum culpas Visitatori denuncient puniendas. Et si quisquam incorrigibilis fuerit, post trinæ admonitionis instantiam, a Ministris, de discretorum Fratrum aliquorum consilio, Visitatori nuntietur eidem, de Fraternitatis consortio abjiciendus ab ipso, et in congregatione postmodum publicandus.

CHAPITRE XIX.

Que les Ministres dénoncent au Visiteur les fautes publiques des Frères et des Sœurs.

Les Ministres doivent dénoncer au Visiteur les fautes publiques des Frères et des Sœurs

Digitized by Google

qui méritent une pénitence. Et s'il s'en trouve quelqu'un qui soit incorrigible, les Ministres, après trois monitions, prendront l'avis du Discrétoire et le dénonceront au Visiteur afin qu'il soit expulsé par lui de la Fraternité, et que son exclusion soit prononcée à l'assemblée suivante.

EXPLICATION.

Expulsion de l'Ordre. — Exclusion de la Fraternité.

Les prescriptions de ce chapitre doivent s'exécuter avec une extrême prudence, et après une mûre réflexion. Si les fautes sont secrètes, elles doivent être corrigées secrètement. Si la conduite de quelqu'un des Frères était répréhensible et scandaleuse, le Directeur et le Frère Ministre useraient de tous les moyens qu'inspire la charité pour le ramener à de meilleurs sentiments ; s'il refusait de se corriger, ils lui adresseraient les trois monitions prescrites par la Règle et le dénonceraient, pendant la visite, au Père Visiteur, à qui il appartient d'exclure définitivement de la Fraternité ou même de l'Ordre (1). Après l'expulsion de l'Ordre, le sujet perd le titre *d'enfant de Saint-François*, et n'a plus de part aux grâces et aux priviléges de l'Ordre, ainsi que le déclarent les Constitutions.

Le Père Directeur ne peut point exclure de l'Ordre un membre qui est déjà profès, la Règle réservant ce droit au R. P. Visiteur. Mais si, en dehors du temps de la visite, un Tertiaire méritait d'être expulsé de l'Ordre, le Directeur, après avoir consulté le Discrétoire, en réfère au Ministre Provincial, lui expose

(1) *Constit.*, cap. XVI.

Digitized by Google

les motifs, et le Provincial prononce l'exclusion, ou le délègue à cet effet. L'expulsion doit toujours être précédée de la triple monition, et elle n'est prononcée que lorsqu'il y a contumace.

Les Directeurs peuvent, de l'avis du Discrétoire, exclure des Assemblées de la Fraternité, pour un temps ou même absolument, les membres qui l'auront mérité. Le sujet cessera dès lors de faire partie de la Fraternité, il restera néanmoins membre isolé de l'Ordre et participera à ses avantages spirituels. Les fautes moins graves seront réprimées par des avertissements et des pénitences.

Lorsqu'on sera forcé de recourir aux moyens extrêmes, les membres du Discrétoire prendront toutes les précautions possibles pour ménager la réputation du sujet. L'acte d'exclusion définitive de l'Ordre ou de la Congrégation sera inséré dans le registre de la Fraternité, et revêtu du sceau et des signatures ordinaires.

CAPUT XX.

Quomodo in prædictis nemo obligetur ad culpam mortalem.

Cæterum in præmissis omnibus, ad quæ Fratres et Sorores hujus Ordinis non ex divinis Præceptis, vel statutis tenentur Ecclesiæ, nullum ipsorum ad mortalem culpam volumus obligari, sed impositam sibi pœnitentiam pro transgressionis excessu, prompta humilitate recipiat, et efficaciter studeat adimplere.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Comment, en cette Règle, personne n'est obligé sous peine de péché mortel.

Du reste, nous ne voulons pas que les Frères et les Sœurs de cet Ordre soient obligés, sous peine de péché mortel, à l'observance des choses contenues dans cette Règle, à moins qu'ils ne soient tenus d'ailleurs en vertu des Commandements de Dieu ou de l'Eglise ; mais ils devront accepter avec une sincère humilité et accomplir efficacement la pénitence qui leur aura été imposée, selon la gravité de leurs transgressions.

EXPLICATION.

La Règle n'oblige pas sous peine de péché. — Avantages assurés à ceux qui l'observent.

«Enfin, est-il dit dans les Constitutions de l'Ordre (chap. xx), pour la sécurité des consciences, la tranquillité des âmes timorées et la dilatation des cœurs dans le service de Dieu, le pape Nicolas IV et les Souverains Pontifes, ses successeurs, déclarent unanimement qu'ils n'entendent point obliger les Frères et les Sœurs à l'observation de la Règle et des Constitutions sous peine de péché mortel ni même véniel, à moins qu'ils n'y soient déjà obligés par les commandements de Dieu ou de l'Eglise. Ils doivent seulement accepter et accomplir humblement la pénitence qui leur sera imposée pour les transgressions

Digitized by Google

qu'ils auront commises contre la Règle (1). Leur Profession ne renferme aucun vœu proprement dit, mais un ferme propos d'observer la loi divine, à laquelle cette Règle n'ajoute rien de plus. C'est ce que le pape déclare dans ce dernier chapitre, exprimant clairement son intention et sa volonté. Telle fut aussi l'intention et la volonté de N. S. P. S. François. Telle est aussi la volonté des prélats de l'Ordre et de celui qui reçoit la profession; celui-ci doit avertir le sujet qu'il ne contracte pas une nouvelle obligation, afin qu'il ne croie pas être tenu sous peine de péché (2) à ce qu'il a promis.» Les Constitutions, comme on le voit, sont formulées sur ce sujet.

Les Frères et les Sœurs qui ne seraient point fidèles à la Règle se priveraient par là-même des grâces spirituelles de l'Ordre, tandis que l'exactitude à s'y soumettre sera bénie de Dieu, et leur obéissance sera d'autant plus méritoire qu'elle est libre et spontanée. C'est par là que tant d'autres sont devenus de grands saints et qu'ils ont vu se réaliser la promesse que

(1) Marc de Lisbonne, dans les chroniques de l'Ordre, et Didace d'Aragon (de privilegiis, tract. VII, cap. V p. 10) pensent que les Tertiaires sont tenus *sub veniali saltem* à accomplir la pénitence imposée par le Visiteur pour les transgressions commises contre la Règle. Mais ce sentiment n'est pas adopté par d'autres auteurs, comme on peut le voir dans Matheucci, Portel, Lezana, Peyrini, etc.

(2) Dans le *Manuel* du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, le P. Jeandel dit : « Bien que la Règle par elle-même n'oblige pas sous péché même véniel, on peut cependant pécher en la transgressant, en raison du motif, par exemple, de la paresse ou de la sensualité. Il y aurait même péché mortel à y manquer par mépris, parce qu'on ne peut, sans une faute grave, mépriser une Règle solennellement approuvée par l'Eglise ; mais toujours alors c'est le motif de la transgression et non pas la transgression même qui rend coupable devant Dieu. »

Digitized by Google

leur a faite l'Eglise au jour de la Profession : « Si vous observez fidèlement ces choses, de la part de Dieu, je vous promets la vie éternelle. » — « Et à tous ceux qui observeront cette Règle, la paix et la miséricorde sont assurées. *Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia* (1).

CONCLUSION DE LA BULLE

DE NICOLAS IV.

Nulli ego omnino hominum liceat hanc paginam nostri Statuti, Ordinationis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Reate, xvj kalendas septembris, Pontificatus nostri anno secundo. — (Christi anno 1289, die 17 augusti.)

Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit d'enfreindre la teneur de notre Statut et Ordonnance ou d'y contredire par une téméraire entreprise ; et si quelqu'un osait le ten-

(1) Epis. S. Paul. ad Gal., VI, 16.

Digitized by Google

ter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu et de ses bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Donné à Riéti, le 16e jour des calendes de septembre, la seconde année de notre Pontificat. — (L'an de Notre-Seigneur 1289, et le 17 du mois d'août.)

Digitized by Google

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

IMPOSÉES

AUX FRÈRES ET AUX SŒURS

DE LA PÉNITENCE.

CHAQUE JOUR.

1° Assister, si on le peut commodément, à la sainte Messe (la Règle, chap. XIII).

2° Réciter l'Office divin auquel on satisfait, soit par le Bréviaire, en y joignant un répons pour les morts, et l'*Oraison Deus veniæ Largitor ;*— soit par l'*Office dominical* ou des *Pater*, en y joignant, ainsi que le veut la Règle, le *Credo* et le *Miserere*, à Prime et à Complies ; — soit par l'Office de la sainte Vierge, en y joignant le *De Profundis* que récitent d'ailleurs tous les Tertiaires ; — soit enfin par tout autre prière que le P. Directeur aurait imposée pour remplacer l'office (chap. VIII).

Digitized by Google

3° Faire tous les soirs l'examen général de sa conscience (chap. XII).

4° Réciter le *Pater* avant et après chaque repas, en y joignant *Deo gratias* (chap. V).

CHAQUE SEMAINE.

Jeûner le vendredi et *faire abstinence* le mercredi, ou faire la prière ou pratique imposée par le P. Directeur comme commutation totale ou partielle (chap. V).

CHAQUE MOIS.

Assister à la réunion mensuelle, si on fait partie d'une Fraternité, et y faire l'aumône d'usage (chap. XIII).

CHAQUE ANNÉE.

1° Réciter le Psautier, ou 100 *Pater* avec le *Requiem*, ou l'Office des Défunts. ce qui se fait ordinairement dans l'Octave des Morts. Chaque Fraternité doit faire célébrer tous les ans trois Messes pour les membres vivants et défunts de l'Ordre (chap. XIV).

2° *Jeûne et abstinence* pendant le saint temps de l'Avent, ou faire la prière ou la

Digitized by Google

pratique imposée par le P. Directeur à titre de commutation (chap. v).

3° Se confesser et communier, ainsi que le veut la Règle, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, et aux autres fêtes où la sainte communion est conseillée par les Constitutions (chap. vi).

4° Assister, autant que possible, aux offices de sa paroisse, surtout en Avent et en Carême (chap. viii).

EN TOUT TEMPS.

1° Remplir fidèlement les devoirs de son état (chap. xii).

2° Porter le saint habit, si ce n'est dans le cas où l'on en aurait été légitimement dispensé (chap. iii).

3° S'interdire dans les vêtements tout ce qui ressent le luxe, la vanité, et excède son état (chap. iii), comme aussi les festins licencieux et les spectacles (chap. iv). Vivre en paix et charité avec le prochain (chap. x). Ne point faire de serments à la légère et sans nécessité (chap. xii). Entretenir dans sa famille l'esprit chrétien (chap. xii). Eviter, autant que possible, les procès (chap. xvii).

4° Lorqu'on fait partie d'une Fraternité, accepter les emplois avec soumission et les remplir avec fidélité (chap. xiii). Si un des Membres vient à décéder, assister, à ses obsèques, et réciter dans la huitaine 50 Psau-

Digitized by Google

mes ou 50 *Pater*, avec autant de *Requiem*, ou l'Office des Morts (chap. XIV).

5° Ne pas sortir de l'Ordre après sa Profession, à moins que ce ne soit pour entrer dans un Ordre religieux approuvé (chap. II).

NOTA. — Cette Règle n'oblige point, sous peine de péché, même véniel, si ce n'est dans les points déjà prescrits par *la loi de Dieu ou de l'Eglise* (chap. XX).

Il est enfin quelques pratiques qu'on ne saurait assez conseiller aux Frères et aux Sœurs, comme autant de moyens très-propres à leur avancement spirituel : l'offrande de toutes les actions de la journée ; le saint exercice de la présence de Dieu ; l'oraison mentale ; la lecture spirituelle ; la récitation quotidienne de la couronne franciscaine ; le Chemin de la Croix le vendredi, la communion fréquente, la retraite du mois et la préparation à la mort ; célébrer les principales fêtes de l'Ordre ; rendre compte tous les ans au R. P. Visiteur ou au P. Directeur de la manière dont on a observé la sainte Règle et les Constitutions, et accepter humblement la pénitence qui sera imposée pour les transgressions ; faire sa retraite annuelle et y renouveler sa profession ; on exhorte enfin les Frères et les Sœurs à lire leur sainte Règle et les Explications qui y sont jointes au moins une fois dans l'année.

Digitized by Google

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU

TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS

APPELÉ ORDRE DE LA PÉNITENCE.

TROISIÈME PARTIE.

—

CEREMONIAL DU TIERS-ORDRE (1).

—

CHAPITRE Ier.

ADMISSION DES POSTULANTS DANS LES ASSEMBLÉES DE LA CONGRÉGATION.

S'il est d'usage de faire une cérémonie pour l'admission des postulants, on se servira de la formule suivante :

Le postulant est conduit à l'autel par le Maître des novices. Le P. directeur entonne alors le ps. *Miserere* que les Frères psalmodient à deux chœurs.

Ps. Miserere...
Gloria Patri, etc.
Le Père Directeur : Kyrie eleison.
Le chœur : Christe eleison, Kyrie eleison.

(1) La formule des réceptions a été modifiée dans cette édition, selon les prescriptions qui nous sont venues de Rome.

Digitized by Google

Le P. Directeur : Pater noster, etc. *le reste en secret jusqu'aux paroles :*

℣ Et ne nos inducas in tentationem.
℟ Sed libera nos a malo.
℣ Ostende nobis, Dne, misericordiam tuam.
℟ Et salutare tuum da nobis.
℣ Salvum (salvos, salvam, salvas) fac servum tuum (servos tuos, ancillam tuam, ancillas tuas).
℟ Deus meus, sperantem (sperantes) in te.
℣ Esto ei (eis), Domine, turris fortitudinis.
℟ A facie inimici.
℣ Mitte ei (eis), Dne, auxilium de sancto.
℟ Et de Sion tuere eum (eos, eam, eas).
℣ Dne, exaudi orationem meam.
℟ Et clamor meus ad te veniat.
℣ Dns vobiscum.
℟ Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Dilectissimi Fratres, Dominum nostrum Jesum Christum pro hoc famulo suo (his famulis suis, hac famula sua, his famulabus suis), qui (quæ) ad deponendam vanitatem sæculi pro ejus amore festinat (festinant) ut donet ei (eis) spiritum sanctum qui in observantia mandatorum Dei et Regulæ nostræ ei (eis) continuo desiderium accendat, et a mundi impedimentis vel vano desiderio cor ejus (eorum, earum) custodiat : ut sicut mutatus est (mu-

Digitized by Google

tati sunt, mutata est, mutatæ sunt) in introitu Fraternitatis hujus, ita manus dexteræ suæ in eo (ea, eis) virtutem boni operis perfectione confirmet, et ab omni cæcitate cor ejus (eorum, earum) aperiat, ac lumen æternitatis suæ gratiæ dono concedat. Qui vivit, etc.

Le Père Directeur adresse au Postulant les interrogations posées ci-dessous. Quand il y a beaucoup de postulants, un seul d'entre eux, choisi par le Maître des Novices, répond au nom des autres.

D. Mon Frère (ou ma Sœur), que demandez-vous ?

R. Je vous demande, mon Révérend Père, pour l'amour de Dieu, d'être reçu dans cette sainte Fraternité du Tiers-Ordre de la Pénitence du séraphique Père saint François, afin que je puisse plus facilement faire mon salut.

D. Promettez-vous d'observer la sainte Règle et les statuts de la Fraternité ?

R. Je le promets avec la grâce de Dieu.

Tous les Frères répondent : Ainsi soit-il.

Le P. Directeur retourné vers l'autel dit :

℣ Dominus custodiat introitum tuum et exitum tuum.

Les autres répondent :

℟ Ex hoc nunc et usque in sæculum.

Oremus

Fratres carissimi, ut quod Frater iste (Fratres isti, soror ista, sorores istæ) ore quæsi-

Digitized by Google

vit, (quæsierunt) opere feliciter acquirat (acquirant), auxiliante Domino Nostro Jesu-Christo, qui cum Patre, etc.

OREMUS

Prætende, Domine, fidelibus tuis dexteram cœlestis auxilii ; ut te toto corde perquirant; et quæ digne postulant, consequi mereantur.

Da familis tuis, Domine, indulgentiam peccatorum, consolationem vitæ, gubernationem perpetuam, ut tibi servientes, ad tuam jugiter misericordiam pervenire mereantur.

Defende, quæsumus, Domine, beata Maria semper virgine intercedente, istam ab omni adversitate familiam; et toto corde tibi prostratam, ab hostium propitius tuere clementer insidiis.

Ecclesiam tuam, quæsumus, Domine, gratia cœlestis amplificet ; quam Beati Patris Nostri Francisci Confessoris tui, illuminare voluisti gloriosis meritis et exemplis. Per Christum...

CHAPITRE II.

CÉRÉMONIES DE LA VÊTURE.

Le Père Visiteur (ou le Père Directeur) s'étant assuré que le Postulant (1) est suffisamment instruit des obligations de la Règle, lui indique le jour de la prise

(1) Ce que nous dirons des Frères doit s'entendre également des Sœurs.

Digitized by Google

d'habit et l'exhorte à s'y préparer, si cela se peut, par quelques jours de retraite, afin de demander à Dieu les lumières et les grâces nécessaires pour une action si importante.

Le jour fixé pour la vêture étant arrivé, le sacristain orne la chapelle comme aux jours de fête, et prépare auprès de l'autel, du côté l'Epître, une table sur laquelle il place la tunique, la corde, la Règle, un cierge et le bénitier.

Le Postulant s'avance en face de l'autel, et se met à genoux, les mains jointes et les yeux modestement baissés. Le Père Directeur, revêtu du surplis et de l'étole, et tourné vers le Postulant, lui dit :

Mon Frère (ou ma Sœur), que demandez-vous ?

R. Mon Révérend Père, je vous prie au nom de Dieu, de la sainte Vierge Immaculée et du Séraphique Père saint François, de me donner le saint habit de l'Ordre de la Pénitence, afin que je puisse faire plus facilement mon salut éternel. Vous m'obligerez, par cette faveur, à prier Dieu pour vous, tous les jours de ma vie.

S'il y a plusieurs postulants un seul répond pour tous. Le Père Directeur fait une courte exhortation sur l'excellence de l'Ordre, ou sur le mépris du monde, ou sur la nécessité de mener une vie pénitente, ou enfin sur tout autre sujet analogue à la circonstance.

Le Père Directeur, s'étant mis à genoux au bas de l'autel, entonne ou récite le *Veni Creator*, que les Frères continuent à deux chœurs. Après la première strophe, tous se lèvent, excepté le Postulant, qui demeure à genoux jusqu'à la fin.

Digitized by Google

Venez, Esprit créateur, visitez les âmes de ceux qui sont à vous, et remplissez de votre grâce céleste les cœurs que vous avez créés.

Veni Creator Spiritus (1),
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti pectora.

Vous êtes notre consolateur, le don du Dieu très haut, la fontaine de vie, le feu sacré de la charité et l'onction spirituelle de nos âmes.

Qui diceris Paraclitus
Altissimi donum Dei,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.

C'est vous qui répandez sur nous vos sept dons, vous êtes le doigt de Dieu, l'objet par excellence de la promesse du Père; vous mettez sa parole sur nos lèvres.

Tu septiformis munere,
Digitus paternæ dexteræ,
Tu rite promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Faites briller votre lumière dans nos âmes, versez votre amour dans nos cœurs, et fortifiez à tous les instants notre chair infirme et défaillante.

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

(1) Indulgence partielle de 100 jours *chaque fois* qu'on le récite, Indulgence de 300 jours le dimanche de la Pentecôte et durant l'Octave. Pie VI 26 mai 1796.

Digitized by Google

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinus
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.
Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium,
Teque utriusque spiritum
Credamus omni tempore.
Deo Patri sit gloria
Ejusque soli Filio
Cum Spiritu Paraclito,
Nunc et per omne sæculum. Amen.

Eloignez de nous l'esprit tentateur, accordez-nous une paix durable, et que, sous votre conduite, nous évitions tout ce qui serait nuisible à notre salut.
Apprenez-nous à connaître le Père, apprenez-nous à connaître le Fils; et vous, esprit du Père et du Fils, soyez à jamais l'objet de notre foi.

Gloire soit à Dieu, le Père, gloire à son Fils unique, avec l'Esprit consolateur, maintenant et durant tous les siècles. Ainsi-soit-il.

Pendant le temps Pascal.

Deo Patri sit gloria,
Et Filio qui a mortuis
Surrexit ac Paraclito,
In sæculorum sæcula. Amen.

Gloire soit au Père, gloire soit au Fils qui est ressuscité d'entre les morts, et gloire au Saint-Esprit, notre consolateur, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

℣. Envoyez-nous votre Saint-Esprit, et tout sera créé de nouveau.

℟. Et vous renouvellerez la face de la terre.

PRIONS.

Nous vous prions, Seigneur, de nous accorder sans cesse la vertu de votre Esprit-Saint, afin qu'elle purifie nos cœurs et nous préserve de tous les maux. Par, etc.

Dieu tout-puissant et éternel, qui, dans votre bonté accoutumée et par la mort de votre Fils unique N.-S.J.-C., avez daigné relever le monde déchu par le péché, afin de nous délivrer de la mort éternelle et de nous conduire aux joies du Paradis, abaissez, nous vous en prions humblement, vos regards miséricordieux sur cette famille dévouée à votre service, qui est ici rassemblée à vos pieds, et dont votre serviteur,

℣. Emitte spiritum tuum et creabuntur.

℟. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Adsit nobis, quæsumus, Domine, virtus Spiritus Sancti, quæ et corda nostra clementer expurget, et ab omnibus tueatur adversis. Per Dominum nostrum, etc

Omnipotens sempiterne Deus, qui propter tuam solitam bonitatem, et per mortem unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi, mundum fractum restaurare misericorditer dignatus es, ut a morte perpetua nos liberes, et ad gaudia perducas Paradisi, respice, humiliter quæsumus pietatis tuæ oculo, præsentem et devotam familiam tuam, hic hodie in

Digitized by Google

tuo nomine congregatam, cujus famulus tuus B. Franciscus, tibi ut augeatur credentium numerus, extitit institutor, ut eam supra firmam petram, quæ Christus est, taliter semper confirmes, quod ab omnibus turbationibus mundi, carnis et diaboli sit secura, et incedens per tuorum semitam mandatorum, post ergastulum præsentis vitæ, meritis acerbissimæ Passionis Filii tui et immaculatæ Virginis Mariæ, ac Patris nostri Francisci, tuorumque omnium sanctorum, gaudia vera possideat. Qui vivis et regnas in sœcula sœculorum. Amen.

le Bienheureux François a été l'instituteur, afin d'augmenter le nombre de vos fidèles; établissez-la si fermement sur cet e pierre qui est Jésus-Christ, qu'elle soit en sûreté contre tous les assauts de la chair, du monde et du démon, et que, suivant fidèlement le sentier de vos divins commandements, elle puisse après les épreuves de la vie présente, par les mérites de la douloureuse Passion de votre Fils, de l'Immaculée Vierge Marie, de notre Père saint François, et de tous les saints, arriver à la possession des joies véritables. Vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Après ces prières préparatoires, on procède à la bénédiction et à l'imposition du saint habit. Le Père Directeur s'approche de la table où se trouve le saint habit et le bénit :

Digitized by Google

℣. Notre secours est dans le nom du Seigneur.

℟. Qui a fait le ciel et la terre.

℣. Que le nom du Seigneur soit béni.

℟. Maintenant et dans tous les siècles.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Sit nomen Domini benedictum,

℟. Ex hoc nunc et usque in seculum.

℣. Seigneur, exaucez ma prière,

℟. Et que ma voix s'élève jusqu'à vous.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Que le Seigneur soit avec vous.

℟. Et avec votre esprit.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Bénédiction de la Tunique (1).

PRIONS.

Seigneur Jésus-Christ, qui avez bien voulu vous revêtir de notre chair mortelle, et qui avez inspiré à notre Père saint François, votre glorieux confesseur, d'instituer trois Ordres qui ont

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es, quique, glorioso confessori tuo beato Patri nostro Francisco, ut tres Ordines insti-

(1) Dans les oraisons de la Vêture et de la Profession, le Directeur met le pluriel, s'il y a plusieurs récipiendaires.

Digitized by Google

tuevet, salubriter inspirasti, et operis tui Vicarios, summos Ecclesiæ tuæ Pontifices, ipsos approbare fecisti, immensam clementiæ tuæ largitatem suppliciter exoramus, ut hæc indumenta quæ ad pœnitentiæ, mortificationis et humilitatis juvamen, ac pro valida contra sæculum, carnem et dæmonem armatura instituta sunt, bene † dicere digneris : ut hic famulus tuus (hæc famula tua) ea devote recipiens, te intra se taliter induat, quod sicut honestam humilemque vitam indumenta ipsa prætendunt, sic etiam quolibet vitio, te juvante, subacto, veraciter corde, ore et opere vivere mereatur et a te nullis tentationibus valeat (valeant) separari. Qui vivis, etc.

été approuvés par vos Vicaires les Souverains Pontifes de votre Eglise ; nous supplions humblement votre infinie bonté de daigner bénir ce vêtement de pénitence, choisi pour nous apprendre à pratiquer la mortification et l'humilité, et pour nous servir comme d'une arme puissante contre le siècle, la chair et le démon : afin que votre serviteur, le recevant avec dévotion, se revête intérieurement de votre esprit, et qu'il soit, comme le suppose cet habit, indice d'une vie honnête et humble, victorieux du vice, et que, dans ses pensées, paroles et actions, il n'ait en vue que de vous plaire sans qu'aucune tentation le sépare jamais de vous, qui vivez et régnez, etc.

Digitized by Google

Bénédiction de la Corde.

PRIONS.

O Dieu qui, pour racheter les esclaves, avez voulu que votre Fils fût lié avec des cordes, bénissez, nous vous en supplions, cette corde, et faites que votre serviteur, qui s'en ceindra comme d'un lien de pénitence, se souvienne toujours des liens de Jésus-Christ ; qu'il persévère dans l'institut qu'il embrasse aujourd'hui, et qu'il se regarde comme à jamais enchaîné à votre service. Par le même J.-C.

OREMUS.

Deus, qui, ut servum redimeres, Filium tuum ligari funibus voluisti, bene ✝ dic, quæsumus, funem istum et præsta ut famulus tuus (famula tua) qui (quæ) eo velut ligamine pœnitentiali sui corporis cingetur, vinculorum ejusdem Filii tui D. N. J. C., perpetuo. memor existat, et in Ordine quem assumit salubriter perseveret, et tuis semper obsequiis se alligatum (alligatam) esse cognoscat. Per eumdem Christum.

Bénédiction du voile blanc pour les sœurs.

PRIONS.

Seigneur Jésus-Christ qui nous avez enseigné par votre apôtre, que les femmes

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui per Apostolum tuum docuisti, ut mulieres

Digitized by Google

in Ecclesia sancta tua velato capite starent, ad ostendendum quod amator es illlibatissimæ castitatis: benedic † et sanctifica velum istud, et concede, ut sicut exterius sanctitatis et honestatis est signum, ita hanc ancillam tuam (has ancillas tuas) quæ debet (debent) ipsum gestare, sine macula semper custodias, et bonis operibus abundare facias, et tandem in cœlo sanctorum consortio feliciter jungas. Qui vivis, etc.

℟. Amen.

doivent paraître la tête couverte dans votre sainte Eglise, pour nous montrer par là combien vous aimez la pureté et la chasteté; bénissez et sanctifiez ce voile, et, puis qu'il est un signe extérieur de sainteté et de pureté, faites que votre servante qui doit le porter, soit toujours sans tache, que sa vie soit remplie de bonnes œuvres, et qu'elle règne un jour dans la félicité du ciel avec vos saints. Vous qui vivez et régnez. —

℟. Ainsi soit-il.

Le Père Directeur asperge la tunique, la corde et le voile, puis, s'étant avancé vers le Postulant et la main étendue, il dit :

Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis, et eripiat de corde tuo sœculi pompas, qui-

Que le Seigneur vous dépouille du vieil homme, avec tous ses actes; qu'il ôte de votre cœur les pompes

Digitized by Google

du siècle auxquelles vous avez renoncé par le Baptême.
Ainsi soit-il.

bus abrenuntiasti, dum Baptismum suscepisti.
Amen.

Il lui fait baiser la tunique et l'en revêt en disant :

Que le Seigneur vous révête de l'habit du salut, et qu'il vous couvre toujours du vêtement de la justice ; par N.-S. J.-C. Ainsi soit-il.

Induat te Dominus indumento salutis, et vestimento justitiæ circumdet te semper. Per C. D. N.
R. Amen.

En lui donnant la corde, dont le Novice se ceint il dit :

Que le Seigneur vous ceigne de la ceinture de la pureté, et qu'il éteigne en vous le feu de la concupiscence, afin que vous conserviez la vertu de continence et de chasteté.
Ainsi soit-il.

Præcingat te Dominus cingulo puritatis, et extinguat in lumbis tuis humorem libidinis, ut maneat in te virtus continentiæ, et castitatis.
R. Amen.

En lui donnant le livre de l'office ou le chapelet :

Recevez ce livre d'office ou ce chapelet, en signe de dévotion et de prière, et apprenez à mépriser les

Accipe hoc psalterii genus, seu horarias preces, in signum devotionis, ut discas terrena des-

Digitized by Google

picere et amare cœlestia.

℟. Amen.

choses terrestres, en aimant les choses du ciel.

℟. Ainsi soit-il.

Il lui présente la sainte Règle à baiser et dit en la lui remettant entre les mains :

Accipe regulam quam tibi servandam tradimus, quod si ejus præcepta servaveris, ipsa custodiet te, et addet Dominus vitæ tuæ benedictionem.

℟. Amen.

Recevez la Règle que vous devrez garder. Si vous en observez les préceptes, elle vous gardera, et le Seigneur bénira vos jours.

Ainsi soit-il.

En donnant le voile aux sœurs il dit :

Operiat vultum tuum modestia, humilitas et pudicitia ; tegat te Dominus velo et clypeo pœnitentiæ, ut non prævaleat inimicus adversum te.

℟. Amen.

Que votre visage soit voilé par la modestie, l'humilité et la pudeur ; que le Seigneur vous couvre du voile et du bouclier de la pénitence afin que l'ennemi ne prévale jamais contre vous.

Ainsi soit-il.

En lui donnant le cierge allumé, il dit :

Accipe, Frater carissime (*vel* Soror carissima), lumen

Recevez, mon cher Frère (ou ma chère Sœur), la lumière de

Digitized by Google

Jésus-Christ, comme signe de votre immortalité, afin qu'étant mort au monde vous viviez pour Dieu. Ressuscitez d'entre les morts, et le Christ vous illuminera.

Ainsi soit-il.

Christi in signum immortalitatis tuæ, ut mortuus (*vel* mortua) mundo, Deo vivas. Exurge a mortuis, et illuminabit te Christus.

Amen.

Le Père Directeur s'étant tourné vers l'autel, dit :

v. Que le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

PRIONS.

Seigneur J.-C., qui avez dit : mon joug est doux, et mon fardeau est léger, accordez à votre serviteur de le porter si saintement, qu'il puisse obtenir votre grâce en ce monde, et votre gloire dans l'autre, vous qui vivez et régnez, etc.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui dixisti : jugum meum suave est, et onus meum leve, præsta quæsumus, ut hic famulus tuus (hæc famula tua), sic illud portare valeat ut possit gratiam tuam consequi in præsenti seculo, et gloriam tuam in futuro. Qui vivis, etc.

Cette oraison achevée, le Père Directeur donne au Novice un nom de religion, puis il entonne le *Laudate*

Digitized by Google

que les Frères continuent en chœur. On se tient debou jusqu'à la fin des Oraisons.

Dans les Fraternités, le Récipiendaire est toujours accompagné du Maître des Novices qui l'aide à se revêtir du saint habit. Pendant les prières d'action de grâces, il le conduit vers le Supérieur, puis vers les autres Frères : ceux-ci lui donnent le baiser de paix, en disant : *Que le Seigneur vous donne sa paix et le don de persévérance.*

Le Novice répond : *Ainsi soit-il.*

PSAUME 116.

Laudate Dominum, omnes gentes : * laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : * et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, * et in sœcula sœculorum. Amen.

V. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

V. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac famulam tuam).

R. Deus meus, sperantem in te.

V. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.

R. Et de Sion tuere eum (*vel* eam).

V. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* ea).

R. Et Filius iniquitatis non apponat nocere ei.

Digitized by Google

℣. In Conceptione tua, Virgo, immaculata fuisti.

℟. Ora pro nobis Patrem, cujus Filium peperisti.

℣. Signasti, Domine, servum tuum Franciscum.

℟. Signis Redemptionis nostræ.

Pour la réception d'un Frère :

℣ Ora pro nobis, beate Ludovice.

℟ Ut digni officiamur promissionibus Christi.

Pour la réception d'une Sœur :

℣ Ora pro nobis, beata Elisabeth.

℟ Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

℣. Domine, exaudi erationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

PRIONS.	OREMUS.
O Dieu, dont la miséricorde est sans mesure, et qui avez un trésor infini de bonté, nous rendons grâce à votre Majesté des biens que nous avons reçus, et nous supplions toujours votre clémence de ne point abandon-	Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui

Digitized by Google

petentibus desiderata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas.

ner ceux à qui vous accordez ce qu'ils vous ont demandé, mais de les disposer à recevoir la récompense éternelle.

Deus qui per Immaculatam Virginis Conceptionem, dignum Filio tuo habitaculum præparasti : quæsumus, ut qui ex morte ejusdem filii tui prævisa eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

Seigneur, qui par la Conception Immaculée de la très-sainte Vierge avez préparé à votre Fils une demeure digne de lui, nous vous demandons qu'après l'avoir, en prévision des mérites de la mor de votre Fils, préservée de toute souillure, vous nous accordiez par son intercession la pureté nécessaire pour arriver jusqu'à vous.

Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Patris nostri Francisci passionis tuæ sacra stigmata renovasti ; concede propitius, ut ejus meritis et precibus,

Seigneur Jésus-Christ qui, pour enflammer nos cœurs du feu de votre amour, avez renouvelé les sacrées marques de vos souffrances sur le corps de notre bienheureux Père saint François ; accordeznous, s'il vous plaît, que par ses mérites et par ses prières nous

Digitized by Google

portions continuellement la Croix, et que nous fassions de dignes fruits de pénitence.

crucem jugiter feramus, et dignos fructus pœnitentiæ faciamus.

Pour la réception d'un Frère :

Seigneur, qui avez élevé le bienheureux confesseur saint Louis du trône de la terre à la gloire du trône céleste, nous vous demandons par ses mérites et son intercession de pouvoir régner un jour avec le Roi des des rois, Jésus-Christ, votre divin Fils.

Deus, qui beatum Ludovicum confessorem tuum de terreno regno ad cœlestis regni gloriam transtulisti ; ejus, quæsumus, meritis et intercessione, Regis Regum Jesu Christi Filii tui facias nos esse consortes.

Pour la réception d'une Sœur :

Seigneur miséricordieux, éclairez les cœurs de vos fidèles, et accordez-nous par la glorieuse intercession, de sainte Elisabeth de mépriser les biens du monde pour jouir dans l'éternité des consolations célestes.

Tuorum corda fidelium, Deus miserator illustra, et beatæ Elisabeth precibus gloriosis fac nos prospera mundi despicere, et cœlesti semper consolatione gaudere.

Dieu de miséricorde, Dieu de clémence,

Deus misericordiæ, Deus pietatis,

Digitized by Google

Deus a quo bona cuncta procedunt, sine quo nihil sanctum inchoatur, nihilque perficitur, precibus nostris benignus assiste tuæ pietatis aures adhibendo, ut hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam) cui in tuo sancto nomine sacræ pœnitentiæ habitum imposuimus, ab omnibus periculis mentis et corporis tua protectione defende, et concede ei in sancto proposito, ac Ordinis observantia quam assumpsit, devote persistere, et ad finem usque perseverare, ut peccatorum suorum remissione percepta, ad consortium electorum tuorum perenniter regnaturus (*vel* regnatura) tandem pertingere mereatur. Per Dominum nostrum.

Dieu de qui procèdent tous les biens, sans lequel rien de saint ne se commence, rien n'arrive à la perfection, inclinez avec bonté l'oreille à nos supplications, et par votre protection délivrez de tout péril de l'âme et du corps votre serviteur (*ou* votre servante) à qui nous avons en votre nom, imposé le saint habit de la pénitence; accordez-lui de persévérer dans ses saintes résolutions, et dans l'observance de la Règle, de se montrer fidèle jusqu'à la fin, pour qu'il mérite de recevoir le pardon de ses péchés et de régner éternellement avec vous dans la société de vos élus. Par Notre-Seigneur, etc.

R. Amen.

Ainsi soit-il.

Digitized by Google

Après ces oraisons, le Père Directeur dit:

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Sit nomen Domini benedictum.
R. Ex hoc nunc et usquein sœculum.

Puis, prenant le crucifix et se tournant vers le Novice, il le bénit, ainsi que toute l'assemblée, en disant:

Que la bénédiction du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur vous et demeure toujours en vous.
R. Ainsi soit-il.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.
R. Amen.

Il lui présente ensuite le crucifix à baiser, pour témoigner l'alliance qu'il a contractée avec Jésus souffrant.

La cérémonie terminée, on inscrit sur le registre le nom, l'âge, la profession et le domicile du Novice, avec la date de la réception et le nom de religion qui lui a été imposé. Le Père Directeur lui rappelle en peu de mots les obligations de la Règle (1) et lui accorde les dispenses dont il a besoin, s'il ne l'a fait auparavant.

§ III. — CÉRÉMONIES DE LA PROFESSION.

L'année du Noviciat étant achevée, si le Novice est jugé digne d'être admis à la Profession, il s'y pré-

(1) Voir le Résumé des obligations, p. 364.

Digitized by Google

pare par une petite retraite. Au jour fixé, le Sacristain orne la chapelle comme pour la Vêture ; il dispose, auprès de l'autel, du côté de l'Épître, une table sur laquelle il place le crucifix, le cierge, et pour les Sœurs, le voile noir.

Le Novice s'avance en face de l'autel, et le Père Directeur, revêtu du surplis et de l'étole, lui adresse cette question.

Mon Frère (ou ma Sœur), que demandez-vous ?

R. Mon Révérend Père, je vous prie, au nom de Dieu, de la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie et du séraphique Père saint François, de me recevoir à la profession du saint Ordre de la Pénitence, afin que je puisse plus facilement faire mon salut, en servant Dieu dans cet Ordre le reste de ma vie.

Le Père Directeur fait une courte exhortation sur l'excellence et les effets de la Profession, ou sur tout autre sujet analogue à la circonstance. Il rappelle au Novice les précieux avantages de l'Absolution générale qui va lui être conférée.

Confiteor, Misereatur, Indulgentiam, Dominus noster Jesus Christus, comme à la Vêture, p. 373.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper virgini, beato Michaeli archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro et Paulo, beato Pa-

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours Vierge, à saint Michel archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, à notre

Digitized by Google

B. Père saint François, à tous les Saints, et à vous mon Père, que j'ai beaucoup péché, par pensées, par paroles, et par actions : c'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute. C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toujours Vierge, saint Michel archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, notre B. Père saint François, tous les saints, et vous, mon Père, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

tri nostro Francisco omnibus Sanctis, et tibi, Pater, quia peccavi nimis cogitatione, verbo et opere : mea culpa, mea culpa, mea maximaculpa. Ideo precor beatam Mariam semper virginem, beatum Michaelem archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum et Paulum, beatum Patrem nostrum Franciscum, omnes Sanctos, et te, Pater, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

Le Père Directeur dit *Misereatur, Indulgentiam.* Puis, la main étendue vers le Postulant profondément incliné, il lui donne l'Absolution générale.

Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, par sa très sainte miséricorde, et par le mérite de sa très sainte Passion vous absolve, qu'il répande en vous sa grâ-

Dominus noster Jesus Christus, per suam piissimam misericordiam, et per meritum suæ sacratissimæ Passionis te (vos) absolvat, gra-

Digitized by Google

tiam suam tibi (vobis) infundat; ego auctoritate ipsius, qua fungor, nec non auctoritate summi totius Ecclesiæ Pontificis mihi in hac parte commissa, absolvo te (vos), a vinculo excommunicationis majoris vel minoris, si quod incurristi (incurristis); ab omni transgressione mandatorum Dei et ejusdem Ecclesiæ, simul et ab omnibus peccatis tuis (vestris), in quantum claves se extendunt; restituoque te (vos) eidem innocentiæ quam in baptismate acquisieras (acquisieratis). In nomine Patris ✝ et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

ce; et moi par son autorité que j'exerce et par l'autorité du Souverain Pontife de toute l'Eglise qui m'a été confiée à cet effet, je vous absous: premièrement, du lien de l'excommuuication majeure ou mineure, si vous l'aviez encourue, et de toute transgression des Commandements de Dieu et de son Eglise, et généralement de tous vos péchés, selon toute l'étendue du pouvoir de l'Eglise; et je vous rends cette innocence que vous avait conférée le Baptême. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-Il.

Le Novice s'étant relevé, le Père Directeur lui remet un cierge allumé, en disant:

Accipe, frater carissime, lumen in manibus tuis, ut

Recevez, mon cher frère, cette lumière en vos mains, et sachez

Digitized by Google

que Jésus-Christ Notre-Seigneur vous a arraché à la puissance des ténèbres, et transporté dans le royaume de la dilection, de la lumière et de la paix. Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Ainsi soit-il.

scias te per Christum Dominum esse erutum (erutam) a potestate tenebrarum, et translatum (am) in regnum dilectionis, lucis et pacis. In nomine † Patris, et Filii et Spiritus Sancti.

Amen.

Après ces prières, le Père Directeur bénit le Crucifix et le Voile.

Bénédiction du crucifix.

V. Notre secours est dans le nom du Seigneur.

R. Qui a fait le ciel et la terre.

V. Que le nom du Seigneur soit béni,

R. Maintenant et dans tous les siècles.

V. Seigneur, exaucez ma prière,

R. Et que ma voix s'élève jusqu'à vous.

V. Que le Seigneur soit avec vous,

R. Et avec votre esprit.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Sit nomen Domini benedictum.

R. Ex hoc nunc et usque in seculum.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Digitized by Google

OREMUS.

Rogamus te, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, ut digneris bene † dicere hoc signum Crucis, ut sit remedium generi humano, sit soliditas fidei, profectus bonorum operum, redemptio animarum, sit solamen, et protectio, ac tutela contra jacula inimicorum.

PRIONS.

Nous vous supplions, Seigneur Dieu tout-puissant, de daigner bénir ce signe de la croix, afin qu'il soit le remède du genre humain, qu'il fasse accroître nos bonnes œuvres, qu'il rachète nos âmes, qu'il soit enfin un appui, une protection et un bouclier contre les traits de tous nos ennemis.

Bénédiction du Voile (pour les Sœurs).

OREMUS.

Supplices te, Domine, rogamus ut super hoc velamen capiti ancillæ tuæ imponendum bene † dictio tua descendat, ut sit hæc bene † dicta et immaculata et sancta. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

PRIONS.

Nous vous supplions très-humblement, Seigneur, de faire descendre votre bénédiction sur ce voile qui doit couvrir la tête de votre servante, afin qu'elle soit bénie, pure et sainte. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Ainsi soit-il.

Le Père Directeur asperge le crucifix et le voile, et

Digitized by Google

s'assied pour recevoir la Profession. Le Novice prononce alors l'acte de sa Profession :

Moi, frère *N.* (*ou* Sœur *N.*), promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, au bienheureux Père saint François, à tous les Saints et à vous, mon Père, de garder tout le temps de ma vie les commandements de Dieu, et de satisfaire comme il convient pour les transgressions que j'aurai commises contre la Règle et forme de vie de l'Ordre de la Pénitence, institué par saint François, et confirmé par le Pape Nicolas IV, lorsque j'en serai requis, selon la volonté de notre Père Visiteur.

Ego, Frater *N.*, promitto Deo omnipotenti, beatæ et immaculatæ Virgini Mariæ, beato Patri Francisco, omnibus Sanctis, et tibi, Pater, servare mandata Dei toto tempore vitæ meæ, et satisfacere ut convenit, transgressionibus contra Regulam* et vivendi modum Ordinis de Pœnitentia, institutum per beatum Franciscum, et per dominum Nicolaum Papam quartum confirmatum, cum de hoc interpellatus fuero, ad voluntatem Visitatoris nostri.

Le Père Visiteur (ou le père Directeur) ajoute :

Pater Visitator dicat:

Et moi, si vous observez fidèlement ces choses, de la part de

Et ego, ex parte Dei et firma ejus ordinatione, si hæc

Digitized by Google

observaveris, promitto tibi vitam æternam. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti.

Dieu, je vous promets la vie éternelle. Au nom du Père, † et du Fils, et du Saint-Fsprit.

Professus respondeat :

Le Profès répond :

Amen.

Ainsi soit-il.

Le Père Directeur remet au nouveau Profès le crucifix qu'il devra toujours porter :

Accipe crucem Domini et pone illam quasi signaculum super cor tuum, ut eo munimine tutus (tuta) sis, et in hoc signo vincas. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti.

Amen.

Recevez la croix du Seigneur et placez-la comme un sceau sur votre cœur, afin qu'à son abri vous soyez en sûreté, et que par ce signe vous soyez victorieux. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Ainsi soit-il.

Si c'est une Sœur, le Père Directeur lui impose le voile noir en disant :

Operiat vultum tuum modestia, humilitas et pudicitia; tegat te Dominus velo et clypeo pœnitentiæ, ut non præ-

Que votre visage soit voilé par la modestie, l'humilé et la pudeur; que le Seigneur vous couvre du voile et du bouclier de la péni-

Digitized by Google

tence, afin que l'ennemi ne prévale jamais sur vous. Ainsi soit-il.

valeat inimicus adversum te. Amen.

En lui présentant à baiser la croix de l'étole :

La paix soit avec vous.

Pax tecum.

Le Père Directeur entonne le *Te Deum*, que les Frères continuent en chœur. On se tient debout jusqu'à la fin des Oraisons.
Dans les Fraternités, le maître des Novices accompagne le Récipiendaire ; pendant les prières d'actions de grâces, il le conduit vers le Supérieur et les autres Frères ; ceux-ci lui donnent le baiser de paix, en disant : *La paix soit avec vous ;* il répond : *Ainsi soit-il.*

Te Deum laudamus : * te Dominum confitemur.
Te æternum Patrem * omnis terra veneratur.
Tibi omnes Angeli, * tibi cœli et universæ Potestates,
Tibi Cherubim et Seraphim * incessabili voce proclamant :
Sanctus, sanctus, sanctus, * Dominus Deus sabaoth.
Pleni sunt cœli et terra * majestis gloriæ tuæ.
Te gloriosus * apostolorum chorus.
Te prophetarum * laudabilis numerus.
Te martyrum candidatus * laudat exercitus.
Te per Orbem terrarum * sancta confitetur Ecclesia,

Digitized by Google

Patrem * immensæ majestatis ;

Venerandum tuum verum * et unicum Filium ;

Sanctum quoque * Paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, * Christe ;

Tu Patris * sempiternus es Filius.

Tu, ad liberandum suscepturus hominem, * non horruisti Virginis uterum.

Tu, devicto mortis aculeo, * aperuisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes * in gloria Patris.

Judex crederis * esse venturus.

Te ergo quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac * cum sanctis tuis in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum, Domine, * et benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos, * et extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies, * benedicimus te,

Et laudamus nomen tuum in sœculum, et in sœculum sœculi.

Dignare, Domine, die isto, * sine peccato nos custodire.

Miserere nostri, Domine, * miserere nostri.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, * quemadmodum speravimus in te,

In te, Domine, speravi, * non confundar in æternum.

℣. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

Digitized by Google

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

V. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac famulam tuam).

R. Deus meus, sperantem in te.

V. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.

R. Et de Sion tuere eum (*vel* eam).

V. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* ea).

R. Et Filius iniquitatis non apponat nocere ei.

V. In Conceptione tua, Virgo, immaculata fuisti.

R. Ora pro nobis Patrem, cujus Filium peperisti.

V. Signasti, Domine, servum tuum Franciscum :

R. Signis Redemptionis nostræ.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus desiderata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas.

Deus, qui per Immaculatam Virginis Conceptionem, dignum Filio tuo habitaculum præparasti : quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa eam ab omni labe præ-

Digitized by Google

servasti, nos quoque mundos ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

Deus qui mira crucis mysteria in devotissimo confessore tuo B. P. N. Francisco multiformiter demonstrasti da famulo tuo (famulæ tuæ) ipsius semper exempla sectari, et assidua ejusdem crucis meditatione muniri.

O Dieu ! qui avez retracé les mystères admirables de la Croix dans N. B. P. S. François, votre très-dévot confesseur, par tant de marques sensibles : donnez à votre serviteur (ou servante) d'imiter assidûment ses exemples et de se fortifier par une continuelle méditation de la même croix. Nous vous en prions par N. S. J.-C. Ainsi soit-il.

Pour la profession d'un frère.

Deus, qui beatum Ludovicum Confessorem tuum de terreno regno ad cœlestis regni gloriam transtulisti : ejus, quæsumus, meritis et intercessione, Regis Regum Jesu-Christi Filii tui facias nos esse consortes.

Seigneur, qui avez élevé le Bienheureux Confesseur S. Louis du trône de la terre à la gloire d'un trône céleste nous vous demandons par ses mérites et son intercession de pouvoir régner un jour avec le Roi des Rois, Jésus-Christ, votre divin Fils.

Pour la profession d'une sœur.

Tuorum corda Seigneur miséricor-

Digitized by Google

dieux, éclairez les cœurs de vos fidèles et accordez-nous par la glorieuse intercession de sainte Elisabeth, de mépriser les biens du monde pour jouir dans l'éternité des consolations célestes.

O Dieu ! qui, après avoir converti et détaché du monde et de ses vanités votre serviteur (*ou* servante), l'enflammez du désir de remporter le prix que vous proposez à vos élus, descendez dans son cœur pour le purifier, et donnez-lui la grâce de persévérer dans votre service ; afin que, muni du secours de votre protection il (elle) accomplisse par votre grâce ce qu'il (elle) a promis, et que, fidèle aux devoirs de sa profession, il (elle) arrive au bonheur que vous avez promis à ceux qui persévèrent dans votre service.

fidelium, Deus miserator illustra, et beatiæ Elisabeth precibus gloriosis fac nos prospera mundi despicere, et cœlesti semper consolatione gaudere.

Deus, qui famulum tuum (famulam tuam) a vanitate seculi conversum (conversam) ad bravium supernæ vocationis accendis, pectori ejus purificando illabere, et gratiam tuam, qua in te perseveret illi infunde, ut protectionis tuæ munitus munita) præsidiis quod te donante promisit, adimpleat, et professionis suæ executor effectus (executrix effecta) ad ea quæ perseverantibus in te promittere dignatus es, pertingat. Per Dominum nostrum, etc.

Digitized by Google

Après ces oraisons, le Père Directeur dit :

V. Adjutorium nostrum, in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Sit nomen Domini benedictum.
R. Ex hoc nunc et usque in sœculum.

Puis, se tournant vers le Profès, il le bénit avec le crucifix, ainsi que toute l'Assemblée, en disant :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper. R. Amen.

Il fait baiser ensuite le crucifix au nouveau Profès. On écrit l'acte de Profession sur le registre de la Fraternité. Si le Profès fait partie du Tiers-Ordre individuel, le Père Directeur consigne la Profession sur son registre particulier. On lui délivre enfin le diplôme de Profession.

Formule de l'acte de Profession.

« Pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de mon âme, le..... du mois de..... de l'année....., Moi, Frère *N.* (ou Sœur *N.*), déclare avoir fait, avec une entière liberté, Profession dans le Troisième Ordre de notre séraphique Père saint François, entre les mains du R. P. *N.*, Directeur de la Fraternité établie à....., et en présence des Frères assemblés. Je promets, avec la grâce de Dieu, d'observer tout le temps de ma vie la sainte Règle, en accomplissant fidèlement les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et en me soumettant aux pénitences qui me seront imposées par le Père visiteur (ou Directeur) pour les transgressions

Digitized by Google

dont je pourrai me rendre coupable contre cette forme de vie.

« En foi de quoi j'ai signé le présent avec le R. P. Directeur, le Frère Supérieur, le Maître des Novices, et le Secrétaire de cette Fraternité.

Suivent les signatures.

Si le nouveau Profès ne sait pas écrire, il fait une croix, ou toute autre marque dont il se sert ordinairement en forme de signature.

Formule du Diplôme de Profession.

« Nous, soussigné, déclarons que *N.*, demeurant à..., diocèse de..., ayant rempli avec exactitude, fidélité et édification les devoirs du Noviciat, auquel avait été reçu par , le du mois d de l'année 18 , a été admis à la Profession par le du mois d de l'année 18 , et qu a pris pour nom de religion Frère (Sœur)

« En foi de quoi Nous lui avons délivré les présentes Lettres, signées de notre main et munies du sceau de l'Ordre. »

CHAPITRE II.

ASSEMBLÉES DE L'ORDRE.

---

§ 1. — ASSEMBLÉES MENSUELLES.

Les Tertiaires étant réunis dans la chapelle de la Fraternité, on pourra, si cet ancien et pieux usage

Digitized by Google

existe, psalmodier en chœur l'Office de la très-sainte Vierge. Si l'assemblée a lieu le matin, on récitera les Petites Heures, c'est-à-dire *Prime*, *Tierce*, *Sexte* et *None* ; si c'est dans l'après-midi, on dira *Vêpres* et *Complies*. Dans certaines Fraternités, le Lecteur lit ensuite un chapitre de la Règle.

Le Père Directeur, revêtu du surplis et de l'étole, se rend au pied de l'autel, où il entonne à genoux le *Veni Creator* ; ensuite on récite les antiennes *Sancta Maria, succurre miseris* et *Sancte Francisce, propera* avec les versets et les oraisons comme aux cérémonies de la Vêture, p. 375-380.

Si l'on doit célébrer la Messe, le Père Directeur va s'habiller pour le saint Sacrifice. La Messe étant finie, il fait une instruction ou une lecture édifiante, et donne les avis réclamés par les circonstances (1).

Après l'instruction, le Père Directeur se met à genoux au pied de l'autel et récite alternativement avec le chœur les prières suivantes, par lesquelles est close l'assemblée mensuelle :

Litanies de la très-sainte Vierge (2).

Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, eleison	Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

(1) C'est ici que le Père Directeur donne, lorsqu'il y a lieu, la Bénédiction papale, l'Absolution générale. On peut encore placer ici les Vêtures et les Professions, et après les prières d'actions de grâces qui terminent ces cérémonies, on récite les litanies et les autres prières des Assemblées.

(2) Dans ces litanies, qui nous ont été transmises par une ancienne tradition, nous implorons la puissante intercession de la très-sainte Vierge, et nous

Digitized by Google

Seigneur, ayez pitié de nous.	Kyrie, eleison.
Jésus-Christ, écoutez-nous.	Christe, audi nos.
Jésus-Christ, exaucez-nous.	Christe, exaudi nos.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.	Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.	Fili, Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Esprit saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.	Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.
Trinité Sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.	Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.
Sainte Marie, priez pour nous.	Sancta Maria, ora pro nobis.
Sainte Mère de Dieu,	Sancta Dei genitrix,
Sainte Vierge des vierges,	Sancta Virgo virginum,
Mère de Jésus-Christ,	Mater Christi,

l'honorons d'une manière particulière, par les titres mystiques et figurés, par les louanges sublimes, et par les noms glorieux dont nous nous servons pour l'invoquer. Une indulgence de 300 jours a été attachée par Pie VII à cette touchante prière sans qu'il soit absolument nécessaire d'y ajouter l'oraison. Dans les bulles de Sixte V, Clément VIII et Alexandre VII, elles sont appelées *Litanies de Lorette*, parce qu'on les chante solennellement, tous les samedis, dans la sainte maison de Lorette.

Digitized by Google

Materdivinæ gratiæ,	Mère de la divine grâce,
Mater purissima,	Mère très-pure,
Mater castissima,	Mère très-chaste,
Mater inviolata,	Mère sans corruption,
Mater intemerata,	Mère sans tache,
Mater amabilis,	Mère aimable,
Mater admirabilis,	Mère admirable,
Mater Creatoris,	Mère du Créateur,
Mater Salvatoris,	Mère du Sauveur,
Virgo prudentissima.	Vierge très-prudente,
Virgo veneranda,	Vierge vénérable,
Virgo prædicanda,	Vierge digne de toute louange,
Virgo potens,	Vierge puissante,
Virgo clemens,	Vierge clémente,
Virgo fidelis,	Vierge fidèle,
Speculum justitiæ,	Miroir de justice,
Sedes sapientiæ,	Siége de la sagesse,
Causanostræ lætitiæ	Cause de notre joie,
Vas spirituale,	Vaisseau spirituel,
Vas honorabile,	Vaisseau honorable,
Vas insigne devotionis,	Vaisseau insigne de dévotion,
Rosa mystica,	Rose mystique,
Turris Davidica,	Tour de David,
Turris eburnea,	Tour d'ivoire,
Domus aurea,	Maison dorée,
Fœderis arca,	Arche d'alliance,
Janua cœli,	Porte du Ciel,
Stella matutina,	Etoile du matin,
Salus infirmorum,	Santé des infirmes,
Refugium peccatorum,	Refuge des pécheurs,

Digitized by Google

Consolatrice des affligés,	Consolatrix afflictorum,
Secours des chrétiens,	Auxilium christianorum,
Reine des Anges,	Regina Angelorum,
Reine des Patriarches,	Regina Patriarcharum,
Reine des Prophètes,	Regina Prophetarum,
Reine des Apôtres,	Regina Apostolorum,
Reine des Martyrs,	Regina Martyrum,
Reine des Confesseurs,	Regina Confessorum,
Reine des Vierges,	Regina Virginum,
Reine de tous les Saints,	Regina Sanctorum omnium,
Reine conçue sans la tache originelle,	Regina sine labe originali concepta,
Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous Seigneur.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Nous avons recours	(1) Sub tuum præ-

(1) Cette antienne a été extraite d'un sermon de Saint-Bernardin de Sienne.

Digitized by Google

sidium confugimus, sancta Dei genitrix; nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus; sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

v. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix,

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

à votre assistance, sainte Mère de Dieu! ne dédaignez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins, mais délivrez-nous en tout temps de tous les périls, ô Vierge comblée de gloire et de bénédictions.

v. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu,

R. Afin que nous puissions nous rendre dignes des promesses de Jésus-Christ.

OREMUS.

Deus qui per Immaculatam Virginis Conceptionem, dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus, ut qui ex morte ejusdem filii tui prævisa eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

ORAISON.

Seigneur, qui par la Conception Immaculée de la très-sainte Vierge avez préparé à votre Fils une demeure digne de lui, nous vous demandons qu'après l'avoir, en prévision des mérites de la mort de son Fils, préservée de toute souillure, vous nous accordiez par son intercession la pureté nécessaire pour arriver jusqu'à vous.

Digitized by Google

Oraison de N. S. P. S. François et des Saints de l'Ordre.

Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez accordé la grâce d'honorer les mérites de notre Père séraphique saint François, et de tous les Saints de notre Ordre, dans une seule mémoire ; nous vous prions, en considération d'un si grand nombre d'intercesseurs, de répandre sur nous l'abondance de vos miséricordes.

Omnipotens sempiterne Deus, qui nos seraphici Patris nostri Francisci et omnium Sanctorum nostri Ordinis merita sub una tribuisti commemoratione venerari, quæsumus, ut desideratam nobis tuæ propitiationis abundantiam, multiplicatis intercessoribus, largiaris.

Prière pour les Membres de la Congrégation.

O Dieu qui donnez la paix, et qui aimez la charité, donnez à vos serviteurs (*ou* servantes) une véritable paix dans l'union de leurs volontés avec la vôtre, afin que nous soyons délivrés de toutes les tentations qui nous poursuivent.

Deus, largitor pacis et amator charitatis, da famulis (*vel* famulabus) tuis veram cum tua veritate concordiam, ut ab omnibus quæ nos pulsant tentationibus liberemur.

Digitized by Google

Prière pour notre Mère la sainte Église.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Nous vous prions, Seigneur, de vous laisser fléchir aux prières de votre Eglise, afin qu'étant délivrée de tous maux et dégagée de toutes les erreurs, elle vous serve avec une pleine et entière liberté.

Prière pour tous les Fidèles vivants et défunts.

Omnipotens sempiterne Deus, qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque misereris, quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis; te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens seculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus sanctis tuis, pietatis tuæ clemen-

Dieu tout-puissant et éternel qui êtes le souverain Maître des vivants et des morts, et qui faites miséricorde à tous ceux que vous connaissez devoir être du nombre de vos élus, par leur foi et par leurs bonnes œuvres; nous vous supplions très-humblement que tous ceux pour qui nous vous adressons nos prières, soit qu'ils vivent encore en ce monde, dans leur chair mortelle, ou qu'en étant dépouillés, ils soient

Digitized by Google

passés dans l'autre vie, obtiennent de votre bonté, par l'intercession de tous vos saints, la rémission de tous leurs péchés. Par Notre-Seigneur, etc.

tia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum, etc.

Pater et *Ave* pour toutes les personnes recommandées aux prières de l'Ordre. Le Père Directeur peut indiquer ici les recommandations particulières qui ont été faites.

De Profundis pour les Frères, les Sœurs et les bienfaiteurs défunts.

Du fond de l'abîme j'ai crié vers vous, Seigneur: Seigneur, écoutez ma voix.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière.

Si vous considérez les iniquités, Seigneur, Seigneur qui subsistera devant vous?

Mais vous êtes riche en miséricorde, je vous ai attendu à cause de votre loi.

Seigneur, mon âme s'est soutenue par votre parole; mon âme a espéré dans le Seigneur.

De profundis clamavi ad te, Domine; * Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes: * in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine: * Domine, quis sustinebit?

Quia apud te propitiatio est, * et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus; * speravit anima mea in Domino.

Digitized by Google

A custodia matutina usque ad noctem, * speret Israël in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, * et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis, Domine : * et lux perpetua luceat eis.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est plein de miséricorde, et l'on retrouve en lui une rédemption abondante.

Et il rachètera lui-même Israël de toutes ses iniquités.

Donnez-leur, Seigneur le repos éternel et que la lumière éternelle se lève pour eux.

OREMUS .

Deus veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis fratres, sorores et benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium

ORAISON.

O Dieu, qui accordez le pardon et qui aimez à sauver les hommes, nous prions votre miséricorde, par l'intercession de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, et par celle de tous vos Saints, de faire arriver à la béatitude éternelle nos frères et nos sœurs, et nos bienfaiteurs qui sont sortis de ce monde. Par Jé-

Digitized by Google

sus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

On récite, les bras en croix, la Station du très saint Sacrement (6 *Pater*, 6 *Ave*, 6 *Gloria*) pour gagner les indulgences qui y sont attachées,

L'assemblée est close par le Salut du très saint Sacrement, si on a la permission de l'Ordinaire ; ou bien par la bénédiction que le Père Directeur donne ainsi qu'il suit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Sit nomen Domini benedictum.
℟. Ex hoc nunc et usque in seculum.
Benedictio Dei omnipotentis, Patris, ✝ et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper. ℟. Amen.

Si le Père Directeur le juge à propos, on pourra chanter le *Veni Creator*, les *Litanies*. le *Sub tuum*, le *De Profundis* et les oraisons, au lieu de les réciter. Toutes ces prières doivent se dire en latin ; si, dans le Rituel, on a mis la traduction en regard, c'est uniquement pour en faciliter l'intelligence aux Tertiaires et nourrir leur piété.

SAINTS PROTECTEURS DU MOIS.

D'après un usage déjà très ancien dans l'Ordre, on distribue, à la fin de chaque assemblée mensuelle, les *Saints Protecteurs du mois*. Ce sont des billets sur

Digitized by Google

lesquels se trouve en abrégé la vie d'un saint de l'Ordre, dont on célèbre la fête dans le mois. Chaque Tertiaire se met sous la protection du Saint qui lui est échu ; il se propose de l'honorer et de le prier particulièrement pendant tout le mois ; il s'efforce d'imiter celle de ses vertus qui est le plus en rapport avec son état et ses besoins. Le jour du mois où tombe sa fête, il ne manque pas de l'implorer plus particulièrement et il tâche de faire la sainte communion. L'assemblée ayant ordinairement lieu le quatrième dimanche ou un des derniers jours du mois, on y distribue les Saints dont on célèbre la fête le mois suivant.

Voici l'ordre à suivre dans la distribution des Saints Protecteurs du mois. Les prières de l'assemblée étant finies, le Frère Supérieur sort de sa place, ayant l'Assistant à sa droite, le Maître des Novices à sa gauche et accompagné des autres Frères, qui s'avancent deux à deux, selon leur rang de dignité ou de profession. Il vient se mettre à genoux près de la balustrade du sanctuaire, devant laquelle se trouve le Père Directeur avec les billets qu'il distribue au fur et à mesure que les Tertiaires se présentent. Pendant la distribution on pourra chanter le Psaume *Ecce quam bonum,* ou l'*Inviolata.*

PSAUME 132.

Ecce quam bonum, et quam jucundum * habitare fratres in unum.

Sicut unguentum in capite * quod descendit in barbam, barbam Aaron,

Quod descendit in oram vestimenti ejus : * sicut ros Hermon qui descendit in montem Sion.

Digitized by Google

Quoniam illic mandavit Dominus benedictionem * et vitam usque in sæculum.
Gloria Patri, etc.

Prose en l'honneur de la sainte Vierge.

Inviolata, integra et casta es, Maria, quæ es effecta fulgida cœli porta : O Mater alma, Christi carissima! Suscipe pia laudum præconia; nostra ut pura pectora sint et corpora : Te nunc flagitant devota corda et ora. Tua per precata dulcisona, nobis impetres veniam per sæcula. O benigna! O Regina! O Maria! Quæ sola inviolata permansisti.

§ II. — ASSEMBLÉES DU DISCRÉTOIRE.

Le Père Directeur, ou celui qui préside, récite les prières qui suivent (1) :

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium et tui amoris in eis ignem accende.
℣ Kyrie, eleison.
℟ Christe, eleison, Kyrie eleison.
— Pater noster, etc., *tout bas*.
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Memento congregationis tuæ.
℟. Quam possedisti ab initio.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

(1) Ces prières sont indiquées au chapitre XIII des *Constitutions*.

Digitized by Google

v. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Mentes nostras, quæsumus, Domine, lumine tuæ claritatis illustra, ut videre possimus quæ agenda sunt, et quæ recta sunt agere valeamus. R. Amen.

Après ces prières, les Discrets s'étant assis procèdent aux délibérations de la manière qui a été indiquée dans l'explication du chapitre XV de la Règle (p. 325-333). L'assemblée se conclut par les prières suivantes :

v. Kyrie eleison.
R. Christe eleison. Kyrie eleison.
— Pater noster, etc., *tout bas,*
v. Et ne nos inducas in tentationem.
R. Sed libera nos a malo.
v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.
R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.
v. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
v. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Præsta nobis, quæsumus, Domine, auxilium gratiæ tuæ, ut quæ, te auctore, facienda cognovimus, te inspirante, impleamus.

Digitized by Google

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R. Amen.

Le Père Directeur récite ici le *De profundis* (p. 397) alternativement avec les Discrets et termine par ces oraisons.

OREMUS.

(*Pour les membres défunts de l'Ordre.*)

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator : quæsumus clementiam tuam ut nostræ Congregationis Fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

(*Pour tous les fidèles défunts.*)

Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

v. Requiem æternam, dona eis, Domine.
R. Et lux perpetua luceat eis.
v. Requiescant in pace
R. Amen.

Digitized by Google

§ III. — RÉNOVATION DE LA PROFESSION.

La cérémonie commence par le *Veni Creator*, et les autres prières des Assemblées mensuelles. Après la messe, le Père Directeur fait une exhortation. Il récite ensuite, à genoux, les prières suivantes:

OREMUS.

Deus, qui fidelium tuorum gressus dirigis et perficis, famulos tuos (*vel* famulas tuas) in nomine tuo congregatos (*vel* congregatas) sic dirige et perfice, ut a mundi illecebris semper effugiant; vota sua quæ ad altare tuum introeuntes renovant, in æternum firma, ut fideles oculis tuis inveniantur, et cum venerit ad eos (*vel* eas) Christus Filius tuus, ipsos (*vel* ipsas) inveniat vigilantes, et super omnia bona sua constituat.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium, ut, qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, a nostris iniquitatibus resurgamus.

Deus qui Ecclesiam tuam Beati Patris nostri Francisci meritis fœtu novæ prolis amplificasti: exaudi preces famulorum tuorum (*vel* famularum tuarum) vota renovantium, et in nomine tuo congregatorum, tribue illis ex ejus imitatione terrena despicere, et cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Dominum nostrum.

Ces prières finies, le Père Directeur, s'étant tourné vers l'assemblée, récite les Antiennes suivantes:

Digitized by Google

Ant. Induite vos, sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam.

Ant. Renovamini spiritu mentis vestræ et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est, in justitia et sanctitate veritatis.

Le Père Directeur s'étant assis, le Frère Supérieur, accompagné de l'Assistant et du Maître des Novices s'avance au pied de l'autel, et s'étant mis à genoux prononce à haute voix et posément la formule suivante que tous les autres Frères récitent en même temps que lui.

Seigneur, qui, pour me retirer des dangers d'un monde pervers, et m'attacher à vous par des liens plus doux et plus forts, m'avez inspiré de m'enrôler sous l'étendard de votre croix, et d'entrer dans l'Ordre de la Pénitence, sous les auspices du séraphique Père saint François, à qui vous en avez suggéré l'institution, je viens aujourd'hui renouveler cette consécration à votre service, et ranimer ma ferveur avec le secours de votre grâce.

Rallumez-donc en moi, Seigneur, ce divin feu que je n'ai pas eu soin d'entretenir comme je le devais et le pouvais, et rendez-moi, s'il vous plaît, l'ancienne force que vous m'aviez donnée ; remplissez-moi d'un nouveau courage contre les ennemis de mon salut, afin de rompre les engagements que j'aurais conservés ou repris avec le siècle ; faites que, rentrant dans la première ferveur que vous m'aviez inspirée, je coure dans la

Digitized by Google

voie de vos commandements, et que, pour y marcher avec plus de fermeté et de fidélité, j'observe autant qu'il me sera possible les religieuses pratiques que me prescrit la Règle du saint Institut que j'ai embrassé pour expier mes péchés, recouvrer l'innocence et m'y conserver ; pour croître enfin dans la vertu et avancer dans la perfection chrétienne. Reconnaissant mes négligences, j'en fais l'aveu devant votre adorable majesté, en présence de tous les saints et de vous, mon Père ; et renouvelant mon alliance, je forme la résolution de m'appliquer avec plus d'exactitude à discerner ce que vous me demandez de meilleur et de plus parfait, afin de le suivre jusqu'à la fin de ma vie, daignez, Seigneur, la sanctifier par votre grâce et la couronner par votre gloire. Ainsi soit-il.

Le Père Directeur répond :

Si vous persistez dans ces bons sentiments, je vous promets, de la part de Dieu, la vie éternelle. Au nom du Père, † et du Fils, et du Saint-Esprit.

Tous les Frères répondent :

Ainsi soit-il.

Le Père Directeur, debout au pied de l'autel, entonne le *Te Deum*, que les Frères poursuivent en chœur ; il ajoute les versets et les oraisons qui suivent :

v. Benedicamus Patrem et Filium cum sancto Spiritu.

Digitized by Google

℟. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

℣. Vovete et reddite Domino Deo nostro.

℟. Omnes qui in circuitu ejus affertis munera.

℣. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℟. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritutuo.

OREMUS.

Deus, cujus misericordiæ non est numerus et bonitatis infinitus est thesaurus : piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas.

Tibi, Domine Deus noster, cordis et corporis nostri viventem hostiam immolantes, humiliter petimus, ut nos in tuum vitæ carnalis mortificatione sacrificium accipias, ac moribus professioni nostræ congruentibus, instituas : et quos sanctæ devotionis ardore a cæterorum hominum proposito separasti, etiam et a conversatione carnali, et a terrenorum actuum immunditia, cœlitus infusa nobis charitate discernas.

Deus, qui renuntiantibus sæculi pompis, mansiones paras in cœlo, dilata nostra fra-

Digitized by Google

trumque nostrorum et sororum nostrarum corda cœlestibus donis : ut fraterna teneamur compagine charitatis, et unanimes præcepta custodiamus, sobrii, simplices et quieti : gratis datam nobis nostræ professionis gratiam fuisse cognoscamus ; concordet vita nostra cum nomine, et professio sentiatur in opere; ut ad eum, quem te inspirante, spiritum perfectionis concepimus, te adjuvante, pervenire valeamus. Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.

Si cette cérémonie a lieu au jour de l'Assemblée mensuelle, le Père Directeur reprend ici les prières des Assemblées ; il récite les Litanies de la Sainte-Vierge, le *Sub tuum*, etc., p. 393. Dans le cas contraire, la cérémonie est close ici par le salut du Saint-Sacrement ou par la bénédiction que donne le Directeur, comme à la fin des assemblées mensuelles.

Clément XII, par un décret du 30 mars 1736, accorde une indulgence plénière à tous les Frères et Sœurs de l'Ordre qui s'étant confessés et ayant communié, prient selon l'intention du Souverain Pontife et renouvellent leur Profession le 16 avril, jour anniversaire de la Profession religieuse faite par N. P. S. François, l'an 1209, entre les mains d'Innocent III. Le 11 mars 1736, il a accordé la même indulgence, aux mêmes conditions, pour le 29 novembre, jour de la fête de tous les Saints des Trois Ordres de Saint-François. Ces jours-là, les Frères ne manqueront pas de renouveler au moins en particulier les promesses de leur Profession.

Digitized by Google

§ IV. — ÉLECTIONS (1).

Nous allons indiquer ici le mode d'élection tel qu'il est tracé dans le chapitre XV des Constitutions de l'Ordre.

Pour procéder aux élections, les Frères (2) se réunissent au jour fixé pour le Chapitre triennal, et s'étant mis à genoux, ils demandent avec dévotion les lumières de l'Esprit saint, en récitant l'hymne *Veni Creator Spiritus*, avec les versets et oraisons du Saint-Esprit, de la Sainte-Vierge et de N. P. S. François, p. 359 et 372. Puis, s'étant assis à leur place, le Père Visiteur (3) ou celui qui préside fait une courte exhortation sur l'importance de cette réunion, dont le résultat intéresse à un si haut degré le bien commun des Frères, la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il rappelle aux Frères appelés à voter, qu'il y a pour eux une obligation de conscience de porter leurs regards vers Dieu et de choisir ceux des Frères qu'ils croient les plus capables de remplir les emplois de l'Ordre et de travailler à la vigne du Seigneur, sans aucune autre vue que la plus grande gloire de Dieu. A l'occasion des suffrages, on doit bannir toute espèce d'altercation et ne reprocher à personne sa manière de voter, parce qu'il faut présumer que chacun donne consciencieusement sa voix à ceux qu'il croit les plus dignes.

On commence par l'élection du Ministre. Chaque Frère donne son vote comme bon lui semble ; il écrit son billet en cette forme : *Je choisis pour Ministre le Frère N.* Les plus jeunes votent les premiers;

(1) Voir le chap. XV, § I, p. 326-341.

(2) Ce que nous disons des Frères s'applique également aux Sœurs.

(3) A défaut du Père Visiteur, les élections sont présidées et confirmées par le Père Directeur.

Digitized by Google

le Père Visiteur, le Père Directeur, le Frère Ministre et l'Assistant votent les derniers. Les votes sont déposés dans une urne destinée à cet usage ; tous ayant donné leur suffrage, on compte les billets pour s'assurer qu'ils sont en nombre égal à celui des votants. Le Père Visiteur, le Père Directeur, le Ministre et le Secrétaire se placent alors à l'écart pour procéder au dépouillement du scrutin; le Secrétaire écrit le nombre de suffrages que chacun a obtenu et celui qui a la moitié des voix plus une est canoniquement élu (1).

Mais si aucun des Frères n'a obtenu la majorité absolue, on peut faire un second et un troisième tour de scrutin. Si le troisième tour de scrutin ne donne aucun résultat, le Père qui préside ordonne un nouveau scrutin entre les deux ou trois qui ont obtenu le plus de voix ; si les votes se trouvaient encore cette fois partagés, on tirerait au sort entre les deux, et celui que le sort désignerait serait reconnu comme Supérieur.

On procède de la même manière pour l'élection de l'Assistant. Il en est de même pour l'élection des Discrets, avec cette différence que chaque votant doit mettre sur le même billet les noms de tous ceux auxquels il donne son suffrage. Tel est l'Ordre et la manière indiquée dans les Constitutions (2).

Dans les Fraternités plus nombreuses où les Frères ne peuvent pas se connaître aussi facilement, le Père Visiteur pourrait, un mois avant les élections, faire connaître aux frères réunis, le nom des plus anciens

(1) Benoît XIII, dans la bulle *Paterna*, publiée postérieurement aux *Constitutions* déclare que le Père Visiteur ou tout autre délégué des Supérieurs (Général ou Provincial) pour présider les Assemblées de l'Ordre, peut donner un double suffrage, lorsque les votes sont partagés ; ceci a été statué également par Paul III.

(2) *Const.* Cap. XV.

Digitized by Google

qui n'ont pas encore eu d'emploi et que l'on en juge capables. Le Secrétaire en dresse alors la liste, afin que chacun puisse prendre des informations et se mettre en mesure de voter avec connaissance de cause.

Les élections étant terminées, le Ministre sortant vient se mettre à genoux devant le Visiteur ou le Père qui préside ; il fait sa coulpe et demande une pénitence pour les fautes et les négligences qu'il aurait pu commettre dans l'exercice de sa charge. Le Père le remercie des services qu'il a rendus à la Fraternité ou, s'il y a lieu, il l'avertit charitablement de ses négligences. Celui-ci retourne à sa place après avoir reçu la bénédiction du Père Visiteur. Les Discrets et les Officiers sortants s'avancent tous ensemble pour faire leur coulpe et recevoir la pénitence comme le Supérieur ; l'Assistant demande pour eux la pénitence.

Aussitot, le Père Visiteur (ou celui qui préside) présente la liste des nouvelles élections et la remet au Secretaire qui en donne lecture à haute voix de la manière suivante : *Au nom de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la très-pure Vierge Marie, notre mère et Souveraine, conçue sans la tache originelle et de N. S. P. S. François : Voici l'élection qui a été faite en cette Fraternité de N., le jour... du mois de... de l'an de Notre-Seigneur* 18... *par le Père N., Visiteur, par le Père N., Directeur, par le Frère N., Ministre, et par l'Assemblée des Frères. Ont été élus, pour Ministre, le Frère N... pour Assistant, le Frère N..., pour discrets, les Frères N... M.,.. etc.*

Dès que les noms des nouveaux dignitaires sont proclamés, le Père Visiteur appelle le Frère Ministre nouvellement élu, et lorsqu'il s'est mis a genoux devant lui, il lui recommande les intérêts de l'Ordre, confirme son élection (1), et le place au siège

(1) D'après un usage particulier à notre Province, le Père en confirmant le Membre dans sa charge lui remet le sceau de la Fraternité.

Digitized by Google

qu'occupait son prédécesseur. Il fait venir ensuite l'Assistant et les Discrets, leur rappelle leurs obligations respectives et confirme leur élection. Puis il entonne le *Te Deum*, que les Frères poursuivent en chœur ; il dit ensuite les versets et oraisons qui suivent :

v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Post Partum, Virgo, inviolata permansisti.

R. Dei Genitrix, intercede pro nobis.

v. Signasti, Domine, servum tuum Franciscum.

R. Signis Redemptionis nostræ.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritutuo.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.

Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere : et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia, et æterna perfrui lætitia.

Deus, qui mira crucis mysteria in devotissimo confessore tuo B. P. N. Francisco multiformiter demonstrasti, da famulis tuis ipsius semper exempla sectari, et assidua ejusdem crucis meditatione muniri.

Digitized by Google

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R. Amen.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Fidelium animæ, etc.

Ces prières terminées, tous les Frères étant assis à leur place, le Secrétaire fait la lecture d'un rapport sommaire des sommes reçues en aumônes depuis le dernier Chapitre triennal, et des dépenses faites en faveur des Frères malades, des pauvres, pour les funérailles des Frères indigents, pour d'autres œuvres de charité. Ces détails, en constatant le bon emploi que l'on fait des aumônes, sont de nature à exciter la générosité des membres de l'Ordre. Le Père Visiteur indique ensuite le nombre des Frères qui ont fait profession dans le courant du triennat, de ceux qui ont pris l'habit et de ceux qui sont entrés dans quelque Ordre religieux ; il fait connaître enfin le nombre des Frères décédés pendant ce même triennat, pour rappeler aux Tertiaires qui l'auraient négligée, l'obligation de réciter pour eux les Prières que la Règle prescrit.

Aussitôt après cette lecture, quatre Frères désignés par le Ministre tiennent les coins du drap mortuaire ; on place à côté quatre chandeliers allumés, et, les Frères s'étant levés, on chante l'absoute :

R. Libera me, Domine, de morte æterna, etc.

Pater noster *(à voix basse)*.

V. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

V. A porta inferi

R. Erue, Domine, animas eorum.

Digitized by Google

v. Requiescant in pace.
R. Amen.
v. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
v. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis Fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, beata Maria semper virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

Amen.

v. Requiem æternam dona eis, Domine.
R. Et lux perpetua luceat eis.
v. Requiescant in pace.
R. Amen.

L'Assemblée capitulaire est close par cette dernière cérémonie, et les Frères se retirent au signal donné par le Président.

Le Père Visiteur convoque, le plus tôt possible, les Discrets nouvellement élus, et on procède, dans

Digitized by Google

cette assemblée, au choix des Frères qui doivent remplir les divers offices de la Fraternité : le Maître des Novices, le Secrétaire, le Trésorier, etc. Le résultat de cette élection est proclamé à l'Assemblée mensuelle qui suit ; les Frères qui remplissaient auparavant ces emplois les conservent cependant jusqu'à ce jour. Le Père Visiteur y donne lecture du procès-verbal des élections signé par les membres du Discrétoire.

Les Constitutions veulent enfin que le Secrétaire affiche dans la chapelle un tableau contenant le nom des Dignitaires et officiers de la Fraternité et l'indication de leur domicile : les noms des Frères décédés seront inscrits sur un autre tableau, afin que les Tertiaires remplissent l'obligation que leur impose la Règle, et les recommandent à Dieu en général et en particulier (1).

CHAPITRE IV.

BÉNÉDICTION PAPALE ET ABSOLUTION GÉNÉRALE.

---

§ I. — NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Les Frères et les Sœurs du Tiers-Ordre peuvent recevoir des Supérieurs du Premier Ordre, du Père Directeur ou de tout autre prêtre autorisé à cet effet,

(1) *Constit.* Chap. xv.

Digitized by Google

l'Absolution générale ou plénière aux principales fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge : Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la très-sainte Trinité, la Fête-Dieu, le Sacré-Cœur, la Purification de la très-sainte Vierge, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, la Présentation et l'Immaculée-Conception, aux fêtes de la Toussaint, de Saint-Joseph, de Saint-Pierre et Saint-Paul, apôtres, du S. P. S. François, de Sainte-Claire d'Assise, de Sainte-Elisabeth de Hongrie, de Saint-Louis, roi, et de Sainte-Catherine, vierge et martyre ; tous les jours de la Semaine sainte, une fois pendant la vie au choix de chaque Tertiaire, et à l'article de la mort.

Quatre fois par an, aux jours à leur choix, ils peuvent recevoir, d'un confesseur approuvé à cet effet, la même Absolution générale ou plénière avec la Bénédiction papale (1). Pie IX leur a accordé cette même faveur pour le 21 juin en mémoire de son entrée dans le Tiers-Ordre (2).

Les Supérieurs de l'Ordre (3), désirant rendre cette faveur accessible à tous les Tertiaires, déclarent qu'ils peuvent la recevoir de tous les confesseurs auxquels ils s'adresseront. Ceux-ci ne pourront cependant la leur donner qu'en particulier et jamais dans les assemblées, à moins d'une autorisation expresse des Supérieurs. Les Directeurs peuvent seuls la donner dans les réunions.

Nous croyons nécessaire de donner quelques explications sur les principaux effets de l'Absolution générale et de la Bénédiction papale ; les Frères et les Sœurs de la Pénitence apprécieront mieux les

(1) Voyez p. 208.
(2) *Plurimi* 28 octobre 1871.
(3) Les Ministres provinciaux du Premier Ordre ayant fait en France cette déclaration, les Tertiaires jouissent tous de cette faculté, quelle que soit la direction dont ils dépendent.

Digitized by Google

immenses avantages d'une si grande faveur ; ils se montreront plus empressés à en recueillir les grâces et les fruits.

L'*Absolution générale* ou *plénière* n'est point sacramentelle ; elle n'est point cette sentence par laquelle le ministre du sacrement de Pénitence remet les péchés quant à la coulpe et à la peine éternelle ; elle a seulement pour effet de remettre toute la peine temporelle qui reste due à la justice divine pour les péchés pardonnés au sacré tribunal. Cette faveur renferme donc une *indulgence plénière ;* par voie d'absolution.

On entend par *Bénédiction papale* celle que N. S. Père le Pape accorde lui-même aux grands jours de fêtes, où il officie pontificalement ; elle est toujours accompagnée d'une indulgence plénière (1), et, pour cette raison, elle est quelquefois appelée *indulgence papale.* Celui qui confère cette bénédiction solennelle agit au nom du Souverain Pontife et comme délégué de Sa Sainteté.

Quant aux diverses formules usitées pour conférer l'Absolution générale, aucune d'elles n'est prescrite sous peine de nullité ; il suffit d'en employer une qui exprime la faveur accordée et qu'on ait l'intention de l'appliquer dans toute son étendue. Tel est l'enseignement de tous les auteurs et notamment de Navarre, Corduba, Roderic, Casarubios. Les Directeurs emploieront néanmoins les formules que nous allons indiquer, et ne s'en dispenseront pas sans une grave nécessité. Les précieux effets de l'absolution générale seront, par ce moyen, plus sûrement sauvegardés.

§ II. — FORMULE DE LA BÉNÉDICTION PAPALE QU'ON DONNE QUATRE FOIS PAR AN.

Confiteor, Misereatur, Indulgentiam.

(1) Clément XIII, ***Inexhaustum,*** 3 septembre 1762.

Digitized by Google

Le Père Directeur, la main étendue vers la personne qui est profondément inclinée, dit :

Dominus noster Jesus Christus, per merita suæ sacratissimæ Passionis, te (vos) absolvat, et gratiam suam tibi (vobis) infundat. Et ego, auctoritate ipsius et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et Summorum Pontificum Ordini nostro (1), ac tibi (vobis) concessa, et mihi in hac parte commissa, absolvo te (vos) ab omni vinculo excommunicationis majoris vel minoris (suspensionis), et interdicti, si quod forte incurristi (incurristis), et restituo te (vos) unioni, et participationi fidelium, necnon sacrosanctis Ecclesiæ Sacramentis. Item eadem auctoritate absolvo

Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de sa très-sainte Passion, vous absolve, qu'il répande en vous sa grâce. Et moi, par son autorité, et par celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul et des Souverains Pontifes, qui a été accordée à Notre Ordre et qui m'a été confiée à cet effet, je vous absous du lien d'excommunication majeure ou mineure (de la suspense) et de l'interdit, si vous l'aviez encouru; je vous rétablis dans la communion des fidèles et dans la participation aux Sacrements de l'Eglise. En vertu de la même autorité, je vous absous de toute transgression (contre les vœux), contre la Règle, les Constitu-

(1) Si le prêtre qui la donne n'est pas membre de l'Ordre, il dit : *Ordini vestro* ou *tuo*.

Digitized by Google

tions, de toutes les pénitences oubliées ou négligées, de tous les péchés que vous auriez commis contre Dieu et le prochain, par fragilité humaine, par ignorance ou par malice ; vous accordant la rémission et indulgence plénière de tous vos péchés confessés ou oubliés, selon toute l'étendue du pouvoir de l'Eglise ; je vous rends cette innocence que vous avait conférée le baptême, et comme ferait Sa Sainteté Notre Saint-Père le Pape *N.*, si lui-même entendait votre confession : et, en vertu de la même autorité apostolique, je vous donne la Bénédiction papale. Au nom du Père, † et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il,

te (vos) ab omni transgressione (votorum), Regulæ, Constitutionum, Ordinationum et Admonitionum Majorum nostrorum, ab omnibus pœnitentiis oblitis, seu etiam neglectis, et ab omnibus peccatis tuis (vestris), quibus contra Deum et proximum fragilitate humana, ignorantia, vel malitia deliquisti (deliquistis), concedens tibi (vobis), remissionem et indulgentiam plenariam omnium peccatorum tuorum (vestrorum) confessorum, et etiam cunctorum de quibus non recordaris (recordamini), aut oblitus fuisti (obliti fuistis), in quantum claves Ecclesiæ se extendunt, et restituo te (vos) illi innocentiæ in qua eras (eratis) quando baptizatus fuisti (baptizati fuistis) : et quomodo Sanctitas Domini nostri *N.* Papæ faceret, si ipsemet in con-

Digitized by Google

fessione peccata tua (vestra) auscultaret ; ac eádem auctoritate Apostolica Benedictionem papalem tibi (vobis) impertior. In nomine Patris, † et Filii et Spiritus Sancti Amen.

Vade (ite) in pace et gratia Dei, et ora (orate) pro me.

Allez en paix avec la grâce de Dieu, et priez pour moi.

Dans le tribunal de la pénitence, le confesseur peut se servir de la formule suivante. Après avoir prononcé les paroles de l'absolution sacramentelle il ajoute :

Auctoritate Apostolica, mihi in hac parte commissa, benedictionem papalem tibi impertior, indulgentiamque plenariam tibi concedo. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Le Père Directeur impose ensuite une pénitence.

§ III. — FORMULE DE L'ABSOLUTION GÉNÉRALE QU'ON DONNE AUX JOURS DE FÊTE.

Le Père Directeur, la main étendue vers la personne qui est profondément inclinée, dit :

Dominus noster Jesus Christus per merita suæ sacratissimæ Passionis te (vos) absolvat, et gratiam suam tibi (vobis) infundat. Et ego auctoritate ipsius, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et summorum Pontificum Ordini nostro, ac tibi (vobis) concessa, et mihi in hac parte commissa, absolvo te (vos) ab omni vinculo excommunicationis majoris vel minoris (suspensionis), et inter-

Digitized by Google

dicti, si quod forte incurristi (tis), et restituo te (vos) unioni, et participationi Fidelium, necnon sacrosanctis Ecclesiæ Sacramentis. Item eadem auctoritate absolvo te (vos) ab omni transgressione (votorum), Regulæ, Constitutionum, et Admonitionum Majorum nostrorum, ab omnibus pœnitentiis oblitis, seu etiam neglectis, et ab omnibus peccatis tuis (vestris), quibus contra Deum et proximum fragilitate humana, ignorantia vel malitia deliquisti (deliquistis); concedens tibi (vobis) remissionem et indulgentiam plenariam omnium peccatorum tuorum (vestrorum) confessorum et etiam eunctorum de quibus non recordaris aut oblitus fuisti (recordamini aut obliti fuistis), in quantum claves Ecclesiæ se extendunt; et (restituo te (vos) illi innocentiæ in qua eras eratis) quando baptizatus fuisti (baptizati fuistis). In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Vade (ite) in pace et gratia Dei, et ora (orate) pro me.

Au tribunal de la pénitence, le confesseur peut employer une formule abrégée. Après avoir prononcé les paroles de l'absolution sacramentelle, il ajoute :

Auctoritate Apostolica mihi in hac parte commissa, absolvo te ab omnibus peccatis tuis, in quantum possum, et restituo te Sacramentis Ecclesiæ, et concedo tibi indulgentiam plenariam. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Digitized by Google

Le Père Directeur impose ensuite une pénitence, ainsi que le prescrivent les bulles des Souverains Pontifes.

§ IV. — FORMULE D'ABSOLUTION GÉNÉRALE *in articulo mortis.*

Le prêtre dit, en entrant dans la chambre du malade :

Pax huic domui et omnibus habitantibus in ea.

En aspergeant avec de l'eau bénite :

Asperges me, Domine, hyssopo, etc.

Il excite ensuite le malade à la contrition, lui rappelle l'efficacité de l'indulgence qu'il va lui accorder, l'exhorte à la patience, à la conformité à la volonté de Dieu, etc., ensuite il dit :

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (*ou* famulæ tuæ), neque vindictam sumas de peccatis ejus.
v. Kyrie, eleison.
R. Christe, eleison. Kyrie, eleison.
— Pater noster, etc., *tout bas.*
v. Et ne nos inducas in tentationem.
R. Sed libera nos a malo.
v. Salvum fac servum tuum (*ou* ancillam tuam).
R. Deus meus, sperantem in te.
v. Domine, exaudi orationem meam.

Digitized by Google

R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum.
R. Et cum Spiritu tuo.

OREMUS.

Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem, atque sperantem; secundum multitudinem miserationum tuarum respice propitius Famulum tuum, quem (*vel* Ancillam tuam, quam) tibi vera fides et spes christiana commendant. Visita eum (*vel* eam) in salutari tuo, et per Unigeniti tui Passionem et Mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge; ut ejus anima in hora exitus sui te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Confiteor, etc. *Misereatur*, etc. *Indulgentiam*, etc.

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi; qui beato Petro Apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et remittat tibi omnia peccata quomodocumque commissa, restituat tibi stolam primam quam in Baptismate recepisti; et per indulgentiam plenariam a Summis Pontifici-

Digitized by Google

bus, nostratibus in articulo mortis constitutis, concessam, liberet te a præsentis ac futuræ vitæ pœnis; dignetur purgatorii cruciatus remittere, portas inferi claudere, paradisi januam aperire, teque ad gaudia sempiterna perducere, per sacratissima suæ vitæ, passionis et glorificationis mysteria. Qui cum Patre et Spiritu Sancto Deus unus vivit et regnatin sæcula sæculorum. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus, † et Filius, et Spiritus Sanctus. Amen.

Quod si hac vice non decesseris, reservo tibi hanc gratiam usque ad extremum mortis tuæ articulum.

Dans le cas de nécessité, après avoir fait réciter le *Confiteor*, le prêtre dirait seulement :

Misereatur, etc. *Indulgentiam*, etc.

Auctoritate Sedis Apostolicæ mihi pro nunc commissa, concedo tibi plenariam remissionem peccatorum tuorum. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

COURONNES SÉRAPHIQUES.

§ I. — BÉNÉDICTION DE LA COURONNE FRANCISCAINE (1).

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Sit nomen Domini benedictum.
R. Ex hoc nunc, et usque in sæculum.
V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, qui propter nos Filium tuum unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum de cœlis in terram descendere, et de beatissimæ virginis Mariæ utero, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti ut nos eriperes de potestate tenebrarum, obsecramus immensam clementiam tuam, ut hanc coronam in honorem et laudem

(1) L'indulgence plénière attachée à la récitation de la Couronne est personnelle ainsi que l'a déclaré la sacrée Congrégation des indulgences ; tout prêtre peut bénir le chapelet dont on se sert pour la dire.

Digitized by Google

ejusdem Genitricis Filii tui ab Ecclesia tua fideli dicatam bene † dicas et sancti † fices, eique tantam infundas virtutem Spiritus sancti ut quicumque eam secum portaverit, atque in domo sua reverenter habuerit, sancta abundet devotione et ab omni hoste visibili et invisibili semper et ubique in sæculo l beretur, et in exitu suo a beatissima semper virgine Maria tibi plenus bonis operibus præsentari mereatur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Le Prêtre asperge ensuite la couronne.

La couronne des Sept Allégresses de la très-sainte Vierge prit naissance, vers l'an 1422, chez les Franciscains de l'Observance, d'où lui est venu le nom de *Couronne Franciscaine*. La Reine des Anges daigna elle-même l'enseigner à un jeune Novice de cet Ordre. Le celèbre annaliste Waddingue rapporte le fait en ces termes :

« Il y avait en ce temps, chez les Frères-Mineurs, un novice qui, sincèrement dévot à la Mère de Dieu, avait coutume, dans le siècle, de placer chaque jour une couronne devant son image. Au Noviciat, ne pouvant continuer cette pratique, il résolut d'en sortir, et, avant de partir, il s'en alla saluer la sainte Vierge. Celle-ci lui apparaissant, lui dit : « Garde-toi de t'attrister parce qu'il te faut renoncer à m'offrir des fleurs comme tu le faisais. Je vais t'apprendre à changer ce don contre un autre bien plus précieux, à me tresser une couronne bien plus belle que ce bouquet de roses. Cette couronne, compose-la, non de fleurs qui se fanent si promptement et qu'il n'est pas tou-

Digitized by Google

jours possible de trouver, mais des pieuses prières enseignées par l'ange et que tu peux dire en tout temps. Récite dix fois la *Salutation angélique* et une fois l'*Oraison dominicale* en mémoire de la joie dont j'ai tressailli dans la Conception du Verbe eternel. Répète en second lieu les mêmes prières en mémoire du voyage entrepris avec tant d'empressement par moi vers les montagnes de la Judée, afin de visiter ma parente Elisabeth. Redis-les une troisième fois en mémoire de l'allégresse suprême dont je fus inondée en mettant au monde, sans la moindre douleur et sans perdre ma virginité, le Christ, mon Seigneur; une quatrième, en mémoire de la joie que me causa l'arrivée des Mages pour adorer mon divin Enfant ; une cinquième, pour la joie que j'éprouvai en retrouvant mon Fils dans le temple, après avoir auparavant pleuré sa perte avec amertume ; une sixième, à cause de sa Résurrection glorieuse : une septième, à cause de mon Assomption dans le Ciel. Si, chaque jour, tu es fidèle à cette pratique, sache que tu formeras un bouquet bien agréable à mon cœur, et pour toi bien méritoire. » Fidèle aux prescriptions de la Reine des Anges, le pieux jeune homme soutint courageusement les épreuves du Noviciat, vécut saintement durant quelques années, mourut à la fleur de l'âge, et alors on vit son âme environnée de lys et de roses s'élever triomphante vers les cieux, où sa divine Mère le recevait pour l'introduire dans la gloire. Cette dévotion se répandit promptement dans l'Ordre des Frères-Mineurs de l'Observance. Saint Bernardin de Sienne fut un des premiers à l'adopter, et il en recueillit des grâces signalées. Il disait souvent qu'il devait à cette pieuse pratique toutes les faveurs dont le Ciel l'avait comblé. Un jour, au rapport de ses historiens, Marie lui apparut pendant qu'il était occupé à lui payer ce tribut de louanges. Elle lui adressa des paroles d'une douceur toute céleste, lui dit qu'en récompense de cette dévotion, elle lui avait obtenu de

Digitized by Google

très-grandes grâces. Le B. Gabriel Ferreti (1), le B. Bernardin de Feltri et un grand nombre d'autres Missionnaires de l'Observance se firent les promoteurs de cette dévotion parmi les peuples. La très-sainte Vierge a voulu montrer combien cette pratique lui était agréable en y attachant des grâces signalées et des marques sensibles de sa protection. Les Souverains Pontifes, à la vue de fruits que cette dévotion produisait parmi les fidèles, l'enrichirent de diverses indulgences et notamment d'une indulgence plénière en faveur de tous les enfants de saint François, qui peut être gagnée chaque fois qu'on la récite. Pour la dire avec fruit, les Tertiaires pourront suivre la méthode que nous allons exposer.

V. Domine, labia mea aperies.
R. Et os meum annuntiabit laudem tuam.
V. Deus, in adjutorium meum intende.
R. Domine, ad adjuvandum me festina.
V. Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto.
R. Sicut erat in principio et nunc et semper et in secula seculorum. Amen.

ORAISON.

O très-pieuse Vierge MARIE purifiez nos lèvres et nos cœurs afin que nous puissions dignement réciter la couronne de vos allégresses; nous vous l'offrons pour vous glorifier, pour subvenir au soulagement des âmes du Purgatoire, aux nécessités de l'Église et de la France, et pour satisfaire en tout à la justice divine; nous nous unissons à toutes les intentions du Sacré-Cœur de JÉSUS et de votre Cœur Immaculé.

(1) Voyez p. 103.

Digitized by Google

Première allégresse de MARIE dans son Annonciation et dans sa divine maternité.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Seconde allégresse de MARIE dans sa visite à sainte Élisabeth.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Troisième allégresse de MARIE dans la naissance de JÉSUS.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Quatrième allégresse de MARIE dans l'adoration des Mages.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Cinquième allégresse de MARIE en retrouvant, après l'avoir perdu, JÉSUS dans le temple, où il interrogeait les docteurs.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Sixième allégresse de MARIE dans la glorieuse Résurrection de son divin Fils.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

Septième allégresse de MARIE dans son admirable Assomption au Ciel en corps et en âme.

Pater noster, dix *Ave Maria, Gloria Patri.*

On récite encore deux *Ave Maria* (1), et puis un *Pater*, *Ave*, *Gloria* pour le Souverain Pontife. On peut finir par le *Sub tuum* p. 393.

§ II. — BÉNÉDICTION DE LA COURONNE DE NOTRE-SEIGNEUR.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.

(1) Les 72 *Ave Maria* se récitent en l'honneur des 72 années que la très sainte Vierge a vécu sur la terre, suivant la tradition généralement accréditée.

Digitized by Google

V. Benedices coronæ anni benignitatis tuæ.
R. Et campi tui replebuntur ubertate.
V. Domine, exaudi orationem meam,
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum,
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui, in similitudinem hominum factus, ac triginta et tribus annis cum hominibus es conversatus in mundo, ut tecum homines frui per æternitatem mererenturin cœlo : dignare, quæsumus, (hanc) has bene † dicere et sancti † ficare (Coronam) Coronas, (quam) quas Beato Michaeli, Eremitæ Camaldulensi, tuæ nos in memoriam vitæ recitare jussisti, ut qui (eamdem) easdem pia oris atque animi devotione percurrimus, multiplici gratiarum atque indulgentiarum consecutione coronas obtineamus æternas, qui vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

(*Deinde asperguntur Coronæ aqua benedicta.*).

Cette couronne se compose de 33 *Pater*, en l'honneur des trente-trois années que Notre-Seigneur (1) a passées sur la terre, et de 5 *Ave Maria*, en l'honneur

(1) Notre-Seigneur révéla à sainte Gertrude qu'un moyen efficace de s'appliquer les mérites de sa sainte vie était de réciter 33 *Pater* en mémoire des années qu'il a passées sur la terre.

Digitized by Google

des sept plaies : on termine par le *Credo*, qui est un abrégé des vérités que ce divin Sauveur nous a enseignées. Les Souverains Pontifes Léon X, Grégoire XIII, Sixte V et Léon XII l'ont enrichie de nombreuses indulgences en faveur de tous les fidèles. Mais les membres de la famille de saint François et les Religieux, Camaldules jouissent du privilège spécial de gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils recitent cette couronne avec une vraie contrition de leurs péchés. Il faut, en la récitant, méditer, selon sa capacité, sur les Mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On trouve dans la *Raccolta* une pieuse méthode pour réciter cette Couronne avec fruit ; nous la rapporterons ici pour l'utilité des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

ACTE DE CONTRITION.

Première dizaine.

VIE CACHÉE DE JÉSUS-CHRIST.

L'Archange Gabriel annonce à Marie sa Maternité divine. *Ave, Maria.*

1. Le Fils de Dieu fait homme naît dans une crèche. *Pater noster*, etc.
2. Les Anges célèbrent sa naissance. P.
3. Les Bergers avertis viennent l'adorer. P.
4. Jésus est circoncis le huitième jour. P.
5. Jésus est adoré par les Mages. P.
6. Jésus est présenté au Temple. P.
7. Jésus fuit en Egypte. P.
8. A sa place les SS. Innocents sont mis à mort. P.
9. Jésus revient à Nazareth, sa patrie. P.
10. Jésus, à 12 ans, dispute avec les docteurs. P.

On termine la dizaine par Requiem æternam.

Digitized by Google

Deuxième dizaine.

VIE PUBLIQUE DE JÉSUS-CHRIST.

Jésus fut très-obéissant à Marie et à Joseph. *Ave, Maria.*

1. Jésus, âgé de 30 ans, est baptisé dans le Jourdain. *Pater noster.*
2. Jésus jeûne 40 jours dans le désert. P.
3. Jésus prêche la vie éternelle. P.
4. Jésus choisit ses Apôtres et ses Disciples. P.
5. Jésus fait son premier miracle à Cana. P.
6. Jésus guérit toutes sortes de maladies. P.
7. Jésus convertit les pécheurs. P.
8. Jésus est doux envers les Juifs, ses persécuteurs. P.
9. Jésus se transfigure sur le Thabor. P.
10. Jésus entre triomphant à Jérusalem. P.

Requiem æternam, etc.

Troisième dizaine.

VIE SOUFFRANTE DE JÉSUS-CHRIST.

La sainte Vierge laisse Jésus son Fils aller à la mort pour notre salut. *Ave, Maria.*

1. Jésus lave les pieds à ses Apôtres, *Pater noster.*
2. Jésus institue l'Eucharistie. P.
3. Jésus sue sang et eau au Jardin des Oliviers. P.
4. Jésus est trahi par Judas. P.
5. Jésus, accusé par de faux témoins, est outragé. P.
6. Jésus convertit saint Pierre par un regard. P.
7. Jésus, dépouillé de ses vêtements, est cruellement flagellé. P.
8. Jésus est couronné d'épines. P.
9. Jésus est condamné à mort. P.

Digitized by Google

10. Jésus est crucifié entre deux larrons. P. Requiem æternam, etc.

Trois derniers Pater.

Jésus ressuscité apparaît à sa sainte Mère. *Ave Maria.*

1. Jésus apparaît à Marie-Madeleine et aux autres saintes femmes. *Pater noster.*
2. Jésus apparaît à ses disciples, leur montre ses plaies. P.
3. Jésus, le 40e jour après sa résurrection, bénit sa Mère et ses Disciples, et monte au Ciel. P.

Prions la sainte Vierge de nous obtenir la bénédiction de son Fils, maintenant et à l'heure de notre mort. *Ave Maria.*

En l'honneur des SS. Apôtres. *Credo.*

§ III. — BÉNÉDICTION DE LA COURONNE DE L'ANNONCIADE.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Sit nomen Domini benedictum.
R. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe qui discipulos tuos orare docuisti : suscipe, quæsumus, benedicendo † orationes famulæ tuæ (vel famuli tui) et eam (eum) aspirando prævenі et adjuvando prosequere, ut cuncta ejus oratio a te semper incipiat, et per te cœpta finiatur: qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

Amen.

Digitized by Google

Cette couronne appartient à l'Ordre séraphique parce qu'elle a pour auteur sainte Jeanne de Valois, fondatrice de l'Ordre de la Vierge MARIE ou de l'Annonciade. Elle se compose d'un *Pater* en mémoire de l'amour de Notre-Seigneur pour les âmes, et dix *Ave* en l'honneur des dix vertus évangéliques de la très-sainte Vierge : *sa pureté virginale, sa prudence, sa patience, son humilité, sa foi, sa dévotion, son obéissance, sa pauvreté, sa charité, son martyre intérieur* ou sa compassion. On fait précéder chaque *Ave Maria* de l'une des invocations qui suivent :

Vierge très-pure, priez pour nous.
Vierge très-prudente, priez pour nous.
Vierge très-sage, priez pour nous.
Vierge très-humble, priez pour nous.
Vierge d'une grande foi, priez pour nous.
Vierge très-dévote, priez pour nous.
Vierge très-obéissante, priez pour nous.
Vierge très-pauvre, priez pour nous.
Vierge très-charitable, priez pour nous.
Vierge très-affligée, priez pour nous.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, etc.

Ce petit chapelet est formé de dix grains précédés d'un gros grain et d'une médaille de la sainte Vierge ; on le donne aux Religieuses de l'Annonciade le jour de la Vêture, et ces dignes filles de la Vierge Marie le portent habituellement suspendu à la corde franciscaine. Les Souverains Pontifes l'ont enrichi d'indulgences (1).

(1) *Regola del Terz'Ordine di S. Maria in Ara-Cœli*, p. 95.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

ARCHICONFRÉRIE DU CORDON DE N. S. P. S. FRANÇOIS.

§ I. — NOTICE SUR L'ARCHICONFRÉRIE DU CORDON.

Son Origine. — Bien que la dévotion au Cordon de Saint-François remonte à l'origine même de l'Ordre séraphique, elle n'a été constituée en Archiconfrérie qu'en l'année 1585 ; le pape Sixte V, qui avait lui-même été religieux de Saint-François, l'érigea solennellement par sa Constitution *Ex supernæ dispositionis,* qu'il confirma dans une autre Constitution *Divinæ charitatis,* du 29 août 1587. Ces privilèges furent de nouveau confirmés par Clément VII et Benoît XIII. Cette pieuse Fraternité ne tarda pas à se propager d'une manière prodigieuse et à produire partout des fruits abondants de salut. L'expérience a prouvé qu'elle peut contribuer puissamment au bien spirituel du Tiers-Ordre, en lui préparant de solides vocations. Elle offre, en outre, un dédommagement aux personnes qui, ne pouvant entrer dans le Tiers-Ordre, désirent néanmoins appartenir à saint François et être affiliées à la famille séraphique. Cette Confrérie a été illustrée dans ces derniers temps par le B. Benoît-Joseph Labre ; il reçut le Cordon à Assise, le 21 novembre 1770.

Ses avantages. — Les Confrères du Cordon sont

Digitized by Google

consacrés au culte de N. S. P. S. François, et peuvent compter sur sa particulière protection. Ils sont affiliés à l'Ordre séraphique et ont une large part à toutes les œuvres de piété, de zèle, de charité et de pénitence qui s'y pratiquent. L'Église leur ouvre enfin le trésor si précieux des indulgences ; nous avons placé à la fin de cette notice le *sommaire* des indulgences propres à l'Archiconfrérie du Cordon de Saint-François.

Conditions à remplir. — Pour participer aux grâces et aux faveurs spirituelles de l'Archiconfrérie du Cordon, certaines conditions sont requises :

1° Recevoir le Cordon bénit des mains d'un supérieur de l'Ordre des Frères-Mineurs. D'après la Constitution *Divinæ charitatis* de Sixte V, on doit entendre ici par Supérieurs, non-seulement le Ministre général et les Provinciaux, mais même les Gardiens et les Présidents. Tout prêtre, séculier ou régulier, peut être délégué pour donner le Cordon.

2° Faire inscrire son nom dans le registre de la Confrérie, en un lieu où elle est canoniquement érigée. Toutefois, l'omission de cette formalité ne rendrait pas la réception invalide (1).

3° Porter habituellement sur soi le saint Cordon, et, autant que possible, ceint autour du corps. Si on le quitte on ne cesse pas pour cela d'appartenir à la Confrérie, mais on se prive des indulgences pendant tout le temps que l'on reste sans le porter. Il suffit que le premier Cordon ait été bénit, on le remplace ensuite sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle bénédiction.

Les Membres sont dans l'usage de réciter tous les jours la Station du très-saint Sacrement, c'est-à-dire

(1) *Manuel des Frères et des Sœurs*, p. 492. Rome, 1859.

Digitized by Google

six fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*, cinq fois en l'honneur des cinq Plaies de notre divin Sauveur et une fois pour le Souverain Pontife. Ils s'appliqueront à honorer saint François, dont ils portent la livrée ; ils l'invoqueront souvent et s'appliqueront à imiter ses vertus.

§ II. — FORMULE DE RÉCEPTION DANS L'ARCHICONFRÉRIE DU CORDON.

Celui qui doit recevoir le Cordon se met à genoux, et le Prêtre autorisé à le bénir, revêtu du surplis et de l'étole, dit :

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
v. Ora pro nobis, beate Pater Francisce.
R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
v. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
v. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti ; benedic, † quæsumus, Funem istum, et præsta, ut Famulus tuus, (*vel* famula tua) qui (*vel* quæ) eo, velut ligamine pœnitentiali sui corporis cingetur, vinculorum ejusdem Domini nostri Jesu Christi perpetuo memor existat, et in statu devotionis, quem assumit, perenniter perseveret, tuisque cum affectu semper

Digitized by Google

obsequiis se alligatum esse cognoscat. Per eumdem Christum, etc. R. Amen.

Vel oratio.

Omnipotens sempiterne Deus, qui omnibus peccatoribus quærentibus veniam et misericordiam, quæsita et optata, misericorditer tribuisti : oramus immensam clementiam tuam, ut has Chordas (vel hanc Chordam) benedicere † et sanctificare digneris, ut quicumque eâ pro peccatis suis cincti fuerint, (*vel* cinctus fuerit,) et clementiam tuam imploraverint, (*vel* imploraverit) meritis et intercessione beatissimi servi tui Patris nostri Francisci veniam et indulgentiam suorum peccatorum, fructumque tuæ sanctæ misericordiæ consequantur (*vel* consequatur). Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Le Prêtre asperge le Cordon et le donne à la personne en disant :

Accipe Chordam super lumbos tuos, et sint lumbi tui præcincti, in signum castitatis et temperantiæ. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti.

R. Amen.

OREMUS.

Deus, qui Ecclesiam tuam, beati Patris nostri Francisci meritis, fœtu novæ prolis amplificas; tribue nobis ex ejus imitatione terrena despicere, et cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Digitized by Google

Le Prêtre, la main étendue vers la personne, ajoute :

Ego auctoritate qua fungor et mihi concessa, recipio te, et suscipio ad participationem omnium bonorum spiritualium quæ in toto Ordine Seraphici Patris nostri Francisci, ex gratia Dei, peraguntur. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti. R. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † et Filii, et Spiritus sancti descendat super te et maneat semper. R. Amen.

§ III. — ABSOLUTION GÉNÉRALE AVEC INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR LES CONFRÈRES DU CORDON A L'ARTICLE DE LA MORT.

Confiteor, Misereatur, Indulgentiam.

Dominus noster Jesus Christus, per merita suæ sanctissimæ Passionis, te absolvat, et gratiam suam tibi infundat. Et ego, auctoritate ipsius et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et Summorum Pontificum mihi in hac parte commissa et tibi concessâ, absolvo te ab omni vinculo excommunicationis et interdicti, si quod incurristi, et restituo te unitat et communioni fidelium, et sanctis Sacramentis Ecclesiæ. Item eadem auctoritate absolvo te a peccatis tuis, tibique relaxo omnes pœnas Purgatorii, quas pro peccatis commissis meruisti, concedens tibi remissionem et indulgentiam plenariam omnium peccatorum tuorum et restituo te illi innocentiæ in qua eras

Digitized by Google

quando baptizatus fuisti. In nomine Patris, ✝ et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Quod si hac vice non decesseris, reservo tibi hanc gratiam usque ad extremum mortis tuæ articulum.

§ IV. — SOMMAIRE DES INDULGENCES, GRACES ET PRIVILÉGES ACCORDÉS A L'ARCHICONFRÉRIE DU CORDON.

Le pape Paul V, d'heureuse mémoire, par le bref *Cum certas,* du 11 mars 1607, confirmé par un autre bref, *Nuper Archiconfraternitati Chordigerorum,* du 25 septembre 1607, après avoir révoqué toutes les indulgences attachées par ses prédécesseurs à l'Archiconfrérie du Cordon, accorda les indulgences suivantes :

1° *Indulgence plénière* en se confessant et communiant le jour où l'on entre dans l'Archiconfrérie et où l'on reçoit en mémoire du Père saint François, le saint Cordon béni par un Supérieur de l'Ordre des Frères Mineurs.

2° *Indulgence plénière* aux Confrères qui, confessés et communiés, visiteront avec dévotion l'église ou oratoire de la Confrérie, le jour de la fête principale, et y prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise.

3° *Indulgence plénière* et rémission de tous les péchés, à l'article de la mort, aux mêmes Confrères qui, vraiment contrits, confessés et communiés, ou tout au moins vraiment contrits, s'ils ne peuvent se confesser et communier, invoqueront dévotement de cœur et de bouche, ou au moins de cœur, le très-saint nom de Jésus.

4° *Indulgence de trois ans et de trois quarantaines* aux mêmes Confrères qui assisteront à la procession que l'on a coutume de faire une fois par mois dans la Confrérie.

5° *Indulgence de cent jours* aux Confrères qui réciteront en commun l'office de la très-sainte Vierge ou tout autre Office.

Digitized by Google

6° *Indulgence de cinq ans et de cinq quarantaines* aux Confrères qui accompagneront le très-saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades.

7° *Indulgence de sept ans et sept quarantaines* à tous ceux qui, vraiment contrits et confessés, visiteront une église de l'Ordre des Frères-Mineurs et y prieront dévotement, les jours de fêtes de saint Antoine de Padoue, 13 juin : de saint Bonaventure, 14 juillet ; de saint Louis, évêque, 19 août ; de saint Bernardin de Sienne, 20 mai, et de sainte Claire, 12 août.

8° *Indulgence de cent jours* aux mêmes Confrères toutes les fois qu'ils accompagneront à la sépulture le corps d'un fidèle défunt, ou qu'ils rétabliront la paix entre des ennemis.

9° Le même Pape accorda que toutes ces indulgences pussent être appliquées par mode de suffrage aux âmes du purgatoire.

Grégoire XV, dans un bref, *Pias Christi*, du 10 novembre 1622, accorda aux Confrères du Cordon les faveurs suivantes :

10° Une communication entière aux indulgences, rémission de péchés et relaxations de peines accordées aux Frères-Mineurs *comme Réguliers*.

11° Les Confrères qui, à cause de leur pauvreté, de la maladie, de la distance ou de tout autre empêchement légitime, ne peuvent pas visiter les églises désignées pour gagner les indulgences, satisfont à cette obligation et gagnent les mêmes indulgences en récitant chez eux *cinq Pater, Ave Maria, Gloria Patri* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de saint François.

12° Les Confrères du Cordon peuvent appliquer, par mode de suffrage, aux âmes du purgatoire, toutes les indulgences, rémissions de péchés, relaxations de peines ci-dessus indiquées, mêmes celles qu'ils peuvent acquérir en visitant les églises des Frères-Mineurs le 2 août, fête de Notre-Dame des Anges ou de la Portioncule.

13° Les Confréries alors érigées, instituées et agrégées à l'Archiconfrérie d'Assise selon la Constitution de Clément VIII jouissent de toutes ces grâces sans autre communication, concession ou indult.

14° Innocent XI, par un bref du 16 août 1680, ac-

Digitized by Google

corda *indulgence plénière* et rémission de tous les péchés aux Confrères du Cordon qui assisteraient à la procession que l'on a coutume de faire dans la Confrérie un des dimanches de chaque mois, pourvu que, vraiment contrits, ils se confessent, communient et prient pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise.

D'après la concession faite par Grégoire XV, et qui est rapportée plus haut, n° 10, les Confrères du Cordon participent aux indulgences suivantes, accordées aux Réguliers par Paul V, le 23 maj 1606.

15° En visitant dévotement leurs églises et y priant pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise, les Religieux gagnent toutes les indulgences accordées, les jours de Stations, à la visite des églises qui sont dans Rome et hors de Rome. Les Confrères du Cordon gagnent les mêmes indulgences en visitant leur église ou chapelle, et en y priant comme il vient d'être dit.

16°Les Religieux gagnent une indulgence de *cinq ans et cinq quarantaines* en récitant dans leur église cinq *Pater* et *Ave Maria*. Les Confrères du Cordon gagnent la même indulgence en récitant les mêmes prières dans leur chapelle.

17° En vertu de la même concession de Grégoire XV, les Confrères du Cordon empêchés par la pauvreté, la distance, l'infirmité, ou toute autre cause légitime de visiter leur chapelle, lorsque cette visite est obligatoire pour gagner les indulgences, peuvent satisfaire à cette obligation et remplacer la visite par la récitation de cinq *Pater*, *Ave Maria* et *Gloria Patri* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur et de notre saint François. — Toutefois, il faut remarquer que ces cinq *Pater*, *Ave Maria* et *Gloria Patri* ne dispensent pas les Confrères de réciter chaque jour *six* les *Pater*, *Ave Maria* et *Gloria Patri* recommandés pour avoir part aux indulgences et priviléges accordés d'une manière générale à la Confrérie.

18° Tous les Religieux qui, pendant un mois entier, auront fait chaque jour une demi-heure d'oraison mentale, gagneront, le dernier dimanche de ce mois, une indulgence de *soixante ans et soixante quarantaines*,

Digitized by Google

pourvu qu'ils se confessent et fassent la sainte communion. Les Confrères du Cordon gagneront la même indulgence en pratiquant les mêmes œuvres.

19° Les Religieux peuvent obtenir *indulgence plénière* et rémission de tous les péchés en assistant, pendant deux heures consécutivement ou à divers intervalles, aux prières des *quarante heures*, ordonnées par les Supérieurs à l'occasion de la Visite, pourvu que, confessés et communiés, ils prient pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conservation du Souverain Pontife, l'exaltation de la sainte Eglise et le progrès de la discipline et de l'Observance régulière.

Les Confrères du Cordon peuvent gagner toutes ces indulgences.

Die 14 junuarii 1681

Sacra Congregatio Summarium hoc Indulgentiarum a se recognitum, censuit imprimi posse, atque ubique promulgari.

H. Card. Homodeus.
Michael Angelus.

L. † S.

Riccius, S. C. Secretar.

Nota. — Les Tertiaires, ainsi qu'il a été dit, participent à tous les priviléges et indulgences de l'Archiconfrérie du Cordon de N. S. P. S. François.

Digitized by Google

LA SÉRAPHIQUE RÈGLE

DU

TROISIÈME ORDRE

DE SAINT-FRANÇOIS.

APPELÉ ORDRE DE LA PÉNITENCE

QUATRIÈME PARTIE.

PRATIQUES ET PRIÈRES.

MODÈLE D'UN RÈGLEMENT DE VIE

Proposé aux Frères et aux Sœurs du Tiers-Ordre

Qui Regulæ vivit, Deo vivit.
Qui vit d'après la Règle vit pour Dieu.
(Saint Grégoire de Nysse.)

La perfection à laquelle sont appelés les Frères et les Sœurs de la Pénitence, consiste essentiellement à conformer sa vie à la très-sainte volonté de Dieu. Pour tendre efficacement à cette fin, ils doivent se tracer un bon règlement qui, ayant été approuvé par le Directeur, deviendra pour eux l'expression de la volonté divine. Ainsi toutes leurs actions auront le mérite de l'obéissance ; leurs exercices de piété étant déterminés, et faits autant que possible à l'heure fixée, seront pratiqués avec plus d'exactitude et de fruit.

Digitized by Google

Nous leur offrons ici un plan de règlement de vie, que chacun pourra modifier, en l'adaptant aux exigences de son état et de sa position. Bien que les Tertiaires, appelés à vivre au milieu du monde, ne puissent point régler tous leurs exercices comme les religieux, il leur sera utile et même nécessaire de se prescrire ceux qu'ils pourront faire, et les moments auxquels ils devront les accomplir. Ils éviteront à cet égard deux excès également préjudiciables à leur avancement spirituel : l'esprit de contrainte, qui ne voudrait souffrir le moindre dérangement dans ces dévotions, lors même que la charité, le devoir, ou tout autre nécessité le réclamerait ; et l'inconstance qui les changerait ou les supprimerait sous le plus léger prétexte. S'il leur arrive de ne pouvoir accomplir tous les points du règlement, ils doivent imiter le matelot qui, se voyant contraint par la tempête de jeter à la mer une partie de ses marchandises, sacrifie ce qu'il a de moins précieux, à regret, et le plus tard possible. C'est suivre la Règle, dit saint Bernard, que de s'en écarter à propos.

Nous avons réuni dans ce projet de Règlement les exercices ordinaires de la vie chrétienne, et ceux qui sont prescrits par la Règle du Tiers-Ordre. Nous y avons indiqué les pratiques que les maîtres de la vie spirituelle nous proposent comme étant les plus propres à conduire les âmes à la perfection. Chacun devra faire entrer dans son Règlement particulier, d'abord les obligations du chrétien et les devoirs formulés par la Règle ; après quoi il choisira, parmi les pratiques que nous indiquons, celles qui répondront à son attrait, en évitant de trop se surcharger et de nuire aux devoirs de son état.

Digitized by Google

§ I. — CHAQUE JOUR.

1° *Du lever.* — Ayez une heure fixe pour votre lever et votre coucher. Le bien de votre âme et votre santé demandent que vous ne prolongiez pas trop votre sommeil. — Dès le réveil, élevez votre cœur vers DIEU, prononcez avec piété les doux noms de *Jésus, Marie, Joseph,* et munissez-vous du signe de la Croix. — L'heure arrivée, levez-vous promptement. Sainte Thérèse avait coutume de dire à ses Religieuses que, lorsque le moment de se lever est arrivé, il faut sortir du lit comme si le feu y était. Saint Nil disait qu'il y a des démons dont l'emploi est de recueillir les prémices du jour. Offrez à DIEU ce premier acte de mortification et votre journée sera bénie. — Après le lever, mettez-vous à genoux, baisez humblement la terre ; offrez à DIEU votre cœur et les actions de la journée par les mains de la très-sainte Vierge : c'est là un secret merveilleux pour rendre vos actions méritoires, et vous enrichir bien vite pour le ciel (1). Habillez-vous modestement en vous entretenant de quelques saintes pensées, ou en récitant quelques prières vocales afin de vous maintenir dans le recueillement et de vous préparer à l'oraison. — Ne paraissez devant personne sans être convenablement vêtu, n'accordez jamais rien aux vanités de la toilette, vous souvenant que, par votre profession, vous avez renoncé aux pompes du siècle, et embrassé une vie de Pénitence.

2° *De la Prière et de l'Oraison.* — Faites la

(1) Sainte Mechtilde entendit un jour une voix du ciel qui lui disait : « Oh ! que vous êtes heureux, vous qui vivez sur la terre et qui pouvez chaque jour acquérir de nouveaux mérites. »

Digitized by Google

prière vocale immédiatement après votre lever, et avant de vaquer à vos occupations. Ne la retardez pas, à moins d'une circonstance urgente et imprévue : vous vous exposeriez à la faire avec dissipation, et peut-être à l'omettre entièrement. — Consacrez environ une demi-heure à la prière et à l'oraison mentale. — Sans la pratique de l'oraison mentale, ne comptez pas pouvoir avancer dans la perfection. « Celui, dit sainte Thérèse, qui omet l'oraison, n'a pas besoin que les démons le portent à l'enfer, il s'y jette lui-même : mais faire oraison et persévérer dans le péché ou dans la tiédeur sont deux choses incompatibles. » Gerson va jusqu'à dire que celui qui ne médite pas, ne peut sans un miracle vivre chrétiennement. — A la fin de l'oraison n'oubliez pas l'examen de *prévoyance*, dont on parlera plus loin. — Préparez dès la veille un sujet d'oraison, lisez-le si vous le pouvez, et pensez-y dès votre réveil ; celui qui néglige de préparer son oraison finit par l'abandonner ou la faire si mal, que cela équivaut à l'omettre entièrement. — Regardez comme un jour perdu, dit S. Léonard de Port-Maurice, celui où vous ne faites pas oraison. » Si vous en étiez empêché par quelque obstacle, suppléez-y, dès que vous le pourrez, par quelques pieuses réflexions ou par une lecture méditée. Terminez toujours votre oraison en prenant quelques résolutions pratiques. Proposez-vous en même temps de gagner toutes les indulgences attachées aux différents exercices de la journée.

3° *De la Sainte Messe*. — Conformément à ce que vous prescrit la Règle, assistez au saint Sacrifice tous les jours, s'il est possible, et proposez-vous y quelques fins particulières, comme serait d'obtenir une grâce, et d'acquérir une vertu, etc. M. de Bernières disait : « J'aimerais mieux perdre le monde entier, si je le possédais, qu'une seule Messe. O mon Jésus, quel trésor ineslimable nous avons

Digitized by Google

en vous, si nous savions le connaître ! » — Lorsque vous ne recevez pas la communion sacramentelle, faites au moins la communion spirituelle. — Si vous ne trouvez pas d'autre temps pour vaquer à l'oraison, vous pourriez le faire pendant la Messe, en ayant soin néanmoins de vous unir au prêtre, particulièrement à l'offertoire, à l'élévation et à la communion.

4° *De l'Office divin.* — Récitez tous les jours votre office avec piété : pour cela, recueillez-vous un instant avant que de commencer; dirigez votre intention; attachez-vous à suivre le sens des psaumes, ou si vous ne comprenez point le latin, occupez-vous intérieurement de quelques saintes pensées. « Une excellente manière de prier, dit sainte Thérèse, c'est de nous représenter Jésus-Christ, priant en nous et avec nous, et de prier en union avec lui, par sa bouche et par son cœur. » — L'office terminé, recueillez-vous un instant pour demander pardon à Dieu des fautes que vous auriez pu commettre, c'est le conseil que vous donne saint Charles Borromée. — Si vous avez été légitimement dispensé du saint Office, récitez avec la même piété les prières qui vous ont été imposées en compensation. Vous n'oublierez pas les prières que la Règle vous prescrit pour les défunts. — Récitez tous les Jours la Station du très-saint Sacrement et, si vous le pouvez, la Couronne franciscaine, si riches en indulgences. Ces deux pratiques doivent être chères entre toutes aux enfants de Saint-François.

5° *Du travail.* — Les Frères et les Sœurs de la Pénitence doivent se rappeler que le travail fait partie de la grande loi de l'expiation imposée aux enfants d'Adam. Quelle que soit donc votre position, ne vous en croyez pas exempt. — Faites passer avant tout les devoirs de votre état, sachant bien qu'en cela consiste principalement votre sanctification. — Si la divine Providence vous a placé

Digitized by Google

dans une condition laborieuse, rappelez-vous qu'un grand nombre de saints, et particulièrement dans notre Ordre, ont quitté la haute position dans laquelle ils étaient nés pour embrasser une vie obscure et pénible, pour s'y sanctifier avec plus de mérite et de sûreté. Remettez-vous devant les yeux l'exemple de JÉSUS-CHRIST, le grand modèle des prédestinés, qui a voulu choisir cet état de labeur pour sa sainte Mère et pour saint Joseph, et gagner lui-même son pain à la sueur de son front. — Apportez à votre travail toute la diligence dont vous êtes capable, qu'il soit pour vous ou pour les autres, vous souvenant que c'est avant tout pour DIEU et pour le ciel que vous devez travailler. — Nous croyons inutile de rappeler aux Tertiaires la loi si importante de la sanctification du dimanche; nous ne pouvons pas supposer qu'ils la transgressent et donnent jamais un pareil scandale.

6o *Esprit intérieur*. — Un moyen facile de sanctifier ses actions, même les plus communes, c'est, avant de les commencer, de purifier son intention, et de les offrir à DIEU (1) pour sa plus grande gloire. C'est là, dit S. Léonard de Port-Maurice, un secret qui vous fera d'immenses profits pour l'éternité sans qu'il vous en coûte. — Dans votre travail, occupez-vous de quelque sainte pensée et de quelque pieuse affection. « Voulez-vous un paradis anticipé sur la terre, ajoute le même bienheureux, et une compagnie sûre pour arriver rapidement à la perfection? Vivez intérieurement recueilli et marchez en la sainte présence de DIEU. Que cette divine présence soit douce et amoureuse, sans la moindre contrainte, car elle ne doit pas consister dans un travail fatigant de l'imagination, mais sim-

(1) Notre-Seigneur révéla à sainte Gertrude que les actions les plus méritoires et dont Dieu est le plus glorifié sont celles qui lui sont offertes en mémoire de sa sainte Passion.

Digitized by Google

plement dans des actes de foi et d'amour. « Sainte Thérèse assure que si l'on persévérait pendant une année à marcher en la sainte présence de DIEU, on se trouverait, à la fin, au comble de la perfection sans s'en douter. — Les oraisons jaculatoires sont un des moyens les plus propres à entretenir l'esprit intérieur. « Prononcez-les avec ferveur, dit S. Léonard de Port-Maurice, elles sont comme des traits d'amour qui vont droit au cœur de DIEU, et qui enrichissent notre âme d'une multitude de mérites. »

7° *Repas*. — Dites avec attention les prières que la Règle vous prescrit, avant et après le repas, et sanctifiez cette action toute matérielle en l'offrant à DIEU, selon le conseil que l'apôtre nous en donne. — Ne sortez jamais de table sans vous être imposé quelque mortification. Les maîtres de la vie spirituelle nous disent que la mortification du goût est le premier degré pour gravir la montagne de la perfection. Tous les saints l'ont pratiquée, beaucoup même se sont montrés saintement ingénieux dans l'exercice de cette vertu. Parmi les nombreuses pénitences que S. Léonard de Port-Maurice s'était imposées, nous remarquons celle-ci : « J'offrirai à DIEU les prémices des fruits qui paraîtront à table, en m'abstenant d'en manger; quant aux autres, j'en laisserai toujours quelque chose, spécialement de ceux pour lesquels je me sentirais avoir plus de goût. » Saint Louis de Gonzague faisait dans tous ses repas *la part de l'ange gardien*, en se privant de quelque petite chose qui eût flatté sa sensualité. — Observez les jeûnes et les abstinences prescrits par la sainte Règle; et si vous en aviez été légitimement dispensé, ne manquez pas d'accomplir fidèlement la pratique qui vous a été imposée comme compensation.

8° *Lecture spirituelle*. — Nourrissez chaque jour votre âme par quelque pieuse lecture. — Quant à la manière de la faire, voici le conseil que vous

Digitized by Google

donne S. Léonard de Port-Maurice. « Il convient de lire lentement, posément, et lorsque, en lisant, on rencontre quelque vérité qui va au cœur et produit une impression salutaire, on doit fermer le livre et élever son esprit vers DIEU en ruminant cette vérité. Observez l'abeille : quand elle a trouvé une fleur chargée de ce suc qu'elle cherche pour confectionner son miel, elle ne se contente pas de s'y arrêter une seule fois, mais elle y retourne jusqu'à ce qu'elle en ait extrait, autant qu'il est possible, tout le suc dont elle a besoin. J'ose dire qu'une seule page d'un bon livre, lue de la manière indiquée, produira parfois plus de fruit qu'une heure entière d'oraison aux pieds des autels. » Saint François de Sales disait que la lecture spirituelle est l'huile de la lampe de l'oraison ; c'est là en effet que l'on puise les pensées et les réflexions dont l'oraison se nourrit. — Saint Philippe de Néri recommandait de préférence les livres composés par des saints, ou qui traitent de la vie des saints. Après l'*Imitation*, le plus beau livre sorti de la main des hommes, nous recommandons de lire la vie de N. S. P. S. François et des saints de l'Ordre, les œuvres de saint François de Sales, de saint Alphonse de Liguori, et de S. Léonard de Port-Maurice, Religieux de notre Ordre. — Ceux qui ne pourront point faire tous les jours la lecture spirituelle, y consacreront un peu plus de temps les jours de dimanche et de fête.

9° *Visite au Saint-Sacrement.* — Ménagez-vous, si vous le pouvez, quelque moment pour faire tous les soirs une visite au très-saint Sacrement et à la sainte Vierge. Cette pratique a toujours fait les délices des saints. — Sainte Elisabeth de Hongrie n'avait pas de plus douces jouissances que de visiter le très-saint Sacrement. Si elle trouvait l'église fermée, elle en baisait la porte, la serrure et les murs extérieurs par un élan d'amour pour Jésus-

Digitized by Google

Christ qui y résidait. Un saint religieux ne se lassait jamais de visiter le Saint-Sacrement; soit qu'on l'appelat à la porte, soit qu'il retournât à sa cellule, ou qu'il allât par la maison, il renouvelait toujours ses visites à son bien-aimé Seigneur, en sorte qu'il passait à peine une heure dans la journée sans lui rendre ses hommages. Lorsque le vénérable Frère François de l'Enfant Jésus passait devant une église, il ne pouvait s'empêcher d'y entrer pour visiter le Saint-Sacrement, disant qu'il ne convenait pas à un ami de passer devant la maison de son ami sans entrer pour le saluer et lui dire au moins un petit mot. Mais il ne se contentait pas de dire un mot, il y restait le plus longtemps possible. Le R. P. Balthasar Alvarez versait des larmes en voyant les palais des grands remplis de gens qui font leur cour à un homme dont ils espèrent quelque misérable satisfaction, tandis qu'on abandonne les églises, où réside le souverain Maître du monde, riche de biens immenses et éternels. —Aimons Jésus comme l'aimaient les saints, et, comme eux, nous trouverons du temps pour le visiter.

10° *Examen de conscience.* — Tous les matins, après votre Oraison, faites l'*examen de prévoyance*; il consiste à rechercher les bonnes œuvres à faire ce jour-là, les occasions à éviter, et à prendre des résolutions sur chacun de ces points. — Les âmes désireuses de leur perfection ne manquent pas de faire, vers le milieu du jour, l'*examen particulier*; il a pour objet quelque défaut particulier, par exemple la passion dominante, afin de l'extirper, ou une vertu dont on a le plus besoin, pour l'acquérir. — Ne limitez point la durée de la lutte contre votre passion dominante. Saint Ignace combattit pendant trente ans la vaine gloire; saint François de Sales travailla pendant toute sa vie à acquérir la douceur, et saint Vincent de Paul, l'humilité. — Faites tous les soirs l'*examen général* de la conscience sur l'en-

Digitized by Google

plus de la journée. Sans cette discussion des actes de tous les jours, vous ne ferez pas un seul pas dans la perfection. — Imposez-vous une pénitence pour vous punir des fautes que vous aurez commises ; n'oubliez pas d'expier, par la récitation de 3 *Pater*, ainsi que vous prescrit la Règle, tout jurement échappé dans la journée.

11° *Coucher*. — Après avoir fait votre prière du soir, l'examen de conscience, et préparé votre sujet d'oraison, couchez-vous modestement. Saint-François de Sales veut qu'on se couche et qu'on dorme avec autant de modestie que si Notre-Seigneur, se montrant visiblement, nous ordonnait de le faire en sa présence. — Ne vous couchez pas sans avoir jeté de l'eau bénite sur votre lit, vous être muni du signe de la croix et avoir prononcé pieusement les doux noms de *Jésus*, *Marie*, *Joseph*. — Après avoir offert à Dieu votre sommeil, endormez-vous en vous occupant de quelque pieuse pensée. Si, pendant la nuit, il vous arrive quelque insomnie, que votre esprit et votre cœur se portent vers Dieu ; récitez quelques prières vocales ou livrez-vous à quelque pieuse réflexion. Rappelons ici ce que nous avons déjà dit, dans l'explication de la Règle, sur l'utilité de faire en famille la prière du soir.

§ II. — CHAQUE SEMAINE.

1° *Confession*. — Confessez-vous tous les huit jours, ou au moins deux fois par mois, afin de pouvoir gagner les indulgences. — Faites chacune de vos confessions comme si elle devait être la dernière. Il fut révélé à sainte Thérèse que beaucoup d'âmes sont damnées pour avoir fait de mauvaises confessions. Apportez donc à un acte si important tout le soin qu'il mérite. — La confession terminée,

Digitized by Google

ne vous arrêtez point à tenir des discours inutiles. Retirez-vous aussitôt, dit S. Léonard de Port-Maurice, à moins que vous n'ayez quelque doute à éclaircir ou quelque conseil à demander. La Be Ursule Benincasa disait à ses religieuses : « Soyez brèves, mes Filles ; dites simplement vos péchés et rien de plus. » — Choisissez un bon directeur, qui soit pieux et éclairé, doux et ferme, et, une fois que vous l'aurez trouvé, ne changez pas facilement et abandonnez-vous entièrement à sa conduite : ne considérez point sa personne, mais JÉSUS-CHRIST dont il est le ministre. — Conformez-vous à ses avis, vous souvenant que les œuvres même les plus saintes perdent leur mérite dès qu'elles sont faites contrairement à l'obéissance. — Celui, dit saint Bernard, qui s'établit le juge et le maître de sa propre conduite *se donne pour disciple à un fou.*

2° *Communion.* — N'omettez point les communions prescrites par la Règle et par les Constitutions de l'Ordre. — Efforcez-vous de vous rendre digne de la communion fréquente ; c'est là seulement que vous trouverez avec abondance la nourriture nécessaire à votre âme, un remède salutaire à toutes vos infirmités spirituelles, et la victoire sur tous vos ennemis. Sainte Thérèse eût passé à travers une forêt d'épées pour aller communier. — Ne négligez point la préparation et l'action de grâces : — « Après la communion, dit sainte Thérèse, songeons à nos intérêts ; DIEU paye bien son loyer, si on lui fait bon accueil. » — « Il n'y a point d'oraison plus agréable à DIEU et plus utile à l'âme, ajoute saint Liguori, que celle qui se fait dans l'action de grâces après la communion.

3° *Sanctification de la semaine.* — C'est une pieuse pratique de consacrer chacun des jours de la semaine à une dévotion particulière : le dimanche à la très-

Digitized by Google

sainte Trinité; le lundi aux âmes du purgatoire (1); le mardi aux SS. Anges; le mercredi à saint Joseph; le jeudi au Saint-Sacrement; le vendredi à la Passion et au Sacré-Cœur de Jésus; le samedi à la très-sainte Vierge. C'est une dévotion propre à notre Ordre de faire le Chemin de la Croix le vendredi, autant que possible.

4° *Esprit paroissial.* — Faites-vous un devoir d'assister aux offices de la paroisse et aux instructions qui y sont faites; vous pouvez entrer dans les associations qui y sont établies, lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les obligations du Tiers-Ordre. — Donnez partout l'exemple du respect à l'égard de votre pasteur. — Soyez persuadé que M. le Curé approuve votre Règle et votre Institut, puisque l'Église le déclare saint, méritoire, conforme à la perfection, et menace d'excommunication quiconque oserait le censurer ou empêcher quelqu'un d'y entrer. S'il y a quelque chose à blâmer, ce sont les travers que parfois vous y apportez. Sanctifiez les jours de dimanche et de fête. Sous prétexte de vous délasser, ne vous laissez point aller à fréquenter les réunions mondaines dont le moindre danger est de remplir l'esprit de mille vanités frivoles, de dégoûter des pratiques religieuses et de précipiter peu à peu dans l'abîme de la tiédeur. — Que vos conversations soient toujours saintes et édifiantes; bannissez-en avec soin la légèreté, l'esprit de contention et de dispute, les railleries, les médisances, les plaintes et les murmures. Ne fréquentez que des per-

(1) Un Religieux de Saint-François étant venu visiter sainte Marguerite de Cortone et se recommander à ses prières Notre-Seigneur chargea la sainte de lui dire de célébrer la sainte Messe le dimanche en mémoire de sa Nativité et de sa Résurrection; le lundi, pour les âmes du purgatoire; le vendredi, en mémoire de sa Passion; et le samedi, en l'honneur de la glorieuse Vierge, sa mère. *Lég. de sainte Marg.*, chap. IX.

Digitized by Google

sonnes capables de vous porter à la vertu, préférablement les membres de l'Ordre. — N'omettez pas d'exercer les œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde, telles que : consoler les affligés, secourir les pauvres, instruire les ignorants, etc. — Voulez-vous mériter la grâce d'une bonne mort? Visitez les malades et ne négligez rien pour leur faire recevoir les sacrements. Vous accomplirez ainsi un des principaux devoirs de votre Règle.

§ III. — CHAQUE MOIS.

1° *Assemblée mensuelle.* — Si vous faites partie d'une Fraternité du Tiers-Ordre, assistez avec exactitude à la réunion mensuelle. Mettez-vous sous la protection du Patron qui vous est échu, ne passez aucun jour sans l'invoquer ; honorez-le plus particulièrement le jour de sa fête, et s'il vous est possible faites la sainte communion.

2° *Retraite du mois.* — Choisissez dans le mois le jour qui vous sera le plus commode pour faire une petite retraite. — La veille, récitez le *Veni Creator* ; le jour, faites votre préparation à la mort et l'examen du mois en relisant votre règlement de vie. Le lendemain, communiez et placez vos résolutions sous la protection de la sainte Vierge et de vos saints Patrons. — Vous pourriez profiter de ce jour pour découvrir votre âme à votre directeur.

§ IV. — CHAQUE ANNÉE.

Célébrez l'anniversaire de votre baptême, de votre première communion, et de votre confirmation. — Faites, s'il vous est possible, la retraite annuelle, et

Digitized by Google

renouvelez votre Profession. — Faites en sorte de rendre compte tous les ans au Père Visiteur, ou au Directeur du Tiers-Ordre, de la manière dont vous avez observé la Règle ; acceptez avec humilité et accomplissez exactement la pénitence qu'il jugera à propos de vous imposer, conformément à ce que vous avez promis le jour de votre profession. — Célébrez avec une particulière dévotion les fêtes en l'honneur de la très-sainte Vierge, de saint Joseph, de N. S. P. S. François et de vos saints Patrons. — Soyez fidèles à faire les exercices du mois de MARIE ; consacrez le mois de mars à saint Joseph et celui de juin au Sacré-Cœur de JÉSUS.

§ V. — EN TOUT TEMPS.

Soyez l'enfant respectueux et obéissant de la sainte Église romaine, et de votre Évêque diocésain. — Soyez soumis aux Supérieurs de l'Ordre ainsi qu'aux Visiteurs et aux Directeurs, qui sont leurs délégués. — Lisez de temps en temps votre Règle, pénétrez-vous de son esprit et remplissez-en fidèlement les obligations. — Travaillez sérieusement à votre perfection en ne commettant jamais de péché véniel, de propos délibéré. Il en est de nous, dit le Père Aquaviva, lorsque nous avons contracté l'habitude du péché véniel, comme d'une poutre vermoulue qui, bien qu'elle semble intacte au dehors, se brise dès qu'on y pose un fardeau. — S'il vous arrivait de faire quelque chute, relevez-vous aussitôt et reprenez vos exercices sans jamais vous décourager.

Hoc fac et vives. Faites ceci et vous vivrez.

Digitized by Google

TOUT POUR JÉSUS.

Toutes mes actions se feront en JÉSUS.
Si je veille, mes yeux ne verront que JÉSUS.
En songe, je n'aurai d'autre objet que JÉSUS.
Mon livre et mon docteur, je les trouve en JÉSUS
Quand j'écrirai, ma main pour guide aura JÉSUS.
Et JÉSUS écrira le beau nom de JÉSUS.
Soit que je marche ou non, je suis avec JÉSUS.
Quand je voudrai prier, ce sera par JÉSUS.
Tous mes délassements ne seront qu'en JÉSUS.
Dans la faim, dans la soif, je vivrai de JÉSUS.
Dans mes maux, je prendrai pour modèle JÉSUS.
Le remède sera l'amour de mon JÉSUS.
Lorsque j'expirerai, je mourrai dans JÉSUS.
Mon dernier mot sera le saint nom de JÉSUS.
Pour me fermer les yeux, je ne veux que JÉSUS.
Je n'attends pour tombeau que le Cœur de JÉSUS.
L'épitaphe sera : JE REPOSE EN JÉSUS.

Digitized by Google

DE L'ORAISON MENTALE.

La pratique de l'Oraison mentale, suivie et recommandée par les Saints, est particulièrement nécessaire aux disciples de saint François pour atteindre à la perfection à laquelle ils sont appelés. C'est elle, en effet, qui nous découvre l'horreur du péché, la difformité du vice et les moyens de s'en corriger, la beauté de la vertu et la manière de l'acquérir. Sans elle, on n'a qu'une charité languissante, qu'une foi morte ; et, par conséquent, on n'opère son salut que très-difficilement. L'Oraison mentale, bien plus que la prière vocale, est la respiration et la vie de notre âme ; et comme notre corps ne peut vivre sans respirer, ainsi notre âme, sans la méditation, ne fait que languir, se traîner péniblement dans le chemin de la vertu, et enfin elle devient la proie du démon. « Promettez-moi, disait sainte Thérèse, de faire chaque jour un quart d'heure d'oraison, et moi, au nom de JÉSUS-CHRIST, je vous promets le ciel. » Nous exhortons donc les Frères et les Sœurs de la Pénitence à s'adonner avec zèle à la pratique de l'oraison ; il en est bien peu qui ne puissent la faire en se servant de quelqu'une des méthodes que nous allons indiquer.

Nous ne croyons pas qu'il soit hors de propos de renouveler un avis déjà donné ailleurs : prévoyez et préparez, dès la veille au soir, le sujet sur lequel vous devez faire oraison le lendemain ; déterminez d'avance les principaux points qui devront fixer votre attention, et le résultat pratique que vous en voulez retirer. Dès votre réveil, ne laissez pas égarer votre esprit, mais occupez-le déjà de votre sujet de méditation.

Une autre remarque qui n'est pas moins utile, c'est

Digitized by Google

que, pour bien faire oraison, il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de considérations, ni de suivre pas à pas les actes marqués dans la méthode; si vous vous sentez touché d'une réflexion, arrêtez-vous-y, sans vous inquiéter du reste ; une glaneuse demeure dans un champ tant qu'elle trouve des épis à recueillir, sans se mettre en peine d'aller ailleurs. Appliquez-vous moins à penser beaucoup, qu'à bien comprendre et à goûter intérieurement la vérité que vous méditez. Mais avant tout, insistez sur les affections et les résolutions, comme étant le but principal de l'oraison. Vous survient-il des distractions, des sécheresses, et même des tentations ? Gardez-vous bien de vous décourager, de quitter votre saint exercice ; mais plutôt, persévérez-y en repoussant les distractions et les tentations, et en supportant avec patience les ennuis et les sécheresses. Surtout, n'abrégez jamais, même d'une minute, le temps consacré à l'oraison : ce point est essentiel ; humiliez-vous devant DIEU, et reconnaissez que l'état pénible de votre âme est la juste punition de vos péchés. D'ailleurs, une oraison faite en dépit des distractions et des aridités est souvent bien plus utile, bien plus méritoire devant DIEU, que celles où l'on aurait goûté de grandes consolations et peut-être alimenté en même temps l'amour-propre. C'est pour ceux qui éprouvent trop de difficulté à méditer que les auteurs ont composé diverses méthodes dont ils conseillent l'emploi, nous en indiquons ici quelques-unes.

1° Une première méthode consiste à faire une sorte d'examen, entremêlé d'affections et de résolutions, sur les commandements de DIEU et les péchés capitaux, etc. Après vous être recueilli, et avoir demandé à DIEU ses lumières, faites votre examen non comme pour la confession, mais plutôt pour vous rendre compte de l'état de votre conscience. Il vous sera utile, en même temps, de comparer à votre con-

Digitized by Google

unir les sentiments et les actions de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des Saints, afin d'augmenter ainsi votre honte et votre douleur.

2° Prenez une de vos prières vocales, comme le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, ou tout autre, et méditez en chaque mot, en vous y arrêtant jusqu'à ce qu'il ne vous fournisse plus de pensées ni de sentiments. Si deux ou trois paroles suffisent pour remplir le temps de votre méditation, récitez courammment le reste de la prière ; le lendemain vous pourrez la reprendre à l'endroit où vous en êtes resté.

3° Une autre méthode consiste à réciter très-lentement une prière, de manière à respirer entre chaque mot. Dans l'intervalle, on pense, ou bien au sens de la parole que l'on vient de prononcer, ou à la dignité de Celui que l'on prie, ou à sa propre bassesse. Cette méthode convient à tout le monde, et peut être employée à tous les instants du jour, même pendant le travail. Elle est particulièrement utile à ceux qui ont contracté la mauvaise habitude de réciter trop rapidement les prières vocales.

4° Voici une autre manière de faire oraison, qui vous offrira bien plus de facilité, et presque les mêmes avantages. Vous prenez quelqu'un de ces livres de piété qui renferment en peu de mots beaucoup de substance comme l'*Imitation de Jésus-Christ*, le *Combat spirituel*, le *Chemin du salut* par saint Liguori, la *Pratique de l'amour de Jésus-Chirst*, par le même auteur, tout autre ouvrage que vous indiquera votre directeur, selon vos besoins. Après vous être bien recueilli, et avoir imploré le secours de DIEU, vous lirez *attentivement* quelques lignes du livre que vous avez choisi et que vous ne devez pas changer légèrement. Dès que vous rencontrez une pensée qui vous frappe, et qui vous éclaire sur quelqu'un de vos besoins, ou une exhortation qui vous touche le cœur, arrêtez-vous à la goûter, repassez-la dans votre esprit, afin qu'elle y fasse une impression plus profonde et plus

Digitized by Google

durable. Imitez l'abeille, exprimez avec soin tout le suc que renferme cette fleur spirituelle, et ne vous contentez pas d'en savourer le parfum. Ainsi, faites-vous l'application de la vérité qui vous a touché, et tirez-en votre profit pour la pratique. Reprenez ensuite votre lecture, en usant de la même méthode, jusqu'à l'expiration du temps que vous vous êtes fixé. De la sorte, vous lirez peu, mais non sans fruit. Le livre que vous avez sous les yeux vous aidera à fixer votre imagination, et vous suggérera de bonnes pensées. Cette manière de faire oraison est particulièrement recommandée aux personnes qui se plaignent de leurs distractions, ou de la stérilité de leur esprit pendant l'oraison. Sainte Thérèse déclare s'en être servie pendant plus de quatorze ans avec un grand profit pour son âme.

Enfin, nous donnons ici une dernière méthode consacrée par l'expérience des siècles, et mise en grande vogue dans ces derniers temps par le vénérable M. Olier, fondateur du séminaire et de la société de Saint-Sulpice. C'est celle que suivaient en substance les Pères du désert, et qui forma à la sainteté tant de personnages illustres qui rendirent si célèbres les solitudes de la haute Egypte et de la Palestine. C'est assez dire combien elle est recommandable (1).

Méthode pour l'Oraison mentale.

L'oraison mentale est une élévation et une application de notre esprit et de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, lui exposer nos besoins et en devenir meilleurs pour sa gloire.

(1) « La conformité avec les Saints Pères est le trait caractéristique de la méthode sulpicienne : c'est un monument de la plus antique spiritualité de l'Eglise. » *Progrès de l'âme*, par le P. Faber.

Digitized by Google

C'est pour cette fin que l'on s'applique dans l'oraison à faire de saintes considérations, des affections et des résolutions.

Pour bien faire ces choses, il faut remarquer qu'il y a trois parties dans l'oraison mentale, savoir : l'entrée ou la préparation, le corps de l'oraison et la conclusion.

I

Il y a trois choses à faire dans l'entrée de l'oraison.

1° Il faut nous mettre en la présence de DIEU par un acte de foi, croyant fermement que DIEU est partout, qu'il est dans le lieu où nous sommes et dans notre cœur ; ce qui nous engage à l'adorer et à nous tenir avec respect devant sa divine majesté.

2° Nous devons nous reconnaître indignes de paraître devant DIEU, à cause de nos péchés : il faut ensuite lui en demander pardon par un acte de contrition, et nous unir à Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, pour paraître devant son Père en sa personne et prier en son nom.

3° Il faut reconnaître que nous sommes de nous-mêmes incapables de faire oraison, et demander l'assistance du Saint-Esprit pour la bien faire.

II

Le corps de l'oraison contient trois points. Dans le premier point, il faut considérer le sujet de l'oraison en DIEU, ou en la personne de Notre-Seigneur, faisant attention à ce qu'il a dit, fait ou pensé sur ce sujet, et lui rendre ensuite nos devoirs par des actes d'adoration, de louange, d'amour et de remerciement, auxquels on peut quelquefois ajouter des actes d'admiration, de joie et de compassion.

Dans le second point, il faut considérer, sur le sujet de notre oraison, ce que nous devons faire ou

Digitized by Google

éviter pour notre sanctification, et nous en convaincre par les motifs et les raisons les plus puissantes. Il faut ensuite faire réflexion sur nous-mêmes, pour voir si nous y avons été fidèles ; nous humilier, et faire un acte de contrition si nous y avons manqué. Enfin, nous devons demander à DIEU avec instance, par les mérites de Notre-Seigneur, et par l'intercession de la très-sainte Vierge et des Saints, la grâce de mieux faire à l'avenir.

Dans le troisième point, pour coopérer à la grâce que nous venons de demander à DIEU, il faut prendre de *bonnes résolutions*, conformes au sujet et à nos besoins. Ces résolutions doivent être non-seulement générales, mais encore *particulières* pour le temps et les occasions présentes ; elles doivent être *efficaces*, et nous porter à prendre les moyens et à surmonter les obstacles ; il faut enfin qu'elles soient accompagnées de défiance de nous-mêmes et de confiance en DIEU.

III

La conclusion de l'oraison comprend trois choses

Il faut : 1° Remercier DIEU des grâces qu'il nous a faites pendant l'oraison ;

2° Lui demander pardon des fautes que nous y avons commises ;

3° Le prier de bénir nos résolutions, la journée présente, notre vie et notre mort.

On fait ensuite le bouquet spirituel, qui n'est autre chose que le choix de quelques bonnes pensées ou de quelques saintes affections qui nous ont le plus touché dans l'oraison, pour nous en ressouvenir de temps en temps pendant la journée.

On finit en mettant ses résolutions et le fruit de son oraison sous la protection de la très-sainte Vierge, et l'on peut dire pour cet effet le *Sub tuum præsidium*.

Digitized by Google

PRIÈRES
POUR LA SAINTE MESSE.

AVANT LA SAINTE MESSE.

POUR SE DISPOSER A LA BIEN ENTENDRE.

Seigneur, faites-moi la grâce de me faire entrer dans les dispositions où je dois être pour vous offrir dignement avec le Prêtre cet auguste sacrifice. Je vous l'offre, ô mon DIEU, en m'unissant aux intentions de JÉSUS-CHRIST et de l'Eglise, pour rendre à votre divine Majesté l'hommage souverain qui vous est dû, pour vous remercier de tous vos bienfaits, pour satisfaire pour tous les péchés du monde, et particulièrement pour les miens. Je vous l'offre aussi pour le soulagement des âmes du Purgatoire et pour obtenir toutes les grâces dont j'ai besoin. Daignez, ô mon DIEU, m'en appliquer tout le fruit que vous souhaitez que j'en retire. Disposez mon cœur aux doux effets de votre bonté ; fixez mes sens, réglez mon esprit, arrêtez les écarts de mon imagination, suppléez enfin à toutes les dispositions qui me manquent, afin que je sorte de cette église converti et sanctifié.

AU CONFITEOR.

Quoique pour connaître mes péchés, ô mon DIEU, vous n'ayez pas besoin de ma confession, et que

Digitized by Google

vous lisiez dans mon cœur toutes mes iniquités, je vous les confesse pourtant à la face du ciel et de la terre : j'avoue que je vous ai offensé par mes pensées, par mes paroles et par mes actions. Je m'en accuse sincèrement, et je vous en demande très-humblement pardon. Purifiez mon âme, effacez dans votre sang tous mes péchés ; oubliez-les tous, ô DIEU de miséricorde, je les déteste pour l'amour de vous, pardonnez-moi, comme je pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offensé. Vierge sainte, Anges du ciel, Saints et Saintes du paradis, priez pour nous : et pendant que nous gémissons dans cette vallée de misères et de larmes, demandez grâce pour nous, et obtenez-nous le pardon de nos péchés.

A L'INTROÏT.

C'est vous, Seigneur, qui avez inspiré aux Patriarches des désirs si ardents de voir descendre votre Fils unique sur la terre : communiquez-moi quelque chose de cette sainte ardeur, et faites que, malgré les misères et les embarras de cette vie, je ressente au moins un saint empressement de m'unir à vous. J'adore, ô mon DIEU, votre grandeur infinie et votre souveraine Majesté.

AU KYRIE ELEISON.

Je vous demande, ô mon DIEU, par des gémissements et des soupirs réitérés, que vous me fassiez miséricorde ; et quand je vous dirais à tous les moments de ma vie : Seigneur, ayez pitié de moi, ce ne serait pas encore assez pour le nombre et pour l'énormité de mes péchés.

Digitized by Google

AU GLORIA IN EXCELSIS.

La gloire que vous méritez, ô mon DIEU, ne peut vous être dignement rendue que dans le ciel. Mon cœur fait ce qu'il peut sur la terre au milieu de son exil ; il vous bénit, il vous adore, il vous glorifie, il vous rend grâces, il vous reconnaît pour le Saint des saints et le Seigneur souverain du ciel et de la terre. Père, Fils et Saint-Esprit. Vous voyez, ô mon DIEU ! ma bonne volonté, donnez-moi la paix et le calme du cœur.

AUX ORAISONS.

Recevez, Seigneur, les prières qui vous sont adressées pour nous ; accordez-nous les grâces que l'Eglise, votre épouse, vous demande en notre faveur, et les vertus que les Saints dont nous célébrons la fête ont pratiquées. Il est vrai que nous ne méritons pas que vous nous écoutiez, mais considérez que nous vous demandons toutes ces grâces par JÉSUS-CHRIST votre Fils, qui vit et règne avec vous dans tous les siècles des siècles.

A L'ÉPITRE.

Mon DIEU, qui nous avez fait annoncer par vos saints prophètes ce qui devait arriver dans la loi de grâce, et qui nous avez appris par vos saints apôtres les règles et les maximes de la vie chrétienne, donnez-moi l'intelligence des saints mystères qui sont cachés dans les prophètes, et que Jésus-Christ Notre-Seigneur a accomplis en sa personne. Faites-moi la grâce d'entendre avec soumission d'esprit ce que vous nous enseignez par vos saints apôtres, de goûter toutes les vérités dont leurs épîtres sont remplies, et de régler

Digitized by Google

ma vie et ma conduite sur les avis qu'ils nous y donnent. J'adore toutes les paroles qui sont dans les uns et dans les autres, comme votre parole dont ils ne sont que les organes et les ministres; je les reçois avec respect : je m'y soumets avec un sentiment d'humilité et de reconnaissance ; et je suis disposé, avec le secours de votre sainte grâce, à les accomplir toutes avec fidélité.

A L'ÉVANGILE.

Je me lève, ô mon DIEU, pour témoigner que je suis prêt à obéir à l'Évangile, c'est votre loi sainte, c'est la règle de tous les chrétiens ; je l'adore en vous, je l'écoute avec respect, je la crois avec fermeté, c'est vous-même qui l'avez publiée, ce sont vos apôtres qui l'ont écrite, inspirés par votre esprit, et c'est moi, ô mon DIEU, qui dois la pratiquer. Je vous remercie de m'avoir donné une doctrine si excellente pour me servir de guide et de règle dans ma conduite. Je la lirai, je la méditerai attentivement, je ne rougirai point d'observer exactement tout ce qu'elle nous enseigne de plus contraire aux maximes du monde, et, pourvu que je sois aidé de votre grâce, je m'étudierai à la pratiquer dans toute son étendue, pendant toute ma vie.

AU CREDO.

PROFESSION DE FOI.

Je crois, ô mon DIEU, toutes les vérités que vous avez révélées à votre sainte Eglise : il n'y en a pas une seule pour laquelle je ne voulusse donner mon sang.

1. Je crois qu'il n'y a qu'un seul DIEU, et qu'il ne peut y en avoir plusieurs.

2. Je crois qu'il y a trois personnes en DIEU, le

Digitized by Google

Père, le Fils et le Saint-Esprit, et que ces trois personnes ne sont qu'un seul DIEU.

3. Je crois que le Fils de DIEU, la seconde Personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme, et est mort sur la croix pour nos péchés.

4. Je crois que ceux qui sont morts en état de grâce seront éternellement bienheureux dans le ciel en voyant DIEU tel qu'il est.

5. Je crois que ceux qui sont morts en état de péché mortel seront damnés, c'est-à-dire, qu'ils ne verront jamais DIEU, et qu'ils brûleront éternellement dans les enfers.

6. Je crois qu'il suffit d'avoir commis un seul péché mortel et de mourir en cet état, pour être damné.

7. Je crois qu'il y a dix commandements de DIEU, que l'on est obligé de les observer tous, et que l'on doit aussi garder les commandements de l'Eglise.

8. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir souvent recours à la prière, et qu'on ne peut être sauvé sans prier DIEU avec attention et piété.

9. Je crois qu'il y a sept sacrements : le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

10. Je crois que le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens ; que la pénitence remet les péchés qu'on a commis depuis le baptême, et que l'eucharistie contient le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin.

A L'OFFERTOIRE.

Quoique j'en sois bien indigne, je vous offre par les mains du prêtre, ô vrai DIEU vivant et éternel, cette hostie sans tache et ce précieux calice qui vont être changés au corps et au sang de Jésus-Christ

Digitized by Google

votre Fils, bénissez-les s'il vous plaît. Recevez aussi l'offrande que je vous fais de mon corps et de mon âme, de mes biens, de ma vie et de tout ce qui m'appartient : sanctifiez-les, je vous en prie, et faites-moi la grâce d'en faire un saint usage : donnez à mon corps la pureté si aimée de votre cher Fils, et ne permettez pas que je me serve de mes sens pour une mauvaise fin ; mais réglez-les de telle sorte, que, si je vois, si j'entends, si je touche quelque chose ; si je bois, si je mange, ou si je parle, ce soit par nécessité, par soumission à votre sainte volonté, et toujours sans vous offenser. Faites que mon âme ne s'applique qu'à ce qui regarde mon salut ; que mes pensées soient de vous connaître et de remplir les devoirs de mon état ; que mes sentiments soient conformes à cè qui nous est enseigné dans le saint Evangile, et que toute mon affection soit de vous aimer et de vous être agréable en toutes choses.

QUAND LE PRÊTRE LAVE SES DOIGTS.

PRIÈRE POUR DEMANDER LA PURETÉ DU CŒUR.

Lavez mon âme, Seigneur, dans le sang de l'Agneau, je vous en supplie par votre Fils, purifiez-la de toutes ses souillures ; faites disparaître les moindres taches qui la déparent à vos yeux si purs et si saints ; rendez-lui la beauté incomparable qu'elle avait reçue dans le baptême, et qu'elle a eu le malheur de perdre par le péché, afin qu'étant moins difforme à vos yeux, vous puissiez jeter sur elle quelques regards de complaisance, et que je puisse dignement assister et participer à vos saints Mystères.

Digitized by Google

A LA PRÉFACE.

Il est temps, ô mon âme, de nous élever au-dessus de toutes les choses de la terre. Attirez, Seigneur, attirez vous-même nos cœurs jusqu'à vous. Je vous rends de très-humbles actions de grâces, ô mon DIEU. La raison, la justice, mon propre intérêt, votre puissance, votre sainteté, votre infinie bonté le demandent. C'est par Jésus-Christ et en union avec les Anges et les Séraphins que nous répétons avec un profond respect ce divin concert qu'ils chantent éternellement dans le ciel : « Saint, Saint, Saint, est le Seigneur ; le ciel et la terre sont remplis de sa gloire et de sa majesté. »

AU CANON.

Père éternel, je vous en prie par Jésus-Christ, écoutez les prières que je vous fais ; pour moi, de me donner une piété vraiment chrétienne ; pour votre sainte Eglise, de la conserver, de la gouverner, de la sanctifier par votre Esprit, de la répandre par toute la terre ; pour notre saint Père le Pape, pour notre Evêque, notre Pasteur, et pour tous ceux qui vivent dans la communion de l'Eglise pour mon père, ma mère, pour mes parents, mes amis, mes bienfaiteurs spirituels et temporels et mes ennemis, de leur donner la grâce de leur état, de les combler de vos bénédictions et de nous unir tous dans un même esprit et un même cœur.

AVANT L'ÉLÉVATION.

DIRE EN SE RECUEILLANT DAVANTAGE.

Venez, Seigneur Jésus, venez, aimable Rédempteur, mon cœur soupire après vous. Et vous, saints

Digitized by Google

Anges, venez en foule environner le prêtre... venez, notre souverain Maître va descendre sur l'autel.

A L'ÉLÉVATION.

O Jésus mon Sauveur, vrai Dieu, et vrai homme, je crois que vous êtes réellement présent dans cette sainte Hostie; je vous y adore, je me prosterne et m'anéantis devant vous.

« Père éternel, je vous offre le sang très-précieux de Jésus-Christ, en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Eglise. » (*Indulgence de 100 jours chaque fois.*)

Laissez, Seigneur, laissez couler une goutte de ce Sang adorable sur mon âme, afin de laver ses taches et de l'embraser du feu sacré de votre amour. Je veux que toutes mes pensées, tous mes désirs, tous mes sentiments, toutes mes respirations, tous les battements de mon cœur, tous mes mouvements soient autant d'actes d'amour. Je vous offre, ô mon Dieu, pour suppléer à mon impuissance tous les actes d'amour que font tous les Anges et tous les Saints qui sont au ciel et sur la terre, tous les actes d'amour de la sainte Vierge et par-dessus tout les actes d'amour de votre Sacré-Cœur. Que ne puis-je vous aimer autant que vous le méritez ! Donnez-moi donc un cœur de Séraphin, ou plutôt mettez dans mon cœur l'amour de tous les Séraphins, l'amour de tous les Saints, l'amour de tous les cœurs et augmentez-le sans cesse afin que je vous aime, ô mon Dieu, autant que je désire vous aimer.

AU MEMENTO DES MORTS.

Souvenez-vous, Seigneur, des âmes qui souffrent dans le purgatoire : elles ont l'honneur de vous

Digitized by Google

appartenir et d'être vos épouses, achevez de leur faire miséricorde. Je vous recommande particulièrement celles qui sont les plus abandonnées et celles pour qui je suis le plus obligé de prier.

AU PATER.

Je n'oserais, ô mon DIEU, vous appeler mon Père, après un si grand nombre de péchés que j'ai commis, si Jésus-Christ, votre Fils ne nous l'avait commandé lui-même : vous le voulez, Seigneur : faites-moi donc la grâce de ne pas me rendre indigne de la qualité de votre enfant. Que votre saint Nom soit béni à jamais. Régnez absolument dans mon cœur afin que j'accomplisse votre volonté sur la terre, comme les saints la font dans le ciel. Vous êtes mon père, donnez-moi donc, s'il vous plaît, ce pain céleste dont vous nourrissez vos enfants. Pardonnez-moi, comme je pardonne de bon cœur pour l'amour de vous à ceux qui m'auraient offensé. Ne permettez pas que je succombe jamais à aucune tentation ; mais faites que, par le secours de votre grâce, je triomphe de tous les ennemis de mon salut.

A L'AGNUS DEI.

Divin Agneau qui avez bien voulu vous charger des péchés du monde, ayez pitié de moi : je sens ma misère, je suis accablé du poids et de l'énormité de mes iniquités. Victime adorable de mon salut, sauvez-moi ; divin Médiateur, obtenez-moi ma grâce auprès de votre Père ; donnez-moi votre paix !

Lorsqu'on devra communier réellement, voir à la fin de la Messe.

COMMUNION SPIRITUELLE.

O mon DIEU ! combien sont heureuses les âmes qui vous reçoivent dignement dans ce sacrement de

Digitized by Google

votre amour ! et combien il me serait doux d'être du nombre de ces fidèles à qui une conscience pure, une visite sainte et une tendre piété permettent d'approcher tous les jours de votre sainte table ! Mais n'avez-vous, Seigneur, qu'une sorte de bénédiction ? n'avez-vous qu'une voie pour répandre sur moi vos grâces, et ne puis-je, en faveur de la crainte respectueuse qui m'éloigne aujourd'hui de vos saints mystères, vous demander une partie des bénédictions que vous répandez sur ceux qui s'en approchent avec piété ? Hélas ! quand serai-je rétabli dans les droits dont le péché m'a privé ? Faites, au moins, Seigneur, que la communion spirituelle, et le désir sincère que j'ai de vous recevoir, suppléent à la communion sacramentelle dont je ne suis pas digne : accordez-moi une partie des grâces qu'elle aurait produites en moi, si mes infidélités ne m'éloignaient pas de votre divin banquet. Ces grâces me feront vaincre les obstacles qui m'empêchent de communier aussi souvent que je le voudrais, et je vous dirai alors du fond de mon cœur : Que dois-je désirer dans le ciel, que dois-je encore aimer sur la terre, si ce n'est vous, ô mon Dieu, qui êtes mon partage pour l'éternité.

APRÈS LA COMMUNION.

Mon Dieu, puisque j'ai eu le bonheur aujourd'hui d'assister et de participer au sacrifice de votre Fils, donnez-moi, pour fruit d'un si saint mystère, la grâce de continuer à vous sacrifier pendant ce jour toutes affections de mon cœur, soit en me privant de quelque plaisir, soit en souffrant quelque peine pour l'amour de vous, afin qu'ayant tâché de vous offrir un sacrifice continuel durant cette vie, je puisse vous en offrir un éternel dans l'autre. C'est la grâce que je vous demande par le même J.-C. N.-S., qui

Digitized by Google

vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

AVANT LA BÉNÉDICTION.

Agréez, ô mon DIEU ! le Sacrifice que le prêtre vient de vous offrir, et celui que je vous ai offert de moi-même ; faites que l'un et l'autre me soient utiles ; agréez aussi l'hommage que je vous rends, et que je veux continuer de vous rendre toute ma vie. Bénissez-nous tous, Seigneur, en Jésus-Chist et par Jésus-Christ d'une sainte et abondante bénédiction, qui confirme les heureuses dispositions dans lesquelles vous avez daigné nous mettre pendant la sainte Messe, qui nous fasse persévérer dans le bien, et nous en assure à jamais la récompense. Au nom du Père, etc.

AU DERNIER ÉVANGILE.

Verbe incarné, vous êtes la vraie lumière, sans vous il n'y a que ténèbres ; vous êtes la vérité, hors de vous il n'y a qu'erreur et mensonge. Faites donc, Seigneur, que je ne suive plus d'autres règles que celles de la foi. C'est en négligeant d'écouter votre parole que je me suis égaré ; et je ne peux rentrer dans les sentiers de la justice qu'en accomplissant vos préceptes, et en faisant de votre loi sainte la règle de ma conduite. Punissez, Seigneur, les égarements de ma jeunesse : mais effacez-les de votre souvenir, et ne m'abandonnez pas ; car si vous me laissez à moi-même, je m'égarerai toujours de plus en plus, et je périrai sans ressource. Faites-moi retourner à vous par un attachement sincère à votre parole divine ; faites enfin, ô mon DIEU, que je vous cherche avec cette pureté, cette simplicité et cette sincérité de cœur qui vous trouvent toujours, et ne me refusez pas la grâce de réparer mes anciennes

Digitized by Google

erreurs par une constante fidélité qui me donne part un jour à l'héritage de vos enfants. Ainsi soit-il.

APRÈS LA SAINTE MESSE.

Soyez béni, ô mon DIEU, de m'avoir permis d'assister au saint sacrifice de la messe, préférablement à tant d'autres qui n'ont pas eu le même bonheur. Je vous demande pardon de la dissipation et de la langueur où je me suis laissé aller en votre présence. Je sors d'ici pénétré de vos grandeurs, confus de vos bontés, touché vivement de la sainteté du Mystère dont je viens d'être témoin ; et je vais avec confiance aux occupations où votre volonté m'appelle. Je me souviendrai toute cette journée, et tout le reste de ma vie, de la passion et de la mort de votre Fils, qui viennent de se renouveler sous mes yeux, quoique d'une manière non sanglante ; et je tâcherai de ne laisser échapper aucune parole, aucune action, de ne former aucun désir ni aucune pensée qui me fasse perdre le fruit de la messe que je viens d'entendre. C'est ce que je me propose avec le secours de votre sainte grâce. Ainsi soit-il.

PRIÈRES AVANT LA COMMUNION.

I. ACTE DE FOI ET D'ESPÉRANCE.

Mon aimable JÉSUS, je crois fermement que je vais recevoir votre Corps, votre Sang, votre Ame et votre Divinité ; je le crois, parce que vous l'avez dit, et j'espère de votre infinie bonté les biens et les grâces que vous donnez à ceux qui vous reçoivent avec les sentiments d'une foi vive et d'une confiance entière.

Digitized by Google

II. ACTE D'ADORATION ET D'HUMILITÉ.

Mon aimable JÉSUS, je vous adore dans la sainte Hostie avec tout le respect dont je suis capable. Je confesse humblement que je ne suis pas digne de vous recevoir ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

III. ACTE DE CONTRITION.

Ce sont mes péchés qui me rendent indigne de vous recevoir, ô mon DIEU déjà je les ai détestés, et je les déteste de nouveau de tout mon cœur, parce qu'ils vous déplaisent, et je suis prêt à mourir mille fois plutôt que d'en commettre encore un seul.

IV. ACTE DE CONFIANCE.

Vous voulez donc bien encore, ô mon DIEU, malgré mes indignités, être vous-même ma nourriture et ma vie ! O mon âme, cesse de t'attrister et de te troubler ; mais plutôt ranime ta confiance, et approche-toi sans crainte de ce DIEU de bonté qui te tend les bras ; de ce Médecin plein de compassion qui veut te guérir ; de ce Pasteur plein de tendresse qui veut te rassasier de sa propre chair et de son propre sang.

APRÈS LA COMMUNION.

V. ACTE D'AMOUR ET DE DÉSIR.

O mon aimable JÉSUS, qui m'avez aimé jusqu'à mourir pour moi et jusqu'à me nourrir de votre chair adorable, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses : venez prendre possession de mon cœur qui désire ardemment d'être uni au vôtre.

Digitized by Google

I. ACTE DE RECUEILLEMENT ET D'AMOUR.

Je vous ai donc heureusement trouvé, ô divin Jésus ! vous demeurez en moi, et moi je demeure en vous. Quoi ! est-il donc croyable que le Dieu de toute majesté ait daigné s'abaisser à venir jusqu'en moi ! O excès ! ô miracle ! ô prodige de bonté ! ô mon Dieu ! vous êtes vraiment riche et magnifique dans ce don infiniment précieux de votre charité envers les enfants des hommes.

II. ACTE D'ADORATION ET DE REMERCIEMENT.

Mon aimable Jésus ! je vous adore de tout mon cœur ; je m'unis aux adorations que les Anges et les Saints vous rendent dans le ciel. Incapables de vous offrir de dignes actions de grâces pour un si grand bienfait, je les prie de vous en remercier pour moi, et de vous en louer éternellement.

III. ACTE D'AMOUR ET D'OFFRANDE.

O mon aimable Jésus, qui êtes la bonté même, embrasez-moi de plus en plus du feu de votre amour. Recevez, malgré mon indignité, l'offrande que je vous fais de moi-même, afin que rien ne puisse désormais me séparer de vous.

IV. ACTE DE DEMANDE.

Mon aimable Jésus, qui connaissez ma faiblesse et les besoins de mon âme, accordez-moi la grâce de me corriger de mes défauts et d'avancer dans la vertu. Secourez votre sainte Eglise dans tous ses besoins. Bénissez mes parents, mes supérieurs, mes amis et mes ennemis, et faites-nous à tous la grâce d'être un jour réunis dans le ciel.

Digitized by Google

COMMUNION SPIRITUELLE.

La communion spirituelle est une pratique salutaire autorisée par les saints Pères, et le saint Concile de Trente la conseille à tous les fidèles qui en reçoivent des accroissements de grâces, et de très-grands fruits. Elle consiste, selon saint Thomas, à exciter en soi un grand désir de recevoir JÉSUS-CHRIST dans la divine Eucharistie, désir qui est accompagné des mêmes actes de foi, d'humilité et d'amour que si on communiait réellement. Il est vrai que la communion spirituelle n'est pas un sacrement qui produise de soi-même la grâce sanctifiante, mais cette sainte pratique produit et augmente la grâce selon les dispositions qu'on y apporte et selon les degrés de l'amour et l'ardeur des désirs qui l'accompagnent. Elle est d'autant plus facile qu'on peut en user tous les jours et à toutes les heures dans tous les lieux du monde, mais particulièrement au temps du saint Sacrifice de la Messe, et surtout dans le moment de la communion du prêtre.

Pour communier spirituellement, vous produirez un acte de foi, de contrition, de désir; puis, pour exciter votre piété, vous vous représenterez un des saints de notre Ordre, saint Antoine de Padoue, saint Bonaventure ou tout autre portant dans ses mains la divine Eucharistie, s'avançant vers vous et la déposant sur vos lèvres. Figurez-vous que vous la recevez réellement, et, tenant Jésus étroitement uni à votre cœur, répétez plusieurs fois, et à diverses reprises, ces paroles dictées par l'amour:

Venez, mon JÉSUS, l'amour et la vie de mon âme; venez dans ce pauvre cœur, venez et rassasiez mes désirs; venez et sanctifiez mon âme; venez, ô très-doux JÉSUS! venez!

Digitized by Google

Ensuite, tenez-vous en silence; regardez votre Dieu au dedans de vous-même; et, comme si vous aviez réellement communié, adorez-le, remerciez-le, et faites tous les actes ordinaires après la communion.

Soyez bien persuadé que cette communion spirituelle, si négligée par les chrétiens de nos jours, est néanmoins un véritable trésor qui remplit l'âme d'une infinité de biens. Combien d'âmes qui, par cette salutaire pratique, souvent réitérée durant la journée, sont parvenues à une très-haute sainteté! « Si vous pratiquez ce pieux exercice plusieurs fois par jour, dit S. Léonard de Port-Maurice dans son *Manuel sacré*, je vous donne un mois de temps pour voir votre cœur tout changé. »

CHEMIN DE LA CROIX.

Le *Chemin de la croix*, dans son acception littérale, est la route que le divin Sauveur parcourut depuis le prétoire de Pilate jusqu'au Calvaire. Il se compose de quatorze stations, marquées par autant de croix. Chaque station correspond à un des endroits où Jésus fut obligé de s'arrêter; et comme, depuis le palais de Pilate jusqu'au saint Sépulcre, Notre-Seigneur a fait quatorze pauses, douze étant en vie et deux après sa mort, on compte quatorze stations. Après l'Ascension de son divin Fils, la très-sainte Vierge a parcouru cette voie douloureuse; c'est ce que nous apprend une pieuse et ancienne tradition confirmée par la révélation qu'elle-même daigna en faire à sainte Brigitte (1). « Pendant tout le temps

(1) Omni tempore, post Ascensionem Filii mei, visitavi loca in quibus ipse passus est, et mirabilia sua ostendit. Lib. vi. *Revel.*, chap. vi.

Digitized by Google

qu'elle vécut, dit saint André de Crète, elle parcourait sans cesse les lieux où son Fils avait prononcé quelque parole ; ceux qu'il avait consacrés par quelque action, aussi bien que les lieux où il avait été chargé de liens et cloué à la Croix.» — «Elle les mouillait de ses larmes, dit le vénérable Bède, et y appliquait avec ardeur ses lèvres virginales.» A l'exemple de la Mère des douleurs, les fidèles de la Palestine d'abord, et, dans les siècles suivants, de nombreux pèlerins, des contrées même les plus reculées, allèrent visiter ces lieux consacrés par le sang de l'Homme-Dieu. Les Souverains Pontifes, pour engager les fidèles à entreprendre ce pieux pèlerinage, y ont attaché de nombreuses et riches indulgences.

Lorsque, après les croisades, les Lieux-Saints furent retombés entre les mains des Sarrasins et qu'il devint plus difficile de les visiter, plusieurs pieux fidèles voulurent se dédommager de cette privation en élevant dans leur patrie des représentations de la voie douloureuse ; on donna à ces *chemins figuratifs* le nom de *Stations du Calvaire*. Les Franciscains de l'Observance, préposés à la garde des Lieux-Saints, furent les promoteurs de cette dévotion en Occident. Les indulgences attachées à la voie douloureuse n'étaient d'abord communiquées qu'aux Stations érigées dans leurs églises et dans les lieux dépendants de leur juridiction ; elles ne pouvaient être gagnées que par eux et par les personnes affiliées à l'Ordre. Benoît XIII, par son bref *inter plurima*, du 3 mars 1726, étendit ces indulgences *à tous les fidèles sans distinction* qui feraient pieusement le Chemin de la Croix dans les églises du même Ordre. Clément XII, par son bref *Exponi nobis* du 16 janvier 1731, accorda que les religieux de l'Observance (Observants, Récollets) pussent ériger le Chemin de la Croix dans les églises paroissiales, les oratoires, les monastères et

Digitized by Google

autres lieux de dévotion indépendants de leur juridiction. Ce privilége était alors exclusivement réservé à ces Religieux (1), à tel point que l'érection eût été nulle si elle eût été faite par tout autre prêtre séculier ou régulier.

Dans notre siècle, le Saint-Siége accorde souvent aux Evêques, et même à de simples prêtres, la faculté d'ériger le Chemin de la Croix, *excepté dans les lieux où les Franciscains de l'Observance sont établis*. Cette clause, qui ordinairement s'y trouve jointe, est portée *sous peine de nullité*, ainsi qu'on peut le voir dans une déclaration de la sacrée Congrégation des Indulgences, rendue le 20 janvier 1858. On voit par là que la dévotion au Chemin de la Croix est comme le patrimoine des Franciscains de l'Observance ; elle est pour eux en quelque manière, ce que le Scapulaire est aux Carmes et le Rosaire aux Dominicains ; aussi leur a-t-elle toujours été particulièrement chère ainsi qu'à tous les membres du Second et du Troisième Ordre, qui sont sous leur direction.

S. Léonard de Port-Maurice, religieux de l'Observance, a été, sans aucun doute, le plus illustre promoteur de l'exercice du Chemin de la Croix. C'est lui qui obtint du Saint-Siége des déclarations pour dissiper les doutes relatifs aux indulgences dont il est enrichi et pour aplanir les difficultés qui s'opposaient à sa propagation. Sur sa demande, les Souverains Pontifes permirent aux Franciscains de l'ériger même en dehors de leurs églises et des lieux

(1) Dans les avertissements de Benoît XIV, pour l'exercice du Chemin de la Croix, on lit : « La faculté d'ériger le Chemin de la Croix ayant été accordée (*privative quad alios quoscunque*) aux Religieux soumis au Ministre général des Frères-Mineurs de l'Observance, il n'est point permis à d'autres de l'ériger ; et si un autre l'érige, on ne gagne point les indulgences. »

Digitized by Google

soumis à leur juridiction. C'est à ses instances que sont dus les *avertissements* et les *décrets* émanés de la sacrée Congrégation pour régler ce qui concerne l'érection et la pratique du Chemin de la Croix. Pendant ses 40 années d'apostolat, il a mis tout en œuvre pour propager en tout lieu cette sainte et salutaire dévotion ; il fit lui-même plus de 600 érections. C'est encore ce saint missionnaire qui conçut et réalisa avec l'approbation de Benoît XIV, le dessein d'ériger les stations dans l'enceinte du Colisée (1), à Rome. Nous citerons, en terminant, quelques extraits de ses écrits où se révèle toute l'ardeur de son âme : « Qu'il nous soit permis, à genoux aux pieds de nos vénérables prélats, curés, recteurs et ministre de DIEU, de leur dire que le remède efficace contre la plupart des maux qui nous affligent est entre leurs mains ; qu'ils s'efforcent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir d'introduire dans chaque paroisse le Chemin de la Croix... Oh ! quel bien produirait parmi les fidèles ce saint exercice... J'en appelle à l'expérience. Tous les jours j'ai eu l'occasion de constater que là où cette sainte pratique a été mise en vigueur, on a remarqué aussitôt une amélioration très-sensible dans les mœurs... » Il s'adresse ensuite à ses confrères les Religieux de l'Observance : « C'est à vous qu'il appartient de propager une si sainte dévotion, et, en qualité d'enfants de Saint-François, de graver dans tous les cœurs le souvenir de la Passion de notre divin Rédempteur. Souvenez-vous que si les stigmates furent accordés à Notre Séraphique Père... ce fut uniquement pour qu'il imprimât sur le front des fidèles le signe mystérieux qui représente la Passion de JÉSUS-CHRIST. A cette fin, la divine Providence a

(1) Le B. Labre, disciple, lui aussi, de Saint-François, s'était logé dans un réduit obscur du Colisée, afin de pouvoir parcourir plus souvent les stations du Chemin de la Croix la nuit comme le jour.

Digitized by Google

voulu que la garde des lieux sanctifiés par le sang du Sauveur nous fût confiée, et que notre Ordre jouit tout spécialement du privilége d'ériger les Chemins de la Croix auxquels seraient communiquées les indulgences des Stations de Jérusalem. De là vient que nos Pères, réunis en Chapitre général à Rome, en 1688, se crurent obligés de décréter, que tous les Supérieurs de l'Ordre s'efforceraient de propager cette insigne dévotion... Bien plus, se faisant un titre de gloire d'en être les propagateurs, ils recommandèrent, non-seulement d'être zélés à la propager, mais encore de veiller attentivement à ce que nul autre n'usurpât le privilége d'ériger le Chemin de la Croix, avec publication des Indulgences qui y sont attachées, ces Indulgences n'ayant été accordées qu'aux Stations établies par nous. »

Il ne nous reste plus qu'à indiquer les conditions à remplir pour participer aux indulgences du Chemin de la Croix. On peut les réduire à quatre.

1° Il est nécessaire que les stations aient été érigées par les Franciscains de l'Observance, ou au moins par un prêtre (1) séculier ou régulier, *expressément autorisé* par le Saint-Siége ou par le Général de l'Observance. Il n'entre pas dans notre dessein de parler de ce qui est prescrit pour la validité de l'érection.

2° On doit être en état de grâce et avoir un sincère repentir de ses péchés ; la confession et la communion ne sont pas de rigueur.

3° Il faut parcourir les quatorze stations d'un seul trait et *sans interruption* ; ainsi l'a déclaré la sacrée Congrégation, par son décret du 22 janvier 1858. Lorsque cet exercice se fait solennellement dans une

(1) Le Saint-Siége accorde souvent aux Évêques un indult en vertu duquel ils peuvent déléguer des Prêtres pour ériger le Chemin de la Croix dans les lieux de leur diocèse où les Pères de l'Observance ne sont point établis.

Digitized by Google

église et que les fidèles sont trop nombreux pour suivre les stations, ils peuvent gagner les indulgences en restant à leur place. Il suffit alors que le Prêtre qui préside l'exercice parcoure les stations et que les assistants se lèvent à chaque station et se tournent, si c'est possible, vers chacune d'elles.

4° En parcourant les stations, on doit méditer, selon sa capacité, sur la Passion de Jésus-Christ. Cette méditation est comme l'âme de ce saint exercice ; il n'est donc pas absolument nécessaire de lire, à chaque station, les prières et les réflexions que l'on trouve dans les livres propres à cette dévotion. On en conseille cependant l'usage comme pouvant aider à bien faire ce saint exercice. Dans *les avertissements* publiés par Ordre de Clément XII, renouvelés et complétés par Benoît XIV, nous lisons ce qui suit : « Il n'est pas nécessaire, comme quelques-uns le supposent à tort, de réciter à chaque station six *Pater* et *Ave ;* il suffit de méditer, même brièvement, la Passion du Sauveur, *ce qui est l'œuvre enjointe pour gagner les indulgences.* Quant aux personnes simples, il suffira qu'elles réfléchissent sur la Passion autant que leur capacité le leur permet. Toutefois, on exhorte tous les fidèles, *mais sans les y obliger*, à réciter, à chaque station, un *Pater* et un *Ave*, avec un acte de contrition. »

Les Souverains Pontifes, désirant étendre les riches avantages de cette sainte pratique aux personnes qui ne peuvent visiter les stations là où elles sont canoniquement érigées, ont accordé la faculté de gagner les mêmes indulgences en se servant d'un crucifix bénit à cet effet. Cette faveur fut concédée par Clément XIV, sur la demande des Religieux de l'Observance. L'original du décret, donné le 26 janvier 1773, est conservé à Rome, dans leur couvent de Saint-Bonaventure.

On gagne ces indulgences en remplissant les conditions suivantes :

Digitized by Google

1° Le crucifix doit être bénit par le Général des Franciscains de l'Observance, ou par un Provincial, ou par un Gardien de cet Ordre. Tout autre Prêtre, séculier ou régulier, peut cependant obtenir cette faculté, soit directement du Souverain Pontife, soit du Ministre général de l'Observance ; en règle ordinaire, elle n'est accordée que pour un nombre ou un temps limité, et elle cesse d'être valable partout où les Religieux Franciscains sont établis.

2° Les indulgences ne peuvent être attachées qu'à un crucifix proprement dit, c'est-à-dire à une croix portant l'image du Christ en relief. Ce crucifix doit être de cuivre ou au moins d'une matière qui ne soit point fragile, ainsi que l'a déclaré la sacrée Congrégation, dans un décret confirmé par Pie IX, le 8 août 1859. Nous ne connaissons point de décret déterminant la dimension que doit avoir le crucifix ; nous savons seulement que le Souverain Pontife a souvent refusé d'en bénir qui n'avaient qu'un pouce de longueur, les jugeant trop petits.

3° On doit tenir le crucifix dans ses mains, et réciter avec un cœur contrit 20 fois, *Pater, Ave* et *Gloria* :.14 pour les Stations, 5 en l'honneur des plaies sacrées de Notre-Seigneur, et le dernier à l'intention du Souverain Pontife. Ces prières sont absolument nécessaires pour le gain des indulgences.

4° Il faut un empêchement légitime, physique ou moral, qui ne permette pas de se rendre à l'église pour y parcourir les stations. Le privilége du crucifix indulgencié est personnel ; celui qui le possède peut *seul* s'en servir, de sorte que ceux qui réciteraient avec lui les prières, sans tenir chacun leur crucifix, n'auraient aucune part aux indulgences, à moins d'une faculté spéciale. C'est ce que la sacrée Congrégation a déclaré en 1842. Lorsqu'on a un crucifix à son usage, s'il arrive qu'on le vende, ou qu'on le donne, l'indulgence n'est pas transmise à celui qui le reçoit. Si on le prête, celui qui s'en

Digitized by Google

sert ne gagne pas d'indulgence, mais elle n'est pas perdue pour celui à qui il appartient.

Les indulgences attachées au Chemin de la Croix peuvent se gagner *chaque fois* qu'on fait cet exercice ; elles sont très-nombreuses, mais les Souverains Pontifes ont défendu de les spécifier en détail (1).

Exercice du Chemin de la Croix.

On commence chaque Station par cette prière :

℣. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi ;

℟. Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

On la termine ainsi : Pater... — Ave... — Gloria Patri... Acte de contrition.

℣. Miserere nostri, Domine. ℟. Miserere nostri.

℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

℟. Amen.

1re STATION.

Jésus-Christ est condamné à mort.

Pilate est assis sur un tribunal, et le Fils de DIEU est à ses pieds en qualité de criminel ! Un mortel, un pécheur sur un trône ! l'innocence même, le Saint des Saints, un DIEU à ses pieds ! Quel renversement ! O péché, voilà ton ouvrage.

(1) Nous recommandons sur cette importante question du Chemin de la Croix : 1° *Traité canonique du Chemin de la Croix*, par M. CANTOLI traduit par le R. P. APOLLINAIRE. 1 vol. in-32, 1 francs ; 2° *Le Calvaire fréquenté* le R. P. APOLLINAIRE in-32 franco, 20 c. Tolra, éditeur, 112, rue de Rennes.

Digitized by Google

II^e STATION.

Jésus est chargé de sa Croix.

La Croix est appesantie par toutes les iniquités du monde, par toutes les miennes ; cependant Jésus tout déchiré, tout épuisé, la reçoit avec une sainte joie pour mon salut, et moi je ne veux rien souffrir !

III^e STATION.

Jésus tombe sous le poids de sa Croix.

Quel triomphe pour les ennemis de Jésus ! Quels blasphèmes en le voyant tomber ! Et moi, combien de fois ai-je déshonoré la piété, réjoui les méchants, par mes chutes et mes scandales ! Fortifiez mes pas, ô mon Dieu, dans la voie de vos commandements.

IV^e STATION.

Jésus rencontre sa très-sainte Mère.

Quel martyre, lorsque leurs yeux se rencontrèrent ! Le Fils et la Mère ont offert pour moi ce sacrifice si douloureux ; et je ne voudrais pas aimer les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

V^e STATION.

Simon le Cyrénéen aide Jésus à porter sa Croix.

Si j'avais le bonheur de recevoir une relique considérable de la vraie Croix, je serais transporté d'allégresse. Quand il m'arrive une affliction, c'est Jésus lui-même qui me donne une partie de sa Croix. Combien de fois l'ai-je rejetée ou portée en murmurant ?

Digitized by Google

VI^e^ STATION.

Une femme pieuse essuie la face de Jésus.

Quel courage de la part de cette sainte femme! comme elle foule aux pieds le respect humain! Mais aussi quelle belle récompense pour sa foi! les traits divins de Notre-Seigneur restent imprimés sur le voile dont elle l'essuya. Contemple cette sainte face, ô mon âme; voilà le miroir des chrétiens!

VII^e^ STATION.

Jésus tombe à terre une deuxième fois.

A cette nouvelle chute, de nouveaux outrages, de nouvelles moqueries. Ah! je le vois. JÉSUS est insatiable d'opprobres; et tant d'humiliations ne suffisent pas pour guérir mon orgueil!

VIII^e^ STATION.

Jésus console les filles de Jérusalem.

Ne pleurez pas sur moi, dites-vous, ô mon JÉSUS. Y a-t-il donc un mal plus déplorable que vos maux! Ah! je vous entends, c'est le péché qui est le plus grand de tous les maux, et cependant je le commets si aisément! je m'en confesse si froidement! j'y retombe si promptement! O mon DIEU, éclairez-moi, et touchez mon cœur.

IX^e^ STATION.

Jésus tombe pour la troisième fois.

Pourquoi tant de chutes, ô mon JÉSUS, puisque vous êtes la force de DIEU? — Mon enfant, n'es-tu tombé que trois fois?... Je tombe, pour t'apprendre et pour t'aider à te relever de tes chutes, avec dou-

Digitized by Google

leur de ton péché, mais sans découragement, et toujours avec confiance en moi.

X^e^ STATION.

Jésus est dépouillé de ses vêtements.

A quoi pensiez-vous, mon Jésus, quand on vous arrachait vos vêtements avec les lambeaux de votre chair ? — Mon enfant, j'offrais tout à mon Père pour toi, parce que je pensais que tu aurais un jour bien de la peine à te détacher de cet objet, de cette occasion de péché, de cette habitude qui te tyrannise... Ta force est dans mes souffrances.

XI^e^ STATION.

Jésus est attaché à la Croix.

Entends-tu, mon âme, les coups de marteau ? mets ta main à la place de celle de Jésus. Cette idée me fait frémir ; et cependant c'est moi qui suis le coupable. Maudit péché, plutôt mourir que de te commettre de nouveau !

XII^e^ STATION.

Jésus meurt sur la Croix.

Il a les pieds attachés, c'est pour m'attendre ; les bras étendus, c'est pour m'embrasser ; la tête penchée, c'est pour me donner le baiser de réconciliation ; le cœur ouvert, c'est pour me recevoir. O Jésus, quand est-ce que je vous aimerai comme vous m'avez aimé ?

XIII^e^ STATION.

Jésus est descendu de la Croix et remis à sa sainte Mère.

O Marie, Mère de douleur, permettez-moi d'ap-

Digitized by Google

procher. — Viens, mon enfant, contemple son visage pâle et défiguré, ses yeux éteints, sa bouche fermée, ses pieds et ses mains percés, son côté ouvert ; compte les plaies de son corps. Voilà la justice de DIEU ! voilà l'énormité du péché ! voilà l'amour de JÉSUS !

XIV^e^ STATION.

Jésus est mis dans le tombeau.

Mon âme devient le tombeau de Jésus par la sainte communion. Faites-en, mon DIEU, un sépulcre tout neuf, en la purifiant de toutes ses souillures ; un sépulcre taillé dans le roc, par une fermeté inébranlable dans votre service ; un sépulcre glorieux, en ne permettant pas que j'aie le malheur de vous donner la mort par le péché.

On termine par 5 *Pater*, 5 *Ave*, et 5 *Gloria Patri* en l'honneur des 5 Plaies du Sauveur ; on ajoute un *Pater*, *Ave*, *Gloria Patri* à l'intention de Notre Saint Père le Pape.

RETRAITE DU MOIS.

Cet exercice consiste à choisir un jour, chaque mois, pour rentrer sérieusement en soi-même, c'est-à-dire pour examiner avec soin la manière dont on a rempli ses devoirs pendant le mois qui vient de s'écouler et pour voir comment on veut les remplir le mois qui va suivre, et ainsi se préparer à une sainte mort.

Nos meilleures résolutions s'affaiblissent bien vite, si nous n'avons soin de les alimenter. Les sentiments de foi s'effacent peu à peu, la ferveur diminue, une funeste routine s'introduit dans les actions les plus

Digitized by Google

saintes, et l'on tombe, sans s'en apercevoir, dans la tiédeur ou dans un état plus funeste encore.

MÉTHODE.

I.

Dès la veille au soir, commencez à vous préparer à ce saint exercice. Et, pour cela, récitez attentivement le *Veni Creator*. — Pratiquez une mortification à votre souper ; — préparez votre oraison pour le lendemain ; — tâchez de redoubler de recueillement, — et en allant prendre votre repos, entretenez votre esprit de pieuses réflexions.

II.

A votre réveil, consacrez à DIEU votre première pensée, votre première parole, votre première action. — Figurez-vous que ce jour vous est accordé pour régler vos comptes avec DIEU. — Écartez toute idée capable de vous distraire, car il est très-important, pour bien faire cette Retraite, de commencer la journée dans le plus profond recueillement.

Dès que vous serez habillé, faites votre prière et votre méditation, avec le même recueillement que si vous les faisiez pour la dernière fois.

Pour sujet de méditation, choisissez *une des fins dernières de l'homme*, ou une de vos principales obligations. Si vous le pouvez, rendez-vous à l'église pour vous acquitter de ce premier exercice.

Passez ce jour dans le silence et le recueillement autant que vous le permettront votre état, vos occupations et les personnes avec lesquelles vous vivez.

III.

Dans la matinée ou dans le courant de la journée, vous emploierez quelque temps, selon le plus ou

Digitized by Google

moins de loisir que vous aurez, à faire un *examen sérieux* sur l'état de votre âme. Pour cela, lisez d'abord attentivement votre règlement de vie, vos résolutions prises dans les autres retraites ; ou si vous n'avez rien d'écrit, tâchez de vous rappeler les avis de votre confesseur. Voyez où vous en êtes avec DIEU, et prenez la résolution de vous corriger de ce qui lui déplaît dans votre âme. Avant de faire cet examen, invoquez le Saint-Esprit, afin que ses lumières vous aident à pénétrer dans les replis souvent si obscurs de la conscience.

IV.

Tâchez de prendre dans la soirée une demi-heure ou un quart d'heure pour faire la *préparation à la mort*. N'omettez jamais cette pratique ; elle forme, avec l'examen dont nous venons de parler, la *partie essentielle* de la retraite du mois.

Retirez-vous dans un lieu parfaitement tranquille. Et là, oubliant toutes les créatures, mettez-vous à genoux devant un crucifix et livrez-vous à de sérieuses réflexions sur la mort.

Qu'est-ce que mourir ?
Quand et comment mourrai-je ?
Suis-je prêt à mourir?

V.

Vous pourrez clore la retraite le lendemain matin, en faisant la sainte communion comme si elle était la dernière de notre vie.

Digitized by Google

PETIT OFFICE

DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

Par *Office divin* on entend certaines prières ordonnées par l'Église pour être récitées à différentes heures du jour ou de la nuit, selon l'ancien usage qu'indiquait le Psalmiste : *J'ai chanté vos louanges sept fois par jour*. L'Eglise, dès les premiers siècles, distribua les prières publiques en *sept heures*, qui portent les noms suivants : *Matines* et *Laudes*, que l'on récitait à minuit ; *Prime*, après le lever du soleil ; *Tierce*, à 9 heures du matin ; *Sexte*, à midi ; *None*, à 3 heures de l'après-midi ; *Vêpres*, à 6 heures du soir. Dans les siècles de foi, ces diverses parties de l'Office divin étaient psalmodiées tous les jours aux heures marquées ; plus tard l'Eglise, par condescendance pour les besoins et la faiblesse de ses enfants, s'est montrée plus indulgente sur ce point.

Ces heures diverses se rapportent, d'après les auteurs ascétiques, aux plus touchants mystères de la vie de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST. L'Office de Matines nous rappelle la naissance du Sauveur et sa veillée douloureuse dans la Grotte de Gethsémani, sa prière, son agonie, la trahison de Judas, les liens dont il fut chargé. Dans les Laudes nous célébrons la résurrection du Sauveur et l'assomption de MARIE, qui, suivant une pieuse croyance, se serait opérée dès l'aurore ; c'est pour ce motif que dans l'office de la Sainte-Vierge, l'Eglise emploie à Laudes les Antiennes de l'Assomption. A Prime, nous pouvons nous rappeler tous les outrages, les soufflets, les crachats, etc., auxquels JÉSUS-CHRIST fut en butte dans la maison de Caïphe. Nous pouvons également y honorer son apparition à la très-

Digitized by Google

sainte Vierge, après sa résurrection, et la visite des saintes femmes au sépulcre. A Tierce, nous honorons la flagellation, le couronnement d'épines et la condamnation à mort. Nous pouvons encore y honorer la descente du Saint-Esprit qui eut lieu à cette même heure. A Sexte, on peut se rappeler le crucifiement de JÉSUS-CHRIST et les paroles par lesquelles MARIE nous fut donnée pour Mère. A None, on peut se rappeler JÉSUS mourant sur la croix, le bouleversement de la nature, la destruction du règne de Satan, et l'Eglise tirée du côté ouvert de son divin Epoux pendant le sommeil de la croix. Dans l'Office des Vêpres l'Eglise propose d'honorer la descente de la croix, la remise du corps de JÉSUS-CHRIST, entre les mains de sa sainte Mère, et aussi l'institution de l'adorable Eucharistie. Les Complies sont, comme le nom l'indique, le complément et la conclusion de tout l'office ; nous pouvons y honorer la sépulture de JÉSUS-CHRIST et son séjour dans le tombeau. Les Tertiaires trouveront dans ces mystères un aliment à leur piété pendant l'Office divin.

D'après les Constitutions de l'Ordre, les Frères et les Sœurs de la Pénitence peuvent satisfaire à l'Office canonial prescrit par la Règle en récitant l'Office de la Sainte-Vierge. Il leur est donné de rendre tous les jours à MARIE un culte de louanges et de prière ; cette auguste Mère ne manquera pas de récompenser leur piété en leur faisant ressentir les effets de sa puissante protection. L'Office se récite en langue latine, qui est celle de l'Eglise, et, bien qu'on ne la comprenne pas, on peut retirer le même fruit de cette prière en la faisant avec foi, piété, attention, confiance ; alors c'est JÉSUS-CHRIST et l'Eglise qui prient en nous, avec nous et par nous. Les prières latines de l'Office produisent, en quelque sorte, les mêmes effets que les sacramentaux : elles obtiennent des grâces spéciales et en rapport avec avec les besoins de ceux qui s'en servent. Pendant

Digitized by Google

la récitation de l'Office divin on peut encore s'occuper de la pensée de DIEU. On peut également appliquer son attention à prononcer avec soin les paroles ; cette fidélité respectueuse à bien articuler les mots de la prière est un acte de religion qui honore la majesté divine.

PRIÈRE AVANT L'OFFICE.

Aperi, Domine, os meum ad benedicendum nomen sanctum tuum ; munda quoque cor meum ab omnibus vanis, perversis et alienis cogitationibus ; intellectum illumina, affectum inflamma, ut digne, attente ac devote hoc Officium recitare valeam, et exaudiri merear ante conspectum divinæ Majestatis tuæ. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Domine, in unione illius divinæ intentionis, qua ipse in terris laudes Deo persolvisti, has tibi Horas persolvo.

Notre-Seigneur dit un jour à sainte Mecthilde : « Quiconque fera précéder les heures canoniales de cette courte oraison, obtiendra que ses prières soient unies aux miennes, et elles recevront de cette union une incomparable dignité. »

A MATINES.

Ave Maria, (*le reste se dit tout bas*) gratia plena ; Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Digitized by Google

Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ. Amen.

(On dit toujours l'*Ave Maria* au commencement de toutes les heures).

v. Domine, labia mea aperies (*on fait le signe de la croix sur ses lèvres avec le pouce*).
R. Et os meum annuntiabit laudem tuam.
v. Deus, in adjutorium meum intende (*on fait le signe de la croix*).
R. Domine, ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen. Alleluia.

Depuis Complies du samedi avant la Septuagésime inclusivement jusqu'aux Complies du Mercredi-Saint inclusivement, on dit : *Laus, tibi, Domine, rex æternæ gloriæ.*

INVITATOIRE.

Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum. *Et on répète :* Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.

PSAUME 94.

Ce Psaume, d'après saint Paul, regarde directement Jésus-Christ, qui est appelé en même temps Dieu, Créateur, Sauveur du monde ; c'est pourquoi le Psalmiste exhorte les fidèles à le louer, à l'écouter comme leur Pasteur suprême.

Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo

Digitized by Google

salutari nostro : præoccupemus faciem ejus in confessione, et in psalmis jubilemus ei.

Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.

Quoniam Deus magnus Dominus, et rex magnus super omnes deos; quoniam non repellet Dominus plebem suam, quia in manu ejus sunt omnes fines terræ, et altitudines montium ipse conspicit.

Dominus tecum.

Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud et aridam fundaverunt manus ejus; *venite adoremus, et procidamus ante Deum* (à genoux) ; ploremus coram Domino qui fecit nos, quia ipse est Dominus Deus noster; nos autem populus ejus, et oves pascuæ ejus.

Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.

Hodiè si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundùm diem tentationis in deserto : ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea.

Dominus tecum.

Quadraginta annis proximus fui generationi huic, et dixi : Semper hi errant corde; ipsi vero non cognoverunt vias meas; quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam.

Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

Dominus tecum.

Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.

Digitized by Google

HYMNE.

Quem terra, pontus, sidera,
Colunt, adorant, prædicant,
Trinam regentem machinam
Claustrum Mariæ bajulat.
Cui luna, sol, et omnia,
Deserviunt per tempora.
Perfusa cœli gratia,
Gestant puellæ viscera.
Beata Mater, munere.
Cujus supernus artifex
Mundum pugillo continens.
Ventris sub arca clausus est.
Beata cœli nuntio,
Fecunda Sancto Spiritu.
Desideratus gentibus
Cujus per alvum fusus est.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

I. NOCTURNE.

Les trois psaumes suivants se disent le *dimanche*, le *lundi* et le *jeudi*.

Ant. Benedicta tu.

PSAUME 8.

Le sujet de ce psaume est la louange qui est donnée à DIEU pour sa puissance, sa sagesse, sa bonté, et spécialement pour les témoignages de cette bonté envers l'homme.

Digitized by Google

Domine, Dominus noster : * quam admirabile est nomen tuum in universa terra!

Quoniam elevata est magnificentia tua : * super cœlos.

Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem propter inimicos tuos : * ut destruas inimicum et ultorem.

Quoniam videbo cœlos tuos, opera digitorum tuorum : * lunam et stellas, quæ tu fundasti.

Quid est homo, quod memor es ejus : * aut filius hominis, quoniam visitas eum?

Minuisti eum paulo minus ab angelis : * gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum.

Omnia subjecisti sub pedibus ejus : * oves et boves universas, insuper et pecora campi.

Volucres cœli et pisces maris : * qui perambulant semitas maris.

Domine, Dominus noster : * quàm admirabile est nomen tuum in universa terra!

Gloria Patri, etc.

Ant. Benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui.

Ant. Sicut myrrha.

PSAUME 18.

Louanges des perfections de Dieu, de sa sainte loi, et de ses œuvres admirables. Le sens spirituel de ce psaume s'applique bien à Jésus-Christ et à ses apôtres, comme l'expliquent saint Augustin, Bellarmin, etc., etc.

Cœli enarrant gloriam Dei, * et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.

Digitized by Google

Dies diei eructat verbum, * et nox nocti indicat scientiam.

Non sunt loquelæ, neque sermones, * quorum non audiantur voces eorum.

In omnem terram exivit sonus eorum, * et in fines orbis terræ verba eorum.

In sole posuit tabernaculum suum : * et ipse tanquam sponsus procedens de thalamo suo.

Exultavit ut gigas ad currendam viam : * a summo cœlo egressio ejus.

Et occursus ejus usque ad summum ejus : * nec est qui se abscondat a calore ejus.

Lex Domini immaculata, convertens animas : * testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis.

Justitiæ Domini rectæ, lætificantes corda : * præceptum Domini lucidum, illuminans oculos.

Timor Domini sanctus, permanens in sæculum sæculi : * judicia Domini vera, justificata in semetipsa.

Desiderabilia super aurum et lapidem pretiosum multum : * et dulciora super mel et favum.

Etenim servus tuus custodit ea : * in custodiendis illis retributio multa.

Delicta quis intelligit ? ab occultis meis munda me : * et ab alienis parce servo tuo.

Si mei non fuerint dominati, tunc immaculatus ero : * et emundabor a delicto maximo.

Et erunt ut complaceant eloquia oris mei : * et meditatio cordis mei in conspectu tuo semper.

Digitized by Google

Domine, adjutor meus: * et redemptor meus.
Gloria Patri, etc.

Ant. Sicut myrrha electa, odorem dedisti suavitatis, sancta Dei Genitrix.

Ant. Ante thorum.

PSAUME 23.

David prédit, sous l'enveloppe du sens littéral, les principaux mystères de la nouvelle loi ; il annonce la vocation des Gentils ; il trace le portrait des prédestinés ; il prédit la justice intérieure que recevront les fidèles par la grâce de Jésus-Christ, dont il insinue la divinité ; enfin il prophétise les victoires du Sauveur et son ascension glorieuse au ciel.

Domini est terra, et plenitudo ejus : * orbis terrarum, et universi qui habitant in eo.

Quia ipsa super maria fundavit eum : * et super flumina præparavit eum.

Quis ascendet in montem Domini ; * aut quis stabit in loco sancto ejus.

Innocens manibus, et mundo corde ; * qui non accepit in vano animam suam, nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet benedictionem a Domino ; * et misericordiam a Deo salutari suo.

Hæc est generatio quærentium eum ; * quærentium faciem Dei Jacob.

Attollite portas, principes, vestras, et elevamini, portæ æternales : * et introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ ? * Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio.

Attollite portas, principes, vestras, et elevamini portæ æternales : * et introibit Rex gloriæ.

Digitized by Google

Quis est iste Rex gloriæ? * Dominus virtutum ipse est Rex gloriæ.

Gloria Patri, etc.

Ant. Ante thronum hujus Virginis, frequentate nobis dulcia cantiqua dramatis.

℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.

℟. Propterea benedixit te, Deus, in æternum.

Pater noster, *le reste tout bas jusqu'au* ℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

L'absolution *Precibus*, etc., avec les trois leçons, selon la diversité des temps, comme après le troisième nocturne page 529, et suivantes.

II. NOCTURNE.

Les trois psaumes suivants se disent le *mardi* et le *vendredi*.

Ant. Specie tua.

PSAUME 44.

Cantique de louanges adressé à Jésus-Christ et à l'Église, son épouse. Le prophète y annonce ouvertement le mystère de l'incarnation du Verbe, et la victoire du Rédempteur qui a triomphé du monde.

Eructavit cor meum verbum bonum; * dico ego opera mea Regi.

Lingua mea, calamus scribæ * velociter scribentis.

Speciosus forma præ filiis hominum, diffusa est gratia in labiis tuis, propterea benedixit te Deus in æternum.

Digitized by Google

Accingere gladio tuo super femur tuum, * potentissime.

Specie tua et pulchritudine tua * intende, prosperè procede, et regna.

Propter veritatem et mansuetudinem, et justitiam : * et deducet te mirabiliter dextera tua.

Sagittæ tuæ acutæ, populi sub te cadent, * in corda inimicorum regis.

Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi : * virga directionis, virga regni tui.

Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem : * propterea unxit te, Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ consortibus tuis.

Myrrha, et gutta, et casia a vestimentis tuis, a domibus eburneis, * ex quibus delectaverunt te filiæ regum in honore tuo.

Astitit Regina a dextris tuis in vestitu deaurato, * circumdata varietate.

Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam ; * et obliviscere populum tuum et domum patris tui.

Et concupiscet rex decorem tuum, * quoniam ipse est Dominus Deus tuus, et adorabunt eum.

Et filiæ Tyri in muneribus : * vultum tuum deprecabuntur omnes divites plebis.

Omnis gloria ejus filiæ regis ab intus, * in fimbriis aureis circumamicta varietatibus.

Adducentur regi virgines post eam, * proximæ ejus afferentur tibi.

Afferentur tibi in lætitia et exultatione, * adducentur in templum regis.

Pro patribus tuis nati sunt tibi filii, * cons-

Digitized by Google

titues eos principes super omnem terram.

Memores erunt nominis tui, * in omni generatione et generationem.

Propterea populi confitebuntur tibi in æternum, * et in sæculum sæculi.

Gloria Patri, etc.

Ant. Specie tua et pulchritudine tua, intende, prosperè procede, et regna.

Ant. Adjuvabit eam.

PSAUME 45.

Ce psaume fait allusion à l'Église ; le prophète prédit les victoires qu'elle a remportées contre ses persécuteurs, et la stabilité qu'elle a en Dieu qui la protége.

Deus noster refugium et virtus, * adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos nimis.

Propterea non timebimus, dum turbabitur terra; * et transferentur montes in cor maris.

Sonuerunt et turbatæ sunt aquæ eorum : * conturbati sunt montes in fortitudine ejus.

Fluminis impetus lætificat civitatem Dei ; * sanctificavit tabernaculum suum Altissimus.

Deus in medio ejus, non commovebitur : * adjuvabit eam Deus manè diluculo.

Conturbatæ sunt gentes, et inclinata sunt regna : * dedit vocem suam, mota est terra.

Dominus virtutum nobiscum : * susceptor noster Deus Jacob.

Venite, et videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram : * auferens bella usque ad finem terræ.

Digitized by Google

Arcum conteret, et confringet arma ; * et scuta comburet igni.

Vacate, et videte quoniam ego sum Deus ; * exaltabor in gentibus, et exaltabor in terra.

Dominus virtutum nobiscum ; * susceptor noster Deus Jacob.

Gloria Patri, etc.

Ant. Adjuvabit eam Deus vultu suo ; Deus in medio ejus, non commovebitur.

Ant. Sicut lætantium.

PSAUME 86.

Ce psaume est un éloge de Jérusalem, ville que DIEU avait choisie pour en faire sa demeure ; et comme elle était la figure de l'Église, les Pères avec les interprètes s'accordent à penser qu'il y est parlé de l'Église catholique, fondée sur les saintes montagnes, c'est-à-dire sur les apôtres.

Fundamenta ejus in montibus sanctis ; * diligit Dominus portas Sion super omnia tabernacula Jacob.

Gloriosa dicta sunt de te, * civitas Dei.

Memor ero Rahab et Babylonis * scientium me.

Ecce alienigenæ, et Tyrus, et populus Æthiopum, * hi fuerunt illic.

Numquid Sion dicet : Homo, et homo natus est in ea : * et ipse fundavit eam Altissimus ?

Dominus narrabit in scripturis populorum et principum ; * horum qui fuerunt in ea.

Sicut lætantium omnium, * habitatio est in te.

Gloria Patri, etc.

Digitized by Google

Ant. Sicut lætantium omnium nostrûm habitatio est in te, sancta Dei Genitrix.

℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.

℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Pater noster, *et le reste tout bas jusqu'au* ℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

L'absolution *Precibus*, etc., avec les trois leçons, selon la diversité des temps, comme après le troisième nocturne, page 533 et suivantes.

III. NOCTURNE.

Ces trois Psaumes se disent le *mercredi* et le *samedi*.

Ant. Gaude, Maria.

PSAUME 95.

Ce psaume fut composé par David à l'occasion de la translation de l'arche de la maison d'Obédédom au tabernacle du mont Sion, figure de l'Église. Les Hébreux étaient invités par ce psaume à louer DIEU, et les chrétiens y sont spécialement exhortés à rendre leurs hommages à JÉSUS-CHRIST.

Cantate Domino canticum novum; * cantate Domino, omnis terra.

Cantate Domino, et benedicite nomini ejus; * annuntiate de die in diem salutare ejus.

Annuntiate inter gentes gloriam ejus, * in omnibus populis mirabilia ejus.

Quoniam magnus Dominus, et laudabilis nimis: * terribilis est super omnes deos.

Digitized by Google

Quoniam omnes dii gentium, dæmonia; * Dominus autem cœlos fecit.

Confessio et pulchritudo in conspectu ejus; * sanctimonia et magnificentia in sanctificatione ejus.

Afferte Domino, patriæ gentium, afferte Domino gloriam et honorem; * afferte Domino gloriam nomini ejus.

Tollite hostias, et introite in atria ejus, * adorate Dominum in atrio sancto ejus.

Commoveatur a facie ejus universa terra: * dicite in gentibus, quia Dominus regnavit.

Etenim correxit orbem terræ, qui non commovebitur; * judicabit populos in æquitate.

Lætentur cœli, et exultet terra, commoveatur mare et plenitudo ejus; * gaudebunt campi et omnia quæ in eis sunt.

Tunc exultabunt omnia ligna silvarum a facie Domini, quia venit; * quoniam venit judicare terram.

Judicabit orbem terræ in æquitate, * et populos in veritate sua.

Gloria Patri, etc.

Ant. Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.

Ant. Dignare me.

PSAUME 96.

Les Pères ont vu dans ce Psaume le premier et le second avènement du Rédempieur.

Dominus regnavit, exultet terra, * lætentur insulæ multæ.

Digitized by Google

Nubes et caligo in circuitu ejus, * justitia et judicium correctio sedis ejus.

Ignis ante ipsum præcedet, * et inflammabit in circuitu inimicos ejus.

Illuxerunt fulgura ejus orbi terræ; * vidit et commota est terra.

Montes sicut cera fluxerunt a facie Domini, * a facie Domini omnis terra.

Annuntiaverunt cœli justitiam ejus: * et viderunt omnes populi gloriam ejus.

Confundantur omnes qui adorant sculptilia; * et qui gloriantur in simulacris suis.

Adorate eum, omnes angeli ejus, * audivit et lætata est Sion.

Et exultaverunt filiæ Judæ; * propter judicia tua, Domine.

Quoniam tu Dominus altissimus super omnem terram; * nimis exaltatus es super omnes deos.

Qui diligitis Dominum, odite malum; * custodit Dominus animas sanctorum suorum, de manu peccatoris liberabit eos.

Lux orta est justo; * et rectis corde lætitia.

Lætamini, justi, in Domino; * et confitemini memoriæ sanctificationis ejus.

Gloria Patri, etc.

Ant. Dignare me laudare te, Virgo sacrata; da mihi virtutem contra hostes tuos.

En dehors de l'Avent.

Ant. Post partum.

Digitized by Google

Pendant l'Avent et le jour de l'Annonciation.

Ant. Angelus Domini.

PSAUME 97.

Le prophète remercie DIEU d'avoir délivré le peuple juif de la captivité ; et sous cette figure il prédit la venue de JÉSUS-CHRIST et la Rédemption des hommes.

Cantate Domino canticum novum, * quia mirabilia fecit.

Salvabit sibi dextera ejus, * et brachium sanctum ejus.

Notum fecit Dominus salutare suum, * in conspectu gentium revelavit justitiam suam.

Recordatus est misericordiæ suæ, * et veritatis suæ domui Israel.

Viderunt omnes termini terræ, * salutare Dei nostri.

Jubilate Deo, omnis terra, * cantate, et exultate, et psallite.

Psallite Domino in cithara, in cithara et voce psalmi, * in tubis ductilibus, et voce tubæ corneæ.

Jubilate in conspectu regis Domini, * moveatur mare et plenitudo ejus, orbis terrarum, et universi qui habitant in eo.

Flumina plaudent manu, simul montes exultabunt a conspectu Domini ; * quoniam venit judicare terram.

Judicabit orbem terrarum in justitia, * et populos in æquitate.

Gloria Patri, etc.

Digitized by Google

En dehors de l'Avent.

Ant. Post partum, Virgo, inviolata permansisti ; Dei Genitrix, intercede pro nobis.

Pour l'Avent, et pour la fête de l'Annonciation.

Ant. Angelus Domini nuntiavit Mariæ, et concepit de Spiritu Sancto.

V. Diffusa est gratia in labiis tuis.

R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Pater noster, *(et le reste tout bas jusqu'au)*

V. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

ABSOLUTION.

Precibus et meritis beatæ Mariæ semper Virginis, et omnium sanctorum, perducat nos Dominus ad regna cœlorum. R. Amen.

Jube, domne, benedicere.

BÉNÉDICTION.

Nos, cum prole pia, benedicat Virgo Maria. R. Amen.

En dehors de l'Avent et du jour de l'Annonciation.

PREMIÈRE LEÇON. *Eccl.* 24.

In omnibus requiem quæsivi, et in hæreditate Domini morabor. Tunc præcepit, et dixit mihi Creator omnium, et qui creavit me, requievit in tabernaculo meo, et dixit mihi : In Jacob inhabita, et in Israel hereditare, et in

Digitized by Google

electis meis mitte radices. Tu autem, Domine, miserere nobis.

R. Deo gratias.

R. Sancta et immaculata virginitas, quibus te laudibus efferam nescio: * Quia quem cœli capere non poterant, tuo gremio contulisti.

V. Benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui. * Quia quem, etc.

Jube, domne, benedicere.

BÉNÉDICTION.

Ipsa Virgo virginum intercedat pro nobis ad Dominum.

R. Amen.

LEÇON DEUXIÈME.

Et sic in Sion firmata sum, et in civitate sanctificata similiter requievi, et in Jerusalem potestas mea. Et radicavi in populo honorificato, et in parte Dei mei hæreditas illius, et in plenitudine sanctorum detentio mea. Tu autem, Domine, miserere nobis.

R. Deo gratias.

R. Beata es, Virgo Maria, quæ Dominum portasti Creatorem mundi; * Genuisti qui te fecit et in æternum permanes Virgo.

V. Ave, Maria, gratia plena; Dominus tecum. * Genuisti qui te fecit, etc.

Quand on dit le *Te Deum*, on ajoute à la fin de ce Répons : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.* Ensuite on répète *Genuisti*, etc.

Jube, domne, benedicere.

Digitized by Google

BÉNÉDICTION.

Per Virginem Matrem concedat nobis Dominus salutem et pacem.
R. Amen.

LEÇON TROISIÈME.

Quasi cedrus exaltata sum in Libano, et quasi cypressus in monte Sion : quasi palma exaltata sum in Cades, et quasi plantatio rosæ in Jericho. Quasi oliva speciosa in campis, et quasi platanus exaltata sum juxta aquam in plateis. Sicut cinnamomum et balsamum aromantizans odorem dedi : quasi myrrha electa dedi suavitatem odoris. Tu autem, Domine, miserere nobis.
R. Deo gratias.

On omet le Répons suivant quand on dit le *Te Deum*.

R. Felix namque es, sacra Virgo Maria, et omni laude dignissima; * Quia ex te ortus est sol justitiæ Christus Deus noster.
V. Ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto femineo sexu : sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem. * Quia ex te, etc. Gloria Patri, etc. * Quia, etc.

Durant l'Avent et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, on ne dit point le *Te Deum*, sinon aux fêtes de la très-sainte Vierge.

Digitized by Google

HYMNE DE S. AMBROISE ET DE S. AUGUSTIN.

Te Deum laudamus : * te Dominum confitemur.
Te æternum Patrem * omnis terra veneratur.
Tibi omnes Angeli, * tibi cœli et universæ Potestates.
Tibi Cherubim et Seraphim * incessabili voce proclamant :
Sanctus, sanctus, sanctus, * Dominus Deus sabaoth.
Pleni sunt cœli et terra * majestatis gloriæ tuæ.
Te gloriosus * apostolorum chorus.
Te prophetarum * laudabilis numerus.
Te martyrum candidatus * laudat exercitus.
Te per orbem terrarum * sancta confitetur Ecclesia,
Patrem * immensæ majestatis ;
Venerandum tuum verum * et unicum Filium ;
Sanctum quoque * Paracletum Spiritum.
Tu Rex gloriæ, * Christe ;
Tu Patris * sempiternus es Filius.
Tu, ad liberandum suscepturus hominem, * non horruisti Virginis uterum.
Tu, devicto mortis aculeo, * aperuisti credentibus regna cœlorum.
Tu ad dexteram Dei sedes * in gloria Patris.
Judex crederis * esse venturus.

Digitized by Google

(*A genoux.*) Te ergo quæsumus, tuis famulis subveni, * quos pretioso Sanguine redemisti.

Æterna fac * cum sanctis tuis in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum, Domine, * et benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos, * et extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies, * benedicimus te,

Et laudamus nomen tuum in sæculum, * et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine, die isto, * sine peccato nos custodire.

Miserere nostri, Domine, * misere nostri.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, * quemadmodum speravimus in te,

In te, Domine, speravi, * non confundar in æternum.

Durant l'Avent, et au jour de l'Annonciation, on dit les trois leçons suivantes ; l'absolution et les bénédictions sont les mêmes que pour les trois leçons, page 511 et suivantes.

Jube, domne, etc.

LEÇON PREMIÈRE. *Luc,* 1.

Missus est angelus Gabriel a Deo in civitatem Galilææ, cui nomem Nazareth, ad Virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph de domo David : et nomen Virginis Maria ; et ingressus angelus ad eam, dixit : Ave, gratia plena, Dominus tecum, benedic-

Digitized by Google

tu tu in mulieribus. Tu autem, Domine, miserere nobis.

R. Deo gratias.

R. Missus est Gabriel angelus ad Mariam Virginem desponsatam Joseph, nuntians ei Verbum, et expavescit Virgo de lumine. Ne timeas, Maria, invenisti gratiam apud Dominum. * Ecce concipies et paries, et vocabitur Altissimi Filius.

V. Dabit ei Dominus Deus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum. * Ecce concipies.

Jube, domne, etc.

LEÇON DEUXIÈME.

Quæ cum audisset, turbata est in sermone ejus, et cogitabat qualis esset ista salutatio. Et ait angelus ei : Ne timeas, Maria, invenisti enim gratiam apud Deum. Ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum. Hic erit magnus, et Filius Altissimi vocabitur. Et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis. Tu autem, Domine, R. Deo gratias.

R. Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum : * Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi : quod enim ex te nascetur Sanctum, vocabitur Filius Dei.

V. Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco? Et respondens angelus, dixit ei : * Spiritus Sanctus, etc.

Digitized by Google

Lorsqu'on dit le *Te Deum*, on ajoute *Gloria Patri* à la fin de ce second Répons, après lequel on répète : *Spiritus Sanctus*, etc.

Jube, domne, etc.

LEÇON TROISIÈME.

Dixit autem Maria ad Angelum : Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco? Et respondens Angelus, dixit ei : Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi : ideoque et quod nascetur ex te Sanctum vocabitur Filius Dei. Et ecce Elisabeth cognata tua, et ipsa concepit filium in senectute sua : et hic mensis sextus est illi quæ vocatur sterilis ; quia non erit impossibile apud Deum omne verbum. Dixit autem Maria : Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum. Tu autem, Domine, miserere nobis. R. Deo gratias.

Lorsqu'on dit le *Te Deum* on omet le Répons suivant.

R. Suscipe verbum, Virgo Maria, quod tibi a Domino per Angelum transmissum est : concipies et paries Deum pariter et hominem : * Ut benedicta dicaris inter omnes mulieres.

V. Paries quidem Filium, et Virginitatis non patieris detrimentum ; efficieris gravida, et eris mater semper intacta. * Ut benedicta, etc.

Gloria Patri, etc. * Ut benedicta, etc.

Si l'on ne peut pas réciter les *Laudes* tout de

Digitized by Google

suite, on dit : ℣. *Domine, exaudi, etc.*, puis l'Oraison *Deus qui de beatæ*, p. 431, ou *Deus, qui salutis*, p. 332 selon le temps.

A LAUDES.

Ave, Maria, etc. (*tout bas*).

℣. Deus, in adjutorium meum intende.

℟. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, etc.

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Ant. Assumpta est Maria.

Durant l'Avent, aussi bien que le jour de l'Annonciation, à commencer aux 1res Vêpres.

Ant. Missus est Gabriel.

Depuis les 1res Vêpres de Noël, jusqu'au jour de la Purification inclusivement.

Ant. O admirabile commercium.

PSAUME 92.

Le prophète exalte la puissance que DIEU a montrée en créant le ciel et la terre.

Dominus regnavit, decorem indutus est; * indutus est Dominus fortitudinem et præcinxit se.

Etenim firmavit orbem terræ, * qui non commovebitur.

Parata sedes tua ex tunc, * a sæculo tu es.

Digitized by Google

Elevaverunt flumina, Domine, * elevaverunt flumina vocem suam.

Elevaverunt flumina fluctus suos, * a vocibus aquarum multarum.

Mirabiles elationes maris, * mirabilis in altis Dominus.

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis, * domum tuam decet sanctitudo, Domine, in longitudinem dierum.

Gloria Patri, etc.

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Ant. Assumpta es, Maria, in cœlum, gaudent angeli, laudantes benedicunt Dominum.

Ant. Maria Virgo.

Pendant l'Avent.

Ant. Missus est Gabriel angelus ad Mariam Virginem desponsatam Joseph.

Ant. Ave, Maria.

De Noël à la Purification.

Ant. O admirabile commercium! Creator generis humani, animatum corpus sumens, de Virgine nasci dignatus est, et procedens homo, sine semine, largitus est nobis suam deitatem.

Ant. Quando natus es.

PSAUME 99.

Exhortation aux fidèles à louer et à remercier Dieu pour nous avoir créés et pour nous avoir fait naître

Digitized by Google

enfants de l'Église, dans le sein de laquelle il nous nourrit comme ses brebis.

Jubilate Deo, omnis terra : * servite Domino in lætitia.

Introite in conspectu ejus, * in exultatione.

Scitote quoniam Dominus ipse est Deus, * ipse fecit nos, et non ipsi nos.

Populus ejus et oves pascuæ ejus, * introite portas ejus in confessione, atria ejus in hymnis, confitemini illi.

Laudate nomen ejus, quoniam suavis est Dominus ; * in æternum misericordia ejus, et usque in generationem et generationem veritas ejus.

Gloria Patri, etc.

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Ant. Maria Virgo assumpta est ad æthereum thalamum, in quo Rex regum stellato sedet solio.

Ant. In odorem.

Pendant l'Avent.

Ant. Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, alleluia.

Ant. Ne timeas, Maria.

De Noël à la Purification.

Ant. Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ sunt Scripturæ : sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum face-

Digitized by Google

res genus humanum : te laudamus, Deus noster.

Ant. Rubum quem viderat Moyses.

PSAUME 62.

Prière que faisait David lorsqu'il était dans le désert persécuté par ses ennemis ; il y remercie DIEU de la protection qu'il lui a donnée, et place toute sa confiance en la divine miséricorde.

Deus, Deus meus, * ad te de luce vigilo.

Sitivit in te anima mea ; * quam multipliciter tibi caro mea !

In terra deserta, et invia, et inaquosa, sic in sancto apparui tibi : * ut viderem virtutem tuam et gloriam tuam.

Quoniam melior est misericordia tua super vitas : * labia mea laudabunt te.

Sic benedicam te in vita mea ; * et in nomine tuo levabo manus meas.

Sicut adipe et pinguedine repleatur anima mea ; * et labiis exultationis laudabit os meum.

Si memor fui tui super stratum meum, in matutinis meditabor in te ; * quia fuisti adjutor meus.

Et in velamento alarum tuarum exultabo, adhæsit anima mea post te ; * me suscepit dextera tua.

Ipsi vero in vanum quæsierunt animam meam, introibunt in inferiora terræ ; * tradentur in manus gladii, partes vulpium erunt.

Rex vero lætabitur in Deo : laudabuntur

Digitized by Google

omnes qui jurant in eo ; * quia obstructum est os loquentium iniqua.

On ne dit point ici Gloria Patri.

PSAUME 66.

Le Psalmiste, plein de zèle pour la gloire de Dieu, demande au Père céleste qu'il envoie le Messie promis pour se faire reconnaître et adorer par tous les peuples.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis ; * illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam ; * in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi Deus : * confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exultent gentes : * quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus ; confiteantur tibi populi omnes : * terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : * et metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri, etc.

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Ant. In odorem unguentorum tuorum currimus ; adolescentulæ dilexerunt te nimis.

Ant. Benedicta filia.

Digitized by Google

Pendant l'Avent.

Ant. Ne timeas, Maria, invenisti gratiam apud Dominum; ecce concipies et paries Filium, alleluia.

Ant. Dabit ei Dominus.

De Noël à la Purification.

Ant. Rubum quem viderat Moyses incombustum, conservatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem dei genitrix, intercede pro nobis.

Ant. Germinavit.

CANTIQUE DES TROIS ENFANTS. *Dan.* 3.

Ils invitent toutes les créatures à louer et à bénir le Seigneur.

Benedicite, omnia opera Domini, Domino:* laudate et superexaltate eum in sæcula.

Benedicite, angeli Domini, Domino:* benedicite, cœli, Domino.

Benedicite aquæ omnes, quæ super cœlos sunt, Domino:* benedicite omnes virtutes Domini, Domino.

Benedicite, sol et luna, Domino:* benedicite, stellæ cœli, Domino.

Benedicite, omnis imber et ros, Domino:* benedicite, omnes spiritus Dei, Domino.

Benedicite, ignis et æstus, Domino;* benedicite, frigus et æstus, Domino.

Benedicite, rores et pruina, Domino:* benedicite, gelu et frigus, Domino:

Digitized by Google

Benedicite, glacies et nives, Domino : * benedicite, noctes et dies, Domino.

Benedicite, lux et tenebræ, Domino : * benedicite, fulgura et nubes, Domino.

Benedicat terra Dominum : * laudet et superexaltet eum in sæcula.

Benedicite, montes et colles, Domino : * benedicite, universa germinantia in terra, Domino.

Benedicite, fontes, Domino : * benedicite, maria et flumina, Domino.

Benedicite, cete et omnia quæ moventur in aquis, Domino : * benedicite, omnes volucres cœli, Domino.

Benedicite, omnes bestiæ et pecora, Domino ; * benedicite, filii hominum, Domino.

Benedicat Israel Dominum ; * laudet et superexaltet eum in sæcula.

Benedicite, sacerdotes Domini, Domino ; * benedicite, servi Domini, Domino.

Benedicite, spiritus et animæ justorum, Domino ; * benedicite, sancti et humiles corde, Domino.

Benedicite, Anania, Azaria, Misaël, Domino : * laudate et superexaltate eum in secula.

Benedicamus Patrem, et Filium, cum Sancto Spiritu ; * laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

Benedictus es, Domine, in firmamento cœli : * et laudabilis, et gloriosus, et superexaltatus in sæcula.

On ne dit point ici Gloria Patri.

Digitized by Google

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Ant. Benedicta Filia tua Domino, quia per te fructum vitæ communicavimus.
Ant. Pulchra es.

Pendant l'Avent.

Ant. Dabit ei Dominus sedem David patris ejus et regnabit in æternum.
Ant. Ecce ancilla Domini.

De Noël à la Purification.

Ant. Germinavit, radix Jesse; orta est stella ex Jacob, Virgo peperit Salvatorem; te laudamus, Deus noster.
Ant. Ecce Maria.

PSAUME 148.

Ce psaume et les deux suivants, 149 et 150, contiennent une exhortation à toutes les créatures à louer le Seigneur, et en même temps à le remercier pour la victoire qu'il a remportée sur ses ennemis. C'est une invitation allégorique adressée aux chrétiens à bénir Dieu qui les a rendus vainqueurs du démon, du monde et de la chair.

Laudate Dominum de cœlis; * laudate eum, in excelsis.
Laudate eum omnes angeli ejus : * laudate eum, omnes virtutes ejus.
Laudate eum, sol et luna; * laudate eum, omnes stellæ et lumen.
Laudate eum, cœli cœlorum; * et aquæ

Digitized by Google

omnes quæ super cœlos sunt; * laudent nomen Domini.

Quia ipse dixit, et facta sunt; * ipse mandavit et creata sunt.

Statuit ea in æternum, et in sæculum sæculi; * præceptum posuit, et non præteribit.

Laudate Dominum de terra: * dracones, et omnes abyssi.

Ignis grando, nix, glacies, spiritus procellarum: * quæ faciunt verbum ejus.

Montes et omnes colles: * ligna fructifera et omnes cedri.

Bestiæ et universa pecora: * serpentes, et volucres pennatæ.

Reges terræ, et omnes populi: * principes, et omnes judices terræ.

Juvenes et virgines, senes cum junioribus, laudent nomen Domini: * quia exaltatum est nomen ejus solius.

Confessio ejus super cœlum et terram; * et exaltavit cornu populi sui.

Hymnus omnibus sanctis ejus: * filiis Israël, populo appropinquanti sibi.

On ne dit point ici Gloria Patri.

PSAUME 149.

Cantate Domino canticum novum; * laus ejus in ecclesia sanctorum.

Lætetur Israel in eo qui fecit eum; * et filii Sion exultent in rege suo.

Laudent nomen ejus in choro: * in tympano et psalterio psallant ei.

Digitized by Google

Quia beneplacitum est Domino in populo suo : * et exaltabit mansuetos in salutem.

Exultabunt sancti in gloria : * lætabuntur in cubilibus suis.

Exaltationes Dei in gutture eorum : * et gladii ancipites in manibus eorum.

Ad faciendam vindictam in nationibus : * increpationes in populis.

Ad alligandos reges eorum in compedibus; * et nobiles eorum in manicis ferreis.

Ut faciant in eis judicium conscriptum ; * gloria hæc est omnibus sanctis ejus.

On ne dit point ici Gloria Patri.

PSAUME 150.

Laudate Dominum in sanctis ejus ; * laudate eum in firmamento virtutis ejus.

Laudate eum in virtutibus ejus : * laudate eum secundum multitudinem magnitudinis ejus.

Laudate eum in sono tubæ : * laudate eum in psalterio et cithara.

Laudate eum in tympano et choro ; * laudate eum in chordis et organo.

Laudate eum in cymbalis bene sonantibus, laudate eum in cymbalis jubilationibus : * omnis spiritus laudet Dominum,

Du lendemain de la Purification à l'Avent.

Gloria Patri, etc.

Ant. Pulchra es et decora, Filia Jerusalem, terribilis ut castrorum acies ordinata.

Digitized by Google

Pendant l'Avent.

Ant. Ecce ancilla Dominí, fiat mihi secundum verbum tuum.

De Noël à la Purification.

Ant. Ecce Maria genuit nobis Salvatorem, quem Joannes videns exclamavit, dicens : Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi, alleluia.

De Noël à l'Avent,

CAPITULE. *Can.* 6.

Viderunt eam filiæ Sion, et beatissimam prædicaverunt, et reginæ laudaverunt eam.
R. Deo gratias.

Pendant l'Avent.

CAPITULE. *Isaïe*, 11.

Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet, et requiescet super eum Spiritus Domini. R. Deo gratias.

HYMNE.

O gloriosa Virginum (1).
Sublimis inter sidera :

(1) Cette hymne fut la prière favorite de saint Antoine de Padoue Un jour que le saint thaumaturge était endormi, le démon le saisit à la gorge et allait l'étrangler s'il n'eût recouru à sa bonne Mère ; il récita cette hymne, et le démon disparut aussitôt.

Digitized by Google

Qui te creavit, parvulum
Lactente nutris ubere.
Quod Heva tristis abstulit
Tu reddis almo germine :
Intrent ut astra flebiles,
Cœli recludis cardines.
Tu regi alti janua,
Et aula lucis fulgida :
Vitam datam per Virginem,
Gentes redemptæ, plaudite.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu
In sempiterna sæcula. Amen.

V. Benedicta tu in mulieribus.
R. Et benedictus fructus ventris tui.

Du lendemain de la Purification à Pâques et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Beata Dei Genitrix.

Dans le Temps pascal, au lieu de la précédente antienne on dit la suivante :

Ant. Regina cœli.

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus.

De Noël à la Purification.

Ant. Mirabile mysterium.

Digitized by Google

CANTIQUE DE ZACHARIE. *Luc*, 1.

Benedictus (*on se signe*) Dominus Deus Israel, * quia visitavit et fecit redemptionem plebis suæ.

Et erexit cornu salutis nobis, * in domo David pueri sui.

Sicut locutus est per os sanctorum, * qui a sæculo sunt, prophetarum ejus :

Salutem ex inimicis nostris, * et de manu omnium qui oderunt nos ;

Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris, * et memorari testamenti sui sancti :

Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum, * daturum se nobis ;

Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, * serviamus illi.

In sanctitate et justitia coram ipso, * omnibus diebus nostris.

Et tu, puer, propheta Altissimi vocaberis : * præibis enim ante faciem Domini, parare vias ejus :

Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, * in remissionem peccatorum eorum.

Per viscera misericordiæ Dei nostri, * in quibus visitavit nos oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris et in umbris mortis sedent, * ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.

Gloria Patri, etc.

Digitized by Google

Du lendemain de la Purification à Pâques et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Beata Dei Genitrix, Maria, Virgo perpetua, templum Domini, sacrarium Spiritus Sancti; sola sine exemplo placuisti Domino nostro Jesu Christo; ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto femineo sexu. Kyrie etc. Oremus : Deus, qui de beatæ.

Dans le Temps pascal.

Ant. Regina cœli, lætare, alleluia; quia quem meruisti portare, alleluia; resurrexit sicut dixit, alleluia. Ora pro nobis Deum, allel. Kyrie, etc. Oremus : Deus, qui de beatæ.

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus in te descendet, Maria; ne timeas, habebis in utero Filium Dei, alleluia.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie eleison.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti : præsta supplicibus tuis, ut qui verè eam Genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Digitized by Google

De Noël à la Purification.

Ant. Mirabile mysterium declaratur hodie, innovantur naturæ, Deus homo factus est; id quod fuit permansit, et quod non erat assumpsit non commixtionem passus, neque divisionem.

Kyriê, eleison. Christe, eleison. Kyrie eleison.

V. Domine, exaudi orationem mem.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus ut, ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

R. Amen.

Commémoraison des Saints.

De Noël à l'Avent.

Ant. Sancti Dei omnes, intercedere dignemini, pro nostra omniumque salute.

V. Lætamini in Domino et exultate, justi.

R. Et gloriamini, omnes recti corde.

OREMUS.

Protege, Domine, populum tuum, et apostolorum tuorum Petri et Pauli et aliorum apos-

Digitized by Google

tolorum patrocinio confidentem, perpetua defensione conserva.

Omnes Sancti tui, quæsumus, Domine, nos ubique adjuvent; ut, dum eorum merita recolimus, patrocinia sentiamus; et pacem tuam nostris concede temporibus, et ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam; iter, actus et voluntates nostras et omnium famulorum tuorum in salutis tuæ prosperitate dispone; benefactoribus nostris sempiterna bona retribue, et omnibus fidelibus defunctis requiem æternam concede. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc. R. Amen.

Commémoraison des Saints.

Pendant l'Avent.

Ant. Ecce Dominus veniet et omnes sancti ejus cum eo; et erit in die illa lux magna, alleluia.

V. Ecce apparebit Dominus super nubem candidam.

R. Et cum eo sanctorum millia.

OREMUS.

Conscientias nostras, quæsumus, Domine, visitando purifica : ut veniens Jesus Christus Filius tuus Dominus noster, cum omnibus sanctis, paratam sibi in nobis inveniat man-

Digitized by Google

sionem. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

R. Amen.

Commémoraison des Saints des trois Ordres (1).

A LAUDES ET A VÊPRES.

Ant. Vos sancti Dei inclyti, qui estis mente lucidi, Franciscum imitati, orate ut intrepidi, hic simus semper fervidi et postmodum beati.

V. Æterna fac cum sanctis tuis, Domine.

R. In gloria numerari.

OREMUS.

Concede, quæsumus, omnipotens Deus, ut ad meliorem vitam sanctorum tuorum Ordinum nostrorum, beati Patris nostri Francisci exempla nos provocent; quatenus, quorum memoriam agimus, etiam actus imitemur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus. Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Commémoraison de N. S. P. S. François.

POUR LE 4 OCTOBRE ET TOUTE L'OCTAVE.

Ant. Sancte Francisce, propera veni, Pater, accelera ad populum, qui premitur et teritur

(1) La Commémoraison des Saints de l'Ordre de N. S. P. S. François, à Laudes et à Vêpres, est de pure dévotion.

Digitized by Google

sub onere, palea, luto, latere; et sepulto Ægyptio, sub sabulo, nos libera carnis extincto vitio.

v. Ora pro nobis, beate Pater noster Francisce.

R. Ut digni, etc.

OREMUS.

Deus, qui Ecclesiam tuam beati Patris nostris Francisci meritis fœtu novæ prolis amplificas; tribue nobis ex ejus imitatione terrena despicere et cœlestium donorum semper participatione gaudere. P. D. N. J. C., etc.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Si on finit ici l'office, il faut dire *Pater noster*, tout bas; ensuite :

v. Dominus det nobis suam pacem.

R. Et vitam æternam. Amen.

On termine par une des Antiennes suivantes, avec le verset et l'oraison qui suivent, selon le temps.

Depuis les Vêpres du samedi avant l'Avent, jusqu'à la veille de Noël : *Alma*, etc.

Digitized by Google

ANTIENNE.

Alma Redemptoris mater, quæ pervia cœli
Porta manes, et stella maris, succurre cadenti,
Surgere qui curat populo, tu quæ genuisti.
Natura mirante, tuum sanctum Genitorem;
Virgo prius ac posterius, Gabrielis ab ore,
Sumens illud ave, peccatorum miserere.

℣. Angelus Domini nuntiavit Mariæ,
℟. Et concepit de Spiritu Sancto.

OREMUS.

Gratiam tuam, quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde; ut qui, angelo nuntiante, Christi filii tui incarnationem cognovimus per passionem ejus et crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum,

℟. Amen.

Depuis la veille de Noël, à Vêpres inclusivement, jusqu'au jour de la Purification, aussi à Vêpres inclusivement, on dit la même antienne *Alma*, etc.: avec le verset, le répons et l'oraison qui suivent,

℣. Post partum, Virgo, inviolata permansisti.

℟. Dei Genitrix, intercede pro nobis.

Digitized by Google

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti, tribue quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

R. Amen.

V. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

R. Amen.

Depuis Complies du jour de la Purification inclusivement jusqu'aux Complies du mercredi-saint inclusivement, on dit l'antienne suivante :

ANTIENNE.

Ave, Regina cœlorum,
Ave, Domina angelorum ;
Salve, radix, salve, porta,
Ex qua mundo lux est orta.
Gaude, Virgo gloriosa.
Super omnes speciosa ;
Vale, o valde decora,
Et pro nobis Christum exora.

V. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

OREMUS.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium, ut qui sanctæ Dei Genitricis

Digitized by Google

memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, a nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

V. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

R. Amen.

Depuis Complies du samedi-saint inclusivement jusqu'à None inclusivement du samedi après la Pentecôte.

ANTIENNE.

Regina cœli, lætare, alleluia,
Quia quem meruisti portare, alleluia,
Resurrexit, sicut dixit, alleluia.
Ora pro nobis Deum, alleluia.

V. Gaude et lætare, Virgo Maria, alleluia.

R. Quia surrexit Dominus vere, alleluia.

OREMUS.

Deus, qui per resurrectionem Filii tui Domini nostri Jesu Christi mundum lætificare dignatus es, præsta, quæsumus, ut per ejus genitricem Virginem Mariam perpetuæ capiamus gaudia vitæ. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

V. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

R. Amen.

Depuis les Vêpres inclusivement du samedi après la Pentecôte jusqu'à l'Avent.

Digitized by Google

ANTIENNE.

Salve, Regina, mater misericordiæ, vita, dulcedo, et spes nostra, salve. Ad te clamamus, exules filii Evæ. Ad te suspiramus, gementes et flentes, in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende. O clemens! ô pia! ô dulcis Virgo Maria!

v. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Omnipòtens sempiterne Deus, qui gloriosæ Virginis matris Mariæ corpus et animam, ut dignum Flii tui habitaculum effici mereretur, Spiritu Sancto cooperante, præparasti, da ut cujus commemoratione lætamur, ejus pia intercessione ab instantibus malis et a morte perpetua liberemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

v. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

R. Amen.

Digitized by Google

A PRIME.

Ave, Maria, etc. (*tout bas*).
v. Deus, in adjutorium meum intende.
R. Domine, ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, etc.

HYMNE.

Memento, rerum conditor,
Nostri quod olim corporis,
Sacrata ab alvo Virginis
Nascendo, formam sumpseris.
Maria, mater gratiæ,
Dulcis parens clementiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Assumpta est.

Pendant l'Avent.

Ant. Missus est Gabriel.

Depuis Noël jusqu'au lendemain de la Purification.

Ant. O admirabile commercium!

Digitized by Google

PSAUME 53.

Deus, in nomine tuo salvum me fac, * in virtute tua judica me.

Deus, exaudi orationem meam : * auribus percipe verba oris mei.

Quoniam alieni insurrexerunt adversum me, et fortes quæsierunt animam meam, * et non proposuerunt Deum ante conspectum suum.

Ecce enim Deus adjuvat me : * et Dominus susceptor est animæ meæ.

Averte mala inimicis meis : * et in veritate tua disperde illos.

Voluntarie sacrificabo tibi ; * et confitebor nomini tuo, Domine, quoniam bonum est.

Quoniam ex omni tribulatione eripuisti me : * et super inimicos meos despexit oculus meus*

Gloria Patri, etc.

PSAUME 84.

Le Prophète loue DIEU d'avoir délivré son peuple de la captivité ; il prédit la venue du Sauveur et les fruits de la rédemption.

Benedixisti, Domine, terram tuam :* avertisti captivitatem Jacob.

Remisisti iniquitatem plebis tuæ : * operuisti omnia peccata eorum.

Mitigasti omnem iram tuam : * avertisti ab ira indignationis tuæ.

Digitized by Google

Converte nos, Deus salutaris noster : * et averte iram tuam a nobis.

Numquid in æternum irasceris nobis? * aut extendes iram tuam a generatione in generationem ?

Deus, tu conversus vivificabis nos : * et plebs tua lætabitur in te.

Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam : * et salutare tuum da nobis.

Audiam quid loquetur in me Dominus Deus ; * quoniam loquatur pacem in plebem suam.

Et super sanctos suos : * et in eos qui convertuntur ad cor.

Verumtamen prope timentes eum salutare ipsius : * ut inhabitet gloria in terra nostra.

Misericordia et veritas obviaverunt sibi : * justitia et pax osculatæ sunt.

Veritas de terra orta est : * et justitia de cœlo prospexit.

Etenim Dominus dabit benignitatem : * et terra nostra dabit fructum suum.

Justitia ante eum ambulabit : * et ponet in via gressus suos.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 115.

Toutes les peuples sont invités à louer la bonté et la fidélité du Seigneur, qui a voulu les réunir en une même Église.

Laudate Dominum, omnes gentes : * laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos miseri-

Digitized by Google

cordia ejus : * et Veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Assumpta est Maria in cœlum, gaudent angeli, laudantes benedicunt Dominum.

CAPITULE. *Cant.* 6.

Quæ est ista quæ progreditur quasi aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata ?

R. Deo gratias.

V. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Kyrie, eleison. Christe eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui virginalem aulam beatæ Mariæ, in qua habitares, eligere dignatus es ; da, quæsumus, ut sua nos defensione munitos, jucundos facias suæ interesse commemorationi ; Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia, etc.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Digitized by Google

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Missus est Gabriel angelus ad Mariam Virginem desponsatam Joseph.

CAPITULE. *Isaïe*, 7.

Ecce Virgo concipiet, et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel. Butyrum et mel comedet, ut sciat reprobare malum et eligere bonum.

R. Deo gratias.

v. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti : præsta supplicibus tuis, ut qui vere eam Genitricem Dei credimus, ejus apud ut intercessionibus adjuvemur. Per eumdem dominum nostrum Jesum Christum filium tuum qui tecum, etc.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

De Noël à la Purification.

Ant. O admirabile commercium ! Creator generis humani, animatum corpus sumens, de Virgine nasci dignatus est: et procedens homo sine semine, largitus est nobis suam deitatem.

CAPITULE. *Cant.* 6.

Quæ est ista quæ progreditur quasi auror, consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata ?

R. Deo gratias.

V. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

Digitized by Google

℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
℟. Amen.

A TIERCE.

Ave, Maria, etc. *(tout bas).*
℣. Deus, in adjutorium meum intende.
℟. Domine, ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, etc.

HYMNE.

Memento, rerum Conditor,
Nostri quod olim corporis,
Sacrata ab alvo Virginis
Nascendo, formam sumpseris.
Maria, mater gratiæ,
Dulcis parens clementiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Maria Virgo.

Digitized by Google

Pendant l'Avent.

Ant. Ave, Maria.

Depuis Noël jusqu'à la Purification.

Ant. Quando natus es.

PSAUME 119.

David prie DIEU de le délivrer de la langue et des mains de ses ennemis ; il demande la fin de son exil.

Ad Dominum cum tribularer clamavi : * et exaudivit me.

Domine, libera animam meam a labiis iniquis : * et a lingua dolosa.

Quid detur tibi, aut quid apponatur tibi : * ad linguam dolosam ?

Sagittæ potentis acutæ : * cum carbonibus desolatoriis.

Heu mihi ! quia incolatus meus prolongatus est, habitavi cum habitantibus Cedar : * multum incola fuit anima mea.

Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus : * cum loquebar illis, impugnabant me gratis.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 120.

David abandonné des hommes met toute sa confiance au Seigneur. L'âme espère en DIEU son soutien.

Levavi oculos meos in montes : * unde veniet auxilium mihi.

Digitized by Google

Auxilium meum a Domino : * qui fecit cœlum et terram.

Non det in commotionem pedem tuum : * neque dormitet qui custodit te.

Ecce non dormitabit, neque dormiet, * qui custodit Israël.

Dominus custodit te, Dominus protectio tua, * super manum dexteram tuam.

Per diem sol non uret te : * neque luna per noctem.

Dominus custodit te ab omni malo : * custodiat animam tuam Dominus.

Dominus custodiat introitum tuum et exitum tuum : * ex hoc nunc et usque in seculum.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 121.

Amour du chrétien pour la maison de Dieu. Sentiments d'une âme qui aspire au bonheur du ciel.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : * in domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri : * in atriis tuis, Jerusalem.

Jerusalem quæ ædificatur ut civitas : * cujus participatio ejus in idipsum.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini : * testimonium Israel, ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio, * sedes super domum David.

Rogate quæ ad pacem sunt, Jerusalem : * et abundantia diligentibus te.

Digitized by Google

Fiat pax in virtute tua : * et abundantia in turribus tuis.

Propter fratres meos et proximos meos, * loquebar pacem de te.

Propter domum Domini Dei nostri, * quæsivi bona tibi.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Maria Virgo assumpta est ad æthereum thalamum, in quo Rex regum stellato sedet solio.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

Et sic in Sion firmata sum, et in civitate sanctificata similiter requievi, et in Jerusalem potestas mea.

R. Deo gratias.

V. Diffusa est gratia in labiis tuis.

R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti ; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui

Digitized by Google

tecum vivit et regnat, in unitate Spiritus Sancti Deus, etc.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus, alleluia.

CAPITULE.

Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet : et requiescet super eum Spiritus Domini.

R. Deo gratias.

V. Diffusa est gratia in labiis tuis.

R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti ; præsta supplicibus tuis, ut qui verè eam Genitricem Dei credimus, ejus

Digitized by Google

apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia secula seculorum.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

De Noël à la Purification.

Ant. Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ sunt Scripturæ : sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum : te laudamus, Deus noster.

CAPITULE. *Eccl.*, 24.

Et sic in Sion firmata sum, et in civitate sanctificata similiter requievi, et in Jerusalem potestas mea.

R. Deo gratias.

V. Diffusa est gratia in labiis tuis.

R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

ORAEMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti ; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

A SEXTE.

Ave, Maria, etc. *(tout bas).*

V. Deus, in adjutorium meum intende.

R. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, etc.

HYMNE.

Memento, rerum Conditor,
Nostri quod olim corporis,
Sacrata ab alvo Virginis
Nascendo, formam sumpseris.

Digitized by Google

Maria, mater gratiæ,
Dulcis parens clementiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

De la Purification à l'Avent.

Ant. In odorem.

Pendant l'Avent.

Ant. Ne timeas, Maria.

Depuis Noël jusqu'au lendemain de la Purification.

Ant. Rubum quem viderat.

PSAUME 122.

Prière d'une âme affligée.

Ad te levavi oculos meos : * qui habitas in cœlis.

Ecce sicut oculi servorum : * in manibus dominorum suorum ;

Sicut oculi ancillæ in manibus dominæ suæ : * ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.

Miserere nostri, Domine, miserere nostri : * quia multum repleti sumus despectione.

Quia multum repleta est anima nostra : *

Digitized by Google

opprobrium abundantibus, et despectio superbis.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 123.

Dieu délivre son serviteur de tout danger.

Nisi quia Dominus erat in nobis, dicat nunc Israel: * nisi quia Dominus erat in nobis.

Cum exsurgerent homines in nos, * forte vivos deglutissent nos.

Cum irasceretur furor eorum in nos, * forsitan pertransisset anima nostra aquam intolerabilem.

Benedictus Dominus, * qui non dedit nos in captionem dentibus eorum.

Anima nostra sicut passer erepta est * de laqueo venantium.

Laqueus contritus est, * et nos liberati sumus.

Adjutorium nostrum in nomine Domini, * qui fecit cœlum et terram.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 124.

Dieu est le refuge assuré des justes.

Qui confidunt in Domino, sicut mons Sion; * non commovebitur in æternum qui habitat in Jerusalem.

Montes in circuitu ejus; * et Dominus in circuitu populi sui, ex hoc nunc et usque in sæculum.

Quia non relinquet Dominus virgam pec-

Digitized by Google

catorum super sortem justorum, * ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas.

Benefac, Domine, bonis, * et rectis corde.

Declinantes autem in obligatione adducet Dominus cum operantibus iniquitatem : * pax super Israel.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. In odorem unguentorum tuorum currimus, adolescentulæ dilexerunt te nimis.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

Et radicavi in populo honorificato, et in parte Dei mei hæreditas illius, et in plenitudine sanctorum detentio mea.

R. Deo gratias.

V. Benedicta tu in mulieribus.

R. Et benedictus fructus ventris tui.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium ; ut qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, a nostris iniquitatibus resurgamus : Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat

Digitized by Google

in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Ne timeas, Maria, invenisti gratiam apud Dominum. Ecce concipies et paries filium. Alleluia.

CAPITULE. *Luc.* 1.

Dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus, et regnabit in Domo Jacob in æternum ; et regni ejus non erit finis.

R. Deo gratias.

v. Benedicta tu in mulieribus.

R. Et benedictus fructus ventris tui.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero Verbum tuum, angelo nuntiante, carneum suscipere voluisti : præsta supplicibus tuis,

Digitized by Google

ut qui vere eam Genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur ; Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat, etc.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

De Noël à la Purification.

Ant. Rubum quem viderat Moyses incombustum, conservatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem : Dei genitrix, intercede pro nobis.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

Et radicavi in populo honorificato, et in parte Dei mei hæreditas illius, et in plenitudine sanctorum detentio mea.

R. Deo gratias.

v. Benedicta tu in mulieribus.

R. Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia

Digitized by Google

præstitisti ; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Benedicamus Domino.
R. Deo gratias.
V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
R. Amen.

A NONE.

Ave, Maria, etc. *(tout bas).*

V. Deus, in adjutorium meum intende.
R. Domine, ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, etc.

HYMNE.

Memento, rerum Conditor,
Nostri quod olim corporis,
Sacrata ab alvo Virginis
Nascendo, formam sumpseris.
Maria, mater gratiæ,
Dulcis parens clementiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe.

Digitized by Google

Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Pulchra es.

Pendant l'Avent.

Ant. Ecce ancilla Domini.

Depuis Noël jusqu'à la Purification.

Ant. Ecce Maria.

PSAUME 5.

Le pécheur converti se réjouit d'être affranchi de l'esclavage du péché.

In convertendo Dominus captivitatem Sion,* facti sumus sicut consolati.

Tunc repletum est gaudio os nostrum, * et lingua nostra exultatione.

Tunc dicent inter gentes : * Magnificavit Dominus facere cum eis.

Magnificavit Dominus facere nobiscum, * facti sumus lætantes.

Converte, Domine, captivitatem nostram, * sicut torrens in austro.

Qui seminant in lacrymis, * in exultatione metent.

Euntes ibant et flebant, * mittentes semina sua.

Digitized by Google

Venientes autem venient, cum exultatione, * portantes manipulos suos.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 123.

Sans le secours du ciel tous nos efforts sont inutiles.

Nisi Dominus ædificaverit domum, * in vanum laboraverunt qui ædificant eam.

Nisi Dominus custodierit civitatem, * frustra vigilat qui custodit eam.

Vanum est vobis ante lucem surgere: * surgite postquam sederitis, qui manducatis panem doloris.

Cum dederit dilectis suis somnum: * ecce hæreditas Domini, filii; merces fructus ventris.

Sicut sagittæ in manu potentis, * ita filii excussorum.

Beatus vir qui implevit desiderium suum ex ipsis; * non confundetur, cum loquetur inimicis suis in porta.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 127.

Bonheur de ceux qui craignent le Seigneur et qui marchent dans ses voies.

Beati omnes qui timent Dominum, * qui ambulant in viis ejus.

Labores manuum tuarum quia manducabis; * beatus es, et bene tibi erit.

Uxor tua sicut vitis abundans, * in lateribus domus tuæ.

Digitized by Google

Filii tui sicut novellæ olivarum, * in circuitu mensæ tuæ.

Ecce sic benedicetur homo, * qui timet Dominum.

Benedicat tibi Dominus ex Sion : * et videas bona Jerusalem omnibus diebus vitæ tuæ.

Et videas filios filiorum tuorum, * pacem super Israel.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Pulchra es et decora, filia Jerusalem ;* terribilis ut castrorum acies ordinata.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

In plateis, sicut cinnamomum et balsamum aromatizans, odorem dedi ; quasi myrrha electa, dedi suavitatem odoris.

R. Deo gratias.

V. Post partum, Virgo, inviolata permansisti.

R. Dei Genitrix, intercede pro nobis.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Famulorum tuorum, quæsumus, Domine, delictis ignosce : ut qui tibi placere de acti-

Digitized by Google

bus nostris non valemus, Genitricis Filii tui Domini nostri intercessione salvemur, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

CAPITULE. *Isaïe*, 7

Ecce Virgo concipiet, et pariet Filium; et vocabitur nomen ejus Emmanuel. Butyrum et mel comedet, ut sciat reprobare malum et eligere bonum.

R. Deo gratias.

V. Angelus Domini nuntiavit Mariæ.

R. Et concepit de Spiritu Sancto.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem sus-

Digitized by Google

cipere voluisti; præsta supplicibus tuis, ut qui verè eam Genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

De Noël à la Purification.

Ant. Ecce Maria genuit nobis Salvatorem, quem Joannes videns exclamavit, dicens : Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. Alleluia.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

In plateis, sicut cinnamomum et balsamum aromatizans, odorem dedi, quasi myrrha electa dedi suavitatem odoris.

R. Deo gratias.

V. Post partum, Virgo, inviolata permansisti.

R. Dei genitrix, intercede pro nobis.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Pater noster, etc.

v. Dominus det nobis suam pacem.

R. Et vitam æternam. Amen.

A VÊPRES.

Ave, Maria, etc. *(tout bas).*

v. Deus, in adjutorium meum intende.

R. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen. Alleluia.

Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, au lieu

Digitized by Google

d'*Alleluia* on dit : *Laus, tibi, Domine, rex æternæ gloriæ.*

De la Purification à l'Avent.

Ant. Dum esset rex.

Pendant l'Avent.

Ant. Missus est.

De Noël jusqu'au lendemain de la Purification.

Ant. O admirabile commercium !

PSAUME 109.

Le Psalmiste parle du royaume de JÉSUS-CHRIST, de sa génération éternelle et temporelle, de son sacerdoce et de sa Passion.

Dixit Dominus Domino meo : * Sede a dextris meis.

Donec ponam inimicos tuos, * scabellum pedum tuorum.

Virgam virtutis tuæ emittet Dominus ex Sion : * dominare in medio inimicorum tuorum.

Tecum principium in die virtutis tuæ, in splendoribus sanctorum : * ex utero ante luciferum genui te.

Juravit Dominus, et non pœnitebit eum : *

Tu es Sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.

Dominus a dextris tuis ; * confregit in die iræ suæ reges.

Judicabit in nationibus, implebit ruinas, * conquassabit capita in terra multorum.

Digitized by Google

De torrente in via bibet ; * propterea exaltabit caput.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Dum esset rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suavitatis (1).

Ant. Læva ejus.

Pendant l'Avent.

Ant. Missus est Gabriel angelus ad Mariam Virginem desponsatam Joseph.

Ant. Ave, Maria.

De Noël à la Purification.

Ant. O admirabile commercium! Creator generis humani, animatum corpus sumens, de Virgine nasci dignatus est, et procedens homo sine semine, largitus est nobis suam Deitatem.

Ant. Quando natus es.

PSAUME 112.

Le Psalmiste invite les justes à louer DIEU du soin qu'il prend de toutes les créatures.

Laudate, pueri, Dominum : * laudate nomen Domini.

(1) Pendant le temps pascal on n'ajoute pas *Alleluia* à la fin des antiennes, des versets ni des répons. Ceci s'entend pour tout l'office.

Digitized by Google

Sit nomen Domini benedictum ; * ex hoc nunc et usque in sæculum.

A solis ortu usque ad occasum : * laudabile nomen Domini.

Excelsus super omnes gentes Dominus : * et super cœlos gloria ejus.

Quis sicut Dominus Deus noster, qui in altis habitat? * et humilia respicit in cœlo et in terra.

Suscitans a terra inopem, * et de stercore erigens pauperem.

Ut collocet eum cum principibus, * cum principibus populi sui.

Qui habitare facit sterilem in domo, * matrem filiorum lætantem.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me.

Ant. Nigra sum.

Pendant l'Avent.

Ant. Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, alleluia.

Ant. Ne timeas, Maria.

De Noël à la Purification.

Ant. Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ sunt scripturæ : sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum : te laudamus, Deus noster.

Ant. Rubum quem viderat.

Digitized by Google

PSAUME 121.

Amour du chrétien pour la maison de Dieu. Sentiments d'une âme qui aspire au bonheur du ciel.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : * in domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri, * in atriis tuis, Jerusalem.

Jerusalem, quæ ædificatur ut civitas : * cujus participatio ejus in idipsum.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini : * testimonium Israel, ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio : * sedes super domum David.

Rogate quæ ad pacem sunt, Jerusalem : * et abundantia diligentibus te.

Fiat pax in virtute tua : * et abundantia in turribus tuis.

Propter fratres meos et proximos meos : * loquebar pacem de te.

Propter domum Domini Dei nostri : * quæsivi bona tibi.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Nigra sum, sed formosa, Filiæ Jerusalem : ideo dilexit me Rex, et introduxit me in cubiculum suum.

Ant. Jam hiems transiit.

Pendant l'Avent.

Ant. Ne timeas, Maria, invenisti gratiam

Digitized by Google

apud Dominum : Ecce concipies et paries Filium, alleluia.

Ant. Dabit ei Dominus.

De Noël à la Purification.

Ant. Rubum quem viderat Moyses incombustum, conservatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem ; Dei Genitrix, intercede pro nobis.

Ant. Germinavit.

PSAUME 126.

Sans le secours du ciel, tous nos efforts sont inutiles.

Nisi Dominus ædificaverit domum, * in vanum laboraverunt qui ædificant eam.

Nisi Dominus custodierit civitatem, * frustra vigilat qui custodit eam.

Vanum est vobis ante lucem surgere : * surgite postquam sederitis, qui manducatis panem doloris.

Cum dederit dilectis suis sommum ; * ecce hæreditas Domini, filii ; merces, fructus ventris.

Sicut sagittæ in manu potentis ; * ita filii excussorum.

Beatus vir qui implevit desiderium suum ex ipsis ; * non confundetur, cum loquetur inimicis suis in porta.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Jam hiems transiit, imber abiit et recessit ; surge, amica mea, et veni.

Ant. Speciosa facta es.

Digitized by Google

Pendant l'Avent.

Ant. Dabit ei Dominus sedem David patris ejus, et regnabit in æternum.

Ant. Ecce ancilla Domini.

De Noël à la Purification.

Ant. Germinavit radix Jesse, orta est stella ex Jacob, Virgo peperit Salvatorem; te laudamus, Deus noster.

Ant. Ecce Maria.

PSAUME 147.

Le Prophète exhorte le peuple de Dieu à le remercier de ses bienfaits.

Lauda, Jerusalem, Dominum; * lauda Deum tuum, Sion.

Quoniam confortavit seras portarum tuarum: * benedixit filiis tuis in te.

Qui posuit fines tuos pacem, * et adipe frumenti satiat te.

Qui emittit eloquium suum terræ, * velociter currit sermo ejus.

Qui dat nivem sicut lanam; nebulam sicut cinerem spargit.

Mittit crystallum suam sicut buccellas; * ante faciem frigoris ejus quis sustinebit?

Emittet verbum suum, et liquefaciet ea, * flabit spiritus ejus, et fluent aquæ.

Qui annuntiat verbum suum Jacob, * justitias et judicia sua Israël.

Digitized by Google

Non fecit taliter omni nationi, * et judicia sua non manifestavit eis.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à l'Avent.

Ant. Speciosa facta es, et suavis in deliciis tuis, Sancta Dei Genitrix.

Pendant l'Avent.

Ant. Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

De Noël à la Purification.

Ant. Ecce Maria genuit nobis Salvatorem, quem Joannes videns exclamavit, dicens: Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. Alleluia.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

De la Purification à l'Avent.

Ab initio, et ante sæcula creata sum, et usque ad futurum sæculum non desinam, et in habitatione sancta, coram ipso ministravi. R. Deo gratias.

CAPITULE. *Isaïe,* 11.

Pendant l'Avent.

Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet. Et requiescet super eum Spiritus Domini. R. Deo gratias.

Digitized by Google

CAPITULE. *Cant.* 6.

De Noël à la Purification inclusivement.

Viderunt eam filiæ Sion, et beatissimam prædicaverunt et reginæ laudaverunt eam.
R. Deo gratias.

Au chœur, on dit toujours à genoux la première strophe de l'*Ave, maris stella.*

HYMNE.

Ave, maris stella,
Dei mater alma,
Atque semper Virgo,
Felix cœli porta.
Sumens illud ave,
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Hevæ nomen.
Solve vincla reis,
Profer lumen cæcis,
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.
Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus
Tulit esse tuus.
Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac et castos.
Vitam præsta puram,

Digitized by Google

Iter para tutum,
Ut videntes Jesum,
Semper collætemur.
Sit laus Deo Patri,
Summo Christo decus,
Spiritui Sancto.
Tribus honor unus. Amen.

V. Diffusa est gratia in labiis tuis.
R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

De la Purification à Pâques, et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Beata Mater.

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus.

De Noël à la Purification.

Ant. Magnum hæreditatis mysterium.

Pendant le Temps pascal.

Ant. Regina cœli.

CANTIQUE DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

Luc, I, 46.

Magnificat * *(on se signe)* anima mea, Dominum.
Et exultavit spiritus meus * in Deo salutari meo.
Quia respexit humilitatem ancillæ suæ, *

Digitized by Google

ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.

Quia fecit mihi magna qui potens est, * et sanctum nomen ejus.

Et misericordia ejus a progenie in progenies, * timentibus eum.

Fecit potentiam in brachio suo, * dispersit superbos mente cordis sui.

Deposuit potentes de sede, * et exaltavit humiles.

Esurientes implevit bonis, * et divites dimisit inanes.

Suscepit Israël puerum suum, * recordatus misericordiæ suæ.

Sicut locutus est ad patres nostros, * Abraham et semini ejus in secula.

Gloria Patri, etc.

De la Purification à Pâques, et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Beata Mater, et intacta Virgo, gloriosa Regina mundi, intercede pro nobis ad Dominum.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere; et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti

Digitized by Google

liberari tristitia, et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus in te descendet, Maria; ne timeas, habebis in utero Filium Dei, alleluia.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti : præsta supplicibus tuis, ut qui vere eam Genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

De Noël à la Purification.

Ant. Magnum hæreditatis mysterium, templum Dei factus est uterus nescientis virum; non est pollutus ex te carnem assumens; omnes gentes venient, dicentes : Gloria tibi, Domine.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

Amen.

Pendant le Temps pascal.

Ant. Regina cœli, lætare, alleluia; quia quem meruisti portare, alleluia; resurrexit sicut dixit, alleluia; ora pro nobis Deum, alleluia.

Kyrie, eleison. Christe, eleison, Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus at te veniat.

OREMUS.

Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere; et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia, et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Commémoraison des Saints, comme à Laudes, p. 544.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

v. Benedicamus Domino.
R. Deo gratias.
v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
R. Amen.

Quand on ne dit point *Complies* immédiatement après Vêpres, il faut terminer l'office comme il est marqué à la fin de Laudes, en disant *Pater... Dominus det nobis suam pacem*, une des antiennes de la sainte Vierge, selon le temps, p. 558, et *Divinum auxilium maneat semper nobiscum.*

A COMPLIES.

Ave, Maria, etc. (*tout bas*).

v. Converte (*on fait le signe de la croix sur la poitrine avec le pouce*) nos, Deus, salutaris noster.
R. Et averte iram tuam a nobis.
v. Deus, in adjutorium meum intende.
R. Domine, ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto; sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Depuis Complies du samedi avant la Septuagésime inclusivement, jusqu'aux Complies du Mercredi-Saint inclusivement, on dit: *Laus, tibi Domine, rex æternæ gloriæ.*

Digitized by Google

PSAUME 128.

Le Psalmiste exhorte le peuple à se confier au Seigneur, qui l'avait délivré des maux passés.

Sæpe expugnaverunt me a juventute mea, * dicat nunc Israel.

Sæpe expugnaverunt me a juventute mea, * etenim non potuerunt mihi.

Supra dorsum meum fabricaverunt peccatores; * prolongaverunt iniquitatem suam.

Dominus justus concidit cervices peccatorum; * confundantur, et convertantur retrorsum omnes qui oderunt Sion.

Fiant sicut fœnum tectorum; * quod priusquam evellatur, exaruit :

De quo non implevit manum suam qui metit, * et sinum suum qui manipulos colligit.

Et non dixerunt qui præteribant : Benedictio Domini super vos; * benediximus vobis in nomine Domini.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 129.

Ce psaume est relatif aux Juifs avant leur délivrance de Babylone. Il convient donc à tous les pécheurs qui, accablés sous le poids de leurs fautes, sollicitent le secours de Dieu.

De profundis clamavi ad te, Domine; * Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes, * in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine; * Domine, quis sustinebit ?

Digitized by Google

Quia apud te propitiatio est ; * et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus ; * speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : * speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, * et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel, * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Gloria Patri, etc.

PSAUME 130.

David se plaint de ce que Saül et ses satellites l'avaient calomnié injustement, en le traitant de superbe ; il prend DIEU à témoin de l'injustice de cette imputation.

Domine, non est exaltatum cor meum, neque elati sunt oculi mei.

Neque ambulavi in magnis, * neque in mirabilibus super me.

Si non humiliter sentiebam, * sed exaltavi animam meam.

Sicut ablactatus est super matre sua, * ita retributio in anima mea.

Speret Israel in Domino, * ex hoc nunc, et usque in sæculum.

Gloria Patri, etc.

HYMNE.

Memento, rerum conditor,
Nostri quod olim corporis,
Sacrata ab alvo Virginis

Digitized by Google

Nascendo, formam sumpseris.
Maria, mater gratiæ,
Dulcis parens clementiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe.
Jesu, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

De Noël à l'Avent.

CAPITULE. *Eccl.* 24.

Ego mater pulchræ dilectionis, et timoris, et agnitionis, et sanctæ spei.

R. Deo gratias.

V. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Pendant l'Avent.

CAPITULE. *Isaïe*, 7.

Ecce Virgo concipiet et pariet Filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel. Butyrum et mel comedet ut sciat reprobare malum et eligere bonum.

R. Deo gratias.

V. Angelus Domini nuntiavit Mariæ.

R. Et concepit de Spiritu Sancto.

De la Purification à Pâques, et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Sub tuum præsidium.

Digitized by Google

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus.

De Noël à la Purification.

Ant. Magnum hæreditatis.

Pendant le Temps pascal.

Ant. Regina cœli.

CANTIQUE DE SIMÉON. *Luc.* 1.

Nunc dimittis (*on se signe*) servum tuum, Domine : * secundum verbum tuum in pace.
Quia viderunt oculi mei, * salutare tuum.
Quod parasti, * ante faciem omnium populorum.
Lumen ad revelationem gentium, * et gloriam plebis tuæ Israel.
Gloria Patri, etc.

De la Purification à Pâques, et de la Trinité à l'Avent.

Ant. Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus ; sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

OREMUS.

Beatæ et gloriosæ semperque Virginis Mariæ, quæsumus, Domine, intercessio gloriosa nos protegat, et ad vitam perducat æternam. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Benedicat (*on se signe*) et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, Pater, et Filius et Spiritus Sanctus.

R. Amen.

Pendant l'Avent.

Ant. Spiritus Sanctus in te descendet, Maria : ne timeas ; habebis in utero Filium Dei, alleluia.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti : præsta supplicibus tuis, ut qui vere eam Genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur.

Digitized by Google

Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.

R. Amen.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Benedicat (*on se signe*) et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus.

R. Amen.

De Noël à la Purification.

Ant. Magnum hæreditatis mysterium : templum Dei factus est uterus nescientis virum ; non est pollutus ex ea carnem assumens ; omnes gentes venient dicentes : Gloria tibi, Domine.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fœcunda, humano generi præmia præstitisti : tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

R. Amen.

Digitized by Google

V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Benedicamus Domino.
R. Deo gratias.
Benedicat *(on se signe)* et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus.
R. Amen.

Pendant le Temps pascal.

Ant. Regina cœli, lætare, alleluia ; quia quem meruisti portare, alleluia; resurrexit sicut dixit, alleluia; ora pro nobis Deum, alleluia.
Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.
V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Beatæ et gloriosæ semperque Virginis Mariæ, quæsumus, Domine, intercessio gloriosa nos protegat, et ad vitam perducat æternam. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia, etc.
R. Amen.
V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Benedicamus Domino.
R. Deo gratias.
Benedicat *(on se signe)* et custodiat nos

Digitized by Google

omnipotens, et misericors Dominus, Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus.

R. Amen.

On dit ensuite une antienne à la sainte Vierge (1), selon le temps. Voir après Laudes, p. 558.

Ensuite, l'on dit tout bas : *Pater, Ave, Credo.*

Pater noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum : adveniat regnum tuum ; fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie ; et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ; et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos a malo. Amen.

Ave, Maria, gratia plena ; Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in hora mortis nostræ. Amen.

Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ ; et in Jesum Christum Filium ejus unicum, Dominum nostrum ; qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Maria Virgine ; passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus ; descendit ad inferos, tertia die resurrexit a mortuis ; ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis ; inde venturus est

(1) Wadding nous apprend que l'usage de réciter après Complies une Antienne à la sainte Vierge remonte à saint Bonaventure, qui le prescrivit au chapitre de Narbonne, en 1260.

Digitized by Google

judicare vivos et mortuos. Credo in Spiritum Sanctum, sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Antienne *Tota pulchra*, qui, d'après l'usage de l'Ordre, se récite tous les jours après Complies.

v. Tota pulchra es, Maria. R. Tota pulchra es, Maria. v. Et macula originalis non est in te. R. Et macula originalis non est in te. v. Tu gloria Jerusalem. R. Tu lætitia Israël. v. Tu honorificentia populi nostri. R. Tu advocata peccatorum. v. O Maria! R. O Maria! v. Virgo prudentissima. R. Mater clementissima. v. Ora pro nobis. R. Intercede pro nobis ad Dominum Jesum Christum.

v. In conceptione tua, Virgo, immaculata fuisti.

R. Ora pro nobis Patrem, cujus Filium peperisti.

OREMUS.

Deus, qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti : quæsumus ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos ejus intercessione ad te pervenire concedas. Per eumdem.

Digitized by Google

PRIÈRE APRÈS L'OFFICE,

Composée par saint Bonaventure.

Le Pape Léon X a accordé à tous les fidèles qui diront cette prière, à la fin de l'office divin, la rémission des fautes que, par fragilité, ils auraient pu commettre en le récitant. (A moins d'infirmité, on dira cette prière à genoux).

Sacrosanctæ et individuæ Trinitati, crucifixi Domini nostri Jesu Christi humanitati, beatissimæ et gloriosissimæ, semperque Virginis Mariæ fœcundæ integritati, et omnium Sanctorum universitati, sit sempiterna laus, honor, virtus et gloria ab omni creatura, nobisque remissio omnium peccatorum, per infinita sæcula sæculorum. Amen.

v. Beata viscera Mariæ Virginis, quæ portaverunt æterni Patris Filium.

R. Et beata ubera, quæ lactaverunt Christum Dominum. *Pater, Ave* (1).

OFFICE DOMINICAL.

Les Tertiaires qui ne sont point d'ailleurs obligés à la récitation du bréviaire, peuvent satisfaire à la récitation de l'Office qui leur est imposé en récitant l'Office des PATER ou DOMINICAL, que la Règle prescrit à ceux qui ne savent pas lire.

(1) On peut ajouter ici le *De Profundis* prescrit tous les jours aux Tertiaires.

Digitized by Google

L'Office dominical se compose, d'après la Règle, de 54 PATER et GLORIA PATRI, distribués pour chacune des heures de l'Office, de 2 CREDO et de 2 MISERERE MEI.

Les Constitutions de l'Ordre conseillent aux Tertiaires de suivre la pieuse coutume de ceux qui ajoutent l'AVE MARIA au PATER, mais n'en font pas une obligation.

MATINES ET LAUDES.

v. Domine, labia *(on fait le signe de la croix sur les lèvres avec le pouce)* mea aperies.

R. Et os meum annuntiabit laudem tuam.

v. Deus *(on se signe)*, in adjutorium meum intende.

R. Domine, ad adjuvandum me festina.

v. Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto.

R. Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Contemplons notre divin Rédempteur prosterné le visage contre terre et couvert d'une sueur de sang durant son agonie au jardin des Oliviers, gémissons sur nos propres péchés et sur ceux de nos frères qui répandirent tant d'amertume dans l'âme de notre divin Sauveur.

12 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri.

PRIME.

Méditons ici sur les ignominies dont fut abreuvé l'Homme-Dieu dans le Prétoire ; entendons les soufflets, voyons les crachats dont son auguste face est souillée et la couronne d'épines qu'on place avec violence sur sa tête et demandons à notre Sau-

Digitized by Google

veur, l'esprit d'humilité, de pénitence et de sacrifice.

Credo. 7 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri. Miserere mei. p. 591.

TIERCE.

Entendons les coups de la flagellation et prenons la ferme résolution de dompter par une continuelle mortification cette chair de péché qui s'est tant de fois révoltée contre DIEU.

7 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri.

SEXTE.

Considérons les tourments affreux de Jésus lorsque les bourreaux le clouent à la Croix et n'oublions pas qu'à titre d'enfants de saint François, nous devons être crucifiés avec JÉSUS-CHRIST et ne chercher d'autre gloire que celle de la Croix.

7 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri.

NONE.

Contemplons JÉSUS-CHRIST expirant sur la Croix et nous laissant sa divine Mère pour dernier gage de son amour ; souvenons-nous que, par la profession dans l'ordre de la Pénitence, nous sommes morts au monde et travaillons à nous en détacher de plus en plus. MARIE est devenue notre Mère, jetons-nous avec confiance dans les bras de sa miséricorde.

7 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri.

VÊPRES.

Notre divin Rédempteur établit le sacrement auguste de nos autels, pour nous laisser le mémo-

Digitized by Google

rial le plus touchant des merveilles qu'il a opérées pour notre salut. Que ce souvenir nous inspire des sentiments de douleur, de reconnaissance et d'amour.

7 Pater. Ave, Maria. Gloria Patri.

COMPLIES.

Jetons un regard sur le Cœur sacré de Notre-Seigneur, qui a été ouvert pour nous offrir un asile; entrons dans ce divin Cœur, source inépuisable de grâces, océan immense de miséricorde, établissons-y notre demeure et nous y recevrons le pardon que Jésus nous a mérité sur la croix.

7. Pater. Ave Maria. Gloria Patri. Credo. Miserere mei. De Profundis.

Cette méthode est un excellent moyen de réciter le saint Office avec fruit; elle n'est pas cependant obligatoire; on satisfait à ce que prescrit la Règle en récitant 54 *Pater* et *Gloria*, 2 *Credo* et 2 *Miserere*.

Pour réciter cet Office on peut se servir d'un chapelet spécial. Les grains sont divisés selon les différentes heures dont se compose l'Office. C'est ce qu'on appelle le CHAPELET DE L'OFFICE.

Sur la croix, en commençant, on dit : DOMINE, LABIA MEA APERIES... et DEUS IN ADJUTORIUM. — Sur le gros grain : GLORIA PATRI. — Les douze PATER, AVE et GLORIA de Matines se récitent sur les douze premiers grains. — La croix qui suit désigne le CREDO qui se dit avant Prime. — Les sept PATER, AVE et GLORIA de Prime se récitent sur les sept grains; enfin, le gros grain désigne le MISERERE par lequel on termine Prime. — Tierce, Sexte et None se récitent sur les vingt-un grains suivants. — Les quatorze grains placés après la médaille de saint

Digitized by Google

François représentent Vêpres et Complies ; sur la troisième Croix, on récite le CREDO de Complies ; sur le gros grain, le MISERERE, et sur la médaille de N.-D. du Purgatoire, le DE PROFUNDIS prescrit par la Règle.

PSAUME 150.

Miserere mei, Deus : * secundum magnam misericordiam tuam.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum * dele iniquitatem meam.

Amplius lava me ab iniquitate mea, * et a peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco * et peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, et malum coram te feci : * ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, * et in peccatis concepit me mater mea.

Ecce enim veritatem dilexisti ; * incerta et occulta sapientiæ tuæ manifestati mihi.

Asperges me hyssopo, et mundabor ; * lavabis me, et super nivem dealbabor.

Auditui meo dabis gaudium et lætitiam : * et exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam a peccatis meis, * et omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus, * et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me a facie tua, * et spiritum sanctum tuum ne auferas a me.

Redde mihi lætitiam salutaris tui, * et spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas, * et impii ad te convertentur.

Digitized by Google

Libera me de sanguinibus, Deus, Deus salutis meæ; * et exultabit lingua mea justitiam tuam.

Domine, labia mea aperies, * et os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utique : * holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus : * cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Benigne fac, Domine, in bona voluntate tua Sion : * ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes, et holocausta : * tunc imponent super altare tuum vitulos.

Gloria Patri, etc.

OFFICE DES MORTS.

Au jour de la Commémoraison des Morts et de l'enterrement d'un Tertiaire, on dit les Antiennes toutes entières avant et après les Psaumes, tant à Vêpres qu'à Matines et à Laudes.

A VÊPRES.

Ant. Placebo Domino.

PSAUME 114.

Dilexi, quoniam exaudiet Dominus : vocem orationis meæ.

Quia inclinavit aurem suam mihi : * et in diebus meis invocabo.

Digitized by Google

Circumdederunt me dolores mortis : * et pericula inferni invenerunt me.

Tribulationem et dolorem inveni : * et nomen Domini invocavi.

O Domine, libera animam meam : * misericors Dominus, et justus, et Deus noster miseretur.

Custodiens parvulos Dominus : * humiliatus sum et liberavit me.

Convertere, anima mea, in requiem tuam, * quia Dominus benefecit tibi.

Quia eripuit animam meam de morte : * oculos meos a lacrymis, pedes meos a lapsu.

Placebo Domino : * in regione vivorum.

A la fin de tous les psaumes on dit :

Requiem æternam * dona eis, Domine.
Et lux perpetua * luceat eis.
Ant. Placebo Domino, in regione vivorum.
Ant. Hei mihi, Domine.

PSAUME 119.

Ad Dominum cum tribularer clamavi : * et exaudivit me.

Domine, libera animam meam a labiis iniquis : * et a lingua dolosa.

Quid detur tibi, aut quid apponatur tibi : * ad linguam dolosam?

Sagittæ potentis acutæ : * cum carbonibus desolatoriis.

Heu mihi ! quia incolatus meus prolongatus est : habitavi cum habitantibus Cedar : * multum incola fuit anima mea.

Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus : * cum loquebar illis, impugnabant me gratis.

Requiem, etc.

Ant. Hei mihi, Domine, quia incolatus meus prolongatus est.

Ant. Dominus custodit te.

Digitized by Google

PSAUME 120.

Levavi oculos meos in montes : * unde veniet auxilium mihi.

Auxilium meum à Domino : * qui fecit cœlum et terram.

Non det in commotionem pedem tuum : * neque dormitet qui custodit te.

Ecce non dormitabit, neque dormiet, * qui custodit Israel.

Dominus custodit te, Dominus protectio tua, * super manum dexteram tuam.

Per diem sol non uret te : * neque luna per noctem.

Dominus custodit te ab omni malo : * custodiat animam tuam Dominus.

Dominus custodiat introitum tuum et exitum tuum : * ex hoc nunc et usque in sæculum.

Requiem æternam, etc.

Ant. Dominus custodit te ab omni malo ; * custodiat animam tuam Dominus.

Ant. Si iniquitates.

PSAUME 129.

De profundis clamavi ad te, Domine ; * Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes, * in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine, * Domine, qui sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est ; * et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus ; * speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : * speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, * et copiosa apud eum redemptio.

Digitized by Google

Et ipse redimet Israel, * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam, etc.

Ant. Si iniquitates observaris, Domine, Domine, quis sustinebit ?

Ant. Opera.

PSAUME 137.

Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo : * quoniam audisti verba oris mei.

In conspectu Angelorum psallam tibi : * adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo.

Super misericordia tua et veritate tua : * quoniam magnificasti super omne nomen sanctum tuum.

In quacumque die invocavero te, exaudi me, * multiplicabis in anima mea virtutem.

Confiteantur tibi, Domine, omnes reges terræ : * quia audierunt omnia verba oris tui.

Et cantent in viis Domini ; * quoniam magna est gloria Domini.

Quoniam excelsus Dominus, et humilia respicit ; * et alta a longe cognoscit.

Si ambulavero in medio tribulationis, vivificabis me ; * et super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam, et salvum me fecit dextera tua.

Dominus retribuet pro me ; Domine, misericordia tua in seculum : * opera manuum tuarum ne despicias.

Requiem æternam, etc.

Ant. Opera manuum tuarum, Domine, ne despicias.

℣. Audivi vocem de cœlo dicentem mihi.

℟. Beati mortui qui in Domino moriuntur.

Ant. Omne.

Digitized by Google

CANTIQUE DE LA SAINTE VIERGE.

Magnificat, *p.* 596.

Ant. Omne quod dat mihi Pater, ad me veniet, et eum qui venit ad me, non ejiciam foras.

Les prières suivantes se disent à genoux à la fin des Vêpres et des Laudes.

Pater noster, etc., *se dit tout bas jusqu'au* ℣. Et ne nos inducas, etc. Sed libera, etc.

PSAUME 145.

Lauda, anima mea, Dominum, laudabo Dominum in vita mea, * psallam Deo meo quandiu fuero.

Nolite confidere in principibus, * in filiis hominum, in quibus non est salus.

Exibit spiritus ejus, et revertetur in terram suam, * in illa die peribunt omnes cogitationes eorum.

Beatus, cujus Deus Jacob adjutor ejus, spes ejus in Domino Deo ipsius, * qui fecit cœlum et terram, mare, et omnia quæ in eis sunt.

Qui custodit veritatem in sæculum, facit judicium injuriam patientibus; * dat escam esurientibus.

Dominus solvit compeditos, * Dominus illuminat cæcos.

Dominus erigit elisos, * Dominus diligit justos.

Dominus custodit advenas; pupillum et viduam suscipiet, * et vias peccatorum disperdet.

Regnabit Dominus in sæcula, Deus tuus Sion, * in generationem et generationem.

Requiem æternam, etc.

A Laudes, au lieu de ce Psaume, on dit le Psaume *De Profundis*, p. 594.

On omet ces deux Psaumes au jour de la commémoraison des Morts et d'un enterrement.

℣. A porta inferi.

Digitized by Google

℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem, etc.

Pour le jour de la Commémoraison des Morts.

OREMUS.

Fidelium Deus omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum ; ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre, in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Au jour du décès d'un défunt ou d'une défunte.

Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui *N.* (*ou* famulæ tuæ *N.*) ut defunctus (*ou* defuncta) sæculo tibi vivat; et quæ per fragilitatem carnis humana conversatione commisit, tu venia misericordissimæ pietatis absterge. Per Dominum nostrum, etc.

Pour un Évêque ou un Prêtre.

Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes, famulum tuum *N.* (*si c'est pour un Évêque* pontificali, *si c'est pour un Prêtre* sacerdotali) fecisti dignitate vigere, præsta, quæsumus, ut eorum quoque perpetuo aggregetur consortio. Per Dominum nostrum, etc.

Pour un défunt.

Inclina, Domine, aurem tuam ad preces nostras, quibus misericordiam tuam supplices deprecamur, ut animam famuli tui *N.*, quam de hoc sæculo migrare jussisti, in pacis ac lucis regione constituas, et

Digitized by Google

Sanctorum tuorum jubeas esse consortem. Per Dominum nostrum, etc.

Pour une défunte.

Quæsumus, Domine, pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ *N.*, et a contagiis mortalitatis exutam, in æternæ salvationis partem restitue. Per, etc.

Pour les Frères de l'Ordre, les parents et bienfaiteurs.

Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis fratres, propinquos, et benefactores qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per, etc.

Pour tous les défunts.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.

℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

A MATINES.

On dit l'Invitatoire suivant au jour de la Commémoraison des Morts et de l'enterrement d'un Tertiaire ; mais aux autres jours on l'omet et on ne dit qu'un seul Nocturne.

Invitatoire. Regem cui omnia vivunt * : Venite, adoremus.

Digitized by Google

PSAUME 94.

Venite, exultemus Domino, * jubilemus Deo salutari nostro : præoccupemus faciem ejus in confessione, et in psalmis jubilemus ei. — Regem cui omnia vivunt * : venite, adoremus.

Quoniam Deus magnus Dominus, et rex magnus super omnes deos ; quoniam non repellet Dominus plebem suam, quia in manu ejus sunt omnes fines terræ, et altitudines montium ipse conspicit. * Venite, adoremus.

Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud, et aridam fundaverunt manus ejus ; venite, adoremus, et procidamus ante Deum, ploremus coram Domino qui fecit nos, quia ipse est Dominus Deus noster, nos autem populus ejus, et oves pascuæ ejus. — Regem cui omnia vivunt : * venite, adoremus.

Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto : ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea. — Venite, adoremus.

Quadraginta annis proximus fui generationi huic, et dixi : Semper hi errant corde : ipsi vero non cognoverunt vias meas ; quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam.

Regem cui omnia vivunt : * venite, etc.

Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis. * Venite, adoremus.

Regem cui omnia vivunt : * venite, etc.

I. NOCTURNE.

Pour le Lundi et le Jeudi.

Ant. Dirige.

PSAUME 5.

Verba mea auribus percipe, Domine, * intellige clamorem meum.

Digitized by Google

Intende voci orationis meæ : * rex meus, et Deus meus.

Quoniam ad te orabo, Domine, * mane exaudies vocem meam.

Mane astabo tibi et videbo : * quoniam non Deus volens iniquitatem tu es.

Neque habitabit juxta te malignus : * neque permanebunt injusti ante oculos tuos.

Odisti omnes qui operantur iniquitatem : * perdes omnes qui loquuntur mendacium.

Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus : * ego autem in multitudine misericordiæ tuæ.

Introibo in domum tuam, * adorabo ad templum sanctum tuum in timore tuo.

Domine deduc me in justitia tua, * propter inimicos meos dirige in conspectu tuo viam meam.

Quoniam non est in ore eorum veritas, * cor eorum vanum est.

Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant, * judica illos, Deus.

Decidant a cogitationibus suis, secundum multitudinem impietatum eorum expelle eos, * quoniam irritaverunt te, Domine.

Et lætentur omnes qui sperant in te ; * in æternum exultabunt, et habitabis in eis.

Et gloriabuntur in te omnes qui diligunt nomen tuum, * quoniam tu benedices justo.

Domine, ut scuto bonæ voluntatis tuæ, * coronasti nos.

Requiem, etc.

Ant. Dirige, Domine Deus meus, in conspectu tuo viam meam.

Ant. Convertere.

PSAUME 6.

Domine, ne in furore tuo arguas me, * neque in ira tua corripias me.

Digitized by Google

Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum, * sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valde : * sed tu, Domine, usquequo ?

Convertere, Domine, et eripe animam meam ; * salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte qui memor sit tui : * in inferno autem quis confitebitur tibi ?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum, * lacrymis meis stratum meum rigabo.

Turbatus est a furore oculus meus, * inveteravi inter omnes inimicos meos.

Discedite a me, omnes qui operamini iniquitatem ; * quoniam exaudivit Dominus vocem fletus mei.

Exaudivit Dominus deprecationem meam, * Dominus orationem meam suscepit.

Erubescant, et conturbentur vehementer omnes inimici mei, * convertantur et erubescant valde velociter.

Requiem, etc.

Ant. Convertere, Domine, et eripe animam meam, quoniam non est in morte qui memor sit tui.

Ant. Nequando.

PSAUME 7.

Domine, Deus meus, in te speravi, * salvum me fac ex omnibus persequentibus me, et libera me.

Nequando rapiat ut leo animam meam, * dum non est qui redimat, neque qui salvum faciat.

Domine, Deus meus, si feci istud, * si est iniquitas in manibus meis ;

Si reddidi retribuentibus mihi mala, * decidam merito ab inimicis meis inanis.

Persequatur inimicus animam meam, et compre-

Digitized by Google

hendat, et conculcet in terra vitam meam, * et gloriam meam in pulverem deducat.

Exsurge, Domine, in ira tua, * et exaltare in finibus inimicorum meorum.

Et exurge, Domine Deus meus, in præcepto quod mandasti, * et synagoga populorum circumdabit te.

Et propter hanc in altum regredere; * Dominus judicat populos.

Judica me, Domine, secundum justitiam meam, * et secundum innocentiam meam super me.

Consumetur nequitia peccatorum et diriges justum, * scrutans corda et renes Deus.

Justum adjutorium meum a Domino, * qui salvos facit rectos corde.

Deus Judex justus, fortis et patiens, * numquid irascitur per singulos dies?

Nisi conversi fueritis, gladium suum vibrabit, * arcum suum tetendit, et paravit illum.

Et in eo paravit vasa mortis, * sagittas suas ardentibus effecit.

Ecce parturiit injustitiam, * concepit dolorem et peperit iniquitatem.

Lacum aperuit, et effodit eum; * et incidit in foveam quam fecit.

Convertetur dolor ejus in caput ejus, * et in verticem ipsius iniquitas ejus descendet.

Confitebor Domino secundum justitiam ejus, * et psallam nomini Domini altissimi.

Requiem æternam, etc.

Ant. Nequando rapiat ut leo animam meam, dum non est qui redimat, neque qui salvum faciat.

℣. A porta inferi.

℟. Erue, Domine, animas eorum.

Pater noster, etc., *tout bas.*

Toutes les leçons de cet Office, se disent sans être précédées de l'Absolution et de la Bénédiction.

Digitized by Google

LEÇON I. *Job.* 7.

Parce mihi, Domine, nihil enim sunt dies mei. Quid est homo, quia magnificas eum ? aut quid apponis erga eum cor tuum ? Visitas eum diluculo, et subito probas illum. Usquequo non parcis mihi, nec dimittis me, ut glutiam salivam meam ? Peccavi, quid faciam tibi, o custos hominum ? Quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mihimetipsi gravis ? Cur non tollis peccatum meum, et quare non aufers iniquitatem meam ? Ecce, nunc in pulvere dormiam, et si mane me quæsieris, non subsistam.

A la fin des Leçons de cet Office on ne dit point *Tu autem Domine,* etc.

℟. Credo, quod Redemptor meus vivit ; et in novissimo die de terra surrecturus sum : * Et in carne mea videbo Deum Salvatorem meum.

℣. Quem visurus sum ego ipse, et non alius, et oculi mei conspecturi sunt. * Et in carne mea videbo Deum Salvatorem meum.

LEÇON II. *Job,* 10.

Tædet animam meam vitæ meæ, dimittam adversum me eloquium meum. Loquar in amaritudine animæ meæ. Dicam Deo : Noli me condemnare. Indica mihi cur me ita judices ; numquid bonum tibi videtur, si calumnieris me, et opprimas me opus manuum tuarum, et consilium impiorum adjuves ? Numquid oculi carnei tibi sunt : aut sicut videt homo, et tu videbis ? Numquid sicut dies hominis dies tui et anni tui sicut humana sunt tempora : ut quæras iniquitatem meam, et peccatum meum scruteris ? Et scias quia nihil impium fecerim, cùm sit nemo qui de manu tua possit eruere.

Digitized by Google

℟. Qui Lazarum resuscitasti a monumento fœtidum ; * Tu eis, Domine, dona requiem, et locum indulgentiæ.

℣. Qui venturus es judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem.* Tu eis, Domine, dona requiem. et locum indulgentiæ.

LEÇON III. *Job*, 10.

Manus tuæ fecerunt me et plasmaverunt me totum in circuitu, et sic repente præcipitas me ? Memento, quæso, quod sicut lutum feceris me, et in pulverem reduces me. Nonne sicut lac mulsisti me, et sicut caseum me coagulasti ? Pelle et carnibus vestitisti me, ossibus et nervisc ompegisti me, vitam et misericordiam tribuisti mihi, et visitatio tua custodivit spiritum meum.

℣. Domine, quando veneris judicare terram, ubi me abscondam a vultu iræ tuæ ? * Quia peccavi nimis in vita mea.

℟. Commissa mea pavesco, et ante te erubesco : dum veneris judicare, noli me condemnare. * Quia peccavi nimis in vita mea.

℣ Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis. * Quia peccavi nimis in vita mea.

Quand on ne dit qu'un Nocturne, il faut ensuite dire les Laudes qui sont ci-après, p. 615.

II. NOCTURNE.

Pour le Mardi et le Vendredi.

Ant. In loco pascuæ.

PSAUME 22.

Dominus regit me et nihil mihi deerit, * in loco pascuæ ibi me collocavit.

Super aquam refectionis educavit me, * animam meam convertit.

Digitized by Google

Deduxit me super semitas justitiæ, * propter nomen suum.

Nam et si ambulavero in medio umbræ mortis. non timebo mala, * quoniam tu mecum es.

Virga tua, et baculus tuus, * ipsa me consolata sunt.

Parasti in conspectu meo mensam, * adversus eos qui tribulant me.

Impinguisti in oleo caput meum, * et calix meus inebrians quam præclarus est!

Et misericordia tua subsequetur me; * omnibus diebus vitæ meæ.

Et ut inhabitem in domo Domini, in longitudinem dierum.

Requiem æternam, etc.

Ant. In loco pascuæ ibi me collocavit.

Ant. Delicta.

PSAUME 24.

Ad te, Domine, levavi animam meam, * Deus meus, in te confido, non erubescam.

Neque irrideant me inimici mei, * etenim universi qui sustinent te, non confundentur.

Confundantur omnes iniqua agentes, * supervacue.

Vias tuas, Domine, demonstra mihi, * et semitas tuas edoce me.

Dirige me in veritate tua et doce me, * quia tu es Deus Salvator meus et te sustinui tota die.

Reminiscere miserationum tuarum, Domine, * et misericordiarum tuarum quæ a seculo sunt.

Delicta juventutis meæ, * et ignorantias meas ne memineris.

Secundum misericordiam tuam memento mei tu, * propter bonitatem tuam, Domine.

Dulcis et rectus Dominus, * propter hoc legem dabit delinquentibus in via.

Digitized by Google

Diriget mansuetos in judicio, * docebit mites vias suas.

Universæ viæ Domini, misericordia et veritas, * requirentibus testamentum ejus et testimonia ejus.

Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo, * multum est enim.

Quis est homo qui timet Dominum ? * legem statuit ei in via quam elegit.

Anima ejus in bonis demorabitur, * et semen ejus hæreditabit terram.

Firmamentum est Dominus timentibus eum, * et testamentum ipsius ut manifestetur illis.

Oculi mei semper ad Dominum, * quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos.

Respice in me et miserere mei. * quia unicus et pauper sum ego.

Tribulationes cordis mei multiplicatæ sunt, * de necessitatibus meis erue me.

Vide humilitatem meam et laborem meum, * et dimitte universa delicta mea.

Respice inimicos meos, quoniam multiplicati sunt; * et odio iniquo oderunt me.

Custodi animam meam, et erue me; * non erubescam, quoniam speravi in te.

Innocentes et recti adhæserunt mihi; * quia sustinui te.

Libera, Deus, Israël; * ex omnibus tribulationibus suis.

Requiem, etc.

Ant. Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris, Domine.

Ant. Credo videre.

PSAUME 26.

Dominus illuminatio mea, et salus mea; * quem timebo ?

Dominus protector vitæ meæ, * a quo trepidabo ?

Digitized by Google

Dum appropriant super me nocentes, * ut edant carnes meas.

Qui tribulant me inimici mei, * ipsi infirmati sunt, et ceciderunt.

Si consistant adversum me castra : * non timebit cor meum.

Si exsurgat adversum me prælium : * in hoc ego sperabo.

Unam petii a Domino, hanc requiram : * ut inhabitem in domo Domini, omnibus diebus vitæ meæ.

Ut videam voluptatem Domini : * et visitem templum ejus.

Quoniam abscondit me in tabernaculo suo, * in die malorum protexit me in abscondito tabernaculi sui.

In petra exaltavit me, * et nunc exaltavit caput meum super inimicos meos.

Circuivi, et immolavi in tabernaculo ejus hostiam vociferationis, * cantabo et psalmum dicam Domino.

Exaudi, Domine, vocem meam, qua clamavi ad te, * miserere mei, et exaudi me.

Tibi dixit cor meum, exquisivit te facies mea, * faciem tuam, Domine, requiram.

Ne avertas faciem tuam a me, * ne declines in ira a servo tuo.

Adjutor meus esto, ne derelinquas me, * neque despicias me, Deus salutaris meus.

Quoniam pater meus et mater mea dereliquerunt me, * Dominus autem assumpsit me.

Legem pone mihi, Domine, in via tua, * et dirige me in semitam rectam, propter inimicos meos.

Ne tradideris me in animas tribulantium me : * quoniam insurrexerunt in me testes iniqui, et mentita est iniquitas sibi.

Credo videre bona Domini, * in terra viventium.

Expecta Dominum, viriliter age, * et confortetur cor tuum, et sustine Dominum.

Digitized by Google

Requiem æternam, etc.

Ant. Credo videre bona Domini, in terra viventium.

℣. Collocet eos Dominus cum principibus.

℟. Cum principibus populi sui.

Pater noster, etc., *tout bas.*

LEÇON IV. *Job*, 13.

Responde mihi, quantas habeo iniquitates et peccata ; scelera mea et delicta ostende mihi. Cur faciem tuam abscondis, et arbitraris me inimicum tuum ? Contra folium quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam ; et stipulam siccam persequeris. Scribis enim contra me amaritudines, et consumere me vis peccatis adolescentiæ meæ. Posuisti in nervo pedem meum, et observasti omnes semitas meas, et vestigia pedum meorum considerasti. Qui quasi putredo consumendus sum, et quasi vestimentum quod comeditur a tinea.

℣. Memento mei, Deus, quia ventus est vita mea : * Nec aspiciat me visus hominis.

℟. De profundis clamavi ad te, Domine, Domine exaudi vocem meam. * Nec aspiciat me visus hominis.

LEÇON V. *Job* 14.

Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis. Qui quasi flos egreditur et conteritur, et fugit velut umbra, et nunquam in eodem statu permanet. Et dignum ducis super hujuscemodi aperire oculos tuos, et adducere eum tecum in judicium ? Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine ? Nonne tu qui solus es ? Breves dies hominis sunt ; numerus mensium ejus apud te est ; constituisti terminos ejus, qui præteriri non poterunt. Recede paululum ab eo, ut quiescat, donec optata veniat, sicut mercenarii dies ejus.

Digitized by Google

℟. Hei mihi ! Domine, quia peccavi nimis in vita mea ! Quid faciam miser ? Ubi fugiam nisi ad te, Deus meus ? * Miserere mei, dum veneris in novissimo die.

℣. Anima mea turbata est valde. Sed tu, Domine, succurre ei. * Miserere mei, dum veneris in novissimo die.

LEÇON VI. *Job*, 14.

Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me et abscondas me, donec pertranseat furor tuus, et constituas mihi tempus in quo recorderis mei ? Putasne mortuus homo rursum vivat ? Cunctis diebus, quibus nunc milito, expecto donec veniat immutatio mea. Vocabis me et ego respondebo tibi ; operi manuum tuarum porriges dexteram. Tu quidem gressus meos dinumerasti, sed parce peccatis meis.

℟. Ne recorderis peccata mea, Domine, * Dum veneris judicare sæculum per ignem.

℣. Dirige, Domine Deus meus, in conspectu tuo viam meam. * Dum veneris judicare sæculum per ignem.

℟. Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis. Dum veneris judicare sæculum per ignem.

Quand on ne dit qu'un Nocturne, il faut dire ensuite les Laudes ci-après, p. 615

III. NOCTURNE.

Pour le Mercredi et le Samedi.

Ant. Complaceat.

PSAUME 39.

Expectans expectavi Dominum, * et intendit mihi.

Et exaudivit preces meas, * et eduxit me de lacu miseriæ, et de luto fæcis.

Digitized by Google

Et statuit super petram pedes meos, * et direxit gressus meos.

Et immisit in os meum canticum novum : * carmen Deo nostro.

Videbunt multi, et timebunt : * et sperabunt in Domino.

Beatus vir, cujus est nomen Domini spes ejus, * et non respexit in vanitates et insanias falsas.

Multa fecisti tu, Domine Deus meus, mirabilia tua, * et cogitationibus tuis, non est qui similis sit tibi.

Annuntiavi et locutus sum, * multiplicati sunt super numerum.

Sacrificium et oblationem noluisti, * aures autem perfecisti mihi.

Holocaustum et pro peccato non postulasti, * tunc dixi : Ecce venio.

In capite libri scriptum est de me, ut facerem voluntatem tuam, * Deus meus, volui, et legem tuam in medio cordis mei.

Annuntiavi justitiam tuam in ecclesia magna, * ecce labia mea non prohibebo, Domine, tu scisti.

Justitiam tuam non abscondi in corde meo, * veritatem tuam, et salutare tuum dixi.

Non abscondi misericordiam tuam, et veritatem tuam, * a concilio multo.

Tu autem, Domine, ne longe facias miserationes tuas a me, * misericordia tua et veritas tua semper susceperunt me.

Quoniam circum dederunt me mala, quorum non est numerus : * comprehenderunt me iniquitates meæ, et non potui ut viderem.

Multiplicatæ sunt super capillos capitis mei : * et cor meum dereliquit me.

Complaceat tibi, Domine, ut eruas me : * Domine, ad adjuvand um me respice.

Confundantur et revereantur simul, qui quærunt animam meam : * ut auferant eam.

Digitized by Google

Convertantur retrorsum et revereantur : * qui volunt mihi mala.

Ferant confestim confusionem suam, * qui dicunt mihi : euge, euge.

Exultent, et lætentur super te omnes quærentes te, * et dicant semper magnificetur Dominus, qui diligunt salutare tuum.

Ego autem mendicus sum et pauper . * Dominus sollicitus est mei.

Adjutor meus, et protector meus tu es : * Deus meus ne tardaveris.

Requiem, etc.

Ant. Complaceat tibi, Domine, ut eripias me : * Domine, ad adjuvandum me respice.

Ant. Sana, Domine.

PSAUME 40.

Beatus qui intelligit super egenum et pauperem : * in die mala liberabit eum Dominus.

Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, * et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

Dominus opem ferat illi super lectum doloris ejus : *universum stratum ejus versasti in infirmitate ejus.

Ego dixi : Domine, miserere mei ; * sana animam meam, quia peccavi tibi.

Inimici mei dixerunt mala mihi : * quando morietur et peribit nomen ejus.

Et si ingrediebatur ut videret, vana loquebatur, * cor ejus congregavit iniquitatem sibi.

Egrediebatur foras ; * et loquebatur in idipsum.

Adversum me susurrabant omnes inimici mei ; * adversum me cogitabant mala mihi.

Verbum iniquum constituerunt adversum me ; * numquid qui dormit, non adjiciet ut resurgat ?

Etenim homo pacis meæ, in quo speravi, * qui

Digitized by Google

edebat panes meos, magnificavit super me supplantationem.

Tu autem, Domine, miserere mei, et ressuscita me ; * et retribuam eis.

In hoc cognovi, quoniam voluisti me, * quoniam non gaudebit inimicus meus super me.

Me autem propter innocentiam suscepisti : * et confirmasti me in conspectu tuo in æternum.

Benedictus Dominus Deus Israel a sæculo, et usque in sæculum : * fiat, fiat.

Requiem æternam, etc.

Ant. Sana, Domine, animam meam quia peccavi tibi.

Ant. Sitivit.

PSAUME 41.

Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum : * ita desiderat anima mea ad te, Deus.

Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum ; * quando veniam, et apparebo ante faciem Dei ?

Fuerunt mihi lacrymæ meæ panes die ac nocte ; * dum dicitur mihi quotidie : Ubi est Deus tuus ?

Hæc recordatus sum, et effudi in me animam meam ; * quoniam transibo in locum tabernaculi admirabilis, usque ad domum Dei.

In voce exultationis et confessionis ; * sonus epulantis.

Quare tristis es, anima mea, * et quare conturbas me ?

Spera in Deo quoniam adhuc confitebor illi, * salutare vultus mei et Deus meus.

Ad me ipsum anima mea conturbata est : * propterea memor ero tui de terra Jordanis et Hermonim a monte modico.

Abyssus abyssum invocat : * in voce cataractarum tuarum.

Omnia excelsa tua et fluctus tui : * super me transierunt.

Digitized by Google

In die mandavit Dominus misericordiam suam : * et nocte canticum ejus.

Apud me oratio Deo vitæ meæ, * dicam Deo : Susceptor meus es.

Quare oblitus es mei, * et quare contristatus incedo, dum affligit me inimicus.

Dum confringuntur ossa mea : * exprobraverunt mihi, qui tribulant me inimici mei.

Dum dicunt mihi per singulos dies : Ubi est Deus tuus ? * quare tristis es, anima mea, et quare conturbas me.

Spera in Deo quoniam adhuc confitebor illi : * salutare vultus mei et Deus meus.

Requiem æternam, etc.

Ant. Sitivit anima mea ad Deum vivum : quando veniam et apparebo ante faciem Domini ?

℣. Ne tradas bestiis animas confitentes tibi.

℟. Et animas pauperum tuorum ne obliviscaris in finem.

Pater noster, *tout bas.*

LEÇON VII. *Job*, 17.

Spiritus meus attenuabitur, dies mei breviabuntur, et solum mihi superest sepulchrum. Non peccavi, et in amaritudinibus moratur oculus meus. Libera me, Domine, et pone me juxta te, et cujusvis manus pugnet contra me. Dies mei transierunt, cogitationes meæ dissipatæ sunt torquentes cor meum. Noctem verterunt in diem, et rursum post tenebras spero lucem. Si sustinuero, infernus domus mea est, et in tenebris stravi lectulum meum. Putredini dixi : Pater meus es ; mater mea et soror mea, vermibus. Ubi est ergo nunc præstolatio mea, et patientiam meam quis considerat ?

℟. Peccantem me quotidie, et non me pœnitentem, timor mortis conturbat me : Quia in inferno nulla est redemptio ; miserere mei, Deus, et salva me.

℣. Deus, in nomine tuo salvum me fac, et in vir-

Digitized by Google

tute tua libera me: * Quia in inferno nulla est redemptio; miserere mei, Deus, et salva me.

LEÇON VIII. *Job*, 19.

Pelli meæ, consumptis carnibus, adhæsit os meum, et derelicta sunt tantummodo labia circa dentes meos. Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me. Quare persequimini me sicut Deus, et carnibus meis saturamini? Quis mihi tribuat, ut scribantur sermones mei? Quis mihi det ut exarentur in libro stylo ferreo; et plumbi lamina vel celte sculpantur in silice? Scio enim quod Redemptor meus vivit et in novissimo die de terra surrecturus sum: Et rursum circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum. Quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspecturi sunt, et non alius; reposita est hæc spes mea in sinu meo.

℣. Domine, secundum actum meum noli me judicare; nihil dignum in conspectu tuo egi, ideo deprecor majestatem tuam, * Ut tu, Deus, deleas iniquitatem meam.

℟. Amplius lava me, Domine, ab injustitia mea, et a delecto meo munda me. * Ut tu, Deus, deleas iniquitatem meam.

LEÇON IX. *Job*, 10.

Quare de vulva eduxisti me? Qui utinam consumptus essem, ne oculus me videret. Fuissem quasi non essem, de utero translatus ad tumulum. Numquid non paucitas dierum meorum finietur brevi? Dimitte ergo me, ut plangam paululum dolorem meum, antequam vadam, et non revertar ad terram tenebrosam et opertam mortis caligine; terram miseriæ, et tenebrarum, ubi umbra mortis et nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.

On ne dit le Répons suivant que le jour de la *Com-*

Digitized by Google

mémoraison des morts, et quand on dit les trois Nocturnes.

℟. Libera me, Domine, de morte æterna, in die illa tremenda : * quando cœli movendi sunt et terra, dum veneris judicare sæculum per ignem. ℣. Tremens factus sum ego, et timeo, dum discussio venerit atque ventura ira. * Quando cœli movendi sunt et terra. ℣. Dies illa, dies iræ, calamitatis et miseriæ, dies magna et amara valde. Dum veneris judicare sæculum per ignem.

℟. Requiem æternam dona eis, Domine ; et lux perpetua luceat eis.

℟. Libera me, Domine, de morte æterna, in die illa tremenda : quando cœli movendi sunt et terra : dum veneris judicare sæculum per ignem.

Quand on ne dit qu'un Nocturne, on dit le répons suivant.

℟. Libera me, Domine, de viis inferni, qui portas æreas confregisti, et visitasti infernum, et dedisti eis lumen, ut viderent te : * Qui erant in pœnis tenebrarum.

℣. Clamantes et dicentes : advenisti Redemptor noster : * Qui erant in pœnis tenebrarum. ℣. Requiem æternam, etc. * Qui erant in pœnis tenebrarum.

A LAUDES.

Ant. Exultabunt Domino.

PSAUME 50.

Miserere mei, Deus, p. 591.

Ant. Exultabunt Domino ossa humiliata.

Ant. Exaudi, Domine.

PSAUME 64.

Te decet hymnus Deus in Sion : et tibi reddetur votum in Jerusalem.

Digitized by Google

Exaudi orationem meam : * ad te omnis caro veniet.

Verba iniquorum prævaluerunt super nos : * et impietatibus nostris tu propitiaberis.

Beatus quem elegisti et assumpsisti : * inhabitabit in atriis tuis.

Replebimur in bonis domus tuæ : * sanctum est templum tuum : mirabile in æquitate.

Exaudi nos, Deus salutaris noster : * spes omnium finium terræ, et in mari longe.

Præparans montes in virtute tua, accinctus potentia : * qui conturbas profundum maris sonum fluctuum ejus.

Turbabuntur gentes, et timebunt qui habitant terminos a signis tuis : * exitus matutini et vespere delectabis.

Visitasti terram et inebriasti eam, * multiplicasti locupletare eam.

Flumen Dei repletum est aquis, parasti cibum illorum, * quoniam ita est præparatio ejus.

Rivos ejus inebria, multiplica genimina ejus : * in stillicidiis ejus lætabitur germinans.

Benedices coronæ anni benignitatis tuæ, * et campi tui replebuntur ubertate.

Pinguescent speciosa deserti, * et exultatione colles accingentur.

Induti sunt arietes ovium, et valles abundabunt frumento : * clamabunt, etenim hymnum dicent.

Requiem, etc.

Ant. Exaudi, Domine, orationem meam, ad te omnis caro veniet.

Ant. Me suscepit.

PSAUME 62.

Deus, Deus meus, * ad te de luce vigilo.

Sitivit in te anima mea ; * quam multipliciter tibi caro mea !

In terra deserta, et invia, et inaquosa, * sic in

Digitized by Google

sancto apparui tibi; * ut viderem virtutem tuam et gloriam tuam.

Quoniam melior est misericordia tua super vitas * labia mea laudabunt te.

Sic benedicam te in vita mea; * et in nomine tuo levabo manus meas.

Sicut adipe et pinguedine repleatur anima mea: et labiis exultationis laudabit os meum.

Si memor fui tui super stratum meum, in matutinis meditabor in te; * quia fuisti adjutor meus.

Et in velamento alarum tuarum exultabo, adhæsit anima mea post te; * me suscepit dextera tua.

Ipsi vero in vanum quæsierunt animam meam, introibunt in inferiora terræ; * tradentur in manus gladii, partes vulpium erunt.

Rex vero lætabitur in Deo: laudabuntur omnes qui jurant in eo; * quia obstructum est os loquentium iniqua.

PSAUME 66.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis; * illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam; * in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus: * confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exultent gentes: * quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus; confiteantur tibi populi, omnes: * terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus: * et metuant eum omnes fines terræ.

Requiem, etc.

Ant. Me suscepit dextera tua, Domine.

Ant. A porta inferi.

Digitized by Google

CANTIQUE D'ÉZÉCHIAS. *Isaïe*, 38.

Ego dixi : in dimidio dierum meorum, * vadam ad portas inferi.

Quæsivi residuum annorum meorum, * dixi : Non videbo Dominum Deum in terra viventium.

Non aspiciam hominem ultra, * et habitatorem quietis.

Generatio mea ablata est: et convoluta est a me : * quasi tabernaculum pastorum.

Præcisa est velut a texente vita mea : dum adhuc ordirer succidit me : * de mane usque ad vesperam finies me.

Sperabum usque ad mane : * quasi leo sic contrivit omnia ossa mea.

De mane usque ad vesperam finies me : * sicut pullus hirundinis sic clamabo : meditabor ut columba.

Attenuati sunt oculi mei, * suspicientes in excelsum.

Domine, vim patior, responde pro me : * quid dicam, aut quid respondebit mihi, cum ipse fecerit ?

Recogitabo tibi omnes annos meos : * in amaritudine animæ meæ.

Domine, si sic vivitur, et in talibus vita spiritus mei : corripies me, et vivificabis me ; * ecce in pace amaritudo mea amarissima.

Tu autem eruisti animam meam, ut non periret : * projecisti post tergum tuum omnia peccata mea.

Quia non infernus confitebitur tibi, neque mors laudabit te ; * non expectabunt, qui descendunt in lacum, veritatem tuam.

Vivens, vivens ipse confitebitur tibi, sicut et ego hodie, * pater filiis notam faciet veritatem tuam.

Domine, salvum me fac, * et psalmos nostros can-

Digitized by Google

tabimus cunctis diebus vitæ nostræ in domo Domini.

Requiem æternam, etc.

Ant. A porta inferi erue, Domine, animam meam.

Ant. Omnis spiritus.

PSAUME 148.

Laudate Dominum de cœlis; * laudate eum, in excelsis.

Laudate eum omnes angeli ejus: * laudate eum, omnes virtutes ejus.

Laudate eum, sol et luna; * laudate eum, omnes stellæ et lumen.

Laudate eum, cœli cœlorum; * et aquæ omnes quæ super cœlos sunt, laudent nomen Domini.

Quia ipse dixit, et facta sunt; * ipse mandavit et creata sunt.

Statuit ea in æternum, et in sæculum sæculi; * præceptum posuit, et non præteribit.

Laudate Dominum de terra: * dracones et omnes abyssi.

Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum: * quæ faciunt verbum ejus.

Montes et omnes colles: * ligna fructifera et omnes cedri.

Bestiæ et universa pecora: * serpentes, et volucres pennatæ.

Reges terræ, et omnes populi: * principes, et omnes judices terræ.

Juvenes et virgines, senes cum junioribus, laudent nomen Domini: * quia exaltatum est nomen ejus solius.

Confessio ejus super cœlum et terram: * et exaltavit cornu populi sui.

Hymnus omnibus sanctis ejus: * filiis Israel, populo appropinquanti sibi.

Digitized by Google

PSAUME 149.

Cantate Domino canticum novum ; * laus ejus in ecclesia sanctorum.

Lætetur Israel in eo qui fecit eum, * et filii Sion exultent in rege suo.

Laudent nomen ejus in choro : * in tympano et psalterio psallant ei.

Quia beneplacitum est Domino in populo suo : * et exaltabit mansuetos in salutem.

Exultabunt sancti in gloria : * lætabuntur in cubilibus suis.

Exaltationes Dei in gutture eorum : * et gladii ancipites in manibus eorum.

Ad faciendam vindictam in nationibus : * increpationes in populis.

Ad alligandos reges eorum in compedibus : * et nobiles eorum in manicis ferreis.

Ut faciant in eis judicium conscriptum ; * gloria hæc est omnibus sanctis ejus.

PSAUME 150.

Laudate Dominum in sanctis ejus ; * laudate eum in firmamento virtutis ejus.

Laudate eum in virtutibus ejus : * laudate eum secundum multitudinem magnitudinis ejus.

Laudate eum in sono tubæ : * laudate eum in psalterio et cithara.

Laudate eum in tympano et choro : * laudate eum in chordis et organo.

Laudate eum in cymbabis benesonantibus, laudate eum in cymbalis jubilationis, * omnis spiritus laudet Dominum.

Requiem, etc.

Ant. Omnis spiritus laudet Dominum.

℣. Audivi vocem de cœlo dicentem mihi.

℟. Beati mortui, qui in Domino moriuntur.

Ant. Ego sum.

Digitized by Google

CANTIQUE DE ZACHARIE. *Luc*, 1.

Benedictus Dominus Deus Israel, (v. les Laudes de l'office de la Sainte-Vierge).

Ant. Ego sum resurrectio, et vita ; qui credit in me, etiam si mortuus fuerit, vivet, et omnis qui vivit et credit in me, non morietur in æternum.

Pater noster, ps. *De Profundis*, avec les prières et les oraisons comme à Vêpres, p. 596.

Digitized by Google

PETIT

OFFICE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

Corrigé par le Maître du Sacré Palais, et approuvé par N. S. P. le Pape Innocent XI, en 1678.

(300 *jours d'indulgence.*)

A MATINES

v. Eia, mea labia, nunc annuntiate. R. Laudes et præconia Virginis beatæ.

v. Domina, in adjutorium meum intende. R. Me de manu hostium potenter defende. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto ; sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

v. Ouvrez-vous, mes lèvres. R. Et chantez les louanges et les grandeurs de la bienheureuse Vierge.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame ! R. Délivrez-moi des mains de mes ennemis. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit; maintenant, comme au commencement et toujours, et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

HYMNE.

Salve, mundi Domina

Je vous salue, Maîtresse du monde, Rei-

Digitized by Google

ne des Cieux, Vierge des vierges, Etoile du matin.

Je vous salue, pleine de grâce, lumière divine ; hâtez-vous de secourir le monde, ô Notre-Dame !

Le Seigneur vous a prédestinée de toute éternité pour être la Mère du Verbe incarné, son Fils unique, par qui la terre, la mer et les cieux ont été créés.

Se destinant une épouse digne de lui, il a orné votre âme d'une beauté incomparable, que le péché d'Adam ne souilla jamais.

Ainsi soit-il.

v. Dieu l'a choisie et prédestinée. R. Il l'a fait habiter dans son tabernacle.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame ! R. Et que mes vœux parviennent jusqu'à vous.

Cœlorum Regina.
Salve, Virgo virginum
Stella matutina.
Salve, plena gratia,
Clara lux divina :
Mundi in auxilium,
Domina, festina.

Ab æterno Dominus
Te præordinavit
Matrem unigeniti
Verbi, quo creavit
Terram, pontum, æthera ;

Tepulchram ornavit
Sibi sponsam in qua
Adam non peccavit.

Amen.

v. Elegit eam Deus, et prælegit eam. R. In tabernaculo suo habitare fecit eam.

v. Domina, exaudi orationem meam, R. Et clamor meus ad te veniat.

Digitized by Google

OREMUS.

Sancta Maria, Regina cœlorum Mater Domini nostri Jesu Christi et mundi Domina, quæ nullum derelinquis et nullum despicis : respice me, Domina, clementer oculo pietatis, et impetra mihi apud tuum dilectum Filium cunctorum veniampeccatorum: ut qui nunc tuam sanctam et Immaculatam Conceptionem devoto affectu recolo, æternæ in futurum beatitudinis bravium capiam ipso quem Virgo peperisti, donante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Sancto Spiritu vivit et regnat. in Trinitate per fecta, Deus, in sæcula sæculorum. Amen.

v. Domina, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

PRIONS.

Sainte Marie, Reine du Ciel, Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ et Maîtresse de l'univers, qui n'abandonnez et ne méprisez personne, daignez jeter sur moi un regard de miséricorde et de tendresse, et obtenez-moi de votre cher Fils le pardon de tous mes péchés, afin qu'ayant honoré, comme je le fais de tout mon cœur, votre sainte et Immaculée Conception, je puisse jouir du bonheur éternel par la miséricorde de votre Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, Trinité parfaite dans tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame ! R. Et que mes vœux parviennent jusqu'à vous.

Digitized by Google

v. Bénissons le Seigneur. R. Rendons grâces à Dieu.

Que les âmes des fidèles reposent en paix par la miséricorde de Dieu. Ainsisoit-il.

v. Benedicamus Domino. R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. R. Amen.

A PRIME.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame, *et le reste comme à Matines,* p. 622.

v. Domina, in adjutorium, etc., *ut ad Matutinum,* p. 622.

HYMNE.

Je vous salue, Vierge remplie de sagesse, temple du Dieu vivant, enrichi de tous les ornements dont ceux du temple de Salomon ne furent que la figure.

Vous avez été préservée de la corruption générale, et sainte avant de naître.

Vous êtes la Mère des vivants, la porte du ciel, la nouvelle étoile de Jacob, la Reine des Anges.

Salve, Virgo sapiens,
Domus Deo dicata,
Columna septemplici,
Mensaque exornata:

Ab omni contagio
Mundi præservata,
Ante sancta in utero
Parentis quam nata.

Tu mater viventium,
Et porta es sanctorum.
Nova stella Jacob,
Domina angelorum.

Digitized by Google

Zabulo terribilis,
Acies castrorum,
Portus et refugium
Sis Christianorum.

Amen.

v. Ipse creavit illam in Spiritu Sancto. R. Et effudit illam super omnia opera sua

v. Domina, exaudi orationem meam. R. Et clamor meus ad te veniat.

Aussi terrible au démon qu'une armée rangée en bataille, soyez le refuge et le port assuré des chrétiens.

Ainsi soit-il.

v. Dieu l'a créée et remplie de son esprit. R. Et il l'a répandue sur toutes ses œuvres.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame ! R. Et que mes vœux parviennent jusqu'à vous.

Oraison, Sainte Marie ; *le reste comme à Matines*, p. 624.

A TIERCE.

v. Domina, in adutorium, etc. p. 622.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame ! p. 622.

HYMNE.

Salve, Arca fœderis,
Thronus Salomonis,
Arcus pulcher ætheris,
Rubus visionis,
Virga frondens germinis,

Je vous salue, Arche d'alliance, trône de Salomon, arc-en-ciel aux brillantes couleurs, buisson ardent, verge fleurie d'Aaron, toison de Gédéon, porte fermée d'Ezéchiel, rayon

Digitized by Google

de miel de Samson.

Il était de la gloire du Verbe éternel, votre Fils, de préserver de la tache originelle la Mère qu'il s'était choisie, et de ne pas souffrir qu'elle fût asservie à la honte du péché. Ainsi soit-il.

v. J'habite au plus haut des Cieux. R. Mon trône s'élève sur des nuées.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame ! R. Et que mes vœux parviennent jusqu'à vous.

Vellus Gedeonis.
Porta clausa Numinis.
FavusqueSamsonis.
Decebat tam nobilem
Natum præcavere
Ab originali
Labe matris Evæ
Almam quam elegerat
Genitricem vere,
Nulli prorsus sinens
Culpæ subjacere.
Amen.

v. Ego in altissimis habito. R. Et thronus meus in columna nubis.

v. Domina, exaudi orationem meam R. Et clamor meus ad te veniat.

Oraison, comme à Matines, p. 624.

A SEXTE.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame, etc., p. 622.

v. Domina, in adjutorium, etc., p. 622.

HYMNE.

Je vous salue Vierge-Mère, Temple auguste

Salve, Virgo puerpera,

Digitized by Google

Templum Trinitatis,
Angelorum gaudium,
Cella puritatis;
Solamen mœrentium,
Hortus voluptatis;
Palma patientiæ,
Cedrus castitatis.
Terra es benedicta
Et sacerdotalis;
Sancta et immunis
Culpæ originalis.

de la Trinité, la joie des Anges, le sanctuaire de la pureté.

Consolation des affligés, jardin de délices, palmier de patience, cèdre de chasteté.

Vous êtes une terre bénie et sacerdotale; vous êtes toute sainte, et vous avez été exempte de la souillure originelle.

Civitas Altissimi,
Porta orientalis,
In te est omnis gratia,
Virgo singularis.

Vous êtes la demeure du Très-Haut, la mystérieuse porte orientale et le principe de toute grâce, ô Vierge incomparable!

Amen.

Ainsi soit-il.

v. Sicut lilium inter spinas. R. Sic amica mea inter filias Adæ.

v. Comme le lis entre les épines. R. Telle est ma bien-aimée entre les filles d'Adam.

v. Domina, exaudi orationem meam. R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame! R. Et que mes vœux parviennent jusqu'à vous.

Oraison, comme à Matines, p. 624.

Digitized by Google

A NONE.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame !

v. Domina, in adjutorium, etc. p. 622.

HYMNE.

Je vous salue, Cité de refuge, Tour inexpugnable de David, munie de toutes les armes du salut.

Salve, Urbs refugii, Turrisque munita David propugnaculis, Armisque insignita.

Dès votre conception, embrasée du feu de votre charité, vous avez brisé la puissance du dragon infernal.

In Conceptione, Charitate ignita, Draconis potestas Est a te contrita.

O femme forte ! invincible Judith, plus belle qu'Abisag, vous avez mérité la tendresse du véritable David.

O mulier fortis, Et invicta Judith, Pulchra Abisag, Virgo. Verum fovens David.

Rachel a été mère du Sauveur de l'Egypte, et Marie a porté dans son sein le Sauveur du monde.

Rachel curatorem Ægypti gestavit : Salvatorem mundi Maria portavit.

Ainsi soit-il.

Amen.

v. Vous êtes toute belle, ma bien-aimée.

v. Tota pulchra es, amica mea.

R. La tache originelle ne ternit jamais votre beauté.

R. Et macula originalis numquam fuit in te.

Digitized by Google

v. Domina, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame !
R. Et que mes vœux arrivent jusqu'à vous.

Oraison, comme à Matines, p. 624.

A VÊPRES.

v. Domina, in adjutorium, etc. p. 622.

v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame !

HYMNE.

Salve, horologium,
Quo retrograditur
Sol in decem lineis,
Verbum incarnatur.

Je vous salue, merveilleux cadran, où le Soleil de justice, le Verbe a pour ainsi dire rétrogradé en se faisant chair.

Homo ut ab inferis
A summa attollatur,
Immensus ab Angelis
Paulo minoratur.

L'Immense s'est abaissé au-dessous des anges, pour retirer l'homme de l'enfer et l'élever jusqu'au ciel.

Solis hujus radiis
Maria coruscat :
Consurgens aurora
In Conceptu micat.

C'est des rayons de ce divin soleil que Marie resplendit ; et, au moment de sa Conception, elle brille déjà comme l'aurore naissante.

Lilium inter spinas,
Quæ serpentis conterat

Lis entre les épines, elle écrase la tête du serpent ; belle comme

Digitized by Google

la lune, son visage éclaire ceux qui sont dans les ténèbres.
Ainsi soit-il.

Caput, pulchra ut luna,
Errantes collustrat.
Amen.

v. J'ai fait naître dans le ciel une lumière qui ne s'éteint jamais.
R. Et j'ai couvert toute la terre comme une nuée bienfaisante.

v. Ego feci in cœlis ut oriretur lumen indeficiens.
R. Et quasi nebula texi omnem terram.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame!
Et que mes vœux arrivent jusqu'à vous.

v. Domina, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

Oraison, comme à Matines, p. 624.

A COMPLIES.

v. O Notre-Dame! que Jésus-Christ apaisé par vos prières nous convertisse.
R. Et qu'il détourne de nous sa colère.
v. Venez à mon secours, ô Notre-Dame!

v. Convertat nos, Domina, tuis precibus placatus Jesus Christus Filius tuus.
R. Et avertat iram suam a nobis.
v. Domina, in adjutorium, etc.

Comme à matines, p. 622.

HYMNE.

Je vous salue, Vierge ornée des fleurs de toutes les vertus, Mère sans tache, Reine de

Salve, Virgo florens,
Mater illibata,
Regina clementiæ,

Digitized by Google

Stellis coronata,
Super omnes angelos
Pura, immaculata,
Atque ad regis dexteram
Stans veste deaurata.
Per te, Mater gratiæ
Dulcis spes reorum,
Fulgens stella maris,
Portus naufragorum,
Patens cœli Janua,
Salus infirmorum,
Videamus Regem
In aula sanctorum.
Amen.

miséricorde, couronnée d'étoiles, plus pure et plus sainte que tous les anges, assise à la droite du roi de gloire, revêtue d'un manteau d'or.

O Mère de grâce ! ô douce espérance des pécheurs ! brillante étoile de la mer, port des naufragés, porte du Ciel toujours ouverte, salut des pauvres malades, faites que nous jouissions un jour de la vue du Roi de gloire dans le séjour des bienheureux.
Ainsi soit-il.

v. Oleum effusum, Maria, nomen tuum.
R. Servi tui dilexerunt te nimis.

v. Votre nom, ô Marie ! est comme un baume répandu.
R. Vos serviteurs vous ont tendrement aimée.

v. Domina, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Exaucez ma prière, ô Notre-Dame !
R. Et que mes vœux arrivent jusqu'à vous.

Oraison, comme à Matines, p. **624**.

Digitized by Google

Après l'Office.

Prosternés à vos pieds, divine Vierge, nous vous offrons ces cantiques de louanges. Daignez, ô Mère de bonté et de miséricorde, être notre conductrice durant le cours de cette vie et nous assister à l'heure de la mort.

Ant. C'est ici cette admirable Vierge qui n'a contracté ni le péché originel, ni le plus léger péché actuel.

V. Vous avez été conçue sans péché, divine Vierge.

R. Priez pour nous Dieu le Père, dont vous avez engendré le Fils, par l'opération du Saint-Esprit.

ORAISON.

O Dieu ! qui, en préservant la très-sainte Vierge du péché originel, avez préparé à votre Fils une demeure digne de lui dans le sein de cette vierge immaculée, nous vous supplions que, comme vous l'avez préservée de tout péché par les mérites prévus de la mort de ce même Fils, vous daigniez aussi, par son intercession, nous faire la grâce d'arriver jusqu'à vous, purifiés de tous nos péchés, par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Par votre très-sainte virginité et votre Immaculée Conception, ô très-pure Vierge MARIE, purifiez mon cœur et ma chair.

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

AMOUR A MARIE.

Elle est toute ma confiance et toute la raison de mon espérance (S. BERNARD.)

MARIE est ma mère, je lui appartiens,
MARIE est ma Reine, je lui obéis,
MARIE est ma maîtresse, je la sers,
MARIE est mon docteur, je l'écoute,
MARIE est mon modèle, je l'étudie,
MARIE est mon étoile, je la suis,
MARIE est mon soutien, je m'appuie sur elle.
MARIE est ma force, je combats avec elle.
MARIE est mon refuge, je me repose en elle,
MARIE est ma DEMEURE...
Je vis caché et enfermé...
DANS SON CŒUR IMMACULÉ...
Là ! je veux AIMER... SOUFFRIR... MOURIR...

PSAUME EXAUDIAT.

Par communication avec les Camaldules, les Tertiaires qui, confessés et communiés, récitent le Psaume XIX^e^ *Exaudiat te Dominus* avec les prières qui le suivent, ou bien, s'ils ne savent pas lire, qui récitent trois *Pater* et *Ave Maria*, selon les intentions du Souverain Pontife, gagnent les innombrables indulgences plénières et partielles de toutes les églises basiliques et de tous les sanctuaires du monde entier. — *Urbain VIII*, 23 *décembre* 1623. — *Clément XI*, 15 *octobre* 1660. — *Grégoire XVI*, 20 *juin* 1847. — *Pie IX*, 22 *novembre* 1852.

PSAUME 19.

Exaudiat te Dominus in die tribulationis : protegat te nomen Dei Jacob.

Digitized by Google

Mittat tibi auxilium de sancto, * et de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui ; * et holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum, * et omne consilium tuum confirmet.

Lætabimur in salutari tuo, * et in nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas * nunc cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de cœlo sancto suo ; * in potentatibus salus dexteræ ejus.

Hi in curribus, et hi in equis ; * nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt et ceciderunt : * nos autem surreximus, et erecti sumus.

Domine, salvum fac regem : * et exaudi nos in die qua invocaverimus te.

Gloria Patri et Filio, * et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, * et in sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie, eleison ; Christe, eleison ; Kyrie, eleison.

Pater noster.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣ Oremus pro Domino nostro Papa N.

℟. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in ánimam inimicorum ejus.

℣. Oremus pro benefactoribus nostris.

℟. Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitam æternam. Amen.

℣. Memor esto Congregationis tuæ.

℟. Quam possedisti ab initio.

℣. Oremus pro Fidelibus Defunctis.

℟. Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.

Digitized by Google

℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte; ut destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus omnium Fidelium Pastor et Rector, Famulum tuum N. quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice; da ei, quæsumus, verbo, et exemplo, quibus præest, proficere, ut ad vitam una cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

Omnipotens sempiterne Deus, qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque misereris, quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis, te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus Sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat, etc. Amen.

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.
℣. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.
℟. Amen.
℣. Et Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
℟. Amen.

Digitized by Google

PRIÈRES

QUE LES TERTIAIRES POURRONT RÉCITER TOUS LES MATINS POUR SE RAPPELER LEUR VOCATION.

1° *En s'éveillant :* Je me suis endormi, et je me suis éveillé, parce que le Seigneur m'a soutenu. Je vous adore, ô Jésus ressuscité! Faites-moi la grâce de vivre comme un enfant de résurrection.

2° *En se souvenant du Scapulaire ou de la Tunique :* Ne permettez pas, Seigneur, que je porte un habit de pénitence sans en pratiquer les œuvres.

3° *En se souvenant du saint Cordon :* Que tous mes sens soient liés par votre loi, Seigneur, afin que je ne fasse que votre sainte volonté, que je ne suive jamais la mienne à laquelle j'ai renoncé par la profession religieuse. Que je sois conduit en toutes choses par les liens de la charité.

4° *En baisant le Crucifix :* Que le Seigneur me bénisse et me protége; qu'il me montre son visage et qu'il ait pitié de moi; qu'il se tourne vers moi, et qu'il me donne le salut et la paix. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

MÉTHODE POUR ASSISTER AVEC FRUIT

AU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE (1).

La méthode qui me paraît la plus propre et la plus conforme à l'esprit de la sainte Eglise, pour assister au saint sacrifice de la Messe, est de s'unir aux sentiments du Prêtre ; il doit offrir ce Sacrifice pour satisfaire aux quatre principaux devoirs que nous sommes obligés de rendre à DIEU, et qui sont en même temps les quatre fins pour lesquelles JÉSUS-CHRIST lui-même offre, par les mains du Prêtre, cet auguste Sacrifice.

Le premier devoir, c'est de louer et adorer l'infinie majesté de DIEU ; le second, de satisfaire à sa justice pour tous nos péchés ; le troisième, de le remercier de tous les bienfaits que nous en avons reçus ; le quatrième, de lui exposer nos besoins, comme à l'auteur et au principe de toutes les grâces.

C'est pourquoi, remplissant en quelque manière la fonction du Prêtre, lorsque vous assistez à la Messe, vous devez, autant qu'il est possible, vous appliquer à la considération de ces quatre fins. Vous le ferez aisément au moyen des quatre offrandes que nous allons vous indiquer.

Au commencement de la Messe, lorsque le Prêtre s'humilie au pied de l'autel en récitant le *Confiteor*, faites un petit examen de conscience, vous excitant à former dans votre cœur un acte de contrition, de

(1) La méthode que nous donnons ici a pour auteur saint Léonard de Port-Maurice, religieux Franciscain de l'Observance, connu dans toute l'Italie par son zèle et ses travaux apostoliques.

Cette méthode étant l'ouvrage d'un saint, il y a tout lieu de croire que des grâces particulières y sont attachées. L'auteur eut la consolation d'en recueillir en peu du temps les fruits les plus abondants.

Digitized by Google

mandant humblement pardon à DIEU de vos péchés, implorant l'assistance du Saint-Esprit et de la sainte Vierge, pour entendre la Messe avec tout le respect et la dévotion dont vous serez capable. Ensuite, partagez la Messe en quatre parties, pour vous mieux acquitter des quatre grands devoirs dont nous avons parlé. Faites-le de la manière suivante :

1. Dans la première partie, depuis le commencement jusqu'à l'évangile, vous vous acquitterez du premier devoir, qui consiste à adorer et à louer la majesté de DIEU, digne d'honneur et de louanges infinies. Pour cela, humiliez-vous avec JÉSUS-CHRIST, abîmez-vous dans votre néant, confessez-le humblement devant cette infinie majesté, et dites-lui, aussi humilié d'esprit que de corps :

O mon DIEU, je vous adore et vous reconnais pour mon Seigneur et pour le maître de mon âme ; je proteste que tout ce que je suis et tout ce que j'ai, c'est de vous que je le tiens. Mais parce que votre souveraine majesté mérite un honneur et exige un hommage infini, et que je suis tout à fait incapable de vous payer une si grande dette, je vous offre les humiliations et hommages que JÉSUS vous rend sur cet autel.

Ce que JÉSUS fait, je veux le faire moi-même ; je m'humilie et m'abaisse avec lui devant votre suprême majesté ; je vous adore avec les mêmes sentiments d'humiliation avec lesquels vous adore mon JÉSUS Je me réjouis de tout mon cœur, en pensant à la soumission infinie que ce divin Sauveur vous rend pour moi.

Ici, fermez le livre et continuez intérieurement

Digitized by Google

les mêmes actes, vous félicitant de ce que DIEU est infiniment honoré, et répétant à diverses reprises :

Oui, mon DIEU, j'ai une extrême satisfaction de l'honneur infinie qui revient à votre divine majesté de ce saint Sacrifice ; j'en ai une joie et un contentement que je ne puis exprimer.

Ne vous mettez pas en peine de répéter mot à mot ces prières, mais servez-vous librement des paroles que vous suggérera votre dévotion. Soyez surtout profondément recueilli et uni à DIEU, c'est ainsi que vous vous acquitterez de votre premier devoir envers DIEU.

II. Vous satisferez pour le second, depuis l'Evangile jusqu'à l'Elévation. Jetez un coup d'œil sur vos péchés, et voyant les dettes immenses que vous avez contractées envers la justice divine, dites avec les sentiments d'une profonde humilité :

Voici, mon DIEU, ce traître qui tant de fois s'est révolté contre vous. Hélas ! pénétré de douleur, j'ai en abomination et je déteste de tout mon cœur mes innombrables péchés ; je vous présente en paiement la même satisfaction que JÉSUS vous fait sur l'autel. Je vous offre tous les mérites de JÉSUS, le Sang de JÉSUS, ce même JÉSUS tout entier, DIEU et homme tout ensemble, qui en qualité de victime daigne encore renouveler son sacrifice en ma faveur ; et puisque mon JÉSUS se fait sur cet autel mon médiateur et mon avocat, et que par son Sang très-précieux, il vous demande miséricorde pour moi, j'unis ma

Digitized by Google

voix à celle de ce Sang adorable, et je vous demande miséricorde pour tant de péchés énormes que j'ai commis. Le Sang de JÉSUS réclame votre miséricorde, et mon cœur, pénétré de douleur, vous la demande aussi. O DIEU de mon cœur, si vous n'êtes pas touché de mes larmes, soyez-le des gémissements de mon JÉSUS ; s'il a obtenu miséricorde sur la Croix pour tout le genre humain, pourquoi ne l'obtiendrait-il pas pour moi sur cet autel? Oui, mon DIEU, j'espère qu'en vertu de ce Sang précieux vous me pardonnerez toutes mes iniquités, et je continuerai de les pleurer jusqu'au dernier soupir de ma vie.

Puis, ayant fermé le livre, répétez ces actes d'une vraie et profonde contrition ; donnez un libre cours aux affections de votre cœur ; dites à JÉSUS, du fond de votre âme :

Mon bien-aimé JÉSUS, donnez-moi les larmes de saint Pierre, la contrition de sainte Madeleine, et la douleur de tous les Saints, qui de pécheurs sont devenus de véritables pénitents ; afin que j'obtienne, par le mérite de ce saint Sacrifice, le pardon absolu de mes péchés.

Réitérez ces mêmes actes, profondément recueilli en DIEU ; et soyez sûr qu'ainsi vous payerez les dettes que vos péchés vous avaient fait contracter envers DIEU.

III. Dans la troisième partie de la Messe, c'est-à-dire depuis l'Elévation jusqu'à la Communion, en

Digitized by Google

vous considérant comblé de tant et de si grands bienfaits, offrez à DIEU en échange le Corps et le Sang précieux de JÉSUS-CHRIST, dont la valeur est infinie ; invitez tous les Anges et tous les Saints du ciel à remercier DIEU pour vous, à peu près de la manière suivante :

DIEU de mon cœur, me voici comblé des bienfaits généraux et particuliers que vous avez daigné me prodiguer, et que vous êtes disposé à m'accorder encore dans le temps et dans l'éternité. J'avoue que vos miséricordes à mon égard sont infinies ; cependant je suis prêt à vous payer entièrement et jusqu'à la dernière obole. En reconnaissance et en paiement de tout ce que je vous dois, je vous présente, par les mains du Prêtre, ce Sang divin, ce Corps très-précieux, cette innocente Victime. Cette offrande, j'en suis sûr, suffit pour compenser tous les dons que vous m'avez faits : ce don, qui est d'un prix infini, vaut certainement, à lui seul, tous ceux que j'ai reçus jusqu'ici, que je reçois à chaque moment, et que je recevrai encore de vous dans la suite. O vous tous, Anges du Seigneur, vous tous, bienheureux habitants des cieux, aidez-moi à remercier mon DIEU, et offrez-lui, en actions de grâces pour tant de bienfaits, non-seulement cette Messe, mais aussi toutes celles qui se célèbrent aujourd'hui dans le monde entier, afin que par là je compense parfaitement son amoureuse bienfaisance, pour toutes les grâces dont il m'a comblé jusqu'ici, pour celles qu'il me

Digitized by Google

fait maintenant, et pour toutes celles qu'il daignera me faire dans toutes les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Avec quelle douce complaisance ce DIEU de bonté ne recevra-t-il pas le témoignage d'une reconnaissance si affectueuse ! Et comment pourrait-il n'être pas satisfait de cette offrande, qui est d'un prix infini ?

Pour vous exciter davantage à concevoir ces pieux sentiments, invitez tout le paradis à remercier DIEU pour vous ; invoquez tous les Saints auxquels vous avez une dévotion particulière ; et dans l'effusion de votre cœur, adressez-leur la prière suivante :

O vous, mes saints Patrons, rendez grâces pour moi à la bonté de mon DIEU, afin que je ne vive et ne meure pas dans l'ingratitude; suppliez-le d'agréer ma bonne volonté, et d'avoir égard aux remercîments pleins d'amour que mon JÉSUS lui fait pour moi dans ce saint sacrifice.

Entretenez-vous dans ces pieux sentiments, en répétant plusieurs fois cette prière ; et assurez-vous que, de cette manière, vous vous acquitterez de la reconnaissance infinie que vous devez à DIEU pour tous ses bienfaits.

IV. Dans la quatrième partie de la Messe, depuis la Communion jusqu'à la fin, pendant que le Prêtre communie sacramentellement, vous ferez la communion spirituelle. Fixez ensuite vos regards sur DIEU qui est au dedans de vous ; demandez-lui avec une vive ardeur toutes les grâces dont vous avez besoin ; car c'est dans ce moment que JÉSUS s'unit à vous ; c'est lui qui prie et qui demande

Digitized by Google

pour vous. Elargissez donc votre cœur, ne mettez aucune borne à vos désirs ; mais demandez à DIEU ses plus grandes grâces, puisque l'offrande de son divin Fils, que vous venez de lui faire, est d'un prix infini. Dites-lui donc avec une profonde humilité :

O DIEU de mon âme, je me reconnais indigne de vos faveurs ; je confesse sincèrement mon extrême indignité ; je ne mérite en aucune manière que vous m'exauciez, vu la multitude et l'énormité de mes fautes ; mais pourriez-vous rejeter la prière que votre adorable Fils vous adresse sur cet autel, où il vous offre sa vie et son sang pour moi ? O DIEU de mon cœur, agréez la prière de celui qui plaide en ma faveur auprès de votre adorable majesté ; et en sa considération accordez-moi toutes les grâces que vous savez m'être nécessaires pour réussir dans la grande affaire du salut. C'est maintenant plus que jamais que j'ose vous demander le pardon général de tous mes péchés, et la grâce de la persévérance finale. De plus, appuyant toujours ma confiance sur les prières que vous adresse mon JÉSUS, je vous demande pour moi, ô mon DIEU, toutes les vertus qui me sont nécessaires, tous les secours efficaces dont j'ai besoin pour devenir un saint ; je vous demande encore la conversion de tous les infidèles, celle de tous les pécheurs, et particulièrement de ceux qui me sont unis par les liens du sang ou de l'amitié. Je vous conjure aussi de m'accor-

Digitized by Google

der la délivrance, non d'une seule âme, mais de toutes celles qui sont actuellement détenues en purgatoire ; délivrez-les toutes et par la vertu de ce saint sacrifice, faites que ce lieu de tourment et d'expiation soit entièrement évacué. Convertissez aussi tous les pécheurs qui sont encore sur la terre, afin que ce misérable monde se change en un paradis de délices, et qu'après vous avoir aimé, loué, béni et adoré dans le temps, nous puissions vous louer et vous glorifier dans l'éternité. Ainsi soit-il.

Demandez avec assurance ; demandez pour vous, pour vos amis, pour vos proches, tout ce que vous voudrez ; demandez le soulagement de vos besoins spirituels et temporels.

Priez pour la sainte Eglise, afin que le Seigneur daigne la délivrer des maux qui l'affligent, et lui accorder la plénitude de tous les biens. Priez pour tous les membres de notre saint Ordre, répandus dans tout l'univers. Surtout ne demandez point avec tiédeur, mais avec la plus grande confiance ; ayez l'assurance que vos prières, unies à celles de Jésus, seront exaucées.

Les prières ordinaires pour la Messe sont après la méthode pour la méditation, page 465.

VISITE AU TRÈS-SAINT SACREMENT.

Il est certain, dit saint Alphonse de Liguori, que parmi toutes les pratiques de dévotion, après la sainte communion, il n'en est point de plus agréable

Digitized by Google

à DIEU et de plus avantageuse pour nous que celle de rendre de fréquentes visites à JÉSUS-CHRIST sur ses saints autels. Soyez donc empressés à suivre cette sainte pratique ; détachez-vous de la compagnie des hommes pour aller goûter les douceurs ineffables de la compagnie de votre adorable Sauveur. Soyez assurés que le temps que vous passez en présence de ce divin sacrement, vous procurera les plus grands avantages durant votre vie et la plus douce consolation à la mort. DIEU exauce les prières partout ; mais c'est surtout au pied de ses autels qu'il les récompense abondamment ; et où les âmes saintes ont-elles jamais pris de plus généreuses résolutions qu'au pied des autels ? Eh ! que savez-vous si vous-même ne prendrez pas un jour auprès de ces saints autels la ferme et sincère résolution de vous donner à DIEU plus généreusement encore ?

MANIÈRE DE FAIRE LA VISITE AU TRÈS-SAINT SACREMENT.

Pour bien faire vos visites au très-saint Sacrement, vous avez des défauts à éviter, des intentions à vous proposer et une méthode à suivre.

Les *défauts* à éviter sont les distractions volontaires, le respect humain, la curiosité à porter les regards de côté et d'autre, la routine surtout qui semble se mêler en particulier à cet exercice. Or, pour vous prémunir contre tous ces défauts, je ne vous demande qu'une chose, c'est que vous ayez une foi vive et que vous interrogiez cette foi ; tandis que vous avancez en silence vers le lieu saint, répetez en vous-même : Qui suis-je ? que vais-je faire ? Laissez agir votre foi en prenant de l'eau bénite pour vous purifier, en faisant le signe de la croix, en fléchissant le genou, en vous prosternant au pied de JÉSUS-CHRIST.

Si vous croyez fermement, si votre foi est prati-

Digitized by Google

que, votre cœur vous dira tout ce que vous devez faire ; il en sortira comme des traits enflammés de lumière, de confiance, de générosité et d'amour.

Les *intentions* que vous devez vous proposer sont : 1° d'adorer JÉSUS-CHRIST, d'honorer sa présence réelle non-seulement dans l'église où vous êtes, mais encore dans tous les lieux de la terre où il est le moins honoré et le plus abandonné ; 2° de le remercier d'un si grand don et de tous les autres bienfaits que vous avez reçus de lui ; 3° de lui faire amende honorable pour tant d'outrages qu'il reçoit tous les jours dans la divine Eucharistie : 4° de vous entretenir avec lui, et de lui exposer vos besoins, vos peines, vos afflictions, vos embarras, vos affaires et vos projets : 5° enfin d'obtenir pour vous et pour les autres toutes les grâces de salut, de satisfaction, et surtout son saint amour.

La *méthode* à suivre doit être différente, suivant le temps que vous avez à passer devant le très-saint Sacrement. Si vous ne devez y rester que quelques instants, contentez-vous d'adorer profondément JÉSUS-CHRIST, de faire la communion spirituelle, de lui demander telle ou telle grâce, et de produire tel ou tel acte que l'amour vous inspirera.

Dans les visites où vous passez un temps plus considérable avec JÉSUS-CHRIST, vous pourrez vous servir des prières suivantes si familières à N.P. St-François.

Nous vous adorons, ô très-saint Seigneur Jésus-Christ, ici et dans toutes vos églises, qui sont par toute la terre, et nous vous bénissons de ce que vous avez racheté le monde par votre sainte croix.

Adoramus te, sanctissime Domine Jesu Christe, hic et ad omnes ecclesias tuas quæ sunt in toto mundo et benedicimus tibi, quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

Digitized by Google

Absorbeat, quæso Domine, mentem meam ab omnibus quæ sub cœlo sunt, ignita et melliflua vis amoris tui, ut amore amoris tui moriar, qui amore amoris mei dignatus es mori, per temetipsum Dei Filium, qui cum Patre, etc. Amen.

Je vous supplie, Seigneur, dont la force douce et brûlante enlève mon âme à tout ce qui est sous le ciel, pénétrez-moi de cette puissante flamme de votre amour, et faites que je meure pour l'amour de votre amour, ô vous qui avez daigné mourir pour l'amour de mon amour. Je vous demande cette grâce par vous-même, Fils de Dieu, qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

PRIÈRES

EN L'HONNEUR DES CINQ PLAIES DE N.-S. J.-C.

A la main gauche.

Puisque cette main est la première que l'on attacha et qu'elle était la plus proche de votre cœur embrasé d'amour, et par conséquent la plus sensible à la douleur, recevez, ô Jésus, mon cœur dans cette main, et remplissez-le de vos bénédictions. *Pater, Ave.*

A la main droite.

O Jésus crucifié ! permettez que j'adore la plaie amoureuse de votre main droite, qui distille de toute part le baume sacré du salut. Répandez-en sur moi quelques gouttes, et transpercez en même temps cette

Digitized by Google

misérable chair, afin de la préserver des atteintes de la mollesse et de la corruption. *Pater, Ave.*

Aux pieds.

Je vous adore, ô pieds sacrés, cloués pour mon amour, corrigez mes démarches criminelles, et que le sang précieux qui en découle, en tombant sur moi, me communique sa vertu, afin que je ne coure plus à la vanité. *Pater, Ave.*

A la plaie du côté (1).

Par l'ouverture de la plaie de votre côté, ôtez-moi, ô Jésus ! ce cœur de pierre ; donnez-moi un cœur de chair, blessé de votre amour, exempt de toute souillure, percé d'une vive douleur de vous avoir offensé ; permettez que j'entre dans le secret de votre cœur. Ouvrez-moi, je vous prie, cette porte de miséricorde, et que mon cœur, ouvert à vous seul, soit fermé pour jamais au monde et au démon. *Pater, Ave.*

En baisant les plaies sacrées du Crucifix.

Précieuses plaies, monument éternel de l'amour infini d'un Dieu, vous êtes pour moi des sources de consolation. Autant de plaies, autant de bouches qui crient pour moi miséricorde, autant de pures fontaines pour laver mes souillures. *Pater, Ave.*

(1) Notre-Seigneur daigna faire connaître à sainte Gertrude qu'elle devait établir sa demeure dans le trou de la pierre, c'est-à-dire dans la plaie de son côté sacré, afin qu'elle y suçât le miel de la pierre, c'est-à-dire les douceurs qui découlent de son sacré Cœur.

Digitized by Google

PRIÈRE DE SAINTE GERTRUDE AUX CINQ PLAIES DE JÉSUS-CHRIST.

Souffrez, ô Jésus! que j'adore les plaies de vos mains et de vos pieds. Puisse le sang précieux qui en découle me communiquer la sainteté en tombant sur moi, et me préserver des atteintes du péché. Permettez-moi de considérer la plaie de votre côté sacré comme la porte de mon salut. Votre cœur s'ouvre pour moi, je veux pénétrer dans ce sanctuaire de la charité, y demeurer tous les jours de ma vie, et vous aimer éternellement.

Plaies sacrées, gages de l'amour infini d'un Dieu, vous êtes autant de bouches qui criez pour moi miséricorde, et autant de sources pures où je puis laver toutes mes souillures.

PRIÈRES AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS (1).

Consécration au sacré Cœur de Jésus.

Très-doux Jésus, source inépuisable d'amour, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, ô vous qui, malgré nos misères et notre indignité, avez

(1) La dévotion au Sacré Cœur a pour *objet* le Cœur adorable de Jésus et l'amour immense dont il a été embrasé pour nous. — Elle a pour *but* de lui rendre amour pour amour, de le remercier de ses bienfaits et de réparer les outrages qu'il ne cesse de recevoir. — C'est de toutes les dévotions *la plus excellente,* soit par son objet matériel, qui est le chef-d'œuvre de la création matérielle et la source du Sang qui a sauvé le monde ; soit surtout par son objet spirituel, qui est la principale de toutes les merveilles de l'ordre surnaturel ; *la plus touchante,* puisqu'elle nous met

Digitized by Google

daigné nous découvrir les richesses ineffables de votre cœur, moi N..., en actions de grâces des bienfaits sans nombre que vous avez répandus sur moi et sur les autres hommes, en reconnaissance surtout de l'institution de la divine Eucharistie et de l'amour ineffable qui vous porte à vous immoler chaque jour pour le salut du monde, en réparation des outrages dont moi et les autres hommes avons abreuvé votre cœur très-aimant dans ce mystère de votre immense charité pour nous, je me voue tout entier à votre très-sacré Cœur pour le salut de ces âmes ; je lui consacre dans ce but tout ce qui m'appartient, tous mes biens, tous les mérites que j'ai acquis ou que je pourrai acquérir par votre grâce, et je promets de propager le culte et de seconder l'apostolat de votre divin Cœur autant que ma faiblesse pourra me le permettre.

De plus, je choisis la bienheureuse Vierge Marie, reine des Apôtres et refuge des pécheurs, pour qu'elle soit ma mère d'une manière toute spéciale. Je me consacre et me voue aussi, avec tout ce qui m'appartient, à son Cœur très-pur, me proposant spécialement d'imiter son amour si tendre pour les pécheurs, et, afin de les secourir plus efficacement, je promets de répandre, de tout mon pouvoir et selon l'esprit de l'Eglise, le culte de sa Conception immaculée et de son Cœur compatissant.

sous les yeux le Cœur d'un Dieu vivant et mourant d'amour pour nous. « Je le dis avec assurance, écrit la Bienheureuse Marguerite Marie, si l'on savait combien cette dévotion est agréable à JÉSUS-CHRIST, il n'est pas un chrétien, pour peu qu'il eût d'amour pour cet aimable Rédempteur, qui ne la pratiquât. — Notre-Seigneur réserve des trésors incompréhensibles pour tous ceux qui s'emploieront à établir cette dévotion. — Oh ! qu'il est doux de mourir après avoir eu une constante dévotion au Cœur de celui qui doit nous juger.

Digitized by Google

Je supplie donc, ô mon très-doux JÉSUS! votre bonté infinie qu'il vous plaise de recevoir cet holocauste en odeur de suavité; et comme vous m'avez inspiré le désir de vous l'offrir, accordez-moi encore une grâce abondante pour l'accomplir. Ainsi soit-il.

Fait le du mois d année 18

Acte de réparation et d'amende honorable.

O mon DIEU et tout aimable Rédempteur, me voici prosterné et anéanti devant vous pour vous faire amende honorable, aux yeux du ciel et de la terre, pour toutes les irrévérences et les outrages que vous avez reçus sur vos autels depuis l'institution de l'adorable Sacrement. C'est avec un cœur humilié et brisé de douleur que je vous demande mille et mille fois pardon de toutes ces indignités. Que ne puis-je, ô mon Dieu! arroser de mes larmes et laver de mon sang tous les lieux où votre Sacré Cœur a été horriblement outragé, et où les marques de votre divin amour ont été reçues avec un mépris si étrange!... Que ne puis-je pour un moment être le maître du cœur des hommes, pour réparer en quelque manière, par le sacrifice que je vous en ferais, l'oubli et l'insensibilité de tous ceux qui n'ont pas voulu vous connaître, ou qui, vous ayant connu, vous ont si peu aimé!... Que ne suis-je une victime digne de vous pour réparer tant d'injures! Pardonnez-moi tant d'iniquités et d'irrévérences commises, et rendez efficaces, par votre grâce, la volonté que j'ai et la résolution que je fais de ne rien oublier pour aimer ardemment et pour honorer, par toutes les voies possibles, mon Souverain, mon Sauveur et mon Juge. Ainsi soit-il.

(Bienh. Marguerite-Marie.)

Digitized by Google

Memorare du Sacré Cœur de Jésus.

Souvenez-vous, ô Sacré Cœur de mon Jésus, de tout ce que vous avez fait pour sauver mon âme, et ne la laissez pas périr ; souvenez-vous de l'éternel et immense amour que vous avez eu pour elle et ne repoussez pas cette âme qui vient à vous défaillante sous le poids de ses misères, oppressée sous celui de tant de douleurs. Ah! soyez touché de sa faiblesse, des dangers qui l'environnent de toutes parts, des maux qui la font soupirer et gémir. Pleine de confiance et d'amour, elle vient à votre Cœur comme au cœur du meilleur des pères, du plus tendre et du plus compatissant des amis ; recevez-la, ô Cœur sacré, dans votre infinie tendresse ; faites-lui ressentir les effets de votre compassion et de votre amour ; montrez-vous son appui, son médiateur auprès de votre Père, et, au nom de votre mérite et de votre précieux Sang, accordez-lui la force dans ses faiblesses, la consolation dans ses peines, et la grâce de vous aimer dans le temps et celle de vous posséder dans l'éternité. Ainsi soit-il.

LITANIES DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Rédempteur du monde, qui êtes Dieu,
Saint-Esprit, qui êtes Dieu,
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu,
Cœur de Jésus, uni substantiellement au Verbe,

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

Cœur de Jésus, sanctuaire de la Divinité,
Cœur de Jésus, temple de la sainte Trinité,
Cœur de Jésus, abîme de sagesse,
Cœur de Jésus, océan de bonté,
Cœur de Jésus, trône de miséricorde,
Cœur de Jésus, trésor inépuisable,
Cœur de Jésus, dont la plénitude se répand sur nous,
Cœur de Jésus, notre paix et notre réconciliation,
Cœur de Jésus, modèle de toutes les vertus,
Cœur de Jésus, infiniment aimable et infiniment digne d'être aimé,
Cœur de Jésus, d'où découlent les eaux pour la vie éternelle,
Cœur de Jésus, l'objet des complaisances du Père céleste,
Cœur de Jésus, propitiation pour nos péchés,
Cœur de Jésus, rempli d'amertume à cause de nous,
Cœur de Jésus, triste jusqu'à la mort dans le jardin des Olives,
Cœur de Jésus, rassasié d'opprobres,
Cœur de Jésus, blessé d'amour,
Cœur de Jésus, transpercé par la lance,
Cœur de Jésus, épuisé de sang sur la croix,
Cœur de Jésus, brisé à cause de nos péchés,
Cœur de Jésus, maintenant encore outragé par les hommes dans le saint Sacrement de votre amour,
Cœur de Jésus, refuge des pécheurs,
Cœur de Jésus, force des faibles,
Cœur de Jésus, consolation des affligés,
Cœur de Jésus, persévérance des justes,
Cœur de Jésus, salut de ceux qui espèrent en vous,
Cœur de Jésus, espérance des mourants,
Cœur de Jésus, doux appui de tous vos adorateurs,

Ayez pitié de nous.

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

Cœur de Jésus, délices de tous les Saints,
Cœur de Jésus, notre aide dans les grands maux qui ont fondu sur nous.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
v. Jésus doux et humble de cœur.
R. Rendez notre cœur conforme au vôtre.

ORAISON.

DIEU tout-puissant et éternel, jetez les yeux sur le Cœur de votre très-cher Fils, voyez les satisfactions qu'il vous offre au nom de tous les pécheurs, écoutez les louanges qu'il vous rend pour eux: apaisé par ces divins hommages, au nom de JÉSUS-CHRIST, de ce Fils bien-aimé, pardonnez-nous nos péchés, et faites-nous miséricorde, ô vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles.
Ainsi soit-il.

LITANIES DU TRÈS-SAINT NOM DE JÉSUS (1).

Seigneur, ayez pitié de nous. — Kyrie, eleison.
Christ, ayez pitié de nous. — Christe, eleison.

(1) Par un décret daté du 5 février, 1863, à la demande du Révérendissime Père Raphaël, Ministre général des Franciscains de l'Observance, le Souverain Pontife a daigné approuver ces Litanies et les enrichir d'une indulgence de 300 jours, en faveur des enfants de Saint-François. Saint Vincent de Paul et saint Liguori les récitaient avec une grande ferveur. — D'après les règles de l'Église, il n'est point permis de réciter ou de chanter en public dans les églises, dans les oratoires, dans les processions des litanies qui n'auraient pas été approuvées par la Congrégation des

Digitized by Google

Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Jesu, audi nos.	Jésus, écoutez-nous.
Jesu, exaudi nos.	Jésus, exaucez-nous.
Pater, de cœlis Deus, miserere nobis.	Dieu le Père, des cieux où vous êtes assis, ayez pitié de nous.
Fili, Redemptor mundi Deus, miserere nobis.	Dieu le Fils, Rédempteur du monde, ayez pitié de nous.
Spiritus Sancte Deus, miserere nobis.	Dieu le Saint-Esprit, ayez pitié de nous.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.	Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Jesu, Fili Dei vivi,	Jésus, Fils du Dieu vivant,
Jesu, splendor Patris.	Jésus, splendeur du Père,
Jesu, candor lucis æternæ, miserere nobis.	Jésus, pureté de la lumière éternelle, ayez pitié de nous.
Jesu, rex gloriæ, m. n.	Jésus, Roi de gloire, ay. p.
Jesu, sol justitiæ, miserere nobis.	Jésus, soleil de justice, ayez pitié de nous.
Jesu, Fili Mariæ Virginis, miserere n.	Jésus, Fils de la Vierge Marie, ayez pitié de n.
Jesu amabilis,	Jésus aimable,
Jesu admirabilis,	Jésus admirable,
Jesu, Deus fortis,	Jésus, Dieu fort.
Jesu, Pater futuri seculi,	Jésus, Père des siècles à venir,
Jesu, magni consilii, Angele,	Jésus, Ange du grand conseil.
Jesu potentissime,	Jésus très-puissant.

Rites (31 mars 1821). Les litanies du saint Nom de Jésus, celles de la sainte Vierge, dites litanies de Lorette, et celles des Saints, sont les seules qui jusqu'ici aient été approuvées et qu'on puisse réciter en public.

Digitized by Google

Jésus très-patient,	Jesu patientissime,
Jésus très-obéissant,	Jesu obedientissime,
Jésus doux et humble de cœur,	Jesu, mitis et humilis corde,
Jésus, amateur de la chasteté,	Jesu, amator castitatis,
Jésus, qui nous honorez de votre amour,	Jesu, amator noster,
Jésus, Dieu de paix, a. p.	Jesu, Deus pacis,
Jésus, auteur de la vie, ayez pitié de nous.	Jesu, auctor vitæ, miserere nobis.
Jésus, l'exemplaire des vertus, ayez pitié de nous.	Jesu, exemplar virtutum, miserere nobis
Jésus, zélateur des âmes, ayez pitié de nous.	Jesu, zelator animarum, miserere nobis.
Jésus, notre Dieu,	Jesu, Deus noster,
Jésus, notre refuge, ayez pitié de nous.	Jesu, refugium nostrum miserere nobis.
Jésus, père des pauvres, ayez pitié de nous.	Jesu, pater pauperum, miserere nobis.
Jésus, trésor des fidèles, ayez pitié de nous.	Jesu, thesaurus fidelium, miserere nobis.
Jésus, bon Pasteur, ayez pitié de nous.	Jesu, bone Pastor, miserere nobis.
Jésus, vraie lumière, ayez pitié de nous.	Jesu, lux vera, miserere nobis.
Jésus, sagesse éternelle, ayez pitié de nous.	Jesu, sapientia æterna, miserere nobis.
Jésus, bonté infinie, ayez pitié de nous.	Jesu, bonitas infinita, miserere nobis.
Jésus, notre voie et notre vie, ayez pitié de nous.	Jesu, via et vita nostra, miserere nobis.
Jésus, la joie des Anges, ayez pitié de nous.	Jesu, gaudium Angelorum, miserere nobis.
Jésus, le Roi des Patriarches, ayez pitié de nous.	Jesu, Rex Patriarcharum miserere nobis.
Jésus, le Maître des Apô-	Jesu, Magister Aposto-

Digitized by Google

lorum, miserere n.
Jesu, Doctor Evangelistarum, miserere n.

Jesu, fortitudo Martyrum, miserere nobis.
Jesu, lumen Confessorum, miserere nobis.

Jesu, puritas Virginum, miserere nobis.
Jesu, corona Sanctorum omnium, miserere nobis.
Propitius esto, parce nobis, Jesu.
Propitius esto, exaudi nos, Jesu.
Ab omni malo, libera nos, Jesu.
Ab omni peccato, libera nos, Jesu.
Ab ira tua, libera nos, Jesu.
Ab insidiis diaboli, libera nos, Jesu.
A spiritu fornicationis, libera nos, Jesu.
A morte perpetua, libera nos, Jesu.
A neglectu inspirationum tuarum, libera nos, Jesu.
Per mysterium sanctæ Incarnationis tuæ, libera nos, Jesu.
Per Nativitatem tuam, libera nos, Jesu.

tres, ayez pitié de nous.
Jésus le Docteur des Évangélistes, ayez pitié de nous.

Jésus, la force des Martyrs, ayez pitié de nous.
Jésus, la lumière des Confesseurs, ayez pitié de nous.

Jésus, la pureté des Vierges, ayez pitié de nous.
Jésus, la couronne de tous les Saints, ayez pitié de nous.
Soyez-nous propice, pardonnez-nous, Jésus.
Soyez-nous propice, exaucez nos prières, Jésus.
De tout mal, délivrez-nous, Jésus.
De tout péché, délivrez-nous, Jésus.
De votre colère, délivrez-nous, Jésus.
Des embûches du démon, délivrez-nous, Jésus.
De l'esprit de fornication, délivrez-nous, Jésus.
De la mort éternelle, délivrez-nous Jésus.
Du mépris de nos divines inspirations, délivrez-nous, Jésus.
Par le mystère de votre sainte Incarnation, délivrez-nous, Jésus.
Par votre Nativité, délivrez-nous, Jésus.

Digitized by Google

Par votre enfance, délivrez-nous, Jésus.
Per Infantiam tuam libera nos, Jesu.

Par votre vie toute divine, délivrez-nous, Jésus.
Per divinissimam vitam tuam, libera nos, Jesu.

Par vos travaux, délivrez-nous, Jésus.
Per labores tuos, libera nos, Jesu.

Par votre agonie et par votre Passion, délivrez-nous, Jésus.
Per agoniam et Passionem tuam, libera nos, Jesu.

Par votre croix et par votre abandonnement, délivrez-nous, Jésus.
Per crucem et derelictionem tuam, libera nos, Jesu.

Par vos langueurs, délivrez-nous, Jésus.
Per languores tuos, libera nos, Jesu.

Par votre mort et par votre sépulture, délivrez-nous, Jésus.
Per mortem et sepulturam tuam, libera nos, Jesu.

Par votre Résurrection, délivrez-nous, Jésus.
Per Resurrectionem tuam libera nos, Jesu.

Par votre Ascension, délivrez-nous, Jésus.
Per Ascensionem tuam, libera nos Jesu.

Par vos joies, délivrez-nous, Jésus.
Per gaudia tua, libera nos, Jesu.

Par votre gloire, délivrez-nous, Jésus.
Per gloriam tuam, libera nos, Jesu.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Jésus.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Jesu.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Jésus.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Jesu.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Jésus.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis, Jesu.

Digitized by Google

Jesu, audi nos.
Jesu, exaudi nos.

Jesus, écoutez-nous.
Jésus, exaucez-nous.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui dixisti : Petite, et accipietis ; quærite, et invenietis ; pulsate, et aperietur vobis, quæsumus, da nobis petentibus, divinissimi tui amoris affectum, ut te, totó corde, ore et opere diligamus, et a tua nunquam laude cessemus.

PRIONS.

Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit : Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et il vous sera ouvert, faites-nous, s'il vous plaît, la grâce de concevoir l'affection de votre amour tout divin, afin que nous vous aimions de tout notre cœur, en vous confessant de bouche et d'action, et que jamais nous ne cessions de vous louer.

Sancti Nominis tui, Domine, timorem pariter et amorem fac nos habere perpetuum ; quia nunquam tua gubernatione destituis, quos in soliditate tuæ dilectionis instituis. Per Dominum.

Daignez, Seigneur, graver dans nos cœurs la crainte et l'amour de votre saint nom ; car jamais vous ne privez de votre appui ceux que vous affermissez dans votre amour. Par N.-S.

Digitized by Google

PRIÈRES EN L'HONNEUR DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE (1).

Très-efficace Prière à la sainte Vierge Marie.

Composée par le P. Barthélemy de Saluzzo, religieux franciscain de l'Observance, mort à Rome en odeur de sainteté.

Serait-il possible, ô très-sainte Reine et bien-aimée Mère MARIE, serait-il possible qu'il y eût une grâce qu'on ne pût obtenir de vous ? Mais n'êtes-vous pas, ô ma Souveraine ! cette créature auguste qui avez été élevée au rang de Mère de DIEU pour tendre la main aux faibles, aux affligés, aux malheureux et aux esclaves même des plus tyranniques passions ?

(1) Après la dévotion à JÉSUS-CHRIST, notre DIEU et notre Sauveur, il n'en est point, dans la religion, de si sainte, de si consolante, de si salutaire que la dévotion à MARIE. Ajoutons aussi qu'il n'en est pas de si universelle. Elle est de tous les temps, de tous les lieux, comme elle convient à tous les âges, à toutes les conditions.

« Aimez cette tendre mère, vous dirons-nous avec saint Bernard, aimez-la de toute la capacité de votre cœur, de toute l'effusion de votre âme, puisque c'est le bon plaisir de Celui qui vous a tout donné par elle. »

Que votre dévotion pour Marie, ajouterons-nous avec le P. Faber, croisse en vous comme la grâce ; qu'elle s'y fortifie comme l'habitude de la vertu, qu'elle y grandisse en ferveur et en tendresse jusqu'à cette heure où elle viendra vous aider à mourir et à subir sans crainte le terrible jugement.

Qu'il est doux de mourir quand on a été vraiment dévoué au culte de Marie !

Nul serviteur de Marie ne peut périr !

Digitized by Google

N'êtes-vous pas l'avocate et le refuge des pauvres pécheurs, ô très-sainte Mère? Comment donc pourrai-je croire que vous ne voulez ni me secourir, ni me délivrer de mes péchés, de mes peines, de mes misères, de mes tribulations ; que vous voulez m'abandonner dans l'abîme de mes iniquités ?

O Marie, ô ma très-miséricordieuse Mère, combien n'avez-vous pas obtenu jusqu'ici de grâces et de faveurs toutes miraculeuses ! combien n'en obtenez-vous pas encore ! Combien n'en obtiendrez-vous pas jusqu'au jour du terrible jugement ! Que d'hommes n'avez-vous pas soustraits aux plus affreux périls ! Combien n'en avez-vous pas arrachés à la mort ! Combien n'en avez-vous pas ressuscités ! Combien n'en avez-vous pas sauvés du ténébreux enfer ! Pourrai-je donc croire que vous ne voulez ni me venir en aide, ni me délivrer ?

Ah ! très-sainte Reine, comment me persuader que vous voulez qu'on dise dans le monde : Marie abandonne et ne secourt plus les pauvres, les affligés, les malheureux et les pécheurs ?

Non, jamais, ô très-sainte Reine, jamais on ne les entendra ces paroles, qui seraient une offense à votre honneur, un outrage à votre gloire.

Ne souffrez pas qu'on ait jamais à vous accuser de rien de semblable ; ne souffrez pas qu'on puisse dire : Un jour, un pauvre pécheur, désolé, malheureux, réduit à une extrême angoisse, et pressé de terribles tentations, la conjura avec larmes, avec toute l'effusion d'un cœur succombant à sa peine, et elle ne voulut ni le délivrer, ni l'entendre.

O très-sainte Vierge, comment pourrai-je croire ? comment pourriez-vous vous résoudre à donner un juste sujet de dire que vous êtes changée, que vous êtes devenue cruelle à mon égard, que vous n'êtes plus la Mère de miséricorde, et la dispensatrice de toutes les grâces.

Vous me répondrez qu'on dira seulement que

Digitized by Google

vous n'avez pas voulu m'exaucer parce que j'étais un ingrat et un pécheur. Il est vrai, très-vrai, ô miséricordieuse mère MARIE, que je suis un ingrat, un misérable et le dernier des hommes.

Mais vous, ô ma Souveraine et Mère de miséricorde, dites-moi, n'êtes-vous plus le Refuge et l'Avocate des pauvres pécheurs?... Eh bien! c'est parce que j'ai été et que je suis un ingrat et un misérable, coupable envers votre Fils d'offenses infinies, c'est pour cela que vous êtes obligée de prier pour moi, de venir à mon secours, et de me prendre sous votre maternelle et miséricordieuse protection.

Souffrirez-vous, ô ma très-compatissante Mère, que je me retire de votre présence sans avoir été exaucé? Me laisserez-vous me relever sans me consoler, sans mettre un terme aux épreuves si cruelles qui m'affligent, sans me délivrer de mes tentations intérieures et extérieures? Me rejetterez-vous d'auprès de vous sans daigner m'obtenir les grâces, les dons, les faveurs, les miséricordes dont j'ai besoin?

Ah! qu'il n'en soit pas ainsi! je vous le demande par votre honneur et par celui de votre Fils JÉSUS, par ses plaies, par le précieux Sang qu'il a répandu, par son cœur si aimant et si miséricordieux, par sa flagellation, par son couronnement d'épines, par son douloureux crucifiement, par son agonie et sa mort sur la Croix, par votre pur et chaste sein, dans lequel vous l'avez tenu renfermé et captif durant neuf mois.

Délivrez-moi, ô Mère de miséricorde.

Voyez mon affliction: elle est si grande que je n'y puis plus tenir. Délivrez-moi, ô MARIE! Délivrez-moi, ô MARIE! Délivrez-moi, ô MARIE! Marie, ma tendre Mère, fille obéissante du Père éternel; Mère auguste du Verbe incréé et fait homme; Epouse aimante et toute pure de l'Esprit Saint;

Digitized by Google

Temple vivant de la très-sainte Trinité; Reine des Vierges; gracieuse souveraine du Ciel et de la Terre; Mère de Miséricorde; Asile inviolable et sûr; Avocate et Refuge de tous les infortunés fils d'Adam, qui gémissent sous le poids de l'affliction, de la tribulation et du péché; MARIE, dispensatrice de toutes les grâces.

Vous le savez, plus vous différez à me délivrer, plus s'accroît ma confiance. Et c'est pourquoi j'invite toutes les créatures de l'univers à vous rendre de perpétuelles actions de grâces de ce que pour moi comme pour tous les hommes vous avez déjà obtenu, et vous obtiendrez pendant toute la durée des siècles, toutes les grâces spirituelles et temporelles qui peuvent contribuer à la plus grande gloire de DIEU et à la plus grande perfection de mon âme et de celle de mon prochain.

Ainsi soit-il.

Autre Prière.

O très-miséricordieuse Vierge MARIE, je vous en conjure, ne cessez de protéger les trois Ordres Séraphiques de votre fidèle serviteur François d'Assise; éloignez-en, je vous en supplie, tout ce qui pourrait les souiller ou ternir leur éclat, et faites qu'ils brillent dans l'Eglise de DIEU comme des étoiles au firmament. Obtenez à chacun des enfants de Saint-François cet esprit d'humilité et de charité qui anima leur séraphique Père, afin qu'ils travaillent tous efficacement, non-seulement à leur propre sanctification, mais aussi à accroître la gloire de votre divin Fils par le salut des âmes.

Ainsi soit-il.

Digitized by Google

Acte de Consécration

qu'il est bon de renouveler aux principales fêtes de la sainte Vierge.

O Marie, conçue sans péché, Mère de Dieu... Souveraine du ciel et de la terre!... prosterné à vos pieds, ravi d'admiration à la vue de l'éminente dignité qui vous distingue du reste des créatures; attiré par l'espérance des grâces précieuses dont votre dévotion est la source intarissable pour les âmes qui y sont fidèles; animé d'un saint désir de contribuer à votre gloire, je viens me dévouer à votre culte. Je désirerais posséder tous les cœurs pour vous les donner; je voudrais vous rendre tous les honneurs que vous recevez de toutes les créatures humaines et angéliques. Mais dans l'impuissance où je suis de satisfaire mes désirs, je veux faire au moins tout ce qui est en mon pouvoir :

Prosterné en esprit auprès de votre trône, dans les sentiments de la vénération la plus profonde et de l'amour le plus tendre, je m'humilie devant vous et me soumets à votre empire... En présence de saint Joseph, votre glorieux époux et mon particulier protecteur, de N. S. P. S. François, de mon saint Ange gardien, de mes saints Patrons, et de toute la cour céleste, je vous choisis aujourd'hui pour ma SOUVERAINE, ma PROTECTRICE et ma MÈRE... Je consacre à votre auguste Majesté, par un don entier et irrévocable, *mes biens... ma famille... mon corps et tous mes sens... mon âme et ses puissances, qui sont : ma mémoire... mon entendement... ma volonté.* S'il est quelque titre de dépendance plus glorieux pour vous que ceux d'*Enfant*, de *Sujet*, de *Serviteur* et d'*Esclave*, je le prends dès ce moment, ne voulant céder à personne la gloire de vous

Digitized by Google

appartenir sans réserve et de la manière la plus parfaite.

Et afin d'honorer vos grandeurs, votre puissance et votre ineffable bonté par quelques actes particuliers, afin d'attirer sur moi quelqu'un de vos regards, et de mériter ces prodiges de protection dont vous favorisez les âmes qui vous sont parfaitement dévouées, à la face du ciel et de la terre, je promets :

1° — De faire hautement profession d'honorer tous vos priviléges, et en particulier celui de votre IMMACULÉE CONCEPTION et celui de votre ASSOMPTION TRIOMPHANTE au plus haut des cieux en corps et en âme... de ne jamais rougir de votre culte... de porter fidèlement vos livrées... de défendre votre honneur de toutes mes forces contre ceux qui voudraient l'attaquer en ma présence, et de ne jamais souffrir qu'aucun de ceux qui dépendront de moi dise ou fasse quelque chose qui y soit contraire.

2° — De recourir à vous, dans tous mes besoins, comme à ma plus puissante avocate auprès de JÉSUS-CHRIST... comme au refuge toujours ouvert aux pauvres pécheurs.

3° — De vous aimer de tout mon cœur, comme ma bonne Mère... et de faire tout ce qui dépendra de moi pour vous faire connaître et aimer.

A ces résolutions, j'ajoute celle *de faire toutes mes actions dans votre sainte dépendance*, c'est-à-dire *par Vous, en Vous et avec Vous* ; je vous cède jusqu'au droit que je puis avoir sur mes bonnes œuvres, pour en appliquer le mérite et le fruit à qui il vous plaira et comme il vous plaira, pour la plus grande gloire de Dieu et la vôtre.

Enfin, comme l'Eglise m'enseigne que tous les efforts des anges et des hommes, tous les honneurs qu'ils peuvent vous rendre n'ont aucune proportion avec l'éminence de vos mérites, je vous offre, pour

Digitized by Google

suppléer à ma faiblesse, comme seuls dignes de vous, les honneurs que vous avez reçus ici-bas du VERBE INCARNÉ, tous ceux que vous recevez dans la céleste Jérusalem, et que vous recevrez éternellement des trois adorables personnes de la très-sainte Trinité, du PÈRE, dont vous êtes la Fille, du FILS, dont vous êtes la Mère, du SAINT-ESPRIT, dont vous êtes l'Epouse, et enfin de tous les élus !... Ainsi soit-il.

O Vierge sainte ! me voilà donc tout consacré à votre gloire, je suis à vous autant qu'il m'est possible d'y être... Que ne dois-je pas espérer sous un empire aussi doux que le vôtre... Souffrez que dès à présent je commence à mettre en pratique cette précieuse confiance à laquelle je m'engage et que vous exigez de vos serviteurs. Ayez compassion d'une âme qui veut mettre tout son bonheur à vous appartenir: écartez de moi tous les dangers ; dissipez mes ennemis ; soutenez ma faiblesse ; assistez-moi dans tous les moments de ma vie ; obtenez-moi les vertus que vous désirez voir en moi pour vous plaire ; obtenez-moi surtout *une piété tendre, une pureté angélique.* Et à ces faveurs ajoutez celle-ci, que je sollicite de vous avec une vive instance : O ma bonne Mère, si vous prévoyez que je sois assez malheureux pour tomber dans l'abîme du péché, je vous en conjure, ne m'épargnez pas ; retirez-moi de ce monde, *faites-moi mourir avant de devenir coupable,* afin que j'aie le bonheur de rendre le dernier soupir dans l'amour de votre divin Fils, et de vous être fidèle jusqu'au dernier moment de ma vie. Je vous demande cette grâce par le sang de JÉSUS et par l'amour maternel que vous avez pour lui et pour moi. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

Abandon entier de soi-même à Marie (1).

PRIÈRE.

O ma Souveraine ! ô ma Mère ! je m'offre tout à vous, et pour vous prouver mon dévouement, je vous consacre aujourd'hui mes yeux, mes oreilles, ma bouche, mon cœur, tout moi-même. Puisque je vous appartiens, ô ma bonne Mère, gardez-moi, défendez-moi comme votre bien et votre propriété.

Aspiratio in quavis tentatione.

O Domina mea ! ô Mater mea ! memento me esse tuum, serva me, defende me ut rem ac possessionem tuam.

Aspiration dans les tentations.

O ma souveraine ! ô ma Mère ! souvenez-vous que je vous appartiens. Gardez-moi, défendez-moi comme votre bien et votre propriété.

Tout pour Marie.

Pour aller à JÉSUS, j'invoquerai MARIE.
Mon guide et mon soutien je le trouve en MARIE.
Voulant uniquement penser, plaire à MARIE,
Ma langue, au point du jour, murmurera MARIE,
Et souvent j'écrirai le doux nom de MARIE.
Je prendrai mes repas sous les yeux de MARIE.
Ma joie et mes transports seront tous pour MARIE.
Dans les pleurs, j'offrirai mes soupirs à MARIE.
A l'aspect du péril, je fuirai vers MARIE.
J'aurai pour bouclier le saint cœur de MARIE.
Et mon refrain d'amour sera : VIVE MARIE.

(1) Des faits nombreux et éclatants ont attesté l'efficacité de cette prière pour obtenir la victoire sur les tentations et la conservation de la belle vertu de pureté.

Digitized by Google

Au fort de la douleur, je fixerai MARIE.
Pour remède à mes maux je ne veux que MARIE.
La nuit mon cœur battra de l'amour de MARIE,
La mort m'endormira sur le sein de MARIE.
Sur ma tombe on lira, pour l'honneur de MARIE:
« Qu'il est doux de mourir dans les bras de MARIE !
« Passant, qui lis ces mots, vis, espère en MARIE. »

PRIÈRES

EN L'HONNEUR DU GLORIEUX SAINT JOSEPH ÉPOUX (1),
DE LA B. V. M.,
PROTECTEUR SPÉCIAL DE L'ORDRE SÉRAPHIQUE.

Prière très-efficace pour demander la pureté.

Père et gardien des vierges, saint Joseph, à la fidélité duquel furent confiés JÉSUS, l'innocence même et MARIE, la Vierge des vierges, je vous en supplie et vous en conjure par JÉSUS et MARIE, ce dépôt sacré et cher à votre cœur, faites que, préservé de toute iniquité, parfaitement pur d'esprit, de cœur et de corps, j'ai le bonheur de servir toujours très-parfaitement JÉSUS et MARIE. Ainsi soit-il.

(1) Sainte Thérèse nous dit en parlant de ce grand patriarche de la nouvelle loi : « Je ne me souviens pas de lui avoir jusqu'ici rien demandé que je n'aie obtenu, et je ne puis penser sans étonnement aux grâces que DIEU m'a faites par son intercession et aux périls dont il m'a délivré tant pour l'âme que pour le corps. Il semble que DIEU accorde aux autres Saints la grâce de nous secourir dans certains besoins; mais je sais par expérience que saint Joseph nous aide en tous nos besoins ; comme si Notre-seigneur voulait

Digitized by Google

Autre prière pour qu'il soit notre protecteur.

O saint Joseph, aimable père nourricier de JÉSUS, très-chaste époux de la reine des vierges, je, N....., vous choisis aujourd'hui pour mon protecteur contre mes ennemis, et mon intercesseur auprès de DIEU ; je m'engage à vous demeurer fidèle, à profiter de toutes les occasions pour vous procurer de nouveaux serviteurs, à ne jamais permettre qu'aucune des personnes qui dépendent de moi blessent votre honneur en aucune manière. De votre côté, grand Saint, daignez m'admettre au nombre de vos clients, m'éclairer dans mes doutes, me fortifier dans mes faiblesses, me consoler dans mes chagrins, me protéger à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il.

faire voir que, de même qu'il lui était soumis sur la terre, comme à celui qui lui tenait lieu de père et de tuteur, il semble lui obéir aussi dans le ciel, en lui accordant tout ce qu'il demande. D'autres personnes à qui j'ai conseillé de se recommander à lui, l'ont éprouvé comme moi : plusieurs y ont maintenant une grande dévotion, et je reconnais tous les jours de plus en plus la vérité de ce que je viens de dire. Je n'oubliais rien de tout ce qui pouvait dépendre de moi pour faire qu'on célébrât sa fête avec grande solennité. L'expérience que j'avais des grâces que DIEU accorde par l'intercession de ce grand saint me faisait souhaiter de pouvoir persuader à tout le monde d'avoir une grande dévotion pour lui, et je n'ai connu personne qui en ait eu une véritable, qui ne se soit avancé dans la vertu... *Je prie, au nom de mon Dieu, ceux qui n'ajoutent point foi à ce que je dis, de le vouloir bien éprouver*, et ils connaîtront par expérience ; combien il est avantageux de recourir à ce grand Saint avec une dévotion particulière. Les personnes d'oraison surtout doivent lui être fort affectionnées... et celles qui manquent de directeur pour s'instruire dans l'oraison, n'ont qu'à prendre cet admirable Saint pour leur guide afin de ne point s'égarer. »

Digitized by Google

Prière de saint Bernardin de Sienne à saint Joseph.

Daignez vous souvenir de nous, ô bienheureux Joseph, et accordez-nous le secours de votre protection auprès de celui qui vous appela son père ; rendez-nous aussi favorable la très-sainte Vierge, votre Epouse, Mère de celui qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles.

LITANIES DES SAINTS

APPROUVÉES PAR INDULT APOSTOLIQUE POUR LES RELIGIEUX DE L'OBSERVANCE ET POUR CEUX QUI SUIVENT LEUR BRÉVIAIRE.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, — Priez p. nous.
Sainte Mère de Dieu, — Priez p. nous.
Sainte Vierge des vierges, — Priez p. nous.
Saint Michel, — Priez p. nous.
Saint Gabriel, — Priez p. nous.
Saint Raphaël, — Priez p. nous.
Saints Anges et Archanges, — Priez p. nous.
Sainte hiérarchie des Esprits bienheureux, — Priez p. nous.
Saint Jean-Baptiste, — Priez p. nous.
Saint Joseph, — Priez p. nous.

Digitized by Google

Saints Patriarches et Prophètes,
Saint Pierre,
Saint Paul,
Saint André,
Saint Jacques,
Saint Jean,
Saint Thomas,
Saint Jacques,
Saint Philippe,
Saint Barthélemi,
Saint Mathieu,
Saint Simon,
Saint Thadée,
Saint Matthias,
Saint Barnabé,
Saint Luc,
Saint Marc,
Saints Apôtres et Evangélistes,
Saints Disciples du S.,
Saints innocents,
Saint Etienne,
Saint Laurent,
Saint Vincent,
Saint Fabien et saint Sébastien,
Saint Jean et saint Paul
Saint Côme et saint Damien,
Saint Gervais et saint Protais,
Saint Bérard,
Saint Pierre,
Saint Accurse,
Saint Adjut,
Saint Othon,
Saint Daniel,

Priez pour nous.

Saint Ange,
Saint Samuel,
Saint Domne,
Saint Léon,
Saint Hugolin,
Saint Nicolas,
Saint Pierre-Baptiste et ses compagnons, martyrs au Japon.
Saint Nicolas et ses compagnons, martyrs à Gorcum.
Saint Fidèle,
Saints Martyrs,
Saint Sylvestre,
Saint Grégoire,
Saint Ambroise,
Saint Augustin,
Saint Jérôme,
Saint Bonaventure,
Saint Martin,
Saint Nicolas,
Saint Louis, (évêque,)
Saint Bienvenu,
Saints Pontifes et Conf.
Saints Docteurs,
Saint Antoine,
Saint Benoît,
Saint Bernard,
Saint Dominique,
Saint François, notre Père,
Saint Antoine de Padoue.
Saint Bernardin,
Saint Jean de Capistran
Saint Jacques de la Marche,

Priez pour nous.

Digitized by Google

Saint Pierre d'Alcantara
Saint François de Solano,
Saint Pierre Régalat,
Saint Didace,
Saint Pascal,
Saint Benoît,
Saint Pacifique,
Saint Jean-Joseph,
Saint Léonard,
Saint Félix,
Saint Joseph de Léonisse,
Saint Séraphin,
Saint Joseph de Copertino,
Saint Ferdinand,
Saint Louis,
Saint Ives,
Saint Elzéar,
Saint Roch,
Saint Conrad,
Saints Prêtres et Lévites,
Saints Moines et Ermites,

Sainte Marie Madeleine,
Sainte Agathe,
Sainte Lucie,
Sainte Agnès,
Sainte Cécile,
Sainte Catherine,
Sainte Claire,
Sainte Agnès d'Assise,
Sainte Catherine de Bologne,
Sainte Colette,
Sainte Véronique,
Sainte Rose de Viterbe,
Sainte Hyacinthe,
Sainte Marie-Françoise,
Sainte Angèle,
Sainte Anastasie,
Sainte Elisabeth de Hongrie,
Sainte Elisabeth de Portugal,
Sainte Marguerite de Cortone,
Saintes Vierges et Veuves,

Priez pour nous.

Priez pour nous.

Saints et Saintes des trois Ordres de Saint-François, intercédez pour nous.
Saints et Saintes de Dieu, intercédez pour nous.
Soyez-nous propice, pardonnez-nous, Seigneur.
Soyez-nous propice, exaucez-nous, Seigneur.
De tout mal, délivrez-nous, Seigneur.
De tout péché,
De votre colère,
De la mort subite et imprévue,
Des embûches du démon,
De la colère, de la haine et de toute volonté ennemie,

Délivr.-n., Seign.

Digitized by Google

De l'esprit de fornication,
De la foudre et de la tempête,
Des tremblements de terre,
De la peste, de la faim et de la guerre,
De la mort éternelle,
Par le mystère de votre sainte Incarnation,
Par votre avènement,
Par votre naissance,
Par votre Baptême et votre saint jeûne,
Par votre croix et par votre Passion,
Par votre mort et par votre sépulture,
Par votre sainte résurrection,
Par votre admirable ascension,
Par l'avènement de votre Saint-Esprit consolateur.
Au jour du jugement,
Pécheurs, nous vous en supplions, écoutez-nous.
Daignez nous pardonner,
Daignez nous faire miséricorde,
Daignez nous amener à une véritable pénitence,
Daignez gouverner et conserver votre sainte Eglise,
Daignez conserver à votre sainte Religion l'autorité apostolique et tous les Ordres de la hiérarchie ecclésiastique,
Daignez abaisser les ennemis de la sainte Eglise,
Daignez établir une paix et une concorde véritable entre les rois et les princes chrétiens,
Daignez accorder à tout le peuple chrétien la paix et l'unité de la foi,
Daignez nous conserver et nous fortifier dans votre service,
Elevez nos âmes vers les désirs célestes,
Rendez à tous nos bienfaiteurs les biens de l'éternité,
Délivrez nos âmes, celles de nos frères, de nos proches et de nos bienfaiteurs, de la damnation éternelle,

Délivrez-nous, Seigneur.

Nous vous en supplions écoutez-nous.

Digitized by Google

Daignez nous donner et nous conserver les fruits de la terre,
Daignez accorder le repos éternel à tous les fidèles défunts,
Daignez nous exaucer,
Fils unique de Dieu,
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Seigneur.
Jésus-Christ, écoutez-nous. Jésus-Christ, exaucez-nous.
Seigneur, ayez pitié de nous. Jésus, ayez pitié de nous. Seigneur, ayez pitié de nous.
Notre Père, etc., *tout bas.*

ORAISON.

Répandez, Seigneur, sur notre dévotion toute l'abondance de votre grâce, afin que la commémoraison pieuse que nous faisons de tous les enfants de notre séraphique Père saint François, placés dans le catalogue des Saints, des bienheureux Martyrs, Docteurs, Pontifes, Missionnaires, Confesseurs, Pénitents, Vierges et Veuves, réjouisse nos âmes et nous obtienne, par leur intercession, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

LITANIES DE N. S. P. S. FRANÇOIS.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.

Digitized by Google

Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez p. de n.
Sainte Marie, conçue sans péché,
Sainte Marie, Mère de Dieu,
Sainte Marie, patronne de l'Ordre séraphique,
Saint François, fondateur de l'Ordre séraphique,
Saint François, père aimable,
Saint François, père admirable,
Saint François, père bienfaisant,
Saint François, père vénérable,
Saint François, porte-étendard de Jésus-Christ,
Saint François, chevalier de la croix de Jésus-Christ,
Saint François, imitateur du Fils de Dieu,
Saint François, séraphin plein d'ardeur,
Saint François, fournaise du saint amour,
Saint François, arche de sainteté,
Saint François, vaisseau de pureté,
Saint François, modèle de perfection,
Saint François, règle de justice,
Saint François, époux de la sainte pauvreté,
Saint François, miroir de chasteté,
Saint François, vrai modèle de pénitence,
Saint François, exemple d'humilité,
Saint François, maître de l'obéissance,
Saint François, ange de douceur,
Saint François, exemple de toutes les vertus,
Saint François, patriarche des pauvres,
Saint François, amateur de la paix,
Saint François, contempteur du monde,
Saint François, extirpateur des vices,
Saint François, lumière éclatante de votre patrie,
Saint François, vainqueur des démons,
Saint François, plein de zèle pour le salut des âmes,

Priez pour nous.

Digitized by Google

Saint François, lumière des aveugles,
Saint François, médecin des malades,
Saint François, qui vous êtes dévoué au service des lépreux,
Saint François, héraut du Roi des rois,
Saint François, flambeau des nations,
Saint François, martyr par le désir,
Saint François, amateur de la croix,
Saint François, apôtre des infidèles,
Saint François, propagateur de la foi,
Saint François, colonne de l'Eglise,
Saint François, Abraham de la nouvelle loi par votre nombreuse postérité,
Saint François, qui avez porté les stigmates de Jésus-Christ,
Saint François, secours de tous ceux qui vous invoquent, priez pour nous.

Priez pour nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Seigneur.
Jésus-Christ, écoutez nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.

℣. Bienheureux père S. François, priez pour nous.
℟. Afin que nous soyons dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu, qui donnez un nouvel éclat à votre Église en multipliant les enfants de Saint-François, faites-nous la grâce que, à son exemple, nous puissions mépriser les grandeurs et les biens de la terre, et obtenir ceux de la bienheureuse éternité. Par Jésus Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

LITANIES DE SAINTE ÉLISABETH

PATRONNE DES SŒURS.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, a. p. de n.
Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Elisabeth, notre Mère,
Sainte Elisabeth, qui avez servi Dieu dès votre enfance,
Sainte Elisabeth, très-dévote à la sainte Vierge,
Sainte Elisabeth, imitatrice et digne fille de saint François,
Sainte Elisabeth, ornée de dons célestes,
Sainte Elisabeth, animée de l'esprit de force et de constance,
Sainte Elisabeth, nourricière des pauvres et des orphelins,
Sainte Elisabeth, consolatrice des affligés,
Sainte Elisabeth, servante des pauvres et des malades,
Sainte Elisabeth, cruellement persécutée par vos parents et vos sujets,
Sainte Elisabeth, toujours constante dans les adversités,
Sainte Elisabeth, illustre par vos vertus et par vos miracles,
Sainte Elisabeth, favorable à ceux qui implorent votre secours,

Priez pour nous.

Digitized by Google

Sainte Elisabeth, notre douce patronne,
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur, etc.
℣. Sainte Elisabeth, priez pour nous.
℟. Afin que nous soyons rendus dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

Dieu de miséricorde, nous vous prions très-humblement de nous faire la grâce, qu'à l'exemple de sainte Elisabeth, et favorisés de son intercession, nous puissions, comme elle, mépriser les biens périssables de la terre, et obtenir ceux de la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il.

PRIÈRE AU SAINT PROTECTEUR DU MOIS.

Grand Saint, qui avez heureusement accompli votre pèlerinage sur cette terre d'épreuve, et qui jouissez maintenant des délices de la gloire dans la céleste patrie, daignez m'obtenir la grâce d'imiter vos vertus, et surtout de mépriser comme vous les biens plus apparents que réels, plus passagers que durables, de ce monde, pour m'attacher uniquement au divin Epoux des âmes, à Jésus qui est la vérité, la voie et la vie, en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse, de la science de Dieu. Vous connaissez le nombre et la puissance des ennemis de mon âme, la faiblesse de ma vertu et la force de mes mauvais penchants; daignez, s'il vous plaît, me protéger. Recommandez-moi à Jésus, mon divin Pasteur; priez-le de me porter dans ses bras, et de m'appuyer sur son Cœur adorable, afin que je lui demeure toujours

Digitized by Google

fidèle, que je l'aime toujours, que je vive toujours de sa propre vie, qu'il m'enrichisse de ses vertus, et qu'en lui, avec lui et par lui, je fasse pénitence de mes péchés, et mérite par l'entier sacrifice de moi-même, de le voir et de le posséder éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.

COMMÉMORAISON

DE LA MORT DE N. S. P. S. FRANÇOIS.

Le jour de la fête de notre séraphique Père, il est d'usage dans les églises des trois Ordres de faire une Commémoraison solennelle de sa mort. Au coucher du soleil, à l'heure où il mourut, ou immédiatement après les Vêpres, les Religieux se réunissent à la chapelle et chantent à deux chœurs le Psaume *Voce mea ad Dominum clamavi*, qu'il récita lui-même au moment de son trépas.

Ant. O sanctissima anima, in cujus transitu cœli cives occurrunt, Angelorum chorus exultat, et gloriosa Trinitas invitat dicens: Mane nobiscum in æternum.

Ant. O âme très-sainte, que les habitants du ciel s'empressent de venir saluer à son passage, que le chœur des Anges reçoit avec allégresse et que la glorieuse Trinité accueille en disant : Demeurez avec nous pendant toute l'éternité.

PSAUME 141.

Voce mea ad Dominum clamavi ; * voce mea ad Dominum deprecatus sum.

Effundo in conspectu ejus orationem meam ; * et tribulationem meam ante ipsum pronuntio.

Digitized by Google

In deficiendo ex me spiritum meum : * et tu cognovisti semitas meas.

In via hac qua ambulabam : * absconderunt laqueum mihi.

Considerabam ad dexteram et videbam : * et non erat qui cognosceret me.

Periit fuga a me : * et non est qui requirat animam meam.

Clamavi ad te, Domine ; * dixi tu es spes mea, portio mea in terra viventium.

Intende ad deprecationem meam : * quia humiliatus sum nimis.

Libera me a persequentibus me : * quia confortati sunt super me.

Educ de custodia animam meam ad confitendum nomini tuo : * me expectant justi donec retribuas mihi. Gloria Patri.

Après le Psaume, on se met à genoux, et l'on récite cinq *Pater*, cinq *Ave*, et cinq *Gloria Patri* ; Puis on chante l'Antienne suivante.

Salut, Père saint, gloire de notre patrie, modèle des Frères-Mineurs, miroir de vertu, voie de droiture et de justice, règle de mœurs et de conduite ; de cet exil où notre corps est retenu, conduisez-nous au royaume des cieux.

Salve, sancte Pater, patriæ lux, forma Minorum, virtutis speculum, recti via, regula morum ; carnis ab exilio duc nos ad regna polorum.

℣. François, pauvre et humble, entre dans le ciel riche de mérites.

℣. Franciscus, pauper et humilis, cœlum dives ingreditur.

℟. On chante des hymnes célestes en son honneur.

℟. Hymnis cœlestibus honoratur.

ORAISON.

O Dieu, qui, en ce jour,

OREMUS.

Deus qui hodierna

Digitized by Google

die animæ beati Patris nostri Francisci æternæ beatitudinis præmia contulisti ; concede propitius, ut qui ejus migrationis memoriam piis affectibus celebramus, ad ejusdem Beatitudinis præmia feliciter pervenire mereamur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

℣. Benedicamus Domino.

℣. Deo gratias.

avez donné la récompense de la bienheureuse éternité à l'âme de notre Père saint François, daignez accorder, s'il vous plaît, à ceux qui célèbrent avec des sentiments de piété la commémoraison de sa mort, la grâce de parvenir heureusement eux-mêmes aux joies de cette éternité bienheureuse. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ Votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit, pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

℣. Que le Seigneur soit avec vous.

℟. Et avec votre esprit.

℣. Bénissons le Seigneur.

℟. Grâces à Dieu.

Ensuite le Célébrant, revêtu de la chape, donne la bénédiction avec la relique de saint François, et en même temps on sonne la cloche.

Digitized by Google

VÊPRES DU DIMANCHE.

PSAUME 109.

Dixit Dominus, etc. (voir p. 588).

PSAUME 110.

Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo, * in consilio justorum et congregatione.

Magna opera Domini, * exquisita in omnes voluntates ejus.

Confessio et magnificentia opus ejus, * et justitia ejus manet in sæculum sæculi.

Memoriam fecit mirabilium suorum, misericors et miserator Dominus, * escam dedit timentibus se.

Memor erit in sæculum testamenti sui; * virtutem operum suorum annuntiabit populo suo.

Ut det illis hæreditatem gentium: * opera manuum ejus, veritas et judicium.

Fidelia omnia mandata ejus confirmata in sæculum sæculi, * facta in veritate et æquitate.

Redemptionem misit populo suo; * mandavit in æternum testamentum suum.

Sanctum et terribile nomen ejus: * initium sapientiæ timor Domini.

Intellectus bonus omnibus facientibus eum: * laudatio ejus manet in sæculum sæculi.

Digitized by Google

Ant. Fidelia omnia mandata ejus, confirmata in sæculum sæculi.

PSAUME 111.

Beatus vir qui timet Dominum, * in mandatis ejus volet nimis.

Potens in terra erit semen ejus : * generatio rectorum benedicetur.

Gloria et divitiæ in domo ejus : * et justitia ejus manet in sæculum sæculi.

Exortum est in tenebris lumen rectis, * misericors, et miserator et justus.

Jucundus homo qui miseretur et commodat, disponet sermones suos in judicio, * quia in æternum non commovebitur.

In memoria æterna erit justus ; * ab auditione mala non timebit.

Paratum cor ejus sperare in Domino, confirmatum est cor ejus, * non commovebitur donec despiciat inimicos suos.

Dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi, * cornu ejus exaltabitur in gloria.

Peccator videbit, et irascetur; dentibus suis fremet et tabescet, * desiderium peccatorum peribit.

Ant. In mandatis ejus cupit nimis.

PSAUME 112.

Laudate, pueri, etc., (voir p. 589).

Digitized by Google

PSAUME 113.

In exitu Israël de Ægypto, * domus Jacob de populo barbaro.

Facta est Judæa sanctificatio ejus, * Israel potestas ejus.

Mare vidit et fugit, * Jordanis conversus est retrorsum.

Montes exultaverunt ut arietes, * et colles sicut agni ovium.

Quid est tibi, mare, quod fugisti ? * et tu, Jordanis, quia conversus es retrorsum ?

Montes exultastis sicut arietes ? * et colles sicut agni ovium ?

A facie Domini mota est terra, * a facie Dei Jacob.

Qui convertit petram in stagna aquarum, * et rupem in fontes aquarum.

Non nobis, Domine, non nobis, * sed nomini tuo da gloriam.

Super misericordia tua et veritate tua : * nequando dicant gentes : Ubi est Deus eorum ?

Deus autem noster in cœlo : * omnia quæcumque voluit fecit.

Simulacra gentium argentum et aurum, * opera manuum hominum.

Os habent, et non loquentur : * oculos habent, et non vibebunt.

Aures habent, et non audient : * nares habent, et non odorabunt.

Manus habent, et non palpabunt ; pedes

Digitized by Google

habent et non ambulabunt, * non clamabunt in gutture suo.

Similes illis fiant qui faciunt ea : * et omnes qui confidunt in eis.

Domus Israel speravit in Domino, * adjutor eorum et protector eorum est.

Domus Aaron speravit in Domino; * adjutor eorum et protector eorum est.

Qui timent Dominum, speraverunt in Domino, * adjutor eorum et protector eorum est.

Dominus memor fuit nostri, * et benedixit nobis.

Benedixit domui Israel, * benedixit domui Aaron.

Benedixit omnibus, qui timent Dominum, * pusillis cum majoribus.

Adjiciat Dominus super vos, * super vos et super filios vestros.

Benedicti vos a Domino, * qui fecit cœlum et terram.

Cœlum cœli Domino, * terram autem dedit filiis hominum.

Non mortui laudabunt te, Domine, * neque omnes qui descendunt in infernum.

Sed nos qui vivimus, benedicimus Domino, * ex hoc nunc, et usque in sæculum.

Ant. Nos qui vivimus, benedicimus Domino.

CAPITULE.

Benedictus Deus, et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, et Deus

Digitized by Google

totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra.

℟. Deo gratias.

HYMNE.

Lucis Creator optime,
Lucem dierum proferens,
Primordiis lucis novæ,
Mundi parans originem.
Qui mane junctum vesperi
Diem vocari præcipis,
Illabitur tetrum chaos.
Audi preces cum fletibus.
Ne mens gravata crimine,
Vitæ sit exul munere,
Dum nil perenne cogitat,
Seseque culpis illigat.
Cœleste pulset ostium :
Vitale tollat præmium.
Vitemus omne noxium :
Purgemus omne pessimum.
Præsta Pater piissime,
Patrique compar unice,
Cum Spiritu Paraclito
Regnans per omne sæculum.
Amen.

CANTIQUE DE LA SAINTE VIERGE.

Magnificat, etc. (voir p. 575).

Digitized by Google

NEUVAINE PRÉPARATOIRE

A LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE

Patronne de tout l'Ordre Séraphique,

A L'USAGE DES FRÈRES ET DES SŒURS DU TIERS-ORDRE

Bénie soit la sainte et Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie !

(Indulgence de cent jours accordée par Pie VI, le 21 novembre 1793, à ceux qui récitent pieusement cette prière).

La dire chaque jour de la neuvaine.

PREMIER JOUR.

Conception Immaculée de Marie.

DIEU de toute éternité, ayant destiné MARIE à devenir la Mère de son Fils, a fait exception en sa faveur de cette loi de mort qui pèse sur tous les enfants des hommes, et l'a préservée de la contagion du péché originel. Fille de prédilection du Père céleste, son amour pour elle devait être proportionné à l'amour qu'il avait pour son Fils bien-aimé, son Verbe, sa substance ; et c'est pour cela qu'il l'a créée telle qu'il convient que soit la mère d'un fils semblable à lui en toutes choses, c'est-à-dire immaculée. Esprits bienheureux ! réjouissez-vous ! vous n'aurez pas la douleur de voir la Fille de prédilection de votre Créateur coupable un instant aux yeux de son DIEU ! vous avez été créés sans tache, nos premiers parents ont été créés sans tache, votre Souveraine ne vous le cèdera en rien ; elle sera un soleil sans éclipse, elle sera toujours digne de DIEU.

Digitized by Google

Non, puissances infernales, elle ne vous appartiendra point, même un instant ; il ne sera pas dit que DIEU la possédera après qu'elle aurait été en votre pouvoir ; il l'envoie pour écraser la tête de son ennemi, elle doit l'écraser sans recevoir de blessure.

PRIÈRE.

Me voici à vos pieds, ô Vierge Immaculée ! je me réjouis avec vous de ce que vous avez été choisie de toute éternité pour être la Mère du Verbe éternel, et préservée de la tache originelle. Je remercie et bénis la très-sainte Trinité qui vous a accordé tous ces priviléges dans votre Conception, et vous supplie humblement de m'obtenir la grâce de triompher des tristes effets qu'a produits en moi le péché originel.

(Ici trois *Ave, Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison* qui est à l'Office de l'Immaculée-Conception), page 624.

DEUXIÈME JOUR.

Conception Immaculée de Marie.

Le Fils de DIEU, à son tour destiné à descendre du ciel sur la terre pour sauver le monde, ayant, de toute éternité, choisi MARIE pour en faire sa Mère, dut enrichir son âme du privilége le plus convenable à une haute dignité. C'est pour cela que, prenant des sentiments de fils pour cette auguste Vierge, avant même qu'elle existât, pour n'avoir pas à envisager un jour d'un œil irrité celle qui devait le concevoir dans son chaste sein, il la préserva dès sa Conception du souffle empoisonné du péché. Il ne convenait pas, en effet, que celle qui devait être le sanctuaire où devait reposer le DIEU trois fois saint, fût souillée un seul instant par le péché mortel. C'est pour cela que l'ange salue la Mère de JÉSUS

Digitized by Google

pleine de grâce ! elle devait enfanter le Juste qui devait détruire le péché, elle devait toujours être juste elle-même ! La Mère est digne du Fils ; le Fils est la sainteté même, la mère est la sainteté privilégiée ! Non, jamais l'enfer ne reprochera au Fils de l'éternel qu'il a eu un seul instant sa Mère dans ses chaînes.

PRIÈRE.

O MARIE, lis immaculé de pureté ! Je remercie et j'adore la très-sainte Trinité qui vous a départi de si sublimes dons, et je me confonds devant vous en me voyant si pauvre et si dépourvu de grâces. Donnez-moi un peu de part à celle que vous avez reçue avec tant d'abondance, et faites-moi participer aux trésors de votre Immaculée Conception.

(Trois *Ave, Maria,* le *Souvenez-vous* et l'*Oraison.*)

TROISIÈME JOUR.

Estime de Marie pour sa Conception Immaculée.

MARIE était Mère de DIEU, Reine des hommes et des anges, souveraine de l'univers, mais la qualité d'*Immaculée* lui paraissait plus précieuse que toutes les autres, parce que cette qualité la rendait plus agréable à DIEU. Les saints ne craignent pas d'assurer que si elle eût eu le choix, elle aurait préféré l'avantage d'être affranchie du péché originel, même à la maternité divine. La dignité la plus éminente ne lui aurait pas paru capable de la dédommager du malheur d'avoir été un seul instant dans l'inimitié de DIEU et dans sa disgrâce. Aussi que ne fit-elle pas pour conserver cette grâce première? quoiqu'elle fût exempte de toute faiblesse et sans inclination au mal, quoiqu'elle eût été conçue avec tous les priviléges de l'innocence, et confirmée en grâce par une providence spéciale, elle craignit cependant le péché

Digitized by Google

qui n'avait rien de dangereux pour elle, elle en a fui les occasions, elle a exercé une vigilance continuelle sur tous ses sens, elle fit tous les jours de nouveaux efforts pour avancer dans la perfection. Aussi ne commit-elle jamais la moindre faute, dit le saint Concile de Trente. Jamais le plus petit mouvement d'impatience, de vanité, jamais la plus petite médisance, le plus faible mensonge ; et c'est ainsi que cette grâce première de sa Conception Immaculée alla en elle toujours croissant, depuis le premier instant de son existence jusqu'à la fin de sa vie. Oh ! quel immense trésor de grâces ! qu'il est doux, qu'il est bon aux enfants de saint François de le contempler, de l'étudier !!!

PRIÈRE.

O MARIE, rose mystique de pureté ! je me réjouis avec vous de votre glorieux triomphe. Je remercie et loue de tout mon cœur la très-sainte Trinité qui vous a accordé un tel privilége. Je vous supplie de m'obtenir la grâce de surmonter toutes les tentations du démon, et de préserver mon âme de la souillure du péché. O MARIE, aidez-moi toujours, et faites que, par votre protection, je triomphe toujours des ennemis de mon salut éternel.

(Trois *Ave, Maria,* le *Sourenez-vous* et l'*Oraison.*

QUATRIÈME JOUR.

Marie Immaculée se présente à Dieu dans le temple, et se sépare de tout ce qu'elle a de plus cher au monde.

Confirmée en grâce, dès le premier instant de sa Conception Immaculée, MARIE pouvait bien demeurer dans la maison de ses parents, sans crainte que les objets extérieurs vinssent occuper ou distraire son cœur. Mais DIEU l'appelait, quoiqu'à l'âge de trois ans, à se retirer de la maison de ses père et

Digitized by Google

mère, pour s'en aller au temple, afin de le servir plus parfaitement. MARIE aimait tendrement ses saints parents ; mais aussitôt qu'elle connaît la volonté de DIEU, elle s'en sépare, elle court au temple du Seigneur pour se consacrer à lui. Qu'il était beau et combien les anges furent ravis de voir cette angélique enfant, conduite par la main de ses pieux parents, les devancer, les entraîner après elle, et monter avec un saint empressement les degrés du temple, pour accomplir le bon plaisir du DIEU de miséricorde qui a déjà parlé à son jeune cœur, et qui lui a dit de se séparer de toutes les choses du monde pour être tout entière à lui ! Enfants de saint François, que ce beau dévouement de MARIE vous serve d'exemple !

PRIÈRE.

O MARIE, mère pleine de bonté, je vous supplie, de m'obtenir la grâce de pratiquer la vertu, et de me rendre par là digne de recevoir les dons et la grâce de l'Esprit saint.

(Trois *Ave, Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison*.)

CINQUIEME JOUR.

Générosité de Marie dans son vœu de virginité.

MARIE au temple ne se contenta pas de sacrifier à DIEU parents, plaisir, fortune, elle veut encore s'offrir elle-même, son âme avec toutes ses puissances, son corps avec tous ses sens, et se dévouer au Seigneur sans réserve et sans retour ; et elle le fit en le choisissant pour époux, et en lui consacrant sa virginité. Et c'est ce vœu de virginité qu'elle objecta à l'ange qui vint lui proposer de devenir la Mère de DIEU ; elle aurait renoncé pour toujours à ce titre de Mère de DIEU si elle avait dû pour cela sacrifier son titre de vierge ! elle y tenait tant ! elle en était

Digitized by Google

si heureuse ! Et qui donc lui avait désigné le prix de cette pureté virginale dont elle lève l'étendard, tandis que toutes les filles d'Israël aspiraient à l'honneur de donner le jour au Messie ? Ah ! c'est que l'Esprit saint qui avait pris possession de son cœur dès le moment de sa Conception Immaculée, lui avait révélé les charmes divins, les amabilités toutes célestes de l'angélique vertu. Contemplez donc, ô MARIE, contemplez avec un saint orgueil cette armée de vierges, ces milliers de ferventes religieuses, qui vous ont imitée, en faisant le même vœu que vous, qui marchent en ce monde à votre suite, la palme des vierges à la main, et qui honorent et embellissent la catholicité ! O virginité de MARIE, vous avez été assez puissante pour faire descendre un DIEU sur la terre !!! descendez aussi dans le cœur des enfants de saint François !

PRIÈRE.

O MARIE, astre resplendissant de pureté ! Je vous supplie de m'obtenir la grâce de savoir profiter de la passion et de la mort de votre divin Fils, afin que son sang n'ait pas été répandu inutilement pour moi, mais qu'au contraire je mène une sainte vie et meure dans votre saint amour.

(Trois *Ave, Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison.*)

SIXIÈME JOUR.

Vie tout intérieure de Marie Immaculée.

Marie dans le temple, cachée aux regards des hommes, uniquement occupée de sa perfection, fait chaque jour des progrès dans la vie intérieure, et se prépare, sans le savoir, à la haute dignité de Mère de DIEU. Là, loin du monde et dans le silence de la solitude, que de jours purs et sereins pour elle ! Temple du Seigneur, témoin durant des années de

Digitized by Google

ses prières, de ses soupirs, dites-nous quel fut le feu de son amour, l'ardeur de son cœur !

Elle est en cela sans doute surtout le modèle de ces âmes religieuses qui, comme elle, se sont séparées du monde, et par vœu, ont tout dédié à DIEU, leur corps, leur cœur et tout ce qu'elles possèdent, renonçant au luxe et aux richesses par le vœu de pauvreté, aux plaisirs sensuels par le vœu de chasteté, et à leur volonté propre par le vœu d'obéissance. Mais, enfants de saint François, elle est ici aussi votre modèle; mais, hélas ! sa conduite ne vous condamne que trop : elle se plaît dans la solitude, et vous ne vous plaisez que trop encore dans le monde ! elle ne conversait qu'avec DIEU, et vous n'aimez que trop encore à converser avec les pécheurs et les mondains ; ce qui apporte le trouble et l'agitation dans votre âme, et ce qui vous empêche de faire les progrès dans la vie intérieure que votre séraphique Père a droit d'attendre de vous. O MARIE, aidez-moi à connaître le monde et ses dangers, et à m'attacher davantage à la solitude et à la vie intérieure !

PRIÈRE.

O MARIE, étoile brillante de pureté ! je me réjouis avec vous de ce que votre Immaculée Conception a ravi de joie tous les anges dans le ciel. Faites qu'un jour je prenne part à cette joie, et que je puisse, dans la compagnie des anges, vous louer et vous bénir pendant toute l'éternité.

(Trois *Ave, Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison*.)

SEPTIÈME JOUR.

La prière ardente et continuelle de Marie Immaculée.

Qui a mieux connu que MARIE la nécessité et les richesses de la prière ? Qui a dû pratiquer aussi

Digitized by Google

parfaitement qu'elle ce grand enseignement de JÉSUS-CHRIST, il faut toujours prier, et ne jamais se lasser de prier... Dans le temple du Seigneur, où elle s'était retirée dès son enfance, que son recueillement dut être profond et sa prière ardente! Ecoutons saint Bonaventure nous rapportant les paroles de MARIE elle-même dans une révélation à une de ses fidèles servantes : « Je n'ai reçu de DIEU aucun don, aucune grâce, sans une grande peine, une continuelle oraison, un désir ardent, une dévotion profonde, beaucoup de larmes et une longue affliction, disant et pensant toujours ce qui était agréable à DIEU, autant que je le savais et le pouvais, excepté, toutefois, la grâce de sanctification que j'avais reçue dès le sein de ma mère. » Et qu'est-ce que tout ceci sinon l'ardente et continuelle prière? et elle ajouta : « Sachez, de science certaine, que nulle grâce ne descend dans l'âme, si ce n'est par l'oraison et la mortification du corps. » Oh! que sa prière, dès son enfance, devait monter affectueusement vers le ciel, augmenter en elle la grâce dont elle avait été prévenue.

La prière, en effet, c'est la clé qui nous ouvre le ciel, c'est l'échelle qui nous y fait monter, c'est une arme puissante contre les attaques de l'ennemi. Notre séraphique Père saint François en a fait l'expérience ; ce qu'il a obtenu à Notre-Dame-des-Anges en est le fruit, et c'est pourquoi il la recommande vivement à tous ses enfants du Tiers-Ordre. Prions donc, prions volontiers et sans cesse ; acquérons par l'habitude du recueillement et de la présence de DIEU la facilité et la ferveur d'une prière continuelle.

PRIÈRE.

O MARIE, aurore puissante de pureté immaculée! obtenez-moi une horreur continuelle du péché par dessus tous les autres maux, et faites que je meure plutôt que de le commettre jamais.

Digitized by Google

HUITIÈME JOUR.

L'humilité profonde de Marie Immaculée.

L'humilité a été pour MARIE la principale cause de son élévation à la dignité de Mère de DIEU, *Virginitate placuit, humilitate Concepit.* Elle sait qu'elle a le privilége unique d'avoir été préservé de la tache originelle, elle ne s'en prévaut nullement. Un ambassadeur céleste vient la saluer de la part de DIEU ; bien loin de s'enorgueillir, elle se trouble. Il lui annonce qu'elle est *pleine de grâce, et bénie entre toutes les femmes;* elle conserve malgré cet éloge, toute son humilité. Il lui fait connaître qu'elle est choisie pour être la Mère du Messie, et elle ne se proclame *que la servante du Seigneur*. Elle porte dans son chaste sein le Verbe de DIEU, elle le tait à tout le monde, même au juste Jsseph qui va être l'ange tutélaire du DIEU incarné, elle se soumet à la loi de la Purification, elle qui est la Mère du saint des saints, plus pure, s'il est possible, après sa maternité qu'avant? Au Calvaire, elle ne craint pas le déshonneur de passer pour la Mère de celui que l'on condamne à une mort infamante.

O profonde humilité de MARIE ! ô amour de MARIE pour les humiliations ! quelle leçon vous donnez à ceux qui demandent à être vos enfants ! Hélas! on veut bien de la piété, mais on la veut, et on la croit possible sans l'humilité. sans l'amour des humiliations! Sans l'humilité pratique, il n'y a point de vertu possible ; ne nous faisons pas illusion, toutes nos prières sans elle, tous nos actes religieux ne vont pas jusqu'au cœur de DIEU. O méprisable orgueil, que tu fais de mal, jusque dans les âmes réputées les plus justes, les plus saintes ! O MARIE, que je comprenne à votre exemple que les mépris du monde et les humiliations valent bien plus devant DIEU que les éloges et les honneurs d'ici-bas !

Digitized by Google

PRIÈRE.

O MARIE, soleil sans tache ! je me réjouis de ce que, dans votre Conception, DIEU vous a accordé plus de grâces qu'il n'en a fait à tous les anges et à tous les saints. Faites que je corresponde aux grâces de mon DIEU, et que je n'en abuse plus ; changez mon cœur, et faites que dès ce moment, je commence ma conversion.

(Trois *Ave, Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison*.

NEUVIÈME JOUR.

Charité inépuisable de Marie Immaculée envers tous et spécialement envers les enfants de saint François.

La charité qui est, avant tout, l'amour de DIEU, ayant sa source en DIEU même qui est charité, est aussi l'amour du prochain et le désir de son bonheur. Et qui a eu le cœur plus embrasé de la charité en amour des hommes que MARIE ? Par amour pour les hommes, elle a consenti au sacrifice douloureux de son Fils sur la croix, et pour ne jamais l'oublier, elle a accepté le titre de Mère de la bouche de son Fils. Et l'Église, pour nous faire comprendre jusqu'à quel point MARIE exerce ce titre, la salue du nom de refuge des pécheurs, ce qui nous dit qu'elle n'excepte personne dans son amour.

Mais elle aime d'un amour de prédilection les enfants du vénérable patriarche d'Assise ; ils occupent une place spéciale dans son cœur. Saint François n'a-t-il pas été le dévôt de MARIE par excellence ? Il n'entreprenait rien, sans le mettre par avance sous sa protection. C'est l'humble oratoire dédié à la Reine des anges qu'il choisit comme berceau de son Ordre naissant, et c'est là aussi qu'il fut favorisé de cette apparition miraculeuse de JÉSUS

Digitized by Google

et de MARIE, à l'occasion de laquelle lui fut accordée cette grande indulgence, dite de la Portioncule. MARIE fut choisie et proclamée par lui, comme la première patronne des trois Ordres qu'il a fondés, et par conséquent du Tiers-Ordre. Aussi les enfants de saint François ont-ils toujours vénéré MARIE comme leur première patronne, et défendu avec une ardeur et un zèle infatigables ses priviléges, et en particulier la prérogative de son Immaculée Conception, ajoutant aux trois vœux ordinaires celui de confesser, au prix de leur vie, cette vérité qui est devenue aujourd'hui un dogme catholique.

Enfants de saint François, membres du Tiers-Ordre, réjouissez-vous donc, vous avez une place de choix dans le cœur de MARIE, votre première patronne et votre Mère. Seulement, honorez-la de votre mieux, honorez surtout son Immaculée Conception, et faites-vous une gloire et un bonheur d'étudier de jour en jour et d'imiter autant que possible ses vertus, sa foi, sa virginité, son humilité, sa charité et toutes les autres.

PRIÈRE.

O MARIE, Mère et Vierge Immaculée, exemple de pureté ! allumez dans mon cœur l'amour de DIEU ; enflammez-le, afin que je l'aime constamment, et que, jouissant de lui dans l'éternité, je puisse le remercier avec plus d'ardeur des priviléges singuliers qu'il vous aura accordés, et me réjouir de vous voir couronnée de tant de gloire. Ainsi soit-il.

(Trois *Ave Maria*, le *Souvenez-vous* et l'*Oraison*.)

Digitized by Google

NEUVAINE

EN L'HONNEUR DE NOTRE SÉRAPHIQUE PÈRE SAINT FRANÇOIS.

(Extraite de l'imprimé à Rome pour la neuvaine solennelle qui se fait dans l'église du couvent des Frères-Mineurs de l'Observance à l'Ara-Cœli.

PREMIER JOUR.

Humilité de saint François.

Autant les mérites de saint François l'élevaient aux yeux des hommes, autant il était petit à ses propres yeux ; il se regardait comme le plus grand pécheur du monde. Il avait une si haute idée du sacerdoce, qu'il s'en jugea toujours indigne, et ne consentit jamais à en être revêtu. Pour détromper ceux qui avaient bonne opinion de lui, il publiait ses défauts, ou faisait en quelque sorte que quelqu'un de ses compagnons l'accablât de reproches et d'injures ; il les écoutait d'un air joyeux, et remerciait l'interlocuteur de ce qu'il avait dit la vérité ; il mettait son bonheur à obéir. Bien que fondateur et chef de son Ordre, il en abandonna le gouvernement, et disait qu'il obéirait aussi volontiers au plus jeune qu'au plus ancien de l'Ordre. L'Église, qui est le meilleur juge des vertus des saints lui donne par excellence le titre de *humble*. C'est aussi en récompense de son humilité qu'il a obtenu dans le ciel une des places les plus éminentes parmi celles que les anges rebelles ont perdues en punition de leur orgueil.

PRIÈRE.

O mon Sauveur, c'est à votre école que saint François se forma à la plus profonde humilité, il

Digitized by Google

s'y avança à pas de géant ; et moi, couvert de péchés, je ne sais pas dompter l'orgueil de mon cœur ! que votre grâce m'aide à me confondre comme je le dois, et pour que je ne me laisse plus tromper par l'esprit d'orgueil, faites, ô mon DIEU, que comme S. François, je me conforme toujours à votre croix. O glorieux saint François, que votre humilité me serve de modèle ! que, comme vous, j'aime à me voir sous les pieds de tout le monde, et que je n'oublie jamais que mon bien consiste, non dans les honneurs du monde, mais à souffrir les humiliations, et à m'en réjouir pour l'amour de DIEU.

Trois *Pater, Ave, Gloria Patri.*

DEUXIÈME JOUR.

Pauvreté de saint François.

On peut dire que la pauvreté évangélique fut la vertu de prédilection de saint François. Son père le pressa de renoncer à son patrimoine ; il lui abandonna tout, jusqu'à son dernier vêtement, et dès ce moment, il n'eut que la pauvreté en partage : elle lui paraissait un don inestimable, il la demanda à DIEU par beaucoup de prières et de larmes. A Rome, il s'adressa aux princes des apôtres pour l'obtenir ; et favorables à une si belle prière, ils l'assurèrent que DIEU lui avait accordé cette grâce. Il appelait la pauvreté sa sœur, sa mère, son épouse, sa reine ; il n'en parlait qu'avec un profond attendrissement ; il se plaignait de ce que les hommes l'avaient si fort abandonnée ; il fit tout au monde pour lui concilier l'estime et lui gagner les cœurs. Si quelqu'un lui paraissait plus dénué que lui, il se faisait les plus sérères reproches à lui-même, et se piquait d'émulation pour ne pas se laisser surpasser en amour envers sa chère pauvreté.

Digitized by Google

En un mot, jamais personne ne désira autant les richesses qu'il désira être pauvre pour l'amour de DIEU.

PRIÈRE.

O mon JÉSUS, qui pourrait n'être pas touché, en considérant la pauvreté que vous et votre sainte Mère endurâtes pour notre amour ! C'était précisément un des grands sujets des réflexions et des larmes de saint François. Aussi, dès qu'il eut découvert l'excellence d'une vertu que vous distinguez et que vous favorisez d'une manière si éclatante, il l'embrassa avec tant d'ardeur, qu'il ne trouvait point de repos sans elle. Ah ! Seigneur, faites qu'en vue de si justes motifs, je me dépouille de toute affection désordonnée pour les choses de la terre, afin de pouvoir dire en toute vérité, comme mon séraphique Père, mon DIEU et mon tout.

O mon saint protecteur, obtenez-moi une goutte de ces douceurs que vous trouvâtes dans la pauvreté ; faites que je ne la regarde plus avec les yeux d'un monde aveugle, mais avec ceux de votre esprit, et que je sois ému des souverains attraits qu'elle a tirés de la vie très-pauvre de JÉSUS et de MARIE.

Trois *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*.

TROISIÈME JOUR.

Pénitence de saint François.

L'un des bienheureux compagnons de saint François disait que si le saint fondateur avait eu une complexion robuste et forte comme il l'aurait désirée, personne au monde ne l'aurait égalé dans les rigueurs d'une vie mortifiée et pénitente. Dès le commencement de sa conversion, il observait tant de Carêmes dans l'année, que l'un suivait bientôt l'autre, en sorte que son Carême était presque con-

Digitized by Google

tinuel. Sa nourriture la plus recherchée consistait dans un peu d'herbe assaisonnée de cendre ou d'eau froide. Si, pendant la maladie, il avait été contraint de manger de la viande, aussitôt qu'il était guéri, il en faisait pénitence en redoublant ses austérités. Les cilices, les disciplines, les veilles, les larmes faisaient ses délices. Il surmonta la tentation en se jetant dans la neige, dans les épines, dans le feu ; il inventait sans cesse de nouvelles manières de macérer sa chair et il avait tellement habitué son corps à souffrir qu'il le soumit entièrement à l'esprit, au point que si l'esprit entreprenait quelque nouvel exercice de vertu, la chair, loin d'y répugner, semblait s'y associer d'elle-même.

PRIÈRE.

O mon doux Rédempteur, quelle différence entre la conduite de saint François et la mienne ! il menait une vie pure et il se traitait si durement ; et moi, après tant de péchés, je ne cherche qu'à me flatter, et le seul nom de pénitence me remplit de crainte. Mon DIEU, que cet exemple me réveille de ce sommeil dangereux, et m'encourage à souffrir plutôt mille morts que de satisfaire ma sensualité en vous offensant ! telle est ma résolution.

O illustre pénitent ! à votre dernière heure vous demandâtes pardon à votre corps de l'avoir tant maltraité, ne permettez pas que, par un excès de délicatesse, ne m'occupant point de mortifier le mien, je me repente inutilement, à la mort, d'en avoir eu trop de soin.

Trois *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*.

QUATRIÈME JOUR.

Patience de saint François.

A la première apparition de Jésus crucifié, saint François l'entendit lui dire : « *Si vous voulez venir*

Digitized by Google

après moi, renoncez-vous vous-même, prenez votre croix et suivez-moi. » Saint François obéit à l'instant et embrassa la croix d'une héroïque patience, il eut de grands sujets de l'exercer dans la vie parfaite qu'il avait entreprise. Ses austérités l'ayant rendu pâle et défait, on s'imagina qu'il avait perdu la raison : de là on s'en moquait : on ne lui épargnait ni les cris ni les injures ; on alla jusqu'à lui jeter des pierres et de la boue ; mais il avait l'air de ne pas s'en apercevoir ; il supporta avec le même courage les mauvais traitements de son père, des voleurs, des Sarrasins et même des démons ; il fut affligé de maladies et de douleurs aiguës et nombreuses. Dans ses dernières années, surtout, il eut tant à souffrir qu'il semblait un squelette ; on ne lui voyait que la peau et les os. Cependant il chérissait ses peines comme autant de présents du Ciel.

PRIÈRE.

O mon Sauveur, quand trouverai-je autant de joie dans les peines et les douleurs que dans les douceurs et les consolations ? Pour cela, je n'aurais qu'à me rappeler votre sainte Passion. Alors j'adorerais en toutes choses, et j'aimerais votre divine volonté. Je vous le demande dans la plus profonde humilité de mon cœur. J'ai la confiance que vous me l'accorderez et dès ce moment je vous rends grâces de toutes les afflictions qu'il vous plaira de m'envoyer. Hélas ! quand vous m'en enverriez cent fois davantage, elles ne sauraient jamais être proportionnées à mes péchés ; je regarderai donc comme un bonheur de souffrir avec vous, et de pouvoir me glorifier dans votre croix.

Que votre patience me soutienne, ô glorieux saint François ! et qu'elle me persuade bien de cette haute vérité que vous aimiez tant à enseigner, c'est-à-dire

Digitized by Google

que la joie parfaite, et la véritable gloire de ceux qui servent DIEU, consistent précisément à souffrir volontiers pour son amour.

Trois *Pater*, *Ave*, *Gloria*, etc.

CINQUIÈME JOUR.

Charité de saint François, son amour pour Dieu.

Saint François était si enflammé du divin amour qu'il semblait un séraphin ; on lui donne, en effet, le nom de séraphique ; à la fleur de l'âge, il forma cette sublime résolution de ne jamais refuser ce qu'on lui demanderait pour l'amour de DIEU. Ce fut cet amour qui, devant l'évêque d'Assise, le dépouilla de tout ce qu'il avait, et qui lui fit mener une vie toute céleste ; ce fut cet amour qui le transporta trois fois chez les infidèles, en vue d'y verser son sang pour la gloire de DIEU. Cet amour fut le principe de tout ce que saint François entreprit pour le salut du prochain ; il ne croyait pas pouvoir être aimé de DIEU sans faire tout ce qui était en son pouvoir pour sauver les âmes rachetées au prix du sang de JÉSUS. Au seul nom d'amour de DIEU, saint François brûlait d'un feu céleste ; de là venaient souvent ses langueurs et ses extases prodigieuses. Enfin, suivant la remarque de saint François de Sales, l'ardeur de ce feu divin fut la source glorieuse de la mort de ce Patriarche.

PRIÈRE.

O mon DIEU ! c'est à bien juste titre que le docteur séraphique saint Bonaventure disait que saint François, semblable à un charbon rouge, était tout absorbé dans le feu de votre amour. Quelle honte pour moi ! les créatures servaient au saint fondateur de degrés pour s'élever vers vous, et d'aliment à son divin amour ; tandis qu'elles sont pour moi une

Digitized by Google

occasion de me ralentir dans votre service à tout moment, et d'offenser sans cesse votre infinie Majesté. Pardon, Seigneur, accordez-moi une étincelle de ce saint incendie qui consumait votre pieux serviteur, afin qu'à son exemple, je n'aie plus à cœur que de vous plaire et de me consacrer entièrement à la gloire de votre saint nom.

O séraphin d'amour, entraînez, par votre exemple, tous mes penchants dans cet abîme de bonté afin que je ne me tourmente de rien, si ce n'est de ce qui offense DIEU et que je ne trouve de consolation qu'à travailler et à souffrir pour son amour.

Trois *Pater*, *Ave*, *Gloria*, *etc.*

SIXIÈME JOUR.

Amour de saint François pour le prochain.

Si on avait pu pénétrer dans le cœur de saint François, on y aurait trouvé une composition merveilleuse de douceur et d'amour pour le prochain. Dans sa jeunesse, il se dépouilla de ses habits pour revêtir un pauvre soldat; en d'autres occasions, il les décousit et les coupa pour en donner des morceaux aux nécessiteux. Le service des lépreux faisait une de ses plus chères occupations; il voyait dans les misères d'autrui celles que JÉSUS-CHRIST souffrit pour nous; à peine apercevait-il un pauvre que ses entrailles étaient émues de compassion; mais le salut des âmes était l'objet principal de sa charité, il aurait voulu convertir et sanctifier le monde entier; pour cela, il ne cessait d'agir et de pleurer; il ne se contentait pas d'y employer ses disciples, il travaillait en personne au salut des âmes; il parcourait dans ce but les provinces et les royaumes; et la vigne du Seigneur, arrosée de ses sueurs, produisit

Digitized by Google

des fruits étonnants pour le ciel, témoin, entre autres, le Tiers-Ordre séculier de saint François.

PRIÈRE.

O mon Jésus! Combien je suis éloigné de ces magnifiques exemples de cordialité chrétienne! Combien de fois l'amour de moi-même me fait-il oublier mes devoirs envers les autres. Ah! Seigneur, je me repens vivement de ma dureté. Désormais, je verrai dans chacun de mes frères un autre moi-même ; et comme le péché est le plus grand malheur qui puisse leur arriver, daignez, ô mon Dieu, m'affliger comme il vous plaira ; mais je vous demande instamment la grâce de les préserver d'un si grand mal.

Et vous, mon saint et compatissant protecteur, obtenez-moi un cœur semblable au vôtre, qui regarde le prochain non avec les préjugés de l'amour-propre mais selon ce doux lien de la charité qui m'unit à lui par la profession du christianisme et par la vie et la doctrine du Sauveur.

Trois *Pater*, *Ave*. *Gloria*. etc.

SEPTIÈME JOUR.

Dévotion de saint François pour les mystères de Jésus.

S. François honorait les principales fêtes par de longs Carêmes, qui ne consistaient pas seulement dans le jeûne, mais encore dans de ferventes méditations et autres exercices d'une solide piété. Il était très-dévot à la naissance du Sauveur ; il la célébra une fois d'une manière si tendre et si expressive, qu'on en fut touché à un point extraordinaire. Pour récompenser son serviteur, le Sauveur lui apparut sous la forme d'un enfant dans la crèche que saint François lui avait préparée. Ce saint Patriarche versait des larmes amères sur la Passion de Jésus-Christ ; c'était à la fois son miroir, son livre

Digitized by Google

et le sujet ordinaire de ses discours. On était pénétré de dévotion en le voyant communier, et les douceurs inexprimables qu'il y éprouvait, le ravissaient peu à peu en extase ; il s'occupait beaucoup des grandeurs et des vertus de la sainte Vierge ; et en y pensant ainsi qu'aux anges et aux saints, il se servait de ces réflexions comme d'autant de prières vives et enflammées, pour augmenter son amour de DIEU.

PRIÈRE.

O mon JÉSUS ! saint François retirait des divins mystères, comme des véritables mines du ciel, d'immenses trésors de perfection ; et je crois faire beaucoup en les honorant par quelques pratiques extérieures, dont je m'acquitte faiblement et avec un esprit troublé de mille vanités. Ah ! Seigneur, enseignez-moi vous même vos saintes volontés. Je vous adore et je vous aime dans votre vie et votre mort, dans votre Mère sans tache, dans vos saints ; mais daignez me découvrir vous-même vos voies et mes devoirs.

Et vous, saint François, modèle accompli de dévotion, aidez-moi à louer DIEU, non-seulement en paroles, mais de cœur, par les œuvres, mais par tout moi-même.

Trois *Pater*, *Ave*, *Gloria*, etc.

HUITIÈME JOUR.

Les sacrés stigmates de saint François.

La vie de saint François eut plusieurs traits de ressemblance avec celle du Sauveur : mais l'impression des plaies de JÉSUS sur le corps de son saint serviteur fut comme le complément et le sceau de cette divine conformité. Le Seigneur lui apparut sous la forme d'un brillant séraphin en

Digitized by Google

croix ; et après avoir blessé son cœur d'amour à la vue de son éclatante beauté, et par des paroles mystérieuses et d'une douceur ineffable, il blessa le corps même de son humble serviteur, et lui imprima dans les mains, les pieds et le côté, une vive image de ces plaies qu'il avait reçues pour le salut du monde sur la croix. Cette impression fut accompagnée d'une douleur excessive, et par la volonté du Tout-Puissant, le saint Patriarche survécut deux ans, portant sur lui ces signes précieux de notre Rédemption.

PRIÈRE.

O mon Sauveur ! qui pourra vous louer dignement pour une œuvre si admirable ! Vous avez voulu que les plaies de votre serviteur, en nous rappelant les vôtres, nous excitassent à vous rendre l'amour que nous vous devons pour l'incomparable bienfait de votre douloureuse Passion ; soyez à jamais béni de cette attention paternelle. Par les mérites de saint François, daignez, ô mon DIEU, seconder le désir que m'inspirent ses cicatrices, de mourir au monde et à moi-même, afin de vivre uniquement pour vous.

Et vous, mon bienheureux Père, enflammez, par les sublimes ardeurs de votre cœur, la joie que me causent vos saintes blessures ; afin qu'en les baisant avec un profond respect, je comprenne clairement le langage mystérieux par lequel, comme autant de bouches célestes, elles me disent : « Aimez votre DIEU, qui, par un excès de bonté, a daigné souffrir et mourir pour vous. »

Trois *Pater*, *Ave*, *Gloria*, etc.

Digitized by Google

NEUVIÈME JOUR.

Heureuse mort de saint François.

La mort de saint François fut un des spectacles les plus attendrissants que le monde ait jamais eus. A sa dernière heure, il se rappela le dépouillement du Sauveur sur la croix ; il s'étendit lui même sur la terre nue pour l'imiter. Le supérieur lui présente l'habit, en lui disant qu'il le lui prêtait en aumône comme à un pauvre ; et François, content d'avoir été fidèle jusqu'au bout, à sa chère pauvreté, en rendit ensuite grâces à DIEU. Il se fit lire la Passion de JÉSUS, selon saint Jean ; il récita ensuite le psaume CXLI, et au dernier verset : Seigneur, tirez mon âme de sa prison, afin que je célèbre votre nom ; les justes m'attendent, afin que vous me donniez la récompense que vous m'avez préparée ; en disant ces mots, il rendit doucement son âme à DIEU. On vit cette âme précieuse monter droit à la gloire éternelle, comme une belle étoile qui s'élève vers les cieux ; son corps resta, non plus maigre et défait, mais intact et d'une blancheur merveilleuse. La noirceur des saints clous relevait les plaies des pieds et des mains ; celle du côté, ronde et vermeille, semblait une rose fraîche et éclatante ; les assistants en furent touchés et attendris jusqu'aux larmes.

PRIÈRE.

O mon JÉSUS ! que la mort de vos saints est précieuse ! quand saint François vit approcher la sienne, il vous en rendit de vives actions de grâces, et dans l'excès de sa joie, il voulut que ses religieux chantassent avec lui vos louanges. Je vous supplie de me faire mener une vie toute nouvelle, afin de mourir un jour de la mort des saints.

Digitized by Google

NEUVAINE

DE SAINTE ÉLISABETH (19 novembre), PATRONNE DES SŒURS DU TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS.

PREMIER JOUR.

Sainte Élisabeth dans sa jeunesse.

Sainte Elisabeth avait à peine cinq ans, qu'on la voyait déjà se rendre avec empressement à l'église pour y prier avec une ferveur angélique. Elle était ingénieuse à mêler dans ses jeux quelques pieuses pratiques, à attirer ses compagnes du côté de l'église et lorsqu'elle ne pouvait y entrer elle en baisait religieusement la porte.

PRATIQUE. — Voilà ce que faisait sainte Élisabeth encore enfant. Avons-nous soin de sanctifier nos actions les plus ordinaires, nos récréations par une élévation de cœur vers DIEU ?

PRIÈRE.

Pour tous les jours.

O sainte Élisabeth, auguste patronne des enfants de saint François, ranimez-nous dans notre vocation du Tiers-Ordre, et dans l'esprit de notre séraphique Père ; obtenez-nous de céder enfin aux sollicitations intérieures que DIEU nous fait de nous donner tout à lui ; ôtez de nos cœurs l'amour-propre et tout sentiment terrestre, afin que toutes nos pensées, tous nos désirs se tournent vers le ciel.

Trois *Pater*, trois *Ave*, trois *Gloria* et les *Litanies* de Sainte Élisabeth.

Digitized by Google

DEUXIÈME JOUR.

Sainte Elisabeth dans le mariage.

Sainte Elisabeth mariée à un prince de la Thuringe, ne diminua rien de ses pieuses habitudes ; son époux était même parfois obligé de ralentir son ardeur pour la prière et la mortification. Un jour qu'elle avait la couronne ducale sur la tête, l'image du Sauveur, couronné d'épines, frappa ses regards : aussitôt humiliée de se voir dans un superbe appareil, elle dépose sa couronne et tombe évanouie.

PRATIQUE. — Voilà notre modèle. Mais au lieu d'aimer la vie cachée, combien ne faisons-nous pas d'efforts pour paraître. — Que de recherches dans nos habillements ! quel soin immodéré de notre personne !

TROISIÈME JOUR.

Sainte Elisabeth avec les pauvres.

Elle visitait les indigents, veillait les malades ensevelissait les morts de ses propres mains, elle nourrissait journellement neuf cents pauvres ; elle fonda plusieurs hospices, dans l'un desquels elle soignait avec une tendresse maternelle les enfants abandonnés. Elle lavait les pieds, baisait les ulcères des lépreux qui plusieurs fois se trouvèrent subitement guéris.

PRATIQUE. — A l'exemple de sainte Elisabeth, mettons notre bonheur à consoler les affligés, à secourir les pauvres, à visiter les malades. Partageons-nous avec les pauvres, prions-nous au moins pour eux ?

Digitized by Google

QUATRIÈME JOUR.

Sainte Elisabeth dans le malheur.

Sainte Elisabeth après avoir joui de grands biens, fut injustement chassée de son palais, et dépouillée par ses beaux-frères. C'était l'hiver ; elle descendit le sentier rude et escarpé qui conduisait à la ville, tenant par la main ses quatre petits enfants qui pleuraient. Arrivée au milieu de ses sujets qu'elle avait comblés de biens, elle ne rencontra partout que mauvais traitement et ingratitude. Elle n'a qu'une étable pour elle et ses enfants. Sa douleur était extrême, lorsque tout à coup, vers minuit, entendant sonner l'office au couvent des franciscains, elle s'y rend et fait chanter un *Te Deum* pour remercier DIEU des tribulations qu'il daigne lui envoyer.

PRATIQUE. — Telle fut la résignation, la patience de Sainte Elisabeth dans ses épreuves ; comme saint François, elle faisait consister le bonheur parfait dans le mépris et l'abandon. Et nous, sommes-nous résignés dans la tribulation, savons-nous supporter patiemment les contradictions, les petits froissements de l'amour-propre ?

CINQUIÈME JOUR.

Sainte Elisabeth entre dans le Tiers-Ordre.

Dès qu'Elisabeth connut le Troisième-Ordre fondé par saint François, elle voulut en faire partie. Dès lors, elle s'efforça de réaliser au milieu de la vie du monde toutes les vertus de l'état religieux et revêtit l'habit extérieur du Tiers-Ordre.

PRATIQUE. — Quelle vertu avons-nous acquise depuis notre entrée dans le Tiers-Ordre ? Sommes-nous plus humbles, plus généreux dans les sacrifices ? Au lieu d'estimer et de pratiquer avec amour

Digitized by Google

notre règle, n'avons-nous pas mille prétextes pour nous exempter de ses obligations ?

SIXIÈME JOUR.

Sainte Elisabeth dans les richesses.

Elisabeth ne se laissa point éblouir par le faux éclat des richesses et préféra une vie pauvre et humiliée, le saint habit du Tiers-Ordre, à tous les ajustements ; la retraite, la prière aux amusements.

PRATIQUE. — Notre conduite est bien différente! nous voudrions avoir des faveurs spirituelles, mais ne rien quitter. Ne nous faisons pas illusion donnons à DIEU et DIEU nous donnera.

SEPTIÈME JOUR.

Détachement de sainte Elisabeth.

Un jour, après avoir prié avec une ferveur extraordinaire, Elisabeth vint toute resplendissante, d'une joie céleste vers ses compagnes. *Le Sauveur, dit-elle, a enfin exaucé mes demandes ; voici que les richesses et les biens du monde ne sont plus que de la boue à mes yeux. Quant aux calomnies et aux persécutions des hommes, je m'en félicite et j'y trouve mes délices : mes enfants eux-mêmes sont devenus comme étrangers pour moi : je n'aime plus aucune créature, je n'aime que mon créateur.*

PRATIQUE. — Sans nous en douter, trop souvent notre cœur est rempli d'affections terrestres, aussi DIEU n'y trouve point place.

HUITIÈME JOUR.

Grâces que reçoit sainte Elisabeth.

Sainte Elisabeth avait donné beaucoup à DIEU, avait beaucoup souffert, elle reçut en retour des fa-

Digitized by Google

veurs signalées, JÉSUS daigna la visiter souvent ; MARIE lui apparut aussi et lui promit de lui servir de guide dans les voies de la perfection. Elle opéra grand nombre de miracles.

PRATIQUE. — Nous ne savons pas souffrir. Demandons à sainte Elisabeth la science des Saints.

NEUVIÈME JOUR.

Mort de sainte Elisabeth.

Une mort sainte et édifiante couronne toujours une vie remplie de vertus. Quelques heures avant sa mort, on entendit de mélodieux concerts de voix célestes, et Elisabeth toute transportée chantait : mon DIEU ! mon DIEU ! mon DIEU !...

PRATIQUE. — Voilà comment nous voudrions mourir. Mais sérieusement, que faisons-nous pour mériter une telle faveur ? — A ce dernier moment que ne voudrions-nous pas avoir fait ?...

FIN.

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE.

PRATIQUES ET PRIÈRES.

Réglement de Vie. 444
Tout pour Jésus. 458
De l'oraison Mentale 459
Prières pour la sainte Messe. 465
Méthode pour entendre la sainte Messe sous forme de Méditation 465
Prières avant et après la Communion. 476
Communion spirituelle 479
Notions sur le Chemin de la Croix 480
Des Crucifix ayant les Indulgences du Chemin de la Croix. 485
Exercice du Chemin de la Croix 487
Retraite du mois. 491
Petit Office de la Sainte-Vierge. 494
Alma Redemptoris Mater. 536
Ave, Regina cœlorum 537
Regina cœli, lætare. 538
Salve, Regina. 539
Psaumes des Vêpres de la Sainte-Vierge. . . 540
Ave, maris stella. 572
Magnificat. 573
Tota pulchra es. 580
Office dominical ou des *Pater* 587
Miserere mei 591
Office des Morts. 592
Petit Office de l'Immaculée Conception. . . . 622
Amour à Marie. 634
Psaume *Exaudiat* enrichi de nombreuses ind. . *idib*
Prières pour les Tertiaires, tous les matins. . 637
Méthode pour assister avec fruit au saint sacrifice de la Messe. 638
Visites au T.-S.-S 645
Prières en l'honneur des Cinq Plaies de N.-S. . 648
Prières au Sacré-Cœur de Jésus 650
Litanies du Sacré-Cœur de Jésus. 653
Litanies du saint Nom de Jésus. 655

Digitized by Google

Prières à la très-sainte Vierge. 661
Prières à saint Joseph. 669
Litanies des saints de l'Ordre 671
Litanies de saint François. 675
Litanies de sainte Elisabeth. 778
Prière au saint protecteur du mois 679
Commémoraison de la mort de S. François. . 680
Vêpres du Dimanche. 683
Neuvaine à l'Immaculée Conception 688
Neuvaine à saint François 699
Neuvaine à sainte Elisabeth 710

FIN DE LA TABLE.

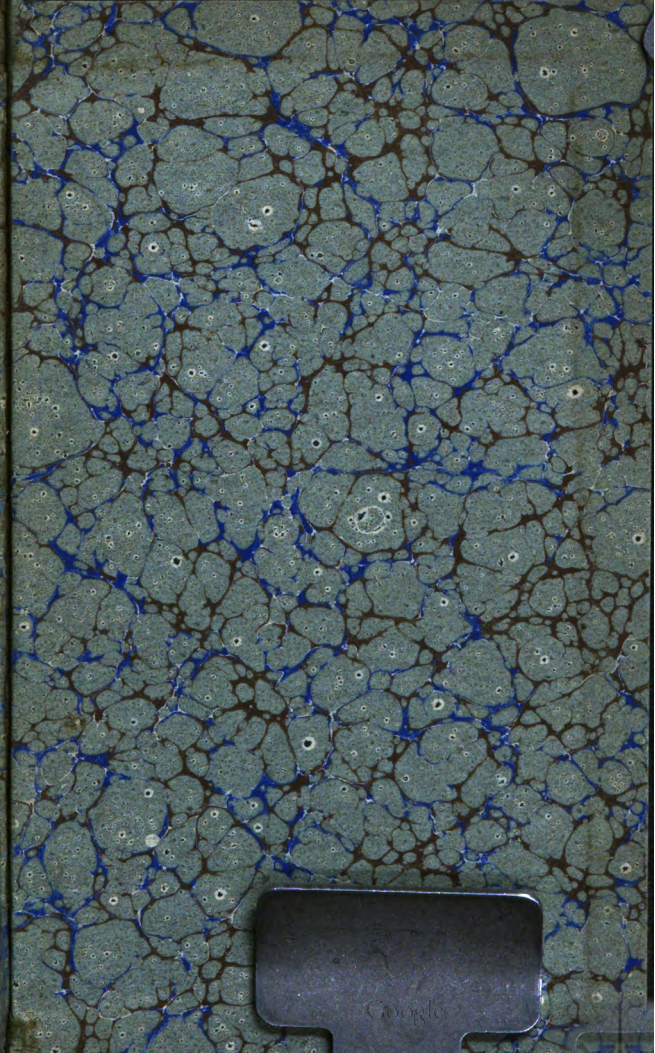
1025. — Abbeville. — Typ. et stér. Gustave Retaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Google

Digitized by Google